ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

CCBF
COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

CCBF
COMMISSION DE CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Avant-Propos

Article 144-2 de la loi organique n°2004-192 du 27-02-2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française

« La commission de contrôle budgétaire et financier remet au président de la Polynésie française, aux autres membres du gouvernement et aux membres de l'assemblée de la Polynésie française, au plus tard le 31 mai de chaque année, un rapport dressant le bilan de son activité et comportant en annexe le compte rendu de ses débats, ainsi que les décisions qu'elle a prises, au cours de l'année précédente. Ce rapport est publié au Journal officiel de la Polynésie française dans un délai de cinq jours à compter de son dépôt. Dans le mois suivant son dépôt, ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée de la Polynésie française. »

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

‘Ia ora na,

Nō te matahiti 2024, 'ua tāmau noa te tōmite hi’opo’a i te tāpura faufa’a ‘e te terera’a faufa’a i tāna ‘ohipa tumu : tē mata-ara-ra’a ïa ‘ia ti’a’au-maite-hia, ariarihia ‘e ‘atati’ahia te faufa’a a te hau. I roto i nā 29 rurura’a i fa’atupuhia, ‘ua hi’opo’ahia 777 parau fa’auera’a mana no te hō’ē fāito moni e 35,7 mīria moni farāni. Tē fa’a’ite nei teie tāpura ‘ohipa tu’utu’u ‘ore i te ti’aturira’a i tu’uhia mai i roto i tā tātou fare ‘āpo’ora’a rahi ‘e te taimaha ato’a rā o tā tātou hōpoi’a.

Teienei rā, no teie matahiti, ‘ua tupu te hō’ē nu’ura’a rahi i ni’a i te huru vauvaura’a o tā tātou tāpura ‘ohipa : ‘oia mau, a tahi roa nei i tu’uhia ai i roto i te parau pū’ohura’a tāmatahiti, te hō’ē heheura’a mana’o tāhoho’ahia o tā tātou tāpura ‘ohipa.

Maoti te mau hōho’a fa’a’ite e tātuha’a nei te mau tuha’a ‘ohipa, te mau heheura’a parau fa’aau ‘e te hō’ē pū’ohura’a o te mau tāpura faufa’a rahi, i riro ai teie tuha’a heheura’a ‘āpī ei mauha’a fa’a-’ōhie-ra’a i te tai’ora’a, te ‘a’apora’a ‘e te ihiha’api’ira’a i te tāpura ‘ohipa a te tōmite hi’opo’a i te tāpura faufa’a ‘e te terera’a faufa’a.

‘Aita teie ravera’a i riro ei tūroto ‘ōhie noa no te mata : ‘ua riro rā ei fā no te hō’ē hina’aro poritita pūai mau ‘ia māramarama maita’i te parau no te mātutura’a faufa’a, ‘ia ‘ōhie te ‘imira’a i te mau parau ha’amāramaramara’a ‘e ‘ia ha’apa’arihia te tā’amura’a o te ‘āpo’ora’a rahi ‘e te mau huira’atira vāhine ‘e tāne ānei. ‘I ’ōpuahia ai e fa’a’ite i te mau nu’ura’a o te mau moni turu, i te tātuha’ara’a o te mau tauturu, i te mau tuha’a e tauturu-pinepine-hia nei ‘aore rā te mara’ara’a o te mau ‘ohipa rū, nō te mea ïa ‘ua hina’aro mātou e fa’ati’a i te mau pou no te hō’ē hi’opo’ara’a hau manahune ‘eta’eta maita’i.

Tē hina’aro nei au e fa’atae i te tāpa’o no te aroha ‘e e ha’amāuruuru maita’i i teie nā iva mero o teie tōmite hi’opo’a, nā ti’a no te mau pae ato’a, o tei rohi ‘āfaro maite ‘e pāpū maita’i. Tē ha’amāuruuru ato’a nei au i te mau rima tauturu ‘e te pū nō te mau arata’ira’a a te ture ‘e nō te hi’opo’ara’a no tō rātou rave maitera’a i tā rātou ‘ohipa ‘e no tō rātou ‘āpe’e ‘aravihira’a mai ia tātou.

‘Aita e pae rahi, ‘aita e pae iti : hō’ē noa rā ha’ara’a ‘āmui no te tāvini atati’ara’a ‘e te ‘ite pāpū i te nūna’a o teie nei fenua.

En 2024, la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier a poursuivi sa mission première : veiller à une gestion rigoureuse, transparente et équitable des fonds publics. Les 777 textes examinés, répartis sur 29 réunions, ont représenté un volume financier de 35,7 milliards F CFP. Cette activité intense démontre la confiance placée en notre institution, mais aussi l’ampleur de notre responsabilité.

Cette année marque toutefois une évolution majeure dans notre manière de rendre compte de notre action : pour la première fois, le rapport annuel intègre une analyse transversale et illustrée de notre activité.

Grâce à des graphiques de répartition par secteur, à des études comparatives pluriannuelles et à une synthèse des grandes masses financières, cette nouvelle partie analytique rend plus lisible, plus accessible et plus pédagogique l’action de la CCBF.

Cette démarche ne relève pas du simple confort visuel : elle est le fruit d’un choix politique fort en faveur de la clarté budgétaire, d’un accès direct à l’information, et d’un renforcement du lien entre l’institution et les citoyen·ne·s. En rendant visibles les évolutions des subventions, la répartition des aides, les domaines les plus soutenus ou encore l’augmentation des urgences, nous posons les bases d’un contrôle démocratique renforcé.

Je tiens à saluer et à remercier chaleureusement les neuf membres de la commission, élus de tous bords, qui ont travaillé avec exigence et loyauté. Je remercie également les collaborateurs, ainsi que le SAJCE, pour leur rigueur et leur accompagnement technique indispensable. Il n’y a pas de majorité, pas de minorité : il y a un engagement commun à servir, avec intégrité et lucidité, le peuple de ce pays.

Maurea
Maamaatuaiahutapu

CHIFFRES CLÉS DES ACTIONS 2024

En 2024, la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur **642 projets d'aide financière**, portant sur un **montant global de 34 696 466 869 F CFP**.

Les projets d'arrêtés approuvant une aide financière supérieure aux seuils définis par l'assemblée, se répartissent entre des subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement, comme suit :

Les secteurs d'activité au volume financier particulièrement important par archipel, se répartissent comme suit :

Îles sous le vent

Répartition des aides par archipel, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF.

1 859 686 557

36 007 habitants

Aux Îles du Vent, ce sont les aides aux sociétés d'économie mixte (SEM) qui affichent un volume financier important, pour un montant de 8 422 309 402 F CFP ;

ÎLES DE LA SOCIÉTÉ

Îles du vent

Répartition des aides par archipel, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF.

32 856 230 710

209 980 habitants

Aux Îles Sous Le Vent, le secteur du tourisme (hôtellerie) au travers de la défiscalisation qui absorbe près d' 1,4 milliard de francs ;

ÎLES AUSTRALES

Répartition des aides par archipel, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF.

223 538 171

6 592 habitants

Dans l'archipel des Australes, le financement d'une salle omnisports traduit un soutien public à hauteur de 113 354 812 F CFP ;

Répartition des aides par archipel, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF.

121 254 879

9 478 habitants

Enfin aux Marquises, les aides financières en faveur du secteur de l'agriculture et agro transformation ont atteint la somme de 39 207 339 F CFP.

ÎLES MARQUISES

ÎLES DES TUAMOTU

ÎLES DES GAMBIER

Répartition des aides par archipel, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF.

707 588 954

Archipel des Tuamotu-Gambier
16 729 habitants

Aux Tuamotu Gambier, ce sont les communes qui bénéficient fortement du soutien public, au titre des abris de survie, des services publics de l'énergie électrique et des plateaux sportifs, pour un montant de 280 819 204 F CFP ;

	Nombre de projets d'arrêté	Montant en F CFP
Subventions de fonctionnement	**393**	**17 226 278 689**
dont subventions exceptionnelles	*3*	*3 188 000 000*
dont subventions d'équilibre	*4*	*3 725 822 786*
dont défiscalisation	*11*	*3 086 274 867*
Subventions d'investissement	**249**	**17 470 188 180**

**En F cfp*

***Population municipale de la Polynésie française issue du décret no 2022-1592 du 20 décembre 2022 authentifiant les résultats du recensement de la population 2022 de Polynésie française*

SOMMAIRE

1 LA VIE DE LA CCBF 8

I/ L'évolution de la CCBF 9
II/ La Présidente de la CCBF 10
III/ La composition de la CCBF en 2024 11
IV/ Le bureau de la CCBF 12
V/ Les missions de la CCBF 13
V.1/ Un rôle consultatif et obligatoire 13
V.2/ Un rôle d'information et de contrôle 16
V.3/ Le pouvoir de saisir la CTC 17

2 L'ACTIVITÉ DE LA CCBF 18

I/ L'activité consultative 19
II/ L'activité d'information et de contrôle 21
III/ L'information sur les autres aides aux personnes morales 22
III.1/ L'information de la CCBF sur les aides inférieures au seuil 22
III.2/ L'information sur les dispositifs d'aides en matière de carburant 25

3 LES TRAVAUX DE LA CCBF 28

I/ Les aides financières aux personnes morales 29
I.1/ Les aides aux sociétés 30
I.2/ Les aides aux établissements publics et organismes parapublics 52
I.3/ Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements 67
I.4/ Les subventions aux associations 81
II/ Les participations du pays au capital de sociétés et autres soutiens 92
III/ Les garanties d'emprunt 94
IV/ Les opérations immobilières du pays 94
IV.1/ Les acquisitions à titre onéreux 95
IV.2/ Les cessions des biens du pays 96
IV.2.1/ Le déclassement des biens du pays 96
IV.2.2/ Le titrement de terres sises à Rurutu et Rimatara 97
V/ Les nominations 99
V.1 - Les nominations des directeurs d'établissements publics et des chefs d'établissements publics d'enseignement 100
V.2 - Les désignations de représentants du Pays au sein de sociétés 105

4 L'ÉVOLUTION DES AIDES PUBLIQUES OCTROYÉES EN FAVEUR DU FONCTIONNEMENT, DE L'INVESTISSEMENT OU À TITRE EXCEPTIONNEL 110

5 ANNEXES 119

CCBF

COMMISSION DE CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Partie 1
LA VIE DE LA CCBF

I - L'ÉVOLUTION DE LA CCBF

5 JUIL. 2019

Adoption de la loi organique n°2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire

2 NOV. 2017

Modification des conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes

(Loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes - Mise en application par arrêté n°2116 CM du 16 novembre 2017)

22 MAI 2012

Adoption de la loi du pays n°2012-10 du 22 mai 2012 relative aux seuils applicables aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

1er AOÛT 2011

Adoption de la loi organique n°2011-918 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire

8 NOV. 2010

Fixation du régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements

(Loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements - Mise en application par arrêté n°2192 CM du 26 novembre 2010)

24 AOÛT 2009

Définition des conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes

(Loi du pays n°2009-15 du 24 août 2015 abrogée par la loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017)

20 AOÛT 2008

Première réunion de la CCBF (présidée par M. Jean-Christophe BOUISSOU)

24 JUIN 2008

Adoption des dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la CCBF

Articles 67-1 à 67-8 du règlement intérieur de l'APF

7 DÉC. 2007

Loi organique n°2007-1719 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, dite «Loi Estrosi» : Création de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF)

Articles 129-1, 144-2, 157-2, 157-3 et 186-2 du statut

II - LA PRÉSIDENTE DE LA CCBF

Article 67-1 de la délibération n°2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française

« La commission de contrôle budgétaire et financier prévue par l'article 129-1 de la loi statutaire se compose de 9 membres. Au cours de la session qui suit son renouvellement intégral, l'assemblée élit les membres de cette commission, à la représentation proportionnelle des groupes selon le système de la plus forte moyenne. Lorsque cette élection n'a pu avoir lieu pendant la période considérée, elle peut être effectuée au cours d'une session extraordinaire. L'assemblée se prononce sur une liste comprenant les noms du président, du vice-président et des sept autres membres, selon les modalités définies par les articles 41 à 44 du présent règlement. »

Du 1er janvier 2024 au 25 avril 2024

Présidente
Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU

(Arrêté n° 22-202/APF/SG du 19 mai 2023 publié le 26 mai 2023)

Du 1er janvier 2024 au 25 avril 2024
(Arrêté n° 22-202/APF/SG du 19 mai 2023 publié le 26 mai 2023)

Présidente
Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU

Vice-présidente
Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE

Mme Vahinetua TUAHU
Mme Teremuura KOHUMOETINI-RURUA
M. Allen SALMON
M. Mitema TAPATI
M. Vincent MAONO

Mme Cathy PUCHON
Mme Pascale HAITI

Du 26 avril 2024 au 31 décembre 2024

Présidente
Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU

(Arrêté n° 24-202/APF/SG du 26 avril 2024 publié le 3 mai 2024)

Du 26 avril 2024 au 31 décembre 2024
(Arrêté n° 24-202/APF/SG du 26 avril 2024 publié le 3 mai 2024)

Présidente
Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU

Vice-présidente
Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE

Mme Vahinetua TUAHU
Mme Pauline NIVA
M. Allen SALMON
M. Edwin SHIRO-ABE PEU
M. Vincent MAONO

Mme Cathy PUCHON
Mme Pascale HAITI

III - LA COMPOSITION DE LA CCBF

« Il n'y a ni minorité, ni majorité. Nous sommes neuf représentants responsables et engagés pour atteindre notre objectif commun : servir le peuple ! », Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU

Du 1er janvier 2024 au 25 avril 2024
(Arrêté n° 22-202/APF/SG du 19 mai 2023 publié le 26 mai 2023)

Présidente
Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU

Vice-présidente
Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE

Mme Vahinetua TUAHU
Mme Teremuura KOHUMOETINI-RURUA
M. Allen SALMON
M. Mitema TAPATI
M. Vincent MAONO

Mme Cathy PUCHON
Mme Pascale HAITI

Du 26 avril 2024 au 31 décembre 2024
(Arrêté n° 24-202/APF/SG du 26 avril 2024 publié le 3 mai 2024)

Présidente
Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU

Vice-présidente
Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE

Mme Vahinetua TUAHU
Mme Pauline NIVA
M. Allen SALMON
M. Edwin SHIRO-ABE PEU
M. Vincent MAONO

Mme Cathy PUCHON
Mme Pascale HAITI

IV - LE BUREAU DE LA CCBF

Au 31 décembre 2024, le bureau en charge de la CCBF, présidée par **Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU**, se **compose** comme suit :

Mme Heipua FIRUU-MAITERE
Conseillère-rédactrice, collaboratrice

M. Mihiroa LECOMTE
Collaborateur

LA CCBF C'EST...

ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ

« Être responsable, c'est répondre présent, même quand personne ne regarde. »

TRANSPARENCE ET RÉGLEMENTATION

« Une règle juste éclaire l'action ; la confiance naît de la transparence. »

SAVOIR ET RÉFLEXION

« Qui ne questionne pas, se perd dans les certitudes. »

RESPECT ET OUVERTURE

« L'écoute du peuple précède toute bonne décision. »

COOPÉRATION ET SOUTIEN

« Ce que l'on construit ensemble, dure plus longtemps. »

CCBF

V - LES MISSIONS DE LA CCBF

V.1 - Un rôle consultatif et obligatoire

La commission de contrôle budgétaire et financier est **obligatoirement** consultée sur les **projets de décision** relatifs aux domaines suivants :

Attribution de la PF d'une aide financière supérieure aux seuils définis par l'assemblée ou d'une garantie d'emprunt à une personne morale

Participation de la PF au capital des sociétés d'économie mixte (SEM), des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général ou, pour des motifs d'intérêt général, des sociétés commerciales, et des sociétés publiques locales

Opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisés par la PF

Nomination des directeurs d'établissements publics de la PF, du président de l'Autorité polynésienne de la concurrence, du directeur de la CPS et des représentants du pays aux conseils d'administration et conseils de surveillance des SEM et des sociétés privées ou commerciales précitées

Seules les **aides financières** dont les montants atteignent les **seuils fixés** par l'assemblée de la Polynésie française font l'objet d'une **saisine** de la CCBF.

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

ASSOCIATIONS
1 000 000 F CFP

SOCIÉTÉS
1 500 000 F CFP

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ET ORGANISMES PARAPUBLICS
3 000 000 F CFP

COMMUNES ET
LEURS GROUPEMENTS
10 000 000 F CFP

L'avis de la **CCBF** doit être rendu dans les **délais suivants**, en jours calendaires :

20 JOURS suivant la transmission du projet de décision à l'assemblée

10 JOURS en cas d'urgence déclarée et justifiée par le Président du Pays

En 2024, **42,21 %** des dossiers ont été transmis selon la procédure d'urgence (*soit 328 projets d'arrêté sur 777*).

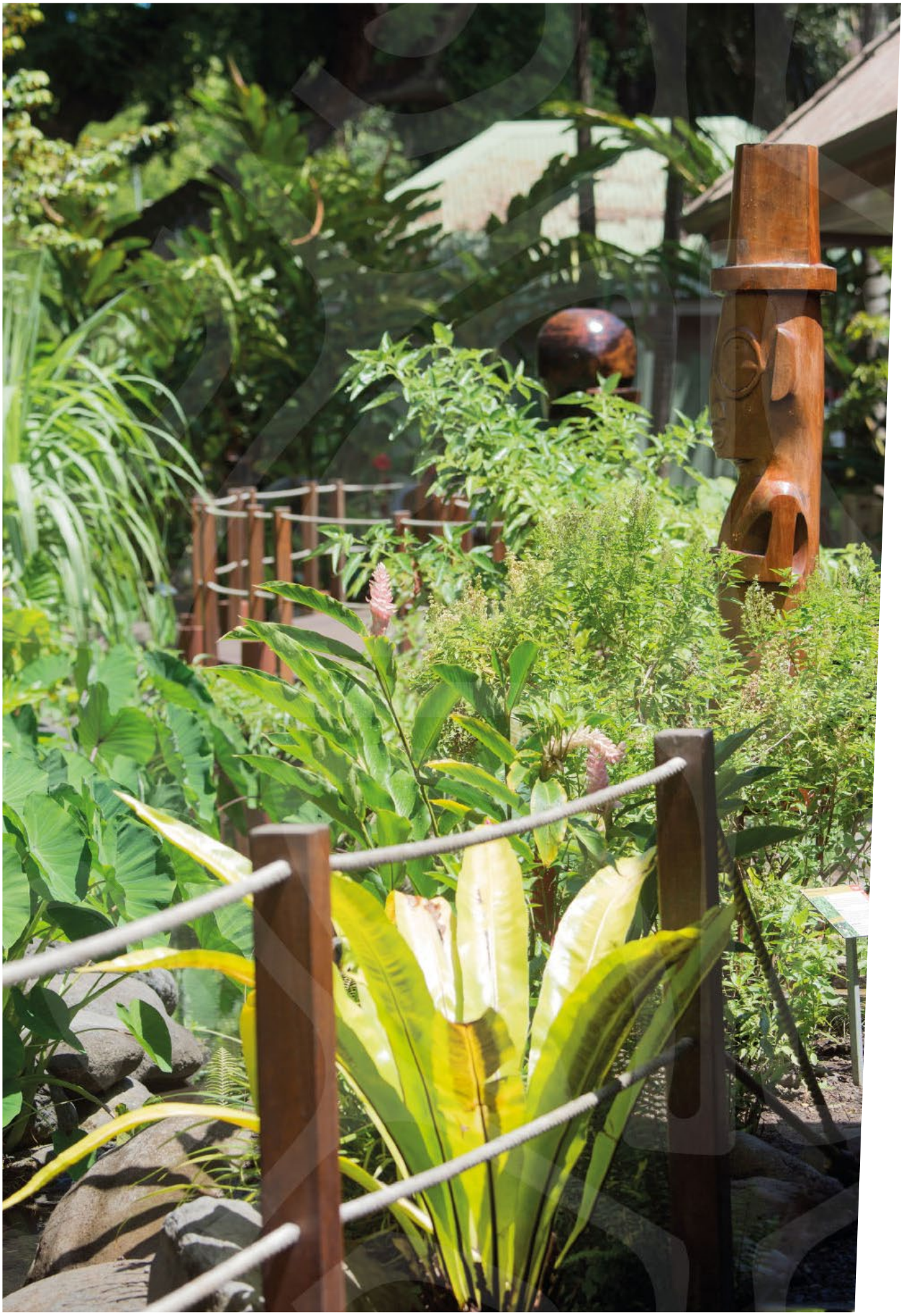

V.2- Un rôle d'information et de contrôle

La commission de contrôle budgétaire et financier exerce ce rôle sous diverses formes :

Visites sur le terrain

Auditions des membres du gouvernement et des techniciens des services et établissements publics du Pays

Auditions des porteurs de projets sollicitant une aide financière du Pays

Contrôle des actes des SEM bénéficiant d'aides financières ou de garanties d'emprunt du Pays (articles 186-2 du statut)

Présentation des dispositifs d'aides du Pays

Réunions de travail

V.3- Le pouvoir de saisir la CTC

À la demande d'au moins 1/5e de ses membres, l'assemblée de la Polynésie française ou la commission permanente dispose de la faculté d'organiser un débat sur tout projet de décision. Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, l'assemblée a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la Chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

De même, si l'un des actes des SEM transmis dans le cadre de l'article 186-2 du statut est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée ou la commission permanente en dehors des sessions, peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la Chambre territoriale des comptes.

CCBF

COMMISSION DE CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Partie 2

L'ACTIVITÉ DE LA CCBF

I - L'ACTIVITE CONSULTATIVE

En 2024, la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur **777 projets d'arrêté**, portant sur un **montant total de 35 776 319 271 F CFP**.

L'examen de ces textes a ainsi donné lieu à la tenue de **29 réunions**.

Si le nombre de saisines de la CCBF enregistre **une augmentation de 22,9 % par rapport à 2023**, la masse financière globale soumise à son avis connaît une augmentation beaucoup plus importante ***(+50,1 %)*** qui résulte principalement de la hausse des aides financières allouées :

– **aux communes** (*4 319 019 290 F CFP*)
– **aux établissements publics et organismes parapublics** (*13 475 921 606 F CFP*) et
– **aux sociétés** (*14 957 813 118 F CFP*) par rapport à l'exercice 2023.

CATÉGORIES	2022	2023	2024
AIDES FINANCIÈRES			
Nombre d'arrêtés	642	518	**642**
Associations	*214*	*195*	*207*
Communes (avec dossiers de refus)	*72*	*52*	*82*
Établissements publics et organismes parapublics	*142*	*104*	*154*
Sociétés	*214*	*167*	*199*
Masse financière (en F CFP)	29 529 627 891	23 699 122 930	**34 696 466 869**
Associations	*1 651 608 129*	*1 528 201 970*	*1 880 819 171*
Communes	*3 634 564 609*	*2 058 185 199*	*4 319 019 290*
Établissements publics et organismes parapublics	*13 389 660 835*	*9 180 639 359*	*13 492 443 693*
Sociétés	*10 853 794 318*	*10 932 096 402*	*15 004 184 715*
GARANTIES D'EMPRUNT			
Nombre d'arrêtés	2	1	**1**
PARTICIPATION AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS			
Nombre d'arrêtés	7	1	**1**
Masse financière (en F CFP)	334 245 283	30 000 000	**0**
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES			
Nombre d'arrêtés	181	82	**109**
Masse financière (en F CFP)	257 648 922	100 521 524	**1 073 332 402**
NOMINATIONS			
Nombre d'arrêtés	13	30	**24**
Nombre d'arrêtés	**845**	**632**	**777**
Masse financière (en F CFP)	**30 121 522 096**	**23 829 644 454**	**35 769 799 271**

40 **RÉUNIONS** DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER EN 2024

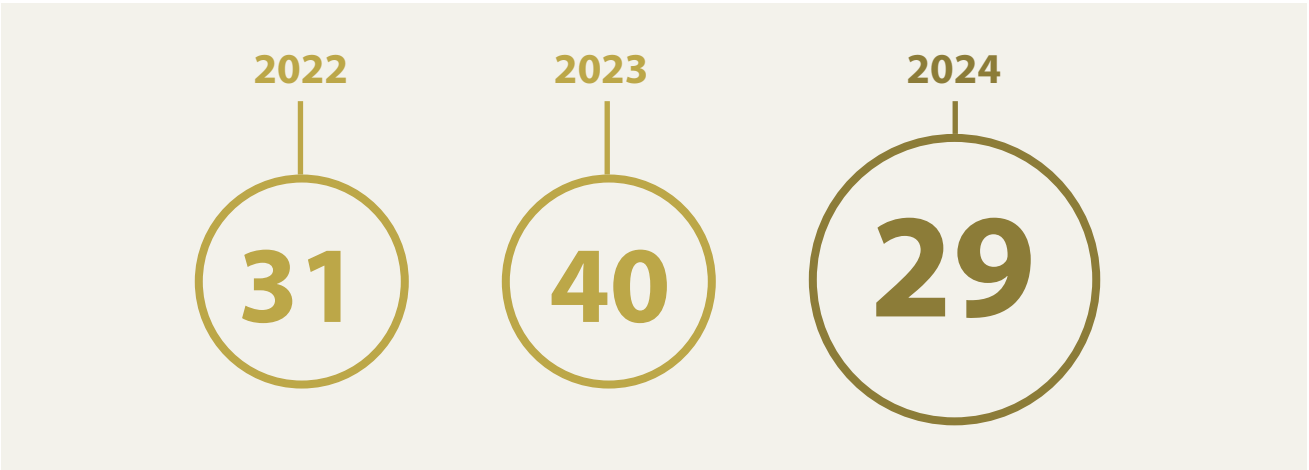

777 **TEXTES SOUMIS** À L'AVIS DE LA CCBF EN 2024, POUR UN VOLUME FINANCIER DE **35 769 799 271 F CFP** (*dont* **42%** *des textes sont revêtus du caractère d'urgence)*

642 Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé *(34 696 466 869 F CFP)*

- **207** pour les associations *(1 880 819 171 F CFP, soit un ratio de 5,4 % des aides octroyées à des personnes morales de droit public ou de droit privé)*
- **82** pour les communes *(4 319 019 290 F CFP, soit un ratio de 12,4 % des aides octroyées à des personnes morales de droit public ou de droit privé)*
- **154** pour les établissements publics et organismes parapublics *(13 492 443 693 F CFP, soit un ratio de 38,9 % des aides octroyées à des personnes morales de droit public ou de droit privé)*
- **199** pour les sociétés *(15 004 184 715 F CFP, soit 43,2 % des aides octroyées à des personnes morales de droit public ou de droit privé. Sur 199 projets, 11 concernent des projets de défiscalisation d'un montant total de 3 086 274 867 F CFP, avec un crédit d'impôt de 3 049 801 024 F CFP (régime des investissements indirects) et une réduction d'impôt de 36 473 843 F CFP (régime des investissements directs), soit un ratio de 20,6 % des aides octroyées aux sociétés)*

109 Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (*1 079 852 402 F CFP*)

24 Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays au sein de sociétés

1 Projet de participation au capital de société

1 Projet portant sur les garanties d'emprunt

II - L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

En 2024, les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier ont effectué **5 déplacements sur site**, dont 4 visites de **services du Pays** (*SDT le 5 avril, DDC le 16 avril, DRM le 16 août et DSFE le 28 août*) et 1 visite de TNTV le 13 décembre 2024.

III - L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES

III.1/ L'information de la CCBF sur les aides inférieures au seuil

Textes réglementaires

Loi du pays n° 2012-10 du 22-5-2012 modifiée

Loi du pays n° 2017-32 du 2-11-2017 modifiée

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

ASSOCIATIONS
1 000 000 F CFP

SOCIÉTÉS
1 500 000 F CFP

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES PARAPUBLICS
3 000 000 F CFP

COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS
10 000 000 F CFP

Pour les **3 derniers exercices**, la répartition des aides non soumises à l'avis de la CCBF se visualise comme suit :

Aides non soumises à l'avis de la CCBF	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre d'arrêtés	**721**	**450**	**458**
Masse financière (en F CFP)	**905 387 132**	**486 558 286**	**523 356 049**
Associations	107 557 655	84 280 353	95 139 744
Communes	411 971 286	224 011 959	214 435 335
Établissements publics et organismes parapublics	267 622 656	121 916 581	158 865 260
Sociétés	118 235 535	56 349 393	54 915 710

> Pour permettre à la CCBF d'exercer de manière effective son rôle de contrôle sur l'ensemble des aides financières attribuées par le Pays aux personnes morales, **une double information de la commission** est prévue par les textes en vigueur.

Répartition par secteur d'activité des aides financières inférieures aux seuils

Secteur d'activité	**Aides financières < aux seuils**	
	Nombre	**Montant**
Agriculture	18	11 092 051
Artisanat	8	4 598 514
Audiovisuel	9	2 403 485
Partenariat avec les Communes	47	214 435 335
Culture	21	13 808 242
Économie	48	38 193 373
Pêche, aquaculture, perliculture	2	1 000 000
Enseignement	129	157 150 224
Environnement	20	9 151 798
Jeunesse et Sports	129	61 730 545
Numérique	19	2 295 320
Santé - social	6	3 897 163
Tourisme	1	800 000
Énergie	2	2 799 999
TOTAL	**458**	**523 356 049**

Une **information mensuelle** de la CCBF prévue par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 et la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010

En 2024,

458

AIDES FINANCIÈRES INFÉRIEURES AUX SEUILS

ont fait l'objet d'une information de la CCBF, représentant un montant de

523 356 049 F CFP.

Une **information annuelle de la CCBF** prévue par la loi statutaire

L'article 157-2 du statut **impose** une information annuelle de l'Assemblée sur les aides financières situées en-deçà des seuils. Cette obligation se traduit par la **transmission** par le Gouvernement d'un **rapport** sur le montant, l'objet et l'utilisation de ces aides.

L'information annuelle des élus de l'assemblée était assurée depuis **2015** par le rapport du Président de la Polynésie française pour l'année civile, transmis à l'assemblée sur le fondement de l'article 155 de la loi statutaire.

*Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de délibération de règlement du budget général pour l'année **2024**, n'avait pas encore fait l'objet d'une transmission à l'assemblée, étant précisé que la délibération de règlement est adoptée au plus tard le **30 juin** de l'année suivant l'exercice auquel elle se rapporte conformément au premier alinéa de l'article 185-8 de la loi organique statutaire.*

Depuis **2023**, le Rapport annuel du gouvernement relatif aux aides financières inférieures au seuil de transmission à la **CCBF**, figure parmi les états d'information accompagnant le projet de délibération de règlement du **budget général**.

III.2/ L'information sur les dispositifs d'aides en matière de carburant

Depuis 2012, le Président de la Polynésie française transmet à titre d'information, la liste des arrêtés pris par le conseil des ministres accordant le bénéfice d'exonérations douanières sur les carburants (*ou huiles lubrifiantes*) :

en faveur de sociétés de **transport routier régulier ou scolaire de personnes** sur l'ensemble de la Polynésie (*arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié*) ;

aux sociétés de **transport maritime interinsulaire** (*délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée portant aménagements de la fiscalité douanière applicable à certains produits pétroliers et aux huiles lubrifiantes destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire*) ;

en faveur d'**exploitants perlicoles** (*arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française*).

Régime d'exonération en faveur des sociétés de **transport terrestre**

Cette procédure permet la distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de personnes, réguliers et/ou scolaires, constitués en personne morale (groupements professionnels ou sociétés de transport) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes.

L'aide du Pays est consentie sous la forme d'exonérations douanières au moment du dédouanement, et s'inscrit dans le cadre des mesures incitatives devant permettre aux transporteurs routiers d'accepter un prix réglementaire fixé par le conseil des ministres.

Pour 2024, l'assemblée n'a reçu aucune information quant aux exonérations octroyées au profit des entreprises de transport terrestre de personnes, tout comme en 2023, alors que pour l'année 2022, elle avait été destinataire d'une liste des aides financières accordées dans ce cadre en janvier 2022 pour un montant s'élevant à 36 672 386 F CFP.

Régime d'exonération en faveur des sociétés de **transport maritime**

S'agissant du dispositif d'exonération de droits et taxes à l'importation de certains produits pétroliers (*gazole notamment*) et huiles lubrifiantes destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire, l'assemblée n'a reçu aucune information pour l'année 2024. Toutefois, il est à relever qu'a été transmis en janvier 2024 un tableau récapitulatif des bénéficiaires du dispositif pour les années 2022 et 2023 (étant rappelé qu'en 2023 elle n'avait reçu aucune information), ainsi résumé :

	2022	**2023**
Nombre de sociétés concernées	15	15
Nombre de navires concernés	19	19
Nombre de courriers d'information à la CCBF	1	1
Total des quotas (*en litres*)		
Gazole	29 926 996	29 386 009
Huiles	299 269	293 857

Régime d'exonération en faveur des exploitants **perlicoles**

Ce dispositif d'aide au carburant détaxé, régi par l'arrêté **n° 212 CM du 29 janvier 2004** précité, s'adresse aux exploitants perlicoles titulaires d'une carte de producteur d'huîtres perlières ou d'une carte de producteur de produits perliers, et nécessite un agrément accordé par arrêté du ministre en charge de la perliculture pour les personnes physiques et par arrêté du conseil des ministres pour les personnes morales.

Le quota annuel de carburant attribué, est établi pour l'exploitation de la ferme perlière sur la base de la consommation de douze mois précédant la demande, des dimensions de la concession maritime, de l'importance du cheptel d'huîtres perlières et du parc à matériel consommateur de carburant utilisé dans l'exploitation perlicole, ainsi que de la distance que les embarcations à moteur ont à parcourir pour surveiller leurs installations.

Alors que l'assemblée n'avait reçu aucune information quant au nombre d'exploitants bénéficiaires de ce régime pour l'année 2023, il est à noter que **cette information a été transmise pour l'année 2024**, au cours de laquelle 27 exploitants ont pu bénéficier d'un agrément à réduction sur le prix du carburant (*gazole et/ou essence sans plomb*). Si les arrêtés publiés au JOPF ne mentionnent que le nombre de litres sur lesquels portent la réduction, les courriers informant l'assemblée de ces aides comprennent, quant à eux, **pour la première fois**, une information relative au montant correspondant aux litres de carburant faisant l'objet de l'agrément, pour 19 exploitants sur les 27 bénéficiaires (*pour les 8 premiers bénéficiaires de l'année, l'information a bien été transmise mais n'a porté que sur la quantité maximale de carburant agréée*). Pour ces 19 exploitants, le montant total de la réduction maximale est de **4 802 429 F CFP**, soit une moyenne de 252 759 F CFP par exploitant, avec un montant minimal de 29 F CFP et un montant maximal de 1 102 000 F CFP.

Il est à noter qu'à plusieurs reprises, la CCBF a relevé dans ses précédents rapports d'activité qu'il y avait lieu de s'interpeller sur l'absence de consultation de la CCBF s'agissant des exonérations dépassant le seuil prévu conformément à la loi statutaire, comme sur l'absence d'information de la CCBF en-deçà du seuil, d'autant que la CCBF est régulièrement saisie pour avis en matière d'exonérations de droits et taxes à l'importation applicable aux établissements hôteliers, prévues par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers.

Dans son rapport d'activité de 2023, la CCBF a ainsi à nouveau appelé le gouvernement à veiller à ce que les exonérations fiscales et douanières, attribuées en fonction des seuils (*notamment celles concernant les secteurs de la perliculture et des transports terrestres et maritimes*), soient régulièrement transmises à la CCBF à toutes fins de pouvoir disposer d'informations sur les acteurs économiques prétendant à ces dispositifs de soutien financier du Pays.

Pour l'année 2024, aucune des exonérations en faveur des exploitants perlicoles n'a excédé le seuil de saisine de la CCBF et les exonérations portant sur un montant inférieur audit seuil ont bien fait l'objet d'une transmission à l'assemblée pour information.

CCBF

COMMISSION DE CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Partie 3

LES TRAVAUX DE LA CCBF

I - LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES

La CCBF a eu à examiner, en 2024, 642 projets d'octroi ou de refus d'aide financière (*contre 518 en 2023 et 642 en 2022*), pour un montant global de **34,696 milliards F CFP** (*contre 23,699 milliards de F CFP en 2023 et 29,529 milliards de F CFP en 2022*), ainsi répartis :

Bénéficiaires	2022		2023		2024	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	214	1 651 608 129	195	1 528 201 970	207	1 880 819 171
Communes	72	3 634 564 609	52	2 058 185 199	82	4 319 019 290
Établissements publics et organismes parapublics	142	13 389 660 835	104	9 180 639 359	154	13 492 443 693
Sociétés	214	10 853 794 318	167	10 932 096 402	199	15 004 184 715
dont SEM	*10*	*2 049 755 913*	*5*	*1 589 000 000*	*9*	*8 422 309 402*
TOTAL	**642**	**29 529 627 891**	**518**	**23 699 122 930**	**642**	**34 696 466 869**

Le quota annuel de carburant attribué, est établi pour l'exploitation de la ferme perlière sur la base de la consommation de douze mois précédant la demande, des dimensions de la concession maritime, de l'importance du cheptel d'huîtres perlières et du parc à matériel consommateur de carburant utilisé dans l'exploitation perlicole, ainsi que de la distance que les embarcations à moteur ont à parcourir pour surveiller leurs installations.

S'agissant des **enveloppes financières** dédiées à chaque type de bénéficiaire, il est à relever que :

LE SOUTIEN PUBLIC DÉDIÉ AU MILIEU ASSOCIATIF enregistre une augmentation de **23,07 points par rapport à 2023,** et atteint un montant de **1 880 819 171 F CFP.**

LES AIDES ATTRIBUÉES AUX COMMUNES enregistrent une augmentation importante par rapport à l'exercice précédent ***(+109,85 %)*** pour atteindre **4 319 019 290 F CFP ;**

LE SOUTIEN ACCORDÉ AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX ORGANISMES PARAPUBLICS DE **13 492 443 693 F CFP** s'accroît, avec une **augmentation de 46,97 %** par rapport à 2023 ;

Enfin, **LA CONTRIBUTION DU PAYS A L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À TRAVERS LES NOMBREUSES AIDES AUX SOCIÉTÉS PROPOSÉES EN 2024, progresse** quant à elle **de 37,25 %**, pour atteindre **15 004 184 715 F CFP.**

Il peut être constaté une augmentation générale des financements provenant du Pays en faveur de ces différentes catégories de bénéficiaires en 2024.

À titre d'information complémentaire, le tableau ci-après présente, de manière synthétique, les **aides financières inférieures** aux **seuils fixés** par la **réglementation en vigueur**. En 2024, le montant des aides financières inférieures aux seuils, allouées aux personnes morales, s'élève à **523 356 049 F CFP**.

Les **aides inférieures** aux **seuils** enregistrent ainsi une **hausse globale** de leurs montants par rapport à l'année 2023.

Bénéficiaires	2022		2023		2024	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	212	107 557 655	181	84 280 353	196	95 139 744
dont Jeunesse et Sports	*130*	*65 877 213*	*108*	*46 175 223*	*129*	*61 730 545*
Communes	89	411 971 286	48	224 011 959	46	214 435 335
Établissements publics et organismes parapublics	229	267 622 656	106	121 916 581	126	158 865 260
Sociétés	191	118 235 535	115	56 349 393	90	54 915 710
TOTAL	**721**	**905 387 132**	**450**	**486 558 286**	**458**	**523 356 049**

I.1 - Les aides aux sociétés

En 2024 :

199

dossiers ont été traités par la CCBF

(*contre 167 en 2023 et 214 en 2022*)

15 004 184 715 F CFP

d'aides financières

(contre 10 932 096 402 F CFP en 2023 et 11 009 794 318 F CFP en 2022) réparties comme suit :

Aides financières en faveur des sociétés (1)

	2022		2023		2024		2024 sans saisine CCBF		TOTAL 2024	
Dispositif	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**
Aides aux SEM (2)	10	2 049 755 913	5	1 589 000 000	**9**	**8 422 309 402**	0	0	9	8 422 309 402
Défiscalisation	16	3 719 302 259	23	6 483 214 862	**11**	**3 086 274 867**	0	0	11	3 086 274 867
Agriculture	33	389 665 118	27	245 388 929	**43**	**366 326 212**	12	8 200 468	55	374 526 680
Pêche	8	112 813 430	6	111 074 287	**8**	**123 838 624**	0	0	8	123 838 624
AEPE-APCR	69	208 706 000	65	172 160 000	**80**	**222 232 000**	46	35 937 000	126	258 169 000
SCCA	29	120 500 000	22	79 500 000	**22**	**89 500 000**	0	0	22	89 500 000
DAD	7	13 800 000	3	10 000 000	**1**	**2 000 000**	0	0	1	2 000 000
Insertion professionnelle des personnes handicapées	2	29 960 141	2	32 714 014	**2**	**33 281 801**	0	0	2	33 281 801
Tourisme	2	10 000 000	7	60 491 000	**11**	**67 373 000**	0	0	11	67 373 000
AIM	13	25 200 742	0	0	**1**	**2 000 000**	0	0	1	2 000 000
OPLS	5	713 374 189	0	0	**3**	**1 991 535 425**	0	0	3	1 991 535 425
Autres(3)	19	3 460 716 526	5	1 628 663 049	**8**	**597 513 384**	2	2 000 000	7	556 513 384
Aide à la connexion internet	0	0	0	0	**0**	**0**	13	1 328 668	13	1 328 668
Aide à la création numérique	0	0	0	0	**0**	**0**	13	3 049 575	13	3 049 575
Artisanat	0	0	0	0	**0**	**0**	3	2 900 000	3	2 900 000
Energie	0	0	0	0	**0**	**0**	1	1 499 999	1	1 499 999
Communication	0	0	1	516 000 000	**0**	**0**	0	0	0	0
Santé	0	0	1	3 890 261	**0**	**0**	0	0	0	0
Exonération droits et taxes d'importation	1	156 000 000	0	0	**0**	**0**	0	0	0	0
TOTAL	214	11 009 794 318	167	10 932 096 402	**199**	**15 004 184 715**	90	54 915 710	289	15 059 100 425

(1) Incluses les aides en faveur d'autres personnes morales (associations, établissements publics), également bénéficiaires des dispositifs prévus essentiellement pour les sociétés

(2) Aides financières allouées aux SEM hors dispositif d'aide spécifique

(3) Aides financières allouées en dehors de tout dispositif d'aide mais sur le fondement de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi et des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes

Au titre de l'année 2024, le soutien public accordé aux sociétés a été marqué par un soutien accru aux sociétés d'économie mixte, avec notamment une subvention d'investissement d'un montant de 1 866 000 000 F CFP en faveur de la SEM assainissement des eaux de Tahiti et une subvention d'équilibre d'un montant de 3 193 309 402 F CFP en faveur d'Air Tahiti Nui.

En outre, il est relevé un montant total de 1 991 535 425 F CFP (*0 F CFP en 2023*) en faveur de 3 sociétés pour le secteur du logement social, sur le fondement de la loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016 relative aux organismes privés de logement social.

Les aides aux SEM

En 2024,
la CCBF a examiné

9

PROJETS D'AIDE
(contre 5 en 2023)

en faveur de 5 sociétés d'économie mixte :

SOFIDEP,
TAHITI NUI TELEVISION,
ABATTAGE DE TAHITI,
ASSAINISSEMENT DES EAUX
et AIR TAHITI NUI.

Le montant total des financements s'élève à **8 422 309 402 F CFP** *(contre 1 589 000 000 F CFP en 2023)* dont :

- **3 228 309 402 F CFP** en subvention d'équilibre (*contre 45 millions F CFP en 2023*) ;
- **4 194 000 000 F CFP** en investissement (*contre 582 millions F CFP en 2023*) ;
- **1 000 000 000 F CFP** en fonctionnement (*contre 992 MF en 2023*).

SOFIDEP

Créée en 1999, la Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) propose aux entreprises des financements sous forme de prêts participatifs ou de produit de capital investissement, à des conditions privilégiées.

Depuis 2017, avec la professionnalisation de ses équipes et la signature d'un partenariat technique avec un acteur régional métropolitain du capital investissement, la SOFIDEP présente une réelle offre structurée de produits de fonds propres, distincte de celle des prêts participatifs et prenant en compte la spécificité du métier et le risque associé. L'encours de capital investissement a été multiplié par quatre entre 2017 et 2022 passant de 211 millions F CFP à 863 millions F CFP, démontrant l'importance de cet instrument financier au service du développement des entreprises polynésiennes.

La crise sanitaire de 2020 et 2021 ayant fragilisé l'économie polynésienne, les dispositifs de soutien publics ont permis aux entreprises de faire face au manque de trésorerie induit par une activité pour certaines à l'arrêt total. Ainsi, le plan de relance 2021-2023 a prévu au titre de la protection de l'économie et de l'emploi, de doter la SOFIDEP d'une première subvention de 500 millions F CFP justifiée à hauteur de 496 499 108 F CFP au 15 février 2023, afin de renforcer les fonds propres des entreprises fragilisées.

Néanmoins, en 2023, le contexte de forte inflation combinée à des tensions dans l'approvisionnement en matières premières et au besoin d'accompagnement en fonds propres des entreprises par la SOFIDEP, a de nouveau nécessité l'attribution d'une subvention de 500 millions F CFP en mars 2023 justifiée à hauteur de 349 959 650 F CFP au 16 avril 2024.

Une subvention de **300 000 000 F CFP** lui a donc été attribuée en 2024.

La SOFIDEP assurant une mission publique de développement économique en accompagnant des petites et moyennes entreprises polynésiennes dans la création, la transmission et le développement de leur activité, elle est amenée à prendre des participations au capital des entreprises immatriculées en Polynésie française, associées le cas échéant à des comptes courants d'associés et des obligations convertibles, et à accorder des prêts assimilables à des quasi-fonds propres à des entreprises.

Plus généralement, elle est habilitée à réaliser toutes opérations en faveur du développement économique des petites et moyennes entreprises. Ce programme de soutien est destiné à la protection et au renforcement de l'économie et de l'emploi.

Grâce aux subventions reçues en 2023, la SOFIDEP a pu investir plus de 1 milliard F CFP dans 126 projets relatifs aux domaines de l'innovation, du transport, du commerce, de l'inclusion et de l'hôtellerie.

Avec un effet de levier de 3,5, ce sont plus de 3,5 milliards F CFP qui ont été investis au titre de l'économie polynésienne permettant la création de 203 emplois nouveaux et le maintien de 726 autres.

TNTV

Face à la demande grandissante des entrepreneurs, le besoin accru en financement du développement des entreprises, notamment pour les projets à risque et inclusifs, une subvention complémentaire **d'un milliard huit cents millions de francs CFP** lui a été allouée en 2024.

Au titre de l'année 2024, quatre subventions, d'un montant global de **1 228 000 000 F CFP** *(contre 1 044 000 000 F CFP en 2023),* ont été allouées par la Polynésie française en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision », réparties comme suit :

- deux subventions de fonctionnement pour un montant total de **1 milliard F CFP** *(contre 962 millions de F CFP en 2023)* dont une d'un montant de **950 millions F CFP** pour le financement de son activité générale *(900 MF en 2023)* et une complémentaire d'un montant de **50 millions F CFP** ;
- deux subventions d'investissement d'un montant de **228 millions F CFP** (*contre 82 MF en 2023*) pour financer des aménagements et l'acquisition de matériels techniques.

En effet, en l'espace de 10 ans, les formats de fichiers ont considérablement évolué. Du format SD (Standard) au format HD (Haute définition), les volumes de stockage ont été multipliés par 10, ce qui, inévitablement, a contraint la chaîne à revoir sa politique en matière de capacités de stockage.

Les programmes, produits et achetés, sont au format HD et bénéficient parfois même de la technologie 4K. La chaîne a amorcé en 2023 une première migration, remplaçant ainsi celui consacré au stockage de l'ensemble de ses programmes.

La deuxième phase repose en 2024, sur le changement du serveur NAS, redondé en cas de panne. Celui en service, acquis en 2013 avec une capacité de 145 Téra octets, arrive en fin de vie et ne bénéficie plus d'aucun support via le fournisseur.

ABATTAGE DE TAHITI

Depuis 2013, la SAEM Abattage de Tahiti présente un déficit annuel, qui nécessite pour le maintien de son activité, l'attribution chaque année d'une subvention d'équilibre supérieure à **20 millions de F CFP.**

viande dans les conditions techniques et sanitaires règlementaires pour autoriser sa commercialisation dans le circuit formel.

C'est aussi l'unique débouché pour les filières bovine et porcine dans les Îles du Vent.

L'Abattoir produit ainsi 21% de la viande porcine consommée en Polynésie.

Pour ce faire, la Polynésie française met à disposition de la SAEM les locaux et l'équipement nécessaires, et a l'obligation, en application de la délégation de service public (DSP) à la SAEM, d'effectuer tous les travaux nécessaires à l'exploitation et à l'évolution de son activité.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes (CTC) du 28 mars 2024 portant sur la période de 2018 à 2022, constate que la SAEM Abattage de Tahiti est déficitaire chaque année en raison de charges structurelles toujours importantes alors que la production ne retrouve pas les niveaux permettant d'atteindre l'équilibre.

En effet, la production de porc, principale source de bénéfices de la société, a fortement décru entre 2014 et 2018, mais se redresse depuis, malgré des difficultés internes et externes avec notamment le contexte international inflationniste.

Le bilan financier de la SAEM Abattage de Tahiti au 31 décembre 2023 exprime un résultat net comptable de - 1 195 735 F tenant compte de la subvention de fonctionnement de 45 millions de F CFP qui lui a été octroyée en 2023.

Pour l'année 2024, le déficit prévisionnel est évalué à 36 195 735F et une subvention d'équilibre du Pays est dès lors indispensable.

Ainsi, le montant de la dotation nécessaire à la SAEM en 2024, pour retrouver son équilibre financier est évalué à **35 millions F CFP** *(contre 45 MF en 2023).*

ASSAINISSEMENT DES EAUX DE TAHITI (SEM VAITAMA)

Avant tout, il convient de rappeler l'état critique de l'émissaire actuel qui peut à tout moment rompre et qui fait l'objet régulièrement de colmatage, de perforations consécutives à la corrosion de la canalisation. Comme le précise le Président Directeur Général de la SEM dans un courrier d'octobre 2023, les deux derniers incidents en raison de la vétusté de l'émissaire sont survenus les 19 septembre et 9 octobre 2023 (ruptures de l'émissaire) avec des conséquences environnementales et sanitaires significatives et une interdiction de la baignade par arrêté municipal.

À noter que l'émissaire actuel rejette 5 500 m^3/j d'eaux usées traitées et fait l'objet d'un protocole d'urgence en cas de fortes pluies afin de limiter les risques de rupture, occasionnant temporairement le non-traitement d'une partie des eaux usées et leurs rejets directement sur le littoral.

Afin de réaliser des travaux de reconstruction de l'émissaire de rejet en mer de la station d'épuration de Punaauia, comprenant également la construction d'un poste de refoulement dans les plus brefs délais, la SEM a terminé sa procédure d'appel d'offres en février 2024 qui s'est avérée fructueuse et proche du montant estimé de l'opération, de 1,8 milliard de F CFP HT.

Pour rappel, la SEM Assainissement des eaux de Tahiti (AET) a obtenu en mai 2022 une subvention d'investissement de 914 394 490 F CFP pour la reconstruction de l'émissaire de rejet en mer de la station d'épuration de Punaauia, comprenant également la construction d'un poste de refoulement. La durée indicative de l'opération était estimée à 13 mois.

L'objet de la demande de subvention concernait principalement le financement de travaux :

- Construction d'un nouvel émissaire dans la passe de Ta'apuna, canalisation d'un diamètre extérieur de 560 mm en PEHD et d'une longueur de 1 367 mètres ;
- Construction d'un poste de refoulement en amont de l'émissaire permettant une capacité de rejet de 1 550 m^3/h ;
- Dépose d 'une partie de l'émissaire actuel (*250 mètres*).

L'opération a débuté le 25 mars 2022 par la notification d'un marché de maîtrise d 'œuvre, permettant ainsi d'obtenir un versement de l'avance de 27,67 %, soit 253 012 955 F CFP en juillet 2022.

La SEM a ensuite lancé l'appel d'offres de travaux le 14 octobre 2022 comprenant un lot relatif à la partie maritime de l'émissaire et un second lot relatif à la partie terrestre de l'émissaire (*poste de refoulement*). Malheureusement, lors de l'ouverture des plis le 16 décembre 2022, les propositions financières sont apparues bien au-delà des estimations (*meilleure offre à plus de 1,7 milliard F CFP HT, soit + 86 % du montant initial de l'opération*), du fait de la conjoncture internationale post pandémie Covid-19 et du conflit Russo-Ukrainien.

Le Conseil d'administration de la SEM, en janvier 2023, a donc réévalué le montant de cette opération à 1 866 328 398 F CFP HT, et le Pays, lors d'un collectif budgétaire au second semestre 2023, a augmenté le montant des crédits inscrits au titre de sa subvention, afin de prendre en compte cette actualisation du montant de l'opération.

Ainsi, la SEM a relancé un nouvel appel d'offres pour une ouverture des plis au 20 décembre 2023, et en parallèle a déposé en octobre 2023 une demande d'augmentation du montant de la subvention et une prolongation du délai d'exécution de cette opération de 38 mois.

Le montant de l'opération a été actualisé à 1 866 000 000 F CFP HT, soit une augmentation de 951 605 510 F CFP (*+104,1 %*).

C'est ainsi qu'en 2024, la SEM Assainissement des eaux de Tahiti a bénéficié d'une subvention d'investissement de **1 866 000 000 F CFP**, pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'émissaire en mer comprenant la création d'un poste de refoulement, dans le cadre de l'assainissement collectif des eaux usées de Punaauia.

Le montant de l'opération a été actualisé à 1 866 000 000 F CFP HT, soit une augmentation de 951 605 510 F CFP (*+104,1 %*).

C'est ainsi qu'en 2024, la SEM Assainissement des eaux de Tahiti a bénéficié d'une subvention d'investissement de **1 866 000 000 F CFP**, pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'émissaire en mer comprenant la création d'un poste de refoulement, dans le cadre de l'assainissement collectif des eaux usées de Punaauia.

AIR TAHITI NUI

Le transport aérien international, segment du tourisme, joue un rôle prépondérant et déterminant dans l'activité économique de la Polynésie française. En effet, compte tenu de son éloignement et de son insularité, l'aérien reste le moyen privilégié de transport tant pour la population polynésienne que pour les touristes.

C'est la raison pour laquelle la Polynésie française a créé la SAEM Air Tahiti Nui (ATN) comme instrument destiné à favoriser le développement social et économique de la Polynésie française.

Malgré la reprise économique en 2022, la SAEM ATN n'a pas pu retrouver l'équilibre dans ses comptes et présente depuis lors, des résultats déficitaires *(-2,9 milliards F CFP en 2022, -3,2 milliards F CFP en 2023 et un atterrissage de -2,8 milliards F CFP pour 2024, hors subvention d'équilibre*) ; soit un total de 8,9 milliards F CFP de pertes dégradant les fonds propres de la société.

Les causes des difficultés financières rencontrées par la SAEM ATN sont notamment :

- une ouverture agressive du ciel polynésien ;
- des lignes stratégiques pour la Polynésie française mais déficitaires pour l'opérateur ;
- une trésorerie perturbée par la crise sanitaire.

En raison de difficultés financières de nature à mettre en cause sa pérennité, la sauvegarde de l'emploi et des activités stratégiques pour la Polynésie française, la compagnie au Tiare a perçu en 2024 une subvention d'équilibre de **3 193 309 402 F CFP**.

La défiscalisation

RAPPELS DES SECTEURS ÉLIGIBLES

TOURISME
Hôtels et résidences de tourisme international,
Golfs internationaux adossés à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme international,
Navires de croisière,
Navires de charter nautique,
Pensions de famille.

SECTEUR PRIMAIRE
Pêche professionnelle hauturière,
Agriculture ou élevage,
Aquaculture, pisciculture,
Perliculture.

TRANSPORTS
Transport en commun terrestre de passagers,
Transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes,
Transport aérien interinsulaire ou international.

SERVICES
Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif,
Construction de parkings.

ENVIRONNEMENT
Énergies renouvelables,
Traitement et valorisation des déchets,
Valorisation et exploitation de la biodiversité.

INDUSTRIE

AUTRES
Autres constructions immobilières,
Établissements de santé privés,
Logement intermédiaire.

En 2024, la CCBF a eu à examiner (*cf. détail des dossiers ci-dessous*) **11 projets d'arrêté** portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement (*contre 23 en 2023, 16 en 2022 et 30 en 2021)* représentant un montant total d'aides de **3 086 274 867 F CFP** (*contre 6 483 214 862 F CFP F CFP en 2023*).

En 2024, le secteur **Primaire - pêche professionnelle hauturière** comptabilise le nombre le plus élevé de sociétés ayant bénéficié d'aides au titre de la défiscalisation locale, d'un montant total de **399 340 816 F CFP**, accordés en faveur de **4 sociétés**.

Plus précisément, le soutien public a permis de favoriser l'acquisition de 4 navires destinés à la pêche hauturière.

La commission s'est prononcée favorablement de manière unanime sur l'ensemble des 11 projets soumis à son examen.

Par ailleurs, en 2024, le secteur du **Tourisme - hôtellerie** est celui qui a bénéficié du plus important volume financier au titre de la défiscalisation locale, atteignant un montant d'aides de **1 491 045 604 F CFP** accordées à 2 sociétés pour des projets situés à Bora Bora : l'un consistant en la rénovation de l'hôtel Conrad, pour un montant de 1 400 000 000 F CFP en faveur de la société Bora Bora Nui, et l'autre consistant en la construction d'un hôtel de 4 étoiles à Nunue, pour un montant complémentaire de 91 045 604 F CFP en faveur de la société Bloody Mary's, pour la construction.

En effet, ce dernier projet avait été agréé par arrêté n° 1111/CM du 28 juin 2022, avec l'octroi d'un crédit d'impôt d'un montant de 1 509 986 902 F CFP. Or, l'entreprise a dû faire face à des dépenses supplémentaires et a donc sollicité un rehaussement de la base éligible d'investissement.

Conformément à l'article LP 1222-7 du code des investissements, les modifications doivent être justifiées par l'augmentation du prix de revient des investissements résultant de cas de force majeure ou de circonstances économiques ou réglementaires ne pouvant pas être prévues préalablement à la délivrance de l'arrêté d'agrément initial.

Par conséquent, ont été exclues de la base éligible les dépenses non chiffrées dans les devis initiaux, l'augmentation du coût des matériaux et matériels, les études géotechniques et environnementales supplémentaires et les travaux supplémentaires de sécurisation du réseau électrique non obligatoire.

Seules ont été retenues les dépenses induites par un terrassement supplémentaire du fait de la nécessité de déplacer l'implantation d'un bâtiment compte tenu de la qualité du sol, la nécessité de réaliser des pieux d'une profondeur double et les renforcements supplémentaires des berges en prévision des cyclones, pour un total de 227 614 010 F CFP, portant le montant révisé de la base d'investissement éligible au titre du régime des investissements indirects à 4 002 581 266 F CFP.

Ainsi, le projet d'arrêté soumis à l'examen de la CCBF en 2024 représente un crédit d'impôt supplémentaire de 91 045 604 F CFP, portant à 1 601 032 506 F CFP le montant total du crédit d'impôt octroyé à la société dans le cadre de ce projet.

L'ensemble des projets d'arrêté examinés par la CCBF se répartit comme suit :

Tableau récapitulatif des projets d'arrêtés examinés par la CCBF :

N°	Bénéficiaire	Secteur	Objet du projet	Montant de l'aide octroyée (F CFP)	Nombre d'emplois créés
Régime des investissements indirects (RII)*					
1	**BOULANGERIE KENA**	Industrie	Construction et équipement d'une boulangerie pâtisserie	15 873 157	2 emplois à temps plein + 1 temps partiel
2	**SCP WILD TAHITIAN TUNA (SCP WTT)**	Primaire - pêche professionnelle hauturière	Acquisition d'un navire destiné à la pêche hauturière	102 340 816	6 emplois directs à temps plein
3	**SOCIÉTÉ CPS VIENOT**	Autres constructions immobilières	Construction d'un ensemble immobilier en R+7 à Papeete	160 000 000	1 emploi direct à temps plein
4	**SCA KING FISHER**	Primaire - pêche professionnelle hauturière	Acquisition d'un navire de pêche hauturière	99 000 000	5 emplois directs à temps plein
5	**HAURA PO**	Primaire - pêche professionnelle hauturière	Acquisition d'un navire destiné à la pêche hauturière	99 000 000	5 emplois directs à temps plein
6	**HAURA MOANA**	Primaire - pêche professionnelle hauturière	Acquisition d'un navire de pêche hauturière	99 000 000	5 emplois directs à temps plein
7	**BLOODY MARY'S**	Tourisme - hôtellerie	Construction d'un hôtel de 4 étoiles dans la commune de Nunue à Bora Bora (modification de l'arrêté n° 1111/CM du 28 juin 2022)	91 045 604	53,5 emplois directs à temps plein
8	**SOCIETE SAS BORA BORA NUI**	Tourisme - hôtellerie	Rénovation de l'hôtel Conrad Bora Bora Nui Resort	1 400 000 000	21 emplois directs
9	**ISOTOLE**	Industrie	Construction d'une usine spécialisée dans la fabrication de panneaux sandwich et polyuréthane et laine de roche	108 219 252	5 emplois directs
10	**SOCIÉTÉ AGNIERAY & CIE**	Transports - transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes	Acquisition d'un cargo mixte destiné au transport de passagers et de fret entre Tahiti et les Tuamotu Ouest	875 322 195	6 emplois à temps plein
Total RII				**3 049 801 024**	**110**
Régime des investissements directs (RID)					
11	**SOCIÉTÉ AGNIERAY & CIE**	Transports - transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes	Acquisition d'un cargo mixte destiné au transport de passagers et de fret entre Tahiti et les Tuamotu Ouest	36 473 843	Idem RII
Total RII + RID				**3 086 274 867**	**110**

** Régime des investissements indirects (RII) : en application de l'article LP. 2111-1 du code des investissements, une personne physique ou morale peut, en contrepartie de sa participation au programme d'investissement dans un secteur d'activité économique éligible, bénéficier d'un crédit d'impôt.*

Ventilation des mesures d'incitations fiscales* par secteur d'activité

	2022	2023	2024
Secteurs d'activité éligibles	**%**	**%**	**%**
1 - Tourisme	**59,78**	**20,87**	**48,31**
2 - Secteur primaire	**4.18**	**6,02**	**12,94**
3 - Transports	**0,00**	**45,81**	**29,55**
4 - Services	**0,00**	**0,00**	**0,00**
5 - Environnement	**8.12**	**2,98**	**0,00**
6 - Industrie	**23,60**	**0,00**	**4,02**
7 - Autres	**4,32**	**24,32**	**5,18**
TOTAL	**100**	**100**	**100**

** L'article LP 913-4 du code des impôts disposant que l'agrément du programme d'investissement est délivré en considération d'un recours prioritaire au régime des investissements directs, le tableau de ventilation présenté par secteur d'activité retient l'ensemble des avantages fiscaux consentis aux entreprises à ce titre (crédits d'impôt et exonération fiscale).*

Répartition par secteur (%)

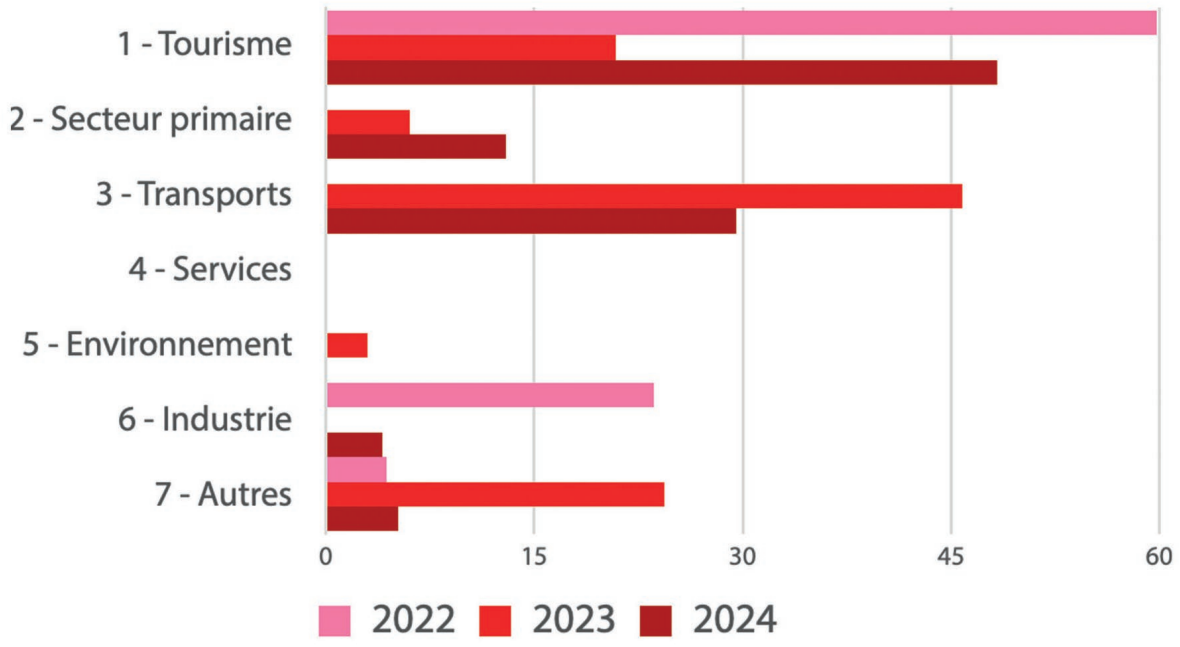

Les autres dispositifs d'aides en faveur des sociétés

Hormis les aides allouées au titre de la défiscalisation locale et aux SEM, les aides soumises à l'avis de la CCBF en **2024** en faveur d'entreprises, au titre d'autres dispositifs d'aides, représentent un montant de **2 898 087 062 F CFP*** (*contre 2 896 966 729 F CFP en 2023*) qui se répartissent comme suit :

Type d'aides spécifiques	Montant	Taux
Aides à la filière agricole	366 326 212	12,6 %
Aides à la pêche	123 838 624	4,3 %
AEPE-ACPR	222 232 000	7,7 %
SCCA	89 500 000	3,1 %
DAD	2 000 000	0,1 %
Aide à l'insertion professionnelle des handicapés	33 281 801	1,1 %
Aides aux pensions de famille	67 373 000	2,3 %
Aide à l'investissement des ménages	2 000 000	0,1 %
Logement social intermédiaire	1 991 535 425	68,7 %

** Hors dispositif d'exonérations fiscales et douanières allouées aux établissements hôteliers, reposant uniquement sur un montant plafond d'aide et dont l'utilisation est très aléatoire, à la différence des subventions*

Les aides à la filière agricole

Objet :
Soutenir le développement du secteur de l'agriculture et de l'agro-transformation en relation avec les produits locaux par l'octroi d' aides économiques non remboursables et cumulables au titre d'un même projet allouées aux personnes physiques et morales inscrites au registre de l'agriculture, aux agriculteurs en phase d'installation et en cours d'inscription au registre de l'agriculture ainsi qu'aux personnes inscrites ou non au registre de l'agriculture, exerçant une activitée d'agro-transformation utilisant des produits locaux. Ces aides sont cumulables avec d'autres aides publiques notamment le dispositif national d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer. Un même projet peut se voir aidé à hauteur de 100 % du montant de l'assiette éligible.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2017-26 APF du 9 octobre 2017 modifiée
Arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2017-26 APF du 9 octobre 2017 modifiée
Arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017

En 2024, la CCBF a examiné **40** projets d'arrêté dans le cadre de ce dispositif pour un montant global de **351 954 615 F CFP** (*27 en 2023 pour un montant global de 245 388 929 F CFP*)**,** dont 3 ont recueilli un avis défavorable (*41 382 708 F CFP*) et 1 a été classé (*4 996 040 F CFP*).

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro transformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 250 000 F CFP)

TYPE 2 : Aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro transformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 30 MF CFP)

TYPE 3 : Aide à la conception d'aménagement foncier (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 20 MF CFP)

TYPE 4 : Aide à la réalisation d'aménagements fonciers (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 5 : Aide aux installations d'élevage (bâtiments, etc.) (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 6 : Aide à la création ou au renouvellement de productions agricoles (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 15 MF CFP)

TYPE 7 : Aide à la plantation et à la production (jusqu'à 500 F CFP par unité plantée)

TYPE 8 : Aide au développement des cocoteraies (cession à prix réduits de matériels nécessaire à l'exploitation de la cocoteraie limitée à 5 MF CFP et à 90 % du prix du matériel et des intrants)

TYPE 9 : Aide à la réalisation d'actions de marketing (80 % du projet établi - 5 MF CFP par demande)

TYPE 10 : Aide à la réalisation d'expertises ou projets « qualité » (80 % du projet - aide plafonnée à 3 MF CFP)

TYPE 11 : Aide à la réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation agricole (80 % du projet - aide plafonnée à 2 MF CFP par demande)

La CCBF a eu à examiner **43 projets d'arrêté** pour un montant de **366 326 212 F CFP** (*contre 27 projets en 2023 pour un montant global de 245 388 929 F CFP*), répartis de la manière suivante :

- 26 projets ayant sollicité une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation (*aides de types 1 et 2*), pour un montant de **204 318 072 F CFP** ;

- 8 projets relatifs à la valorisation de terres agricoles, dont 3 projets pour la conception d'aménagements fonciers (*aides de type 3*) et 5 projets pour la réalisation d'aménagements fonciers (*aides de type 4)*, pour un montant de **81 637 632 F CFP** ;

- 4 projets au titre de l'aide au développement de productions spécifiques, dont 1 projet pour l'installation d'élevage (*aide de type 5*) et 3 projets d'aides à la plantation et à la production (*aides de type 7*), pour un montant de **65 454 025 F CFP** ;

- 5 projets relatifs à la valorisation de la filière agricole, dont 2 projets dans le cadre de la réalisation d'actions marketing (*aides de type 9*) et 3 projets dans le cadre de la réalisation de projets ou d'expertises « qualité » (*aides de type 10*), pour un montant de **14 916 483 F CFP**.

En outre, 12 aides financières pour un montant global de 8 200 468 F CFP ont également été allouées au titre de ce dispositif pour des montants inférieurs au seuil de saisine de la CCBF (*contre 8 en 2023 pour un montant global de 5 231 341 F CFP*).

Les aides à la pêche

Objet :
Soutenir le développement au secteur de la pêche hauturière, côtière et lagonaire par l'octroi d'aides financières plafonnées non remboursables en faveur de personnes physiques ou morales disposant d'une licence de pêche ou de la qualité de mareyeurs agrées selon les catégories d'aides sollicitées. Critères d'attribution établis en fonction du coût, de la faisabilité et viabilité technique du projet et de la pertinence du projet par rapport aux objectifs définis par les politiques publiques.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2017-27 du
9 octobre 2017 modifiée relative
aux aides à la pêche
Arrêté n°1928 CM du 30 octobre 2017

La CCBF s'est prononcée favorablement sur **8** projets d'aide à la pêche pour un montant global de **123 838 624 F CFP** lequel s'inscrit en augmentation par rapport à l'exercice précédent (***111 074 287 F CFP***). Ils se répartissent comme suit :

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide à l'investissement du matériel destiné à la pêche hauturière et côtière plafonnée à 3 MF CFP et aide à l'équipement photovoltaïque, frigorifique, et d'équipements de transformation des produits de la pêche plafonnée à 20 MF CFP et jusqu'à 80 % de l'assiette éligible.

TYPE 2 : Aide aux frais d'études, d'expertises et de promotion relevant du secteur de la pêche plafonnée à 1 MF CFP et jusqu'à 50 % du projet.

TYPE 3 : Aide à l'exportation.
Le plafond de l'aide est de 50 MF CFP/an.

TYPE 4 : Aide à la prise en charge du coût d'acquisition de la glace pour les navires de 1er et 2ème catégorie et les entreprises de mareyage (3 F CFP/ kilo) et plafonnée à 30 MF

TYPE 5 : Aide à la pêche lagonaire destinée à l'acquisition de matériel plafonnée à 2 MF CFP et jusqu'à 100% du projet éligible.

Au titre des **aides à l'investissement** (*type 1*), **5 aides financières** ont recueilli un avis favorable, pour un montant de **24 840 754 F CFP.**

Au titre des **aides à l'exportation** (*type 3*), la CCBF a donné un avis favorable pour **3 aides** représentant un montant de **98 997 870 F CFP**.

Les aides à la filière agricole

Objet :
Soutenir le développement du secteur de l'agriculture et de l'agro-transformation en relation avec les produits locaux par l'octroi d' aides économiques non remboursables et cumulables au titre d'un même projet allouées aux personnes physiques et morales inscrites au registre de l'agriculture, aux agriculteurs en phase d'installation et en cours d'inscription au registre de l'agriculture ainsi qu'aux personnes inscrites ou non au registre de l'agriculture, exerçant une activitée d'agro-transformation utilisant des produits locaux. Ces aides sont cumulables avec d'autres aides publiques notamment le dispositif national d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer. Un même projet peut se voir aidé à hauteur de 100 % du montant de l'assiette éligible.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2017-26 APF du 9 octobre 2017 modifiée
Arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2017-26 APF du 9 octobre 2017 modifiée
Arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017

En 2024, la CCBF a examiné **40** projets d'arrêté dans le cadre de ce dispositif pour un montant global de **351 954 615 F CFP** (*27 en 2023 pour un montant global de 245 388 929 F CFP*), dont 3 ont recueilli un avis défavorable (*41 382 708 F CFP*) et 1 a été classé (*4 996 040 F CFP*).

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro transformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 250 000 F CFP)

TYPE 2 : Aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro transformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 30 MF CFP)

TYPE 3 : Aide à la conception d'aménagement foncier (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 20 MF CFP)

TYPE 4 : Aide à la réalisation d'aménagements fonciers (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 5 : Aide aux installations d'élevage (bâtiments, etc.) (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 6 : Aide à la création ou au renouvellement de productions agricoles (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 15 MF CFP)

TYPE 7 : Aide à la plantation et à la production (jusqu'à 500 F CFP par unité plantée)

TYPE 8 : Aide au développement des cocoteraies (cession à prix réduits de matériels nécessaire à l'exploitation de la cocoteraie limitée à 5 MF CFP et à 90 % du prix du matériel et des intrants)

TYPE 9 : Aide à la réalisation d'actions de marketing (80 % du projet établi - 5 MF CFP par demande)

TYPE 10 : Aide à la réalisation d'expertises ou projets « qualité » (80 % du projet - aide plafonnée à 3 MF CFP)

TYPE 11 : Aide à la réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation agricole (80 % du projet - aide plafonnée à 2 MF CFP par demande)

La CCBF a eu à examiner **43 projets d'arrêté** pour un montant de **366 326 212 F CFP** (*contre 27 projets en 2023 pour un montant global de 245 388 929 F CFP*), répartis de la manière suivante :

- 26 projets ayant sollicité une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation (*aides de types 1 et 2*), pour un montant de **204 318 072 F CFP** ;

- 8 projets relatifs à la valorisation de terres agricoles, dont 3 projets pour la conception d'aménagements fonciers (*aides de type 3*) et 5 projets pour la réalisation d'aménagements fonciers (*aides de type 4*), pour un montant de **81 637 632 F CFP** ;

- 4 projets au titre de l'aide au développement de productions spécifiques, dont 1 projet pour l'installation d'élevage (*aide de type 5*) et 3 projets d'aides à la plantation et à la production (*aides de type 7*), pour un montant de **65 454 025 F CFP** ;

- 5 projets relatifs à la valorisation de la filière agricole, dont 2 projets dans le cadre de la réalisation d'actions marketing (*aides de type 9*) et 3 projets dans le cadre de la réalisation de projets ou d'expertises « qualité » (*aides de type 10*), pour un montant de **14 916 483 F CFP**.

En outre, 12 aides financières pour un montant global de 8 200 468 F CFP ont également été allouées au titre de ce dispositif pour des montants inférieurs au seuil de saisine de la CCBF (*contre 8 en 2023 pour un montant global de 5 231 341 F CFP*).

Les aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants (AEPE-APCR).

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 modifiée – Arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017

RAPPELS DES SECTEURS ÉLIGIBLES

ARTISANAT
Activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercées grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel

TRANSFORMATION
Activité de transformation de biens et de fabrication

APICULTURE
Activités d'élevage des abeilles en vue d'obtenir du miel, de la cire et d'autres produits du rucher

PRESTATION DE SERVICES
y compris les activités de services à la personne : hors professions libérales réglementées

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
Activités reposant sur les technologies de l'information et de la communication à l'exception du négoce de matériel

ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Activités liées à un système d'échanges et de production, visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement

AGRO INDUSTRIE
Activités industrielles qui transforment des matières premières issues du secteur primaire en produits alimentaires. Elles présentent un caractère durable dans le modèle d'affaires ou dans le processus de production qui vise à limiter leur impact sur l'environnement

ACTIVITE COMMERCIALE OU DE RESTAURATION
Activités ayant une surface de vente ou de restauration, terrasse non comprise, ouverte au public, inférieure à 150 mètres carrés

SERVICES A LA PERSONNE
Activités destinées à répondre aux besoins quotidiens des particuliers

Objet :
Soutenir la création et améliorer la compétitivité des petites entreprises dont la superficie accessible est inférieure à 150 m2 relevant de certains secteurs éligibles par l'octroi d'aides économiques non remboursables destinées au financement des dépenses liées à l'aménagement des locaux, à l'acquisition d'équipements neufs (AEPE) et à l'amélioration de l'attractivité des points de vente ou de restauration (APCR) dans la limite de 3 MF CFP (AEPE) et de 5 MF CFP (APCR -hors commerce ambulant) et ce jusqu'à 50 % du montant du projet d'investissement.

En 2024, la CCBF a examiné **80 projets d'aides** octroyées dans le cadre de ce dispositif, pour un montant global de **222 232 000 F CFP** (*contre 65 projets en 2023 pour un montant global de 172 160 000 F CFP*). **2** projets d'aide ont recueilli un **avis défavorable**, les membres de la commission estimant, pour l'un, qu'au regard du chiffre d'affaires élevé de son bénéficiaire, le soutien du Pays n'était pas nécessaire, et pour l'autre, que les informations transmises par le gouvernement n'étaient pas suffisantes.

Les **80 projets** examinés sont répartis comme suit :

- au titre des aides à l'équipement des petites entreprises (**AEPE**), la CCBF s'est exprimée sur l'octroi de **53 aides financières**, pour un montant total de **121 661 000 F CFP** ;
- au titre des aides à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants (**APCR**), **5 projets** ont recueilli un avis favorable, pour un montant de **16 692 000 F CFP** ;
- au titre des deux aides cumulées (AEPE/APCR), **22 aides** ont été allouées pour un montant de **83 879 000 F CFP**.

En outre, 46 aides financières pour un montant global de **35 937 000 F CFP** ont également été allouées au titre de ces deux dispositifs pour des montants inférieurs au seuil de saisine de la CCBF (*quasiment comme en 2023, année durant laquelle 46 aides inférieures au seuil de saisine ont été approuvées, pour un montant global de 35 814 000 F CFP*).

Le soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2021-20 du
30 avril 2021 – arrêté n° 1016 CM du 11 juin 2021

Objet :
contribuer, dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle, au financement de la préparation et de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, notamment de création, à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social ou économique.

CATÉGORIES AIDES

Aide à la préparation de l'œuvre : Prise en charge des frais de rédaction d'une œuvre, des frais de documentation et de logistique nécessaires à l'écriture de l'œuvre.
Ou prise en charge des travaux de recherche d'archives, aux repérages, à l'audition et à la sélection des intervenants dans le projet, à la réalisation d'une « bande-annonce » ou d'un « pilote ».

Aide à la production de l'œuvre : Prise en charge de dépenses relatives à :
- la rétribution des droits artistiques et notamment ceux des auteurs, réalisateurs, compositeurs, archives ; - la rémunération des techniciens, salariés ou indépendants : chargés ou directeurs de production, réalisateurs, techniciens de l'image et du son, régisseurs, décorateurs, interprètes, techniciens de postproduction, etc. ;
- la rémunération du producteur ;
- les dépenses liées aux décors et aux costumes, aux frais de transport, aux défraiements et à la régie, aux moyens techniques, aux consommables et aux frais dits d'assurances.

La commission consultative du soutien à la création audiovisuelle (SCCA), chargée de donner un avis sur les demandes d'aides relevant du dispositif « SCCA » s'est réunie le 28 mars 2024 et a examiné 66 projets dont 39 ont fait l'objet d'un avis favorable et 27 d'un avis défavorable.

Il est précisé que le budget annuel du SCCA en 2024 est de 130 000 000 F CFP et le montant total des demandes d'aide sollicitées était de 220 660 418 F CFP.

Seules les aides d'un montant supérieur ou égal à 1,5 millions F CFP ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative du SCCA ont été transmises pour avis à la CCBF, soit un total de **22 projets d'arrêté** pour un montant de **89 500 000 F CFP**.

CCBF
COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

L'aide au digital (DAD)

Objet :
encourager le développement des startups et la transformation digitale. La "startup" s'entend de toute entreprise innovante présentant un fort potentiel de croissance, utilisant de nouveaux procédés et technologies, et qui a besoin de financements importants pour être présente sur un marché nouveau et dont le risque est difficile à évaluer.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2018-2
du 1er février 2018 modifiée -
Arrêté n° 167 CM du
8 février 2018

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

1- Aide en amorçage d'une startup numérique : le montant de l'aide ne peut être supérieur à 2 MF CFP, ni excéder 70 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

2- Aide au développement d'une startup numérique : le montant de l'aide ne peut être supérieur à 4 MF CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

3- Aide à la transformation digitale ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 4 MF CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

En 2024, **un projet d'arrêté a** été soumis à la CCBF dans le cadre de l'aide au digital (DAD), d'un montant de **2 000 000 F CFP** (*contre 3 projets pour un montant total de 10 000 000 F CFP en 2023*).

Le bénéficiaire de l'aide financière DAD est la SARL Zencompta pour son projet catégorisé « amorçage aux startups numériques », qui consiste au « développement d'un produit ou d'un service numérique à forte valeur ajoutée ». Le projet vise à fournir une solution de gestion comptable adaptée aux besoins des TPE et PME locales, pour un meilleur suivi de leur trésorerie. Le soutien du pays était de l'ordre de 8,43% du budget local éligible d'un montant de 23 714 751 F CFP (HT).

Il est à noter que ce dispositif contenait auparavant une quatrième catégorie d'aide intitulée « aide à la création numérique » remplacée par la loi du pays n° 2022-32 du 23 août 2022, par un nouveau dispositif d'aide à la création numérique (ACN) exclu du contrôle de la CCBF car plafonné en-dessous des seuils de saisine obligatoire de la CCBF.

Les aides pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Articles Lp. 5313-1 à Lp. 5313-55 + Article A. 5313-4
du code du travail

Objet :
Aides financières non remboursables attribuées aux entreprises adaptées œuvrant pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire sur le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

- Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés ;
- Aide au développement destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes.

En 2024, la CCBF s'est, au même titre que les années précédentes, prononcée en faveur de l'octroi de **deux subventions** d'un montant global de **33 281 801 F CFP** (*contre 32 714 014 F CFP en 2023*) aux « Ateliers Pour la Réinsertion des personnes handicapées » (APRP) qui œuvrent pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire du travail, dont 15 263 529 F CFP pour l'aide au poste et 18 018 272 F CFP pour l'aide au développement.

Le dispositif d'aide au développement en faveur des pensions de famille

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 modifiée

Arrêté n° 2467 CM du 29 novembre 2018

Objet :
Soutenir les pensions de famille en instaurant un dispositif d'aide au développement d'un montant de 5 à 10 MF CFP dans la limite de 50 à 60 % du projet d'investissement tel que défini par la « loi du pays n°2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française » et les conditions de leur agrément en cette qualité. Le dispositif d'aide actuel concerne les programmes de création, de rénovation et d'extension mais également de mise en conformité ou de classement, la création d'activités liées à l'exploitation ou encore les frais de formation des gérants.

Au titre de l'année 2024, l'aide au développement des pensions de famille a connu un essor favorable, puisque la CCBF a eu à examiner **10 projets d'aide**, pour un montant total de **67 373 000 F CFP** (*contre 5 projets d'un montant de 21 891 000 F CFP en 2023*), répartis comme suit :

- Au titre de programmes de **création** de pension de famille : **3 aides** pour un montant global **27 756 000 F CFP** ;
- Au titre de programmes d'**extension** de pension de famille : **4 aides** pour un montant global de **23 437 000 F CFP** ;
- Au titre de programmes de **rénovation** de pension de famille : **3 aides** pour un montant global de **16 180 000 F CFP**.

Le 22 août 2024, l'assemblée a adopté un projet de loi du pays relative aux aides en faveur des pensions de famille, procédant ainsi à une révision du dispositif d'aide financière existant. L'objectif est de favoriser la montée en gamme des hébergements et leur accès à la procédure de classement.

La loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 modifiée instaurant un dispositif d'aide au développement des pensions de famille, ainsi que son arrêté d'application, ont par conséquent été abrogés respectivement par cette loi du pays promulguée le 4 octobre 2024 (*loi du pays n° 2024-30 du 4 octobre 2024 relative aux aides en faveur des pensions de famille*), et son arrêté d'application (*arrêté n° 2354 CM du 16 décembre 2024*).

Il est toutefois précisé que les aides soumises à l'examen de la CCBF en 2024 ont toutes été instruites suivant les dispositions de la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 précitée.

Les exonérations fiscales et douanières allouées aux établissements hôteliers

La CCBF a examiné **un projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers** admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers, et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.

En 2024, le parc hôtelier était composé de **43 hôtels** (*contre 44 en 2023*) dont **2 fermés temporairement** pour travaux. **27** établissements ont sollicité formellement l'octroi de ce dispositif pour l'année 2024 et le plafond d'exonération représente pour l'ensemble de ces établissements un total de **337 050 000 F CFP** (*contre 307 650 000 F CFP en 2023*).

Ces établissements remplissent les conditions requises pour être éligibles au dispositif d'exonération (*arrêté de classement ou un récépissé de dossier complet de demande de classement ; attestation de régularité au titre de la Redevance pour la Promotion Touristique (RPT)*), justifiant ainsi le projet d'arrêté soumis à la CCBF prévoyant les exonérations et leurs plafonds respectifs présentés dans le tableau ci-après :

ÉTABLISSEMENT	PLAFOND D'EXONÉRATION
ÎLE DE TAHITI	
INTERCONTINENTAL RESORT TAHITI	36 900 000 F CFP
HILTON TAHITI	30 000 000 F CFP
LE TAHITI BY PEARL RESORTS	18 000 000 F CFP
TE MOANA RESORT TAHITI	18 000 000 F CFP
ROYAL TAHITIEN	6 000 000 F CFP
KON TIKI	6 000 000 F CFP
ÎLE DE TETIAROA	
THE BRANDO	5 400 000 F CFP
ÎLE DE MOOREA	
SOFITEL KIA ORA MOOREA BEACH RESORT	16 500 000 F CFP
HILTON MOOREA LAGOON RESORT & SPA	15 900 000 F CFP
MANAVA BEACH RESORT & SPA MOOREA	13 500 000 F CFP
HOTEL HIBISCUS MOOREA	5 850 000 F CFP
LE COOK'S BAY RESORT & SUITE	5 700 000 F CFP
ÎLE DE BORA BORA	
THE WESTIN BORA BORA RESORT & SPA	21 300 000 F CFP
FOUR SEASONS BORA BORA	17 250 000 F CFP
CONRAD BORA BORA NUI	17 100 000 F CFP
LE BORA BORA BY PEARL RESORTS	16 200 000 F CFP
ST REGIS BORA BORA	13 500 000 F CFP
INTERCONTINENTAL BORA BORA THALASSO & SPA RESORT	12 600 000 F CFP
LE ROYAL BORA BORA	12 000 000 F CFP
LE MAITAI POLYNESIA	11 100 000 F CFP
INTERCONTINENTAL BORA BORA LE MOANA RESORT	9 150 000 F CFP
ÎLE DE HUAHINE	
LE MAHANA	4 950 000 F CFP
MAITAI LAPITA HUAHINE	4 800 000 F CFP
ÎLE DE RANGIROA	
KIA ORA RESORT & SPA	8 700 000 F CFP
MAITAI RANGIROA	5 100 000 F CFP
ÎLE DE NUKU HIVA	
LE NUKU HIVA BY PEARL RESORTS	3 000 000 F CFP
ILE DE HIVA OA	
HANAKEE HIVA OA PEARL LODGE	2 550 000 F CFP

Le dispositif d'aide au développement en faveur des pensions de famille

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021
-
Arrêté n° 213 CM du 25 février 2021

Objet :
Favoriser la relance dans le secteur de la construction et de la rénovation et aider les foyers polynésiens à devenir propriétaires d'un logement récent ou rénové.

La CCBF a examiné en 2024 **un projet d'aide financière** en faveur de la société civile immobilière Mana pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages, pour un montant de **2 000 000** F CFP.

La commission a émis un avis défavorable à l'octroi de cette aide, lors de sa réunion du 12 novembre 2024, avec 2 voix en faveur de l'aide, 3 voix contre et 3 abstentions.

Cette aide a tout de même été formalisée en conseil des ministres, par arrêté n° 2408 CM du 20 décembre 2024.

Les aides aux organismes privés de logement social

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi u pays n° 2016-34 du 29 août 2016 modifiée
-
Arrêté n° 1359 CM du 15 septembre 2016 modifié

Services publics environnementaux

Objet :
Soutenir les programmes immobiliers portés par les organismes privés de logement social.

La CCBF a examiné en 2024, **trois projets d'aide financière** en faveur d'organismes privés de logement social, pour un montant de **1 991 535 425 F CFP**, dont :

- **469 586 564** F CFP en faveur de **Tahiti Nui habitat** pour financer le programme de logements dénommé « ***Te Aho Rua*** » consistant en l'acquisition d'un bâtiment collectif de **60 logements sis à Papeete-Tahiti** ;
- **1 383 074 577 F CFP** en faveur de la société **Niuhiti Nui** pour financer la construction de **125 logements sis à Afaahiti-Tahiti** dans le cadre du programme dénommé « ***John et Ida TEARIKI*** » ;
- **138 874 284 F CFP** en faveur de la société **Arana** pour financer le programme de logements dénommé « ***Mahanaroa*** » consistant en l'acquisition d'un immeuble réhabilité de **23 logements sis à Faa'a-Tahiti**.

Les aides ne reposant sur aucun dispositif spécifique

En 2024, la CCBF a eu à examiner **8 projets d'aide financière** pour un montant global de **597 513 384 F CFP** sur le fondement uniquement des dispositions de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, et non pas sur le fondement d'un dispositif d'aide spécifique à un secteur d'activité économique :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **49 000 000 F CFP** présentée par le **Ministère des grands travaux (MGT)**, en charge des transports terrestres, en faveur de la **SAS Hello Scoot** dans le cadre de l'**appel à projets Déploiement d'une preuve de concept d'une solution de covoiturage en Polynésie française**, qui a recueilli un avis favorable de la commission ;

- une aide financière d'un montant de **2 000 000 F CFP**, présentée par la **Présidence (PR)**, en charge de l'économie numérique, en faveur de la **SARL Ahi Company** pour la réalisation du **documentaire « Ura, histoire d'un aller-retour »**, qui a également recueilli un avis favorable ;

- une aide financière d'un montant de **11 000 000 F CFP**, présentée par la **Présidence (PR)**, en charge de l'économie numérique, en faveur de l'**Eurl Onesia** au titre du financement de la réalisation du film documentaire « *Ha'apu tera ra tau* » au titre de l'année 2024 ;

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 000 F CFP** présentée par le **Ministère de l'agriculture (MPR)**, en faveur de la **Société Coopérative Agricole Te Oa'Pohue O Ua-Pou** pour financer l'organisation de la **foire agricole des Marquises 2024**, qui a recueilli un avis favorable ;

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **6 000 000 F CFP**, présentée par le **Ministère de l'agriculture (MPR)**, en faveur de la société **Les films du Pacifique** pour financer la réalisation de la **saison 3 de l'émission « Ça pousse au fenua »** , qui a recueilli un avis favorable ;

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 000 F CFP**, présentée par le **Ministère de l'agriculture (MPR)**, en faveur de la **Coopérative Pua'a Maohi Tahiti (CPMT)**, société pratiquant l'achat groupé d'aliments pour ses adhérents, dans le cadre de ses **activités générales au titre de 2024**, qui a recueilli un avis favorable

- une **subvention d'équilibre** de **480 000 000 F CFP**, présentée par le **Ministère de l'agriculture (MPR)** en faveur de la société anonyme **Huilerie de Tahiti** pour l'année 2024, qui a recueilli un avis favorable. Il est néanmoins rappelé qu'en 2023, l'Huilerie a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 535 000 000 F CFP dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2023, et qu'entre 2020 et 2022, elle a bénéficié chaque année d'autres subventions d'équilibre (*482 000 000 F CFP en 2020, 479 000 000 F CFP en 2021 et 596 000 000 F CFP en 2022*) ;

- une **subvention d'équilibre** d'un montant de **17 513 384 F CFP**, présentée par le **Ministère des grands travaux (MGT)**, en charge des transports aériens, en faveur de la S.A.S. **Aéroport de Tahiti** au titre de l'exercice 2023, pour équilibrer l'exploitation de l'aérodrome de Rangiroa, en utilisant la subvention de l'État versée dans le budget du Pays annuellement au titre du transfert des trois aérodromes

de Raiatea, Bora-Bora et Rangiroa. Ce projet d'aide a recueilli un avis défavorable de la commission lors de sa réunion du 23 octobre 2024, mais a tout de même été formalisé par arrêté n° 2328 CM du 12 décembre 2024.

Il est par ailleurs précisé que **2 arrêtés ont été pris sur le même fondement directement en conseil des ministres,** sans examen en CCBF, pour des montants inférieurs au seuil de saisine de la CCBF (*1 500 000 F CFP*) :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **800 000 F CFP**, présentée par la **Présidence (PR)**, en charge du tourisme, en faveur de la **SARL By Consulting** pour participer au financement de **l'organisation de la formation professionnelle continue pour des professionnels de cuisine avec l'Institut Paul Bocuse de Lyon** du 19 février au 1er mars 2024 ;

- une aide financière d'un montant de **1 200 000 F CFP**, présentée par le **Ministère de l'économie (MEF)** en faveur de la **SARL Viper Va'a** pour **soutenir et promouvoir l'exportation de pirogues à voile traditionnelles fabriquées en Polynésie française**.

I.2-Les aides aux établissements publics et organismes parapublics

Aux termes de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, les subventions susceptibles d'être accordées aux établissements publics et autres organismes parapublics pour financer leur fonctionnement courant par l'assemblée de la Polynésie française à l'occasion de l'adoption du budget primitif de la Polynésie française, ou de ses modifications, ne sont pas soumises au contrôle de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Une annexe au budget précise l'objet et le montant maximal de la subvention accordée à chaque établissement public ou organisme parapublic. Lorsque les subventions attribuées ne sont pas détaillées en annexe du budget de la Polynésie française, elles sont transmises à l'assemblée pour avis de la CCBF avant décision du conseil des ministres.

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 2024, la CCBF a été consultée sur 154 projets d'arrêté octroyant des subventions aux établissements publics et organismes parapublics, représentant un montant global de **13 492 443 693 F CFP** (*contre 104 projets et 9 180 639 359 F CFP en 2023*).

Quant aux subventions inférieures au seuil de 3 MF, pour lesquelles l'avis de la CCBF n'est pas sollicité (*mais faisant l'objet d'une information des membres de la CCBF par le Président de la Polynésie française*), on relève pour l'année 2024, 126 projets d'arrêté adoptés par le conseil des ministres mais non soumis à la CCBF, pour un volume financier de 158 865 260 F CFP.

En 2024, la totalité des projets d'aides financières à allouer aux établissements publics et organismes parapublics se présente comme suit :

	2024
Subventions prévisionnelles allouées sans condition dans le cadre de l'adoption du budget 2024*	**9 965 330 710** *(dont 1 412 847 454 alloués aux EPEPF**)*
Subventions soumises à l'avis de la CCBF	**13 492 443 693**
Subventions non soumises à la CCBF	**158 865 260**
Total	**23 616 639 663**

**Délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024, et délibérations modificatives successives*

***Établissements publics d'enseignement de la Polynésie française

CCBF
COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

À titre d'information, figure ci-après la liste des **subventions** de **fonctionnement** du Pays attribuées sans condition aux établissements publics et **organismes parapublics** :

Bénéficiaire	Montant
Établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)	150 000 000
GIE Tahiti tourisme	416 500 000
Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)	350 000 000[1]
Vanille de Tahiti (EVT)	255 000 000
Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)	425 000 000
Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF)	342 290 000
Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)	1 138 713 256
Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française (EPEFPA)	212 000 000
Centre des métiers d'art de la Polynésie française (CMA)	157 000 000
Conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF)	233 136 000
Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture (TFTN)	375 894 000
Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha (MTI)	141 300 000
Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	437 000 000
Institut Louis-Malardé (ILM)	340 000 000
Institut du cancer de la Polynésie française (ICPF)	400 500 000[3]
Fare tama hau (FTH)	415 600 000
Institut d'insertion médico-éducatif (IIME)	380 000 000
Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)	1 532 550 000[2]
Office polynésien de l'habitat (OPH)	850 000 000
Collège de AFAREAITU - MOOREA	23 355 720
Collège de ARUE	25 302 960
Collège de ATUONA	25 796 160
Collège de FAAROA	18 553 860
Collège de HAO	26 376 120
Collège Henri HIRO	31 285 740
Collège de HITIA'A	15 772 740
Collège de HUAHINE	22 309 380
Collège Maco-Tevane	21 859 140
Collège de MAHINA	23 609 640
Collège de MAKEMO	15 984 540
Collège de MATAURA - TUBUAI	20 604 300
Collège de PAOPAO - MOOREA	26 872 080
Collège de PAPARA	47 582 040
Collège de PUNAAUIA	41 429 040
Collège de RANGIROA	29 234 580
Collège de RURUTU	13 979 640
Collège de TAAONE	29 941 920
Collège de TAHAA	15 977 460
Collège de TAIOHAE - NUKU HIVA	19 682 400
Collège de TARAVAO	48 350 220
Collège Teriitua-a-Teriierooiterai de PAEA	22 648 920
Collège Tinomana-Ebb de TEVA I UTA	24 882 420
Collège Louise-Tehea-Carlson de TIPAERUI	32 952 180
Collège de UA POU	13 784 340
Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau	65 928 600
Lycée de UTUROA - RAIATEA	48 401 040
Groupement d'observations dispersés (GOD) de MAUPITI	3 498 360
Lycée Paul-Gauguin	60 917 244
Lycée professionnel de MAHINA	58 320 960
Lycée Tuianu-Le-Gayic	70 171 260
Lycée DIADÈME - Te Tara o Mai'ao	128 011 210
Lycée hôtelier de Tahiti	117 632 280
Lycée professionnel de FAA'A	76 771 200
Lycée polyvalent de TARAVAO	82 988 220
Lycée professionnel de UTUROA - RAIATEA	62 079 540
TOTAL	**9 965 330 710**

[1] *Dont 10 000 000 F CFP attribués par délibération n° 2024-59 APF du 31 juillet 2024 (collectif n° 3-2024)*

[2] *Dont 120 550 000 F CFP attribués par délibération n° 2024-59 APF du 31 juillet 2024 (collectif n° 3-2024) et 300 000 000 F CFP en moins attribués par délibération n°2024-101 APF du 28 octobre 2024 (collectif n°4-2024)*

[3] *Dont 20 500 000 F CFP attribués par délibération n°2024-101 APF du 28 octobre 2024 (collectif n°4-2024)*

La répartition globale, par **secteurs**, des dossiers et du **volume financier** examinés par la **CCBF**, est la suivante :

	2022		2023		2024	
Secteurs d'activité	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**
Agriculture, pêche, perliculture	2	357 333 333	11	104 745 754	**6**	**33 247 417**
Aménagement	1	225 917 736	1	831 867 943	**6**	**158 655 335**
Culture, Communication	11	294 360 149	9	240 071 483	**12**	**1 756 365 625**
Économie	3	71 670 000	2	47 805 315	**1**	**40 000 000**
Énergie	1	3 598 000	0	0	**0**	**0**
Enseignement	67	1 258 674 532	36	567 223 842	**62**	**896 308 937**
Formation professionnelle	2	37 197 445	3	32 000 000	**3**	**192 000 000**
Jeunesse et Sport	11	903 940 000	9	796 600 000	**15**	**954 000 000**
Santé	13	1 751 015 773	11	3 421 004 222	**18**	**3 222 798 773**
Social (dont logement social)	28	7 360 953 867	18	1 997 845 800	**25**	**4 964 000 000**
Tourisme	3	1 125 000 000	4	1 141 475 000	**6**	**1 275 067 606**
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	142	13 389 660 835	104	9 180 639 359	**154**	**13 492 443 693**
Pour information : **Subventions non soumises** à avis CCBF	229	267 622 656	106	121 916 581	**126**	**158 865 260**
Total annuel Subventions allouées aux établissements publics et organismes parapublics	371	13 657 283 491	210	9 302 555 940	**280**	**13 651 308 953**

4 964 000 000 F CFP
en faveur d'opérations de logement social

Les membres de la CCBF ont examiné 25 projets d'arrêté en faveur de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) en 2024 pour un montant total de **4 964 000 000 MF**. Les saisines ont porté sur les sujets suivants :

- ➜ 1 subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 pour financer les créances irrécouvrables et les charges non décaissables de l'établissement, pour un montant de **1,138 Md F** ;
- ➜ 8 subventions d'investissement pour le financement d'études pour 22 lotissements OPH (*communes de Arue, Pirae, Papeete, Faa'a et Punaauia*), le CHE de Outumaoro ainsi que la viabilisation de 60 lots appartenant à l'OPH, pour un montant de **490 MF** ;
- ➜ 14 subventions d'investissement pour le financement de travaux, dont cinq dossiers concernant la modification des arrêtés portant agrément d'opérations mises en œuvre par l'OPH, pour un montant de **2,936 Mds F** ;
- ➜ 2 subventions d'investissement pour des opérations diverses liées à l'entretien des lotissements OPH, pour un montant de **400 MF**.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **850 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

3 222 798 773 F CFP
dans le secteur de la santé

Le **Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)** a bénéficié de sept subventions pour un montant global de **2 565 000 000 F CFP** :

- ➜ une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **1,9 Md F** au titre de l'exercice 2024 pour financer les créances irrécouvrables et les charges non décaissables de l'établissement ;
- ➜ une subvention d'investissement pour des acquisitions d'équipements et de matériels biomédicaux et médicaux lourds, pour un montant de **350 MF** ;
- ➜ une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour le financement de la part de couverture médicale assurée dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 ainsi que le service d'accueil des urgences vitales, pour un montant de **150 MF** ;
- ➜ une subvention d'investissement pour le renouvellement des lits médicalisés et des brancards, pour un montant de **63 MF** ;
- ➜ une subvention d'investissement pour le renouvellement du parc automobile des ambulances et véhicules supports - Tranche 2, pour un montant de **52 MF** ;
- ➜ une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un système de gestion électronique des images médicales MACS, pour un montant de **30 MF** ;
- ➜ une subvention d'investissement pour le financement de travaux d'intégration du poste de haute tension du pôle de santé mentale dans la boucle du CHPF, pour un montant de **20 MF** ;

Une modification de l'arrêté n° 707 CM du 19 avril 2023 attribuant une subvention exceptionnelle de 2,75 Mds F, a également été examinée par la CCBF, dans le cadre d'un changement de destination d'une partie de cette subvention, pour couvrir des dépenses « non connues » lors de la construction budgétaire 2023.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'aides financières sans condition d'un montant de **437 MF, dont 37 MF** au titre de la mission 967 « travail et emploi » et **400 MF** au titre de la mission 970 « santé ». Elles sont destinées à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

Pour l'année 2024, trois projets de subvention d'investissement en faveur de **l'Institut Louis Malardé (ILM)** ont été soumis à la CCBF, pour un montant global de **200 000 000 F CFP**, pour :

- ➜ la réalisation de travaux et équipements complémentaires pour le centre INNOVENTOMO, pour un montant total de **100 MF** ;
- ➜ l'acquisition d'un nouveau logiciel de laboratoire dans le cadre du renouvellement de l'infrastructure informatique de l'établissement - Tranche 2, pour un montant de **65 MF** ;
- ➜ le renouvellement de l'infrastructure informatique de l'établissement – Tranche 1, pour un montant de **35 MF**.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **340 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

ICPF
Institut du Cancer de Polynésie Française

En 2024, pour **l'Institut du cancer de Polynésie française (ICPF) - Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai**, la CCBF a examiné **5** subventions pour un montant atteignant **420 005 400 F CFP,** pour :

- ➜ l'acquisition de matériels spécifiques pour le laboratoire d'anatomocythopathologie de la Polynésie française, pour un montant total de **200 MF** ;
- ➜ le financement du projet de campagne de prévention et de dépistage des cancers gynécologiques au titre de l'exercice 2024, pour un montant de **90 MF** ;
- ➜ le financement de la campagne de vaccination contre le papillomavirus au titre de l'exercice 2024, pour un montant de **60 005 400 F CFP** ;
- ➜ la révision à la hausse de la subvention d'investissement pour financer des travaux d'aménagement et des équipements pour le laboratoire d'anatomo-cythopathologie mutualisé de Polynésie française, pour un montant de **35 MF** ;
- ➜ le financement des campagnes de prévention et de dépistage des cancers au titre de l'exercice 2024, pour un montant de **35 MF**.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **400,5 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

FARE TAMA HAU

Le **Fare Tama Hau** s'est vu proposer en 2024 deux subventions au titre de la politique de santé publique, pour un montant global de **37 793 373 F CFP** :

- ➜ une subvention de fonctionnement pour son projet « To'u tino to'u ora – Consultation de prise en charge de l'obésité de l'enfant et du jeune adulte » au titre de l'exercice 2024, pour un montant de **33,4 MF** ;
- ➜ une subvention d'investissement pour le renouvellement des équipements et mobiliers de ses espaces d'accueil et de prévention au titre de l'année 2024, pour un montant de **4,39 MF**.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **415,6 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

1 756 365 625 F CFP
dans le secteur de la culture et de la communication

L'Office des postes et télécommunications (OPT) a bénéficié de deux subventions, pour un montant global de **1 400 000 000 F CFP**, réparties comme suit :

- ➜ une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, pour un montant de **1 Md F** ;
- ➜ une subvention pour le financement partiel du fonctionnement courant de l'établissement au titre de l'exercice 2024, pour un montant de **400 MF**.

Te Fare Tauhiti nui – Maison de la culture a bénéficié de cinq subventions, dont deux de fonctionnement et trois d'investissement, pour un montant de **271 600 000 F CFP** :

- ➜ **94,6 MF** pour financer l'organisation d'événements culturels ;
- ➜ **89 MF** pour financer l'organisation du Heiva i Tahiti ;
- ➜ **47 MF** pour l'acquisition de divers matériels pour la régie technique ;
- ➜ **33 MF** pour des travaux d'aménagement et de réhabilitation
- ➜ **8 MF** pour la mise en place de sa signalétique bilingue.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **375,894 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

Te Fare Iamanaha - Musée de Tahiti et des îles (MTI) a bénéficié de trois subventions, dont deux en fonctionnement et une en investissement, pour un montant total de **81 265 625 F CFP**, pour les opérations suivantes :

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **141,3 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

- ➜ le financement des études de la seconde phase de réhabilitation du musée et de la mise en place d'un café, pour un montant de près de **58,27 MF** ;
- ➜ la gestion et l'enrichissement des collections du musée, pour un montant total de **11 MF** ;
- ➜ l'organisation d'expositions et d'événements culturels, pour un montant total de **6 MF** ;
- ➜ la poursuite du programme muséographique du musée, pour un montant total de **6 MF**.

Le Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau (CAPF), a bénéficié d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels pédagogiques et technique pour un montant de **3,5 MF**.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **233,136 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

1 275 067 606 F CFP
en faveur de l'activité touristique

Le GIE Tahiti Tourisme, outil du Pays permettant de faire rayonner nos îles à travers le monde, a bénéficié en 2024 de quatre subventions, pour un montant global de **1 248 067 606 F CFP** :

- ➜ une subvention de fonctionnement d'un montant de **1,178 Mds F** pour la réalisation de ses actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2024 ;
- ➜ une subvention de **30 MF** pour la réalisation des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour le secteur de la croisière pour l'année 2024 ;
- ➜ une subvention de **30 MF** pour le financement d'actions visant à renforcer la visibilité touristique de la Polynésie française ;
- ➜ une subvention de **9,584 MF** pour le financement d'une enquête de satisfaction, d'une analyse sur le tourisme de location de vacances et de la participation au programme de professionnalisation des Comités du tourisme « Ha'amaita'i ».

*Le GIE a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **416,5 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

Dans le secteur du tourisme, la CCBF a également examiné un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **20 MF** en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), au titre du cofinancement de la mise en œuvre de formations professionnelles dans le domaine de l'encadrement des activités physiques de plein nature (session 2024).

Dans le cadre des orientations de la stratégie de développement touristique Fāri'ira'a Manihini 2027 pour l'année 2024, la CCBF a examiné un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **7 MF** en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) pour financer la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des pensions de famille.

954 000 000 F CFP
pour la jeunesse et les sports

L'**Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)** a fait l'objet de 15 projets de subvention d'investissement, pour un montant global de **954 MF CFP** :

Révision du montant initial relatif au financement :

- des travaux de construction de la tour d'arbitrage de surf des Jeux olympiques 2024 à Teahupoo, pour un montant complémentaire de **375 MF** ;
- des travaux viabilisation et d'aménagement du domaine ROSE dans le cadre des épreuves de surf des Jeux olympiques 2024 à Teahupoo, pour un montant complémentaire de **80 MF** ;
- des travaux de construction du complexe sportif de Afaahiti dans le cadre des Jeux du Pacifique 2027, pour un montant complémentaire de **33 MF** ;
- des travaux de pose de pylônes d'éclairage sur le stade John TEARIKI d'Afareaitu, pour un montant complémentaire de **20 MF** ;
- des études relatives à la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain de football du complexe sportif de Pater, pour un montant de **15 MF** ;
- des études du projet de construction d'un pôle sportif de combat au complexe sportif de la Punaruu, pour un montant de **7 MF**.

Nouvelles opérations :

- les études du complexe sportif de Fautaua dans le cadre de l'organisation des Jeux du Pacifique de 2027, pour un montant de **185 MF** ;
- les études relatives à la construction d'une salle de badminton et tennis de table au complexe sportif du collège Henri Hiro dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027, pour un montant de **40 MF** ;
- les études relatives à la construction d'une piste d'athlétisme au complexe sportif de Hitia'a dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027, pour un montant de **40 MF** ;
- les aménagements et travaux divers des installation de l'établissement, pour un montant de **40 MF** ;
- l'acquisition d'équipements sportifs, pour un montant de **40 MF** ;
- les études relatives à la construction d'une salle de squash au complexe sportif de Pater dans le cadre des Jeux du Pacifique 2027, pour un montant de **30 MF** ;
- les études relatives à la construction d'un atelier au complexe sportif de Pater dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027, pour un montant de **26 MF** ;
- les premières études pour la construction de deux bassins de natation éphémères à Papeete dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027, pour un montant de **13 MF** ;
- les études préliminaires et de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension de la piscine de Tipaerui dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027, pour un montant de **10 MF**.

*L'IJSPF a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **1 532 550 000 F CFP**, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

896 308 937 F CFP
en faveur de l'enseignement

Les financements en faveur des collèges et lycées publics

➜ Le Fonds social collégien et lycéen (71,525 MF)

En 2024, 18 aides financières soumises à l'avis de la CCBF ont été allouées aux établissements d'enseignement au titre du Fonds social, étant rappelé que la CCBF a été saisie en raison du dépassement, pour chacune de ces aides, du seuil de 3 000 000 F CFP rendant obligatoire sa consultation.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
L'école hôtelière de Tahiti	9 893 600
Lycée Diadème, Te Tara O Maiao	8 100 000
Collège de Papara	5 030 200
Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau	5 000 000
Lycée polyvalent de Taravao	5 000 000
Lycée Tuianu Le Gayic	4 859 800
Lycée d'Uturoa	4 000 000
Lycée professionnel de Faa'a	4 000 000
Collège de Taravao	3 903 100
Collège Henri-Hiro	3 900 000
Lycée professionnel d'Uturoa	3 838 300
Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta	3 800 000
Lycée professionnel de Mahina	3 200 000
Collège de Punaauia	3 000 000
Collège Teriitua a Teriierooiterai de Paea	3 000 000
Collège de Rangiroa	1 000 000
MONTANT TOTAL	**71 525 000**

Le calcul des crédits octroyés aux établissements d'enseignement se fait sur la base des effectifs, du nombre de boursiers, ainsi que d'autres critères tels que la zone géographique de l'établissement.

➜ L'achat de denrées alimentaires (133,7 MF)

ETABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Lycée Diadème, Te Tara o Maiao	21 384 000
Lycée Paul-Gauguin de Papeete	14 054 400
Lycée professionnel d'Uturoa – Raiatea	10 836 000
Lycée professionnel de Faa'a	10 346 400
Lycée polyvalent de Taravao	9 122 400
Lycée Tuianu Le GAYIC	8 452 400
Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau	7 588 800
Collège de Punaauia	7 178 400
Collège de Taravao	6 840 000
Lycée professionnel de Mahina	6 004 800
Lycée hôtelier de Tahiti	5 745 600
Collège de Papara	5 515 200
Collège Teriitua a Teriierooiterai de Paea	4 536 000
Collège de Mahina	4 507 200
Collège Tinomana EBB de Teva i uta	4 046 400
Collège de Afareaitu	3 981 600
Collège de Paopao	3 564 000
MONTANT TOTAL	**133 704 000**

➜ Le fonctionnement du campus connecté (15,688 MF)

ETABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Lycée d'Uturoa	4 597 885
Collège de Taiohae – Nuku Hiva	4 350 000
Collège Tinomana EBB de Teva i Uta	3 468 000
Collège de Rangiroa	3 272 877
MONTANT TOTAL	**15 688 762**

➜ La surveillance nocturne des internats (3,136 MF)

ETABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Lycée d'Uturoa - Raiatea	3 136 000
MONTANT TOTAL	**3 136 000**

➜ Les opérations spécifiques (51,607 MF)

ETABLISSEMENT	OBJET	MONTANT (F CFP)
Lycée Paul-Gauguin (LPG)	Enseignements optionnels « culture et pratique de la danse, ou de la musique, ou du théâtre » dispensés par le CAPF	9 432 000
Lycée Diadème Te Tara o Maiao	Acquisition d'équipements pour les laboratoires de sciences	7 526 210
Collège Maco-Tevane	Mission persévérance scolaire	6 550 000
Lycée polyvalent Ihi-tea No Vavau	Prise en charge des dépenses d'eau et d'électricité	6 000 000
Collège de Punaauia	Acquisition d'un véhicule	5 990 000
Collège Maco TEVANE	Acquisition d'un véhicule	4 990 000
Collège de Rangiroa	Prise en charge du surcoût des repas des élèves du centre d'éducation aux technologies appropriées au développement	4 872 950
Collège de Rurutu	Achat de véhicule	3 216 400
Collège de Mataura - Tubuai	Participation au Heiva taurera	3 030 000
MONTANT TOTAL		**51 607 560**

➜ Autres opérations (87,848 MF)

ETABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Restructuration et extension de la bibliothèque de l'UPF	59 660 000
Centre du CNAM en Polynésie française	19 000 000
Te pu o te mata ora	9 188 544
MONTANT TOTAL	**87 848 544**

*Par ailleurs, les 36 collèges et lycées publics du Pays ont également bénéficié d'aides financières sans condition destinées à financer leur fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF, pour un montant global de **1 412 847 454 F CFP**.*

Les financements en faveur des directions des enseignements privés

(462,9 MF)

En complément de la participation de l'État par une dotation globale de fonctionnement (DGF), le Pays apporte une contribution financière forfaitaire annuelle auxdits enseignements. C'est dans ce cadre que la CCBF a eu à examiner les projets de subvention suivants :

ETABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Direction de l'enseignement privé catholique	**353 725 928**
Direction de l'enseignement privé protestant	**96 408 908**
Direction de l'enseignement privé adventiste	**12 855 666**
MONTANT TOTAL	**462 990 502**

192 000 000 F CFP
en faveur de la formation professionnelle

Le **Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA)** a bénéficié de trois subventions, pour un montant global de **192 000 000 F CFP,** réparties comme suit :

*L'établissement a bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **1,138 Mds F** destinées à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

- une subvention d'investissement pour financer la création d'une unité de formation pour le Tuamotu, pour un montant de **130 MF** ;
- une subvention d'investissement pour financer l'acquisition d'un bus de formation pédagogique à double commande, pour un montant de **32 MF** ;
- une subvention d'investissement pour financer les études préalables à la construction de trois bâtiments sur l'unité de formation de Punaauia, pour un montant de **30 MF**.

158 655 335 F CFP
en faveur de l'aménagement

L'établissement Grands projets de Polynésie (G2P) a bénéficié de quatre subventions, pour un montant global de **98 844 208 F CFP,** réparties comme suit :

- une subvention d'investissement pour financer des études pour le déplacement des filières hydrocarbures sur la côte Est de Tahiti, pour un montant de **39,150 MF** ;
- une subvention d'investissement pour financer l'étude de faisabilité d'un schéma d'agglomération aux Marquises, pour un montant de **19,972 MF** ;
- une subvention d'investissement pour financer les études relatives à la création d'un second pôle d'activité à Tahiti, pour un montant de **19,949 MF** ;
- une subvention d'investissement pour financer l'étude de faisabilité pour le développement de la filière réparation navale, pour un montant de **19,770 MF**.

L'établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) a bénéficié de deux subventions, pour un montant global de **59 811 127 F CFP**, réparti comme suit :

- une subvention d'investissement pour les études et la construction d'un bloc vestiaires et sanitaires, pour un montant de **53,811 MF** ;
- une subvention d'investissement pour l'acquisition de voiturettes électriques, pour un montant de **6 MF**.
- *L'établissement a bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **150 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

40 000 000 F CFP
en faveur de l'économie

L'institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) a bénéficié d'une subvention de **40 000 000 F CFP** pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2024.

*L'établissement a bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **425 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

33 247 417 F CFP
en faveur du secteur primaire

L'**Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA)**, qui comprend notamment le Lycée agricole d'Opunohu et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA), a bénéficié d'une subvention de fonctionnement représentant un montant global de **16 725 330 F CFP**, pour financer la construction d'une nouvelle pré-fosse.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **212 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

Outre l'aide en faveur de l'EPEFPA, 5 aides en faveur d'établissements d'enseignement privé sous contrat intervenant dans le secteur primaire, ont été soumises à l'avis de la CCBF :

➜ 4 aides en faveur de l'enseignement privé catholique, à travers le Conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises (CAMCIM) pour financer des stages à Raiatea et Tahaa, un voyage scolaire aux Marquises, un voyage scolaire incluant une participation à la foire agricole d'Outumaoro, et enfin un voyage d'étude au Vanuatu, pour un montant global de 11 522 087 F CFP ;

➜ 1 aide en faveur de l'Église protestante maohi pour financer les dépenses relatives au voyage d'étude au Mexique d'élèves du Lycée John DOOM, sis à Afaahiti et proposant des formations variées dans le secteur agricole.

Enfin, à titre d'information complémentaire, le tableau ci-après présente une répartition des aides en faveur des établissements publics et organismes parapublics, selon les archipels de la Polynésie française, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF :

Archipel	Nombre d'aides	Taux	Montant global*	Taux	Nombre d'habitants**	Taux	Montant par habitant*
ÎLES DU VENT	134	89,93	13 407 484 145	99,49%	209 980	75,3%	63 851
ÎLES SOUS LE VENT	7	4,70	39 996 985	0,30%	36 007	12,9%	1 111
TUAMOTU-GAMBIER	4	2,69	13 661 007	0,10%	16 729	6,0%	816
MARQUISES	2	1,34	8 533 069	0,06%	9 478	3,4%	900
AUSTRALES	2	1,34	6 246 400	0,05%	6 592	2,4%	947
TOTAL	**149**	100,0%	**13 475 921 606**	100,0%	**278 786**	**100,0%**	**48 338**

** En F CFP*
*** Population municipale de la Polynésie française issue du décret n° 2022-1592 du 20 décembre 2022 authentifiant les résultats du recensement de la population 2022 de Polynésie française*

➜ Il est précisé que les subventions aux Îles du Vent ont concerné principalement l'OPH (*4,9 milliards de francs*), le CHPF (*2,5 milliards de F CFP*), l'OPT (*1,4 milliard de francs*), Tahiti Tourisme (*1,2 milliards de francs*) et l'IJSPF (*954 millions de francs dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027*).

➜ Les subventions aux Îles Sous le Vent ont concerné les aides financières aux établissements pour des frais de fonctionnement courant (*10,6 millions de francs*), le fonds social collégien et lycéen (*7,8 millions de francs*), l'achat de denrées alimentaires (*18,4 millions de francs*) ainsi que le financement du matériel de surveillance nocturne des internats (*3,1 millions de francs*).

➜ Pour les **Tuamotu-Gambier**, il s'agit d'aides en faveur du Collège de Rangiroa.

➜ Aux **Marquises**, deux subventions ont été examinées en CCBF pour les collèges de Ua pou et de Nuku Hiva.

➜ Enfin, dans l'archipel des **Australes**, les subventions ont été allouées au collège de Mataura pour participer à un événement culturel à Tahiti (*3 millions de francs*) et au collège de Rurutu pour se doter d'un véhicule (*3,2 millions de francs*).

I.3- Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements

1. Police municipale ;
2. Voirie communale ;
3. Cimetières ;
4. Transports communaux ;
5. Constructions, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré ;
6. Distribution d'eau potable, sans préjudice pour la Polynésie française de satisfaire ses propres besoins ;
7. Collecte et traitement des ordures ménagères ;
8. Collecte et traitement des déchets végétaux ;
9. Collecte et traitement des eaux usées.

Pour mettre en œuvre leurs missions, les communes s'appuient essentiellement sur le **Fonds intercommunal de péréquation (FIP)** et les centimes additionnels communaux.

Le Fonds intercommunal de péréquation (FIP), alimenté par l'État et le Pays, finance **les dotations de fonctionnement** de l'ensemble des communes mais aussi de nombreux projets d'investissement. La CCBF n'est pas saisie dans le cadre des financements du FIP.

En revanche, la **CCBF** est saisie pour avis pour toute **aide financière du Pays** aux communes **supérieure aux seuils définis** par l'assemblée.

Ces aides financières du Pays interviennent dans le cadre des crédits d'intervention gérés par la Délégation pour le développement des communes (DDC) ainsi que dans le cadre de conventions de partenariats tripartites entre les communes, l'État et le Pays telles que :

- ➜ le Contrat de développement et de transformation 2024-2027 ;
- ➜ le Contrat de redynamisation des sites de défense, signé le 22 février 2016 ;
- ➜ la Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

Les concours financiers attribués aux communes

	2022		2023		2024	
	Nb	Montant	Nb	Montant	**Nb**	**Montant**
Subventions soumises à avis CCBF (attribution)	70	3 634 564 609	48	2 058 185 199	**47**	**4 319 019 290**
Subventions non soumises à avis CCBF	89	411 971 286	20	86 335 166	**46**	**214 435 335**
TOTAL SUBVENTIONS AUX COMMUNES	159	4 046 535 895	68	2 144 538 365	**93**	**4 533 454 625**
dont Financements DDC *(soumis+ non soumis à avis CCBF)*	115	1 457 884 248	59	1 112 022 149	**46**	**4 193 159 935**
					41	**181 904 960**
dont Financements CDT *(soumis+ non soumis à avis CCBF)*	22	1 592 668 712	8	874 554 648	**0**	**0**
dont Financements CRSD *(soumis+ non soumis à avis CCBF)*	5	117 091 933	0	0	**0**	**0**
dont Financements Convention abris de survie *(soumis+ non soumis à avis CCBF)*	17	878 891 002	1	157 943 568	**6**	**158 389 730**
Dossiers de refus soumis à avis CCBF	2	-	4	-	**35**	**-**

La CCBF a été consultée en 2024 sur **47 projets d'arrêté** portant attribution de concours financiers du Pays aux communes, représentant un montant de **4 319 019 290 F CFP** (*contre 2 058 185 199 F CFP en 2023*).

Concernant le volume financier global mobilisé par les aides inférieures aux seuils, celui-ci a évolué à la hausse entre 2023 et 2024, passant de 20 subventions en 2023, pour un montant de 86 335 166 F CFP, à 46 subventions en 2024, pour un montant de 214 435 335 F CFP.

Par conséquent, l'année 2024 est caractérisée par une augmentation importante de la masse financière globale traitée par la CCBF.

En intégrant les **46** aides inférieures au seuil de 10 000 000 F CFP qui ont été attribuées directement par le conseil des ministres sans obligation de consultation de la CCBF, on parvient à **une aide globale du Pays aux communes de 4 533 454 625 F CFP en 2024**, soit plus du double de celle observée en 2023.

Par ailleurs, on constate que le nombre de projets d'arrêté attribuant des aides aux communes examinés en CCBF est en hausse (*68 en 2023 contre 93 en 2024*), ainsi que les projets d'arrêté portant refus d'octroi du concours financiers aux communes (*4 refus en 2023 contre 35 refus en 2024*).

Répartition géographique des concours financiers

La Polynésie compte **48 communes** réparties sur **cinq archipels :**

les îles du Vent (13 communes) ;
Les îles Sous-le-Vent (7 communes) ;
Les îles Australes (5 communes) ;
Les îles Marquises (6 communes) ;
Les îles Tuamotu-Gambier (17 communes).

Commune	2022	2023	2024
	Total des subventions versées		
Îles du Vent	**1 523 115 580**	**962 753 885**	**3 396 077 249**
Îles Sous-le-Vent	**446 525 702**	**330 512 927**	**96 214 718**
Tuamotu-Gambier	**1 207 228 107**	**538 625 564**	**673 573 391**
Marquises	**227 254 663**	**126 486 095**	**14 078 427**
Australes	**230 440 557**	**99 806 728**	**139 075 505**
TOTAL	**3 634 564 609**	**2 058 185 199**	**4 319 019 290**

À l'image du précédent exercice, les archipels des Îles du Vent et les Tuamotu-Gambier restent les premiers bénéficiaires des concours financiers du Pays.

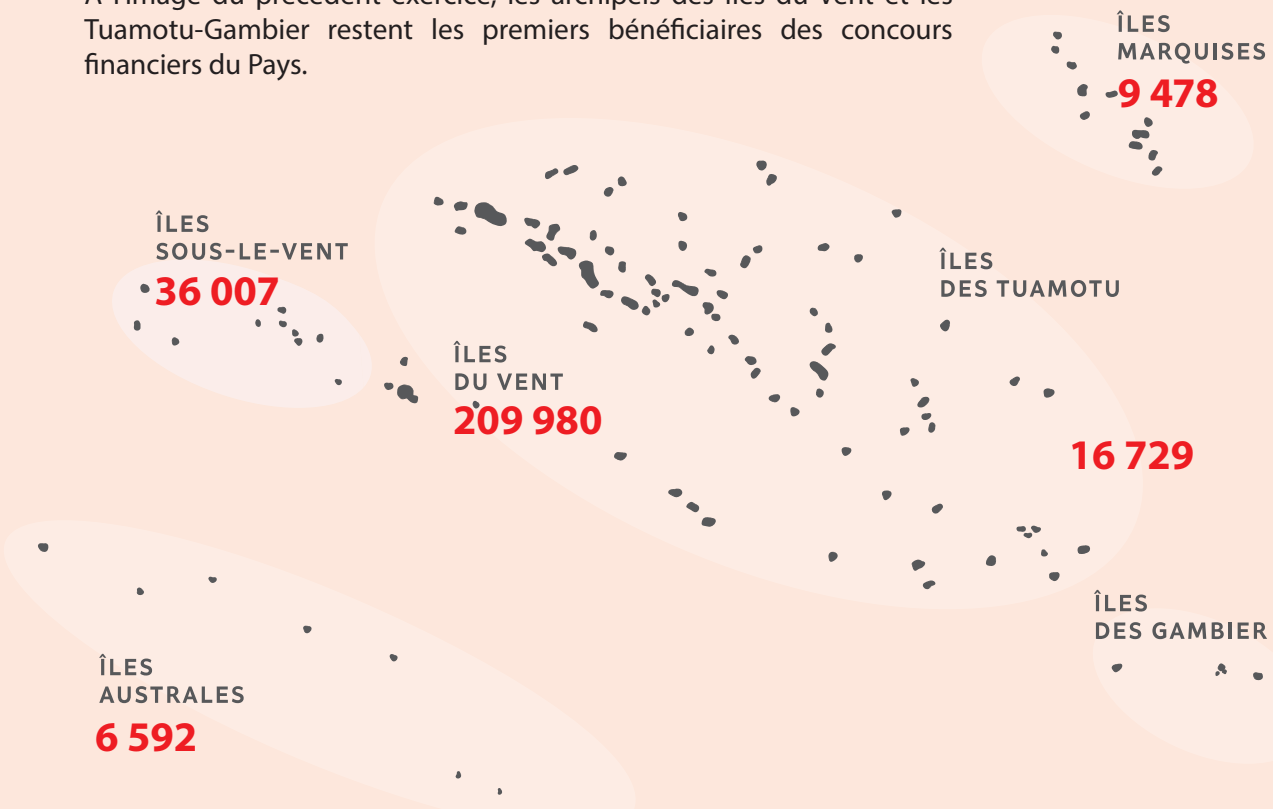

Évolution par archipel de 2022 à 2024

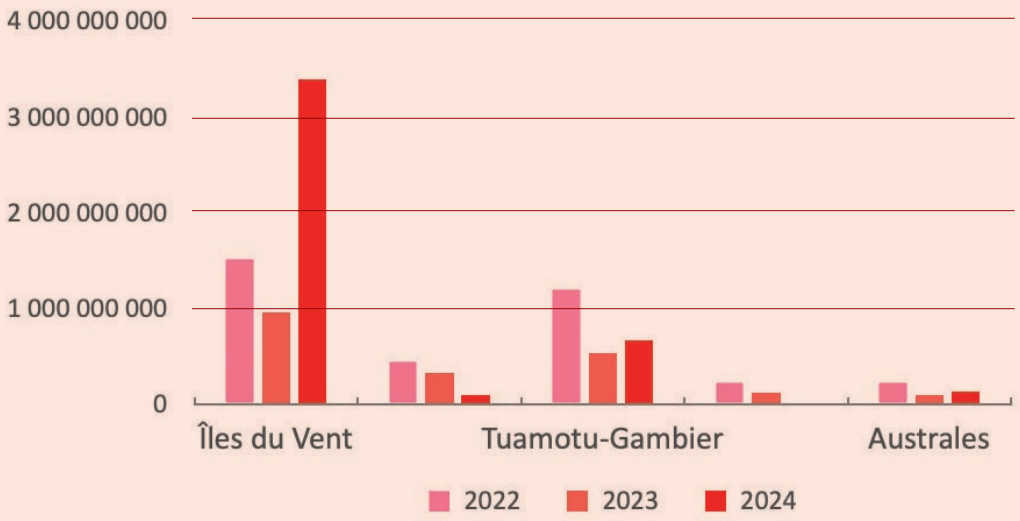

COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Répartition des concours financiers par dispositif d'aide

	2022		2023		2024	
	Total subv	**Nb projets**	**Total subv**	**Nb projets**	**Total subv**	**Nb projets**
Bâtiments et aménagement divers, Engins et équipements de chantier	561 972 637	15	406 698 117	15	**516 129 144**	**23**
Circulation et transport des personnes	99 226 360	7	233 615 981	9	**257 423 896**	**5**
Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	150 505 852	6	186 672 401	7	**230 589 986**	**5**
Services publics de l'énergie électrique	158 703 030	5	27 193 162	2	**206 629 330**	**8**
Services publics environnementaux	90 137 436	5	63 840 812	4	**40 394 805**	**1**
Service public des pompes funèbres	0	0	86 036 510	1	**33 956 294**	**2**
Acquisitions foncières et d'ensembles immobiliers + études pour la réalisation d'opérations d'investissement	61 199 121	3	21 600 000	1	**189 822 000**	**1**
Politique sectorielle de l'eau	-	-	-	-	**2 718 214 480**	**1**
Total subventions DDC	**1 121 744 436**	**41**	**998 793 821**	**39**	**4 193 159 935**	**46**
Contrat de développement et de transformation 2021-2023	1 576 885 895	19	874 554 648	8	**0**	**0**
Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur	824 642 345	6	157 943 568	1	**125 859 355**	**1**
Contrat de redynamisation des sites de défense	111 291 933	4	0	0	**0**	**0**
Total financements issus des dispositifs contractuels avec l'État	**2 512 820 173**	**29**	**0**	**0**	**125 859 335**	**1**
TOTAL	**3 634 564 609**	**70**	**2 058 185 199**	**48**	**4 319 019 290**	**47**

Opérations financées dans le cadre de la loi du pays no 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée (Dispositifs DDC)

La loi du pays du 8 novembre 2010 modifiée conditionne le concours financier du Pays à une opération donnée, à son rattachement à un secteur d'éligibilité, relevant des compétences dévolues aux communes et à leurs groupements par la loi (*notamment loi statutaire, dispositions du CGCT ou loi particulière*).

Ces secteurs, au nombre de 6, sont eux-mêmes divisés en sous-secteurs, tous détaillés dans l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié relatif aux mesures d'application de la loi du pays :

Services publics environnementaux
Services publics environnementaux

- Adduction en eau potable
- Assainissement des eaux usées
- Ordures ménagères et déchets végétaux

Services publics de l'énergie électrique

- Production
- Distribution
- Éclairage public

Service public des pompes funèbres

- Cimetière

Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes

- Voirie
- Transport scolaire terrestre et maritime
- Transport en commun terrestre et maritime
- Autre moyen de transport terrestre et maritime

Autres services publics de proximité

- Bâtiment et aménagements divers
- Engins et équipement de chantier

Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale, à la police municipale et ceux afférents à la prévention des risques et des pollutions ainsi qu'aux secours aux biens et aux personnes et à la lutte contre l'incendie

- Sanitaire et social
- Police municipale
- Incendie/secours

À ces 6 secteurs, s'ajoutent deux sous-secteurs spécifiques relatifs aux acquisitions immobilières et à la réalisation d'études pour la réalisation d'opérations d'investissement.

EVOLUTION 2022-2024 **PAR DISPOSITIF DDC**

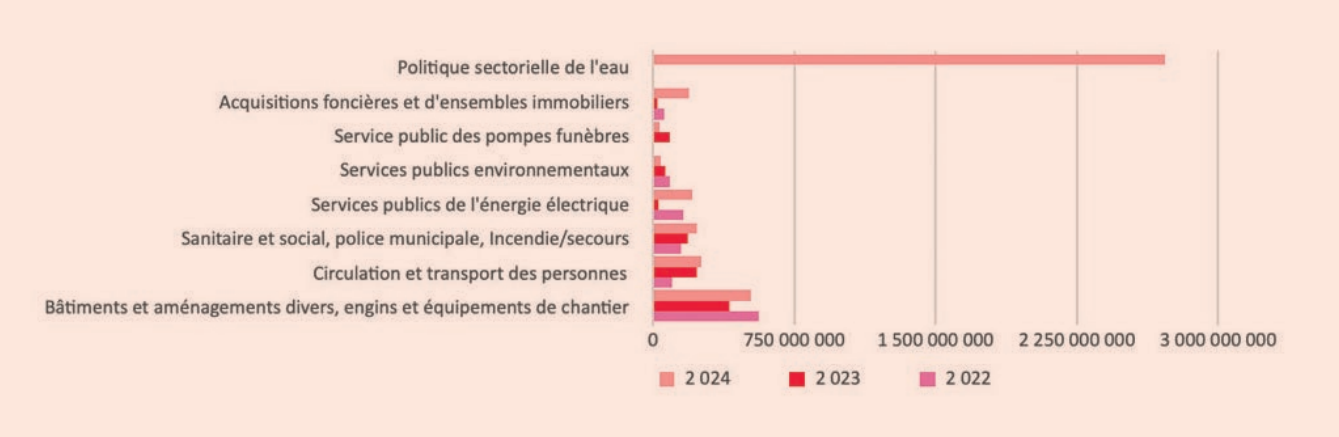

La « Politique sectorielle de l'eau » affiche un niveau de concours financier élévé en 2024 pour atteindre le montant de **2 718 214 480 F CFP**, accordé à la communauté de communes Teporionu'u pour la 1re tranche de travaux d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue.

Pour répondre aux enjeux liés à la gestion des eaux usées, les communes de Pirae et Arue ont convenu de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) en 2010 dénommé « Teparenui », devenue la « communauté de communes Teporionu'u » en 2023 comprenant les communes de Pirae, Arue et Papeete. Les trois communes ont validé un projet de travaux conjoint dans la mise en œuvre et la gestion des infrastructures dans le cadre d'une mutualisation du service public d'assainissement des eaux usées.

Le projet global d'investissement prévoit la pose d'un réseau de collecte d'eaux usées sur plus de 11 km de linéaires répartis équitablement sur les trois communes, raccordant près de 80 gros usagers de l'eau à la station d'épuration de la Papeava.

L'installation de réseaux, de postes de refoulement et de tabourets de branchement permettra le raccordement des 53 plus importants producteurs d'eaux usées de la Polynésie française, dont notamment le Centre Hospitalier du Taaone, le Camp militaire d'Arue et la cité scolaire de Taaone.

Il est à noter également que le secteur des « **Bâtiments et aménagements divers, engins et équipements de chantier** » regroupe comme chaque année une forte demande de concours financier de la part des communes, notamment aux **Tuamotu (*217 932 548 F CFP*)** et **aux Îles du Vent (*220 936 543 F CFP*).**

Pour chacune des demandes de subventions pour l'acquisition d'un engin, un contrôle minutieux est effectué, d'une part, pour vérifier que les communes ont correctement prévu l'amortissement de ces engins et, d'autre part, pour évaluer la nécessité de leur acquisition.

Les taux relatifs à ce type de demande varient en fonction du nombre d'habitants recensé par les communes : les communes de moins de 500 habitants sont éligbles à une majoration de 20 % de ce taux, les communes de 500 à 200 habitants bénéficient d'une majoration de 10 % et, au-delà de 2 000 habitants, le taux applicable est le taux directeur. Ce dispositif est mis en place dans le but de faire bénéficier davantage les plus petites communes.

Opérations financées dans le cadre du Contrat de développement et de transformation (CDT) 2024-2027 relatif au financement de projets d'investissement communaux (CDT-Communes)

Le Contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement des projets d'investissements communaux, signé le 5 mai 2021, représente une réponse aux défis environnementaux des communes et un levier économique en termes de commande publique par le biais des investissements des communes.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité du Contrat de projets État - Polynésie française (2015-2020), échu depuis le 31 décembre 2021.

➜ Ainsi, le CDT-Communes prévoit un soutien financier aux communes en matière d'investissement sur les services publics environnementaux relevant de leurs compétences :

- Assainissement des eaux usées (AEU) ;
- Alimentation en eau potable (AEP) ;
- Gestion des déchets.

➜ Le CDT-Communes prévoit qu'un comité de comité de pilotage (COPIL), dans lequel siège un représentant de l'assemblée de Polynésie française, programme les différents projets.

En 2024, aucune opération n'a été examinée par les membres de la CCBF dans le cadre du CDT-Communes.

Opérations financées dans le cadre du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD)

Le Haut-Commissaire de la République, le Président de la Polynésie française et les maires des six communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Taiarapu est ont signé, le 12 juillet 2022, l'avenant n° 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, succédant au premier avenant signé le 17 juillet 2020.

Outil de reconversion économique destiné à compenser la perte d'activité économique générée par le retrait des forces armées, le CRSD a pour objet de contribuer au financement des projets portés par les six communes précédemment citées, concernées par les cessions d'immeubles domaniaux de l'État relevant de la défense.

En **2024**, neuvième année de mise en œuvre du dispositif, aucune opération n'a été financée au titre du **CRSD**.

Signé le 22 février 2016, le Contrat de redynamisation des sites de défense s'articule autour de quatre axes :

- ➜ Création de zones d'activités économiques ;
- ➜ Requalification de zones et d'aménagements urbains ;
- ➜ Création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;
- ➜ Création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Le deuxième avenant au CRSD, dont 100 % des crédits prévus sont apportés par l'État, comprend quatre nouvelles dispositions :

- ➜ Les modalités de prise en charge par l'État des coûts de dépollution et de déconstruction pour les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete et Pirae, à hauteur de 773 392 005 F CFP, attribués comme suit :
  - Papeete : 256 000 000 F CFP ;
  - Arue : 246 600 000 F CFP ;
  - Pirae : 131 700 000 F CFP ;
  - Mahina : 127 300 000 F CFP ;
  - Faa'a : 11 400 000 F CFP.
- ➜ Un accompagnement particulier pour la commune de Taiarapu-est, avec une enveloppe prévisionnelle pouvant aller jusqu'à 577 011 933 F CFP ;
- ➜ La possibilité de redéployer des crédits non engagés sur des actions de dynamisation économique ;
- ➜ L'allongement de la durée du CRSD pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 11 juillet 2024.

Opérations financées au titre de la Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur

Afin de poursuivre et d'achever les programmes de construction d'abris de survie aux îles des Tuamotu, particulièrement vulnérables aux phénomènes météorologiques extrêmes, un programme s'inscrivant dans le cadre de la convention n° HC 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur, a été lancé en 2021.

Pour l'année **2024, 1 dossier** a été transmis à l'assemblée de la Polynésie française pour avis, en faveur de la Commune de Hikueru pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'école primaire de Hikueru aux normes abris, pour un montant d'aide de **125 859 355 F CFP**.

Sur les aides financières inférieures au seuil de saisine de la CCBF, les demandes des communes de **Fangatau** (2), **Anaa** (1), **Hao** (1) et **Nukutavake** (1) ont été approuvées par le Conseil des ministres, pour un montant total de **32 530 375 F CFP**.

- ➜ Ce programme répond en priorité aux besoins des atolls isolés pour lesquels seule la construction sur place d'abris de survie se présente comme la solution permettant d'assurer la sécurité effective des personnes en cas de houle ou de marée cyclonique.
- ➜ Ce programme vise également à construire des bâtiments publics pouvant être utilisés au quotidien pour satisfaire les besoins des communes (écoles primaires, mairies, centres d'incendie et de secours, etc.) en articulation éventuelle avec la satisfaction de besoins relevant des compétences de la Polynésie française.
- ➜ Ainsi, cette convention État-Pays présente les moyens financiers, techniques et logistiques pour doter ces îles en infrastructures publiques répondant à l'objectif de renforcer la protection des personnes devant le risque de déchaînement des éléments naturels pour une enveloppe totale de 6 038 000 000 F CFP hors apport des communes fixé à 5 % du coût des études et des travaux, soit une participation respective paritaire de 3 019 000 000 F CFP pour l'État et le Pays.

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
État	537 M XPF	597 M XPF	632 M XPF	626 M XPF	627 M XPF	**3 019 Mds XPF**
Pays	537 M XPF	597 M XPF	632 M XPF	626 M XPF	627 M XPF	**3 019 Mds XPF**

Les décisions de refus d'octroi de concours financier

Particularité du régime de financement des projets communaux, la réglementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier sur financement DDC doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres après avoir été soumis à l'avis de la CCBF.

➜ **35** projets d'arrêté refusant l'octroi du concours financier du Pays ont été examinés par la CCBF en 2024.

➜ **2** de ces refus étaient motivés par le **non-respect des critères d'éligibilité** définis par l'article LP 7 de la loi du pays 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

Rappel des **cinq critères** posés par l'article LP 7 de la loi du pays no 2010-14 du 8 novembre 2010

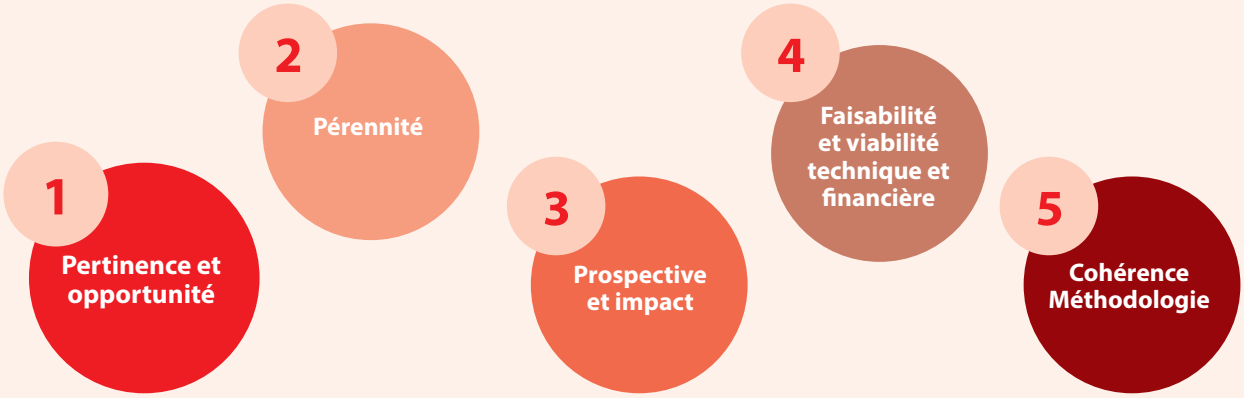

LES 33 AUTRES PROJETS D'ARRÊTÉ REFUSANT LE CONCOURS FINANCIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, ONT ÉTÉ MOTIVÉS PAR UNE INSUFFISANCE DES CRÉDITS :

N° de l'autorisation de programme	Libellé de l'autorisation de programme	Nombre de projets d'arrêté
Programmation 2024		
AP n° 42.2024	Subventions aux communes – Acquisitions foncières, bâtiments & aménagements divers – programmation 2024	3
AP n° 47.2024	Subventions aux communes – Gestion de l'eau AEP – programmation 2024	2
AP n° 49.2024	Subventions aux communes – Déchets – programmation 2024	6

N° de l'autorisation de programme	Libellé de l'autorisation de programme	Nombre de projets d'arrêté
Programmation 2023		
AP n° 40.2023	Subventions aux communes – Acquisitions foncières, bâtiments & aménagements divers – programmation 2023	1
AP n° 41.2023	Subventions aux communes – sanitaire et social – programmation 2023	1
AP n° 42.2023	Subventions aux communes – Voirie – programmation 2023	2
AP n° 44.2023	Subventions aux communes – Services publics de l'énergie électrique – programmation 2023	6
AP n° 47.2023	Subventions aux communes – Engins – programmation 2023	7
AP n° 50.2023	Subventions aux communes – Déchets – programmation 2023	5

Pour rappel, la consommation des crédits constitue un indicateur d'importance pour la DDC, car en cas d'insuffisance de crédits, la DDC privilégiera les communes consommant le mieux leurs crédits. Ainsi, plus les crédits sont consommés, plus la DDC peut en demander au budget du Pays pour l'exercice suivant, le taux de liquidation moyen annuel de la DDC étant de plus de 60 %, tandis que celui de l'administration est d'environ 55 %.

OPÉRATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS D'OCTROI DE CONCOURS FINANCIER

Secteur d'éligibilité	NB projets d'arrêté	Motif du refus	AVIS de la CCBF
Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	20	Crédits insuffisants : -AP n°40.2023 -AP n°47.2023 -AP n°50.2023 -AP n°42.2024 -AP n°47.2024 -AP n°49.2024 -Non-respect des critères de la loi du pays n°2010-14 du 8/11/2014 modifiée	Favorable
Services publics de l'énergie électrique	6	Crédits insuffisants : -AP n°44.2023	Favorable
Services publics environnementaux	4	Crédits insuffisants : -AP n°50.2023	Favorable
Circulation et transport des personnes	2	Crédits insuffisants : -AP n°42.2023 -AP n°44.2024	Favorable
Politique sectorielle de l'eau	1	Crédits insuffisants : -AP n°47.2024	Favorable
Sanitaire et social, police municipale, incendie/secours	1	Crédits insuffisants : -AP n°41.2023	Favorable
Abris de survie	1	Crédits insuffisants : -AP n°42.2024	Favorable

I.4-Les subventions aux associations

En 2024, la CCBF a examiné **207 projets d'arrêté** approuvant l'octroi de subventions à des associations pour un volume financier de **1 880 819 171 F CFP** (*contre 195 projets d'arrêté pour 1 528 201 970 F CFP en 2023*), soit une augmentation de 23,1 % en volume financier par rapport à l'année 2023.

- ➜ Trois projets d'arrêté ont recueilli un avis défavorable de la CCBF, et deux dossiers ont fait l'objet d'une abstention de la commission.
- ➜ Huit avis émis par la CCBF ont été accompagnés d'observations.
- ➜ Enfin, un montant de **95 139 744** F CFP d'aides, inférieures au seuil de la saisine de la CCBF, a été attribué aux associations.

	2022			2023			2024		
Secteur d'activité	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%	**Nb**	**Montant**	**%**
Aides à caractère économique*	10	222 284 999	13,5	4	84 541 378	5,5	**5**	**118 798 800**	**6,3**
Agriculture	5	120 200 000	7,3	9	173 845 686	11,4	**12**	**243 243 357**	**12,9**
Aménagement	1	49 000 000	3,0	0	0	0	**1**	**72 000 000**	**3,8**
Artisanat	5	29 850 000	1,8	6	39 070 000	2,6	**8**	**36 975 000**	**2,0**
Culture	14	62 705 458	3,8	18	85 492 941	5,6	**23**	**122 823 869**	**6,5**
Énergie	1	5 758 949	0,3	1	6 861 573	0,4	**1**	**6 861 573**	**0,4**
Enseignement	14	126 527 525	7,7	8	83 274 616	5,4	**9**	**90 075 324**	**4,8**
Environnement	6	11 140 000	0,7	17	72 076 666	4,7	**11**	**75 923 734**	**4,0**
Formation professionnelle	2	43 519 826	2,6	1	15 000 000	1,0	**1**	**20 000 000**	**1,1**
Jeunesse	27	82 215 281	5,0	30	121 189 901	7,9	**32**	**139 902 982**	**7,4**
Logement	2	325 000 000	19,7	2	335 000 000	21,9	**3**	**404 000 000**	**21,5**
Pêche, aquaculture, perliculture	1	4 000 000	0,2	2	13 000 000	0,8	**2**	**6 000 000**	**0,3**
Santé	21	96 457 634	5,8	21	125 818 982	8,2	**8**	**53 063 114**	**2,8**
Social	4	22 091 293	1,3	1	90 000 000	5,9	**1**	**3 565 000**	**0,2**
Sport	88	359 857 164	21,8	59	198 546 977	13,0	**74**	**405 867 418**	**21,6**
Syndicats de salariés et d'employeurs	7	34 000 000	2,1	7	34 000 000	2,2	**7**	**34 000 000**	**1,8**
Tourisme	7	57 000 000	3,4	9	50 483 250	3,3	**9**	**47 719 000**	**2,5**
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	215	1 651 608 129	100	195	1 528 201 970	100	**207**	**1 880 819 171**	**100**
Subventions soumises à conditions non soumises à avis CCBF	212	107 557 655		181	84 280 353		**196**	**95 139 744**	
Subventions non soumises à conditions attribuées au budget général du Pays	42	166 024 588		41	226 674 588		**44**	**464 994 588**	
TOTAL ANNUEL	469	1 925 190 372		417	1 839 156 911		**447**	**2 440 953 503**	

**Ce secteur regroupe les aides en faveur du développement des entreprises, de la régulation* économique et du *commerce extérieur*

Répartition des **subventions** par **secteur d'activité**

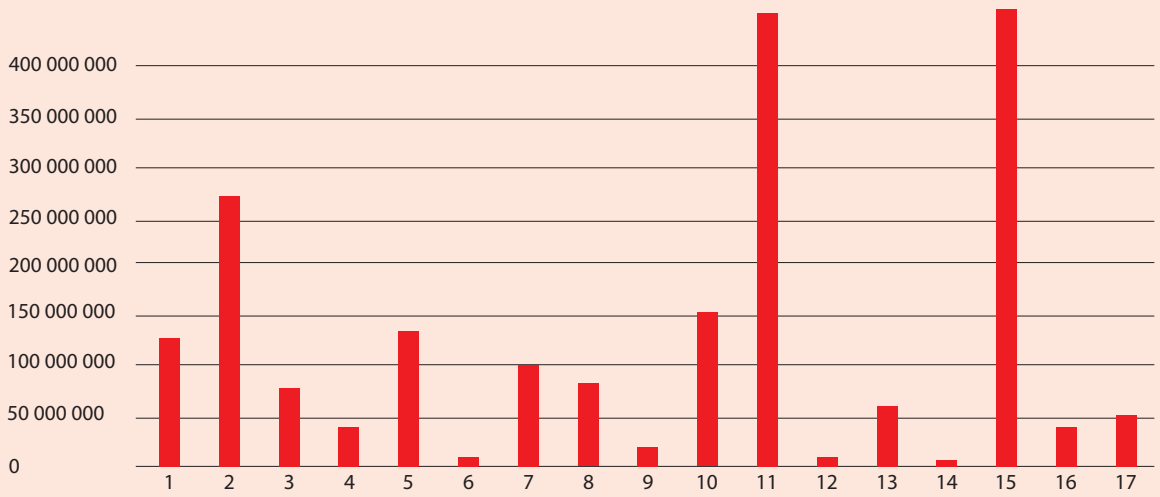

1. Aides à caractère économique
2. Agriculture
3. Aménagement
4. Artisanat
5. Culture
6. Énergie
7. Enseignement
8. Environnement
9. Formation professionnelle
10. Jeunesse
11. Logement
12. Numérique
13. Pêche, aquaculture, perliculture
14. Protection civile
15. Santé
16. Social
17. Sports
18. Syndicats de salariés et d'employeurs
19. Tourisme
20. Transport maritime

Le sport

En 2024, le secteur du sport a bénéficié d'un doublement des aides du Pays puisque le montant total des aides attribuées s'élève à **405 867 418 F CFP** alors qu'il n'avait généré, en 2023, que près de 200 000 000 F CFP de subventions.

Ainsi, pour l'association TAHITI 2027 : COJ TAHITI 2027, *les membres de la CCBF ont attiré l'attention du gouvernement sur le manque de visibilité sur les actions de l'association.*

Le secteur du sport représente environ 20 % des aides allouées en 2024 au tissu associatif polynésien.

➜ En 2024, la CCBF a examiné 74 dossiers de demande d'aides de la part d'associations sportives, en vue du financement de leurs activités générales annuelles ou d'opérations spécifiques.

➜ Sur les 74 dossiers relevant du secteur du sport, un seul projet a fait l'objet d'un avis défavorable, accompagné d'une observation des membres de la CCBF.

Le logement

Comme en 2023, le secteur du logement a bénéficié d'un important soutien du Pays, avec une enveloppe globale examinée de **404 000 000 F CFP**, supérieur à celui de l'année 2023.

L'association « Rahu Ora - Agence Immobilière Sociale de Polynésie française » (AISPF) créée le 13 juin 2008, est une association de la loi de 1901 reconnue d'intérêt général depuis le 1er juillet 2010.

Elle a pour objet l'administration et la mobilisation de biens immobiliers locatifs au profit de personnes en difficulté, ne pouvant accéder par leurs propres moyens à un logement décent.

Le cadre général du partenariat entre la Polynésie française et Rahu Ora pour la période 2022- 2025 est fixé dans une convention pluriannuelle qui définit notamment les volets d'actions et les modalités du programme d'action à mettre en œuvre annuellement.En 2024, un soutien financier a également été accordé à l'association dénommée « Aveia Ora - Agence Immobilière Très Sociale de Polynésie française (AITSPF) », créée en 2020 mais sans activité depuis sa création.

Cette demande d'aide financière présentée par l'association dénommée « **Aveia Ora - Agence Immobilière Très Sociale de Polynésie française (AITSPF)** » à hauteur de **69 000 000 F CFP** a recueilli l'avis favorable des membres de la CCBF.

- De par son objet social, cette association intervient en complément de l'offre de logement de l'association « Rahu Ora - Agence Immobilière Sociale de Polynésie française (AISPF) ».
- Cette association veut être un acteur privilégié œuvrant, par le biais de l'intermédiation locative, à la construction et à la réalisation du parcours résidentiel des ménages polynésiens et plus particulièrement celui des familles aux revenus très modestes, face au constat des quinze années d'existence et d'expérience de Rahu Ora.

- En effet, il ressort que la plupart des personnes sortant des centres d'hébergement restent en grande fragilité économique, subsistant uniquement grâce aux aides sociales, et ne parviennent pas à accéder au parc de logement social géré par Rahu Ora ou appartenant à l'Office polynésien de l'habitat, lequel est conditionné par un niveau de ressources supérieur permettant d'honorer les loyers.

- En accord avec les objectifs stratégiques et opérationnels de la Politique publique de l'habitat de la Polynésie française 2021-2030 relatifs à l'intermédiation locative, à savoir la captation de logements, la gestion locative adaptée et l'accompagnement social des ménages, un projet de convention pluriannuelle, couvrant la période 2024-2028, a été rédigé et discuté avec Aveia Ora.

L'agriculture

Comme pour l'année 2023, en 2024, le secteur de l'agriculture s'est positionné en troisième position en termes d'aides aux associations, avec une enveloppe globale de **243 243 357 F CFP** (*contre 173 845 686 F CFP alloués en 2023*), soit 12,9 % des aides aux associations tous secteurs confondus.

En effet, les membres de la CCBF ont examiné 12 projets d'arrêté relatifs à des aides financières allouées au secteur agricole.

Tous ces dossiers de subvention ont recueilli un avis favorable des membres de la CCBF.

Parmi ces dossiers, 9 aides en faveur des **Maisons Familiales Rurales (MFR)**.

Par ailleurs, la CCBF a examiné, comme en 2023, une demande d'aide financière de l'**association « Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française » (GDS-A-PF)**. Cette association a été créée en avril 2021 et regroupe des éleveurs relevant des différentes filières présentes en Polynésie française (*apicole, bovine, porcine, avicole, etc.*).

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire et du bien-être animal, de toutes les espèces d'animaux d'élevage, en vue de la protection de la santé publique, l'accroissement des productions et du revenu des éleveurs polynésiens, de la promotion de l'élevage et du respect de l'environnement.

Alors que la CCBF a examiné, en 2023, une demande de subvention d'un montant de 28 000 000 F CFP, pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2023, en 2024, la CCBF a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide financière de **30 000 000 F CFP** pour la réalisation de ses activités générales au titre de 2024. Néanmoins, **les membres de la CCBF ont recommandé la transmission : du budget prévisionnel de l'année 2024, afin d'étudier le plan de financement du projet ; du bilan financier de l'année 2023, afin d'étudier la situation financière de l'association ; de la composition de ses organes dirigeants, afin d'écarter le risque d'un éventuel conflit d'intérêts ; du procès-verbal de l'assemblée générale, afin de justifier le vote du projet ; des statuts de l'association actualisés, afin de justifier la demande au regard de l'objet statutaire de l'association.**

L'association SPG BIO FETIA, agréée par arrêté n° 9356/MAE du 18 décembre 2012 comme organisme de contrôle pour la délivrance et le maintien de garanties aux opérateurs de produits biologiques, a présenté en 2024 une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 000 F CFP**, contre 25 950 000 F CFP en 2023. Il est à noter que ce montant est en augmentation constante depuis l'année 2019.

À l'occasion de l'examen du projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPG Bio Fetia dans le cadre de ses activités générales au titre de 2024, **les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier constatant le caractère lacunaire du dossier transmis pour avis, ont émis un avis favorable mais ont recommandé au gouvernement la transmission du budget prévisionnel de l'année 2024, afin d'étudier le plan de financement du projet, du bilan financier de l'année 2023, afin d'étudier la situation financière de l'association, de la composition des organes dirigeants, afin d'écarter le risque d'un éventuel conflit d'intérêts, du procès-verbal de l'assemblée générale, afin de justifier le vote du projet, et enfin, des statuts de l'association actualisés, afin de justifier la demande au regard de l'objet statutaire de l'association.**

➜ Comme en 2022 et 2023, la CCBF a examiné en 2024 une demande de subvention de fonctionnement de **12 000 000 F CFP** en faveur de **l'association Monoï de Tahiti**.

➜ Il est noté que le ministère de l'agriculture soutient les démarches menées par les associations au bénéfice des acteurs de la filière, au travers d'une subvention annuelle, et il est rappelé que l'association Monoï de Tahiti a été créée en 2017 et assure les missions de défense et de promotion de l'appellation d'origine « Monoï de Tahiti ».

La santé

En 2024, les membres de la CCBF ont étudié 8 demandes de subvention relatives au secteur de la santé représentant une enveloppe globale de plus de **53 000 000 F CFP** dont près de la moitié dédiés à la lutte contre le cancer.

➜ Le **Comité de Polynésie française de la Ligue nationale contre le cancer** a présenté à la CCBF deux demandes de subvention de fonctionnement représentant **20 214 894 F CFP**, au titre de son activité pour l'année 2024 et de l'opération « Octobre rose ».

➜ Créée en 2006, l'association dispose d'une reconnaissance d'intérêt général depuis 2011. Elle assure la prévention contre le cancer et l'accompagnement des patients atteints de cette maladie, par le biais d'un soutien psychologique et financier à ces patients et de diverses prestations.

La jeunesse

Le secteur de la jeunesse, qui a connu depuis 2021 un regain qui s'est confirmé en 2023 (121 189 901 F CFP) a également bénéficié d'un soutien favorable en 2024, pour une enveloppe qui s'élevait à près de **140 000 000 F CFP en 2024.**

➜ Toutes les demandes émises par les associations de jeunesse ont recueilli l'avis favorable de la CCBF.

Les aides à caractère économique

Alors que pour ce secteur, qui regroupe les aides en faveur du développement des entreprises, de la régulation économique et du commerce extérieur, le montant cumulé d'aides financières examinées par la CCBF s'élevait à 84 541 378 F CFP en 2023, il passe en 2024, à un total de **118 798 800 F CFP**.

Dans le domaine des aides au développement des entreprises, on retrouve l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (**ADIE**) et l'association Initiative Polynésie française (**IPF**), qui ont respectivement bénéficié de subventions de fonctionnement de **60 000 000 F CFP** pour l'une et de **30 600 000 F CFP** pour l'autre, accueillis favorablement par la CCBF. En somme, au titre de l'année 2024, **plus de 90 000 000 F CFP** ont été dédiés à l'aide au développement des entreprises.

Créée en 2017, l'association IPF a démarré son activité au mois de janvier 2018 avec pour objet l'aide à l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux, par l'appui à la création, à la reprise, ou au développement de TPE ou PME.

Quant à l'ADIE, elle a pour objectif de sécuriser les emplois créés et d'accompagner les porteurs de projet dans la création de leur activité professionnelle pour subvenir à leurs besoins. Cette association accompagne et finance les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSPF porteurs d'un projet de création d'entreprise, et n'ayant pas accès au crédit bancaire.

Dans le domaine de la régulation économique, la CCBF a examiné la demande de subvention de l'association des consommateurs de Polynésie « Te Tia Ara » d'un montant de **2 193 204 F CFP** (*contre 2 288 178 F CFP en 2023*).

Enfin, **l'association Tia'i Fenua**, créée depuis juin 2017, a bénéficié d'un soutien financier pour le financement d'une étude de faisabilité pour le développement d'une filière de réemploi sur le territoire de la Polynésie française, à hauteur de **10 105 596 F CFP.**

L'association Tia'i Fenua est une association de type loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'intérêt général par arrêté n° 598 PR du 5 juillet 2022 et agréée structure d'insertion sociale par l'activité économique (SISAE) depuis juillet 2023.

Ses objectifs principaux sont l'information, la sensibilisation et l'accompagnement dans la réduction de l'impact humain sur l'environnement, et la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle dans le secteur de l'économie circulaire.

Ces actions d'impact et d'insertion sont réalisées dans le cadre des collectifs « Nana sac plastique » et des ateliers collaboratifs de réparation Tata'i.

Le collectif « Nana sac plastique » agit en amont de la création des déchets notamment par l'organisation d'ateliers pratiques d'alternatives au plastique à usage unique (couture, tressage, cuisine). Les ateliers Tata'i interviennent quant à eux sur la réduction des déchets en sensibilisant à la réparation et à l'upcycling (valorisation de produits usagés en leur donnant une nouvelle vie plus qualitative).

Le bilan 2023 de l'association montre l'efficacité des actions menées. En effet, 25 ateliers Tata'i se sont tenus sur Tahiti et dans les îles, accueillant 144 réparateurs. 5 tonnes de déchets ont été traités dont 80 % ont pu être réparés ou sont réparables en changeant une pièce, ainsi 4 tonnes de déchets ont été évitées.

- Enfin, **l'association Cap Régénération Pacifique**, créée en septembre 2023, a bénéficié du soutien financier du Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation, dans l'organisation de la première Convention des Entreprises pour le Climat dans le Pacifique (CEC)) dédiée aux organisations de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, qui a pour objectif d'accompagner les acteurs de l'économie vers une transformation durable et souhaitable de leurs activités, dans les limites planétaires.
- L'association Cap Régénération Pacifique a ainsi bénéficié du soutien des membres de la CCBF sur leur demande de subvention de **15 900 000 F CFP.**
- La finalité de la CEC Pacifique est de permettre aux dirigeants de comprendre les enjeux écosystémiques que l'on doit intégrer dans le pilotage d'une organisation pour être capable, à l'horizon 2030, de faire évoluer son modèle d'affaire. Cela s'adapte à tout type d'entreprise, des grands groupes, des TPE, des PME, des associations ou encore des acteurs publics. Il s'agit d'un parcours de 6 sessions de formation.

La culture

Le secteur de la culture s'est vu attribuer, en 2024, un montant de près de **123 000 000 F CFP** (*contre 85 492 941 F CFP en 2023*) ce qui représente une augmentation de plus de 40 % par rapport à l'année précédente.

Parmi les 23 dossiers examinés par la CCBF relevant de ce secteur en 2024, on note d'une part, une subvention en investissement en faveur de l'association Puna reo piha'e'ina de 14 135 000 F CFP pour financer la construction d'un réfectoire, sur le site Pererau sis à Moorea, dans le cadre du projet de Village Pererau.

D'autre part, les associations culturelles ont été soutenues dans le cadre de leur participation à différents festivals culturels, tel que le festival Pasifika ou l'organisation du festival des Australes, mais aussi dans le cadre de spectacles de danses ou de représentations théâtrales, ou encore de l'organisation du Heiva tu'aro ma'ohi nui. C'est ainsi qu'ont notamment été soutenus :

- Le **Heiva tu'aro ma'ohi nui 2024**, de la fédération des sports et jeux traditionnels « Amuitahira'a Tu'aro Ma'ohi », pour un montant de **10 500 000 F CFP** ;
- La 13e édition du Festival des Arts et de la Culture du Pacifique, au titre de l'année 2024, pour un montant de **32 171 650 F CFP** ;
- Le Heiva Mata'eina'a, organisé par la Fédération Tahitienne de va'a, pour un montant de **17 000 000 F CFP** ;
- Les courses hippiques avec jockeys vêtus de pāreu, dans le cadre du Heiva 2024, de l'association Hippique et d'Encouragement à l'Élevage en Polynésie française, pour un montant de **1 000 000 F CFP ;**
- L'organisation du Festival des Australes, au titre de l'année 2024, de l'association Na Hiro e Pae, pour un montant de **10 000 000 F CFP.**

L'enseignement

En 2024, la CCBF a examiné 9 dossiers de financement en faveur d'associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement, pour un montant total de près de **90 000 000 CFP** (*contre 83 274 616 F CFP en 2023*).

Ainsi, sur ces 9 dossiers, tous ont été accueillis favorablement, à l'unanimité des membres de la CCBF et 4 d'entre eux concernaient une opération spécifique telle que :

- le financement d'une partie de l'organisation du festival de théâtre à Rangiroa, à hauteur de **1 000 000 F CFP** ;
- le financement du projet intitulé « Dans le sillage de Pele… Voyage culturel et scolaire à Hawai'i » , à hauteur de **1 000 000 F CFP** ;
- le financement du projet Classe Mer et Découvertes, à hauteur de **18 000 000 F CFP** ;
- le financement de l'assurance des licenciés des fédérations membres de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU), à hauteur de **8 575 336 F CFP** ;
- ce qui représente un total de près de **29 000 000 F CFP.**

Comme chaque année, le Pays a soutenu deux grandes associations que sont l'association Union du Sport Scolaire Polynésien (**USSP**), créée en 1962, qui a pour objet de fédérer les associations sportives, publiques ou privées, des établissements d'enseignement du second degré de Polynésie française, en complément de l'éducation physique et sportive dispensée pendant les heures scolaires obligatoires.

En 2024, cette association a bénéficié d'un soutien pour le financement de son activité générale à hauteur de **24 000 000 F CFP** (*contre 25 500 000 F CFP en 2023*).

En outre, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Polynésie française (USEP), qui a pour objet de favoriser et réglementer la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements publics de l'enseignement primaire, a bénéficié comme en 2023, d'une subvention de **22 000 000 F CFP**.

L'environnement

En 2024, on observe une augmentation des aides au secteur de l'environnement avec près de **76 000 000 F CFP** contre 72 076 666 F CFP en 2023.

La protection animale reste le domaine bénéficiant du plus grand nombre d'aides financières. Sur les 11 dossiers examinés dans ce secteur, on dénombre ainsi 7 projets relatifs à la cause animale, représentant un montant global de près de **65 000 000 F CFP**, s'étendant sur tous les archipels, consistant à mener des campagnes de stérilisation de chiens et de chats.

L'ensemble des associations du secteur de l'environnement ayant soumis leur demande de subvention en 2024 ont recueilli l'avis favorable de la CCBF.

Le tourisme

En 2024, le volume financier global attribué au secteur du tourisme s'est élevé à **47 719 000 F CFP** (*contre 50 483 250 F CFP en 2023*).

Sur les 9 dossiers examinés en CCBF relevant de ce secteur, deux ont reçu un avis défavorable des membres de la commission, et seulement 5 dossiers ont recueilli un vote favorable à l'unanimité des membres.

➜ C'est ainsi que pour l'association Nani, les membres de la CCBF ont émis un avis défavorable, avec 5 voix contre et 2 abstentions à la demande d'aide de 1 500 000 F CFP pour le financement de l'organisation de l'opération « Les règles d'or » en faveur du tourisme durable pour les visiteurs de l'année 2024. Sur ce dossier, les membres ont pris soin de préciser leur position avec l'observation suivante assortie à l'avis : « Les membres de la commission considèrent que les missions de l›association peuvent être assurées par le service du tourisme. »

➜ En outre, pour la demande de subvention présentée par l'association SABLES POLYNESIE VA'A YEU – SAPOVAYE, les membres ont voté défavorablement par 6 voix contre et 3 abstentions, sur la demande de financement de l'évènement Vendée Va'a 2024.

➜ En revanche, l'association **Tahiti Cruise Club** a bénéficié d'une subvention de **6 500 000 F CFP** pour le financement des projets relatifs au développement du secteur de la croisière en Polynésie française pour l'année 2024 et l'association du tourisme authentique de Polynésie française (**ATAPF**) a obtenu un soutien de **5 000 000 F CFP** avec 3 voix pour et 6 abstentions.

L'artisanat

En 2024, le montant global des aides attribuées au secteur de l'artisanat enregistre une légère baisse, passant à **36 975 000 F CFP** contre 39 070 000 F CFP en 2023.

8 projets ont été instruits par la CCBF et ont recueilli un avis favorable, dont ceux relatifs à la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française, soutenu :

➜ par le **Comité Artisanal des Tuamotu Gambier – Te Mata Keinanga,** pour un montant de **2 693 000 F CFP** ;

➜ par la **Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana**, pour un montant de **14 760 000 F CFP** ;

➜ par le **Comité Organisateur des Expositions Artisanales Tahiti i te Rima Rau** (CTRR), pour un montant de **10 852 000F CFP** ;

➜ par le **Comité Organisateur des Expositions Artisanales des Iles Australes** (COEAA), pour un montant de 4 130 000 F CFP.

Les syndicats

Comme les années antérieures, et notamment en 2023, les aides accordées aux organisations syndicales ont représenté un montant global de **34 000 000 F CFP**.

Ainsi, les cinq syndicats de salariés, à savoir la confédération syndicale OOeToOeRima, la confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP), la confédération syndicale A Ti'a I Mua, la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie – Force Ouvrière (CSTP/FO) et la Confédération syndicale OTAHI, ont été bénéficiaires d'un montant global de **19 000 000 F CFP**.

- ➜ Les deux organisations patronales, le MEDEF Polynésie française et la Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française (CPME), ont bénéficié d'une subvention de **7 500 000 F CFP** chacune.
- ➜ Tous ces dossiers ont fait l'objet de l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CCBF.

La formation professionnelle

En 2024, seul un projet relevant du secteur de la formation professionnelle a été examiné par la CCBF. L'association Fenua Compétences – Opere Te Ite a en effet bénéficié d'une subvention de **20 000 000 F CFP** dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2024.

Créée le 26 août 2021, cette association dont les membres fondateurs sont la Polynésie française, le Fonds Paritaire de Gestion (FPG), le Syndicat pour la Promotion des Communes (SPCPF), le Centre de Gestion et de formation (CGF) et le groupe OPT, a pour mission principale le développement de la formation professionnelle à distance par la mise en œuvre d'une plateforme numérique.

La CCBF a accueilli cette demande favorablement, à l'unanimité de ses membres.

Le secteur social

Il est à noter enfin qu'**en 2024**, comme en 2023, seule une aide relevant du secteur social a fait l'objet d'une saisine de la CCBF, pour un montant de 3 565 000 F CFP en faveur de **l'association 193,** pour le financement de l'activité de sa cellule d'accompagnement et de réparation des victimes des essais nucléaires (CARVEN) au titre de l'année 2024.

Il convient en effet de préciser qu'en six ans d'exercice, la CARVEN a expédié plus de 600 dossiers au CIVEN et rencontré près de 1 000 familles polynésiennes.

Cette aide a recueilli un vote favorable unanime de la CCBF.

Pêche, aquaculture, perliculture

Deux demandes de subvention relatives au secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la perliculture, ont été examinées en 2024 par la CCBF, pour un montant total de **6 000 000 F CFP**.

La première demande relevant de ce secteur, en faveur de la fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2024 s'est élevée à **2 000 000 F CFP**.

Comme chaque année depuis 2018, cette aide est accordée à la fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition afin de pouvoir disposer du matériel pédagogique adapté et de prendre en charge les frais de déplacements des formateurs ainsi que la mise à disposition de bateaux.

- ➜ Le second dossier a consisté en une demande de subvention en faveur de l'association PGEM Moorea, pour financer son activité générale pour l'année 2024.
- ➜ Celle-ci bénéficie, depuis 2011, d'une subvention annuelle accordée par le Pays à hauteur de 3 à 5 millions de francs Pacifique, afin de remplir ces missions.
- ➜ En 2024, comme l'année précédente, cette association a bénéficié d'une aide financière s'élevant à **4 000 000 F CFP**.
- ➜ Ces deux demandes ont fait l'objet de l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CCBF.

L'énergie

Dans le secteur de l'énergie, le projet de financement de l'Espace Info Energie (EIE) est examiné chaque année par la CCBF. Comme les années précédentes, il s'agit en 2024 du seul dossier examiné par la CCBF relevant de ce secteur, avec un montant s'élevant à **6 861 573 F CFP** (*même montant qu'en 2023*).

Depuis 2015, l'EIE sensibilise le grand public (particuliers et scolaires) à la maîtrise de la demande en énergie, aux énergies renouvelables et au changement climatique, par des conseils neutres et gratuits, dans le cadre de la transition énergétique du Pays.

Cette demande a recueilli l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CCBF.

II - LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS ET AUTRES SOUTIENS

Conformément aux dispositions des articles 29 et 30 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, la Polynésie française et ses établissements publics peuvent participer au capital des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés mentionnées aux articles 30 et 30-2 de cette même loi organique.

En 2024, la Polynésie française participe au capital de **14 sociétés d'économie mixte** (*dont 9 en activité*) et **12 autres sociétés** (*dont 8 en activité*).

Les participations de la Polynésie française au capital de sociétés privées font l'objet d'un rapport annuel accompagnant la délibération de règlement du budget général du Pays, permettant à l'assemblée de la Polynésie française d'exercer son pouvoir de contrôle sur les actions du gouvernement. Lors de l'examen du projet du budget primitif de la Polynésie française, le gouvernement transmet un état récapitulatif de ces participations au capital des sociétés d'économie mixte et autres.

Ainsi, l'état des participations de la Polynésie française au capital des sociétés et autres structures, au 14 décembre 2024 (*tableau ci-après*), fait état d'une participation de la Polynésie française dans ces sociétés d'un montant de **19 520 085 340 F CFP**.

Le 3 juillet 2024, la CCBF a examiné un projet d'arrêté approuvant le principe de la prise de participation de la Polynésie française au capital de la société désignée en tant que concessionnaire de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, à l'issue de la prochaine procédure de mise en concurrence et déterminant le niveau de la participation du pays.

L'article 6 de la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française est venue préciser le cadre juridique dans lequel l'État peut concéder l'exploitation d'un aérodrome qui relève de sa compétence en Polynésie française.

Il a ouvert la possibilité pour notre collectivité de demander à l'Etat d'imposer à l'opérateur économique qu'il aura sélectionné, de créer une société à laquelle la Polynésie sera associée. La société *ad hoc* créée à l'issue d'une procédure d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un contrat de concession, associera l'opérateur économique choisi, qui disposera du pouvoir de direction, et la Polynésie française qui, en raison de ses compétences très larges en matière de développement économique et touristique, a un intérêt tout particulier à la gestion de ces aérodromes.

Il était donc attendu la matérialisation de la volonté de la Polynésie française d'être associée à la future société concessionnaire. Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans son avis n° 408261 du 21 mai 2024, le conseil des ministres est l'autorité compétente pour adopter la décision formalisant la volonté de la Polynésie française de participer au capital de la société que créera, à la suite de sa désignation par l'État, l'opérateur économique chargé de la concession de l'aéroport de Tahiti-Faa'a.

Suite à des échanges entre la direction générale de l'aviation civile et le gouvernement polynésien, il a été proposé de fixer la participation de notre collectivité au capital de cette société à hauteur de 49 %, sans que le montant du capital de la société ne soit encore connu.

La CCBF s'est exprimée favorablement, à l'unanimité, sur ce projet de décision.

ÉTAT DES PARTICIPATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU CAPITAL DE **SOCIÉTÉS**

au 14 décembre 2024

STATUT	DÉNOMINATION	Capital social (F CFP)	Participation de la Polynésie française	
			%	Valeur nominale
SEM	Abattage de Tahiti	20 000 000	51,00	10 200 000
SEM	Air Tahiti Nui (ATN)	1 622 956 875	84,82	1 376 573 375
SEM	Assainissement des eaux de Tahiti (Vaitama)	178 070 000	71,38	127 100 000
SEM	Laboratoire des travaux publics de Polynésie (LABO TP)	120 000 000	50,83	61 000 000
SEM	SOCREDO	22 000 000 000	50,00	11 000 000 000
SEM	Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)	1 500 000 000	84,50	1 267 500 000
SEM	Société du Port de pêche de Papeete (S3P)	51 510 000	63,72	32 820 000
SEM	Tahiti Nui Télévision (TNTV)	550 000 000	85,00	467 500 000
SEM	Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)	1 800 000 000	75,00	1 350 000 000
SA	Agence France Locale (AFL)	21 081 622 912	03,33	702 613 365
SA	Air Tahiti	2 760 000 000	13,66	377 040 000
SA	CODER Marama Nui	4 560 720 000	35,38	1 613 444 000
SA	Electra	65 400 000	18,35	12 000 000
SA	Électricité de Tahiti (EDT)	5 406 094 500	00,0006	36 600
SA	Huilerie de Tahiti	77 041 000	99,95	77 000 000
SAS	Aéroport de Tahiti (ADT)	155 000 000	49,00	75 950 000
SAS	Tahiti Nui Helicopters (TNH)	620 977 800	00,02	200 121 000
			Sous-total sociétés en activité	**18 750 898 340**
SEM	Meherio	198 350 000	99,81	197 980 000
SEM	Maeva Nui	53 600 000	77,61	41 600 000
SEM	Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP)	155 992 000	60,81	94 860 000
SEM	Tahiti Nui Rava'ai	280 000 000	84,28	235 970 000
SEM	Te Mau Ito Api	90 360 000	66,40	60 000 000
SA	Société de développement pour l'agriculture et la pêche (SDAP)	65 000 000	18,08	11 752 000
SA	Kai Hotu Rau	200 000 000	49,00	98 000 000
SAS	Bora Bora Cruises	377 325 000	07,69	29 025 000
			Sous-total sociétés en cours de liquidation	**769 187 000**
			TOTAL GENERAL	**19 520 085 340**

III - LES GARANTIES D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité accorde sa caution à un organisme et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation, ou à payer à sa place des annuités du prêt garanti, auprès du prêteur en cas de défaillance. L'objet de ces garanties d'emprunt est de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public, pour permettre aux bénéficiaires d'accéder plus facilement au crédit ou à des conditions préférentielles.

En vue de diversifier ses ressources d'emprunt, en 2017, la Polynésie française a participé au capital de l'Agence France locale (AFL) et a ainsi pu accéder aux crédits du Groupe.

Les crédits octroyés par cet organisme sont conditionnés par la remise d'une garantie à la première demande de la Polynésie française qui a pour objet de garantir, non pas la défaillance d'une des collectivités membres, mais celle du Groupe.

En 2024, la commission de contrôle budgétaire et financier a été saisie d'**un projet d'arrêté** habilitant le Ministre en charge des finances à accorder la garantie à la première demande de la Polynésie française au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale à hauteur de l'emprunt à conclure pour le financement partiel du budget d'investissement de 2024.

Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 était égal au montant maximal des emprunts que la Polynésie française était autorisée à souscrire auprès de l'Agence France Locale.

La commission a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce projet d'arrêté qui fait l'objet de l'arrêté n°364 CM du 21 mars 2024.

Le conseil des ministres a ensuite, par arrêté n° 1355 CM du 16 août 2024, habilité le ministre en charge des finances à négocier et à conclure un ou deux emprunts d'un montant cumulé maximum de 2 983 293 556 F CFP (*c/v 25 000 000 €*) auprès de l'Agence France Locale pour financer partiellement le budget d'investissement de 2024. Cet arrêté n'a pas fait l'objet d'une transmission à l'assemblée pour avis de la CCBF, avant son examen en conseil des ministres.

IV - LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

En 2024, la commission de contrôle budgétaire et financier a été saisie de 109 projets portant sur des opérations immobilières du Pays (contre 82 en 2023) soit une progression de près de 33 % en 2024.

Sur les 109 projets instruits en 2024, on dénombre :
- ➜ 3 projets d'acquisition par le Pays, à titre onéreux ;
- ➜ 106 projets de cession par le Pays, dont 1 à titre onéreux et 105 à titre gratuit (*titrement des terres sises à Rurutu et Rimatara*).

IV.1 - Les acquisitions à titre onéreux

Au titre de l'année 2024, 3 acquisitions permettent au Pays de se constituer une réserve foncière.

- ➜ Ainsi l'un des projets d'acquisition de biens immobiliers concerne une parcelle de 1600 m^2 sise à Tahaa, pour un montant total de **18 395 063 F CFP**, pour laquelle le Pays souhaite maintenir l'usage agricole du terrain et prendre en charge l'exploitation et l'entretien de la végétation existante au titre de la conservation du paysage et de la préservation du littoral.
- ➜ Un autre projet d'acquisition par le Pays concerne également l'île de Tahaa mais pour une parcelle de 4 357 m^2, pour un montant de **55 534 000 F CFP,** afin de constituer une réserve foncière en vue d'un accès à la mer et favoriser le maintien dans la commune d'une agriculture diversifiée pouvant être proche des zones de développement.
- ➜ Ces deux projets d'acquisition ont obtenu un avis de la CCBF à l'unanimité de ses membres.
- ➜ Enfin, le dernier projet d'acquisition concernait 22 parcelles sises à Punaauia, appartenant à M. Franck Paul KOSIK, représentant une superficie totale de 833 891 m^2, au prix de **999 403 339 F CFP**.
- ➜ Les membres de la CCBF se sont prononcés avec 3 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention sur ledit projet.

IV.2 - Les cessions des biens du Pays

IV.2.1 - La cession d'un bien **à titre onéreux**

En 2024, un projet de cession a été soumis à l'avis de la CCBF, représentant une **recette pour le Pays** de 6 520 000 F CFP.

Il s'agit d'un projet de cession à titre onéreux de la parcelle de terre, cadastrée section AK n° 40, sise Commune de Tai'arapu-Est, Commune associée de Tautira, au profit de Madame Teipotemarama MATI épouse MARERE.

- En mai 2022, Madame MARERE a sollicité l'acquisition de la parcelle qu'elle louait jusqu'à présent. Par lettre du 8 décembre 2022, l'offre de prix de 8 150 000 F CFP a été portée à la connaissance de Madame MARERE, qui l'a acceptée le 16 janvier 2023, avant de solliciter la révision à la baisse du prix de vente de la parcelle, soit 5 000 000 F CFP.
- Le Conseil des Ministres n 'a pas souhaité faire droit à sa demande de cession et a effectué une contre-proposition au prix de 8 000 F CFP le mètre carré, soit 6 520 000 F CFP correspondant à la valeur basse retenue par la commission du domaine. Par lettre du 10 mai 2023, Madame MARERE a été informée de cette contreproposition et l'a acceptée.
- Lors de sa séance du 19 août 2024, la CCBF a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres, en émettant le souhait que la cession de cette parcelle de terre soit conditionnée à l'interdiction de revendre la parcelle ainsi cédée par le Pays.

IV.2.2 - Le titrement de terres sises à Rurutu et Rimatara

Durant l'année 2024, la CCBF a été saisie de 105 projets de titrement de certaines terres sises aux Australes, parmi lesquels on dénombre :

- 65 projets de titrement de terres sises à Rurutu ;
- 40 projets de titrement de terres sises à Rimatara.

Suite à l'avis favorable émis le 25 avril 2024 par la commission du domaine, aux demandes formulées pour certaines terres sises à Rimatara et Rurutu, CCBF a étudié lors de deux séances, 36 projets de titrement le 29 avril 2024 et 69 projets de titrement le 14 octobre 2024.

Les projets se présentent comme suit pour chaque séance :

La réunion du 29 avril 2024

- Titrement des 51 terres sises à Rurutu au profit des ayants droit de AIVANAA UTIA, PERCY NEAGLE, TUTANA TANIERA, TERATOTOIO MOEAU, TUPAU MANUEL, TITIONA POETAI, TAVI ROOINO, TINOMANA TAVITA, RITA TEPA, RUMEPA MATEAU, TEINAVAEURU VAUE, TEEHU TUATAA, MARAMA OPUU, PUURU POETAI, TEATARAUATA NAEA, MOHINA POETAI, TEAPAI PAEITI, MATAITAUPUA MANATE, TEAREREHUIAITERAI MATAITAI, AREIAU PITA, MANARII ROOTEAPUA POETAI et AIMANA TEINAURI.
- Titrements de 45 terres sises à Rimatara au profit des ayants droit de MAURIOHU ETAU, PAHOA TAHAI, TEMAURI IOTUA, MATAUI ép. PITA, APIA TEPUAI, TEPAPANUI IOPU, PAREITERA TAMARINO, APERA TIMOTEO, TAMATURIA ANANIA, TIARE ANANIA, MAURIOHU ETAU, TEMATAIRUATEA TAMARINO et IOTEFA NAEA.

Ci-après, un tableau présentant les informations des projets de titrement :

	Nombre de projets d'arrêtés	Nombre de déclarants	Nombre d'attributaires	Nombre de terres à titrer	Contenance cadastrale (en m²)	Valeur comptable (F CFP)
Rurutu	22	20	22	51	315 771,583	315 771 583
Rimatara	14	9	12	45	305 428	305 428 000

La réunion du 14 octobre 2024

➜ Titrement des 55 terres sises à Rurutu au profit des ayants droit de TEROEATA MARA, OFATI TUNUTU, REIONO TAPUTU, TAUTUA MATEAU, TEROROEIARII APO, ALVES NOEA, TEPARE MANATE, INARAUREA MANATE, ARAHITI TEUA, TAMAAROITERA TAIARII, TAVI ROOINO, TEARERE MATAITAI, TAHITO HATITIO, PAULINE TEINAURI, HUIARA UTIA, TERATARII TEINAURI, TAMAAOA TEINAURI, VAIREE ATAI, ROOMATAAROA ROOMATAAROA, MATO, MATAITAUPUA MANATE, TIAVE TUATAA, IOTEFA NAEA, TAMAAROA TAPUTU, APERA TIMOTEO, TEIVARAI TOATITI, ARO TEINAURI, REI MOUA, TUATI VANAA, ARAHITI TEUA, TERENA TAVITA, TEVAITOREA MAIRAU, MATAITUA PITO, MANU ATAI, TETUANUI TAPUTU, PEIRAI TURIANO, MAIANO MOORIA, TEHEI TAMAITITAHIO, MATAI TAVITA, MOARI TIARE, TETARA TUHITI et TEINAOARIU TERIA.

➜ Titrements de 73 terres sises à Rimatara au profit des ayants droit de TEVAHINETEU HATITIO, TETUIRA MAIREREHI ou UTIA MAIRERAHEI (TETUIRA), EFAREIMA TETUIRA, TERIITERA HATITIO, RAAU HATITIO, HEO TAHARIA, UNU ROO (TOOHA TIMOTEO), MOAPA TEHIO, MOERUAHATU TAHAI, TUTAINATUA TAHAI, TAAROAITERA TEHIO, RAIMARAMA TAHARIA, MIRIMATA (TETUIRA), RUPE TETUIRA, TARAMATATAHI TEREOPA, ITAIA PUTUTETIARE, HEPE ETAU, OPOTEURA TIMIONA, PUAIRAU TAMARINO, PUNUA MOOROA, VAA TAMARINO, TUPAHU MOOROA, ATAHITI (ATAITI) TEREOPA, TEANI TURANA et PURURUIA TAHARIA.

Ci-après, un tableau présentant les informations des projets de titrement :

	Nombre de projets d'arrêté	Nombre de déclarants	Nombre d'attributaires	Nombre de terres à titrer	Contenance cadastrale (en m²)	Valeur comptable (F CFP)
Rimatara	26	19	25	73	417 121	361 400 000
Rurutu	43	36	39	55	446 767	427 457 834

Pour conclure, un récapitulatif des **opérations immobilières** de l'année **2024** est présenté ci-dessous, dans lequel figurent les informations pertinentes à chaque type d'opératon et selon l'archipel concerné :

Archipel	Opération immobilière	Nombre de projet d'arrêté	Montant total (en F CFP)
Société	Acquisition	1	**999 403 339**
	Cession	1	**6 520 000**
Îles Sous le Vent	Acquisition	**2**	**73 929 063**
Australes	Titrement et cession	**105**	à titre gratuit

V - Les nominations

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire, LP 610-2 du code de la concurrence et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

- ➜ des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
- ➜ des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte, des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés publiques locales ;
- ➜ du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- ➜ du président de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

La CCBF a ainsi été consultée sur **24 projets d'arrêté** en 2024, contre 30 en 2023 :

- ➜ 7 nominations de directeurs d'établissements publics ;
- ➜ 4 nominations de chefs d'établissements publics du second degré ;
- ➜ 10 désignations des représentants de la Polynésie française au sein des SEM ;
- ➜ 3 désignations de représentants de la Polynésie française au sein des SA.

Tous les projets d'arrêté examinés ont recueilli un avis favorable de la commission.

V.1 - Les nominations des directeurs d'établissements publics et des chefs d'établissements publics d'enseignement

L'Office des postes et télécommunications (OPT)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 85-1023 AT
du 8 mars 1985
Article LP.311-1 du code des postes et télécommunications
en Polynésie française

Missions principales :

Assurer l'exploitation du service postal, des services financiers, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication

Un projet d'arrêté portant nomination de Madame Hinatevahinetureaiariki DELVA, en qualité de directrice générale de l'OPT a été examiné par la CCBF le 15 janvier 2024.

Diplômée d'école de commerce, Madame Hinatevahinetureaiariki DELVA a occupé le poste de directrice commerciale, marketing et communication au sein du groupe EDT-Engie, depuis 2017. De 2013 à 2017, celle-ci a occupé les fonctions de directrice de cabinet du président directeur général de l'Office des Postes et Télécommunications. De plus, Madame Hinatevahinetureaiariki DELVA bénéficie d'une expérience de 18 ans en cabinets ministériels.

CCBF
COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013

Missions principales :

La Chambre exerce des missions de nature administrative et de nature industrielle et commerciale dans le domaine du développement des produits agricoles et de pêches lagonaires.

Elle constitue auprès des pouvoirs publics l'organe consultatif et représentatif des intérêts des professions agricoles, et de pêche lagonaire.

Un projet d'arrêté portant nomination, à compter du 1er mars 2024, de M. Marc FABRESSE en qualité de secrétaire général de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire a été examiné en mars 2024 par la CCBF, qui s'est prononcée favorablement.

En tant qu'établissement public administratif jouant un rôle crucial dans la représentation des professionnels du secteur primaire, ainsi que dans la promotion et le soutien des filières locales, la CAPL requiert un management dynamique et qualifié. M. Marc FABRESSE se distingue par son dévouement et son expertise avérée dans le domaine.

Son parcours au sein de l'administration notamment comme conseiller technique dans différents ministères, mais également au sein de l'établissement, en tant que Responsable du service accompagnement et développement, témoigne de sa capacité à impulser une dynamique positive et à mener à bien des projets d'envergure.

Sa maîtrise des aspects techniques, économiques et juridiques constitue un atout indéniable pour assurer une communication fluide entre les professionnels du secteur et l'administration.

Durant son intérim en tant que secrétaire général de la Chambre, M. FABRESSE a démontré sa capacité à relever les défis organisationnels et à mettre en œuvre des initiatives stratégiques bénéfiques à l'ensemble de l'établissement. La feuille de route qu'il a présentée pour l'avenir de la CAPL garantit une gestion budgétaire transparente, des objectifs précis et des programmes adaptés aux besoins du secteur primaire.

Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture (TFTN)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération 80-126 du 23 septembre 1980

Arrêté n° 652 CM du 7 mai 1998

Missions principales :

Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture a pour missions :
- de concourir à l'animation et à la diffusion de la culture en Polynésie française ;
- d'encourager et de valoriser la production des activités et des oeuvres culturelles et artistiques sous toutes ses formes ;
- d'assurer l'organisation et la promotion de manifestations populaires ;
- de promouvoir la culture maohi, y compris sur le plan national et international.

M. Vaitua TOKORAGI a été nommé en qualité de directeur par intérim de TFTN par arrêté n° 1919 CM du 26 octobre 2023 du 1er novembre 2023 au 1er mai 2024.

Durant cette période, ce dernier s'est acquitté avec diligence et efficacité des tâches qui lui ont été confiées. Il a notamment pu concevoir et organiser un évènement culturel de grande ampleur relatif à la célébration du 80e anniversaire d'Henri HIRO, apaiser le climat social tendu au sein de l'établissement et poursuivre les travaux de rénovation du grand théâtre.

Un projet d'arrêté portant nomination, à compter du 2 mai 2024, de M. Vaitua TOKORAGI en qualité de directeur de l'établissement public Te Fare Tauhiti nui-Maison de la culture, a été examiné par la CCBF en avril 2024. La commission a rendu un avis favorable à cette nomination.

Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté n° 872 CM
du 18 mai 2021

Missions principales :

L'établissement a une compétence générale dans le domaine de la formation professionnelle maritime au sens du code du travail et concerne, d'une part, les formations relatives aux pêches maritimes, aux cultures marines, à la marine marchande, au yachting professionnel, à la plongée professionnelle et d'autre part, la formation maritime nécessaire aux activités professionnelles du secteur primaire et les activités liées aux métiers de la production, du traitement et de la conservation des produits de la mer, de l'aquaculture et de la perliculture.

L'établissement a vocation notamment à accompagner le développement des grands projets économiques maritimes publics ou privés en Polynésie française par la formation professionnelle aux métiers du secteur maritime et para-maritime.

dont l'objet consiste en la formation professionnelle dans le domaine maritime au sens large.

Cela concerne, d'une part, les formations relatives aux pêches maritimes, aux cultures marines, à la marine marchande, au yachting et à la plongée professionnelle, et d'autre part, la formation maritime nécessaire aux activités professionnelles du secteur primaire et aux activités liées aux métiers de la production, du traitement et de la conservation des produits de la mer, de l'aquaculture et de la perliculture.

Un projet d'arrêté portant nomination, à compter du 2 mai 2024, de M. Heifara TRAFTON en qualité de directeur du CMMPFa été examiné par la CCBF en avril 2024.

M. Heifara TRAFTON a exercé une grande partie de sa carrière en qualité de fonctionnaire de l'Éducation Nationale depuis 2003, tant au niveau de l'enseignement secondaire que de l'enseignement supérieur en intervenant notamment à l'Université de la Polynésie française.

À partir de 2016, il rejoint le cabinet du Vice-Président de la Polynésie française et devient conseiller technique en charge de l›économie bleue et ce, jusqu›en 2019.

Il a alors en charge tous les secteurs du maritime, en passant par la pêche, l'aquaculture et la perliculture pendant 4 années. Eu égard à sa formation de base dans l'enseignement, il devient ensuite directeur adjoint du Centre des métiers de la mer de Polynésie française depuis novembre 2019.

Depuis sa prise de fonction en qualité de directeur par intérim le 2 novembre 2023, M. Heifara TRAFTON a su apporter la rigueur nécessaire à la gestion de l'établissement de par son expérience de plusieurs années au sein même du CMMPF, son aptitude à l'écoute des agents et son travail de qualité, en adéquation avec les attentes en termes de formation professionnelle maritime, l'une des priorités d'action du Gouvernement.

Te Fare Iamanaha - Musée de tahiti et des îles (MTI)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 80-112 AT du 8 septembre 1980

Arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000

Missions principales :

L'établissement a pour mission le recueil, la conservation, la restauration, la reproduction et la présentation au public des objets, des spécimens et des collections ayant trait au patrimoine culturel de l'Océanie et, plus particulièrement, au patrimoine polynésien.

A ce titre, il participe à la valorisation, à l'étude et à la diffusion de ce patrimoine.

L'établissement peut organiser des manifestations à caractère culturel ou participer à l'organisation de celles-ci.

M^me^ Hinanui CAUCHOIS avait été nommée en qualité de directrice par intérim du MTI en novembre 2023, pour la période du 1^er^ décembre 2023 au 31 mai 2024. Durant cette période, elle a relevé avec succès les défis qui lui ont été présentés.

En juin 2024, la CCBF a examiné un projet d'arrêté portant nomination de M^me^ CAUCHOIS, à compter du 1^er^ juin 2024, en qualité de directrice du MTI et a rendu un avis favorable.

Office polynésien de l'habitat (OPH)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 79-22 du ler février 1979

Missions principales :

L'établissement a pour missions principales :

- de construire ou acquérir tout ou partie de programmes immobiliers locatifs et plus généralement tout espace, local, ou infrastructures utiles à la vie de ces programmes immobiliers destinés aux ménages qui ne trouvent pas à se loger décemment dans les conditions normales du marché ;
- d'assurer la gestion de ses programmes immobiliers et équipements communs ;
- de proposer des opérations d'accession sociale à la propriété ou destinées à des personnes de revenus intermédiaires.

L'Office polynésien de l'habitat (OPH), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est l'opérateur principal de la mise en œuvre de la politique du logement social en Polynésie française.

Suite à un appel à candidatures, 20 candidatures ont été déposées, dont 12 ont été retenues sur la base de nombreux critères de sélection (*formation supérieure, expérience significative en gestion des équipes, etc.*). Une candidature retenue s'est désistée.

Les 11 candidats sélectionnés ont été reçus en entretien (*en présentiel et en visioconférence*) par une commission d'évaluation les 19, 20 et 21 février 2024.

M. Mike AH TCHOY, âgé de 37 ans, a convaincu l'unanimité des membres du jury avec une note de 16,5/20, et était le premier du classement.

Dès sa nomination par intérim au l^er^ mars 2024, il a su s'approprier les problématiques de l'établissement tout en préservant le climat social, et est pleinement engagé dans ses missions. Il a mis en place des ateliers avec le Comité de direction pour dessiner les contours d'un plan de redressement en s'appuyant sur les différents audits et rapports déjà menés, dont notamment ceux de la CTC (2013 et 2019) et de la DMRA (2024).

Un projet d'arrêté portant nomination à compter du l^er^ septembre 2024, de M. Mike AH TCHOY en qualité de directeur général de l'OPH, a été examiné par la CCBF en août 2024. La commission s'est prononcée favorablement sur cette nomination.

Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 80-106 APF du 22 août 1980

Arrêté n° 618 CM du 10 mai 2002

Missions principales :

Assurer la gestion, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements sportifs ou socio-éducatifs territoriaux appartenant à l'établissement ou qui lui sont affectés ;

Mettre à disposition des fédérations agréées, des associations de jeunesse, des administrations, des locaux et des équipements sportifs et socio-éducatifs pour l'organisation d'activités sportives et de jeunesse ; de journées de formation ;

Organiser des évènements majeurs à la demande du gouvernement ;

Coorganiser avec tout groupement reconnu par la Polynésie française, les grandes manifestations sportives ou de jeunesse en apportant une assistance financière, technique et logistique

Par arrêté n° 448 CM du 10 avril 2024, M. James COWAN avait été nommé en qualité de directeur par intérim, de l'établissement public Institut de la Jeunesse et des sports de la Polynésie (IJSPF).

Depuis sa nomination, ce dernier a démontré qu'il disposait de toutes les qualités et compétences requises pour assurer ces fonctions. Aussi, il a été proposé de le nommer en qualité de directeur de plein exercice de l'IJSPF, à compter du 15 octobre 2024.

Les établissements publics d'enseignement

En 2024, 4 établissements d'enseignement (*contre 12 en 2023*) ont été affectés par un changement de direction.

Conformément aux dispositions de l'article 157-3 de la loi statutaire, les chefs d'établissements d'enseignement public sont nommés, après avis de la commission de contrôle budgétaire et financier, par arrêté pris en conseil des ministres.

L'article 6 de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifiée portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement, précise que les chefs d'établissements d'enseignement public sont choisis parmi les personnels de direction mis à la disposition de la Polynésie française par le ministère de l'éducation nationale.

Chaque chef d'établissement reçoit avec son arrêté de nomination et après un entretien avec le directeur général de l'éducation et des enseignements, une lettre de mission ministérielle précisant la commande de la Polynésie française au regard de sa politique éducative définie dans la charte de l'éducation et au regard de la situation particulière de chaque établissement.

Dans un délai de trois mois, le chef d'établissement nommé adresse au ministère un rapport de prise de fonctions dans lequel apparaîtront les constats de terrain, les propositions d'action et les demandes de moyens pour répondre aux commandes faites dans la lettre de mission.

Dans un délai de six mois, après négociation avec le ministère, le chef d'établissement signe un contrat d'objectifs sur trois ans sur lequel il sera évalué à l'issue de la seconde année scolaire d'activité dans le poste.

Les conditions d'accès au poste de principal de collège et de proviseur de lycée impliquent une concertation avec le ministère en charge de l'éducation nationale, sur la sélection des candidats à partir d'une liste de personnels de direction (*principal de collège, proviseur de lycée*) ayant postulé sur des postes ouverts à mobilité.

Des entretiens réalisés à Paris courant janvier 2024 en présence de Monsieur le directeur de

cabinet du ministère en charge de l'éducation et de Monsieur le Vice-recteur, ont permis de sélectionner les chefs d'établissement en provenance de différentes académies métropolitaines. Il s'agit d'agents de l'État mis à disposition du Gouvernement de la Polynésie française afin de pourvoir les postes vacants suite au départ des fonctionnaires en fin de séjour ou admis à la retraite, remis à disposition du ministère de l'éducation nationale.

En juillet 2024, la CCBF a ainsi été saisie pour avis sur la nomination des chefs d'établissement d'enseignement public suivants, au titre de la rentrée scolaire 2024 :

- **Mme Carole LAURENT-PATRICE**, personnel de direction classe normale, en qualité de principale du collège de Rangiroa ;
- **Mme Corinne NAVARO**, personnel de direction hors classe, en qualité de principale du collège de Rurutu ;
- **M. Bertrand LEFEBVRE**, personnel de direction classe normale, en qualité de proviseur du lycée professionnel de Faa'a ;

La CCBF a également été saisie sur la nomination d'un personnel de direction, actuellement en poste en Polynésie, ayant sollicité une mobilité interne :

- **Mme Isabelle DINAND**, personnel de direction hors classe, en qualité de principale du collège de Papara.

V.2 - Les désignations de représentants du Pays au sein de sociétés

La CCBF s'est prononcée en 2024, sur 13 projets d'arrêté relatifs aux désignations de représentants de la Polynésie française au sein des sociétés d'économie mixte et au sein des anonymes (*comme en 2023*), sachant que la modification de la composition du gouvernement de la Polynésie française survenue le 3 juin 2024, a entraîné le renouvellement de représentants de la Polynésie française au sein de différents conseils d'administration de sociétés d'économie mixte et de sociétés anonymes.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU PORT DE PÊCHE DE PAPEETE

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 98-133 APF du 20 août 1998

Missions principales :

la propriété, la prise ou la remise en concession, l'administration et l'exploitation par tous moyens de tous immeubles en Polynésie française, et notamment de ceux devant constituer le port de pêche de Papeete ;

toutes opérations ayant pour objet ou pour résultat le financement des équipements et des infrastructures nécessaires au développement du port de pêche de Papeete ;

toutes opérations agricoles, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Alors qu'en 2023, deux dossiers portant nomination des représentants siégeant au sein de la SEM 3P ont été examinés par la CCBF, en 2024 la CCBF s'est prononcée favorablement sur trois dossiers portant nomination de représentants siégeant au sein de la SEM 3P.

Suite à une augmentation de capital de la Société du Port de Pêche de Papeete survenue en 2018 portant le capital de 12 720 000 F CFP à 51 510 000 F CFP et compte tenu de la répartition de l'actionnariat actuel Public 85% et Privé 15%, l'assemblée générale de la S3P en sa séance du 14 novembre 2023 a validé le passage de 7 à 11 administrateurs du Conseil d'administration, se répartissant de la manière suivante :

- 7 représentants au secteur Public, dont 5 sièges pour la Polynésie française ;
- 4 représentants au secteur Privé.

En février, mai et octobre 2024, il a été proposé de renouveler la représentation de la Polynésie française au sein de la société.

A été maintenu, pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Taivini TEAI.

En revanche, pour siéger au conseil d'administration, la liste des représentants du Pays a été définie comme suit :

- M. Taivini TEAI ;
- M. Warren DEXTER ;
- M. Cédric PONSONNET ;
- M. Tafai, Mitema TAPATI ;
- M. Stéphane PEREZ.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE BANQUE SOCREDO

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté ministériel du 15 février 2007 portant approbation des statuts de la SOCREDO

Missions principales :

Concourir au développement économique et social de la Polynésie française. La SOCREDO est habilitée à toutes opérations de banque et de participations dans les sociétés publiques ou privées du Territoire.

L'arrêté n° 879 CM du 14 juin 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO a été modifié à deux reprises en 2024.

Tout d'abord en juin, suite au changement au niveau de la Vice-présidence du gouvernement, puis en septembre, après la nomination du nouveau ministre de l'économie, du budget et

des finances en charge des énergies survenue en août 2024.

Ainsi, en juin 2024, il a été proposé pour siéger au conseil d'administration de remplacer Mme Eliane Tevahitua, par Mme Minarii GALENON-TAUPUA, nouvelle vice-présidente du gouvernement de la Polynésie française.

En septembre 2024, il a été proposé pour siéger tant au conseil d'administration qu'au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM BANQUE SOCREDO, M. Warren DEXTER en lieu et place de M. Tevaiti-Ariipaea POMARE.

La CCBF a émis un avis favorable à ces désignations.

Siège donc au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM BANQUE SOCREDO : M. Warren DEXTER, ministre ;

Siègent au sein du conseil d'administration de cette société, en tant que représentants du Pays :

- M. Anthony GEROS, président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- Mme Minarii GALENON-TAUPUA, vice-présidente du gouvernement ;
- M. Warren DEXTER, ministre ;
- M. Taivini TEAI, ministre ;
- M. Claude PERIOU.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE AIR TAHITI NUI (SEM ATN)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2001-148 APF du 30 août 2001

Missions principales :

L'organisation, la gestion et l'exploitation sous quelque forme juridique que ce soit, de services de transport aérien de toute nature et subsidiairement de tous transports maritimes ou terrestres.

En tant que société d'économie mixte, Air Tahiti Nui dispose d'un conseil d'administration de 15 membres composé de 6 administrateurs privés et 9 administrateurs publics.

En juillet 2024, il a été proposé de remplacer Monsieur Michel MONVOISIN, représentant de la Polynésie française pour siéger au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (ATN) par M. Bud GILROY, président du conseil d'administration de Tahiti Tourisme.

La composition des représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM s'établit donc comme suit :

- M. Moetai BROTHERSON ;
- M. Jordy CHAN ;
- Mme Elise VANAA ;
- M. Nuihau LAUREY ;
- M. Hiro ARBELOT ;
- M. Philippe MARIE ;
- M. Oscar Paul Tetuahau TEMARU ;
- M. Bud GILROY ;
- M. Eric REICHART.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « ASSAINISSEMENT DES EAUX DE TAHITI »

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Convention n° 02-0439 du 13 mars 2002

Missions principales :

La réalisation et l'exploitation de réseaux d'assainissement, comportant la collecte, le transport, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques ou industrielles ; les études préalables à ces opérations et à leur mise en œuvre ; la création, la mise en place, la réparation et l'entretien des installations ainsi que des matériels s'y rapportant ; toutes opérations mobilières ou immobilières nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet ci-dessus défini ; la participation directe ou indirecte dans toutes opérations, entreprises ou sociétés pouvant se rattacher à l'objet social, en particulier dans le domaine des réseaux d'eau potable.

L'arrêté n° 1972 CM du 2 novembre 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM "Assainissement des eaux de Tahiti" a été modifié deux fois en août 2024 suite au changement au niveau de la Vice-présidence du gouvernement et à la nomination du nouveau ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies.

Ainsi, siègent en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de cette SEM, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Taivini TEAI.

Au sein du conseil d'administration de la SEM :

- M. Taivini TEAI ;
- M. Warren DEXTER ;
- M. Oscar TEMARU ;
- M. Edwin SHIRO-ABE PEU.

SEM SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (SOFIDEP)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 99-98 APF du 3 juin 1999

Missions principales :

Faciliter, par tout moyen financier, la création, la transmission et le développement des petites et moyennes entreprises dont le siège social est en Polynésie française.

Pour donner suite à la nomination du nouveau ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies en août 2024, il convenait, conformément à l'article 157-3 de la loi organique statutaire, de modifier l'arrêté n° 1206 CM du 19 juillet 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SOFIDEP.

Ainsi, M. Warren DEXTER a été désigné en qualité de représentant du Pays auprès de la SOFIDEP en lieu et place de M. Tevaiti-Ariipaea POMARE.

Siège dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Warren DEXTER.

Siègent au sein du conseil d'administration de la SEM :

- M. Warren DEXTER ;
- M. Taivini TEAI ;
- M. Jordy CHAN ;
- M^{me} Elise VANAA ;
- M. Guy LOUSSAN ;
- M. Frédéric TURCONI ;
- M. Claude PERIOU.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN POLYNÉSIE

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2014-108 APF du 16 octobre 2014

Missions principales :

La promotion, l'étude, la construction et l'exploitation de lignes de transport d'énergie électrique à moyenne et haute tension sur tout le territoire de la Polynésie française et particulièrement sur l'île de Tahiti ; toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Pour faire suite au renouvellement du gouvernement, les nominations suivantes ont été proposées afin d'assurer la représentation de la Polynésie française au sein de la TEP :

Pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Warren DEXTER.

Pour siéger au sein du conseil d'administration :

- M. Warren DEXTER ;
- M. Hervé DUBOST-MARTIN ;
- M. Ueva HAMBLIN.

SOCIÉTÉ ANONYME CODER MARAMA NUI

Missions principales :

La création, l'exploitation de toutes installations de production d'énergie électrique, l'exploitation sous toutes ses formes des énergies renouvelables, et le transport et la vente d'énergie électrique.

Suite aux modifications intervenues dans la composition du gouvernement et à la nomination du nouveau ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies survenue en août 2024, il a été proposé que le représentant de la Polynésie française au sein de la société Coder Marama Nui, désigné par arrêté n° 1205 CM du 19 juillet 2023, soit M. Warren DEXTER.

SOCIÉTÉ ANONYME ELECTRA ET SOCIETE ANONYME EDT

Missions principales :

- La SA Electra assure la gestion de l'ensemble des réseaux de la Polynésie française hors la concession d'EDT Nord.
- La SA EDT est concessionnaire du service public de l'électricité à Tahiti et dans 10 autres îles de la Polynésie française.

En juillet 2024, la CCBF a eu à examiner la désignation de M. Hervé VARET, en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Electra et au sein de la SA EDT. La commission s'est exprimée favorablement à cette désignation.

CCBF

COMMISSION DE CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Partie 4

L'ÉVOLUTION DES AIDES PUBLIQUES

OCTROYÉES EN FAVEUR DU FONCTIONNEMENT, DE L'INVESTISSEMENT OU À TITRE EXCEPTIONNEL

I. Sur l'aspect définitionnel

A. Les aides publiques en faveur des dépenses de fonctionnement

De manière générale, les aides publiques relatives au fonctionnement peuvent prendre la forme de subventions ou d'avantages octroyés par une personne publique à une personne morale pour contribuer au fonctionnement de ses équipements courants et à ses dépenses courantes, sans contrepartie directe. Ces aides sont obligatoirement financées ou octroyées par une autorité publique ou à l'aide de ressources publiques.

Plus précisément, l'article LP.10 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 précise les caractéristiques des subventions ayant pour objet de soutenir l'activité générale du bénéficiaire ou son fonctionnement. Elles ont ainsi pour objectif de soutenir l'activité générale du bénéficiaire, de compenser un déficit d'exploitation lorsque ses ressources propres sont insuffisantes ou de garantir la pérennité des missions de service public.

C'est dans ce contexte que la CCBF analyse l'octroi de différentes aides publiques et de subventions mentionnées au sein de l'article 67-3 du règlement intérieur de l'Assemblée de la Polynésie française. Par exemple, la CCBF émet un avis sur l'attribution de certaines aides publiques telles que les aides financières supérieures au seuil défini par l'Assemblée de la Polynésie française ou encore l'attribution d'une garantie d'emprunt à une personne morale.

La Polynésie française accorde ainsi à certaines aides publiques à des personnes morales, notamment des sociétés d'économie mixte (SEM), pour couvrir des charges fixes qui s'inscrivent dans la réalisation d'une mission de service public.

A titre d'exemple, une subvention d'équilibre de 450 millions F CFP a été octroyée en faveur de Tahiti Nui Télévision (TNTV). Il s'agit ainsi d'une aide publique qui vise à soutenir une dépense de fonctionnement de TNTV car elle vise à soutenir les activités courantes de la chaîne afin de garantir la continuité de ses missions de service public.

B. Les aides publiques en faveur des dépenses d'investissement

Les aides publiques octroyées au titre des dépenses d'investissement, pour les organismes éligibles, concernent essentiellement des opérations visant à l'achat de matériels durables, la construction ou l'aménagement de bâtiments, la réalisation de travaux d'infrastructure ou encore l'acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Au sens de l'article LP. 19 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017, des aides publiques peuvent ainsi être accordées par la Polynésie française en faveur de dépenses d'investissement matérielles ou immatérielles quand elles ont pour objectif de répondre à un intérêt général. Ces aides peuvent aussi avoir pour finalité de financer un programme d'investissement de l'organisme bénéficiaire.

Ces aides visent à soutenir l'activité générale du bénéficiaire, à compenser un déficit d'exploitation ou à garantir la continuité des missions de service public.

Plus précisément, les aides publiques octroyées peuvent concerner des opérations d'acquisitions immobilières, des travaux de construction ou d'aménagement, des grosses réparations ou l'achat d'équipement en matériel.

A titre d'exemple, certaines aides publiques ont été attribuées à des sociétés pour des projets de modernisation industrielle ou de développement durable, comme la subvention de 1,866 milliard F CFP accordée à la SEM Assainissement des eaux de Tahiti pour la reconstruction de l'émissaire de rejet en mer.

C. Les aides publiques accordées à titre exceptionnel

Les aides publiques accordées à titre exceptionnel permettent de répondre à des situations particulières nécessitant un soutien ponctuel et non récurrent.

Elles comprennent notamment, selon les articles LP. 30 à LP.32 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017, les subventions d'équilibre destinées à compenser tout ou partie du déficit global d'une personne morale lorsque celui-ci menace sa pérennité, la sauvegarde de l'emploi ou des activités stratégiques pour la Polynésie française.

En 2024, la CCBF a notamment examiné trois projets d'octroi de subventions accordées à titre exceptionnel représentant un montant total de 3,188 milliards F CFP. Ces aides ont été attribuées à des organismes confrontés à des difficultés financières imprévues ou à des besoins urgents non couverts par les dispositifs classiques.

II. Sur la distinction entre les aides relevant du fonctionnement, de l'investissement ou octroyées à titre exceptionnel

II. Sur la distinction entre les aides relevant du fonctionnement, de l'investissement ou octroyées à titre exceptionnel

D. Sur les aides publiques en faveur des personnes publiques et parapubliques

Établissements publics et organismes parapublics		
Subventions de fonctionnement	62 projets d'arrêté	4 946 258 099 F CFP
Subventions d'investissement	43 projets d'arrêté	4 234 381 260 F CFP

Pour l'année 2024, les établissements publics et organismes parapublics ont bénéficié de 4 946 258 099 F CFP d'aides publiques en faveur de leurs dépenses de fonctionnement et cela représente un nombre total de 62 projets d'arrêtés.

Les aides publiques accordées à ces établissements au titre de l'investissement s'élèvent à 4 234 381 260 F CFP, pour un total de 43 projets d'arrêtés.

Il est ainsi possible d'observer que les établissements publics et organismes parapublics ont sollicité davantage d'aides publiques au titre des dépenses de fonctionnement. Cependant, les montants des aides publiques accordées à ces organismes sont relativement homogènes qu'il s'agisse d'aides relevant du fonctionnement ou de l'investissement.

E. Sur les aides publiques en faveur des sociétés

Sociétés		
Subventions de fonctionnement	136 projets d'arrêté (dont 3 pour les SEM)	9 580 234 865 F CFP (dont 1 007 000 000 F CFP pour les SEM)
Subventions d'investissement	31 projets d'arrêté (dont 2 pour les SEM)	1 351 861 537 F CFP (dont 582 000 000 F CFP pour les SEM)

Les sociétés bénéficient d'un volume important d'aides publiques accordées au titre de dépenses de fonctionnement pour un montant total de 9 580 234 865 F CFP, dont 1 007 000 000 F CFP pour les SEM.

Les SEM reçoivent à elles seules plus de 10 % des aides publiques attribuées aux sociétés. Le grand nombre de projets d'arrêté témoigne d'un besoin régulier d'aide pour couvrir les charges courantes des entreprises.

Les aides à l'investissement sont nettement moins élevées (moins de 15 % du total des aides aux sociétés). En effet, pour un nombre global de 31 projets d'arrêté, 1 351 861 537 F CFP ont été accordés aux sociétés au titre de subventions d'investissement.

La répartition montre que les SEM obtiennent une part importante des aides à l'investissement, avec près de 43 % des montants dédiés.

F. Sur les aides publiques en faveur des associations et des personnes physiques

Associations		
Subventions de fonctionnement	170 projets d'arrêté	1 357 427 955 F CFP
Subventions d'investissement	27 projets d'arrêté	175 257 542 F CFP

Les associations bénéficient d'un nombre significatif d'aides publiques concernant leurs dépenses de fonctionnement, à hauteur de 1 357 427 955 F CFP, pour 170 projets d'arrêtés. Ces chiffres témoignent du rôle structurant de ces organismes dans le tissu économique, social et culturel du fenua.

Le montant des aides publiques accordé au titre des dépenses d'investissement, qui s'élève à 175 millions F CFP, fait apparaître que ces structures demeurent engagées dans des projets de développement à long terme de leurs activités.

Ce volume financier plus limité en comparaison avec les aides publiques accordées au titre des dépenses de fonctionnement, peut rendre compte des contraintes auxquelles les associations font face pour engager des projets à long terme ou pour solliciter des cofinancements. Cependant, ces organismes assument souvent des missions d'intérêt général dans une logique de complémentarité avec l'action des pouvoirs publics.

G. Synthèse des aides publiques octroyées en faveur du fonctionnement, de l'investissement et à titre exceptionnel

Synthèse des aides octroyées aux établissements publics et organismes parapublics, aux sociétés et aux associations		
Subventions de fonctionnement	370 projets d'arrêté	15 889 411 776 F CFP
Subventions d'investissement	99 projets d'arrêté	5 756 009 482 F CFP

En 2024, plus de 75 % des 21,6 milliards F CFP d'aides publiques sont consacrés aux dépenses de fonctionnement. Ainsi, la part des aides publiques en faveur des dépenses de fonctionnement est bien plus conséquente que la part consacrée aux dépenses d'investissement.

Ces données globales peuvent suggérer que les divers organismes éligibles aux aides publiques mentionnées font face à des coûts et à des dépenses structurelles conséquentes. Ce phénomène peut également traduire des difficultés de recourir à des financements privés.

En revanche, la part des aides publiques en faveur des dépenses d'investissement des différentes personnes citées est nettement inférieure aux aides en faveur des dépenses de fonctionnement.

Cela peut refléter la prudence des organismes éligibles à engager de nouveaux investissements, en raison de contraintes budgétaires ou d'un contexte économique incertain. Il est également possible que ces personnes morales aient des défis en termes de financement de leurs dépenses courantes ce qui pourrait traduire des difficultés à réaliser des projets de dépenses d'investissement.

En 2024, plus de 75 % des 21,6 milliards F CFP d'aides publiques sont consacrés aux dépenses de fonctionnement, ce qui confirme une répartition largement en faveur de ce type de soutien, au détriment des dépenses d'investissement.

Cette tendance peut refléter les charges structurelles importantes que doivent assumer les bénéficiaires, ainsi que des difficultés à mobiliser des financements privés pour leurs dépenses courantes.

À l'inverse, la part des aides publiques consacrée à l'investissement reste nettement inférieure, ce qui peut traduire une certaine prudence des organismes éligibles à engager de nouveaux projets, dans un contexte budgétaire contraint ou incertain.

Par ailleurs, les obstacles rencontrés pour assurer le financement du fonctionnement peuvent aussi freiner la capacité de ces acteurs à se projeter dans des dynamiques d'investissement à moyen ou long terme.

III. Une analyse comparative de l'évolution de l'octroi d'aides publiques

A. Sur l'évolution pluriannuelle des aides publiques accordées

Type d'aide	2022	2023	2024
Fonctionnement (F CFP)	12 255 275 951	15 889 411 776	17 226 278 689
dont exceptionnelles (F CFP)	*14 500 000*	*2 750 000 000*	*3 188 000 000*
Investissement (F CFP)	18 839 329 948	7 914 716 205	17 470 188 180

Une tendance à la hausse globale du volume financier des aides publiques octroyées est observable depuis l'année 2022.

En particulier, les données du tableau mettent en évidence trois grandes tendances concernant l'évolution des aides publiques accordées entre 2022 et 2024 : une progression continue des aides publiques relatives au fonctionnement, une certaine variabilité des aides accordées au titre de l'investissement et une progression de l'octroi des aides publiques exceptionnelles.

Plus précisément, les données du tableau font ressortir trois évolutions majeures entre 2022 et 2024 : une progression constante des aides liées au fonctionnement, une variabilité marquée des aides à l'investissement, et une hausse notable des aides publiques accordées à titre exceptionnel.

Depuis 2022, on observe une tendance générale à la hausse du volume financier des aides publiques octroyées.

B. Une analyse de l'évolution pluriannuelle de ces dépenses publiques

En 2024, les dépenses de fonctionnement en faveur des personnes publiques ont fortement augmenté, notamment en raison des subventions allouées au CHPF (*2,050 milliards F CFP*), à l'OPT (*1,4 milliard F CFP*) et à l'OPH (*1,138 milliard F CFP*).

Les dépenses d'investissement, tous types de bénéficiaires confondus, ont quant à elles connu une augmentation encore plus importante.

Cette évolution s'explique principalement par le soutien apporté par le Pays à la Communauté de communes Teporionu'u, et quelques opérations majeures :

- pour la première tranche de travaux d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue (*2,718 milliards F CFP*), à la SEM Assainissement des eaux de Tahiti ;

- pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'émissaire en mer, dans le cadre de l'assainissement collectif des eaux usées de Punaauia (*1,866 milliard F CFP*), à la SEM SOFIDEP ;
- pour financer des opérations en faveur du développement des petites et moyennes entreprises (*1,8 milliard F CFP*) et à un opérateur de logement social privé ;
- pour la construction de 125 logements sis à Afaahiti-Tahiti (*1,383 milliard F CFP*).

C. Une concentration géographique des aides publiques accordées

- Pour l'année 2022 :

	2022		
Archipel	**Fonctionnement**	**Investissement**	**Total par archipel**
Îles du vent	8 542 857 162	12 718 866 755	21 261 723 917
Iles sous le vent	2 114 014 682	1 173 193 508	3 287 208 190
Tuamotu gambier	5 179 730	2 328 783 814	2 233 963 544
Marquises	116 563 242	415 660 747	532 223 989
Australes	24 794 728	255 380 491	280 175 219

- Pour l'année 2023 :

	2023		
Archipel	**Fonctionnement**	**Investissement**	**Total par archipel**
Îles du vent	14 666 661 006	6 016 857 686	20 683 518 692
Iles sous le vent	351 316 292	729 068 681	1 080 384 973
Tuamotu gambier	578 243 601	551 631 027	1 129 874 628
Marquises	264 792 639	391 486 095	656 278 734
Australes	17 720 000	123 188 421	140 908 421

- Pour l'année 2024 :

	2024		
Archipel	**Fonctionnement**	**Investissement**	**Total par archipel**
Îles du vent	15 529 165 602	17 213 339 778	32 742 505 380
Iles sous le vent	1 576 875 373	282 811 184	1 854 887 557
Tuamotu gambier	30 744 007	676 844 947	707 588 954
Marquises	63 785 644	57 469 235	121 254 879
Australes	24 208 063	199 330 108	223 538 171

L'analyse effectuée des aides publiques par archipel, met en évidence une concentration marquée des financements publics en faveur des îles du Vent, qui mobilisent l'essentiel des crédits alloués. Cette prédominance reflète le poids économique et institutionnel de cet ensemble, qui regroupe la majorité des infrastructures stratégiques, des sociétés, des associations et des services administratifs.

À l'inverse, une disparité persistante se dessine pour les autres archipels, notamment les Îles Sous-le-Vent, les Tuamotu-Gambier, les Marquises et les Australes, qui connaissent soit une diminution globale des aides publiques, soit des fluctuations notables d'une année sur l'autre. Cette réduction souligne la difficulté des territoires éloignés à mobiliser des financements suffisants pour des projets d'investissement structurants. Elle peut également s'expliquer par un nombre plus limité de porteurs de projet, souvent en lien avec l'éloignement géographique et la concentration des compétences en zones urbaines.

Ainsi, l'évolution pluriannuelle des aides publiques révèle une centralisation croissante des ressources sur les zones urbaines et administratives, tandis que les archipels périphériques semblent relégués à un rôle secondaire dans la répartition des aides publiques.

Cette dynamique appelle à une réflexion approfondie sur l'opportunité d'un rééquilibrage plus équitable de ces aides, afin de garantir un développement harmonieux et inclusif sur l'ensemble du territoire polynésien.

Conclusion générale

1. Une dynamique de progression des aides publiques

L'analyse des aides publiques octroyées en Polynésie française met en évidence une augmentation significative des subventions allouées en faveur des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il convient de relever que la majorité des subventions octroyées demeurent en faveur des dépenses de fonctionnement. En 2024, le total des aides publiques dépasse les 21,6 milliards F CFP, avec une forte prépondérance des subventions de fonctionnement (15,8 milliards F CFP), traduisant un soutien renforcé aux établissements publics, aux sociétés et aux associations pour assurer leurs missions essentielles.

L'augmentation progressive des aides, observée depuis 2022, révèle une adaptation aux besoins croissants des bénéficiaires. Cette tendance peut également s'expliquer par les ajustements budgétaires liés à l'inflation et aux évolutions structurelles des dépenses publiques.

2. Une répartition différenciée selon les acteurs et les types d'aide illustrant la volonté de soutenir les institutions chargées de missions de service public

L'analyse sectorielle montre que les établissements publics et organismes parapublics concentrent une part importante des aides, avec près de 4,9 milliards F CFP dédiés au fonctionnement et 4,2 milliards F CFP à l'investissement. Cette répartition traduit la volonté de soutenir les institutions chargées de services essentiels.

Les sociétés, bien que bénéficiant d'un volume financier significatif (plus de 10,9 milliards F CFP au total), se distinguent par une nette prédominance des subventions de fonctionnement (9,5 milliards F CFP), reflétant leur dépendance persistante au soutien public pour garantir leur équilibre économique.

Quant aux associations, elles reçoivent principalement des subventions de fonctionnement (1,35 milliard F CFP), témoignant de leur rôle dans le tissu social et culturel du territoire. Les aides à l'investissement restent plus limitées (175 millions F CFP), illustrant leur moindre implication dans des projets de développement à long terme. Cette tendance peut s'expliquer par l'existence de certaines contraintes structurelles ou en raison de leur accès difficile à d'autres sources de financement.

3. Une concentration des aides sur les Îles du Vent

En 2024, 91,88 % des aides publiques ont été attribuées à des projets situés dans les Îles du Vent (*32 856 230 710 F CFP*), contre 8,12 % dans les archipels des Tuamotu, Marquises, Australes et Gambier (*2 903 572 521 F CFP*). Ce déséquilibre reflète le poids économique et institutionnel de cette zone, qui abrite les principales

infrastructures et activités économiques du territoire. Toutefois, un rééquilibrage des aides vers les autres archipels pourrait être envisagé pour renforcer la cohésion territoriale et le développement de l'ensemble des îles. De manière globale, il conviendrait d'encourager une dynamique de développement durable, plus inclusif, dans l'ensemble des archipels.

Par ailleurs, les aides exceptionnelles constituent un levier ponctuel mais crucial pour préserver certains secteurs en difficulté ou soutenir des projets nécessitant une intervention urgente de la Polynésie française. Cependant, ces dernières doivent demeurer exceptionnelles et circonstanciées afin de ne pas avoir une incidence délétère sur les finances publiques locales.

4. Perspectives et enjeux futurs

L'évolution de l'octroi des aides publiques en Polynésie française s'inscrit dans une dynamique de croissance budgétaire et d'adaptation aux contraintes économiques. Face aux défis posés par l'inflation et les besoins structurels croissants, il apparaît essentiel de :

- Optimiser la répartition des aides en fonction des priorités économiques, sociales et environnementales.
- Renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation des aides attribuées pour garantir leur efficacité et leur efficience.
- Valoriser le rôle de la CCBF comme une instance clé de pilotage, de contrôle et de promotion de la transparence budgétaire.

Les aides publiques constituent un levier fondamental de régulation et de soutien, contribuant à la stabilité des structures publiques et privées, tout en répondant aux grands enjeux du développement économique et social en Polynésie française. Poursuivre la réflexion sur leur impact et leur répartition permettra de renforcer la gouvernance, d'assurer une utilisation plus efficiente des deniers publics et de garantir un développement plus équitable du fenua.

CCBF

COMMISSION DE CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

5 ANNEXES

SOMMAIRE

1 COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DÉCISIONS DE LA CCBF EN 2024

AFFAIRES FONCIÈRES	3
AGRICULTURE	6
AMÉNAGEMENT	26
ARTISANAT	28
COMMUNES	30
COMMUNICATION	47
CULTURE	51
ÉCONOMIE	62
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE	82
ÉNERGIE	84
ENSEIGNEMENT	85
ENVIRONNEMENT	101
FORMATION PROFESSIONNELLE	105
GARANTIES D'EMPRUNT	109
JEUNESSE	110
LOGEMENT	121
POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	137
RESSOURCES MARINES	139
SANTÉ	142
SPORTS	156
SYNDICATS	186
TOURISME	187
TRANSPORTS AÉRIENS	202
TRANSPORTS TERRESTRES	204
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ CCBF 2023	204

DOSSIERS EXAMINÉS, CLASSÉS PAR THÈMES

AFFAIRES FONCIÈRES

Projet d'arrêté autorisant la cession à titre onéreux de la parcelle de terre cadastrée section AK n° 40, sise Commune de Tai'arapu-Est, Commune associée de Tautira au profit de Madame Teipotemarama MATI épouse MARERE.
(Lettre n° 1517/PR du 11/03/2024)

Objet : Cession à titre onéreux au profit de M^me^ MATI épouse MARERE pour un montant de **6 520 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que Madame MARERE remplit les conditions permettant cette cession (*à jour de ses loyers ; détentrice d'un titre régulier depuis 5 ans*), puis à une question sur la faculté pour la commune d'exercer un droit de préemption, il est répondu que cette commune n'en a pas, à défaut de PGA.

AVIS N° 74-2024/CCBF/APF du 2 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) avec l'observations suivante : les membres de la commission souhaitent que la cession de cette parcelle de terre soit conditionnée à l'interdiction de revendre la parcelle ainsi cédée par le Pays.

Trente-six projets d'arrêté portant titrement et autorisant la cession à titre gratuit :

- **des terres VAIAVAI-TARODIÈRE, PIAREARE 3, VAIAVAI-TARODIÈRE, VAEVAETARAROA 6, MATANUU 7, TENE 3 cadastrées sections IC n° 118, IOn° 3, IC n° 190, IE n° 18, KD n^os^ 42 et 39, sises à Rurutū, au profit des ayants droit de AIVANAA UTIA**
- **de la terre VAIPAUA 27 cadastrée section AA n° 67, sise à Rurutū, au profit des ayants droit de PERCY NEAGLE**
- **la terre ITIRAMA 17 cadastrée section DA n° 56, sise à Rurutū, au profit des ayants droit de TUTANA TANIERA**
- **la terre TEVAIMAO 3 cadastrée section MA n° 23 sise à Rurutū, au profit des ayants droit de TERATOTOIO MOEAU**
- **la terre VAIURAMATA 5 (Partie) cadastrée IC n^os^ 89 et 90 sise à Rurutū, au profit des ayants droit de TUPAU MANUEL**
- **des terres VAIAVAI – TARODIÈRE, RAIRIRI 2, TARODIÈRE cadastrées sections IB n° 12, KB n° 24 et KD n° 76, sises à Rurutū, au profit des ayants droit de TITIONA POETAI**
- **des terres TAMARUTARAIRE 6, TARODIÈRE, NUUTAU 3, ITIRAMA 13, ITIRAMA 20, TARODIÈRE, cadastrées sections CB n° 250, KD n° 77, KE n° 6, DA n^os^ 50, 87, 88 et 97, sises à Rurutū, au profit des ayants droit de TAVI ROOINO**
- **des terres VAIAVAI-TARODIÈRE, VAIAVAI-TARODIÈRE, MAEREERE 2, AATEAI 10, PUATAI 11, TEOE 3 cadastrées sections IC nos 41 et 50, IN n° 8, IL n° 51, Il n° 33 et AD n° 51, sises à Rurutū, au profit des ayants droit de TINOMANA TAVITA**
- **des terres VAIAVAI-TARODIÈRE, VAIAVAI-TARODIÈRE, TARODIÈRE, TEAOA 4 cadastrées sections IC n^os^ 192 et 138, KD n^os^ 31 et 29, sises à Rurutū, au profit des ayants droit de RITA TEPA**
- **des terres TARODIÈ, TARODIÈRE, ARAOA 6, TEROROAU 3, MAOA 3, MAOA 4, TEAOROA 1 cadastrées sections DA n° 32, CB n° 125, CE Nos 73 et 40, CC n^os^ 59 et 97, et CD n° 1, sises à Rurutū, au profit des ayants droit de RUMEPA MATEAU**
- **la terre ONETIETIE 2 cadastrée section EC n° 15, sise à Rurutū, au profit des ayants droit de TEINAVAEURU VAUE**
- **la terre VAIPAPA 2 cadastrée section AI n° 24, sise à Rurutū, au profit des ayants droit de TEEHU TUATAA**
- **la terre VAIOURU – TARODIÈRE cadastrée section IA n° 175, sise à Rurutū, au profit des ayants droit de MARAMA OPUU**
- **la terre PUAU 4 cadastrée section IB n° 85, sise à Rurutū, au profit des ayants droit de PUURU POETAI**
- **la terre TARODIÈRE cadastrée section CE n° 35, sise à Rurutū, au profit des ayants droit de TEATARAUATA NAEA**
- **la terre ARAREA 3 cadastrée section IH n° 20, sise à Rurutū, au profit des ayants droit de MOHINA POETAI**
- **la terre VAIPAO 1 cadastrée section CE n° 64, sise à Rurutū, au profit des ayants droit de TEAPAI PAEITI**
- **des terres MANITININAO 12, MANITINAO 14, et ITIRAMA 9 cadastrées sections DC nos 16 et 14 et DA n° 7, sises à Rurutū, au profit des ayants droit de MATAITAUPUA MANATE**
- **la terre MANITINAO 23 cadastrée section DC n° 4, sise à Rurutū, au profit des ayants droit de TEAREREHUIAITERAI MATAITAI**
- **la terre TEOE 8 cadastrée section AD n° 45 sise à Rurutū, au profit des ayants droit de AREIAU PITA**
- **la terre MAAUA 3 cadastrée section n° 37 sise à Rurutū, au profit des ayants droit de MANARII, ROOTEAPUA POETAI**
- **des terres TAIRIURA 7 et VAIURAMATA 2 cadastrées sections IC n^os^ 145 et 187 sises à Rurutū, au profit des ayants droit de AIMANA TEINAURI**
- **des terres PAUMOA 3, TEPUA 1, TEPUA 4, TEOPUA 3 cadastrées sections IB n° 16, AE n^os^ 35 et 12, IC n° 31, AC nos 61 et 9, sises à Rimatara, au profit des ayants droit de MAURIOHU ETAU**
- **la terre TUAHUTAATA 1 cadastrée section EA n° 39, sise à Rimatara, au profit des ayants droit de MAURIOHU ETAU**
- **des terres TERARANI 4, HUAHINE 3 et TEMAHORA 7 cadastrées sections CH n° 16 et CD n^os^ 52 et 55, sises à Rimatara, au profit des ayants droit de PAHOA TAHAI**
- **des terres TETOA 21 et TAVIRIAHONU 8 cadastrées sections IB n° 45 et BB n° 57, sises à Rimatara, au profit des ayants droit de TEMAURI IOTUA**
- **la terre RARENA (Partie) cadastrée section CB n° 24, sise à Rimatara, au profit des ayants droit de MATAUI ép. PITA**
- **des terres MAUNAURA 2, MARA 4, TIRINAURA 1 cadastrées sections CD n° 35, EA n° 18 et BA n° 43, sises à Rimatara, au profit des ayants droit de APIA TEPUAI**
- **des terres TAVIRIAHONU 11 et TAVIRIAHONU 2 cadastrées sections EC n^os^ 29 et 31 sises à Rimatara, au profit des ayants droit de TEPAPANUI IOPU**
- **des terres HUNAHUNAMAOAE 2, TERAROA 3, TAPUATA 3, TEMAPU 5 cadastrées sections CD n° 86, AA nos 106 et 51 et AD n° 71 sises à Rimatara, au profit des ayants droit de PAREITERA TAMARINO**
- **des terres RANIMANA 2, TAHUAROA 2, APOORAUORO 1, HAREHUE 2, APATAI 9, TUPAPA 2, MARAMA 3 cadastrées sections BB n^os^ 63 et 69, AA n° 114, AB n° 33, EA n° 43, BB n° 7 et EC n° 11, sises à Rimatara, au profit des ayants droit de APERA TIMOTEO**
- **des terres HAUMOO 3, HANAI (Partie), TURUVEA 3 cadastrées sections BB n° 30, EC Nos 14 et 15 et BB n° 65 sises à Rimatara, au profit des ayants droit de TAMATURIA ANANIA**
- **des terres TURUMATERAI 2, PIHANATATAHOARI (Partie), RANIMANA 1, HONEAU 2 cadastrées sections IB n° 58 et BB nos 75, 78, 62 et 20, sises à Rimatara, au profit des ayants droit de TIARE ANANIA**
- **la terre TAOPU 2 cadastrée section AD n° 34, sise à Rimatara, au profit des ayants droit de MAURIOHU ETAU**
- **des terres OROAPARAU, HITI 9 et TURERENA 2 cadastrées sections ID n° 13 et AB n° 50, sises à Rimatara, au profit des ayants droit de TEMATAIRUATEA TAMARINO**
- **des terres HONEAU 3, TURUVEA 1, TETOA 8, TETOA 2, TEMUHU 4 cadastrées sections BB n^os^ 19 et 68, IE n^os^ 30 et 9 et IB n° 3, sises à Rimatara, au profit des ayants droit de IOTEFA NAEA.**

(Lettre n° 2326/PR du 18/04/2024)

Objet : Titrements et cession à titre gratuit de terres sises à Rimatara et Rurutu.

Discussions :
Il est expliqué que les noms de familles retenus par la DAF sont ceux figurant sur l'acte de l'état civil.
Un membre de la commission demande si toutes les terres ont été répertoriées.
En réponse, il est précisé que les terrains où se trouvent les *marae* de Rimatara ne sont pas intégrés au dispositif de titrement.

➢ *Sur la procédure de titrement et de cession :*

Un membre de la commission souhaite connaître la procédure pour la réattribution des terres et si un accompagnement existe pour ceux qui ne peuvent se déplacer.
Il est expliqué que les familles suivent une procédure facile, elle se fait en 4 étapes. Pour les familles, elles doivent tout d'abord démontrer un lien de filiation pour formuler la demande de cession, si un conflit est constaté, alors la procédure de titrement s'annule. Il est précisé qu'il existe un accompagnement.

➢ *Sur les bénéficiaires ne pouvant pas se déplacer :*

Il est répondu que pour les terres non déclarées, les services de la DAF vont procéder à une identification des potentiels ayants droit pour aller directement à leur rencontre.

➢ *Sur le prix de référence :*

Un membre de la commission demande s'il y a une valeur unique.
En réponse, il est expliqué que l'existant est évalué à 1000 F CFP qui est le prix de référence pour une transaction future.

AVIS N° 99-2024/CCBF/APF du 29 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition, par voie de préemption de la parcelle cadastrée section VB n° 28 d'une superficie de 1 600 m², sise commune de Taha'a, commune associée de Vaito'are, appartenant à Mme Elisabeth SUZANNE-LAMARRE épouse TOMATIS.
(Lettre n° 4585/PR du 26/07/2024)

Objet : Acquisition d'une parcelle pour un montant de **18 395 063 F CFP**.

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition, par voie de préemption de la parcelle cadastrée section VB n° 25 d'une superficie de 4 357 m² et les constructions vétustes y édifiées, sises commune de Taha'a, commune associée de Vaito'are, appartenant à Madame Odile Denise SUZANNE.
(Lettre n° 4591/PR du 26/07/2024)

Objet : Acquisition d'une parcelle pour un montant de **55 534 000 F CFP**.

Discussions communes sur les deux projets d'arrêté :
S'agissant de la parcelle VB-25, sa localisation face à Raiatea était un plus pour aménager un espace public avec accès à la mer. Au vu du grand linéaire, cela a été effectué et proposé à l'autorité compétente. Cela permet d'avoir une belle emprise. Il est souhaité une mise à disposition agricole et des aménagements pour des activités touristiques.
Une question est posée si la commune de Taha'a a été consultée pour savoir si elle n'avait pas d'autres projets sur ce terrain, si l'île bénéficierait de retombées économiques pour que la population bénéficie de cette superficie côté mer, et si le prix indiqué est juste.
Il est d'abord répondu que lors de préemptions, le tāvana hau n'est pas consulté. Il est alors observé que le Pays pourrait avoir une politique de cohésion, même si rien ne l'y oblige, en consultant de le tāvana hau de l'archipel concerné, ainsi que la commune, afin de savoir si celle-ci sollicite le terrain.
Une question est posée quel est le prix standard à Taha'a, côté-mer, et la réponse apportée est que que la DAF ne peut pas répondre à cette question car cela dépend des communes, que des prix standards ont été définis par arrêté CM sur la base de valeurs relativement obsolètes, mais que ces éléments seront transmis, sachant que la DAF applique d'autres critères pour donner une estimation, en se basant sur les ventes aux alentours sur les cinq dernières années.

AVIS No 268-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents) *sur le projet d'arrêté autorisant l'acquisition, par voie de préemption de la parcelle cadastrée section VB n° 28 d'une superficie de 1 600 m², sise commune de Taha'a, commune associée de Vaito'are, appartenant à Mme Elisabeth SUZANNE-LAMARRE épouse TOMATIS.*

AVIS No 269-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents) *sur le projet d'arrêté autorisant l'acquisition, par voie de préemption de la parcelle cadastrée section VB n° 25 d'une superficie de 4 357 m² et les constructions vétustes y édifiées, sises commune de Taha'a, commune associée de Vaito'are, appartenant à Madame Odile Denise SUZANNE***.**

Soixante-neuf projets d'arrêté portant titrement et autorisant la cession à titre gratuit des terres sises à Rurutu et Rimatara au profit de différents ayants droit.
(Lettre n° 6104/PR du 23/09/2024)

Objet : Titrement et autorisation de cession à titre gratuit des terres sises à Rurutu et Rimatara au profit de différents ayants droit.

Discussions :

Il est précisé que la procédure de titrement ne pose pas de difficultés particulières, sauf celle concernant l'état civil, parfois mal orthographié. Les titrements portent sur 2 307 terres regroupées par attributaire. La DAF travaille actuellement sur l'isolement de parcelles faisant l'objet d'un contentieux ou de revendications ou de difficultés parce qu'elles abritent des sites culturels ou accueillent des routes publiques. Dans ces cas, l'avis du conseil des ministres doit être sollicité. Le processus de titrement dure presque deux ans dont un an est consacré à la publicité de l'opération pour les éventuelles contestations.

Il est ajouté que ce dispositif s'achève en juin 2025. Une proposition de prolonger de trois ans le dispositif sera donc soumise très prochainement à l'assemblée. Cela permettra de finir un certain nombre de dossiers déjà réceptionnés par la DAF et encourage les propriétaires des 700 et quelques parcelles restantes à se manifester.

Il est demandé si l'initiative vient du Pays, de la commune ou des ayants droit, et dans le cas où elle viendrait des déclarants, si la longue durée de la procédure ne les inciterait pas à se retourner contre le Pays. Il est répondu que l'initiative vient bien des familles suite à leur sollicitation régulière des élus de Rurutu et de Rimatara et du gouvernement. C'est une revendication très ancienne. Il est à noter que la configuration foncière de ces deux îles est particulière. On ne la trouve nulle part ailleurs en Polynésie. Aussi, le processus de titrement de ces parcelles est inédit dans toute la République. Il a fallu rencontrer la population pour expliquer le dispositif. En deux ans, 1 500 dossiers ont été collectés de manière simplifiée : un formulaire à remplir, une petite généalogie à établir reliant celui qui vient se déclarer à son ancêtre. Tout le reste, c'est la DAF qui l'a pris en charge.

Il est demandé si ce dispositif va sortir Rurutu et Rimatara de l'indivision. Il est répondu que ce dispositif va plonger Rimatara et Rurutu dans l'indivision. En effet, jusqu'à présent, 70 % des terres étaient domaniales. Les gens qui les occupent n'avaient pas d'autre choix que d'aller devant le tribunal pour faire valoir le principe d'usucapion. Aujourd'hui, titrement des parcelles les feront tomber dans l'indivision, les occupants ont revendiqué leur titre, ce sur quoi la DAF s'est concentrée. Les terres sont titrées jusqu'à 3 ou 6 générations, et les ayants droit devront s'organiser entre eux pour les occuper. Il est à noter que le titrement prévoit l'interdiction de vendre la terre en dehors de la famille pendant au moins 30 ans.

À la question du coût du dispositif, il est répondu que la valeur comptable d'une terre domaniale ne correspond pas à la valeur réelle. Le mètre carré a été estimé à hauteur de 1 000 F CFP quelle que soit la situation géographique, amenant la valeur comptable à 18 milliards de F CFP. Par ailleurs, pour étudier les 2 300 dossiers réceptionnés, il a été accordé à la DAF trois postes temporaires sur trois ans. S'y ajoute un agent titulaire à plein temps. Le coût en ressources humaines s'élève à environ 15 millions de F CFP par an. Le dispositif dure cinq ans, cela fait à peu près 50 millions de F CFP. Il faut également compter le coût de la publicité. C'est pourquoi, ce dispositif a un coût réel pour le Pays mais la DAF espère qu'il permettra aux familles d'habiter sur leur terre ou d'y démarrer des projets économiques.

La CCBF salue le dispositif, voyant là une manière de protéger les terres de Rurutu et Rimatara, notamment par l'obligation de ne pas vendre à l'extérieur des familles, et ainsi de les garder pour les enfants de ces deux îles.

Il est demandé, en l'absence de PGA, si les terres sont suffisamment grandes pour démarrer une activité (par exemple, plus de 400 m^2). Il est répondu qu'en 1950, les terres ont été cadastrées selon les occupations. Donc, la DAF titre les parcelles en fonction de la superficie cadastrée. Ainsi, il existe des tarodières de moins de 400 m^2 ; ces zones rendent l'habitation impossible. Quelques conflits familiaux naissent à cause des tarodières car il n'y a pas de règle particulière d'occupation. Dès que la parcelle est titrée, il appartient aux familles devenues propriétaires d'organiser leur occupation. Il est rappelé que les ayants droit ont demandé que ce soit leur ancêtre qui soit titré.

Il est demandé si l'instruction d'un dossier déposé avant juin 2025 sera arrêtée dans le cas où ce délai ne serait pas prorogé. Il est répondu que c'est la date de dépôt qui compte. Il est à noter que la décision de titrer ou pas les sites culturels, les routes et les zones de captage d'eau, appartient au gouvernement. Les emprises qui posent le plus de problèmes sont les sites culturels parce que les familles pourraient être privées de ce foncier. En ce qui concerne les routes existantes et qui sont utiles à la population, les familles ont accepté l'idée que celles-ci traversent les parcelles. Quant aux sites d'accès à la mer, à Rimatara notamment, il conviendrait de les titrer pour les préserver. Enfin, concernant les zones de captage, des discussions avec les communes ont lieu depuis deux/trois ans.

Le fait que ce dispositif ne puisse pas s'appliquer aux autres archipels s'explique par le fait qu'à Rurutu et Rimatara, il n'y a aucun titre de propriété, aucun *tōmite*. Le seul document administratif existant est le procès-verbal de bornage, reconnu par la population. Sur les autres archipels, il y a eu des périodes de titrement, et il faudra donc réfléchir autrement, étudier île par île.

Il est demandé s'il est possible de faire des compensations foncières plutôt que pécuniaires pour les sites culturels et les zones de captage, compte tenu du coût déjà très important du dispositif. Il est répondu qu'aujourd'hui, le dispositif de compensation n'existe pas et n'a pas été évoqué dans le titrement. La direction de la culture et du patrimoine a dressé une liste des sites les plus remarquables. Elle en a identifié moins de 10 à Rimatara, et aucun à Rurutu. En ce qui concerne les bords de mer, une trentaine de parcelles ont été recensées. Concernant les captages, il y en a une quinzaine ou une vingtaine. Quant aux routes, elles sont les plus nombreuses. La mise en œuvre du dispositif est difficile car il n'est pas envisageable d'appliquer une règle aux uns et de ne pas l'appliquer aux autres. Le pays n'a ni les moyens financiers ni les moyens humains d'opérer des compensations foncières. La gestion du foncier est difficile.

AVIS No 455-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à Punaauia appartenant à M. Frank KOSIK ayant droit des consorts PANEK.
(Lettre n° 7210/PR du 05/11/2024)

Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier sis à Punaauia appartenant à M. Franck KOSIK ayant droit des consorts PANEK, pour un montant de **999 403 339 F CFP.**

Discussions : Les parcelles se trouvent en face du pk 18 à Punaauia jusqu'à Te Maruata.
Il est précisé que aucun contentieux n'a été signalé dans ce dossier avec la famille BENNETT.
Sur l'urgence de cette acquisition par le Pays, il est répondu que la ville de Punaauia est un lieu stratégique et le Pays n'y possède aucun foncier. Ces parcelles pourraient être une réserve foncière pour des projets d'équipements publics, de logements à venir.
Les membres de la commission émettent l'idée de construire un collège. Il est répondu que le Pays a d'autres projets à destination du service public. Pour l'heure, il existe effectivement un projet scolaire qui sera porté par la Commune.
Il est rappelé que le Pays est bien dans le cas d'une acquisition et n'est plus dans le cas d'une préemption.

AVIS No 507-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 :

3 voix pour le projet d'arrêté, 3 voix contre et 1 abstention*.
** Abstention de la présidente de la CCBF*

AGRICULTURE : Dispositif d'aides à la filière agricole

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Association familiale agricole TEIVIROA TEOHEOHE TETAUMATAI.
(*Lettre n° 214/PR du 12/01/2024*)

Objet : Aide financière en faveur de l'Association familiale agricole TEIVIROA TEOHEOHE TETAUMATAI pour un montant de **6 678 665 F CFP**.

Discussions :
Il est indiqué que le siège social de l'association est à Paea, mais qu'elle exerce son activité sur un domaine agricole de 13 hectares situé à Papara.
Il est en outre précisé que l'aide, qui sera versée directement au fournisseur du matériel, vise à soutenir l'association dans l'entretien de son exploitation et l'extension de la surface exploitée (*de 5 hectares actuellement*), l'objectif étant d'occuper la totalité de l'emprise foncière.

AVIS No 16-2024/CCBF/APF du 30 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) *.
**10 h 10 : Départ de M. Vincent MAONO, absent au moment du vote*
De 10 h 10 à 10 h 25 : Sortie de M. Allen SALMON, absent au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SA JUS DE FRUIT DE MOOREA.
(Lettre n° 215/PR du 12/01/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SA JUS DE FRUIT DE MOOREA pour un montant de **9 352 405 F CFP**.

Discussions :
Il est indiqué que la société Jus de fruit de Moorea emploie 7 personnes, qu'elle transforme la production locale d'ananas et qu'elle a besoin d'équipements afin de maintenir cette activité de transformation.
La discussion porte ensuite sur le fait que la société utilise ces ananas locaux en association à des produits importés tels que de la purée de fruits en provenance de Thaïlande. Il est ainsi souligné que le Pays devrait exiger une production de jus de fruits 100 % locale, mais que cela ne figure pas dans les critères d'attribution des aides.
Il est en outre observé que ce dispositif d'aides devrait bénéficier en priorité aux agriculteurs tels que ceux de Pihaena, plutôt qu'à une société réalisant des bénéfices importants et bénéficiant également d'autres dispositifs de soutien du Pays.
Le prix de ventes des ananas fait également débat. Il est ainsi observé que les agriculteurs vendant le paquet de 2 ou 3 ananas à 800 F CFP voire à 1 000 F CFP, ne sont pas raisonnables, surtout que les fruits peuvent être de petite taille.
Il est demandé que l'accent soit mis sur la nécessité pour les agriculteurs de se regrouper afin d'être force de propositions et de pouvoir faire face aux grandes sociétés de la place. Il est ainsi fait référence aux SCOP (sociétés coopératives et participatives) qui n'existent pas localement et sur lesquelles exemple pourrait être pris.
Enfin, le fait que le Pays ne soit pas en mesure de proposer suffisamment de fruits locaux pour les buffets servis sur les paquebots de croisière en escale à Papeete, fait l'objet de discussions, de même que l'attribution de terres domaniales pour la production de cannes à sucre.

AVIS No 17-2024/CCBF/APF du 30 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.
** 10 h 10 : Procuration de M. Vincent MAONO à M^me^ Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU*
10 h 25 : Retour de M. Allen SALMON

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL HOTU MAA TAHITI.
(Lettre n° 216/PR du 12/01/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL HOTU MAA TAHITI pour un montant de **5 903 218 F CFP**.

Discussions :
Il est précisé que cette entreprise a démarré son activité en 2012, qu'elle répond à une demande grandissante de *ahima'a* et de préparation de produits agricoles locaux pour les cantines scolaires, et qu'elle dispose d'un atelier d'agro-transformation à Mataiea, qu'elle souhaite équiper et aménager grâce à cette aide.

AVIS No 18-2024/CCBF/APF du 30 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA TE PUKU KAI O NUKU HIVA.
(Lettre n° 217/PR du 12/01/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA TE PUPU KAI O NUKU HIVA pour un montant de **6 661 385 F CFP**.

Discussions :
Il est précisé que cette société a bénéficié de plusieurs aides du Pays, qu'elle est bien organisée dans la gestion de l'exposition des produits agricoles très variés qu'elle vend et qui sont servis notamment aux passagers de l'Aranui.
À une question visant à savoir si tous les agriculteurs déposent leurs produits auprès de la coopérative ou si certains sont en concurrence avec cette dernière, il est répondu que le marché géré par la coopérative est ouvert à tous, en précisant que les agriculteurs peuvent fournir leurs produits sans contrat et qu'il conviendrait que des prix de vente raisonnables puissent être fixés.

AVIS No 19-2024/CCBF/APF du 30 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL WOOD PACIFIC FACTORY.
(Lettre n° 655/PR du 02/02/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'EURL WOOD PACIFIC FACTORY, pour un montant de **4 727 000 F CFP**.

Discussions :
Il est précisé que l'entreprise a la particularité d'être sur le marché exclusif de la palette, elle répond aux besoins de la palette pour les grandes entreprises de distribution. Il est ajouté qu'elle scie principalement l'*acajou* et le *falkata* pour en faire des meubles ou des parquets. Il est ajouté que le *tau* et le *miro*, étant des bois plus rares, ils sont réservés à la sculpture.
À la question de savoir quelles causes sont liées à la chute du chiffre d'affaires de la société, il est répondu que le chiffre d'affaires est lié à la consommation de la palette ainsi, si la demande en palettes sur le marché diminue, le chiffre d'affaires chute de même. Il est indiqué que l'entreprise tente de diversifier en exportant des palettes de poissons à l'export au Japon, seule enseigne à le faire. Il est constaté que l'enseigne fait que des palettes en plastique.

- ***Sur la politique gouvernementale relative au bois***

De plus, il est demandé si le gouvernement prévoit un programme sur la plantation de bois et sa transformation telle que ladite société pour maintenir son activité avec la détermination de zones de plantation. Il est souligné par un membre de la commission que le chiffre d'affaires de la société, d'un montant de 30 000 000 F CFP était « juste ». Il est répondu que la politique gouvernementale vise à recadrer la filière bois en écoulant, difficilement, les stocks d'acajou qui ne sont pas très favorisés sur le marché compte tenu de leur qualité. Il est précisé qu'en Polynésie française entre 30 000 et 35 000 m3 de bois résineux sont importés et 800 m3 de bois feuillu.

Il est rajouté que l'autre axe de développement est pour les *miro* et *tau*, très sollicités sur le marché. Le Pays a tenté de reconstituer de la ressource aux Marquises, où les domaines du pays sont en chute altitude, alors qu'ils poussent en basse altitude. La stratégie est de trouver une politique d'incitation à reboiser sur les propriétés privées situées en bord de mer, où la problématique de l'indivision se pose ainsi que celle des animaux divagants.
La solution de repli a été de replanter dans les Tuamotu, où le Pays dispose de plus de foncier. Il faut approximativement 2 hectares et demie de boisement pour répondre aux besoins de la Polynésie française.

Pour le bois feuillu, la stratégie consiste à introduire une autre espèce qui répondrait aux caractéristiques du *kohu* soit le *padoux* bois africain, or des tests préalables sont nécessaires.

AVIS No 23-2024/CCBF/APF du 12 février 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS AOA.
(Lettre n° 656/PR du 02/02/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SAS AOA pour un montant de **2 982 000 F CFP**.

Discussions :
À la question de savoir si la société va travailler en partenariat avec le Jardin botanique de Papeari, il est répondu que l'objectif de la société est de réhabiliter l'écosystème et de l'étudier. Il est précisé que la vallée est envahie de *miconia*, et autres invasifs pour les retirer et réintroduire les plantes endémiques (*cortège de fougères, d'arbustes*) et étudier l'écosystème et voir comment il évolue. Et l'idée est de retirer ces plantes. Le projet a pour objectif l'étude et la redynamisation de la faune et la flore. L'idée est de coloniser la vallée et de pouvoir transposer ce dispositif dans les autres vallées.
Il est ajouté que l'association de *Vaku'a i te manu o Ua Huka* travaille en partenariat avec la SAS AOA pour reboiser les vallées, reconstituer une réserve et trouver des co-financements. Il est souligné que l'objectif à *Ua Huka* est de reboiser pour protéger les espèces endémiques et constituer des réserves d'eau.
Le jardin botanique constitue une collection de plantes relevant de la compétence du service du tourisme. L'idée n'est pas de cultiver ou de proposer au public les plantes introduites.

AVIS No 24-2024/CCBF/APF du 12 février 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS AOA.
(Lettre n° 656/PR du 02/02/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SAS AOA pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la politique de l'eau :*

Il est précisé que le sinus consomme beaucoup d'eau mais permet de restituer de l'eau dans le sol. Le projet est de caractériser combien d'eau la Polynésie française capte d'eau. Le fait que les terrains soient boisés, l'eau est captée et n'est pas restituée directement (stocker dans l'eau). L'idée est de quantifier combien de m3 d'eau la forêt capte et de voir comment s'effectue la restitution et les débits dans les rivières. Ceci, afin de permettre d'avoir une autre vision de la gestion de l'eau. La SAS souhaite changer les méthodologies de captage de l'eau par des éléments concrets et scientifiques.

AVIS No 25-2024/CCBF/APF du 12 février 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA AGRIPLANT représentée par monsieur Wilfried CHUNG SAO.
(Lettre n° 747/PR du 06/02/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA AGRIPLANT représentée par monsieur Wilfried CHUNG SAO, pour un montant de **11 822 396 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la demande de projet :*

Il est indiqué que suite à la raréfaction des terres agricoles à Tahiti, le gérant de la société a fait sa demande à Raiatea (Faaroa) afin d'occuper 20 ha de terrain pour réaliser son projet d'envergure notamment la plantation de pieds de « uru », de pieds de bananes plantains ainsi que la mise en place d'un élevage de poulets de chair. Il est également précisé, en réponse aux interrogations des membres de la CCBF, qu'il existe des vétérinaires sur l'île et qu'un projet d'abattoir est en cours sur Raiatea.

Il est précisé qu'il s'agit d'une étude d'impact permettant de vérifier la faisabilité du projet. Il est rajouté que le souhait de la famille CHUNG SAO est de gérer l'atelier d'agro transformation.

➢ *Sur les mesures sanitaires :*

Concernant les mesures sanitaires, il est répondu que Raiatea doit se munir d'une zone de quarantaine pour le transfert des poussins afin de pallier aux éventuelles maladies des cheptels. De plus, il est indiqué que la plupart des poussins viennent de l'extérieur et transitent à l'Agropol de Papara. Il est expliqué que cette étude représente une opportunité pour le Pays, car l'étude recensera la faune et flore endémiques présentent sur le domaine de 20 ha.

AVIS No 29-2024/CCBF/APF du 26 février 2024 :

Défavorable *(avec 2 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions)* avec l'observation suivante :
Les membres de la CCBF recommandent aux services instructeurs du Pays plus de vigilance quant aux demandes d'études pour la réalisation de travaux notamment en matière de sécurité sanitaire, de biosécurité, d'hygiène et d'impact environnemental et social.
En effet, les membres attirent l'attention du gouvernement sur le fait que le bénéficiaire ne réalise aucuns travaux avant la finalisation desdites études.
De plus, les membres de la CCBF sollicitent le gouvernement afin de réviser les dispositions en vigueur relatives aux aides au développement agricoles, notamment pour l'exploitation et l'élevage d'animaux.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA AGRIPLANT représentée par monsieur Wilfried CHUNG SAO.
(Lettre n° 747/PR du 06/02/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA AGRIPLANT représentée par monsieur Wilfried CHUNG SAO, pour un montant de **25 000 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la CCB regrette l'absence d'indication d'un éventuel apport personnel de la société. Il est répondu que la différence est à la charge de la société soit 31 288 813 F CFP.

Il est fait une remarque sur les demandes de subventions qui se chevauchent pour le même projet, l'une pour une étude et l'autre pour un investissement comme un acquis pour la société.

AVIS N° 30-2024/CCBF/APF du 26 février 2024 :

Défavorable (*7 voix contre et 2 abstentions*) avec l'observation suivante :
Les membres de la CCBF recommandent aux services instructeurs du Pays plus de vigilance quant aux demandes d'études pour la réalisation de travaux notamment en matière de sécurité sanitaire, de biosécurité, d'hygiène et d'impact environnemental.
En effet, les membres attirent l'attention du gouvernement sur le fait que le bénéficiaire ne réalise aucuns travaux avant la finalisation desdites études.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Syndicat de Défense de l'Indication Géographique Rhum Agricole de Polynésie française.
(Lettre n° 1643/PR du 15/03/2024)

Objet :Attribution d'une aide financière en faveur du Syndicat de Défense de l'Indication Géographique Rhum Agricole pour un montant de **4 987 888 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que ce syndicat a été créé pour regrouper les investisseurs (*famille Moux, Brasserie du Pacifique, etc.*) du secteur de notre canne à sucre noble, très prisée et reconnue sur le plan national voire international.

Il est observé qu'il semble que les acteurs du secteur souhaitent investir également aux Marquises, et il est répondu que chaque producteur porte lui-même ses projets.

Il est demandé si le prix de la canne à sucre est fixé par le gouvernement ou s'il suit le cours mondial, et il est répondu que cette activité étant récente, il convient de laisser au secteur le temps de clarifier sa situation, et que la question de l'opportunité pour le Pays de règlementer les prix peut se poser, en tenant compte du fait que cette filière est productive et créatrice d'emplois.

Il est demandé si des produits importés sont utilisés, et il est répondu non, qu'il s'agit uniquement de production locale et que l'objectif de cette indication géographique est justement de protéger cette production, en précisant que les 200 hectares utilisés actuellement ne sont pas suffisants.

La question du prix de la vanille est également posée. Il est déploré que celui-ci soit fixé par les acheteurs et non par les vaniculteurs, en précisant que la situation est similaire dans le secteur de la perle, où les prix sont définis par les négociants et non par les perliculteurs.

Il est ainsi demandé s'il ne serait pas préférable que les producteurs fixent eux-mêmes les prix, en ajoutant que depuis quelques années la CAPL et des représentants du secteur privé participent au salon de l'agriculture en France, et que cette participation suppose un budget de 30 millions F CFP.

Il est alors demandé si le Pays participe financièrement à ce déplacement, et il est répondu non, en précisant que le Pays organise néanmoins cette participation.

Il est alors fait remarquer que si les producteurs s'orientaient vers d'autres marchés que la France, cela les motiverait davantage.

La discussion revient ensuite sur l'aide sollicitée par le syndicat. Il est précisé que celle-ci vise à réaliser un documentaire, que le référent est déjà connu, qu'ayant longtemps travaillé en Polynésie et déjà produit des travaux permettant d'en savoir davantage sur le secteur agricole, il est de bon conseil, et que cela représente donc une bonne opportunité pour ce secteur d'activité.

Il est demandé si le rhum polynésien est compétitif sur le plan international, et il est répondu par l'affirmative, dans la mesure où ce produit est très apprécié.

Il est ensuite demandé s'il est prévu de mettre en place une AOC (Appellation d'origine contrôlée) à l'exemple des rhums caribéens, et il est répondu que l'objectif du syndicat est de faire avancer ce projet qui nécessite de passer par plusieurs étapes avant d'y aboutir.

Il est demandé pour quelle raison la DGEN n'a pas été sollicitée au titre de l'aide à l'audiovisuel (SCCA), et il est répondu que la DAG prévoit déjà ce type d'aide.

AVIS No 76-2024/CCBF/APF du 2 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Vaimeamea.
(Lettre n° 2034/PR du 04/04/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Vaimeamea, pour un montant de **1 924 713 F CFP**.

Discussions :
Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 89-2024/CCBF/APF du 15 avril 2024 : F

avorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Hotu Rau.
(Lettre n° 2035/PR du 04/04/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Hotu Rau, pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions : Un membre de la commission constate que le compte de résultat de l'année 2022 n'a pas été fourni alors que la demande a été déposée en 2023. Il est répondu que le service instructeur s'est contenté du compte de résultat de 2021. Or, un membre de la CCBF fait remarquer que la société est souvent aidée par le Pays.

En outre, il est indiqué que la société est installée à Mataiea dans des locaux anciens.

Sur l'élevage des poules au sol, il est précisé que la règlementation, qui s'est inspirée des normes européennes, limite le nombre de poules à 9 par m^2. Sur la question sanitaire, il est noté que l'exploitation extérieure permet d'avoir plus d'espace toutefois le contact avec les oiseaux augmenterait le risque de transmission de maladies.

AVIS No 90-2024/CCBF/APF du 15 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Scierie de Tubuai.
(Lettre n° 2036/PR du 04/04/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL Scierie de Tubuai, pour un montant de **36 368 159 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que l'aide permettra la création d'emplois. Puis, il est insisté sur l'importance d'une scierie dans les îles, notamment aux Australes, qui permettra d'augmenter la production de bois et d'inciter les compagnies maritimes à augmenter leurs dessertes dans les îles et sur le long terme à diminuer le coût du fret maritime.

AVIS No 91-2024/CCBF/APF du 15 avril 2024 : F

avorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Scierie de Rapa.
(Lettre n° 2037/PR du 04/04/2024)

Objet : Aide financière en faveur de de l'EURL Scierie de Rapa, pour un montant de **16 870 044 F CFP**.

Discussions : Il s'agit de la seconde tranche d'investissement de la société qui permettra de rentabiliser la scierie. Il est indiqué que le Pays continuera de prendre en charge le fret car tous les bois sont rapatriés sur Tahiti.

AVIS No 92-2024/CCBF/APF du 15 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ava'ava.
(Lettre n° 2444/PR du 25/04/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL Ava'ava, pour un montant de **4 560 312 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la demande d'aide :*

Des membres de la commission s'oppose à l'octroi de cette aide financière, car il y a une incohérence entre l'octroi de cette aide et les objectifs sanitaires du Pays. Il est demandé si un suivi de l'activité, notamment de la création d'emploi sera effectué. En réponse, il est expliqué que ce projet est innovateur et que le patrimoine financier du bénéficiaire n'est pas opposable à la demande de subvention du Pays.
Il est demandé au gouvernement les motivations de cette aide. En réponse, il est expliqué que l'avis rendu est favorable car le projet permettrait de créer de l'emploi, il s'agit d'un projet viable, la culture sous serre du tabac sera biologique donc moins complexe, et c'est à la fois un projet innovant car, il s'agit d'un produit de luxe adressé aux résidents et aux touristes. Il est rappelé que ce dossier revêt un aspect sanitaire, mais que la priorité est l'aspect alimentaire.
Un membre de la commission tenait à rappeler que l'expérimentation des végétaux ne peut pas être qualifier de transformation, et qu'il faut trois ans pour obtenir la certification « exploitation biologique ».

➢ *Sur la cartographie des formations :*

Un point d'étape est demandé concernant la rédaction d'une cartographie des formations. En réponse, il est précisé que des modifications doivent intervenir sur le schéma directeur de l'agriculture.

AVIS No 101-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Défavorable (5 voix contre et 4 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL la Fromagère de Tahiti.
(Lettre n° 2445/PR du 25/04/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL la Fromagère de Tahiti, pour un montant de **7 642 278 F CFP**.

Discussions :
Les membres de la CCBF remarquent que le produit n'est pas accessible à la plupart des ménages, en raison de son prix. Concernant la société, elle bénéficie d'un atelier de fabrication et fournit les grands hôtels. La commission tient à rappeler que si l'aide est octroyée, l'embauche d'un employé doit être surveillé. Il est précisé qu'il s'agit du premier objectif de la société, c'est-à-dire développer son activité avec un local plus grand pour embaucher une personne.

AVIS No 102-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Raimanoa.
(Lettre n° 2446/PR du 25/04/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'EURL Raimanoa, pour un montant de **1 561 552 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé si la société prétend également à l'aide à l'équipement des petites entreprises (AEPE). Il est répondu que c'est la Direction générale des affaires économiques (DGAE) qui est en charge de ce dispositif. Un membre de la CCBF demande si l'emprise foncière est privée ou publique. En réponse, il est expliqué que l'entreprise a une autorisation pour exploiter sur un terrain privé. Il est demandé des informations complémentaires sur la première plantation. Il est répondu que la demande a été déposée il y a plus de trois ans.

AVIS No 103-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Faaapu Manahune.
(Lettre n° 3182/PR du 31/05/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Faaapu Manahune pour un montant de **2 556 925 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Polycultures.
(Lettre n° 3183/PR du 31/05/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCEA Polycultures pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions :
En liminaire, il est proposé de fusionner les discussions sur les deux projets d'arrêté car l'aide sollicitée est la même.
Puis, il est indiqué que l'aide permet aux consommateurs de bénéficier d'un prix raisonnable sur la viande, aide qui n'existe qu'en Polynésie française et non en France.
La question de l'extension des pâturages de Taravao et de la transhumance bovine est évoquée. Il est répondu qu'il revient à chaque exploitant de mettre en place un process d'élevage optimum de ses cheptels. Les gros producteurs de Taravao procèdent à une mise en jachère des espaces d'une telle façon que les troupeaux tournent sur l'ensemble de leurs pâturages.
Ensuite, il est fait remarquer que l'enveloppe allouée pour soutenir la production de viande bovine locale s'élève à hauteur de 90 millions de F CFP par an.
Il est demandé quels sont les dispositifs mis en place pour soutenir la production de viande bovine locale. Il est répondu que la problématique est liée au manque d'emprise foncière.
Sur l'origine des bovins, il est indiqué qu'ils sont principalement originaires de la Nouvelle-Zélande. Cette année, il est prévu de faire venir les nouveaux producteurs, dont les nouveaux bovins seront destinés aux Marquises. Le Pays doit continuer à soutenir la filière car le territoire ne sera jamais autosuffisant en viande. Pour autant, la filière bovine doit être soutenue car il existe des professionnels d'élevage dans les cinq archipels.
En sus, il est insisté sur la nécessité de construire un abattoir dans les Raromatai. Sur la problématique du rapatriement des bovins à Papara, cela perdure, sachant que l'abattoir de Papara permettant la commercialisation dans les magasins est le seul dont dispose le Pays. Les abattages se font dans les archipels mais ne peuvent pas commercialiser. L'objectif est de construire des tueries à l'échelle de l'archipel, grâce à l'estampillage des vétérinaires qui va permettre la commercialisation dans les archipels, limitant, en conséquence, le coût des frais de port. Pour Uturoa, le service dispose du permis de construire. Concernant les Marquises, les études ont été réalisées. Ce qui a tardé, c'était le coût trop élevé du projet, amenant à revoir le subventionnement de l'unité afin de le ramener à un coût adapté à l'archipel. Les unités vont nécessiter le soutien du Pays.
Enfin, à la question du contrôle sanitaire, il est répondu que celui-ci se fait à l'issue de l'abattage, ce qui appelle pour la suite de la chaîne, de devoir respecter la chaîne du froid. Il est ajouté que ces unités de production sont en phase de réalisation mais les choses ont été anticipées par l'envoi de jeunes en formation pour qu'ils y travaillent. La priorité est donc donnée à la qualification du personnel qui s'assure que la viande bovine soit bonne à la consommation humaine, sachant que celle-ci ne sortira pas de l'archipel puisqu'elle est censée être vendue aux habitants de l'archipel.

AVIS No 135-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024

sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Faaapu Manahune : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS No 136-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024

sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Polycultures : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA TUAO représentée par Madame Béatrice COPPENRATH épouse VERNAUDON.
(Lettre n° 3184/PR du 31/05/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA TUAO pour un montant de **3 493 000 F CFP**.

Discussions :
Il est demandé quelles difficultés ont été rencontrées lors de l'examen du dossier. Il est répondu que ce sont les taux sont attribués selon l'investissement hors taxes de l'appareil acquis. Or, M^me^ VERNAUDON avait pris, dans un premier temps, un équipement agricole d'un montant supérieur au montant seuil donnant bénéfice à la subvention. Il lui a donc été suggéré de revoir sa demande et surtout l'équipement qui allait répondre au besoin réel de son exploitation. Ce qu'elle a fait. Un autre fournisseur lui a proposé un équipement moins cher et répondant à son besoin.

AVIS No 137-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation (type 2.) en faveur de l'association Hanivai représentée par Monsieur Torea FONSAGRIVE.
(Lettre n° 3185/PR du 31/05/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'association Hanivai pour un montant de **3 743 379 F CFP**.

Discussions :
Il est précisé que les trois exploitations composant l'association souhaitent mutualiser leurs moyens pour acquérir une pelle hydraulique qui coûte 14 184 000 F CFP.
Il est fait remarquer que l'engin sollicité par l'association est un grand engin. Il est répondu qu'il est adapté à la culture biologique (afin de ne pas déplacer les matériaux mais seulement remuer le sol) avec une obligation d'utiliser l'engin pendant cinq ans, conformément à l'objet de la demande avant de pouvoir le louer ou de l'utiliser à une autre fin que celle ayant fait l'objet de la demande.

AVIS No 138-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Temanava.
(Lettre n° 4816 /PR du 05/08/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **2 897 100 F CFP**.

Discussions :
Il est observé que l'année dernière, la CCBF a déjà traité ce dossier, et il est répondu qu'il s'agit d'une aide financière annuelle.
À une question sur la qualité de la viande, il est répondu qu'au niveau de la production, la répartition est de 20 % en catégorie B et de 30 % en catégorie C, ce qui correspond à une production moyenne.
Il est demandé si la question de l'abattoir est toujours problématique, et il est répondu que de nombreux problèmes ont été résolus, que l'abattoir fonctionne correctement, et que si, chaque année, une aide financière est sollicitée pour maintenir l'équilibre de l'abattoir, une augmentation de la production pourrait permettre à ce dernier d'atteindre un équilibre.

AVIS No 291-2024/CCBF/APF du 19 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Fenua Smart.
(Lettre n° 4817 /PR du 05/08/2024)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de **1 924 719 F CFP**.

Discussions :
Il est précisé que la société a répondu à un appel à candidatures de la Direction de l'agriculture, qu'elle bénéficiera d'un local pour s'installer, et qu'il sera également proposé un dossier d'aide pour l'achat d'équipements.

AVIS No 292-2024/CCBF/APF du 19 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du lycée agricole des Marquises Te Henua Enana – St Athanase.
(Lettre n° 4818/PR du 05/08/2024)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de **5 704 518 F CFP**.

Discussions : Il est observé que l'on peut valoriser les efforts fournis par les enfants de cet établissement.

AVIS No 293-2024/CCBF/APF du 19 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société de Permaculture des Marquises.
(Lettre n° 4819/PR du 05/08/2024)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de **2 913 607 F CFP**.

Discussions :
Il est souligné que le siège social de cette société se situe à Punaauia, alors qu'il s'agit d'une société marquisienne, et il est répondu que l'activité se situe essentiellement aux Marquises, à Taipivai, et qu'il s'agit de la société d'un jeune homme dénommé Tamatoa, lauréat d'un concours lancé par la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.
Il est alors rappelé qu'il est essentiel que le Pays, d'une part, établisse une politique de fixation des prix réguliers pour un paiement immédiat, dans le but d'inciter un maximum de personnes à s'impliquer dans ce domaine, et d'autre part, interdise la vente d'eau de coco en conserve importée.
À une question sur le nombre d'employés, il est répondu que les embauches sont au nombre de 5, et que la société travaille avec tous les agriculteurs de l'île, qui viennent proposer leurs fruits à la vente.

AVIS No 294-2024/CCBF/APF du 19 août 2024 : F
avorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti Coffee.
(Lettre n° 4820/PR du 05/08/2024)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de **4 020 241 F CFP**.

Discussions :
Il est précisé que les aides de ce type sont versées aux fournisseurs, sur présentation de factures, après éventuellement un contrôle sur place effectué par la DAG, afin d'éviter tout risque de détournement des aides.
La discussion porte ensuite sur la qualité du café, qui repose sur plusieurs paramètres, dont la variété de café utilisée, le terroir et le processus de fabrication (*plantation, séchage, tri, torréfaction, etc.*). Il est précisé que deux variétés ont été importées en Polynésie : le Catimor et le Red Cattura, variété mondialement produite et importée pour sa résistance à un champignon.

AVIS No 295-2024/CCBF/APF du 19 août 2024 : F
avorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Tamarii Faapu No Matairea représentée par Monsieur Hiro LEMAIRE.
(Lettre n° 6000/PR du 18/09/2024)

Objet : Aide financière pour un montant de**6 035 124 F CFP.**

Discussions : Il est demandé s'il y a eu d'autres subventions accordées à l'association avant la présente demande. Il est répondu qu'aucune garantie peut être donnée sur ce point. Il est tout à fait possible que cela ait pu se faire puisque l'association est assez ancienne et regroupe trois grosses exploitations de Huahine. L'idée est de mutualiser le matériel. L'association possède déjà un tracteur. La présente demande de subvention concerne l'acquisition d'une mini pelle avec remorque parce que les parcelles sont parfois éloignées. Les règles prévoient qu'un bénéficiaire de subvention ne peut pas déposer deux demandes d'aide de même type dans un délai de deux ans. Dans la mesure du possible, un contrôle est fait pour vérifier qu'il n'y ait pas d'abus et qu'il n'y ait pas de sur mécanisation.

Il est demandé si les terres agricoles concernées sont des terres domaniales. Il est répondu non, ce ne sont que des propriétaires.

Il est demandé à quoi sert la pelle job pour ces agriculteurs. Il est répondu que celle-ci sert essentiellement à l'aménagement des pistes (refaire les caniveaux détériorés par les pluies) et à la replantation (par exemple, des agrumes). Il est à noter également qu'en Polynésie, les parcelles sont vallonnées. La pelle job est donc un outil adapté à ce type de terrain.

Il est demandé quel est le chiffre d'affaires des trois exploitations. Il est répondu qu'il s'élève à environ 20 000 000 F CFP.

AVIS No 409-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du CAMICA.
(Lettre n° 5850/PR du 13/09/2024)

Objet : Aide financière en faveur du CAMICA, pour un montant de **2 135 700 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que le CAMICA est essentiellement tourné vers l'élevage des bovins, et depuis peu, vers la production de coco et la production fruitière. Donc, l'objet de la demande est de défricher une partie des terrains et de continuer à planter des cocotiers.

AVIS No 410-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :
Favorable (avec 5 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Teheia.
(Lettre n°5851 /PR du 13/09/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Teheia, pour un montant de **5 081 843 F CFP.**

Discussions :
Il est précisé qu'il s'agit d'une exploitation connue et ancienne.

AVIS No 415-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Te Auna Oropuairaro Mainu représentée par Monsieur Tiffauges VALLEAUX.
(Lettre n° 5955/PR du 17/09/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Te Auna Oropuairaro Mainu, pour un montant de **3 000 000 F CFP.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Te Auna Oropuairaro Mainu représentée par Monsieur Tiffauges VALLEAUX.
(Lettre n° 5958/PR du 17/09/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Te Auna Oropuairaro Mainu, pour un montant de **2 753 713 F CFP.**

Discussions sur les deux projets d'arrêté : Il s'agit d'achat d'équipement pour le premier projet, et d'une valorisation foncière pour le second. M. VALLEAUX est un jeune qui a fait un BTS agricole et qui veut s'installer sur terrain acheté par sa famille à Raiatea.

AVIS No 416-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024

sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Te Auna Oropuairaro Mainu représentée par Monsieur Tiffauges VALLEAUX : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

AVIS No 417-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024

sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Te Auna Oropuairaro Mainu représentée par Monsieur Tiffauges VALLEAUX : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Hotu Rau Here représentée par Mademoiselle Herehau BLAIS.
(Lettre n° 5956/PR du 17/09/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Hotu Rau Here, pour un montant de **8 402 546 F CFP.**

Discussions :
Il est précisé que l'activité agricole de la SCA Hotu Rau Here, qui s'inscrit dans l'agriculture biologique, comprend l'horticulture, la vanille, la canne à sucre.

AVIS No 418-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Hotu Rau Here représentée par Mademoiselle Herehau BLAIS.
(Lettre n° 5957/PR du 17/09/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Hotu Rau Here, pour un montant de **18 338 525 F CFP.**

Discussions :
Il est rappelé qu'il s'agit d'un gros projet d'envergure émanant de jeunes. Le terrain est acheté. M^{lle} BLAIS est ingénieur agronome et a fait des études en biologie.
Il est demandé si la société a d'autres projets comme la transformation. Il est répondu que c'est possible à terme. Quoiqu'il en soit, pendant quelques années, elle sera bien occupée à mettre en valeur l'exploitation. Elle devra recruter 3 ou 4 personnes.
Il est fait remarquer que les comptes de résultat des exercices clos à la date de la demande sont absents de la saisine, ce qui n'a pas permis d'étudier la situation financière de la société. Il est répondu que c'est parce qu'il n'y a pas eu d'activité en 2023.

AVIS No 419-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société Coopérative Natura Kai Hei.
(Lettre n° 6597/PR du 10/10/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la Société Coopérative Natura Kai Hei, pour un montant de **20 576 919 F CFP**.

Discussions :
Il est précisé que cette coopérative regroupe une dizaine d'agriculteurs sur une cinquantaine d'hectares et est récente. L'objet est de mutualiser les équipements (tracteurs, mini pelle) et l'un de ces agriculteurs voudrait acheter des panneaux photovoltaïques et du matériel pour faire une pépinière.

AVIS No 486-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

M^{me} Pascale HAITI-FLOSSE ne participe pas au vote au motif de son lien de parenté avec la gérante de la société

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Fa'a'apu rau no Rangiroa.
(Lettre n° 7103/PR du 29/10/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'association Fa'a'apu rau no Rangiroa, pour un montant de **2 071 556 F CFP.**

Discussions :
Tout d'abord, des informations sont apportées sur la durée de location du terrain et il est rappelé que l'association Fa'a'apu rau no Rangiroa regroupe des agriculteurs de l'atoll de Rangiroa. La demande d'aide porte sur l'achat d'un broyeur. En outre, il est précisé que l'association bénéficie d'une location d'un terrain domanial de 5 000 m², pour son exploitation agricole, pour 30 ans.
Pour l'achat du broyeur sur remorque, il est demandé si la commune participe également au financement. À cette question, il est répondu que non car la commune peut solliciter le broyeur de la Direction de l'agriculture.
En complément d'information, il est dit que le président de l'association possède le permis adéquat et peut s'occuper également de la maintenance du véhicule.

AVIS No 503-2024/CCBF/APF du 12 novembre 2024 :

Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti Coffee.
(Lettre n° 7268/PR du 06/11/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la société SARL Tahiti Coffee pour un montant de **12 094 094 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que le terrain est en zone agricole situé à Vairao. Le gérant a créé une SCA pour acquérir le terrain de 3 ha.

Concernant la salle de séchage qui est située près des toilettes, il est indiqué qu'un nouveau plan intégrera le changement de situation.

Sur l'origine du café, celui-ci est 100 % local. Il existe encore des productions de café, notamment aux Australes, un peu aux Marquises. La société veut relancer la production de café sur Tahiti et dans d'autres îles. Cela demande beaucoup de main d'œuvre. Au niveau mondial, les cours du café avaient beaucoup baissé. Aujourd'hui, les cours mondiaux ont augmenté. Si on arrive à produire un café d'exception, de qualité, il est possible de vendre cher aux touristes, à l'export, sur les petits marchés de niches.

AVIS No 508-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 : F

avorable (avec 5 voix pour, 2 voix contre).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association au Soutien à l'initiative durable aux Marquises.
(Lettre n° 7547/PR du 19/11/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'association au Soutien à l'initiative durable aux Marquises pour un montant de **6 264 917 F CFP**.

Discussions :

L'étude portera sur une zone de 40 hectares située à la pointe, à proximité du village, lequel est confronté à des problèmes d'accès à l'eau et de surpâturage dû aux chèvres. L'objectif est de définir une stratégie efficace en commençant par clôturer une parcelle de 5 hectares afin de prévenir la dégradation des jeunes plants par le pâturage. Il s'agira également d'identifier les espèces végétales présentes et d'impliquer la population locale dans la mise en œuvre du projet. L'équipe prévoit ainsi de replanter et de protéger la zone en collaboration avec les habitants.

Les études visent à déterminer les essences les plus adaptées au climat de l'île, tout en limitant les nuisances liées à l'élevage (chèvres, chevaux) et en réduisant les impacts sur les sols et les forêts. Il s'agit d'une initiative privée menée sur une terre domaniale.

Un soutien au reboisement est souhaité, notamment pour permettre aux sculpteurs d'accéder à une matière première locale, et pour envisager d'autres cultures que les agrumes aux Marquises. Un membre de la CCBF a toutefois exprimé son étonnement quant à la commande d'une étude externe, soulignant que les habitants de l'île sont déjà bien conscients des enjeux et ont mené par le passé des actions de reboisement, en partenariat avec les agents de la Direction de l'Agriculture (DAG). Il a été répondu que le Service avait effectivement participé à de nombreuses plantations forestières réalisées il y a environ 40 ans, à l'époque où le SDR comptait 600 agents, contre seulement 250 aujourd'hui à la DAG. Des pépinières de plants forestiers de tau, de miro et des santal existent toujours, mais le Service ne dispose plus de personnel pour effectuer les plantations en milieu forestier.

L'association a donc commandé une étude destinée à orienter ses actions, en proposant une stratégie adaptée, appuyée par des ressources économiques et des expertises de botanistes locaux, avec le soutien du Pays.

Concernant l'Office Français de la Biodiversité (OFB), des échanges ont bien eu lieu sur certains projets, bien que la DAG ne les sollicite pas systématiquement.

Enfin, il est précisé que ce projet constitue une initiative pilote, appelée à être reproduite à l'échelle des Marquises. Il bénéficie par ailleurs du soutien de la mairie de Ua Huka.

AVIS No 522-2024/CCBF/APF du 2 décembre 2024 :

Favorable (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions).

AGRICULTURE : Aides diverses en faveur de sociétés

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Société Coopérative Agricole Te Oa'Pohue O Ua-Pou pour financer l'organisation de la foire agricole des Marquises 2024.
(Lettre n° 4231/PR du 12/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Des questionnements portent sur :

– la raison pour laquelle la commission est destinataire du projet aujourd'hui alors que la demande date de mai 2024 ;

– la possibilité, juridiquement, de subventionner un événement déjà passé :

– le possible cofinancement de la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL).

S'agissant du motif de saisine tardive, il est répondu que l'arrêté a été reporté au conseil des ministres et que le ministère a rencontré des difficultés à recevoir l'arrêté. De plus, la coopérative a présenté les pièces constituant le dossier au mois de mars 2024.

Il est ensuite précisé que la présidente de la coopérative s'est engagée à financer le projet et bénéficiera de la subvention pour être remboursée.

Aucun élément de réponse n'est apporté pour les autres questionnements.

Il est recommandé d'examiner le plan de financement et d'analyser l'impact alimentaire que cela aurait. Pour ce qui est de l'impact alimentaire, il est précisé qu'il n'y en a pas. Cet événement permet aux ministres de rencontrer les professionnels du secteur et également les élèves du lycée agricole St Athanase. Cependant, il est répondu également que l'impact de l'eau est à revoir pour les vallées et les agriculteurs.

À la question de la participation financière des producteurs au traitement des fruits, il est répondu que l'organisation est répartie entre la Direction de l'équipement (DEQ), la coopérative agricole pour la gestion du hangar et la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL) pour le système de réfrigération. S'agissant des pêcheurs, il est proposé de rajouter un conteneur réfrigéré.

Il est, en outre, indiqué qu'un projet de relance de la régénération de la cocoteraie sur l'île est envisagé.

AVIS No 252-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) avec l'observation suivante : les membres de la CCBF recommandent la transmission :

- ***Du budget prévisionnel de l'année 2024, afin d'étudier le plan de financement du projet ;***
- ***Du bilan financier de l'année 2023, afin d'étudier la situation financière de la Société Coopérative Agricole Te Oa' Pohue O Ua-Pou ;***
- ***Le procès-verbal de l'assemblée générale, afin de justifier le vote du projet ;***
- ***La liste et la composition des organes dirigeants, afin d'écarter l'hypothèse d'un éventuel conflit d'intérêt ;***
- ***Les statuts de la Société Coopérative Agricole, afin de justifier la demande au regard de l'objet statutaire de l'association.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Fenua Smart.
(Lettre n° 5026/PR du 13/08/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL Fenua Smart, pour un montant de **13 707 294 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si l'aide peut être cumulable avec les aides de la DGAE (AEPE et APCR). Il est répondu par la négative. Cependant, l'aide est cumulable avec la défiscalisation État et locale et portera sur la tranche hors aide Pays.

Il est demandé quel est le prix sur le marché du biscuit. Il est répondu que le problème des produits locaux est d'améliorer la sécurité alimentaire et rencontrent des difficultés pour faire de l'économie d'échelle du fait de coûts de production élevés. Un paquet de biscuits (300/400 g) coûte approximativement 500 F CFP. C'est un bon produit mais elle incorpore de la farine de uru (1 000 F CFP/kg par rapport à la farine de blé qui est approximativement à 100 F CFP/ kg), de coco, de taro.

AVIS No 312-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS Biobase.
(Lettre n° 5325/PR du 26/08/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SAS Biobase, pour un montant de **7 416 071 F CFP**.

Discussions :

Il est constaté que les deux sociétés sont situées à Mataiea, Aussi, il est demandé quelle en est la raison. Il est répondu que trois ateliers mitoyens ont été construits à Mataiea : Fenua Smart, Biobase et Hotu maa tahiti.

Il est demandé à qui appartiennent les ateliers. Il est répondu qu'ils ont été construits par la DAG mais ils appartiennent au Pays. Ces derniers sont loués par la DAG.

Il est demandé qui est le propriétaire du terrain. Il est répondu que celui-ci appartient au Pays et précisé qu'un atelier d'agro transformation a coûté près de 80 millions de F CFP. Dès qu'on se lance dans l'agro transformation, les équipements coûtent très chers.

Il est demandé si les ateliers sont loués. Il est répondu que la DAG a contractualisé avec ces sociétés un bail commercial (9 ans reconductibles). La location est gratuite la première année, et de 150 000 F CFP l'année à partir de la troisième ou quatrième année. Les locaux sont loués à nu.

Il est demandé si les entreprises partent avec tout le matériel lorsqu'elles veulent se délocaliser. Il est répondu qu'elles partent avec le matériel mais sont censées remettre en état le bâtiment.

Dans le cas où la société s'arrête avant que le matériel soit amorti, il est demandé si elle peut le remettre pour d'autres personnes qui prendraient la suite, ou s'il est perdu. Il est répondu que ce n'est pas prévu dans le bail. Elle repart avec ses équipements et remettent en état le bâtiment. Mais, dans

l'aide examinée, la société est censée conserver l'usage du matériel pendant toute la durée d'amortissement, et pour minimum 5 ans, à défaut de quoi, le Pays peut demander le remboursement de l'aide.

Cette question interroge sur la destination des deniers publics et le retour sur investissement.

Il est demandé si la DAG a analysé les risques et les pertes des investissements du Pays. Il est répondu que cela n'est pas fait de manière analytique. Dans ce genre de dispositif, il y a toujours des entrepreneurs qui arrêtent, mais il n'y jamais eu de détournements de fonds. La DAG doit prendre des mesures pour l'efficacité des aides en termes de création d'entreprises et d'emplois, et cela demande des moyens humains.

Il est demandé si la DAG a l'expertise suffisante pour analyser la pertinence des projets (viabilité, fiabilité, correspondance à la vision du Pays du développement agroalimentaire et de transformation) afin de mieux orienter les aides et mieux accompagner les porteurs de projet. Il est répondu que la DAG a l'expertise mais n'a pas les ressources humaines suffisantes pour faire des contrôles systématiques. Il est ajouté que l'expertise ne vient pas de l'agriculture car peu d'agriculteurs gèrent leur comptabilité. La DAG accompagne un peu plus les projets spécifiques qui correspondent à un développement agricole et de sécurité alimentaire.

AVIS No 313-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Association Jb's garden.
(Lettre n° 5326/PR du 26/08/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'Association Jb's garden, pour un montant de **11 152 490 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit d'un groupe de producteurs agricoles engagés dans l'agriculture biologique et l'acquisition de matériel en commun.

Il est demandé s'il existe une liste des 15 agriculteurs membres de l'association. Il est répondu par l'affirmative. Toutefois, la DAG ne peut pas empêcher l'un d'eux à solliciter l'aide du Pays à titre individuel.

Il est demandé ce qu'il en est des comptes de résultats des trois dernières années. Il est répondu que l'association a peu d'activité commerciale. Le chiffre d'affaires s'élève à 30 000 F CFP. L'association se borne juste à de l'utilisation de matériel en commun. Il est tout de même suggéré que l'association augmente les cotisations pour augmenter sa trésorerie.

AVIS No 314-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Hotu Fenua.
(Lettre n° 5327/PR du 26/08/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Hotu Fenua, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si la société produira de l'ananas à Tahiti. Il est répondu qu'elle ne fait que de la canne à sucre et du maraichage. Mais des essais en ananas bio ont été faits.

Sur cette dernière déclaration, il est souligné que, du fait de son importance, la société risque de se positionner en concurrence des agriculteurs de Moorea. Il est donc demandé à la DAG de veiller à ce que cette société ne prive pas les agriculteurs de leur moyen de subsistance. Il est répondu que le problème est plutôt dans l'autre sens. En effet, les agriculteurs ne lui livrent plus d'ananas car l'ananas dépasse les 150 F CFP du kilo sur le marché du frais. Cela est dû au fait qu'un gros planteur d'ananas de Tahiti est en train d'arrêter son activité. Peu de gens se lance dans l'ananas malgré la promotion de la filière. Sur Moorea, une partie du foncier disparaît au profit de la construction. Donc, la production d'ananas baisse et la plupart des producteurs préfèrent vendre sur le marché du frais plutôt qu'à l'usine qui achète l'ananas à 65 F CFP le kilo. Pour un petit producteur, ce n'est pas rentable. Cette situation pousse la société à importer du concentré d'ananas en cas de besoin. Il est ajouté qu'elle achète toujours de l'ananas aux producteurs notamment en décembre quand il y a surproduction. L'usine absorbe puisque de toute façon il n'y en a jamais assez.

Il est précisé que l'usine avait demandé des terres domaniales, ce qui lui a été refusé pour les préserver au profit des producteurs. Par contre, on ne peut pas lui interdire de louer des terres privées.

Il est rappelé que règlementairement, la société a le droit de solliciter une aide.

AVIS No 315-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme Huilerie de Tahiti pour l'année 2024.
(Lettre n° 5353/PR du 27/08/2024)

Objet : Subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme Huilerie de Tahiti, pour un montant de **480 000 000 F CFP.**

Discussions : Il est tout d'abord rappelé que la famille TAPUTU vit sur l'île de Bellingshausen. Ce sont des producteurs de coprah, qu'ils vendent à l'Huilerie de Tahiti.

Lors de missions dans les îles, il a été constaté qu'il y avait beaucoup de personnes sous contrat d'accès à l'emploi (CAE). Malheureusement, ces personnes n'allaient pas au coprah, mais étaient présentes sur les lieux, le temps de leur contrat. L'Huilerie constate une baisse de production, qui cette année a atteint les 6700 tonnes. Une baisse qui remonte en 1998, 6 700 tonnes également, en sachant qu'en 1997, il y avait eu un cyclone.

S'agissant du dispositif d'aide, il est rappelé que l'aide à la plantation est maintenue à 250 F CFP le coco planté et comprend aussi la prise en charge d'engrais et l'achat de bagues pour lutter contre les rats. Très peu le font, il faut en amont déposer son dossier à la Direction de l'agriculture (DAG). Il y a une tentative de relance aux Marquises, suite à la sécheresse accrue. Concernant les îles de Mopelia, Scilly et Motu One, une demande a été faite auprès du ministre des grands travaux (MGT) qui a répondu qu'en passant par Maupiti, le voyage coûterait approximativement 9 millions F CFP pour l'acheminement. Se pose alors la question de l'identité de la personne qui prendrait en charge ces frais.

Un autre phénomène, relatif à l'accès aux cocotiers, conduit à la chute du coprah. En effet, avec la nouvelle réglementation qui impose un permis

spécifique pour circuler dans le lagon, le permis côtier est abrogé pour rapatrier le coprah à la zone dédiée ; il faut désormais un permis professionnel.

Au niveau du ministère de l'agriculture, il est demandé de proposer par exemple des dérogations pour les coprahculteurs des Tuamotu. Sur l'idée d'accorder des dérogations, il est répondu que la sécurité maritime est contre. Ce n'est plus du ressort du ministère de l'agriculture, mais du ministère des grands travaux. C'est une loi qui, d'une part, existe depuis plus de 20 ans et d'autre part, s'applique à tous ceux qui exercent une activité économique.

Une question est soulevée : un moteur diesel peut fonctionner avec l'huile de coprah comme carburant. À ce questionnement, il est répondu que le groupe électrogène et les chaudières de l'Huilerie de Tahiti fonctionnent à l'huile de coprah.

Une question est soulevée où en est le programme de régénération des cocoteraies. Il est d'abord répondu que si les cocotiers produisent moins, ce n'est pas qu'une question de régénération. Les producteurs de coco n'engraissent pas suffisamment les plantations. Il y a des aides pour l'engrais et le sulfate de fer, qui sont des éléments importés. Les demandes sont très faibles. Les gens travaillent par groupe et plantent une variété qu'ils connaissent car celle-ci s'adapte aux conditions existantes aux Tuamotu.

Une question soulevée par la Direction de l'agriculture fasse avancer le dossier de régénération de la cocoteraie. Il est répondu que le cocotier est une plante qui produit pendant environ 60 ans et qu'il y a eu une très grande replantation dans les années 1986 après le cyclone Veena. Toutes ces cocoteraies sont normalement en pleine production.

Il est recommandé de prévoir un plan de soutien pour les différentes activités issus de l'utilisation du coco, comme l'huile de coprah, l'huile vierge, la bourre de coco ou autre. Pour ce plan de soutien et de développement économique, il est conseillé d'utiliser une île pilote et solliciter l'accompagnement du Pays.

AVIS No 375-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Coopérative Pua'a Maohi Tahiti (CPMT) dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 7883/PR du 29/11/2024)

Objet : Subvention pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est souligné que le Pays a pratiqué un interventionnisme important dans la filière porcine, ce qui a éloigné les agriculteurs et les éleveurs de l'entrepreneriat. Ce sont des décennies à rattraper pour mettre aux normes les élevages.

Il est demandé si les petits exploitants bénéficient d'un accompagnement au développement de leur activité. En réponse, des dispositifs d'aide ont été mis en place pour encourager leur développement et réussir la commercialisation de leur production. Un des objectifs de la politique agricole du Pays est d'introduire davantage de produits locaux dans les cantines scolaires. En ce sens, M. Wilfried CHUNG SAO, agriculteur à Raiatea, a planté 12 hectares de *uru*, pour répondre aux besoins des cantines scolaires de Raiatea. Le *uru* transformé sera également distribué aux hôtels des Îles Sous le Vent.

À la question combien de tonnes de viande de porc peuvent fournir les éleveurs par an, il est répondu 890 tonnes par an selon les statistiques de l'abattoir, pour les éleveurs de porcs de Tahiti. En dehors de Tahiti, il est difficile d'évaluer la production. Au regard de cette question, l'objectif de la politique du Pays est également de développer l'implantation d'éleveurs de porcs et les structures d'abattage dans les autres archipels pour avoir une production plus conséquente (par exemple, l'abattoir de Raiatea va être mis en place).

Il est demandé combien d'éleveurs de porcs sont répertoriés. Il est répondu que bien qu'un recensement général ait été fait en 2023, aucune donnée exacte n'est disponible à ce sujet. L'idée est d'aider aussi les petits éleveurs indépendants, privés, à se développer industriellement.

AVIS No 544-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

* *Absence de M^mes^ Pascale HAITI et Cathy PUCHON au moment du vote.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur des Films du Pacifique pour financer la réalisation de la saison 3 de l'émission «Ça pousse au Fenua».
(Lettre n° 7912/PR du 02/12/2024)

Objet : Subvention pour un montant de **6 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que chaque année, le ministère reçoit entre 5 et 15 demandes de subvention pour la production audiovisuelle sur les thématiques du monde de la terre ou du monde de la mer, émanant de sociétés privées ou des deux grandes chaînes locales ou encore des magazines internationaux. La série « Ça pousse au fenua » a beaucoup de succès auprès du grand public. La saison 3 sera ciblée sur la mise en valeur des métiers du cocotier et de leurs produits dérivés (huile de coco vierge, *miti hue*, eau de coco, lait de coco).

Il est demandé pourquoi cette émission est diffusée par Polynésie La Première et non TNTV. Il est répondu que Polynésie La Première participe en partie à la réalisation de l'émission. Il est à noter que le Pays a tout de même beaucoup soutenu des sociétés audiovisuelles diffusées par TNTV.

AVIS N° 545-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 : ***Favorable (avec 4 voix pour et 3 voix contre).***

AGRICULTURE : Aides en faveur des établissements publics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Polynésie française (EPEFPA) pour financer la construction d'une nouvelle pré-fosse.
(Lettre n° 8711/PR du 15/12/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Polynésie française (EPEFPA) pour un montant de **16 725 330 F CFP**.

Discussions :

Le représentant de l'établissement indique que le schéma directeur agricole 2021-2030, a érigé la filière porcine comme filière stratégique pour le territoire. Il y a une dizaine d'années, une station génétique porcine a été mise en place sur le site du lycée agricole d'*Opunohu*. L'objectif de cette station génétique était de travailler sur les semences des porcs et de permettre aux éleveurs de disposer de reproducteurs et notamment au niveau des îles. Le rôle de la station était de fournir des données technico-économiques pour permettre l'installation de futurs éleveurs porcins. Ces installations sont soumises au code polynésien de l'environnement et l'objet de la demande consiste à se conformer à la règlementation en vigueur. En effet, la fosse actuelle, qui n'est que de 20 m3, est sous-dimensionnée. Elle a été construite en fonction de la dimension du cheptel, mais, la fosse n'étant pas couverte, les eaux de pluie rentrent dans le dispositif et explosent la capacité de gestion des effluents entrainant ainsi un double problème de sécurité pour les agents et les personnes qui utilisent le site. Cette mise en conformité permettra de répondre aux besoins actuels et futurs de la station et de traiter les boues en dissociant la partie liquide de la partie solide qui fera l'objet d'amendement.

Il est également indiqué que faire de l'élevage porcin à Moorea est difficile car l'abattoir est situé à Tahiti et cela coûte cher. De plus, la desserte passagère est prioritaire sur les bateaux. Le transit de matériel est lourdement taxé. Et pourtant il est capital de produire l'élevage porcin car la Polynésie française consomme 78 % de viande porcine de l'extérieur et ne produit que 23 % de viande de porcine. Une équipe étudie un projet pour un élevage de 500 porcs à Papara pour combler ce déficit.

AVIS No 06-2024/CCBF/APF du 15 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

AGRICULTURE : Aides en faveur d'associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Maisons Familiales Rurales (FPMFR) pour financer l'acquisition de serres de démonstration.
(Lettre n° 8712/PR du 15/12/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Maisons Familiales Rurales (FPMFR) pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions : En liminaire, il est rappelé qu'il existe 7 MFR en activité. À l'image des serres qui ont été installées par la DAG sur différentes îles, les MFR souhaitent s'équiper de serres identiques.

AVIS No 07-2024/CCBF/APF du 15 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Maisons Familiales Rurales (FPMFR) pour financer l'acquisition de véhicules de transport.
(Lettre n° 8713/PR du 15/12/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Maisons Familiales Rurales (FPMFR) pour un montant de **17 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué qu'au-delà du simple ramassage des élèves, les véhicules permettront d'assurer le transport pour les activités extrascolaires. En effet, les MFR n'ont pas de parc automobile conséquent.

AVIS No 08-2024/CCBF/APF du 15 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Maisons Familiales Rurales (FPMFR) pour financer l'informatisation de la comptabilité de la FPMFR et des MFR.
(Lettre n° 501/PR du 26/01/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Maisons Familiales Rurales (FPMFR) pour un montant de **7 365 444 F CFP**.

Discussions :

À la question de savoir quelles précisions peuvent être apportées, il est répondu que la demande d'informatisation pour le réseau global des MFR, y compris la fédération, s'inscrit dans les engagements de la MFR à l'égard du Pays, des préconisations de la Direction de la modernisation et des réformes de l'Administration (DMRA), le Haut-commissariat et les finances publiques, visant à équiper les MFR en matériel informatique ainsi que les logiciels visant à leur utilisation à la sauvegarde des données.

➢ *Sur la répartition de la subvention :*

Il est demandé comment la subvention sera distribuée au niveau de la Fédération et des MFR. Il est répondu, que l'opération concerne un réseau, et que toutes, à l'identique, seront équipées du même matériel (*ordinateurs tour etc…)* la particularité étant que seule la Fédération sera équipée du logiciel comptable « sage ». Parallèlement, la Fédération travaille avec un service comptable pour l'édition, le suivi des comptes et pour permettre à la fédération d'avoir la maîtrise comptable sur tout ce qui se passe dans les MFR, sorte degarde-fou des structures. Il n'y a pas de montant spécifique alloué à chaque MFR.

➢ *Sur la formation par visioconférence :*

Un membre constate que les MFR sont réparties sur toute la Polynésie française et dans un souci d'économie financière, il est demandé si les formations ne peuvent pas être effectuées en visioconférence. Il est répondu que la visioconférence est un système de communication efficace, or, une des missions principales de la fédération estla formation du personnel, dont la visioconférence est sollicitée mais, majoritairement, le présentiel, sur le temps de formation déterminé à l'année, est essentiel. Le présentiel permet aux équipes de se retrouver, d'échanger sur les difficultés rencontrées et de voir des techniques en présentiel, tout en maîtrisant les dépenses.

➢ *Sur le calendrier de la formation :*

Il est demande si un calendrier a été défini pour la formation. Il est répondu que la formation ira de pair avec l'arrivée des équipements, les formations sont programmées sur l'année dont certaines démarrent en juin et d'autres en fin d'année, pour la maîtrise de l'ensemble des principes comptables.

Sur le coût d'une session de formation, sachant que la moitié du personnel est sur Tahiti, il est de 60 000 F CFP pour aller dans les îles. C'est principalement les îles qui coûtent chères.

➢ *Sur le budget général de la Fédération :*

Il est demandé quel est le budget général de la fédération, il est répondu qu'au titre de l'année 2023, le budget de la Fédération était de 67 000 000 F CFP et que pour cette année, il s'élève à hauteur de87 000 000 F CFP. Il est demandé comment s'organise la gestion du budget dont la difficulté se situe au niveau de la MFR. Il est ajouté que la Fédération gère trois dispositifs à l'attention des MFR : dispositif classe de soutien, transport inter-îles et hébergement des élèves non-résidents, ce qui constitue une part importante du budget de fonctionnement de la fédération allouée aux MFR.

➢ *Sur le dispositif « ERASMUS + » :*

Sur le dispositif « ERASMUS + » qui permettrait une mobilité des étudiants des MFR, il est indiqué que le réseau travaille sur un dossier en partenariat avec l'Union nationale des MFR représentant les 460 associations du territoire français, le projet ERASMUS, 3 MFR de la Polynésie française.

AVIS No 22-2024/CCBF/APF du 12 février 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française » (GDS-A-PF) dans le cadre de ses activités générales au titre de 2024.
(Lettre n° 3588/PR du 19/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la CCBF rappelle l'absence de documents nécessaire à l'analyse du dossier, à savoir le budget prévisionnel, bilan financier, les statuts, le procès-verbal de l'assemblée générale.

Il a été répondu que l'association détient tous les documents sollicités. Un membre de la CCBF soulève les mêmes observations au membre du gouvernement, dans le sens où un courrier a été transmis depuis un an, listant les documents nécessaires à l'analyse du dossier.

Il a été répondu que le budget de l'association est de 43 millions F CFP pour une demande de subvention de 30 millions F CFP, par le Pays, une demande adressée à la Direction de l'Agriculture. La demande est urgente dans le sens car l'association s'est retrouvée en découvert autorisé de 600 000 F CFP. Et l'année dernière, le Pays lui a accordé une subvention d'un montant de 28 millions F CFP.

Un membre de la CCBF aimerait en savoir davantage sur le bureau de l'environnement qui réalise des activités similaires à celles de l'association.

Il est précisé que les travaux de l'association se concentrent sur les animaux destinés à la production. Les activités sont coordonnées avec celles des services de l'administration, au sein desquels les vétérinaires effectuent des contrôles, avant l'annonce des experts aux éleveurs locaux. Actuellement, l'association compte 120 adhérents répartis sur les Iles-Sous-Le-Vent, les Marquises et les Australes. L'objectif est de mettre en place une stratégie visant à assurer l'autonomie alimentaire, de développer pleinement l'élevage de porcs, ainsi que d'autres sujets.

Un membre de la CCBF souhaite savoir la raison pour laquelle la Direction de l'Agriculture ne recrute pas plus de personnel, et quels sont les retours que font les adhérents de l'association.

Il a été répondu que les membres sont satisfaits des prestations, et que dorénavant les médicaments commercialisés par le Groupement Défense Sanitaire seront proposés à des tarifs plus abordables pour les éleveurs.

Un membre de la CCBF cherche à savoir si les coûts de l'association sont inférieurs à ceux des vétérinaires du secteur, ce qui soulèverait la question d'une éventuelle concurrence déloyale.

Il a été répondu que l'association est reconnue comme un groupement agricole, et l'activité d'un vétérinaire est conforme à la réglementation en vigueur. Conformément aux lois du Pays, l'association est adhérente à l'ordre des vétérinaires. La subvention ne servira pas à l'achat de médicaments, les commandes se font auprès d'une centrale d'achat européenne qui expédie uniquement sur les territoires de l'Outre-mer, sauf la Nouvelle-Calédonie. Cela permet d'éviter la perte d'élevages en raison des maladies issues de cette activité.

Il a été soulevé que le groupement défense sanitaire s'emploie à combler une insuffisance du service public. Il est répondu que l'association vient en complémentarité. Il est composé de trois parties : les éleveurs, les vétérinaires, et l'administration. L'administration reconnaît la nécessité d'un soutien vétérinaire supplémentaire.

Un membre de la CCBF souhaite savoir si l'écloserie fonctionne. Il est répondu que les écloseries de bénitiers fonctionnent bien. Nous avons des porteurs de projet, au nombre de 6.

Un membre de la CCBF souhaite savoir si l'association peut soutenir un élevage de tortues. Il a été répondu par l'affirmative, mais tout en maintenant les normes de biosécurité et de bien-être.

AVIS No 168-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (avec 4 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) avec les observations suivantes : les membres de la CCBF recommandent la transmission :

- ***Du budget prévisionnel de l'année 2024, afin d'étudier le plan de financement du projet ;***
- ***Du bilan financier de l'année 2023, afin d'étudier la situation financière de l'association ;***
- ***La liste et la composition des organes dirigeants, afin d'écarter le risque d'un éventuel conflit d'intérêt ;***
- ***Le procès-verbal de l'assemblée générale, afin de justifier le vote du projet ;***

Les statuts de l'association, afin de justifier la demande au regard de l'objet statutaire de l'association.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPG Bio Fetia dans le cadre de ses activités générales au titre de 2024.
(Lettre n° 3603/PR du 19/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPG Bio Fetia pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que l'association certifie les opérateurs de la Polynésie française et promeut la culture biologique. Un audit encadré par les salariés pour délivrer un certificat BIO avec le label BIO PACIFIKA. L'association compte 7 salariés et 246 adhérents. Des formations aux producteurs et aux transfor-

mateurs sont proposées. Depuis 2016, le nombre de membres a augmenté en raison de la diversification des produits et de la certification des surfaces.

Un membre de la CCBF a signalé que les documents nécessaires à l'analyse du dossier, à savoir le budget prévisionnel 2024, le bilan financier 2023, le procès-verbal de l'Assemblée Générale, les statuts et le relevé d'identité bancaire sont absents au dossier. Il a été répondu que les documents ont été transmis au ministère avec copie à la Direction générale de l'Agriculture.

Un membre de la CCBF demande des informations sur l'écart de rémunération entre un animateur œuvrant dans les îles et une coordinatrice. Il a été répondu que l'un des deux animateurs de l'association possède 10 années d'expérience et bénéficie donc d'un salaire plus important. Le salaire du deuxième animateur a progressivement augmenté en raison de ses 3 années d'ancienneté. La coordinatrice se distingue des animateurs qui interagissent directement avec les agriculteurs sur le terrain. Un membre de la CCBF interpelle l'association sur le revenu salarial de 370 000 F CFP brut.

Un membre de la CCBF aimerait connaître les liens et les interactions entre l'association BIO FETIA et l'association le Groupement Défense Sanitaire (GDS).

Il a été répondu l'association coopère avec l'association GDS, notamment sur l'engagement du vétérinaire qui apporte des conseils judicieux aux éleveurs et aux animateurs. De plus, le Directeur de l'association GDS est expert en apiculture et il pourrait transmettre ses connaissances aux animateurs. La subvention permettrait de proposer des formations gratuites en apiculture aux animateurs et membres de l'association.

Un membre de la CCBF souhaite savoir le nombre exact de vétérinaires dans le service public.

Un membre du gouvernement ne peut préciser le nombre de vétérinaires au sein de la Direction de l'Agriculture, mais celui-ci varie entre 6 et 10. Le représentant du gouvernement précise qu'il y a une pénurie de vétérinaires et de personnel qualifié sur le territoire et recommande la mise en place d'une filière vétérinaire en Polynésie française.

Un membre de la CCBF regrette que, au sein de la Direction de l'Agriculture, du personnel hautement compétent ne se déplace plus sur le terrain. Il a été répondu qu'il y a des situations semblables dans les autres territoires d'outre-mer.

AVIS No 169-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) avec les observations suivantes : les membres de la CCBF recommandent la transmission :

- ***Du budget prévisionnel de l'année 2024, afin d'étudier le plan de financement du projet ;***
- ***Du bilan financier de l'année 2023, afin d'étudier la situation financière de l'association ;***
- ***Le procès-verbal de l'assemblée générale, afin de justifier le vote du projet ;***
- ***La liste et la composition des organes dirigeants, afin d'écarter l'hypothèse d'un éventuel conflit d'intérêt ;***
- ***Les statuts de l'association, afin de justifier la demande au regard de l'objet statutaire de l'association.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Rima 'ura pour l'acquisition d'un chien détecteur de rat noir.
(Lettre n° 3910/PR du 02/07/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Rima 'ura, pour un montant de **2 300 000 F CFP.**

Discussions :

Il est constaté qu'en 2022 et 2023, il n'y a eu aucune subvention au niveau du Pays. Il est indiqué que l'association a bénéficié d'une subvention de l'Office de la biodiversité de France d'un montant total de 20 millions de FCFP pour financer un projet.

L'association a obtenu un chien nommé « Koba », puis afin de renforcer la biosécurité l'association a décidé d'acheter un nouveau chien nommé « Bella » dans la mesure où le premier ne serait pas opérationnel.

L'association a décidé d'insérer au budget prévisionnel 2024 un fonds pour l'entretien des deux chiens (*médicaments, nourriture…*). Il est indiqué que la dératisation est plus onéreuse que la biosécurité.

AVIS No 192-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Monoï de Tahiti pour financer ses activités générales de protection de l'appellation d'origine Monoï de Tahiti au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 4275/PR du 15/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **12 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que, durant l'année 2023, 150 dossiers de contrefaçons ont été constatés. En effet, le Monoï est vendu dans le monde entier, et certains acteurs profitent de la notoriété de l'appellation Monoï sans utiliser le Monoï de Tahiti. Parmi les 150 cas, un tiers des dossiers a été résolu en effectuant un rappel plutôt qu'en optant pour une procédure judiciaire. Il est également précisé que lorsqu'un produit détient l'appellation Monoï de Tahiti, il doit contenir une concentration minimale de Monoï de Tahiti, et que si une suspicion se présente, l'association a recours à un avocat.

Concernant les petits producteurs, il est répondu qu'il existe deux catégories de producteur : artisanal et industriel. L'achat de l'huile de coprah raffinée par les petits artisans sur le marché local est toléré. Les quatre principaux producteurs livrent 400 tonnes à l'Huilerie de Tahiti, et l'association se procure à 100 % auprès de l'usine.

Sur la question de la route du Monoï, il est indiqué que l'objectif était de promouvoir une première route touristique pour faire découvrir des produits locaux, tout en dynamisant les quatre producteurs d'huile de Monoï de Tahiti, et que dans l'éventualité d'une fermeture de l'Huilerie de Tahiti, l'association mettrait un terme à l'activité des sociétés de production, même si ces dernières génèrent entre 60 à 70 emplois.

Il est alors observé qu'il s'agit d'entreprises qui se sont unies pour protéger leurs intérêts communs et qu'il incombe au GIE d'effectuer les tâches liées aux contrôles et autres aspects.

AVIS No 207-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :

Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation des Australes pour financer le voyage d'étude à Hawaï.
(Lettre n° 5582/PR du 04/09/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la MFREO des Australes pour un montant de **3 008 063 F CFP**.

Discussions :
Il est précisé que le principal but de ce voyage est la comparaison des techniques culturelles du *taro* entre les deux îles. Il y a 6 accompagnateurs et 12 élèves. Les objectifs fixés dans le projet de voyage feront l'objet d'un rapport final.
Il est demandé si la DAG a déjà accompagné ce genre de mission pour les MFR et comment elle en a tiré profit. Il est répondu que c'est une première.

AVIS No 388-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 :
Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises pour financer les dépenses des élèves effectuant leur stage à Raiatea et Tahaa.
(Lettre n° 5583/PR du 04/09/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CAMICA, pour un montant de **1 006 076 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que ce projet de déplacement sur Raiatea et Tahaa concerne les élèves de la 3ème agricole du lycée polyvalent de Saint Joseph de Punaauia. Ils seront accompagnés de 4 encadrants de l'établissement. Ce projet d'échange va s'articuler autour de la découverte du métier du secteur agricole et la mise en pratique des apprentissages.

Il est précisé que la mission catholique des îles Marquises fait du bon travail avec les élèves qui viennent de toutes les îles polynésiennes. Lorsqu'ils sortent de ce lycée, les jeunes sont opérationnels sur le marché du secteur primaire. Il est ajouté qu'aujourd'hui, la demande de *taro* est en hausse aux Marquises. Donc, le *taro* peut faire vivre les familles.

AVIS No 389-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises pour financer les dépenses relatives au voyage scolaire aux Marquises.
(Lettre n° 5584/PR du 04/09/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CAMICA, pour un montant de **1 319 824 F CFP**.

Discussions :
Aucune observation n'a été émise sur ce dossier.

AVIS No 390-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises pour financer les dépenses relatives au voyage scolaire et à la participation à la foire agricole de Outumaoro.
(Lettre n° 6056/PR du 20/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises, pour un montant de **2 151 200 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que l'important est de faire voyager les élèves des Marquises. Pour certains, c'est leur premier voyage. Il est important qu'ils voient qu'autre chose peut se faire, notamment la partie horticulture qui n'est pas exploitée dans cet établissement et qui est riche d'enseignements. Il y a donc des enjeux pédagogiques sur la découverte de cette foire agricole.

AVIS No 407-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises pour financer les dépenses relatives au voyage d'étude au Vanuatu.
(Lettre n° 6079/PR du 20/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises, pour un montant de **7 044 987 F CFP.**

Discussions : Il est précisé que la date du voyage a été reportée pour respecter le principe de prudence dans l'engagement des deniers publics. En effet, l'arrêté de subvention n'a pas encore été pris. Par ailleurs, les conditions de transport vers le Vanuatu sont incertaines parce qu'il y a un arrêt en Nouvelle-Calédonie à réaliser et au moment où le projet a été monté et les événements en Nouvelle-Calédonie, il n'était pas question de prendre le risque que les élèves soient bloqués au Vanuatu. La compagnie nationale du Vanuatu a également fait faillite. Donc, la solution est de passer par la Nouvelle-Zélande. Les contacts ont été pris, l'hébergement est prêt, la demande de subvention est toujours d'actualité.

Il est demandé si en passant par la Nouvelle-Zélande, le budget change. Il est répondu qu'il peut y avoir des ajustements et fait remarquer que la subvention sollicitée n'est pas à hauteur du montant du projet. Le complément sera financé par les fonds de l'établissement et par d'autres moyens.

Il est demandé pourquoi le Vanuatu. Il est répondu qu'en Polynésie française, les références de l'éducation nationale prévoient tout ce qu'il faut en

termes de technique agricole de type intensive. Or, les jeunes agriculteurs polynésiens n'ont pas forcément tout l'équipement nécessaire pour ce type d'agriculture lorsqu'ils débutent, Il est donc raisonnable de leur faire voir comment avoir une agriculture raisonnée (maraîchère) pour les aider à se développer. C'est une autre vision de l'agriculture que le Pays veut leur montrer et le Vanuatu s'en rapproche en termes de climat et il peut y avoir des échanges et une transposition des techniques.

AVIS No 408-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fédération Polynésienne des Maisons Familiales Rurales (FPMFR) dans le cadre de ses activités générales au titre de 2024.
(Lettre n°5866/PR du 16/09/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **87 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que le montant de la dotation est le montant originel d'il y a 3 ans. La dotation était descendue à 67 000 000 F CFP, au regard de remous internes à l'organisation. Depuis deux ans, cette situation est en phase de remise en ordre complète avec les services du Pays, le ministère et l'État (les finances publiques et le Haut-commissariat). Ayant prouvé sa bonne foi dans la démarche, le ministère de tutelle de la FPMFR a validé une réévaluation à la hausse de sa subvention à hauteur de 87 000 000 F CFP pour 2024. Cette subvention financera les charges courantes, les trois dispositifs à destination des MFR dont le transport des élèves, l'hébergement des élèves non-résidents, et enfin le dispositif de soutien aux jeunes apprenants. Au 6 septembre 2024, la fédération affiche un effectif de 350 élèves. Par rapport à 2023, cela représente une hausse de 12% (dont 48% de l'effectif global dans le domaine agricole).

Il est demandé si, à l'exemple du RSMA, il est prévu une formation pour le permis de conduire des engins tels que les tracteurs. Il est répondu oui. Mais, il faut distinguer deux cycles de formation : les 4èmes et 3èmes et les CAP car le code du travail prévoit certaines dérogations selon l'âge pour la manipulation de machines dites dangereuses. Les MFR accueillent une majorité de jeunes entre 14 ans et 18 ans. Quant aux élèves en CAP, ils sont initiés à l'utilisation des machines agricoles.

Il est demandé dans quelles mesures le soutien aux MFR peut être renforcé quant aux équipements ou à tout autre outil ou moyen pour faciliter leur fonctionnement. Il est répondu qu'en termes d'équipement, les MFR bénéficient de subventions. Bien que les élèves n'aient pas l'âge requis pour passer le permis de conduire, les MFR ont la possibilité de solliciter des aides du Pays pour être équipées. Il est ajouté que pour la conduite de tracteur, il n'y a pas de permis requis, ce qui n'est pas le cas pour d'autres engins tels que les élévateurs.

Il est demandé à quel moment le CFPA des Tuamotu peut être intégré. Il est répondu que pour la majorité des jeunes, l'idéal est de formaliser leur insertion par une poursuite d'études. Ils sont encouragés en ce sens. Il y a une bonne complémentarité entre le lycée agricole John DOOM et le CFPA. Mais cela dépend de la volonté du jeune et la MFR est là pour les accompagner.

Concernant les infrastructures des MFR, il est demandé si un plan de rénovation et de mise aux normes est prévu. Il est répondu oui. Le ministère soutient fortement cette dynamique. Deux chantiers sont en cours, l'un sur la MFR de Vairao, l'autre sur la MFR de Tahaa. Ensuite, il est souhaité la rénovation des MFR des Tuamotu et de Tumoana Rama no Vairao. Une rénovation égalitaire est faite entre les structures de Tahiti et des îles. L'achèvement des rénovations est prévu d'ici cinq ans, si le calendrier prévisionnel est tenu.

Il est demandé si les élèves sont accompagnés pour trouver des stages près de leur lieu de résidence. Il est répondu oui. Le principe pédagogique du réseau des MFR est l'alternance. Donc, chaque MFR dispose d'un réseau de maîtres de stage qui sont au cœur de l'action de la MFR. Les jeunes n'ont habituellement pas de soucis car ils sont régulièrement accompagnés.

Il est demandé si le budget des MFR est annuel ou ponctuel et si c'est la fédération qui répartit le budget de chacune. Il est répondu que les MFR sont portées par l'État, et financées à l'effectif. Donc, le financement peut varier d'une année à une autre. La fédération des MFR est financée par le Pays.

AVIS No 411-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Tumoana Rama No Vairao pour financer les dépenses relatives au voyage d'étude à Fakarava.
(Lettre n° 6052/PR du 20/09/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 400 800 F CFP.**

Discussions :
À la question s'il y a bien une formation d'aide à la personne, il est répondu oui. La MFR dispose de formations agricoles et de services à la personne.

AVIS No 412-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison familiale rurale de Tahaa pour financer les dépenses relatives au voyage pédagogique sur Tahiti.
(Lettre n° 6053/PR du 20/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Maison familiale rurale de Tahaa, pour un montant de **1 239 050 F CFP.**

Discussions :
Ce projet d'arrêté n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 413-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Huahine pour financer les dépenses relatives au voyage pédagogique à Rurutu.
(Lettre n° 6054/PR du 20/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Huahine, pour un montant de **2 380 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que le financement du projet est porté par le dispositif ERASMUS ainsi que la MFR.

AVIS No 414-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Eglise protestante maohi pour financer les dépenses relatives au voyage d'étude au Mexique.

(Lettre n° 6055/PR du 20/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Eglise protestante maohi, pour un montant de **5 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé pour quelle raison y a-t-il autant d'encadrants (10) pour le nombre d'élèves (20). Il est répondu que c'est pour la sécurité.

AVIS No 420-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Fenua Smart.

(Lettre n° 6222/PR du 26/09/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL Fenua Smart, pour un montant de **2 003 876 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé combien de salariés compte l'entreprise. Il est répondu qu'il y en a 1.

Il est souligné que les jeunes entrepreneurs sont dynamiques mais n'ont parfois pas les garanties permettant aux banques de les suivre dans leurs projets. Aussi, il est nécessaire qu'ils puissent bénéficier des aides publiques pour financer leurs projets. Ce sont des paris sur l'avenir.

Il est ajouté que c'est l'approvisionnement de l'atelier par la matière première qui posera problème.

AVIS No 462-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la SAEM Abattage de Tahiti.

(Lettre n° 6230/PR du 27/09/2024)

Objet : Subvention d'équilibre en faveur de la SAEM Abattage de Tahiti, pour un montant de **35 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si le déficit de la société est dû aux détournements de fonds dont elle a été victime, si des mesures ont été prises à l'encontre du fraudeur et où en est la procédure à cet effet. Il est répondu que les fraudeurs, en l'occurrence les deux précédents directeurs de la société, sont poursuivis en justice. L'un (le premier) a été condamné à payer une certaine somme dont il reste à recouvrer environ 3 000 000 F CFP. Des avocats font les actions en justice pour récupérer ce solde. L'autre a été licencié et a remboursé 50 % des sommes détournées (3 000 000 F CFP) le jour où il a été convoqué par le Conseil d'administration de la société. L'instruction judiciaire à son encontre est en cours.

Il est fait référence au rapport de la Chambre Territoriale des Comptes dans lequel ont été formulées huit recommandations. Ainsi, il est demandé quel est le suivi de ces recommandations. Il est répondu que le rapport officiel sera soumis à l'examen de l'assemblée de la Polynésie française d'ici la fin de l'année. Néanmoins, une bonne partie de ces recommandations sont en cours de mise en œuvre. Le Conseil d'administration n'a pas attendu le contrôle de la CTC pour mettre en œuvre des procédures évitant les dérives du passé. De plus, une feuille de route très précise prévoit la mise en ordre de la gestion financière et comptable de la société.

Il est fait remarquer qu'initialement, la demande de subvention d'équilibre devait être de 45 millions de F CFP. Celle-ci a été revue à la baisse, soit 35 millions de F CFP, car il était nécessaire de prévoir le fonctionnement de la station d'épuration de l'établissement. Aussi, il est demandé si cela est effectif. Il est répondu que la station d'épuration, mise aux normes environnementales et nouvellement inaugurée, est sous la gestion de la DAG (Direction de l'agriculture). Il est à noter que le coût annuel de fonctionnement d'une telle station d'épuration est d'environ 15 millions de F CFP.

Il est ajouté que cela fait 25 ans que l'abattoir bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre, ce qui, selon l'intervenant, est normal puisque celui-ci, étant un prestataire de service, n'est pas maître de son destin et doit faire face à la concurrence de l'importation. Il est précisé également qu'à l'instar de ce qui se fait pour le coprah, les tarifs d'abattage, fixés à plus de 80 % par le Conseil des ministres, sont inférieurs au coût réel.

Il est précisé que depuis 2-3 ans, le coût de gestion des déchets d'abattage a explosé. En effet, la machine de traitement des déchets s'est cassée et n'était pas réparable. Il a donc fallu externaliser ce traitement, ce qui coûte plus cher. Mais aujourd'hui, la situation est en train de rentrer dans l'ordre car une nouvelle machine a été installée et est opérationnelle. L'abattoir arrive à traiter en interne 70 % de la matière.

Il est fait remarquer que le montant de la subvention d'équilibre sollicité (35 000 000 F CFP) est inférieur à celui du déficit prévu (36 195 735 F CFP). Aussi, il est demandé si la société pourra absorber la différence, et dans le cas contraire, s'il y a le risque d'un nouveau déficit. Il est répondu que cette différence pourrait être absorbée. En effet, tout en tenant compte de l'inflation, le budget a été réalisé selon le principe de prudence avec une baisse du chiffre d'affaires liée à la baisse du nombre de porcs arrivant à l'abattoir, et un contrôle strict des charges.

Une discussion portant sur le futur schéma directionnel est menée. Un prestataire extérieur fera l'audit des structures de l'abattoir qui permettra de projeter la société vers de nouvelles missions et d'établir un programme pluriannuel d'investissement. Pour épauler la directrice de l'abattoir, dès sa première réunion 2025, le Conseil d'administration vote probablement la création d'un nouveau poste budgétaire.

Il est demandé si la société pourrait recourir aux services du Pays plutôt qu'à un prestataire extérieur pour établir ce schéma directeur. Il est répondu que chaque acteur de l'activité à son rôle. L'abattoir gère son fonctionnement courant. Le Pays gère, via la Direction de l'agriculture, le financement de la chaîne d'abattage (infrastructure, modification ou achat de gros équipements comme les chambres froides, etc.). Il est très compliqué d'intervenir

sur un abattoir pour faire des gros travaux car l'activité tourne sans cesse. Souvent, l'abattoir se heurte à des complications techniques alors qu'il ne peut pas se permettre de fermer plusieurs mois car les éleveurs amènent toutes les semaines des animaux à abattre. La DAG n'est pas spécialiste de la construction d'un abattoir qui doit répondre à des normes sanitaires et techniques très spécifiques et est donc obligée de s'associer à des bureaux d'études et à des spécialistes en la matière.

Il est à noter qu'en soutenant l'abattoir, le Pays soutient également les éleveurs locaux de porcs et évite ainsi l'importation. Le soutien de cette activité relève donc d'une décision politique. Tout l'enjeu est de rénover les anciennes porcheries aux normes environnementales ou d'en créer de nouvelles. Il convient donc d'identifier des investisseurs. Le problème est le signal politique qui est lancé car les gens ne veulent pas de porcherie près de chez eux.

Enfin, il est fait remarquer qu'aujourd'hui, il y a un déséquilibre entre la quantité de porcs offerte (seulement 24 %) et la quantité consommée. Actuellement, un porteur de projet envisage la création d'une porcherie de mille porcs et de s'associer à des agriculteurs pour que les déchets porcins soient traités en vue d'être utilisés comme engrais. Ce porteur de projet a déposé son dossier et se déplacera en France pour un partenariat avec une coopérative de porcheries.

AVIS No 463-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison rurale de Hao pour financer un voyage d'étude à Rikitea.
(Lettre n° 7048/PR du 28/10/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la Maison rurale de Hao, pour un montant de **1 850 000 F CFP.**

Discussions :

Avant tout, il est rappelé que ce projet permet de développer la cohésion entre élèves et que ce sont des élèves en situation de décrochage scolaire qui découvriront des techniques agricoles, de pêche, mais également la culture de l'île de Rikitea.

Les élèves des MFR ne peuvent pas intégrer le Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA), n'ayant pas l'âge requis. La MFR est considérée comme une école de la dernière chance. Ces élèves apprennent la culture sous ombrière avec utilisation de la bourre de coco. Il est prévu de céder 500 m² supplémentaires pour augmenter le plateau technique.

Il est demandé si, à l'issue de ce déplacement, les élèves auront les moyens logistiques et matériels pour appliquer ces techniques. Il est répondu qu'actuellement, la commune de Hao possède une ombrière servant à la culture de la vanille, installée par l'EPIC Vanille de Tahiti. L'objectif étant de produire des kits vanille et de cultiver des liens. Cette culture a été infestée de poux de cocotier, très présents dans les cocoteraies de Hao. La Direction de l'agriculture procède à l'éradication de ce puceron.

Il est demandé comment se fera le financement. À cela, il est répondu qu'il y aura un versement de 50 %, soit 925 000 F CFP. Il est rappelé que les associations sont pénalisées par le délai de versement.

Les membres de la commission pointent du doigt la lenteur administrative. Le projet d'arrêté présente un visa CDE daté de septembre 2024. La demande est examinée en CCBF le 12 novembre 2024, avec une urgence signalée.

Le déplacement est prévu durant le mois en cours. Il est répondu qu'une solution est proposée pour le financement : 50 % du montant sera versé à l'association à la notification de l'arrêté, et le restant sera versé sur présentation des justificatifs.

En conclusion, il est demandé de revoir les moyens de versement du montant sollicité. D'un projet à un autre, il est parfois proposé 50 % à la notification de l'arrêté et les 50 % restants sur présentation de justificatifs. Or, pour les MFR, les membres de la commission demandent de reconsidérer ce processus car si la subvention est versée de cette manière, ce seront certainement les parents qui avanceront l'argent, et les conditions de la plupart des familles sont connues.

AVIS No 502-2024/CCBF/APF du 12 novembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

AGRICULTURE : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de M. Marc FABRESSE en qualité de secrétaire générale de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

(Lettre n° 1103/PR du 21/02/2024)

Objet : Nomination de M. Marc FABRESSE en qualité de secrétaire générale de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

Discussions :

Il est demandé si des compléments d'informations peuvent être apportés, il est répondu que la nomination de M. Marc FABRESSE résulte d'un choix stratégique des élus sur proposition du président de la CAPL. Ce choix a été soutenu au mois de mai 2023 lors de l'assemblée générale de la CAPL. L'ancien Secrétaire général étant devenu directeur de cabinet du Ministère de l'agriculture, M. FABRESSE a occupé le poste de secrétaire général par intérim. Il est insisté sur la circonstance que M. FABRESSE est un homme de terrain qui défend les intérêts des professionnels du secteur de l'agriculture.

AVIS No 36-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté 424 CM du 2 avril 2024 modifié portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete.
(Lettre n° 6625/PR du 1110/2024)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete

Discussions :

Il est rappelé qu'il y a 11 membres du conseil d'administration parmi lesquels 7 qui relèvent de la partie « publics » et 5 personnes au niveau de la Polynésie.

M. POMARE n'étant plus Ministre des finances, il sera substitué le nom de M. W. DEXTER à la place de M. POMARE.

AVIS No 487-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

AMÉNAGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer des études pour le déplacement des filières hydrocarbures sur la côte Est de Tahiti.
(Lettre n° 892/PR du 13/02/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie, pour un montant de **39 150 850 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que pour l'ensemble des études, l'établissement Grands projets de Polynésie doit travailler sur le schéma d'agglomération, et déposer le plan général d'aménagement (PGA) des communes. Le SAGE (schéma d'aménagement général de la Polynésie française) et le PGA permet de mettre en place les grands aménagements. Il est expliqué que le choix de relocaliser la zone de stockage dans la commune de Faaone car la commune de Papeete consomme les hydrocarbures pour un tiers.

Il est demandé si l'IJSPF a pris attache avec l'établissement pour la réhabilitation des sites. À cela, il est répondu que le cabinet du ministère en charge du projet a été consulté et l'établissement va intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué par l'IJSPF, pour les accompagner dans le cadre des Jeux du Pacifique, notamment pour les sites suivants : le stade PATER, la Fautaua, le complexe Henri HIRO et le couloir de Hitia'a.

AVIS N° 34-2024/CCBF/APF du 26 février 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer les études relatives à la création d'un second pôle d'activité à Tahiti.
(Lettre nº 893/PR du 13/02/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie, pour un montant de **19 949 620 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'il y a une erreur au niveau de la durée des travaux, qui s'étend sur 12 mois pour un coût total de 20 millions de francs.

Il est demandé s'il y a une alternative en cas d'expropriation. À cela, il est répondu que l'établissement respecte le cadre des textes réglementaires, il y a peu d'incidence sur le bâti. À l'exemple de la commune de Paea, il y a la possibilité de reloger les personnes expropriées. Il est rajouté que la commune de Paea est contre le projet de Taiarapu Nui, et l'expropriation des familles.

S'agissant de la rocade, il est demandé si tout est prévu. Il est répondu que la structure sera faite avec une borne, les emprises sont faites pour rendre le projet réalisable.

Il est demandé si l'étude prévoit le nombre de personnes basée sur cette portion de l'île. Il est répondu par l'affirmative et que l'étude est en cours.

AVIS N° 35-2024/CCBF/APF du 26 février 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer l'étude de faisabilité pour le développement de la filière réparation navale.
(Lettre n° 1216/PR du 26/02/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie, pour un montant de **19 770 900 F CFP**.

Discussions :

Dans le cadre de la décentralisation, l'activité pourrait être localisée sur FARATEA où s'est implanté l'ancien propriétaire de Technimarine. C'est dans cette mécanique générale qui vise à repenser l'organisation de l'espace en termes d'aménagement que s'inscrit l'étude qui pourrait apporter des éléments sur l'évolution et les positions prises par le Port autonome sur les différents outils et leur localisation.

Il est demandé si le projet a fait l'objet d'un accord des conseillers municipaux de la commune de FAAONE, il est répondu que l'étude consiste à faire des propositions pour une délocalisation et il appartiendra aux élus d'adhérer ou non à la proposition.

Enfin, il est souligné par un membre de la commission que le devis soumis comprend des frais de déplacements, il est répondu qu'il s'agit de prévisions pour d'éventuels déplacements des prestataires ou des spécialistes. Il est également précisé que la DIREN et l'Office français de la biodiversité seront consultés.

AVIS No 69-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Etablissement de gestion et d'aménagement du golf de Teva pour l'acquisition de voiturettes électriques.
(Lettre nº 3821/PR du 28/06/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'EGAT pour un montant de **6 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la progression du chiffre d'affaires explique le besoin de voiturettes, que le choix des voiturettes s'est fait après consultation de deux concessionnaires et que l'EGAT financera les accessoires à hauteur de 700 000 F CFP.

AVIS No 198-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer l'étude de faisabilité d'un schéma d'agglomération aux Marquises.

(Lettre nº 6026/PR du 19/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie, pour un montant de **19 972 838 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé quel est l'engagement des Haka'iki de la commune, et si la population a été consultée. Il est répondu qu'il faut placer l'étude dans le cadre existant. Il ne s'agit pas de commander une étude venant plaquer le schéma qui viendrait s'imposer à la population. Aujourd'hui, il existe un plan d'aménagement et de développement local.

Cette étude accompagne celle lancée par le Pays sur le dimensionnement de l'aéroport international et ne s'impose pas aux acteurs locaux. Il s'agit d'évaluer les incidences d'une telle construction sur le PGA de Nuku-Hiva (capacité de développement de l'hôtellerie) et l'aménagement des autres îles, selon 3 scénarios : ou l'aéroport international, ou l'aéroport régional, ou l'aéroport domestique en améliorant la desserte vers les Marquises. Cela est organisé par rapport au SAGE, document d'outil général qui ne s'impose pas à la planification.

Il est demandé :

- Ce qu'il en est du projet de mise en place d'un débarcadère pour faciliter le service de sauvetage et renforcer la lutte contre l'incendie.
- Sur quel scénario, l'étude va-t-elle se poser.
- Si l'étude porte une vision pour le désenclavement des îles avoisinantes de Nuku-Hiva.

Par ailleurs, il est souligné qu'en juin 2021, au cours d'une réunion de la CODIM, le ministre a annoncé un aéroport international opérationnel en 2026 et que l'étude a été faite.

À ces questions et remarques, il est répondu que l'étude de 2021 porte sur la manière de construire la piste. Cela a été en partie réalisé. Pour certains techniciens, ce n'est pas complètement satisfaisant car se pose la question de l'approvisionnement de l'infrastructure en carburant. Le stockage stratégique du carburant à Taiohae doit être évalué en termes de coût et de complexité. C'est l'utilité d'évaluer les scénarios avec une grille d'analyse plus fiable. Le champ des contraintes doit être mis sur table et éclairer le gouvernement et l'assemblée sur les orientations à prendre. Pour qu'un programme soit efficace, il doit être planifié sur 10 ans et faire l'objet d'une évaluation.

Il est précisé que le montant de la subvention ne couvre pas toute l'étude. Il est question ici seulement d'études de faisabilité.

Il est demandé s'il existe une étude préalablement faite et approfondie. Il est répondu qu'il y a une étude en cours à la direction de l'aviation civile pour évaluer ces trois scénarios.

Il est demandé si cette étude prévoit des expropriations. Il est répondu que la topographie des lieux ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre, compte tenu du projet international. Si ce dernier scénario est retenu, il faudra se poser la question des tunnels.

Il est demandé quelle est la durée de validité d'une étude (celle de 2021 notamment). Il est répondu qu'une étude n'a pas de durée de validité. Parfois, les conditions peuvent changer. Il y a une sorte de réactualisation et de reconsolidation des études, nécessitant un réinvestissement.

AVIS No 401-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

ARTISANAT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana au titre de l'année 2024.

(Lettre n°4141/PR du 09/07/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana, pour un montant de **14 760 000 F CFP.**

Discussions :

Il est expliqué que pour l'année 2024, il y a eu un ralentissement comparé à l'année 2023, une centaine d'artisans ont participé aux salons pour un chiffre d'affaires de 58 millions F CFP. Les artisans repartent chez eux avec les objets, le fret au retour n'est pas pris en charge par la subvention.

Le salon des Marquises présente des articles de très belle qualité, toutefois le faible pouvoir d'achat des ménages ne permet pas aux artisans de réaliser des bénéfices.

Concernant la location du stand à Mamao, il est expliqué que pour les deux évènements, les artisans doivent payer la location du stand et la location du matériel d'installation. La subvention du Pays ne permet pas de couvrir le déplacement et les matières premières des artisans, mais uniquement la sécurité et l'installation du stand. Le soutien financier du Pays ne permettra pas aux artisans de revoir leur tarif à la baisse, car la majorité des artisans perçoivent à peine le SMIG.

Un membre de la CCBF préconise de trouver une solution pour pallier aux coûts des artisans. Il est également requis que l'artisanat ait un lieu pour faire ses expositions. De plus, un membre de la commission propose que les artisans bénéficient de la gratuité de la location du site, afin d'alléger la participation financière des artisans.

AVIS No 196-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

De 14 h 35 à 14 h 58 : Sortie de M^me^ Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU qui ne participe pas à la discussion, ni au vote au motif de son lien de parenté avec un membre de la Fédération.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales Tahiti i te Rima Rau (CTRR) au titre de l'année 2024.

(Lettre n°4142/PR du 09/07/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales Tahiti i te Rima Rau (CTRR), pour un montant de **10 852 000 F CFP.**

Discussions :

Il est expliqué que la subvention de l'année 2024 représente 33 % du coût total des manifestations, car il a été constaté une difficulté du comité à organiser des événements attractifs, ainsi, il paraissait incohérent d'octroyer, comme l'année dernière, une subvention à 40 % du coût total des manifestations. Il est précisé que l'association doit arriver à augmenter la dynamique des manifestations. À cela, un membre de la CCBF indique que la récente manifestation a accueilli plus d'exposants, avec un chiffre d'affaires de 24 468 000 F CFP.

Il est indiqué un manque de dynamisme et d'activités de la part du bureau composé essentiellement de personnes âgées. Le bureau a été renouvelé en début d'année, le service de l'artisanat espère que cela apportera du dynamisme et de la nouveauté.

Il est précisé que ces artisanes âgées ont un savoir-faire que la jeunesse ne possède pas et celles-ci pourraient également former cette jeunesse, car ces femmes ont un rôle important dans ce comité notamment dans la transmission du savoir-faire.

Par ailleurs, il est regretté le fait qu'il n'existe aucun site équivalent à la beauté des objets artisanaux de nos artisanes polynésiennes.

Il est évoqué un projet de créer un pôle de formation et de transmission (commercialisation, identité, savoir-faire) qui permettrait de professionnaliser le secteur de l'artisanat (gestion, comptabilité, technique de ventes etc.) et d'attirer les scolaires pour mettre l'artisanat au cœur de cette population, mais, à ce jour, il n'existe pas de site pour réaliser ce projet.

AVIS No 197-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Vahine Vaero Rimatara pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française.
(Lettre n°5441/PR du 29/08/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Vahine Vaero Rimatara, pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Tout d'abord, il est rappelé que l'artisanat traditionnel génère un chiffre d'affaires qui engendre une dynamique importante. L'objectif du projet est un retour aux savoirs-faire, passant par une formation très complète au Centre Arioi, sur l'Histoire, la légende, la pratique du tapa, passant par la confection à la peinture.

S'agissant du projet porté par la Fédération Vahine Vaero Rimatara, il est demandé si le Centre des métiers d'art a été convié à ce projet et si la jeunesse est effectivement réceptive à cette transmission, notamment dans les îles.

Il est répondu que c'est un mouvement difficile à lancer, bien que beaucoup de formations soient menées, cela reste difficile car le métier d'artisan traditionnel n'est pas attractif.

Généralement, les artisans gagnent moins que le SMIC.

Sur le sujet de transmission, à Hawaii, cela ne fonctionnait pas non plus alors ils ont ouvert la formation aux locaux qui s'y intéressaient mais qui n'étaient pas de leur famille.

La transmission est difficile car beaucoup ne veulent pas transmettre, par peur de ne pas être respectés dans cette démarche. Il est constaté que beaucoup de savoir-faire se perdent. Une formation sur le tressage du bambou vient de s'achever, et également une formation à la sculpture à Raivavae. Il y a un réel engouement pour le tapa fabriqué à Rimatara, la formation à la confection du Tifaifai à Raivavae. L'intérêt est d'amener cet attrait pour la jeune génération.

Une question est soulevée si le CMA ne suffit pas pour ces activités. Il est également demandé s'il y a une boutique en ligne, pour vendre les produits locaux.

Il est répondu que le centre des métiers d'arts ne suffit pas. Il n'y a qu'une spécialité, sculpture-gravure, or l'artisanat est beaucoup plus large que cela. Il est envisagé un pôle de formation et de transmission, qui permettrait de former à l'artisanat traditionnel dans tous ces métiers, afin de valoriser le savoir-faire et l'expertise technique. En outre, le CMA ne peut pas accueillir énormément d'élèves.

Concernant le site de vente en ligne, c'est un projet lancé en 2021, qui a été bloqué par le CDE, estimant que le service de l'artisanat se mêlait de la vente. Il y a des éléments de benchmarking. Aujourd'hui, il n'y a pas de site, celui-ci est indiqué « en cours d'achèvement ».

Une banque de la place a lancé le projet « Fenua Market ». Une question est soulevée si les associations présentées aujourd'hui sont éligibles. À cela, il est répondu que celles-ci ont été invitées mais qu'il y a également d'autres solutions privées qui existent.

Un constat est fait sur l'exposition des artisans : de plus en plus de métropolitains se lancent dans l'artisanat local. Une question souleva le ressenti des artisans locaux face à cette entrée, dans leur domaine. À cela, il est répondu que certains artisans locaux refusent de faire des ateliers car ils ont le sentiment d'apprendre les bases pour qu'ensuite, d'autres personnes aillent vendre ces produits-là à leur place.

À l'heure actuelle, aucun texte ne régit l'activité. Une proposition est toutefois faite consistant à faire signer un engagement aux participants, pour qu'ils aient conscience que c'est un atelier loisir et pas professionnel, pour rassurer les artisans aussi. C'est la responsabilité de chacun de sélectionner les artisans qui viennent. À Toahotu, il y a eu une exposition où étaient principalement présents des métropolitains.

Un autre constat est fait sur la vente de Tifaifai provenant de Thaïlande, de Bali. Une question est soulevée s'il y a une appellation protégée. Il est répondu que des démarches ont commencé mais cela est difficile car ce n'est pas un savoir-faire local mais basé sur la pratique du patchwork.

Une réflexion est en cours sur une indication géographique (IG).

Le problème relevé est qu'à l'importation, ils déclarent des « braderies », des « couvertures » et qu'en conséquence, il n'existe pas de chiffres là-dessus et cela passe alors inaperçu.

Un membre de la commission suggère de créer une nomenclature sur le Tifaifai, voté par l'assemblée de la Polynésie française, afin de taxer ces Tifaifai importés et protéger l'activité locale.

À cela, il est répondu qu'il n'y a pas de nomenclature des produits d'artisanat traditionnel en général mais la Direction générale des affaires économiques (DGAE) a proposé de travailler sur ce point afin qu'un contrôle soit rendu plus facile.

Des félicitations sont adressées au service instructeur, pour la préservation de la Culture et des pratiques ancestrales. En conclusion, il est suggéré d'inclure également les Centres de jeunes adolescents (CJA) dans la transmission de savoir-faire.

AVIS No 379-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Pito Pito pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française.
(Lettre n°5465/PR du 30/08/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Pito Pito, pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est rappelé que le CMA n'est pas présent, en tant que tel, à la Tahiti Fashion Week, bien qu'il y ait la présence d'artistes comme Richard BARI ou Jennifer FAREMIRO.

Il est précisé qu'il sera néanmoins possible que le CJA du lycée St Joseph soit présent, en section bijouterie.

Il est fait remarquer que l'artisanat traditionnel peut s'élever et que des élèves du CMA peuvent être invitées à la Fashion Week.

Il est enfin rappelé que l'artisanat n'est pas uniquement destiné aux petits salons d'expositions et que la Tahiti Fashion Week est un défilé très important sur le plan international, offrant la possibilité de faire ces présentations qui peuvent être un tremplin pour ce secteur d'activité.

AVIS No 380-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des Iles Australes (COEAA), pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française.
(Lettre n°5466/PR du 30/08/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des Iles Australes (COEAA), pour un montant de **4 130 000 F CFP**.

Discussions :

D'un point de vue général, il ressort que ce secteur d'activité génère un chiffre d'affaires et impulse une dynamique importante dans ce secteur.

AVIS No 381-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Artisanal des Tuamotu Gambier – Te Mata Keinanga pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française.

(Lettre n°5467/PR du 30/08/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Comité Artisanal des Tuamotu Gambier - Te Mata Keinanga, pour un montant de **2 693 000 F CFP**.

Discussions :

D'un point de vue général, il ressort que ce secteur d'activité génère un chiffre d'affaires et impulse une dynamique importante dans ce secteur.

AVIS No 382-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

COMMUNES : Abris de survie

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de Hikueru pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'école primaire de Hikueru aux normes abris (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu).
(Lettre n° 1340/PR du 01/03/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Hikueru, pour un montant de **125 859 355 F CFP**.

Discussions :

En complément d'informations, il est précisé que la demande s'inscrit dans le cadre d'une convention spécifique pour les Tuamotu – Gambier et constitue le 9è dossier de travaux de la programmation des études et des travaux dont le montant de la subvention n'est pas imputé dans l'enveloppe générale des subventions octroyées aux communes.

Puis sur les 5% de participation de la commune, qui compte peu d'habitants, il est demandé si elle dispose de moyens pour financier les 13 millions de F CFP. Il est indiqué que 5% peut apparaitre énorme pour une petite commune et que les coûts ont été déterminés lors de la conclusion du contrat. De manière générale, les maîtres d'ouvrage ne participent pas. Ainsi, cela vise à les sensibiliser dans l'entretien des ouvrages, ce qui n'était pas le cas lorsqu'ils n'investissaient pas.

AVIS No 37-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Hao pour l'étude préalable - abri de survie.
(*Lettre n° 5249/PR du 22/08/2024)*

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Hao.

Discussions :

Un membre estime que s'agissant de la sécurité de la population, l'État devrait financer le projet à 100 %. Dans le programme du 3e instrument financier, il y a le financement des abris de survie. À titre d'exemple, s'agissant de la sonnerie d'alerte tsunami, l'État se déplace pour la changer. En complément, il est ajouté qu'avant 2013, il a été proposé à l'Etat de financer à 100 % ce type de projet. En 2015, l'Etat a décidé de cofinancer avec le Pays. À cette information, il est demandé dans quelle mesure le gouvernement ou la délégation pourrait demander à l'Etat de revoir sa position sur ce type de financement.

Il est rappelé en réponse qu'il s'agit d'une structure communale, qui a été rétrocédée à la commune.

AVIS No 327-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

COMMUNES : Bâtiments et aménagements divers – Engins et équipements de chantier

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du Syndicat mixte Fenua Ma pour l'acquisition de deux (2) camions plateau de moins de 7,5 tonnes, équipés d'une grue hydraulique.

(Lettre n° 1240/PR du 27/02/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du Syndicat mixte Fenua Ma.

Discussion :

Il est précisé que l'enveloppe est annuelle et fixée à hauteur de 1 400 000 000 F CFP pour l'ensemble des demandes de subvention dans le secteur des déchets.

Les communes disposent de deux sessions, l'une en février, l'autre en août, pour déposer leurs demandes de subvention. C'est lors de la première session que les services du gouvernement maximisent l'enveloppe et lors de la session de la deuxième session, l'enveloppe est approximativement d'un tiers.

Ce qui justifie le nombre élevé de refus à l'issue de la deuxième session en raison de crédits insuffisants. Les services du gouvernement font un travail de répartition c'est-à-dire au prorata par rapport à ce qui n'a pas été octroyé lors de la première session. Cette opération dépasse à elle seule l'enveloppe prévue.

Il est indiqué que pour la deuxième session de 2023, le montant alloué sur le sous-secteur des déchets était de 13 600 000 F CFP. Un membre de la commission considère que ce montant est faible. Dès lors qu'il y a un reliquat à l'issue de la première session, qui était d'un montant de 500 000 000 F CFP en l'espèce, les services instructeurs font un travail de répartition, au prorata, en fonction des dossiers qui n'ont pas été retenus lors de la première session. Il est constaté que les demandes récurrentes des communes concernent les sous-secteurs des engins et des structures sportives.

Dans le cadre de crédits insuffisants, la lettre de refus du président indique aux communes les résultats de la programmation et précise que le dossier a été instruit favorablement et qu'en raison du manque de crédits, elles devront à nouveau déposer leurs dossiers lors du prochain exercice.

Sur la visibilité de la programmation, la DDC incite, depuis quelques années, les communes à présenter en amont leurs demandes et surtout lorsqu'il s'agit de projets d'investissements complexes et conséquents. En effet, ces projets peuvent donner lieu à des co-financements (DETR…) permettant de déterminer une meilleure stratégie des financements. Un membre de la commission demande s'il n'est pas opportun de prévoir une session pour avoir un regard large sur toutes les demandes de subvention des communes et Chaque année ce taux d'utilisation est le même, et de revoir les conditions d'attribution car les autres communes sont pénalisées lors de la deuxième session et doivent redéposer leur demande lors du prochain exercice budgétaire, le cas-échéant.

Il est répondu que sur les 1 400 000 000 F CFP, il y a des sous-enveloppes par AP. Lors de la première session, l'enveloppe est conséquente, et dans le cas où les engagements de toutes les demandes n'ont pas été maximisés, le reliquat est présenté lors d'une deuxième session. Toutefois, le montant de chacune des sous-enveloppes n'étant pas fongible, il appartient au Conseil des ministres de répartir à nouveau les crédits pour la deuxième session.

Il est rappelé par un membre de la commission que la DDC permet de pallier les problèmes financiers des communes, ainsi, il est demandé sur la possibilité de simplifier la procédure et d'intégrer d'autres ministères pour satisfaire les besoins des communes. Il est demandé la raison pour laquelle le service n'a pas attendu les crédits de cette année pour instruire les dossiers. Puis, sur les 1 450 000 000 F CFP, 300 millions de F CFP sont dédiés aux engins. Il existe d'autres projets en termes de structures sportives etc… L'idée est de donner un gros investissement aux engins et de permettre également le développement des autres projets. La DDC essaie d'être complémentaire avec la DETR pour les engins.

Sur la planification, il est demandé aux communes de fournir un budget prévisionnel ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissements. Toutefois, les communes ont du mal à se projeter. La stratégie gouvernementale consiste alors à examiner le nombre de demandes de subventions qui peuvent être priorisées.

Les membres de la commission demandent si les besoins ont évolué et si le montant de l'enveloppe a été augmenté. Il est répondu que l'enveloppe a été figée à 1 450 000 000 F CFP depuis 2015 et que le Président actuel du Pays a décidé de maintenir ce montant. Les services tentent de diversifier les participations aux dispositifs et les financements demeurent insuffisants pour satisfaire l'ensemble des besoins des communes.

AVIS No 38-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du Syndicat mixte Fenua Ma pour l'acquisition d'un camion plateau de moins de 7,5 tonnes, équipés d'un hayon élévateur.
(Lettre n° 1241/PR du 27/02/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du Syndicat mixte Fenua Ma.

Discussion :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 39-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de MAKEMO pour l'acquisition d'un camion Benne à Ordures Ménagères (BOM).
(Lettre n° 1242/PR du 27/02/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de MAKEMO.

Discussion :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 40-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 : F

avorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Hao pour l'acquisition d'un camion à benne de 13 m3.
(Lettre n° 1243/PR du 27/02/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Hao.

Discussion :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 41-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi d'un concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Arutua pour l'acquisition d'un concasseur.
(Lettre n° 1272/PR du 28/02/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Arutua.

Discussion :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 43-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi d'un concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Arutua pour l'acquisition d'un camion à benne basculante de 6m3.
(Lettre n° 1273/PR du 28/02/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Arutua.

Discussion :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 44-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi d'un concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Commune de Fakarava pour la construction d'un hangar technique à Aratika.
(Lettre n° 1274/PR du 28/02/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Fakarava.

Discussion :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 45-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de FAKARAVA pour l'acquisition d'un démonte pneus pour véhicules légers et pour engins lourds pour l'atoll de Aratika.
(Lettre n° 1332/PR du 01/03/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Fakarava.

Discussion :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 47-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de FAKARAVA pour l'acquisition d'un démonte pneus pour véhicules légers et pour engins lourds pour l'atoll de Kauehi.
(Lettre n° 1333/PR du 01/03/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Fakarava.

Discussion :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 48-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de FAKARAVA pour l'acquisition d'un démonte pneus pour véhicules légers et pour engins lourds pour l'atoll de Raraka.
(Lettre n° 1335/PR du 01/03/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Fakarava.

Discussion :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 50-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune la Paea pour l'acquisition d'un camion à benne basculante de 3m3.
(Lettre n° 1352/PR du 01/03/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Paea.

Discussion :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 51-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

** Le vote par procuration de M. Allen SALMON n'a pas été comptabilisé du fait de son mandat de conseiller municipal de la commune de Paea*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Tatakoto pour la construction d'un hangar compostage.
(Lettre n° 1363/PR du 04/03/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Tatakoto.

Discussions :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 55-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de NAPUKA pour l'acquisition d'un chargeur élévateur télescopique.
(Lettre n° 1253/PR du 28/02/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Napuka, pour un montant de **16 589 600 F CFP**.

Discussions :

Le dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS No 59-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MAKEMO pour l'acquisition d'un camion-citerne.
(Lettre n° 1254/PR du 28/02/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Makemo, pour un montant de **18 464 054 F CFP**.

Discussions :

Le dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS No 60-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de RAPA pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice sur châssis Véhicule Léger (VL).
(Lettre n° 1278/PR du 28/02/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Rapa, pour un montant de **12 424 440 F CFP**.

Discussions :

En 2003, la commune a obtenu une nacelle destinée au service de l'électricité qui a fait l'objet de plusieurs réparations, ce qui prouve qu'elle entretient son matériel.

AVIS No 65-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de RURUTU pour l'acquisition d'une camionnette Benne à Ordures Ménagères (BOM) de 5 m3.
(Lettre n° 1339/PR du 01/03/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Rurutu, pour un montant de **13 296 253 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que ce dossier est passé il y a 2 ans en CCBF et a fait l'objet d'un arrêté d'octroi. Toutefois, la commune n'ayant pas réalisé ses opérations dans les délais, l'arrêté est échu. Néanmoins, le besoin étant toujours d'actualité, la commune a redéposé sa demande de subvention.

AVIS No 66-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PAPEETE pour les travaux d'encapsulage de matériaux amiantés (tranche 1).
(Lettre n° 1348/PR du 01/03/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Papeete, pour un montant de **82 800 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que pour la gestion du projet, seules 3 entreprises ont la capacité et l'autorisation pour désamianter les bâtiments. Un appel d'offres sera organisé pour sélectionner l'entreprise.

AVIS No 67-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Fangatau pour l'acquisition d'un chariot élévateur de trois (3) tonnes.
(Lettre n° 2096/PR du 08/04/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Fangatau.

Discussions :

D'emblée, il est précisé que lorsqu'un dossier est refusé pour manque de crédits, la commune a la possibilité de redéposer sa demande de subvention lors de la prochaine session budgétaire. En effet, deux sessions budgétaires sont programmées chaque année en février et août pour permettre aux communes de déposer (ou redéposer) leurs demandes. Il est également précisé que la DDC ne peut satisfaire les besoins des communes en une seule session. Le reliquat, issu de la première session de février, repasse en conseil des ministres qui arrête la répartition de la nouvelle enveloppe pour la deuxième session.

Sur la commune de Fangatau, il est expliqué que d'un point de vue technique le dossier a été instruit favorablement. Toutefois, l'insuffisance des crédits a conduit à une programmation défavorable. Un membre de la CCBF constate néanmoins que le refus pénalise la commune car le chariot élévateur, essentiel pour ses opérations, est très usé.

Il est répondu d'une part que la commune de Fangatau peut redéposer son dossier lors de la seconde session et d'autre part que ses demandes auprès de la DDC sont en cours et représentent un montant total de 200 millions de F CFP dont 77 millions accordés pour la remise à niveau de la centrale hybride et du réseau électrique.

En outre, il est ajouté que l'archipel des Tuamotu est celui qui est le plus soutenu par le Pays, représentant un montant de 86 000 F CFP par habitant contre 20 000 F CFP par habitant aux Iles du vent.

AVIS No 83-2024/CCBF/APF du 15 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de Manihi pour l'acquisition d'une tractopelle sur roue.
(Lettre n° 2098/PR du 08/04/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Manihi, pour un montant de **10 598 649 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit d'un engin venant compléter le parc automobile de la commune car celui de 2015 tombe continuellement en panne. Sur l'amortissement, il est ajouté que seules les communes de moins de 3500 habitants sont assujetties à une obligation d'amortissement. Ainsi, la commune est en capacité de compléter le parc avec un matériel supplémentaire.

AVIS No 85-2024/CCBF/APF du 15 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du syndicat Fenua Ma pour l'acquisition d'un camion plateau de moins de 7,5 tonnes, équipé d'un hayon élévateur.
(*Lettre n° 5246/PR du 22/08/2024)*

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du syndicat Fenua Ma.

Discussions :

Une question est soulevée le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle de la DDC, et il est rappelé que durant les huit dernières années, le budget annuel représentait 1,450 milliard F CFP, que par rapport à la répartition par secteur, les demandes antérieures des communes sont prises en compte, et que si les communes ont des projets prioritaires, ce critère est pris en compte dans la répartition entre communes. Il est également souligné que l'attribution des subventions se fait en session, qu'il est constaté une forte demande relative aux engins, et que le Fonds vert, axé principalement sur les énergies et l'eau, ainsi que le fonds de transition énergétique (FTE), existent également.

Une question est soulevée s'il y a un accompagnement des communes dans la constitution de leurs dossiers. En réponse, il est confirmé que la DDC accompagne les communes dans le montage des dossiers, pour les projets de centrale hybride, par exemple. En outre, lorsqu'un dispositif finance un projet quelconque, il y a des discussions afin d'envisager un plan de financement. Les communes travaillent également avec la direction des interventions de l'État (DIE), qui finance les projets au travers de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Il est recommandé un financement plus important de l'État, et de mieux conseiller les communes sur les aides existantes. Il est alors précisé que la DDC conseille les communes sur les différents taux et les redirige vers d'autres sources de financement, telles que le FTE, qui est subventionné uniquement par l'État, en ajoutant que les comités techniques (COTECH) et comités de pilotage (COPIL) ont été créés pour mieux conseiller les communes.

Un rappel est fait: c'est un syndicat mixte ouvert, et que les deux demandes de concours financiers auraient pu être satisfaites, s'il y avait eu des crédits suffisants.

Une question est soulevée: comment les urgences sont traitées, et quels sont les sites d'intervention du syndicat. À la question des urgences, il est répondu que le syndicat FENUA MA a déjà bénéficié de deux véhicules et qu'il est jugé utile d'orienter les concours financiers sur les communes demandeuses d'engins, ou encore de financements pour les cimetières. À la question des sites d'intervention, il est répondu que FENUA MA intervient partout, sauf sur la commune de Faa'a.

Un membre de la commission s'interroge sur la taxe sur l'environnement que perçoit le Pays. Une question est soulevée si cette taxe est également reversée au syndicat. À ce questionnement, aucune information n'a été fournie.

Un membre rappelle que les compétences des communes ont augmenté, mais ne sont pas suivies de moyens financiers suffisants, même si le Pays participe activement. Il est suggéré d'accentuer le travail pédagogique avec les communes. Le CDT, le FIP ainsi que la DDC sont des outils financiers importants pour les communes.

En concomitance avec le Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française, il est demandé si la DDC peut également faire des campagnes d'information auprès des communes, sur son rôle dans le financement des projets. À cela, il est répondu que la délégation utilise des supports d'information tels que des brochures, les comptes rendus annuels sur les attributions. Très prochainement, un site internet verra le jour.

Sur le traitement des déchets prévu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), un délai est fixé. Une question est soulevée si le Pays s'est positionné pour un report de ces échéances. À cela, il est répondu que l'échéance arrive le 31 décembre de l'année. En 2023, le gouvernement a émis le souhait d'un report de 3 ans.

Il est signalé que les 48 communes qui composent la Polynésie française ne peuvent pas respecter ces exigences. Par conséquent, il est proposé de supprimer ces exigences émanant du CGCT. En réponse à cette proposition, il est répondu qu'une discussion est en cours, notamment sur la particularité géographique de la Polynésie. Le délai, dans l'urgence, nécessite une prorogation.

Un membre de la commission rappelle qu'il y a cinq ans, des ateliers de production ont été menés pour demander l'avis des maires, pour modifier le CGCT, notamment en termes de compétences et de délais, et que les thématiques retenues sont les compétences environnementales. Il y a des travaux initiés par le SPCPF, sur la refonte du CGCT, et il appartient aux parlementaires de porter ces propositions de modifications à l'Assemblée nationale.

Enfin, il est rappelé que la DDC promeut, auprès des communes, la mutualisation des équipements.

AVIS No 321-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté refusant l'octroi d'un concours financier de la Polynésie française en faveur du syndicat Fenua Ma pour l'acquisition de deux (2) camions plateau de moins de 7,5 tonnes, équipé d'une grue hydraulique
(*Lettre n° 5284/PR du 23/08/2024)*

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du syndicat Fenua Ma.

Discussions :

Il est précisé que la programmation faite sur la session de février 2024 représente 1, 26 milliard F CFP.

Un rappel de la procédure d'instruction des dossiers est effectué, à la demande d'un membre.

Il est également souligné que lorsque deux communes sont en concurrence, la commune ayant le moins d'opérations en liquidation est privilégiée et que s'il y a trois demandes de concours financiers pour une commune, il y a au moins un des projets qui aboutira, selon l'urgence.

AVIS No 322-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Rapa pour l'acquisition d'un camion Benne à ordures ménagères (BOM).
(*Lettre n° 5252/PR du 22/08/2024)*

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Rapa.

Discussions :

Pour le sous-secteur des déchets, il est proposé d'orienter la demande vers le contrat de développement et de transformation (CDT).

AVIS No 323-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Tatakoto pour la construction d'une salle polyvalente.
(Lettre n°5410/PR du 28/08/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Tatakoto.

Discussions :

Il est expliqué que ce qui a motivé le refus est que le montant sollicité, de 100 millions F CFP, est démesuré, le m^2 revenant à 475 000 F CFP. L'éloignement géographique pourrait appuyer cette demande, cependant pour un atoll qui compte 150 habitants, ça ne se justifie pas, car la commune ne doit pas oublier qu'elle participe également au financement du projet et qu'il y a des coûts de fonctionnement et d'entretien.

Une question est soulevée: quelles sont les solutions proposées à la commune. À cela, il est répondu que la commune doit définir ses besoins réels. Il y a eu une consultation des services, tels que le service de l'artisanat et la circonscription des Tuamotu-Gambier. L'élément qui ressort de cette consultation est la superficie de la structure, considérée comme démesurée. En outre, dans le dossier de demande, il est dit que la commune mettra la salle à disposition d'associations, or il s'avère qu'il n'existe aucune association dans la commune.

Pour ce qui est de l'accompagnement de la commune par la DDC, les différents avis des partenaires sont repris dans un texte, lors de la notification de l'arrêté. La délégation se tient à disposition des communes, pour conseiller sur les projets, voire même le redimensionner pour qu'il soit réalisable.

Un constat a été posé sur la pratique de cellules techniques, qui consisterait à reproduire malencontreusement des documents issus d'autres dossiers, produisant des erreurs répétitives, d'un dossier de demande d'une commune à un autre, nécessitant des réunions de travail.

Il est fait remarquer que l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française (AADDT-Pf) dénommée « Opua » pourrait aider les petites communes éloignées, comme Tatakoto par exemple, d'un point de vue technique.

Il est répondu vis-à-vis des différents projets, structures, les communes prennent l'attache, en fonction du besoin. Dès lors que la commune n'a pas la compétence en interne pour le montage du dossier, une convention et une redevance sont prévues.

AVIS No 324-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Manihi pour le renouvellement du parc batteries de la centrale hybride.
(Lettre n°5409/PR du 28/08/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Manihi.

Discussions :

Il est précisé que la commune peut renouveler sa demande mais doit la corriger.

Il est rappelé qu'une centrale hybride avec un parc de batteries a une durée de vie d'une dizaine d'années et que le projet porte sur une demande de renouvellement de batteries. À la date du 13 novembre 2023, la commune n'a pas établi concrètement la cause de l'usure prématurée des batteries, mais le problème viendrait de la recharge intempestive. La nécessité de ce projet est connue, il y a un suivi étroit avec la Direction polynésienne de l'énergie pour définir les causes, car au dépôt du dossier, il n'y avait aucune garantie.

Une remarque est faite sur la construction de la centrale hybride. Lors de l'appel d'offres, les dossiers devaient contenir la garantie de l'entreprise. Une question est soulevée quelles sont les modalités définies.

Il est répondu cela dépend du constructeur. S'il s'agit d'un défaut par rapport au fonctionnement, le constructeur ne prendra pas en charge. La cause n'est pas déterminée.

Un membre de la commission émet l'idée qu'il s'agirait du local de stockage du matériel. En effet, s'il n'y a pas d'extraction de l'air chaud, cela peut causer des dommages. Un rappel est fait : les batteries sont sèches. A cela, il est répondu que si le diagnostic portait sur ça, le dossier aurait été instruit différemment.

AVIS No 325-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Huahine pour la rénovation et mise aux normes du grand chapiteau de la place communale Marara.
(Lettre n°5411/PR du 28/08/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Huahine.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est mentionné que la commune a déposé 15 demandes de concours financiers.

AVIS No 328-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 : F

avorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Teva I Uta pour les études de conception pour la reconstruction de la mairie annexe de Papeari.
(*Lettre n° 5245/PR du 22/08/2024)*

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Teva I Uta.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est rappelé que l'enveloppe dédiée à ce secteur a été totalement consommée. Sur 20 demandes émanant des communes, seules cinq communes n'ont pas été satisfaites.

AVIS No 329-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra pour l'acquisition d'un camion Benne à ordures ménagères (BOM).
(*Lettre n° 5254/PR du 22/08/2024)*

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 331-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Moorea-Maiao pour la construction du réservoir de stockage d'eau de Nuuroa.
(*Lettre n° 5256/PR du 22/08/2024)*

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Moorea-Maiao.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 333-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'acquisition d'un camion à benne pour le service technique.
(*Lettre n° 5250/PR du 22/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Ua Pou, pour un montant de **14 078 427 F CFP.**

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 335-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Makemo pour la rénovation de l'ancienne mairie en bâtiment administratif.
(*Lettre n° 5285/PR du 23/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Makemo, pour un montant de **43 089 211 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 346-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition d'un camion 4x4 avec remorque.
(*Lettre n° 5264/PR du 22/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Tumaraa, pour un montant de **10 402 000 F CFP.**

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 354-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour la construction d'un bâtiment communal à vocation administrative.
(*Lettre n° 5362/PR du 26/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea, pour un montant de **27 058 933 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 355-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au site Hirione, dit Vaipoopoo (phase 2 - travaux d'aménagements divers).
(*Lettre n° 5251/PR du 22/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Arue, pour un montant de **25 645 689 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé comment le calcul a été fait, sachant que le Pays participe à hauteur de 30 %. À cela, il est indiqué que dans les différents sous-secteurs, il y a des taux maximums.

AVIS No 359-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

** De 14 h 3 à 14 h 4 : Sortie de M^me^ Vahinetua TUAHU qui n'a pas participé au vote au motif qu'elle est conseillère municipale de Arue*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au site Hirione, dit Vaipoopoo (phase 3 - construction de divers locaux).
(*Lettre n° 5257/PR du 22/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Arue, pour un montant de **12 383 218 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est mentionné que pour les aménagements divers, le taux s'élève à 30 % maximum. Ce projet correspond à deux sous-secteurs. Il est donc proposé à la commune de constituer deux demandes de concours financiers, à savoir le sous-secteur « aménagement divers », et « bâtiments », un sous-secteur plus avantageux. Il est également souligné que l'arrêté finançant les études a directement été adopté par le conseil des ministres, pour un montant de 4 millions F CFP.

AVIS No 360-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

** De 14 h 3 à 14 h 4 : Sortie de M^me^ Vahinetua TUAHU qui n'a pas participé au vote au motif qu'elle est conseillère municipale de Arue*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour la construction de locaux d'exploitation de la direction des services techniques – phase 2
(*Lettre n° 5287/PR du 23/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Mahina, pour un montant de **69 036 923 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est mentionné que la demande a été déposée en février 2024. Une question est soulevée pendant combien de temps prend l'instruction d'un dossier. À cela, il est répondu que le délai imparti est le 15 septembre, cela veut dire que le contrôle est très léger. Ce qui est différent de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

En aparté, il est demandé pourquoi les autres communes ne bénéficient pas de concours financiers. À cela, il est répondu que cela dépend de l'envergure du projet, mais surtout de la volonté de la commune, si elle souhaite déposer une demande. En conclusion, il est rappelé qu'il y a également le fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

AVIS No 361-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

COMMUNES : Circulation et transport des personnes

Projet d'arrêté refusant l'octroi d'un concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Papeete pour les travaux d'aménagement des voies du quartier de Manuhoe à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU).
(Lettre n° 1271/PR du 28/02/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Papeete.

Discussions :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 42-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PIRAE pour la 1ère phase de travaux du programme de réfection des voiries communales.
(Lettre n° 1252/PR du 28/02/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Pirae, pour un montant de **110 413 144 F CFP**.

Discussions :

En réponse aux interrogations d'un membre de la commission, il est indiqué que les communes font des études sur l'ensemble du territoire et un sondage sur la santé de leur patrimoine « voiries ». Ainsi, en fonction de la détérioration de la voirie, les bureaux d'études analysent et conseillent pour prioriser telle ou telle voie et la commune suit le schéma directeur.

AVIS No 58-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

** De 9 h 50 à 11h03 : Sortie de Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE qui n'a pas participé à la discussion et au vote du fait de son mandat de conseillère municipale de la commune de Pirae*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MAHINA pour la construction des locaux d'exploitation de la Direction des Services Techniques – Phase 1.
(Lettre n° 1276/PR du 28/02/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Mahina, pour un montant de **31 070 713 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué qu'il s'agit d'un grand projet de reconstruction nécessitant une programmation pluriannuelle des travaux.

AVIS No 63-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MAHINA pour l'acquisition d'un truck pour le service des transports scolaires.
(Lettre n° 1277/PR du 28/02/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Mahina, pour un montant de **16 385 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué qu'il s'agit d'une commune dynamique dans le domaine de la jeunesse et des sports qui s'occupe du 1er degré qui compte 2643 élèves. La commune a fait le choix d'un service gratuit pour les écoliers.

AVIS No 64-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Papeete pour les travaux d'aménagement des voies du quartier de Manuhoe à réaliser dans le cadre du Projet de rénovation urbaine (PRU).
(Lettre n° 5247/PR du 22/08/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Papeete.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est mentionné que la commune envisage de désenclaver la zone.

AVIS No 334-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour la 3ème tranche de la 5ème phase de bétonnage des servitudes.
(Lettre n° 5363/PR du 26/08/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea, pour un montant de **16 575 237 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 356-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour les travaux de réhabilitation de la servitude Leeteg : Voirie.
(Lettre n° 5259/PR du 22/08/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Punaauia, pour un montant de **95 564 788 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 357-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

** La voix de M^me^ Cathy PUCHON ne compte pas au motif qu'elle est conseillère municipale de Punaauia.*

COMMUNES : Sanitaire et social, police municipale, Incendie/secours

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Hikueru pour la construction d'un plateau sportif couvert.
(Lettre n° 1354/PR du 01/03/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Hikueru.

Discussions :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 53-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TUREIA pour la construction des vestiaires sanitaires du plateau sportif.
(Lettre n° 1255/PR du 28/02/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Tureia, pour un montant de **29 298 619 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que la commune a déjà bénéficié d'un octroi d'aides et les vestiaires sont un oubli dans le premier dossier, les travaux sont actuellement en cours.

AVIS No 61-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de FANGATAU pour construction d'un plateau sportif couvert.
(Lettre n° 1366/PR du 04/03/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Papeete, pour un montant de **64 549 795 F CFP**.

Discussions :

En complément d'information, il est précisé que la superficie est implantée sur une zone de remblai cadastré. C'est une propriété du Pays affectée à la commune en début 2023 par arrêté n° 81/CM du 23 janvier 2023.

AVIS No 68-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rimatara pour la réhabilitation de la salle omnisports.
(Lettre n° 5265/PR du 22/08/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Rimatara, pour un montant de **113 354 812 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est rappelé que dans le cadre de cette demande, la commune a bénéficié de l'accompagnement de l'État. L'île compte actuellement 900 habitants et cette réhabilitation est nécessaire. En conclusion, il est rappelé que le Festival des Australes se déroulera sur l'île de Rimatara, et que celle-ci tend vers une « île en santé. »

AVIS No 336-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tatakoto pour l'acquisition d'un camion nacelle.
(*Lettre n° 5269/PR du 22/08/2024*)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Tatakoto, pour un montant de **19 157 522 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 338-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Takaroa pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Takapoto.
(*Lettre n° 5260/PR du 22/08/2024*)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Takaroa, pour un montant de **11 460 000 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé si l'opportunité des projets des communes est prise en compte. En effet, il est rappelé l'intérêt de cette acquisition, la commune de Takaroa faisant partie de l'archipel des Tuamotu, qui est plus exposé au changement climatique et à la montée des eaux. Il est estimé que cette acquisition vient en contradiction avec le message véhiculé de protection de l'environnement, notamment l'archipel et des Tuamotu.

À ces remarques, il est rappelé qu'un projet de ce type doit au préalable répondre à la réglementation de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), suivie par la Direction de l'environnement (DIREN). Il est rappelé en outre qu'au cours d'un chantier, il peut arriver d'être confronté à des roches plus imposantes, ce qui nécessiterait l'utilisation d'un chargeur excavateur. La description de l'engin par la commune ne remet pas en cause le besoin.

Concernant le financement, il est demandé si un suivi est fait et quel est le plan d'amortissement. À ce questionnement, il est répondu qu'il y a un suivi a minima des amortissements, la commune doit pérenniser au moins jusqu'à l'amortissement. Elle définit la durée d'amortissement, qui est de cinq ans minimum. Il est rappelé qu'en moyenne, ce type d'engin peut tenir jusqu'à vingt ans.

AVIS No 339-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Takaroa pour l'acquisition d'un truck.
(*Lettre n° 5358/PR du 26/08/2024*)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Takaroa, pour un montant de **18 485 727 F CFP.**

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé si ce véhicule comprend des ceintures de sécurité. À cela, il est répondu que la Direction des transports terrestres (DTT) se charge de l'aspect sécuritaire.

AVIS No 340-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour l'acquisition d'un camion à benne basculante de 6m³.
(*Lettre n° 5261/PR du 22/08/2024*)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Rangiroa, pour un montant de **11 613 850 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 341-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles de 18 tonnes équipée d'un brise roche.
(*Lettre n° 5262/PR du 22/08/2024*)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Rangiroa, pour un montant de **15 366 000 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé si les agents sont formés à conduire ce type d'engins. À cette interrogation, il est répondu qu'ils contrôlent à minima l'entretien.

Un rappel est fait: lors de la mission d'information portant sur les conditions d'amélioration du transport scolaire terrestre au Fenua, il a été relevé des difficultés pour passer le permis poids lourd en Polynésie française. Même s'il y a le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), il est suggéré que les agents aient le permis poids lourd.

Une discussion est menée sur l'opportunité de mettre en place ces formations.

AVIS No 342-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour l'acquisition d'un chargeur excavateur.
(*Lettre n° 5266/PR du 22/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Tureia, pour un montant de 1**2 578 264 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 343-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'un camion de 13 m³.
(*Lettre n° 5267/PR du 22/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Hao, pour un montant de **17 466 630 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 344-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'une tractopelle pour Amanu.
(*Lettre n° 5268/PR du 22/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Hao, pour un montant de **10 717 116 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 345-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'une pelle hydraulique avec brise broche pour la commune associée de Aratika.
(*Lettre n° 5330/PR du 26/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Fakarava, pour un montant de **17 305 200 F CFP.**

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est signalé que le prix d'une pelle hydraulique varie selon le lieu. À cela, il est répondu que cela dépend du modèle, mais il y a également le prix du transport à destination, qui peut être important.

AVIS No 347-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition d'un camion à benne basculante de 6m³.
(*Lettre n° 5329/PR du 26/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Fakarava, pour un montant de **13 526 452 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, une remarque est faite sur le pourcentage de participation de la commune, qui s'élève à 40 %. Il est indiqué qu'en raison de ce taux faible, la commune peut prétendre à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il est répondu lors de l'instruction du dossier, l'information est inexistante.

AVIS No 348-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'acquisition de deux (2) véhicules d'intervention type SUV 4x4 5 places et d'un véhicule de type pick-up 4x4 double cabine pour la police municipale.
(Lettre n° 5328/PR du 26/08/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Punaauia, pour un montant de **10 785 000 F CFP.**

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 358-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

** La voix de M^me^ Cathy PUCHON ne compte pas au motif qu'elle est conseillère municipale de Punaauia.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour les études préalables aux travaux de rénovation et d'extension de la salle omnisports Austin Hunter de Tevaitoa.
(Lettre n° 5263/PR du 22/08/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Tumaraa, pour un montant de **12 601 760 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est mentionné que cette demande a déjà fait l'objet d'un financement. Cela fait partie d'une étude sur la rénovation de l'entièreté de la salle.

AVIS No 353-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

COMMUNES : Services publics de l'énergie électrique

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Arutua pour la remise à niveau et extension des installations de production et de distribution d'énergie électrique (Bâtiment technique centrale de production).
(Lettre n° 1331/PR du 01/03/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Arutua.

Discussions :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 46-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Arutua pour la remise à niveau et extension des installations de production et de distribution d'énergie électrique (Equipements techniques de production).
(Lettre n° 1334/PR du 01/03/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Arutua.

Discussions :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 49-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Arutua pour la remise à niveau et extension des installations de production et de distribution d'énergie électrique (Remise à niveau du réseau).
(Lettre n° 1353/PR du 01/03/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Arutua.

Discussions :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 52-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Arutua pour la remise à niveau et extension des installations de production et de distribution d'énergie électrique (Etudes).

(Lettre n° 1355/PR du 01/03/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Arutua.

Discussions :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 54-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Hao pour la pose de centrales solaires pour l'école et le hangar technique de Hereheretue.
(Lettre n° 1364/PR du 04/03/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de Hao.

Discussions :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 56-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG) pour la mise en place du projet d'autoconsommation photovoltaïque de l'immeuble Faremiro.

(Lettre n° 1365/PR du 04/03/2024)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur faveur du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG).

Discussions :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 57-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de FAKARAVA pour l'acquisition et installation d'équipements électriques pour la centrale.
(Lettre n° 1275/PR du 28/02/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Fakarava, pour un montant de **18 233 047 F CFP**.

Discussions :

Il est évoqué un incident lié à une coupure de courant qui a duré une semaine. La commune s'est rendue compte que l'incident a endommagé l'ensemble des distributions et pour prévenir un prochain incident, elle souhaite mettre en place une cellule de protection et procéder à un audit relatif à la production d'électricité.

AVIS No 62-2024/CCBF/APF du 11 mars 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de Fangatau pour la remise à niveau de la centrale hybride et du réseau électrique (partie production d'énergie renouvelable).
(Lettre n° 2097/PR du 08/04/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Fangatau, pour un montant de **77 831 953 F CFP**.

Discussions :

Il est relevé par un membre de la CCBF que cette opération est nécessaire car l'audit réalisé sur la centrale en 2019 a révélé qu'elle n'était plus aux normes.

AVIS No 84-2024/CCBF/APF du 15 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour la remise à niveau et extension des installations de production et de distribution d'énergie électrique (Remise à niveau du réseau).
(*Lettre n° 5359/PR du 26/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Arutua, pour un montant de **18 627 248 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 349-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour la remise à niveau et extension des installations de production et de distribution d'énergie électrique (Equipements techniques de production).
(*Lettre n° 5360/PR du 27/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Arutua, pour un montant de **17 157 209 F CFP.**

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 350-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour la remise à niveau et extension des installations de production et de distribution d'énergie électrique (Bâtiment technique centrale de production).
(*Lettre n° 5364/PR du 26/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Arutua, pour un montant de **34 038 685 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 351-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour la remise à niveau et extension des installations de production et de distribution d'énergie électrique (Etudes).
(*Lettre n° 5392/PR du 26/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Arutua, pour un montant de **11 164 400 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé si la commune de Arutua, pour les cinq demandes de concours financiers sur lesquels la commission doit donner son avis, peut prendre sa partie en charge. En effet, ces montants additionnés représentent un montant global important. Une question est soulevée si elle peut prétendre à un crédit auprès d'une banque de la place. À cette remarque, il est répondu que la commune, dès lors qu'elle met en place un plan de financement, a la capacité de prendre en charge cette partie-là. Cependant, à l'heure actuelle, il est précisé qu'aucun contrôle ne peut être fait à ce niveau.

Une question est soulevée s'il est possible d'améliorer ce mode de gouvernance. À cela, il est répondu que certaines communes demandent beaucoup et au final ne peuvent payer et annulent leur demande de subvention.

AVIS No 352-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'étude statique du réseau électrique.
(*Lettre n° 5361/PR du 26/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Uturoa, pour un montant de **15 896 960 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est mentionné que cette étude permet de déterminer si le réseau actuel est stable et d'établir un état des lieux pour une éventuelle extension. Si le réseau actuel ne permet pas de faire d'extension, il faudra envisager la rénovation.

Une question est soulevée pourquoi la commune n'a pas pu prendre en charge l'étude et il est répondu que le service public industriel et commercial (SPIC) en charge de l'électricité a fait la demande.

Il est ensuite demandé pourquoi la commune prend en charge à hauteur de 20 % sachant que c'est le SPIC qui devrait prendre en charge. A cela, il est répondu que le maire reste l'Ordonnateur. Un rappel est fait: c'est un service de la commune. Il est répondu en conclusion que la partie communale devrait être prise en charge par le budget du SPIC.

AVIS No 364-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour le changement des cellules de distribution électrique des postes « OPT » et « hôpital ».
(*Lettre n° 5365/PR du 26/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Uturoa, pour un montant de **13 679 828 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est mentionné que le poste communal est dénommé « OPT » car il se situe à côté des locaux l'OPT.

AVIS No 365-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

COMMUNES : Services publics environnementaux

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra pour l'acquisition de deux (2) camions à benne basculante pour la collecte des déchets verts et encombrants.
(*Lettre n° 5255/PR du 22/08/2024)*

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé qu'il y a 14 refus sur 84 demandes traitées et il est rappelé que l'assemblée de la Polynésie française se prononce sur des demandes dont les montants sont supérieurs au seuil fixé aux communes, à savoir 10 millions F CFP. L'institution est également destinataire, à titre informatif, des arrêtés adoptés en conseil des ministres, dont les montants sont inférieurs au seuil. Une liste de ces arrêtés est transmise chaque mois.

AVIS No 330-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un véhicule équipé d'un grappin pour la collecte des déchets verts et encombrants.
(*Lettre n° 5253/PR du 22/08/2024)*

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Mahina.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est mentionné que la commune de Mahina a déposé six demandes de concours financiers, dont un refus et 5 octrois.

AVIS No 332-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tatakoto pour la construction d'un hangar à compostage.
(*Lettre n° 5258/PR du 22/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Tatakoto, pour un montant de **40 394 805 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé un rappel des taux appliqués. À cela, il est répondu que l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 fixe les taux directeurs. Les communes ayant au minimum 2 000 habitants bénéficient de taux maximums. Les taux peuvent également être majorés, les communes peuvent avoir des taux préférentiels. À titre d'exemple, entre 1 500 et 2 000 habitants, le taux directeur est augmenté de 10 %. Un taux est majoré pour toutes les communes de moins de 500 habitants, de plus de 20 %.

Concernant le fonctionnement des structures, il est indiqué que la plupart des communes ne le prévoient pas. Un rappel est fait : le fonctionnement a un impact non négligeable sur le budget, notamment s'agissant de l'entretien, mais ce n'est pas encore dans les mœurs.

S'agissant de la superficie du terrain, celle-ci s'élève à 10 000 m^2. Une question est soulevée si cette dimension est nécessaire pour le hangar. À cela, il est répondu que le hangar fait 250 m^2 : les dimensions sont de 25 x 10m. Il est précisé que la commune a un programme d'exploitation agricole et est accompagnée par la Direction de l'agriculture.

Il est estimé que le coût de ce projet est excessif et il est conseillé à la commune de revoir le coût, ou d'envisager une demande auprès du Contrat de développement et de transformation (CDT).

AVIS No 337-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

COMMUNES : Services publics des pompes funèbres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra pour l'extension et optimisation d'espaces du cimetière communal – phase 1.
(*Lettre n° 5286/PR du 23/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra, pour un montant de **16 815 254 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 362-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra pour l'extension et réhabilitation du cimetière communal de Tiarei.
(*Lettre n° 5288/PR du 23/08/2024)*

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra, pour un montant de **17 141 040 F CFP**.

Discussions :
Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé qu'il y a quatre cimetières : un dans la commune de Hitia'a O Te Ra, un dans la commune de Papeno'o, et deux dans la commune de Tiarei.

AVIS No 363-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition d'une emprise parcellaire dédiée à l'aménagement d'un nouveau cimetière.
(Lettre n° 7104/PR du 29/10/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Paea pour un montant de **189 822 000 F CFP.**

Discussions :
Il est précisé que la commune possède actuellement un cimetière, qui est arrivé à saturation. La question est posée quant à la date de la demande de la commune, laquelle remonte à février 2024. Il est rappelé que la Délégation au développement des communes (DDC) organise deux sessions d'instruction des demandes de concours financiers, l'une au mois de février et l'autre en septembre. Pour cette demande de la commune, il est précisé qu'une décision modificative a été prise pour l'ajustement des crédits, car le montant sollicité a été revu à la baisse.

En complément, il est rappelé qu'il y a différents sous-secteurs : bâtiments, aménagements, électricité, etc., rattachés aux enveloppes qui leur sont dédiées chaque année. Il y a, au préalable, l'aval du ministère de tutelle, en l'occurrence la Présidence, pour les demandes des communes. Il peut y avoir des négociations avec la commune, pour une amplitude de 10 %. Il est demandé comment sont définis ces sous-secteurs et qui les définit. Il est répondu que selon les tendances, les projets sont priorisés. Il y a des secteurs qui sont, par défaut, sous le financement du contrat de développement et de transformation (CDT), comme l'environnement. Les orientations budgétaires du Pays favorisent également les secteurs prioritaires de l'année en cours.

S'agissant de l'acquisition foncière, il est demandé quelle superficie est prise en compte. Il est répondu que la superficie du terrain, appartenant au CAMICA, représente 21 640 m². La surface plane est d'environ 9 305 m². Elle servira à la construction du cimetière communal. Il est demandé s'il est prévu un parking suffisant et quelle serait la capacité de concessions. À la question de la capacité des concessions, il est répondu que ce ne seront que des concessions individuelles et que le futur cimetière pourra accueillir 600 défunts. S'agissant du cimetière communal actuel, des enfeux sont encore disponibles, mais ce sont les dernières concessions. Enfin, il est précisé que 75 places de parking sont prévues dans le projet, ainsi que des sanitaires.

Les membres de la commission encouragent le développement d'enfeux. À cette proposition, il est répondu qu'il peut également être envisagé la mise en place de caveaux dits « familiaux », qui peuvent contenir 4 défunts. Que ce soit l'achat ou la location d'une concession, la décision reste à l'appréciation de la commune qui détermine le nombre de mètres carrés, avec un tarif voté par le conseil municipal.

AVIS No 498-2024/CCBF/APF du 12 novembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

COMMUNES : Politique sectorielle de l'eau

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Communauté de communes Teporionu'u pour la 1ère tranche de travaux d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue.
(Lettre n° 2099/PR du 08/04/2024)

Objet : Concours financier en faveur de la Communauté de communes Teporionu'u, pour un montant de **2 718 214 480 F CFP**.

Discussions :
En liminaire, il est précisé qu'il s'agit d'un projet avec des enjeux environnementaux, sur lequel la Délégation pour le Développement des Communes (DDC) travaille de concert avec les services de l'État. Il bénéficie du soutien financier du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) et s'inscrira dans le Plan Général d'Aménagement (PGA) des trois communes.

De plus, il est indiqué que le Pays a renforcé les moyens en assainissement des eaux usées afin d'envoyer des signaux politiques significatifs en matière environnementale à l'Union européenne. Ce qui a permis d'obtenir un appui financier de plusieurs milliards de francs de la part de l'Union européenne. Il est ajouté que les communes ont mutualisé leurs moyens pour investir à moindre coût et unir leurs compétences. La création de la Communauté des communes Teporionu'u démontre une solidarité et une entente politique des élus des trois communes. Ce choix résulte de plusieurs études qui ont démontré qu'il est moins coûteux pour ces communes de se raccorder à la station d'épuration de Papeete qui peut fonctionner à plein régime. Il est expliqué qu'une cinquantaine de consommateurs particuliers des communes de Pirae et Arue ainsi qu'une vingtaine sur Papeete seront raccordés au réseau. Cela permettra à la communauté des communes d'avoir un retour sur investissement.

Enfin, à la question liée à l'impact des tarifs sur la population, il est répondu que la tarification au prorata s'appliquera uniquement aux consommateurs raccordés qui devront également, à terme, payer l'assainissement des eaux usées.

AVIS No 82-2024/CCBF/APF du 15 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

De 9 h 05 à 9 h 43 – Sortie de Mme Vahinetua TUAHU – Ne participe ni à la discussion, ni au vote en raison de sa qualité de conseillère municipale de la commune de Arue, conformément à l'article 74-3 I alinéa 3 du RI APF relatif à la situation de conflit d'intérêts.

De 9 h 05 à 9 h 43 – Sortie de Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE – Ne participe ni à la discussion, ni au vote en raison de sa qualité de conseillère municipale de la commune de Pirae, conformément à l'article 74-3 I alinéa 3 du RI APF relatif à la situation de conflit d'intérêts.

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Hikueru pour la production d'eau potable sur les atolls de Hikueru, Marokau et Ravahere - tranche 1.
(*Lettre n° 5248/PR du 22/08/2024)*

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Hikueru.

Discussions :
Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est rappelé que l'enveloppe dédiée au secteur représente 20 millions F CFP et que face au montant élevé du projet, il conviendrait de scinder la demande, en l'étalant sur deux ou trois demandes.

AVIS No 326-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

COMMUNICATION

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui télévision pour l'exercice 2024.
(*Lettre n° 3497/PR du 14/06/2024*)

Objet : Subvention d'un montant de **950 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la subvention de fonctionnement est légèrement en baisse par rapport à l'année précédente.

➢ *Sur la stratégie META MORPHOZ 28* :

La stratégie META MORPHOZ 2028 a été déployée par la société dans le courant de l'année et s'inscrit dans une politique de proximité, au travers d'un contenu plus proche des Polynésiens. En effet, TNTV souhaite à la fois devenir la voix de la Polynésie française dans le bassin Pacifique et poursuivre son développement. TNTV est présente sur les réseaux via TNTV *reo*. Elle a la volonté de l'étendre selon un certain nombre de critères économiques. L'accent est mis sur la nécessité de faire évoluer le métier de journaliste en tant que correspondant dans les îles. À cet effet, des applications seront créés afin de fournir des contenus spécifiques dans un environnement protégé pour les enfants. D'ici la fin d'année 2028, une nouvelle chaîne en langues polynésiennes sera lancée. Elle est actuellement à l'état d'expérimentation.

➢ *Sur la modernisation technique* :

Dans le cadre de la modernisation technique, la chaîne sera transformée pour plus d'efficacité. Pour ce faire, la société doit chercher sa cible en s'intéressant aux supports utilisés, notamment ceux qui seraient générés par l'IA. Pour l'heure, il est indiqué que certaines solutions ont été développées par les équipes et qu'elles fonctionnement.

De plus, l'application TNTV sera créée et permettra non seulement d'acquérir des droits spécifiques mais aussi de toucher les plus jeunes publics, qui aujourd'hui ne regardent pas la télévision. TNTV tente également de travailler avec un budget constant.

En termes de partenariats avec des entreprises et la sphère publique, la société cherche un nouveau modèle de monétisation. Sur la base du volontariat, la société encourage à faire du mobile journalisme (MOJO) qui s'appuie sur des téléphones pour élargir les directs à la télé mais également pour cibler certaines communautés (*gamers, eSports*…), et s'oriente vers des plateformes communautaires pour aller chercher le public. Un premier élément consiste à investir dans la transformation de son grand studio (*soit plus de 148 000 000 F CFP*), qui est le plus grand studio du Pacifique, sous-exploité compte tenu de son onérosité. Ce projet d'investissement bénéficie d'une position favorable du gouvernement.

La société est dans une nouvelle dynamique et lancera une nouvelle application, TNTV+, pour offrir des contenus différents, gratuits et payants. L'idée n'est pas de s'enrichir mais d'effacer les coûts de fonctionnement des plateformes par le paiement d'abonnements.

➢ *Sur la stratégie éditoriale* :

La stratégie éditoriale aura 25 ans l'année prochaine et est amenée à évoluer pour que l'information soit consommée sur des supports nouveaux. Des annonces dans toutes les mairies du pays ont été lancées et une douzaine de correspondants ont été identifiés. Le journal des îles devrait commencer en septembre et les sports seront renforcés.

En ce qui concerne le canal *Reo,* il est nécessaire de le faire évoluer sur une chaîne à part entière, présenté exclusivement en langues polynésiennes. Toutefois, la difficulté sera de faire des contenus en langue tahitienne, qui nécessitera plus d'effectifs. Par ailleurs, TNTV va s'ouvrir de plus en plus sur le Pacifique au travers de chaînes régionales (NZ, Australie…). Sur le partenariat entre TNTV et l'école KANEA, TNTV souhaite l'institutionnaliser. En effet, TNTV veut devenir une école d'application en se rapprochant de la richesse archivistique de la Polynésie française et en en donnant l'accès à Tahiti VOD. Une nouvelle organisation s'impose et, pour la première fois, TNTV se dote d'un organigramme.

Dans la perspective du journal du Pacifique, son contenu sera traduit en français. Du temps et de la main d'œuvre supplémentaire seront donc nécessaires. Il est prévu que les deux directeurs généraux de TNTV se déplacent au mois de septembre à Paris pour négocier cela avec l'ARCOM.

En outre, la stratégie financière de TNTV consiste à se rapprocher d'une comptabilité interne similaire à une entreprise qui a débuté il y a deux mois. Des indicateurs professionnels de production montrent que les équipes l'ont désormais acceptée. La société n'a pas souhaité s'enfermer dans une stratégie de suivi et d'évaluation de quatre ans. Elle s'autorise à revoir sa stratégie d'ici 2026 pour s'adapter au marché.

La complémentarité des deux directions de TNTV est félicitée. Il est fait remarquer qu'une subvention moindre que celle de l'année dernière est surprenante au regard des perspectives d'évolution présentées.

Il est précisé l'urgence pour la chaîne d'évoluer. L'idée est de faire de TNTV un pilier de l'audiovisuel et du numérique. L'ambition est que le numérique rapporte 20 % du PIB. Les lycées, notamment le Lycée Paul-Gauguin, veulent mettre en place un BTS audiovisuel.

Il est ajouté que les journalistes de TNTV sont en souffrance et que la prochaine étape consistera à revaloriser ce métier et à former le personnel (*formations bilingues, etc.*).

Il est demandé si des propositions de loi à l'Assemblée nationale en faveur des langues régionales est prévue, et il est répondu qu'une meilleure prise en compte des identités et spécificités régionales est prévue, puis sur les télévisions publiques locales qui appartiennent aux collectivités, il est suggéré de ne pas copier les grilles de France.

Il est demandé quelle est la signification du mot « kanea », et il est répondu qu'en marquisien, cela signifie « bâtir, construire ».

Concernant l'ARCOM, il est rappelé que c'est une contrainte tant que le Pays est soumis aux règlementations françaises pour l'audiovisuel. La CCBF soutient TNTV pour ses négociations avec l'ARCOM.

Il est demandé si 135 000 000 F CFP suffiront pour l'achat de programmes extérieurs, et il est répondu que TNTV aimerait proposer davantage de programmes locaux, que la chaîne a 18 heures d'antenne à remplir et qu'elle est obligée d'acheter des programmes extérieurs qui correspondent à l'attente de certains publics. Ce n'est donc jamais suffisant.

Il est précisé que, lorsque TNTV acquiert des programmes extérieurs, elle les achète en forfait, que certains sont de très bonne qualité et d'autres moins. TNTV tente d'établir un partenariat avec Google France pour être accompagnée dans sa modernisation et renforcer sa capacité à acheter des programmes locaux. Ainsi, une enveloppe de 110 000 000 F CFP est consacrée à l'achat de programmes locaux, sachant qu'idéalement, il en faudrait le double.

Il est ajouté que 110 000 000 F CFP, c'est un peu moins que le fonds d'aide à la production audiovisuelle (SCCA), qui finance un nombre important de productions, dont environ 40 % arrivent à TNTV et 60 % à Polynésie La 1ère. Toute une économie de producteurs locaux vit autour de cela.

TNTV souhaite aller au-delà du genre documentaire pour aller vers la fiction. Le personnel de TNTV ne peut pas tout produire. C'est un secteur économique important qui rejoint l'objectif du Pays d'augmenter sa part de PIB dans l'audiovisuel, et qui représente un vivier considérable d'emplois, notamment chez les jeunes polynésiens, dont certains possèdent des talents d'infographistes reconnus à l'extérieur du territoire.

Concernant l'évolution de la réglementation, notamment de l'ARCOM, il est précisé que deux possibilités s'offrent au secteur : l'une, consistant à faire évoluer les textes nationaux qui régissent l'audiovisuel, et l'autre, de faire évoluer les compétences statutaires de la Polynésie française. Il est en effet précisé que, depuis la modification statutaire de 1999, l'audiovisuel est une compétence partagée. Cette compétence s'inscrit uniquement dans le cadre de la création de l'outil TNTV, et non dans la règlementation de l'audiovisuel.

Il est demandé à combien d'heures de programmes servent les 110 000 000 F CFP pour les programmes locaux et les 135 000 000 F CFP pour les programmes importés, et il est répondu que 41 % du temps d'antenne correspondent à des programmes locaux, voire 45 % lors des pics pendant certaines périodes (*Heiva, Hawaiki Nui…*), en précisant qu'il s'agit de flux audiovisuels et non de création audiovisuelle. Un appel est alors lancé afin que TNTV veille à respecter, dans les fictions, l'utilisation des termes qui relèvent du patrimoine culturel.

Il est ensuite demandé si les musiques en fond sont déclarées à la SACEM, et il est répondu que TNTV est à jour des droits d'auteur, qu'elle déclare régulièrement.

Il est fait remarquer que la situation financière de TNTV est saine, et que de nombreuses économies ont été réalisées sur l'achat des programmes, le transport de signal pour la TNT, les frais généraux et les véhicules de service.

TNTV s'engage à transmettre à la CCBF ses bilans financiers lorsqu'ils seront validés.

S'agissant des personnels de la chaîne, la masse salariale de TNTV peut sembler conséquente (545 000 000 F CFP) mais il est indiqué que sa grille salariale est très en-deçà de celle de l'administration du Pays. Un journaliste, qui serait cadre A dans l'administration publique, commence à TNTV à 205 000 F CFP. Ce niveau de rémunération n'attire pas les journalistes, qui se battent pour être embauchés par Polynésie La 1ère, qui leur offre le double voire le triple. Un rédacteur en chef, avec 25 ans d'ancienneté, touche aujourd'hui 400 000 F CFP. Les perspectives d'évolution et de progression sont difficiles. Les personnels ne comptent pas leur temps et font le travail de trois personnes. Cette dimension est aussi à prendre en compte parce que TNTV est quand même très en-deçà de ce que le personnel mérite pour le travail fourni, les charges et responsabilités assurées, sachant que les confrères de TNTV ont un budget de fonctionnement qui dépasse les 3 100 000 000 F CFP.

Il est regretté que TNTV n'ait pas de programmes sur la e-santé, et il est répondu que sur la e-santé en particulier, la société a besoin d'éléments plus concrets pour les mettre à l'antenne.

Concernant la neutralité des journalistes, la principale stratégie consiste à élaborer un programme de formation pointue de l'ensemble des équipes, qui demeurent toutefois très professionnelles, surtout en période électorale. Des briefings sont organisés deux à trois fois par jour pour cadrer les journalistes, car il ne s'agit pas que d'un travail de formation, mais d'un travail de coaching au quotidien.

Il est demandé si TNTV pourra couvrir les Jeux du Pacifique en 2027 et si les jeunes lauréats de Kanea pourront travailler sur cet évènement, et il est répondu que TNTV espère avoir dès janvier 2025, les premiers éléments d'habillage de l'antenne sans devoir attendre que les élèves soient sortis de l'école, que ces derniers seront évalués davantage sur des aspects pratiques que sur un cursus académique, et que le comité d'organisation des Jeux a décidé que le pool médiatique serait composé de TNTV, de Polynésie La 1ère, ainsi que de médias australiens, néozélandais, fidjiens et hawaiiens.

Il est fait remarquer que les événements locaux, régionaux mériteraient d'être dédiés à TNTV, qui devrait obtenir la primo-diffusion des productions, à l'instar de ce qui se fait en Nouvelle-Zélande pour Maori TV.

À une question sur la stratégie du gouvernement en matière d'audiovisuel, il est répondu que sur les dotations réservées au secteur du tourisme, une part est réservée à l'audiovisuel. Cependant, ce domaine devrait passer par la DGEN, qui gère le SCCA.

Il est demandé si malgré les contraintes posées par l'ARCOM, il est possible d'établir des relations avec les chaînes du Pacifique, et il est répondu par l'affirmative, en précisant que la société est déjà en train de rejoindre un pool où des échanges d'images pourront se faire sans aucun coût, et que certaines productions seront payantes mais plus facilement accessibles. TNTV est actuellement en discussions avec TV Maori, Cook Islands TV, Coconut TV, ABC Australia, Fidji TV. En outre, l'île de Pâques souhaite se raccrocher à la Polynésie car elle subit une très grande force d'attraction du Chili, y compris politiquement.

AVIS No 159-2024/CCBF/APF du 24 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision pour l'acquisition de matériel technique.
(Lettre n° 3820/PR du 28/06/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la SEML TNTV pour un montant de **80 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la demande de subvention porte sur des équipements à renouveler, ayant une période d'amortissement fixée entre 3 et 10 ans. Quant au matériel réformé, il est expliqué qu'il est reconditionné en interne, et qu'une partie a été envoyée à FENUA MA. Toutefois, les grands matériels ne sont pas revendus en raison de l'absence de marché local et de souscriptions adéquates (assurance, maintenance). Ces derniers sont donc utilisés jusqu'à l'obsolescence.

Il est ajouté qu'une évaluation financière a été réalisée afin d'entamer des négociations avec les diffuseurs européens, afin que l'ensemble de l'audimat polynésien bénéficie d'une diffusion de qualité.

AVIS No 199-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision pour financer la réhabilitation et la modernisation des équipements du studio 601.

(Lettre n° 6699/PR du 15/10/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision, pour un montant de **148 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que cette opération va permettre à la chaîne de générer un certain nombre d'économies.

Il est indiqué, à titre de rappel, que le studio 601 est le plus grand studio du Pacifique. C'est un studio qui n'a quasiment jamais été rénové et rééquipé depuis sa création. Donc, cela correspond à un aménagement de son infrastructure qui va permettre de venir décliner tous les projets éditoriaux qui entrent dans la stratégie de TNTV puisqu'elle envisage une grande ouverture de direct entre 17 et 19 heures. Les coûts d'infrastructure sont particulièrement élevés lorsqu'il s'agit d'équipements professionnels d'audiovisuel ou de télévisuel qui évoluent très vite avec les mutations technologiques et le numérique.

Il est également souligné que la société est obligée de faire appel à des prestataires extérieurs, le marché local étant trop petit pour que l'on trouve des fournisseurs locaux avec ce niveau d'équipements professionnels. Ainsi, les 148 millions F CFP serviront à financer la partie la plus urgente, permettant de redonner un vrai cadre au journal télévisé et au plateau News.

En réponse à une interrogation d'un membre de la CCBF, il est indiqué qu'il est difficile pour la chaîne de pouvoir se projeter sur trois ou quatre années, pour des investissements.

Il est précisé que la demande de subvention a été transmise à la présidence au début du mois d'avril et qu'un travail d'évaluation a été effectué. La nouvelle équipe n'avait pas la connaissance de tous les éléments d'infrastructure qui devaient être rénovés ou acquis. Chaque année, TNTV dispose d'un programme d'investissement régulier qui varie entre 60 et 80 millions F CFP, qui ne concerne que le renouvellement du matériel avec une visibilité qui est de l'ordre de 2 ans. Cela permet de savoir exactement quelle est la totalité du matériel à renouveler d'ici 2026.

Ce matériel sera exploité au maximum afin de pouvoir anticiper un grand programme d'investissement sur les 3, voire 4 prochaines années.

Pour compléter, il est mentionné que les besoins de la chaîne en termes d'équipements et d'investissements estimés à 600 millions F CFP, sont de trois niveaux :

- les investissements qui sont liés à des équipements nouveaux qu'il sera nécessaire d'acquérir,
- les investissements qui relèvent du remplacement d'équipements dont on connaît l'obsolescence.
- les investissements infrastructurels comme les panneaux solaires, qui concernent la structure.

Une programmation triennale, voire quadriennale de ces investissements sera diffusée ultérieurement, il appartiendra effectivement, à la chaîne de revenir vers la commission afin qu'elle puisse définir les priorités nécessaires pour 2025, 2026 et 2027. Dans la perspective des Jeux du Pacifique qui seront co-produits par TNTV, il est nécessaire de mettre à niveau certains équipements.

En réponse à la question sur le processus d'amortissement, il est indiqué que tout ce qui représente de l'acquisition, en investissement, rentre dans le processus.

Il est demandé s'il est envisageable d'ouvrir le capital à d'autres investisseurs et il est répondu qu'outre la régie publicitaire qui génère environ 240 millions F CFP par an, ouvrir le capital à d'autres investisseurs entraînerait une perte d'indépendance éditoriale pour TNTV.

Il est fait état d'idées d'émissions locales, de documentaires locaux et aussi de créer une nouvelle chaîne de Ori Tahiti via une plateforme payante, tout en Reo Maohi et en anglais, dans les années à venir. Il est également proposé que TNTV bénéficie de la primo-diffusion des productions locales sans débourser un franc. Ainsi, il serait opportun d'encourager les prochains porteurs de projets audiovisuels de travailler en partenariat avec la chaîne locale et de créer une plateforme payante.

Cette proposition émane de réflexions que les membres de la CCBF ont émises à plusieurs reprises en s'interrogeant sur le retour sur investissement pour ce type de projets audiovisuels, notamment les documentaires à visée culturelle.

Il est indiqué, concernant la notion de primo-diffusion géolocalisée, que TNTV essaye de faire évoluer certains textes comme le dispositif de Soutien à la Création Cinématographique et Audiovisuelle (SCCA).

Un rappel est fait: la chaîne locale n'a pas les mêmes moyens que son concurrent pour acquérir des programmes locaux et que c'est un mécanisme qui ne coûterait rien de plus au Pays. Il éviterait à TNTV de débourser, en tout cas, pour de la primo-diffusion géolocalisée.

Concernant les sources de financement, la principale source de financement, c'est le Pays. La chaîne a une régie publicitaire qui est en augmentation quasiment chaque année, donc qui progresse sur un marché. Par contre, c'est un marché qui est assez volatile. Donc aujourd'hui, TNTV a un capital de 500 millions F CFP financé à hauteur de 85 % par le Pays. L'intérêt du Pays est de rester maître de son outil.

Il est demandé une neutralité de la chaîne locale, sa mission première étant d'informer au mieux la population.

Il est signalé que la chaîne locale rencontre des difficultés à trouver des journalistes formés.

AVIS No 484-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision pour l'exercice 2024.
(Lettre n° 7208/PR du 05/11/2024)

Objet : Subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision pour un montant de **50 000 000 F CFP**

Discussions :

La subvention complémentaire a été validée par le conseil d'administration de la société en mai 2024 au cours duquel la stratégie a été présentée comme suit :

- financement des salaires à hauteur de 21 millions F CFP en raison de l'augmentation du SMIG intervenue dans le courant de l'année post budget 2024 ;

- rémunération du directeur et directeur adjoint qui ont été mandatés pour diriger la société. L'ancienne directrice étant salariée, la rémunération était comprise dans la masse salariale ;

- audit social de 7 millions F CFP sur le respect du code du travail et les salaires pour une meilleure équité vis-à-vis des salariés. Ce travail d'audit sera rendu en juin 2025.

Les membres de la commission espèrent une augmentation des salaires. Il est répondu que l'audit sur la partie salaire entraîne une pesée des postes. Aujourd'hui, il existe du personnel polyvalent dont les salaires sont les plus bas. L'audit devrait remettre un peu de justice dans les rémunérations et permettre de conforter la Direction de TNTV dans la non-subjectivité des primes prévues dans les accords d'entreprise.

La direction de TNTV exprime sa crainte : se conformer TNTV aux exigences prévues par le droit du travail car, cela pourrait faire disparaître la souplesse et la polyvalence qui existent chez certains personnels. La chaîne locale a besoin ponctuellement de renforts sur une grosse opération telle que le Heiva, Hawaiki Nui va'a etc.. Mais, ce nouveau système va obliger la société à créer des postes et à embaucher des salariés qui, une partie du temps, n'auront pas grand-chose à faire.

Sur les programmes, les membres de la commission ont décidé de demander, à tous les porteurs de projets audiovisuels ou documentaires, de donner la primauté à la chaîne locale pour compléter l'offre de programmes.

Concernant les statuts des prestataires, plusieurs problématiques ont été relevées lors des assises de l'audiovisuel notamment les difficultés à recruter des figurants. La suggestion qui avait été posée, c'était de faire appel au chèque de service et il a été évoqué le Titeti ohipa. Ces deux dispositifs pourraient ne pas convenir mais rien n'empêche d'adopter le modèle.

Il est évoqué la formation des journalistes qui doivent être bilingues pour remplacer les anciens qui partent à la retraite.

Il a été évoqué également la primo-diffusion, notion introduite par un projet de loi du pays, actuellement à l'étude au CESEC, sur la fiscalité et sur les subventions pour les grosses productions.

Aujourd'hui, le besoin de TNTV n'est pas forcément d'avoir la primeur du produit diffusé sur son antenne, mais d'avoir une diffusion d'un produit qui a été financé par le Pays. Le CESEC devrait se positionner en proposant de remplacer la primo-diffusion par une diffusion gratuite sur une chaîne de télévision polynésienne.

Sur l'acquisition des programmes de Manava, l'émission devait être co-financée par différents ministères. Ce sont des débats de société qui mettent en avant le public ou les collectivités publiques. Il y a eu un désengagement des ministères et il a fallu présenter une demande de subvention de 10 millions.

Concernant les revenus publicitaires, TNTV génère à peu près 240 à 250 millions de revenus publicitaires qui viennent en adjonction de la subvention du pays. Cependant, les contributions des annonceurs sont de plus en plus difficiles à trouver. Les projections faites l'année dernière étaient trop ambitieuses, alors qu'elles ont été intégrées dans le fonctionnement général du financement de TNTV. Les sociétés audiovisuelles sont confrontées à la concurrence déloyale des plateformes. La chaîne a retravaillé avec sa régie publicitaire, justement pour réadapter sa stratégie sur les 3-4 prochaines années, avec notamment les projections en termes de revenus, qui seront alors moins ambitieuses.

AVIS No 506-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

CULTURE

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la culture pour :
- **la mise en place de sa signalétique bilingue ;**
- **des travaux d'aménagement et de réhabilitation, au titre de l'année 2023.**

(Lettre n° 242/PR du 15/01/2024)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur de *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la culture pour :

– la mise en place de sa signalétique bilingue pour un montant de **8 000 000 F CFP** ;

– des travaux d'aménagement et de réhabilitation pour un montant de **33 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la mise en place de la signalétique bilingue*

L'établissement est remercié pour sa signalétique PMR. Toutefois, il est demandé si celle-ci est adaptée aux personnes malvoyantes (braille), et il est répondu négativement, en précisant que l'établissement utilise une signalétique en langues française et tahitienne.

➢ *Sur les travaux d'aménagement et de réhabilitation*

Il est rappelé que le compte financier de TFTN pour l'année 2022 a été validé en commission législative avec un fonds de roulement relativement important. Il est donc demandé ce qui explique la subvention de 33 millions de F CFP.

Il est répondu que si le fonds de roulement en fin d'année 2022 s'élevait à près de 145 millions de F CFP correspondant à un peu plus de 80 jours de fonctionnement, TFTN a fait face en 2023 à des dépenses imprévues (*inflation, TVA sociale, augmentation du point d'indice de la fonction publique*) et n'a pas obtenu la subvention qu'il a sollicitée et qui lui aurait permis de ne pas puiser dans son fonds de roulement.

Ainsi, en fin d'année 2023, le fonds de roulement de l'établissement s'élevait à environ 77 millions de F CFP (*37 jours de fonctionnement*), car le versement tardif des subventions de fonctionnement du Pays en faveur de l'établissement, a conduit ce dernier à financer ses dépenses de fonctionnement du premier semestre 2023 en puisant dans son fonds de roulement.

Il est ajouté qu'aucune subvention n'a été sollicitée en 2023 pour les gros travaux, notamment parce que le précédent gouvernement avait pour projet de créer le centre culturel et que les travaux liés à l'amélioration de l'établissement ont été arrêtés pour ce motif. Toutefois, le nouveau gouvernement ne poursuivant pas ce projet, il a été signalé que les sanitaires de l'établissement ne sont plus aux normes et que le contrôle de sécurité oblige l'établissement à assurer un minimum aussi bien pour son personnel que pour ses nombreux visiteurs, ce qui explique ce projet de subvention.

Il est fait remarquer que la pratique de l'amortissement des investissements devrait permettre à l'établissement de disposer de fonds suffisants pour financer des opérations d'investissement sur fonds propres, et notamment celles consistant à rénover ses installations ou renouveler son matériel.

AVIS No 11-2024/CCBF/APF du 30 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – *Te Fare 'Upa Rau* pour l'acquisition de matériels pédagogiques et techniques, au titre de l'année 2023.
(Lettre n° 247/PR du 16/01/2024)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du CAPF pour un montant de **3 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que les matériels pédagogiques à acquérir sont essentiellement des instruments, que les matériels techniques sont des matériels de scène, et que ces nouveaux matériels amélioreront de manière significative la qualité des prestations artistiques proposées par le CAPF.

Il est fait remarquer que les panneaux d'insonorisation résistent très mal au climat local, et que climatiser les salles 24h/24 serait une solution pour permettre à ces équipements de tenir le plus longtemps possible. Il est alors répondu que les panneaux du CAPF datent de 2017 et sont toujours en bon état.

Il est ensuite suggéré de privilégier la MAO (Musique Assistée par Ordinateur) conçue pour la création et la production musicale, car beaucoup de jeunes font de la composition musicale par ce moyen. Il est alors répondu que depuis 2014, un cours de MAO est proposé au CAPF et que 4 à 5 élèves s'y inscrivent chaque année.

Le récent départ à la retraite de deux agents du Conservatoire est ensuite évoqué, puis les discussions se poursuivent sur l'évolution à venir des rythmes scolaires. Il est demandé si le CAPF a été approché sur cette question, et il est répondu que l'établissement a en effet examiné cette question afin d'anticiper ces changements.

Il est précisé que le CAPF pratique actuellement différents tarifs, que pour les élèves issus d'écoles relevant de zones prioritaires le tarif normal est réduit de plus de moitié. Ainsi, à titre d'exemple, pour bénéficier d'un enseignement dans trois disciplines, le tarif proposé est celui équivalent à l'enseignement d'une discipline, soit environ 40 000 F CFP par an.

Il est ajouté enfin que lorsque les changements d'horaires scolaires seront actés, le CAPF pourra passer des conventions avec les communes, comme c'est déjà le cas avec la commune de Punaauia, en précisant qu'en revanche, l'établissement n'est pas en mesure de se déplacer dans les écoles et que tous ses créneaux horaires sont pleins du lundi au vendredi.

AVIS No 12-2024/CCBF/APF du 30 janvier 2024 :

***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)**.**

** De 8 h 38 à 9 h 20 : Sortie de M^me^ Teremuura KOHUMOETINI-RURUA, qui ne participe ni aux discussions ni au vote, afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Fauna nui pour l'acquisition de remorques, au titre de l'année 2023.
(Lettre n° 248/PR du 16/01/2024)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Fauna nui pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :
Il est précisé que :

- l'association a pour mission d'entretenir des sites archéologiques où se trouvent notamment des *marae* ;
- que dans ce cadre, elle s'est déjà rapprochée d'archéologues ;
- que le foncier géré par l'association représente une superficie totale d'environ 52 hectares, dont une partie (*3 hectares*) appartient au Pays, en précisant que des conventions ont été établies pour le site appelé « Sofitel » ainsi qu'avec la Direction des affaires foncières (DAF) ;
- le caractère culturel de ces sites incite à la pratique des sports traditionnels ;
- 90 touristes se sont rendus sur le site, ce qui a conduit l'association à solliciter de la commune le classement des *marae* qui s'y trouvent ;
- l'entretien du site est assuré par de jeunes bénévoles avec les équipements dont dispose l'association.

Il est proposé de consacrer un mémorial à Henri HIRO, originaire de l'île de Huahine, sur ce site géré par l'association.

La discussion porte ensuite sur la situation difficile des agriculteurs et des pêcheurs, la nécessité de reconnaître davantage l'importance de ces métiers et de mener une réflexion sur les retraites dans ces secteurs.

Il est enfin demandé que le gouvernement examine la possibilité de prévoir une délégation de service public du Pays à l'association afin d'entretenir ce site, en envisageant également la mise en place de formations, notamment de guides touristiques.

AVIS No 13-2024/CCBF/APF du 30 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Folklorique Pupu Temaeva » pour sa participation à la 13è édition du Festival des Arts et de la Culture du Pacifique, au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 2116/PR du 08/04/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Folklorique Pupu Temaeva », pour un montant de **32 171 650 F CFP**.

Discussions :

Il est étayé que le déplacement est prévu du 1er au 17 juin 2024 et que l'échéancier est contraignant.

Il est également indiqué que la politique de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines consiste à attribuer un billet d'avion gratuit lorsque 15 billets sont achetés. Dès lors, la troupe Temaeva se déplacera avec 100 personnes. Il est indiqué que les frais de dossiers et 10 billets d'avion ont été payés pour réserver les places. La Vice-présidente est intervenue auprès du siège de la compagnie pour repousser la date de limite de paiement au 16 mai 2024.

A la question relative aux frais d'hébergement, il est répondu que la convention conclue entre l'association et l'organisateur FestPAC (Festival of Pacific Arts and Culture) prévoit d'une part que l'association finance le déplacement, la logistique et les prestations et d'autre part que l'hébergement, la restauration sont à la charge de l'organisateur.

Concernant la sélection de l'association, il est étayé qu'auparavant le ministère de la culture désignait celle qui devait représenter la délégation de la Polynésie française. Cette année, le gouvernement a décidé de faire un appel à projet reposant sur des critères relatifs au caractère pluridisciplinaire du projet, à la représentation des archipels et notamment l'expérience du porteur de projet à l'international et dans les grandes délégations.

Enfin, sur les congés des danseurs et des membres de la délégation, il est expliqué que s'agissant des fonctionnaires territoriaux de la Polynésie française, les textes prévoient une autorisation exceptionnelle d'absence de 8 jours. Pour ceux du privé, il est prévu que la Vice-présidente fasse un courrier individuel adressé à leurs employeurs.

AVIS No 86-2024/CCBF/APF du 15 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

De 9 h 25 à 10 h 10 – Sortie de Mme Cathy PUCHON – Ne participe ni à la discussion, ni au vote en raison de sa qualité de présidente de l'association, conformément à l'article 74-3 I alinéa 3 du RI APF relatif à la situation de conflit d'intérêts

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Fa'afaite i te ao Mā'ohi » pour sa participation à la 13è édition du Festival des Arts et de la Culture du Pacifique, au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 2117/PR du 08/04/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Fa'afaite i te ao Mā'ohi », pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si des éléments complémentaires peuvent été apportés, il est répondu que le FestPAC prévoit une cérémonie d'accueil le 5 juin à Kualoa Park. La Polynésie française a sollicité l'association Fa'afaite pour représenter le Pays dans le programme de navigation traditionnelle. Il est ajouté que l'association a ouvert une cagnotte sur leur site qui leur a permis de récolter 900 000 F CFP.

Par ailleurs, il est expliqué que l'équipage est composé de 16 navigateurs. À leur arrivée à Hawaii, 16 autres navigateurs prendront la relève pour ramener la pirogue. La navigation en mer durera 20 jours et l'équipage séjournera 10 jours. L'équipage, ne disposant par des fonds nécessaires pour se loger à l'hôtel, dormira dans des tentes.

AVIS No 87-2024/CCBF/APF du 15 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2024, en faveur de *Te Fare Iamanaha* - Musée de Tahiti et des Îles pour l'organisation d'expositions et d'évènements culturels, pour la gestion et l'enrichissement des collections du musée, pour la poursuite du programme muséographique du musée.

(*Lettre n° 3785/PR du 27/06/2024)*

Objet : Subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2024, en faveur de Te Fare Iamanaha - Musée de Tahiti et des Îles :

- pour un montant de **6 000 000 F CFP ;**
- pour un montant de **11 000 000 F CFP** *;*
- pour un montant de **6 000 000 F CFP**.

Discussions :

Concernant les moyens techniques mis en place pour la sauvegarde des œuvres du musée, il est expliqué que lorsqu'un musée prête une œuvre, le Pays doit payer l'assurance du prêt. Quant aux objets et œuvres prêtés au Pays par le British Museum, soit 17 prêts, une assurance est versée pour la sécurité et la conservation de ces objets à raison de 5 millions de F CFP par an. Il est précisé qu'il existe un programme de restauration dédié aux objets exposés hors vitrine et de manière permanente, tel que la baleinière. En effet, la restauratrice du patrimoine ou encore les intervenants extérieurs sont chargés de ces travaux. De plus, l'inventaire des objets polynésiens exposés en Europe ou dans le Pacifique se poursuit.

Sur la question de la fréquentation du Musée de Tahiti et des îles, il est répondu que depuis mars 2023, il y a une légère augmentation. L'exposition Horue qui a démarré fin avril 2024 a rencontré un grand succès auprès du public, notamment auprès des scolaires. Quant à la clientèle touristique, il est précisé que les partenariats entre le musée et les tours opérateurs ont permis d'accueillir 2500 visiteurs en trois mois, toutefois, aucun système ne permet de quantifier les entrées touristiques.

AVIS No 194-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 : F

avorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Na Hiro e Pae pour financer l'organisation du Festival des Australes, au titre de l'année 2024.
(Lettre no 4537/PR du 25/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **10 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est souligné que l'objet social de cette association consiste à organiser le festival des Australes alors que ses sympathisants résident essentiellement à Tahiti. Il est alors précisé que l'association est constituée de personnes originaires des Australes, habitant à Tahiti, et avait pour vocation d'organiser le festival tous les deux ans, mais que, du fait de la pandémie de Covid-19, elle a été contrainte de suspendre son activité.

Une question est posée quel est l'impact, sur la population des îles Australes, lorsque ce festival se déroule à Tahiti, et si des déplacements de délégations vers Tahiti sont prévus, afin que l'impact pour les habitants des îles Australes soit plus évident. Il est répondu que les artisans viennent des îles Australes, en précisant que c'est un choix de l'association d'organiser le festival à Tahiti, afin notamment de toucher la clientèle touristique, mais que ce festival est aussi itinérant dans chaque île des Australes.

AVIS No 270-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District Vaka de Ua Pou pour financer le projet intitulé « Hana Tumu 24 », au titre de l'année 2024.
(Lettre nº 4538/PR du 25/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **2 200 000 F CFP.**

Discussions :

Il est rappelé que ce projet marche très bien sur l'île d'Ua Pou. Les établissements scolaires en sont très satisfaits, et le maire d'Ua Pou accompagne ce projet. Il est suggéré que Faafaite se greffe à ce projet. Tahiti ne s'approprie pas ce savoir et n'arrive pas à le partager dans les établissements scolaires. L'association District Vaka le fait depuis plusieurs années et est très dynamique.

Cette analyse concernant Faafaite est partagée. Faafaite représente avant tout le fenua au Festpac à Hawaii. Si l'association Faafaite disposait d'un site, elle pourrait faire un vrai enseignement. Le site d'Atimaono serait un bon centre culturel car il se prête très bien aux activités culturelles, mais cela se discute avec les tāvana.

Il est souligné que les frais mensuels de personnel s'élèvent à environ 183 000 F CFP. Une question est posée s'il y a des salariés et si oui, combien. Il est également demandé si l'association District Vaka a droit à des aides telles que le FONJEP. S'agissant des frais de déplacement, il est souligné qu'ils sont chers puisqu'ils s'élèvent à environ 220 000 F CFP par mois. Aussi, il est demandé s'il y a des déplacements entre les îles, et la réponse apportée est que le président de l'association se déplace, les mercredis et vendredis, uniquement pour les enfants d'Ua Pou, dans toutes les vallées de l'île.

Le projet est composé de trois sous-projets dont le sous-projet Ha'a Enana qui consiste en un déplacement annuel de 950 enfants des autres îles des Marquises vers Ua Pou.

S'agissant des frais de personnel, il s'agit en fait de prestations, sachant que les professeurs œuvrant en faveur de l'association sont prestataires.

AVIS No 271-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ha'a Nui, pour financer sa participation au « Te Moana Nui Game i Vaihi », au titre de l'année 2024.

(Lettre nº 4539/PR du 25/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 200 000 F CFP.**

Discussions :

Concernant la délégation tahitienne, il est constaté que les athlètes porteurs de fruits qui se sont déplacés, n'étaient pas vraiment au niveau. Il est donc demandé quels sont les critères appliqués dans le choix des athlètes, et la réponse apportée est que que l'association vise l'excellence en sélectionnant les meilleurs candidats.

Il est également précisé que l'association est affiliée au Tu'aro ma'ohi, avec des tournées dans les îles, et que souvent, ce sont les mêmes athlètes qui partent à Hawaii.

AVIS No 272-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du Caméléon pour financer le projet intitulé « Taipurakau », au titre de l'année 2024.

(Lettre nº 4540/PR du 25/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du Caméléon pour financer la représentation de la pièce de théâtre intitulé « Keshi », à Ra'iātea, au titre de l'année 2024.
(Lettre nº 4588/PR du 26/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 800 000 F CFP.**

Discussions communes sur les deux projets d'arrêté :

S'agissant du projet « Taipurakau », il est précisé que celui-ci s'inscrit dans le genre « spectacle » que les Polynésiens aiment beaucoup.

La diversité des spectacles que cette compagnie offre et son travail notamment au niveau de la pédagogie de l'enfant, sont salués. La Direction de la santé a fait appel à de nombreuses reprises à l'association pour des actions de prévention sanitaire.

Il est quels ont été les déplacements s'élevant à 818 000 F CFP, et la réponse apportée est que que ce montant concerne la prise en charge du déplacement de l'acteur néo-zélandais, et le déplacement au Fare Natura à Moorea, pour tous les artistes.

Une question est posée : combien rapportent les spectacles, car cela n'apparaît nulle part, et la réponse apportée est que ce groupe fera 14 représentations payantes, avec des recettes qui, en principe, équilibrent le budget de fonctionnement de l'association.

Il est souligné que le bilan financier provisoire 2023 mentionne une rémunération des intermédiaires à hauteur de 18 000 000 F CFP, et la réponse apportée est que qu'il s'agit, d'une part, du cachet des 4 comédiens perçu pour Keshi, et d'autre part, de la location globale à TFTN.

AVIS No 273-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents) *sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du Caméléon pour financer le projet intitulé « Taipurakau », au titre de l'année 2024.*

AVIS No 274-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents) *sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du Caméléon pour financer la représentation de la pièce de théâtre intitulé « Keshi », à Ra'iātea, au titre de l'année 2024.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tore Tore pour financer la réalisation du dessin animé intitulé « Ruruki et les gardiens de l'océan », au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 4541/PR du 25/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit d'une jeune association que la DCP ne connaît pas vraiment, que ce dessin animé a repris deux choses particulières : la préservation de l'environnement et les savoirs ancestraux, que sont les taura, et que c'est en cela que la DCP fait confiance à l'association.

Il est supposé que l'association propose des dessins animés en langue française. Aussi, il est demandé si elle a pour projet de produire des dessins animés en langue polynésienne, et la réponse apportée est que qu'elle prévoit de sous-titrer en tahitien ses dessins animés. À la question de savoir s'il y a des émissions en reo Tahiti, la réponse apportée est que que la DCP a subventionné Speak Parauparau Tahiti, une production qui promeut les légendes de Teahupoo.

Au sujet des critères d'éligibilité à la subvention, il est proposé que tous ces petits films ne soient pas seulement sous-titrés, mais qu'ils soient aussi dans toutes les langues polynésiennes, et la réponse apportée est que que ce critère pourra ajouté à ceux existants, pour accentuer la promotion de la langue polynésienne, mais que c'est un point à discuter avec le ministère de tutelle.

Il est également précisé que lorsque des associations sollicitent la DCP, par exemple pour faire de la signalétique, il leur est systématiquement demandé de les produire en français et en tahitien. Il s'agit ici d'une première demande de subvention pour un film mais, pour la prochaine, la DCP veillera à ce que la langue polynésienne fasse partie intégrante du projet.

Une question est posée qui perçoit les droits de production, notamment si l'œuvre rencontre un succès international, et si le Pays perçoit également quelque chose. Il est répondu que c'est uniquement l'association qui les percevra.

Une question est posée quels ont été les réalisations et les projets antérieurs de l'association créée en 2005.

Il est répondu que la DCP ne connaît pas l'activité de cette association, étant donné que c'est la première fois qu'elle dépose une demande de subvention, en précisant néanmoins qu'elle a sollicité trois ministères par le biais de la DCP, de la DIREN et de la DGEE pour la réalisation de Ruruki.

Une question est posée si cette association dépose ses droits dans une société ou autre de protection du copyright, et la réponse apportée est que que cela n'est pas précisé dans le dossier de dépôt. L'accent est mis sur le fait que si elle ne le fait pas, une société allemande, par exemple, pourrait reprendre ses œuvres et les traduire en allemand sans que l'association ne puisse percevoir quoi que ce soit. Pour répondre à ces inquiétudes, il est expliqué que le producteur d'un film détient les droits de diffusion, et qu'en général, quand quelqu'un se lance dans ce genre d'aventure.Il s'assure de bien protéger son œuvre. Il est également précisé que la DCP n'est pas spécialiste de la production de films, et que si l'association devait produire d'autres films, c'est vers le dispositif SCCA qu'elle devrait se tourner.

S'agissant des trois demandes de subvention (culture, environnement et éducation), il est suggéré de regrouper leurs transmissions à l'assemblée, afin d'optimiser la procédure d'examen de ce dossier.

AVIS No 275-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fa'a Ruperupe, pour financer son activité générale, au titre de l'année 2024.

(Lettre n° 4542/PR du 25/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 750 000 F CFP.**

Discussions :

Il est constaté que les frais de personnel s'élèvent à 620 658 F CFP par mois. Une question est posée: combien de salariés cela représente, sachant qu'il y a une bibliothèque et un bibliobus. S'agissant des frais de maintenance, il est demandé de quand date le véhicule. Enfin, s'agissant des frais

administratifs, qui s'élèvent à environ 60 000 F CFP par mois, il est demandé en quoi ceux-ci consistent.

Il est répondu que le siège social se situe à Teavaro, et que l'association compte deux salariés. Les frais, qui sont mis en évidence dans le budget de fonctionnement, concernent la location du local de la commune et l'entretien du bibliobus qui date de 2014.

Il est souligné que plus le véhicule avancera en âge, plus les frais d'entretien seront importants et chers. Aussi, il est suggéré de réfléchir à peut-être acquérir un véhicule neuf ou plus récent, et la réponse apportée est que cela pourra être discuté avec l'association.

AVIS No 276-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association All In One Dance Tahiti pour financer sa participation à l'événement « Hip-hop International World 2024 » à Los Angeles, au titre de l'année 2024.

(Lettre n° 4543/PR du 25/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est expliqué que cette association s'organise pour chercher des fonds afin de compléter son budget, et qu'elle sollicite une subvention uniquement de 12 %, par rapport au budget établi pour 26 personnes.

AVIS No 277-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faaravaianuu pour financer l'organisation du spectacle intitulé « Meho iti e », au titre de l'année 2024. *(Lettre n° 4545/PR du 25/07/2024)*

Objet : Subvention d'un montant de **1 078 000 F CFP.**

Discussions :

Il est fait remarquer qu'il est dommage de n'étudier qu'aujourd'hui cette demande de subvention, sachant que le projet a été réalisé en mai.

Une question est posée : quel est le retour de l'événement, et la réponse apportée est que qu'il n'y a pas eu de bilan économique, mais plutôt un bilan médiatique, et que cette manifestation s'est très bien déroulée.

Une question est posée : pourquoi ce n'est qu'en août qu'une réponse est apportée, et la réponse apportée est que que cela est dû à des imbroglios administratifs.

Une question est posée pourquoi « meho » iti, et il est répondu que l'on voit beaucoup de meho sur le site de Vaipahi, et que c'est un oiseau assez représentatif de la commune de Mataiea, qui est ainsi mise en avant.

AVIS No 278-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Société des Études Océaniennes (S.E.O.) pour financer l'impression des Bulletins de la Société des Études Océaniennes (BSEO) et la maquette des ouvrages, dans le cadre de son activité générale, au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 4546/PR du 25/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est rappelé que cette association date de 1917 et qu'il s'agit de la société savante la plus ancienne de Polynésie. Il est également précisé que le bulletin de la SEO est très prisé par la population pour connaître l'histoire d'un fenua, et qu'il convient donc de l'accompagner.

Il est constaté que ces revues ont fixé l'histoire et le patrimoine à travers le temps, mais beaucoup d'exemplaires ont disparu. Il est donc demandé si la SEO a reçu des demandes de réédition de bulletins, et la réponse apportée est que que la DCP dispose de la collection des bulletins de la SEO de 1917 à aujourd'hui, que celle-ci n'est pas consultable par le grand public, qui peut en revanche accéder à sa version numérique, étant précisé que les ouvrages sont vendus par la SEO.

AVIS No 279-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Yes We Dance, pour financer son activité générale, au titre de l'année 2024.

(Lettre n° 4547/PR du 25/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 250 000 F CFP.**

Discussions :

À la question du lieu du siège social de l'association, la réponse apportée est que qu'il se situe à Pirae, lotissement Vetea, et que l'association compte 18 adhérents.

Une question est posée si elle a déjà participé à une conférence d'explication, et la réponse apportée est que que concernant son projet, elle a annoncé une subvention de fonctionnement qui a vocation à financer l'activité générale de l'année, sachant que l'association est assez active dans la recherche de talents dans les quartiers, et que des événements à mettre en place, et des conférences, sont répartis sur toute l'année.

L'association avait pour objectif d'inscrire le hip hop aux JO de Paris et avait demandé une subvention dans le but d'y participer, mais elle n'a pas réussi à en faire une discipline olympique.

Une question est posée : comment l'association sélectionne les quartiers prioritaires, et la réponse apportée est que que c'est le contrat de ville qui les identifie.

Il est souligné que la danse hip-hop est pour les jeunes mais qu'il faudrait peut-être soutenir davantage notre culture puisqu'elle fait partie du patrimoine polynésien. Il est répondu que plusieurs écoles de danse sont aidées et que tous les jeunes ne sont pas intéressés par le 'ori Tahiti. Or, il convient de les occuper. Il est alors souhaité que chaque action soit accompagnée d'un volet éducatif.

AVIS No 280-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papara e moe i te ahinavai pour financer sa participation au Festival Pasifika 2024.

(Lettre n° 4548/PR du 25/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **3 439 219 F CFP.**

Discussions :

Le président de l'association est présenté comme étant une personnalité connue qui a été vice-président du jury du Heiva cette année. L'association a été accueillie sur trois marae, et a fait plusieurs échanges au niveau des pupu Hīmene. C'est une association très débrouillarde et les résultats sont au rendez-vous.

AVIS No 281-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Puna reo piha'e'ina pour financer la construction d'un réfectoire, sur le site Pererau sis à Moorea, dans le cadre du projet de Village Pererau
(Lettre n°4998/PR du 12/08/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Puna reo piha'e'ina, pour un montant de **14 135 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS No 316-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture pour financer, au titre de l'année 2024 :
- l'organisation d'évènements culturels,
- l'organisation du *Heiva i Tahiti*.

(Lettre n° 5143/PR du 19/08/2024)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture :

- pour un montant de **94 600 000 F CFP ;**
- pour un montant de **89 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que pour le Heiva i Tahiti 2025, en concertation avec les groupes, il a été décidé de diminuer l'effectif maximal du nombre de participants pour pouvoir augmenter les aides sollicitées par les groupes. Par exemple, au lieu d'avoir 16 groupes de chant et 16 groupes de danse, il y aura 12 groupes de chants et 12 groupes de danse. Cet écart permettra d'augmenter les subventions des groupes. Donc, la prochaine étape est la validation en conseil d'administration du règlement modifié.

Il est demandé des explications sur trois postes de dépenses :

- La rémunération d'intermédiaires pour 1,2 millions F CFP. Il est répondu qu'elle correspond à la prestation de l'huissier de justice qui accompagne les membres du jury.
- Les déplacements et missions pour 3 millions F CFP. Il est répondu qu'ils correspondent à des frais de réception (lounge, décorations florales pour le salon VIP, repas du personnel).
- Les charges externes diverses pour 95 millions F CFP. Il est répondu qu'elles concernent en grande partie les subventions distribuées aux groupes (cachets de prestation), et aussi toutes les autres prestations (sécurité, placements, cahiers des prix, etc.).

Il est demandé si la SACEM offre une enveloppe aux lauréats. Il est répondu que cela ne se fait plus. Par contre, à chaque évènement, TFTN reverse à la SACEM Polynésie des droits d'auteurs qui coûtent plus de 10 millions de F CFP par an (8,8 % HT sur les recettes de chaque évènement).

Il est demandé qui fixe le pourcentage des droits d'auteurs. Il est répondu qu'il semblerait que ce soit un arrêté ministériel de France qui fixe les taux et que les statuts de la SACEM ont repris. Il y a différents taux en fonction de la nature du spectacle, du lieu du spectacle, etc. Si TFTN déclare les œuvres avant la représentation, c'est 8,8 % à défaut c'est 11 %.

AVIS No 317-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles (AETI) pour l'organisation du salon du livre - Edition 2024.
(Lettre n° 223/VP du 03/09/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association AETI pour un montant de **1 800 000 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles (AETI) pour financer ses actions littéraires et culturelles au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 222/VP du 03/09/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'AETI pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions sur les deux projets d'arrêté :

Il est précisé que le salon du livre a pour but de promouvoir le livre à Tahiti et ce depuis 2001. L'organisation de ce salon se fait en collaboration avec la maison de la culture et le CLEM de la DGEE (Centre de lecture et médiathèque).

Il est précisé que depuis quatre ans, une résidence d'écriture a été mise en place et est ouverte à un auteur ou une autrice localement pendant deux mois. Dans le cadre de cette résidence, des rencontres avec les collèges sont organisées. Cette année, il y a trois résidences (notamment à Raiatea, Moorea et Huahine) qui accueillent une autrice de Lifou à Raiatea, une autrice-poétesse d'American Samoa et une autrice polynésienne.

Il est demandé s'il existe en Polynésie un organisme pour la protection intellectuelle (copyright). Il est répondu que tous les droits d'auteurs sont déclarés en France.

Il est demandé si le public est uniquement des enfants scolarisés, et si oui, jusqu'à quel âge et quelle est l'implication des enseignants. Il est répondu que l'association travaille en collaboration avec les enseignants, les chefs d'établissement, et que des concours locaux d'écriture sont organisés.

Il est demandé combien d'éditeurs participent au salon du livre et quelle est la place d'AETI. Il est répondu que l'association compte 8 maisons d'édition qui ont pour objectif de fédérer les acteurs de la filière pour promouvoir la lecture.

Il est demandé quels sont les intervenants au salon du livre. Il est répondu qu'il y a à peu près 40 intervenants pendant le salon du livre, des auteurs et illustrateurs locaux, de métropole, de Nouvelle-Calédonie, de Samoa, d'Australie. Ce sont des moments de rencontres avec les scolaires, des ateliers, des jeux. Quant à la vente des livres, le bénéfice en revient aux éditeurs. Il est ajouté que les écoles de la côte Est se sont beaucoup investies sur le salon du livre.

Il est demandé si l'association a sollicité des subventions auprès du Conseil des arts et des lettres. Il est répondu que le Conseil des arts et des lettres est réservé aux artistes à titre individuel.

AVIS No 391-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024

sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles (AETI) pour l'organisation du salon du livre - Édition 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS No 392-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024

sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles (AETI) pour financer ses actions littéraires et culturelles au titre de l'année 2024.

: ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la culture pour l'acquisition de divers matériels pour la régie technique.
(Lettre n° 5787/PR du 11/09/2024)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la culture pour un montant de **47 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le matériel a plus de 20 ans et qu'il est donc nécessaire de le renouveler, de remplacer ce matériel ancien. En effet, il est de plus en plus difficile de tenir un événement jusqu'à la fin avec ce matériel vétuste. Un plan pluriannuel d'investissement de ce matériel technique sera présenté au gouvernement pour expliquer les besoins de TFTN. Il est ajouté que, tout en essayant d'apporter de la nouveauté, TFTN continuera d'utiliser le vieux matériel car les besoins ne seront pas complètement couverts par la subvention actuelle.

Il est fait remarquer que les locations que TFTN opère ne suffisent pas pour renouveler ce matériel.

Il est demandé si, dans le cadre du Heiva Taure'a, TFTN a trouvé une solution pour les élèves handicapés, notamment pour ceux qui sont dans l'orchestre et qui ont du mal à accéder à la scène. Il est répondu que cela fait partie des projets de cette année : l'un pour une rampe élévatrice verticale et mécanisée et l'autre pour une rampe horizontale. Une livraison de la rampe verticale est espérée avant le prochain Heiva Taure'a.

Il est demandé s'il est prévu d'augmenter le prix de location pour les évènements. Il est répondu qu'actuellement, le montant de la location de Toata, juste avec les tribunes et la fosse à vide et avec la technique, est de 1 800 000 F CFP le spectacle. Ce montant comprend également les frais de sécurité, de gardiennage, de nettoyage et de placement.

AVIS No 393-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de *Te Fare Iamanaha* - Musée de Tahiti et des Îles pour financer les études de la seconde phase de réhabilitation du musée et de la mise en place d'un café.
(Lettre n° 5770/PR du 11/09/2024)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de *Te Fare Iamanaha* - Musée de Tahiti et des Îles pour un montant de **58 265 625 F CFP**.

Discussions :

Il est exprimé la volonté que la mission du musée soit plus accès sur l'histoire du Pays depuis le peuplement, la colonisation et le fait nucléaire. Il est demandé dans quelles mesures cela pourrait être organisé. Il est répondu qu'il est prévu l'ouverture d'une deuxième salle présentant l'histoire de 1845 à aujourd'hui.

Il est demandé quelle est la fréquentation des scolaires, s'il y a une augmentation de la fréquentation depuis la modernisation du musée et si des modules pédagogiques ont été mis en place. Il est répondu que le musée a un partenariat avec la DGEE pour les visites scolaires. Depuis janvier 2024, le musée compte 3 000 visiteurs scolaires.

Il est demandé si le musée prévoit de s'externaliser vers les collèges et lycées sous forme de kakemonos à l'instar du Musée du Louvre. Il est répondu que la salle d'exposition permanente du musée ne détient pas encore ce système. Par contre, des visites virtuelles de l'ancien musée et des expositions temporaires sont disponibles sur le site internet du musée. L'exposition temporaire actuelle, 'Hōrue, est également disponible sous forme de kakemonos et tourne dans les îles (Moorea, Raiatea à la fin du mois, Rangiroa et les Marquises prochainement).

Il est demandé si le musée a prévu un budget pluriannuel pour atteindre son objectif. Il est répondu que les 1,3 milliard F CFP concernait la nouvelle salle et le café. L'enveloppe sera revue puisque finalement, le café fait partie de la demande de subvention actuelle.

Il est demandé si la superficie du café est suffisante pour accueillir les visiteurs ou s'il est prévu de l'agrandir. Il est répondu que le musée est limité par l'espace. Sa superficie a été revue à la baisse pour se conformer au PGA de la commune de Punaauia. Les visites du musée organisées par les tour-opérateurs sont expresses.

Il est demandé si les écoles des îles visitent le musée. Il est répondu que des écoles de Huahine ou des Tuamotu le font. Le plus souvent, c'est Moorea qui le prévoit. Il est à noter que pour ces établissements scolaires, cela a un coût de déplacement. L'accès au musée pour les scolaires est gratuit.

Il est demandé si le musée a des retours des établissements scolaires, si certains ont demandé un partenariat. Il est répondu oui. Le musée est en train de finaliser un partenariat avec le collège de Paea qui mêle l'art plastique et la culture.

Il est demandé si le musée est accompagné de la DGEE. Il est répondu que le musée demande à la DGEE qu'un enseignant du second degré accompagne les élèves lors des visites.

AVIS No 394-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

* *De 12 h 21 à 12 h 22 : Sortie de M. Edwin SHIRO ABE-PEU - N'a pas participé aux discussions ni au vote en raison d'une situation de conflit d'intérêt.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association 'Āina Tātau pour financer l'organisation de l'évènement « Tahiti Tattoo Fest 2024 ».
(Lettre n° 6292/PR du 30/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association 'Āina Tātau pour financer l'organisation de l'évènement « Tahiti Tattoo Fest 2024 », pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé qu'il y a eu un événement similaire au Musée de Tahiti et des îles et que le lieu se prêtait bien à ce genre d'événement. Aussi, il est demandé si l'association a essayé d'organiser son évènement audit musée. Il est répondu que pour respecter les mesures de protection et d'hygiène applicables au tatouage, les organisateurs ont préféré que celui-ci se tienne dans une salle fermée.

Il est demandé combien de visiteurs sont attendus pour l'évènement et combien de tatoueurs seront mobilisés. Il est

Il est demandé quelle est la retombée économique d'un tel évènement. Il est répondu que l'association n'est pas en mesure de les chiffrer. Les retombées sont aussi médiatiques pour accroître la renommée. Il est à noter qu'un concours de tatouage est prévu chaque jour en fin de journée.

Il est précisé que le budget prévisionnel joint au dossier fait apparaître un montant de 6,8 millions de F CFP (entrée concert, entrée convention, cotisations, ventes…).

Il est demandé si l'évènement prévoit un volet culturel (signification des motifs de tatouage, rites, origine du tatouage, manière de tatouer, etc.). Il est répondu que cette première édition de l'événement est dédiée à M. Tavana SALMON, pour mettre en avant ses travaux reconnus pour leur rôle dans la réintroduction et la promotion du tatouage traditionnel. En effet, 40 ans plus tard, le tatouage d'aujourd'hui s'est éloigné de la vision de M. SALMON. C'est pourquoi la volonté des organisateurs dudit évènement est de l'utiliser pour que chacun se réapproprie son identité.

Il est demandé si les sept spécialistes du tatouage traditionnel sont locaux ou étrangers. Il est répondu que la plupart des tatoueurs traditionnels étrangers qui seront présents ont participé à la renaissance du tatouage dans leur pays. Donc, l'événement est aussi un moyen d'échanger avec eux sur la manière dont ils s'y sont pris pour réintroduire le tatouage dans leur pays.

Il est demandé s'il y aura un jour une école du tatouage. Il est répondu qu'il conviendra surtout de poser un cadre éducatif autour du domaine du tatouage. À titre indicatif, il est précisé que beaucoup de personnes intègrent le centre des métiers d'art dans le but d'être tatoueurs plus tard.

AVIS No 465-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association 'Orometua nō ananahi pour financer un déplacement culturel en Nouvelle-Zélande, au titre de l'année 2024.

(Lettre n° 6293/PR du 30/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association 'Orometua nō ananahi pour financer un déplacement culturel en Nouvelle-Zélande, au titre de l'année 2024, pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé comment est venue l'idée d'un tel déplacement culturel et quels sont les partenaires que l'association a trouvés. Il est répondu que les membres de l'association font le parcours préparatoire au professorat des écoles. Dans ce cadre, il est prévu qu'ils fassent un stage obligatoire d'un mois dans un pays anglophone. Faute de budget, le stage est raccourci de deux semaines. Toutefois, étant la première promotion à expérimenter un tel voyage, il a été convenu d'adapter la situation, d'où la demande d'aide financière.

Il est fait remarquer que la somme d'1,5 million de F CFP semble peu élevée compte tenu du nombre d'élèves amenés à faire ce déplacement (26). Ainsi, il est demandé si, pour compléter cette somme, des levées de fonds sont faites et si le ministère de l'éducation a été sollicité. Il est répondu qu'une demande d'aide de 2 millions de F CFP a été émise auprès du ministère de l'éducation. L'UPF a également été sollicitée pour aider l'association à financer ce projet et elle s'est engagée à le faire. Les cotisations, les adhésions, les levées de fonds sont aussi sources de financement.

À la question s'ils feront la classe durant leur séjour en Nouvelle-Zélande, il est répondu par la négative. En revanche, dans le cadre de l'initiation à la recherche, il leur a été demandé de présenter un aspect culturel de Tahiti et de dialoguer avec les élèves de Nouvelle-Zélande pour établir des comparaisons entre les deux traditions.

AVIS No 466-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul Gauguin pour financer la prise en charge des frais d'inscriptions aux enseignements optionnels « culture et pratique de la danse, ou de la musique, ou du théâtre » dispensés par le conservatoire artistique de Polynésie française.

(Lettre n° 6579/PR du 09/10//2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul Gauguin, pour un montant de **9 432 000 F CFP**.

Discussions :

Il est estimé qu'il s'agit d'un dossier intéressant car il permet aux élèves du lycée, qui ont la fibre artistique, de fréquenter le Conservatoire de la Polynésie française et c'est une opportunité. Cela favorise les enfants qui n'ont pas la possibilité d'accéder aux enseignements de l'établissement. Il y a 40 % des élèves qui sont boursiers, c'est un tremplin formidable.

Ce dispositif existe depuis 3 à 4 ans avec des élèves de 2nde. Cette année, il s'agit d'un cursus de 2nde, 1ère et Terminale. Il est concluant et le Pays souhaite pérenniser l'action.

Il est demandé d'étendre cette action aux autres établissements scolaires, mais, il est regretté que l'éloignement représente un frein.

AVIS No 489-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

CULTURE : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Vaitua TOKORAGI en qualité de directeur de l'établissement public *Te Fare Tauhiti nui* - Maison de la culture.

(Lettre n° 2249/PR du 15/04/2024)

Objet : Nomination de Monsieur Vaitua TOKORAGI en qualité de directeur de l'établissement public *Te Fare Tauhiti nui* - Maison de la culture

Discussions :

➢ *Sur la nomination de Monsieur Vaitua TOKORAGI :*

Les membres de la commission et la représentante du gouvernement félicitent le candidat pour le travail réalisé.

La représentante du gouvernement explique que Vaitua TOKORAGI a effectué 6 mois d'essai avec beaucoup de brio et d'engagement.

Un membre de la CCBF demande si la période d'essai de 6 mois est obligatoire.

Il est expliqué que oui, car c'est le temps obligatoire selon les textes en vigueur mais c'est aussi le délai nécessaire pour étudier la réaction du candidat face aux situations d'urgences.

➢ *Sur le calendrier de Te Fare Tauhiti Nui :*

Un membre de la commission souhaite connaître le calendrier des évènements de la Maison de la culture.

Il est expliqué que les grands évènements de la Maison de la culture rendent hommage à Henry HIRO. Concernant les festivités de Matarii, elles seront célébrées dans les écoles. Il est précisé que la Maison de la culture propose des cours de langues avec des professeurs depuis 2018. De plus, l'établissement produit des éditions spéciales comme les plus beaux chants du Heiva, les héros légendaires ou sur les grandes personnalités de la culture.

AVIS No 98-2024/CCBF/APF du 29 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Hinanui CAUCHOIS en qualité de directrice de l'établissement public administratif *Te Fare Iamanaha* - Musée de Tahiti et des Îles (MTI).
(Lettre nº 2716/PR du 07/05/2024)

Objet : Nomination de Madame Hinanui CAUCHOIS en qualité de directrice de l'établissement public administratif *Te Fare Iamanaha* - Musée de Tahiti et des Îles (MTI).

Discussions :

Il est dit que la nomination est effective depuis samedi mais cela reste à confirmer.

Il est fait remarquer que des conventions ont été faites avec le Centre des métiers d'art et le Lycée Samuel Raapoto. Il est demandé si d'autres conventions peuvent être envisagées avec d'autres établissements scolaires (Lycée Paul Gauguin, etc.) pour marquer la volonté du Pays de développer la culture dans le programme scolaire. Il est répondu que cette question fait partir des priorités du musée. Les partenariats avec les établissements scolaires existent déjà mais ont besoin d'être développés. Des visites hebdomadaires du musée par les établissements scolaires, des supports pédagogiques existent mais doivent être développés pour les enseignants. Le collège de Paea a sollicité également un partenariat avec le musée. Les interventions du MTI prennent différentes formes selon les niveaux des classes.

Une présentation du bilan du MTI du 1er décembre 2023 au 31 mai 2024 est projetée. Elle se décline selon le plan suivant : les expositions et évènements, les collections du musée, les partenariats et la médiation culturelle, l'aménagement et la logistique des bâtiments, les conventions et demandes diverses, les projets et perspectives.

Il est dit que le problème d'insonorisation ne se pose pas. Les panneaux sont corrects. La salle d'exposition n'est pas un studio d'enregistrement.

Il est précisé que des retours ont été faits au ministre qui a demandé au MTI de procéder aux travaux d'amélioration. Les études coûtent 600 000 F CFP. Le coût des travaux est en attente de devis.

Il est demandé qui est le propriétaire des objets anciens ou de l'or retrouvés sur un terrain. Il est répondu tout dépend qui les trouve. Tout ce qui est trouvé en sous-sol appartiendrait au Pays. Autrement, le propriétaire du terrain les garde chez lui en ne disant rien, ou les déclare et le musée pourra les exposer. Toutefois, si ce sont des herminettes, le MTI en a déjà des milliers dans ses réserves.

Sur le fait nucléaire, il est dit qu'un centre d'interprétation est prévu mais pour la partie histoire contemporaine du musée, il est évident que le fait nucléaire en fait partie.

Il est demandé si l'utilisation du QR code au sein du musée est possible. Il est répondu oui. Le QR code a déjà été utilisé dans les expositions temporaires mais cela n'a pas encore été expérimenté dans une exposition permanente. Il est à noter que la diffusion gratuite du Wi-Fi dans les salles du musée n'existe pas. Une réflexion quant à cette disposition est menée car les musées du monde entier ont le Wi-Fi gratuit.

AVIS No 119-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 :

Favorable** (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés**).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Hippique et d'Encouragement à l'Elevage en Polynésie française pour l'organisation des courses hippiques avec jockeys vêtus de *pāreu,* dans le cadre du Heiva 2024.
(*Lettre n° 3929/PR du 03/07/2024)*

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions :

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS No 210-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Artistique, Culturelle et d'Éducation Populaire des Apprentis Comédiens (A.D.A.C.) pour financer une partie de l'organisation du festival de théâtre à Rangiroa, au titre de l'année 2024.
(*Lettre n° 4181/PR du 10/07/2024*)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions :

Il est précisé que ce sont environ 200 enfants qui seront sensibilisés durant les deux jours de prestations.

AVIS No 211-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération Va'ine rima'i no Rurutu Tu Noa pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française.

(Lettre n° 4271/PR du 15/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de 1 040 000 F CFP**.**

Discussions :
Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS No 212-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Nakuhei pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française.
(*Lettre n° 4272/PR du 15/07/2024)*

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP.**

Discussions :
Il est relevé qu'il n'y a que des dépenses et aucune recette. Or, la demande a été faite pour un montant global de 7,8 millions de F CFP, mais l'aide obtenue s'élève seulement à 1,5 million de F CFP. De surcroît, cela représente une perte considérable sur une durée de 4 jours, en tenant compte du déplacement de 17 personnes.
En réponse, il est indiqué que le déplacement était difficile à organiser, surtout à la sortie du COVID. Par ailleurs, les observations des artisans sur ce départ sont mitigées, principalement à cause des coûts d'expédition élevés. De ce fait, les artisans sont revenus avec plus de la moitié de leur marchandise.

AVIS No 213-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(*Lettre n° 3976/PR du 04/07/2024*)

Objet : Subvention d'un montant de **3 400 000 F CFP.**

Discussions :
Il est précisé que le déplacement dans les îles nécessite des fonds importants pour couvrir les billets d'avion, le logement et les repas, et que la fédération bénéficie d'autres subventions pour soutenir son fonctionnement, telles que celle du ministère de la culture dans le cadre du Heiva. Dans le cadre de cet évènement, il est rappelé que le montant est de 17 millions F CFP et que le dossier n'a pas été validé dans les délais par le ministère en charge. La fédération a de ce fait avancé les frais de secourisme et de location des bateaux.

AVIS No 214-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés.

De 16 h 4 à 16 h 23 : Sortie de M^me^ Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU, absente au moment de la discussion et du vote en raison d'une situation de conflit d'intérêts.

ÉCONOMIE : Défiscalisation

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société BOULANGERIE KENA, consistant en la construction et l'équipement d'une boulangerie pâtisserie, au titre du régime des investissements indirects.
(Lettre n° 310/PR du 18/01/2024)

Objet : Agrément du projet présenté par la société BOULANGERIE KENA pour un montant de **15 873 157 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le montant du crédit d'impôt proposé correspond au montant plafond fixé lors de la désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt.

Il est fait remarquer que le budget du projet est bien monté, en ajoutant que lors du dernier festival des arts des îles Marquises à Nuku-Hiva, les deux boulangeries existantes n'ont pas pu satisfaire aux besoins de la population résidente et extérieure.

AVIS No 15-2024/CCBF/APF du 30 janvier 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société WILD TAHITIAN TUNA, consistant en l'acquisition d'un navire destiné à la pêche hauturière, au titre du régime des investissements indirects.
(Lettre n° 922/PR du 14/02/2024)

Objet : Agrément du projet présenté par la société WILD TAHITIAN TUNA, pour un montant de **102 340 816 F CFP**.

Discussions :
Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS No 28-2024/CCBF/APF du 26 février 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société CPS Viénot, consistant en la construction d'un ensemble immobilier en R+7 à Papeete, au titre des investissements indirects.

(*Lettre n° 4178/PR du 10/07/2024*)

Objet : Crédit d'impôt en faveur de la Société CPS Viénot, pour un montant de **160 000 000 F CFP.**

Discussions :
Il est précisé que l'immeuble se situerait derrière le magasin BEBE 9 et que, pour l'heure, aucune réclamation du voisinage n'a été constatée. Il est également précisé que, concernant la défiscalisation et le logement, c'est la société Tahiti Nui Habitat qui a été sélectionnée. Il est alors regretté l'absence de photographies pour appuyer la description du bâtiment.

Concernant le calcul et le partage entre les logements intermédiaires et sociaux, ces éléments ont été examinés en amont. Sur la question des panneaux solaires, il est expliqué qu'une étude d'impact environnemental doit être sollicitée. Il est également précisé qu'un chauffe-eau solaire alimenté par du gaz est prévu, et que l'ensemble du système est contrôlé par une centrale photovoltaïque.

Concernant la défiscalisation, il est indiqué que le projet, dont le coût s'élève à près de 3 milliards de F CFP, est financé par diverses ressources, notamment des fonds propres totalisant 2 milliards de F CFP de prêts, ainsi qu'une demande d'agrément de 120 millions de F CFP.

AVIS No 204-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SCA King Fisher consistant en l'acquisition d'un navire de pêche hauturière au titre du régime des investissements indirects du code des investissements -secteur primaire – pêche professionnelle hauturière.
(Lettre n° 4964/PR du 12/08/2024)

Objet : Agrément du projet présenté par la SCA King Fisher, pour un montant de **99 000 000 F CFP**.

Discussions :
Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS No 309-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société HAURA PO consistant en l'acquisition d'un navire destiné la pêche hauturière, au titre du régime des investissements indirects.
(Lettre n° 4967/PR du 12/08/2024)

Objet : Agrément du projet présenté par la société HAURA PO, pour un montant de **99 000 000 F CFP**.

Discussions :
Il est demandé quel est l'avantage de créer une société pour chaque bateau. Il est répondu que c'est un choix de gestion du porteur de projets. Chaque entité reste indépendante et génère ses propres résultats fiscaux. Cela permet de mieux gérer les risques sur un bateau.

Il est demandé si c'est une gestion encouragée par la DICP. Il est répondu par la négative et dès lors que cela est légal il n'est pas possible de l'interdire.

AVIS No 310-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SCA Haura Moana consistant en l'acquisition d'un navire de pêche hauturière au titre du régime des investissements indirects du code des investissements – secteur primaire – pêche professionnelle hauturière.
(*Lettre n° 5349/PR du 27/08/2024)*

Objet : Agrément du projet présenté par la SCA Haura Moana, pour un montant de **99 000 000 F CFP**.

Discussions :
Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est rappelé qu'il y a un apport personnel de 2 millions F CFP, avec un capital de 100 000 F CFP qui servira à monter le dossier.

Une question est soulevée si la banque accorde facilement un prêt et il est répondu que les accords bancaires sont considérés dans l'instruction du dossier, ce qui est le cas présentement.

Il est également souligné que les porteurs de projet présentent un projet pour la défiscalisation locale. Le projet répond d'abord à un appel à candidature. S'il est lauréat, le porteur peut en bénéficier, et en fait la demande à la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP). Si le projet est agréé par le Conseil des ministres, le porteur de projet cherchera des financements. L'entreprise défiscalisante bénéficie d'un crédit d'impôt. Il est rappelé les pourcentages locaux et nationaux. Un rappel est fait: si les montants sont figés dans l'arrêté, charge à la société d'aller chercher des entreprises défiscalisantes.

Plusieurs projets sont agréés en défiscalisation locale. Chaque projet doit trouver un maximum de défiscalisants, pour le financement dont ils ont besoin.

AVIS No 373-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1111/CM du 28 juin 2022 portant agrément du projet présenté par Bloody Mary's, consistant en construction d'un hôtel de 4 étoiles dans la commune de Nunue à Bora bora, au titre du régime des investissements indirects.
(Lettre n°5420/PR du 29/08/2024)

Objet : Agrément du projet présenté par Bloody Mary's, pour un montant de **1 601 032 506 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est rappelé que c'est un dossier qui relève de l'ancienne réglementation et que la société a demandé un rehaussement de la base, en raison de l'inflation. Certaines dépenses n'étaient pas prévues, les travaux ont démarré, pour un montant de 3,9 milliards F CFP. Il est accordé un rehaussement d'une base de 227 millions F CFP.

AVIS No 374-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société BORA BORA NUI, consistant en la rénovation de l'hôtel Conrad Bora Bora Nui Resort, au titre du régime des investissements indirects.
(Lettre n° 5709/PR du 10/09/2024)

Objet : Agrément du projet présenté par la société BORA BORA NUI pour un montant de **1 400 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si l'aide est répartie en plusieurs postes (toitures, voiries, etc.). Il est répondu que la réglementation ne prévoit pas de répartir l'aide par rapport à une proportion des dépenses. Il faut juste que les dépenses éligibles répondent aux critères posés par la réglementation. En ce qui concerne la rénovation des hôtels, il faut que celle-ci puisse maintenir ou augmenter le standing de l'hôtel.

Il est demandé quelle est la qualité des matériaux utilisés (toitures en pandanus…). Il est répondu qu'à la demande du maire de Bora Bora, l'hôtel exige qu'il y ait du pandanus provenant essentiellement de l'île de Maiao. Le prix du pandanus est libre. Il est ajouté que la dernière grosse rénovation de l'hôtel s'est achevée en 2017 lorsque celui-ci est passé de Hilton à Conrad. Les rénovations se passent en moyenne tous les cinq ans pour répondre au cahier des charges imposé par la chaîne hôtelière.

Il est demandé s'il y a une cellule de contrôle de la réalisation des travaux. Il est répondu qu'une équipe technique et la commission de sécurité réaliseront une visite à la fin des travaux dans le cadre de la délivrance du certificat de conformité. La DICP s'assurera également que les travaux présentés dans la demande d'agrément ont bien été réalisés lorsque l'entreprise fournira le compte rendu d'exécution et la réédition des comptes.

Il est demandé si l'hôtel est équipé de panneaux solaires. La DICP ne peut pas répondre à cette question.

Il est demandé s'il y a eu une concertation avec la commune sur la consommation d'eau par les piscines de l'hôtel. La DICP n'a pas de détails concernant l'eau utilisée pour les piscines. Ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construire et l'avis de la commune a été saisi.

Il est fait remarquer que le maire de Bora Bora souhaite que tous les hôtels se fournissent en eau et en électricité sur l'île. Il est ajouté que l'hôtel va acquérir un osmoseur.

Il est demandé quel est l'historique de la défiscalisation pour cet hôtel et pour le groupe WANE en général. Il est répondu que, depuis sa construction, cet hôtel a bénéficié de 4,8 milliards de F CFP en crédit d'impôt. S'agissant du groupe WANE, la DICP n'a pas les données sur place. Cette dernière information sera communiquée ultérieurement.

Il est demandé combien d'hôtels comme celui-ci le groupe WANE a possédé et possède actuellement. Il est répondu qu'actuellement, il a 5 ou 6 hôtels mais cette donnée reste à confirmer.

AVIS No 387-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Isotole, consistant en la construction d'une usine spécialisée dans la fabrication de panneaux sandwich et polyuréthane et laine de roche, au titre du régime des investissements indirects.
(Lettre n° 6289/PR du 30/09/2024)

Objet : Agrément du projet présenté par la société Isotole, consistant en la construction d'une usine spécialisée dans la fabrication de panneaux sandwich et polyuréthane et laine de roche, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **108 219 252 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la fabrication de panneaux sandwich et polyuréthane et laine de roche répond aux normes d'isolation et d'environnement prises depuis juillet 2023, et qu'il n'existe pas d'usine spécialisée en la matière à Tahiti. Aujourd'hui, ces panneaux sont importés.

Il est demandé si M. CHIN FOO, intervenant du dossier, a un lien de parenté avec Mme Valentine CHIN FOO qui détient les 51 % du capital social de la société. Il est répondu par l'affirmative. Aussi, en application du principe de neutralité, M. CHIN FOO n'a pas instruit le dossier.

Il est demandé de quoi est composé ce nouveau matériau de construction et s'il permet vraiment de réduire les coûts. Il est répondu que les panneaux sandwich sont composés de deux tôles à l'extérieur, avec une couche d'isolation au centre (en mousse). La société a déjà en stock ces matières premières. De plus, les panneaux seront fabriqués sur mesure (moins de chutes). Compte tenu de ces éléments, le coût de fabrication des panneaux et leur prix de vente seront réduits.

La question de l'emploi est abordée. Aussi, il est précisé que la société Isotole vient de se créer et qu'elle envisage d'employer 6 personnes, dont 2 pour l'administratif et 4 pour l'atelier.

AVIS No 459-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société AGNIERAY ET CIE, consistant en l'acquisition d'un cargo mixte destiné au transport de passagers et de fret entre Tahiti et les Tuamotu Ouest, au titre des régimes des investissements directs et indirects.
(*Lettre n° 6367/PR du 01/10/2024*)

Objet : Agrément du projet présenté par la société AGNIERAY ET CIE, consistant en l'acquisition d'un cargo mixte destiné au transport de passagers et de fret entre Tahiti et les Tuamotu Ouest, au titre des régimes des investissements :

- directs, pour un montant de **36 473 843 F CFP** ;
- indirects, pour un montant de **875 322 195 F CFP**.

Discussions :
Précisant que la construction du cargo a déjà démarré, il est demandé si la société tiendra les délais. Il est répondu par l'affirmative et ajouté que le 12 septembre dernier, la société a transmis un rapport d'étape établi par le chantier naval. Celui-ci contient des photos illustrant l'assemblage de certaines parties du navire. Selon le calendrier prévisionnel, les délais seront tenus.
Il est demandé si la société subit l'inflation des prix. Il est répondu par la négative et ajouté que tant que le contrat de construction n'est pas signé, les prix peuvent faire l'objet de négociations pour des modifications du bateau. Mais dès que le contrat est signé, le prix est figé.
Il est demandé ce qui fait la différence entre le Dory 1 et le nouveau navire. Il est répondu que le nouveau navire :
- est plus long : 70 mètres contre 46 pour le navire actuel ;
- est plus rapide : 12 nœuds contre 7,5 nœuds pour le navire actuel ;
- a une capacité de transport de personnes plus importante : 17 membres d'équipage et 140 passagers contre 12 membres d'équipage et 12 passagers pour le navire actuel ;
- a une capacité de fret plus importante : 1 000 tonnes contre 500 pour le navire actuel. Il est à noter que l'activité principale du nouveau navire restera le fret ;
- Il consomme toutefois plus de carburant (ce qui est logique au regard des éléments ci-dessus) : 447 litres par heure contre 130 pour le navire actuel. Les membres de la CCBF soulignent que le tarif des billets passagers est élevé et qu'un tarif « Matahiapo » aurait pu être prévu. Aussi, il est demandé s'il y a une réglementation tarifaire. Il est répondu que seul le fret est encadré par un arrêté du conseil des ministres. Le tarif du transport de passagers est libre et a dû être établi sur la base de celui que la société opère déjà actuellement.

Les membres de la CCBF recommandent que le Pays engage avec la société une discussion sur les tarifs qui seront proposés pour le transport de passagers.
Une discussion est menée sur les modalités de dépôt des dossiers des porteurs de projets dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt.
Il est demandé pour quelle raison la cession du navire actuel à la société Vanuatu Ferries se fera à titre gracieux. Il est répondu que pour que son exploitation puisse continuer, le navire actuel a besoin de travaux de mise en état. La société estime aujourd'hui que la valeur résiduelle du navire est négative. Aussi, il a été décidé de céder le navire à titre gratuit à une société du groupe, en activité au Vanuatu. De plus, il est à noter que la réglementation locale en matière de licence plafonne l'âge des navires. Ce dernier élément explique pourquoi tous les armateurs actuels procèdent au remplacement de leurs navires, qui sont en moyenne âgés de 39 voire 40 ans.

AVIS No 460-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ÉCONOMIE : AEPE et APCR

Vingt-deux projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés KEYALA SEAFOOD PRODUCTS, APIBAT, VAIHIRIA QUAD, FARE DU CAFE, FARE DE LA LUNETTE, TAHITI FASHION STREET, SARL TROPICANA BEACH, TRINITY L, CHEZ TINIRAU, TAHITI PUB, COTON BLANC NETTOYAGE, TAHITI INFRASTRUCTURES ET SERVICES, HARO, TAHITI OCEAN ADVENTURES, FAKATOURS, TAHITI DEMENAGE TOUT, NUKU ISLANDS EXCURSIONS MARQUISES, FRERO DELLA PIZZA TARAVAO, TAHITI OIL FACTORY, MIHIROA EXPEDITION, LA BOUTIQUE D'ARUE, TATAHI TOURS.

(Lettre n° 1654/PR du 15/03/2024)

Objet : Attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :

- **KEYALA SEAFOOD PRODUCTS** pour un montant de **1 710 000 F CFP** ;
- **APIBAT** pour un montant de **2 750 000 F CFP** ;
- **VAIHIRIA QUAD** pour un montant de **1 572 000 F CFP** ;
- **FARE DU CAFE** pour un montant de **2 732 000 F CFP** ;
- **FARE DE LA LUNETTE** pour un montant de **3 878 000 F CFP** ;
- **TAHITI FASHION STREET** pour un montant de **2 229 000 F CFP** ;
- **SARL TROPICANA BEACH** pour un montant de **2 392 000 F CFP** ;
- **TRINITY L** pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- **CHEZ TINIRAU** pour un montant de **4 300 000 F CFP** ;
- **TAHITI PUB** pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- **COTON BLANC NETTOYAGE** pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- **TAHITI INFRASTRUCTURES ET SERVICES** pour un montant de **2 300 000 F CFP** ;
- **HARO** pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- **TAHITI OCEAN ADVENTURES** pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- **FAKATOURS** pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- **TAHITI DEMENAGE TOUT** pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- **NUKU ISLANDS EXCURSIONS MARQUISES** pour un montant de **1 700 000 F CFP** ;
- **FRERO DELLA PIZZA TARAVAO** pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- **TAHITI OIL FACTORY** pour un montant de **2 544 000 F CFP** ;
- **MIHIROA EXPEDITION** pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- **LA BOUTIQUE D'ARUE** pour un montant de **4 080 000 F CFP** ;
- **TATAHI TOURS** pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :
> *Sur KEYALA SEAFOOD PRODUCTS et sur APIBAT*

Il est précisé que pour ces sociétés, la commission consultative a conditionné l'octroi de la subvention à des embauches, et que ces sociétés ont réellement créé des emplois, certains à temps complet et d'autres à temps partiel, tous en CDI.

> *Sur VAIHIRIA QUAD*

Il est demandé si la subvention sera utilisée pour compléter les quads existants, et il est répondu qu'il s'agit plutôt de les remplacer.

> *Sur FARE DU CAFÉ*

Il est précisé que les emplois prévus ont réellement été créés.

> *Sur FARE DE LA LUNETTE*

Il est précisé que certains devis ont été écartés, notamment ceux relatifs aux matériaux de construction et de démolition, car le gros œuvre n'est pas pris en compte. Les dépenses éligibles ont donc été réduites en conséquence.

Il est demandé si FARE DE LA LUNETTE :

- est le seul opticien à Uturoa, et il est répondu qu'un autre opticien, spécialisé dans les lunettes de soleil, y est également présent ;
- est associé au groupe d'officines de pharmacie Lafayette implanté en Polynésie française et qui a diversifié ses activités dans les lunettes. Il est alors répondu par la négative, en précisant que cet opticien est indépendant.

> *Sur TAHITI FASHION STREET*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

> *Sur TROPICANA BEACH*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

> *Sur TRINITY L*

Il est observé que ce groupe semble solide. Aussi, le fait qu'il sollicite une aide interroge. Il est alors précisé que le bénéficiaire est une structure indépendante et que la règlementation ne prévoit pas de critère financier interdisant l'aide en faveur de sociétés disposant de fonds. Le Pays privilégie plutôt les sociétés qui embauchent, ce qui est le cas de la société TRINITY L, qui a déjà recruté 8 salariés.

> *Sur CHEZ TINIRAU*

Il est fait remarquer que ses exploitants sont des Polynésiens très connus à Tahiti.

> *Sur TAHITI PUB*

Il est demandé pourquoi cette société bénéficie d'une aide alors qu'elle dispose de suffisamment de moyens financiers pour investir, et il est répondu que comme toutes les autres sociétés, elle est aidée dans le financement de son outil de travail.

Il est alors observé que la société pourrait financer cet investissement au moyen d'un prêt bancaire, et il est répondu que, comme beaucoup d'autres bénéficiaires, cette société en a justement contracté un.

> *Sur COTON BLANC NETTOYAGE*

Il est précisé que la société emploie 31 personnes exclusivement pour son activité de nettoyage, et a besoin de remplacer 5 véhicules vieillissants.

> *Sur TAHITI INFRASTRUCTURES ET SERVICES*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

> *Sur HARO*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

> *Sur TAHITI OCEAN ADVENTURES*

Il est précisé que l'aide initialement proposée à la société était d'un montant plus élevé, après un premier passage en commission consultative des aides en octobre 2023, laquelle avait conditionné cette aide à la création d'un emploi en CDI. La société ayant cependant indiqué ne pas être en mesure d'embaucher, sa demande a été de nouveau soumise à la commission consultative des aides, qui a retenu un montant d'aide moins élevé.

Il est alors demandé comment se calcule une réduction d'aide, et il est répondu que cela dépend de l'appréciation de la solidité financière de chaque dossier.

> *Sur FAKATOURS*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.
> *Sur TAHITI DÉMÉNAGE TOUT*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

> *Sur NUKU ISLANDS EXCURSIONS MARQUISES*

Il est d'abord demandé pourquoi il n'est pas octroyé la somme demandée par la société, et il est répondu que le taux d'aide pour les véhicules est de 30 % de leur montant HT.

Il est ensuite demandé si la société bénéficie également de la défiscalisation, et il est répondu par l'affirmative.

> *Sur FRERO DELLA PIZZA TARAVAO*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

> *Sur TAHITI OIL FACTORY*

Il est fait observer que le dossier aurait pu contenir davantage de précisions quant à la situation de l'exploitant, qui semble détenir une autre société à Arue. Il est alors répondu que le Pays ne dispose pas d'une base de données telle que celle existant en France et qui permet d'être mieux renseigné sur les personnes exploitant différentes sociétés.

> *Sur MIHIROA EXPEDITION*

Il est précisé que :
- l'aide en faveur de cette société est le montant forfaitaire accordé dans le cadre de l'acquisition de bateaux ;
- l'exploitant possédant déjà une autre société, l'aide a été conditionnée à la création d'un emploi de pilote, afin de s'assurer qu'il ne délaisserait pas l'une de ses sociétés pour l'autre, et l'exploitant a respecté cette condition.

> *Sur LA BOUTIQUE D'ARUE*

Il est précisé que l'aide demandée vise à soutenir l'acquisition du snack Te Motu sis à Papeete et à rééquiper le laboratoire du Fournil Hautbois de Papeete, en ajoutant que le siège social du Fournil du Hautbois est situé à Punaauia (Green Valley) et que l'entité s'est tout d'abord installée à Punaauia, puis à Arue et enfin à Papeete.

Il est alors fait remarquer que les conditions d'attribution d'aides en faveur de sociétés possédant plusieurs commerces, mériteraient d'être revues, en rappelant que le rôle de la CCBF est de travailler sur les dispositifs d'aides existants avec les services instructeurs de ces aides.

> *Sur TATAHI TOURS*

Il est rappelé que l'aide à l'acquisition de bateaux à moteurs est de 30 % du montant HT du bateau, plafonnée à 2 millions F CFP.

Il est alors regretté l'absence de création d'emplois par le bénéficiaire de l'aide, puis il est demandé s'il s'agit d'un choix d'opportunité lié aux JO à Teahupoo, et il est répondu que cela peut être le cas mais que l'investissement est néanmoins réel, et que le critère d'embauche est apprécié de manière plus souple pour une première demande d'aide que pour les suivantes.

Il est demandé si la DGAE dispose d'un état des lieux des prestataires de ce type à Toahotu, afin de vérifier que ce nouveau venu ne gêne pas les prestataires déjà implantés. Il est alors répondu que la DRM contrôle les bateaux qui naviguent, la DGAE contrôlant quant à elle les compétences du bénéficiaire d'aide (diplômes) en prenant avis auprès de chacun des services compétents, notamment lorsque de nouvelles entreprises se lancent. Il est ajouté qu'au regard de toutes les pièces reçues, la demande d'aide remplit les conditions d'octroi.

Il est souhaité qu'afin d'éviter les conflits générés par un trop grand nombre de prestataires, ceux-ci embauchent des habitants du village en cas de recrutements.

Il est ensuite rappelé que des réunions de travail sur la problématique des cétacés ont été organisées par la commission du tourisme de l'assemblée, et que la création d'une activité d'observation des baleines est subordonnée à l'octroi d'une autorisation. Il est donc demandé si la DGAE, la DIREN et la DPAM se coordonnent, et il est répondu que lorsque des demandes d'aides concernent d'autres services du Pays, la DGAE collecte leurs avis avant la tenue de la commission consultative des aides.

Il est suggéré qu'un travail spécifique puisse être mis en place avec la DIREN, et que la DGAE participe aux prochaines réunions de travail de la commission du tourisme sur les cétacés, suggestion que les représentants de la DGAE approuvent.

Concernant le projet d'aide soumis à la commission, il est demandé si la commune a été consultée, et il est répondu que les maires sont systématiquement invités à participer aux travaux de la commission consultative des aides, mais que pour ce dossier, la commune ne s'y est pas rendue.

À une question sur le nombre de refus opposés aux demandes d'aides déposées au titre de ce dispositif, il est répondu que la commission consultative des aides se réunit cinq fois par an et examine 60 à 80 dossiers par réunion, que les refus sont de plus en plus nombreux (*environ 5 ou 8 à chaque fois*), les motifs de refus étant variés : manque de viabilité du projet ; chiffre d'affaires trop faible par rapport à l'investissement demandé ; chiffre d'affaires trop important ; activité inéligible.

Il est demandé quel niveau de chiffres d'affaires est trop élevé pour la commission, et il est répondu que celle-ci se réfère au code de la concurrence. Ainsi, une entreprise dont le chiffre d'affaires dépasse 500 millions F CFP, n'est plus considérée comme une petite entreprise.

Il est ensuite demandé de rappeler l'enveloppe globale annuelle des aides dédiées aux entreprises, et il est répondu qu'une enveloppe de 500 millions F CFP est prévu chaque année, et que 460 millions F CFP sont consommés. Il est ajouté qu'il est prévu de réviser le dispositif cette année afin de corriger les écarts et éviter les effets d'aubaine, et que la DGAE est ouverte aux propositions.

Il est demandé quand le texte a été remanié pour la dernière fois, et il est répondu que c'était en 2017, en précisant qu'avant cette date, le taux d'aide maximum était de 70 %, qu'il a été ramené à 50 %, que l'aide était versée en deux temps (*la deuxième tranche après remise des factures correspondant à la première tranche*), et que depuis 2017 l'aide est versée en une fois, les factures justifiant les dépenses étant demandées après.

Il est demandé quelles pistes d'amélioration la DGAE a déjà envisagé, et il est répondu qu'elle souhaite clarifier la liste des activités et des investissements éligibles car celle fixée actuellement est parfois floue.

Il est enfin demandé si, en termes d'impact du dispositif, il y a des retours encourageants, et il est répondu qu'en deux ans, 250 emplois ont été créés pour 333 entreprises aidées, que très peu de sociétés ont fait faillite (- *de 5%*), et que visuellement, le paysage urbain est devenu plus sympathique, même dans les îles.

AVIS No 75-2024/CCBF/APF du 2 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur les vingt projets d'arrêté portant attribution d'aides financières en faveur des sociétés KEYALA SEAFOOD PRODUCTS, APIBAT, VAIHIRIA QUAD, FARE DU CAFE, FARE DE LA LUNETTE, TAHITI FASHION STREET, SARL TROPICANA BEACH, TRINITY L, CHEZ TINIRAU, COTON BLANC NETTOYAGE, TAHITI INFRASTRUCTURES ET SERVICES, HARO, TAHITI OCEAN ADVENTURES, FAKATOURS, TAHITI DEMENAGE TOUT, NUKU ISLANDS EXCURSIONS MARQUISES, FRERO DELLA PIZZA TARAVAO, TAHITI OIL FACTORY, MIHIROA EXPEDITION, LA BOUTIQUE D'ARUE ;

Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention) sur le projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société TAHITI PUB .

Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions) sur le projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société TATAHI TOURS.

Onze projets d'arrêté portant attribution d'aides financières au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants en faveur des sociétés DF Multi Coating, SAS Tahiti Marine Biotech, Moorea Nui Excursions, Pro Energie, Coco Dive, Blue Paradise Tours, BBMT, Le Passionne, Heikua Market, Matavai, Sarl Teararoa.
(Lettre n° 3110/PR du 29/05/2024)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- DF Multi Coating, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- SAS Tahiti Marine Biotech, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Moorea Nui Excursions, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- Pro Energie, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 440 000 F CFP** ;
- Coco Dive, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- Blue Paradise Tours, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **1 770 000 F CFP** ;
- BBMT, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 285 000 F CFP** ;
- Le Passionne, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de 4 510 000 **F CFP** ;
- Heikua Market, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **3 940 000 F CFP** ;
- Société Matavai, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **2 380 000 F CFP** ;
- Sarl Teararoa, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **4 360 000 F CFP**.

Discussions :
Les projets d'arrêtés suivants n'ont suscité aucune discussion :
« DF Multi Coating » ;
« SAS Tahiti Marine Biotech » ;
« Moorea Nui Excursions » ;
« Pro Energie » ;
« Coco Dive » ;
« Blue Paradise Tours » ;
« BBMT » ;
« Le Passionne » ;
« Heikua Market » ;
« SARL Teararoa ».
Sur le projet d'arrêté de la société « Matavai », un membre de la commission émet des réserves sur le projet de la société qui ne serait pas en accord avec la politique de santé du Pays.

AVIS No 131-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024 : Favorable :

➢ ***(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur les dix projets d'arrêté portant attribution d'aides financières en faveur des sociétés DF Multi Coating, SAS Tahiti Marine Biotech, Moorea Nui Excursions, Pro Energie, Coco Dive, Blue Paradise Tours, BBMT, Le Passionne, Heikua Market, Sarl Teararoa ;***

➢ ***(avec 8 voix pour et 1 voix contre) sur la société Matavai.***

Trois projets d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur des sociétés Mate Excursion Nautique, Montaline et TKT Panda Paea au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la révitalisation des petits commerces et des restaurants.

(Lettre n°4300/PR du 16/07/2024)

Objet : Aide financière en faveur de trois sociétés :
- Mate Excursion Nautique, pour un montant de **2 000 000 F CFP,**
- Montaline pour un montant de **2 200 000 F CFP,**
- TKT Panda pour un montant de **3 000 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Société Mate Excursion Nautique*

Il est précisé que le gérant détient toutes les compétences requises, mais que cependant, l'ouverture d'un poste est nécessaire afin de gérer conjointement les deux prestations : terrestre et nautique.

➢ *Société Montaline*

Il est précisé que la société possède une licence lui permettant de vendre du vin dans le cadre de ses activités, que le chiffre d'affaires a été évalué à la hausse, et que, par mesure de prudence, 20 % du montant sollicité a été attribué.

➢ *Société TKT Panda*

Il est précisé que le restaurant se situe sur la propriété CHAPMAN à PAEA, que les devis des équipements sont plafonnés à 3 millions F CFP, et que, grâce à l'expérience du gérant dans le domaine de la restauration, les besoins en personnel ont bien été définis.

AVIS No 205-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :

D'une part, ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** *sur les projets d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur des sociétés Montaline et TKT Panda Paea, et d'autre part****, Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*** *sur le projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société Mate Excursion Nautique*

Onze projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés Vini Vini Snacking N'Grill, Feti'a Anuanua, Cirk, Trinity Gym, Basto Entreprise, Aeata, SARL Restaurant Ke'iki, Poke Iti, Pizza Queen, Reggae Food Court, Adventeco Concept.
(Lettre n° 4450/PR du 23/07/2024)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

– Vini Vini Snacking N'Grill, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;

– Feti'a Anuanua, au titre des aides à l'équipements des petites entreprises, pour un montant de **2 100 000 F CFP** ;

– Cirk, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;

– Trinity Gym, au titre des aides à l'équipements des petites entreprises, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;

– Basto Entreprise, au titre des aides à l'équipements des petites entreprises, pour un montant de **1 960 000 F CFP** ;

– Aeata, au titre des aides à l'équipements des petites entreprises, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;

– SARL Restaurant Ke'iki, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;

– Poke Iti, au titre des aides à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **4 100 000 F CFP** ;

– Pizza Queen, au titre des aides à l'équipements des petites entreprises, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;

– Reggae Food Court, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;

– Adventeco Concept, au titre des aides à l'équipements des petites entreprises, pour un montant de **1 785 000 F CFP**.

Discussions :

Sur la société « Vini Vini Snacking N'Grill »

Il est demandé des précisions complémentaires sur le dossier. En réponse, il est indiqué que la société envisage d'acquérir des équipements de cuisine, et que sur 10 postes, deux sont créés.

Il est également demandé le nombre de salariés en activité que compte la société, question à laquelle aucune réponse n'est apportée. Il est également demandé la possibilité pour le Pays de réaliser le contrôle des embauches et il est précisé que la société Vini Vini prévoit des contrats à durée indéterminée (CDI). Une liste des emplois prévisionnels a été sollicitée : vendeuse, commis, livreur. Au moment du contrôle de l'utilisation de la subvention, le chiffre d'affaires accompagné de la liste des emplois créés sera réclamé.

Il est mentionné que cette société s'étend sur le territoire. Il est ensuite demandé le nombre de snackings et la masse salariale que cela représente. En

réponse, il est indiqué que l'investissement, soutenu par une aide du Pays de 35 millions F CFP, comprend 5 millions F CFP alloués à l'ensemble des sociétés.

Sur la société « Trinity Gym »

Il est demandé quels sont les critères d'octroi, et il est répondu que les dépenses des entreprises sont prises en compte. Dans le cas présent, l'investissement est de 11 millions F CFP et le Pays aide à hauteur de 3 millions F CFP, pour les équipements et la rénovation de la salle.

Sur la société « Basto entreprise »

Il a été soulevé que des documents sont nécessaires pour justifier le versement de la subvention. En réponse, il est indiqué qu'une liste des pièces à joindre est fixée par arrêté, et que pour les sociétés, il est demandé un extrait Kbis ainsi que le n° Tahiti pour l'étude de la demande avant le passage en commission.

Sur la société « Aeata »

Il est indiqué que le demandeur est une entreprise de blanchisserie connue sous le nom de Mamao Cleaner, qui exerce également l'activité de confection et de vente de rideaux. Sa déclaration auprès de l'Institut de la statistique de la Polynésie française a été mise à jour.

Il est indiqué que le demandeur est une entreprise de blanchisserie connue sous le nom de Mamao Cleaner, qui exerce également l'activité de confection et de vente de rideaux. Sa déclaration auprès de l'Institut de la statistique de la Polynésie française a été mise à jour.

Il est soulevé que le bilan financier de l'année passée est absent du dossier. En réponse, il est indiqué que le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 7,6 millions F CFP et celui de 2023 à 64 millions F CFP, avec un effectif de 8 salariés.

S'agissant de la nomenclature, il est demandé s'il peut être envisagé une nomenclature Ma'ohi Nui, et il est répondu que la proposition peut être faite.

Sur la société « Restaurant Ke'iki »

La présente aide, qui constitue un investissement significatif de 29 millions F CFP pour une nouvelle société, soulève des interrogations concernant le nombre de postes à pourvoir ainsi que le calendrier de recrutement, mais aucune réponse n'a été fournie à ce jour.

Sur la société « Poke Iti »

Il est demandé si l'intention de diversifier l'activité permet de payer moins de taxes. A titre d'exemple, ici, il est question de restauration et de menuiserie. À cela, il est répondu que l'activité de menuiserie se base sur la fabrication sur-mesure de meubles pour les espaces professionnels.

Sur la société « Pizza Queen »

Il est précisé que cette société se situe à proximité du restaurant Burger King, à Papeete, et que l'aide servira à la vente de plats à emporter. Aucune consommation sur place n'est prévue et la société est éligible à l'aide à l'équipement des petites entreprises, mais pas à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Il est demandé la révision des critères d'éligibilité pour les aides octroyées aux sociétés dont l'activité est la restauration rapide. À cela, il est répondu qu'une réflexion doit être menée en ce sens, avec une définition réelle de la « malbouffe », sachant qu'actuellement il n'existe pas de critères sur la santé alimentaire, mais seulement des critères relatifs à l'emploi et à l'investissement.

L'emploi local est un critère auquel s'attache la commission, qui souhaite le voir apparaître. À cela, il est répondu que les contrats de travail sont fournis et que la réglementation renforce l'embauche locale.

Il est souligné la lenteur du délai de traitement et de la durée d'instruction. Il est répondu qu'effectivement, le délai est de six mois entre le dépôt du dossier et la réunion de la commission consultative d'attribution des aides financières.

Il est demandé que les projets d'aides précisent les emplois dits « locaux ». Il est alors répondu que les embauches sont traitées au cas par cas. Pour une entreprise nouvellement créée, cela dépend de la réserve d'emploi demandée par la commission consultative. En revanche, si l'entreprise existe déjà, la CPS dispose des informations relatives aux emplois en place.

Sur la société « Reggae Food Court »

Il est demandé s'il y a une possibilité de cloisonner les différentes sociétés détenues par un gérant commun. À cela, il est répondu que chaque société a ses propres employés, et que généralement, lorsqu'une société dégage un bon chiffre d'affaires, il y a de l'embauche.

Sur la société « Adventeco Concept »

Le projet d'arrêté ne suscite aucune observation.

D'un point de vue général, il est préconisé la révision de la réglementation applicable en matière de création d'entreprise, de 1987, en faveur d'une dématérialisation des démarches administratives.

AVIS No 250-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Trois projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés Diveasy, Torea Nui Lagoon Tour, et Ora pulse EMS.

(Lettre n° 5942/PR du 17/09/2024)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- Diveasy, pour un montant de **2 105 000 F CFP**,

- Torea Nui Lagoon Tour, pour un montant de **2 000 000 F CFP**,

- Ora pulse EMS, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Société Diveasy

Il est demandé quelle est la durée de vie du matériel entre le moment où l'entreprise l'a acquis et celui où elle pourra déposer une nouvelle demande de subvention. Il est répondu que les textes ne fixent pas de durée d'amortissement ni de durée de vie du matériel.

Il appartient à la commission de faire cet arbitrage et le service peut l'éclairer. Le service identifiera seulement les équipements et leur quantité sollicités lors de la première demande. La commission consultative a donc décidé de baisser le montant de l'aide et de ne prendre en charge que 20%, au lieu

de 30%, de l'équipement, en raison de la quantité. Si l'année suivante, la société redemande les mêmes équipements, cet élément sera pris en compte dans l'instruction et par la commission consultative et cela pourrait déboucher sur un refus. Le Pays ne participera pas DE nouveau au financement.

Il est constaté qu'une première demande de subvention a été faite. Aussi, la question se pose de l'évaluation du financement et de l'activité de la société l'année précédente. Il est répondu que le service instructeur regarde si la société existe depuis plusieurs années, et le cas échéant, analyse le chiffre d'affaires de l'année précédente. En l'occurrence, cette société a déclaré pour 2023, un chiffre d'affaires de 50 millions de F CFP et 6 emplois depuis la création de son activité. Au jour de l'instruction de la demande, il est demandé à la CPS les ordres de recettes permettant de constater que les emplois existent toujours. Sur le besoin en équipement, le service instructeur ne va pas sur place. C'est l'entreprise qui estime ses besoins et fait sa demande d'aide. L'actif de la société s'élève à 18 millions de F CFP en matériel. Donc, au fur et à mesure que le temps avance, la société a forcément des choses à remplacer pour sécuriser son activité.

Société Torea Nui Lagoon Tour et Société Ora pulse EMS

Il est demandé si financièrement, les entreprises pourraient supporter le coût de l'investissement. Il est répondu que le dispositif leur permet de solliciter une deuxième aide. Toutefois, ayant déjà bénéficié d'une première aide, un abattement est fait sur la deuxième demande d'aide, c'est-à-dire que le Pays les aidera à hauteur de 30% au lieu de 50%.

AVIS No 402-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Société Diveasy : Défavorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) avec l'observation suivante : « Les membres de la commission relèvent que le chiffre d'affaires de la société est élevé et qu'en conséquence, le soutien du Pays n'est pas nécessaire ».

Sociétés Torea Nui Lagoon Tour et Ora pulse EMS : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Dix projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés Le Foodcourt Papeete, Cold Tahiti, Aimata Tahiti, Tahuata TKS, Société de transports touristiques de Moorea, Enjoy Boat Tours Moorea, Tahiti Iti Diving, Sarl Efi, Melting-Pot, Tahiti Technodrone, Conexun, Safari Mario Moorea, YBJLR, Original New Cosmetic Expérience, Biopack, Warning Auto-Moto Ecole, Blue Green Experience, Cap Arena Bâtiment.
(Lettre n° 6993/PR du 25/10/2024)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- -Le Food Court Papeete, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Cold Tahiti, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **2 920 000 F CFP** ;
- Aimata Tahiti, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **2 690 000 F CFP** ;
- Tahuata TKS, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- Société de transports touristiques de Moorea, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **1 800 000 F CFP** ;
- Enjoy Boat Tours Moorea, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- Tahiti Iti Diving, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **1 510 000 F CFP** ;
- Sarl Efi, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Melting-Pot, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants pour un montant de **1 810 000 F CFP** ;
- Tahiti Technodrone, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **1 800 000 F CFP** ;
- Conexun, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **1 800 000 F CFP** ;
- Safari Mario Moorea, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **1 690 000 F CFP** ;
- YBJLR, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **2 830 000 F CFP** ;
- Original New Cosmetic Experience, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **1 670 000 F CFP** ;
- Biopack, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Warning Auto-Moto Ecole, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **1 550 000 F CFP** ;
- Blue Green Experience, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- Cap Arena Bâtiment, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **1 640 000 F CFP**.

Discussions :

Sur la société « Le Foodcourt Papeete » :

Il est précisé que la société déclare 9 salariés et prévoit de nouvelles embauches. En réponse aux interrogations des membres de la CCBF sur les statistiques, il est précisé que, sur les taux de maintien des entreprises aidées depuis 5 ans, 16 % sont fermées et que les taux de radiation sont très faibles.

Sur la société « Cold Tahiti » :

Il est indiqué que cette société prévoit deux embauches et que la DGAE s'assure qu'elle réponde aux normes d'hygiène.

Sur la société « Aimata Tahiti » :

Les membres de la CCBF interpellent sur le montant du loyer du local situé en centre-ville. Il est également indiqué que la société a déclaré une responsable de boutique en CDI, embauchée récemment et prévoit d'embaucher un CDD.

Sur la société « Tahuata TKS » :

Il est indiqué que la commission a émis une réserve sur l'embauche d'une personne qualifiée pour conduire les engins lourds. Il est observé que les porteurs de projets commencent à comprendre le mécanisme des aides.

Sur la société « Société de transports touristiques de Moorea » :

Il est indiqué que la société était en sommeil et qu'elle a été rachetée par M. HARING, qui a une certaine notoriété à Moorea. Ce dernier prévoit l'embauche d'un agent de réservation.

Sur la société « Enjoy Boat Tours Moorea » :

Il est demandé s'il existe une présentation d'un programme d'activités nautiques de la société. Il est répondu que celle-ci prévoit, pour l'année, plusieurs activités mais sans apporter de détails précis. Il est précisé que l'accord préalable du CGEM de Moorea est obligatoire.

Sur la société « Tahiti Iti Diving » :

Il est observé que cette société existe depuis plus de 15 ans et qu'il s'agit de sa troisième demande de subvention. Il est alors précisé que, si la société peut solliciter l'aide du Pays, le montant de la subvention est dégressif afin d'inciter les sociétés à se rapprocher d'autres fonds de financement que les fonds publics et qu'au bout de la quatrième demande, celle-ci est refusée. Il est également précisé que le Covid a fragilisé les sociétés de plongée.

Sur la société « Sarl Efi » :

Il est déclaré que la société est composée de 24 salariés et qu'elle ne prévoit pas de nouvelles embauches. La DGAE a écarté les équipements de sécurité car la CPS propose un nouveau dispositif pour ces équipements.

Sur la société « Melting-Pot » :

Il est indiqué que l'activité a démarré en 2023 et que la société a été aidée une première fois pour l'aménagement du restaurant spécialisé dans le poisson. Le gérant prévoyait 40 millions de francs et a réalisé 66 millions de francs de dépenses. Il va créer une activité complémentaire de « bar Tapas », raison pour laquelle le demandeur sollicite l'aide et prévoit une embauche.

Il est précisé qu'à chaque nouvelle demande, la DGAE baisse de 10 % l'aide financière.

Sur la société « Tahiti Technodrone »

Il est précisé que la commission a aidé à hauteur de 30 % au lieu de 20 % au vu du caractère novateur du projet de la société qui se spécialise dans la captation aérienne.

Sur la société « Conexun » : La société déclare 9 salariés et prévoit une embauche en CDI. Il est précisé que l'activité est nécessaire pour la pérennité de l'installation des photovoltaïques.

Sur la société « Safari Mario Moorea » :

Il est indiqué que la DGAE a conditionné l'aide à l'embauche d'un guide. La société prévoit également d'embaucher un chauffeur.

Sur la société « YBJLR » :

La société est gérée par 2 personnes titulaires de DEGPS permettant de gérer un centre de plongée. Il est indiqué que cette société est en mouvement quotidien et fait appel à des prestataires.

Sur la société « Original New Cosmetic Experience » :

Il est indiqué que la société démarre, elle a été créée en mai 2024 pour ouvrir un laboratoire cosmétique.

Sur la société « Biopack » :

Cette nouvelle société propose de faire des emballages écologiques d'origine végétale, à base notamment de fibre de coco, de nacre, d'argile et de canne à sucre. Ce qui constitue une bonne alternative au polymère synthétique. Il est précisé que la société prévoit de créer 4 emplois dès que l'activité sera lancée. Il s'agit d'un gros projet d'un investissement de 100 millions F CFP.

Il s'agit d'une grande industrie qui fabrique plus de mille bouteilles. Il est ajouté qu'une grosse société locale s'engage à acheter 300 000 bouteilles.

Sur la société « Warning Auto-Moto Ecole » :

La société embauche 4 salariés. Il est fait remarquer que l'accès au permis est de plus en plus difficile pour les jeunes et cela constitue un financement onéreux.

Sur la société « Blue Green Experience » :

La société ne prévoit pas de création d'emploi. Un membre de la CCBF s'étonne de l'absence d'une deuxième personne sur le bateau pour les excursions nautiques. L'IJSPF répond qu'il n'existe aucune réglementation en ce sens. Il est alors demandé de vérifier la réglementation auprès du ministère chargé des ressources marines.

Sur la société « Cap Arena Batiment » :

La société déclare 8 salariés et prévoit l'embauche de 2 salariés.

En conclusion, sur les 18 dossiers, 11 aides ont été octroyées aux sociétés sur Tahiti, 3 sur Moorea, 3 sur Raiatea et 1 sur les Marquises. Il est observé que la DGAE a bien tenu compte des dernières observations de la CCBF sur la campagne de communication dans les îles afin d'inciter les créations

d'entreprises.

Il est également proposé d'afficher le soutien du Pays aux sociétés en programmant des petites communications sur les réseaux sociaux et en prévoyant d'apposer un macaron sur les façades des établissements aidés par le Pays. Bien que chaque année, le rapport d'activités de la CCBF affiche le soutien du Pays, le public ne le lit pas nécessairement.

AVIS No 492-2024/CCBF/APF du 4 novembre 2024

- ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** sur les quinze projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, en faveur des sociétés :

– Le Foodcourt Papeete, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants
– Cold Tahiti, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;
– Aimata Tahiti, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;
– Tahuata TKS, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;
– Société de transports touristiques de Moorea, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;
– *Enjoy Boat Tours* Moorea, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;
– Sarl Efi, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;
– Melting-Pot, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
– Tahiti Technodrone, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;
– Conexun, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;
– Safari Mario Moorea, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;
– *Original New Cosmetic Experience*, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;
– Biopack, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;
– *Blue Green Experience*, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;
– Cap Arena Bâtiment, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;

- ***Favorable (avec 3 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)*** sur le projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Iti *Diving*, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;

- ***Favorable (avec 2 voix pour et 7 abstentions)*** sur le projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société YBJLR, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;

- ***Favorable (avec 3 voix pour et 6 abstentions)*** sur le projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société *Warning* Auto-Moto Ecole, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises.

Douze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés : Kimball, Secrets Bora, Magasin Kamake, Boss Pacific, Metal Home, Polynesia Tools, Optimum Vision, Yelogrey, La Brûlerie Tahiti, Kyo Bowl, So Good Food Bar et Gala Tahiti.
(Lettre n° 7951/PR du 03/12/2024)

Objet : Aide financière en faveur de :

- Kimball, pour un montant de **2 060 000 F CFP** ;
- Secrets Bora, pour un montant de **5** 000 000 **F CFP** ;
- Magasin Kamake, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Boss Pacific, pour un montant de **1 680 000 F CFP** ;
- Metal Home, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Polynesia Tools, pour un montant de **2 870 000 F CFP** ;
- Optimum Vision, pour un montant de **3 490 000 F CFP** ;
- Yelogrey, pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- La Brûlerie Tahiti, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- Kyo Bowl, pour un montant de **2 300 000 F CFP** ;
- So Good Food Bar, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- Gala Tahiti, pour un montant de **4 000 000 F CFP.**

Discussions :

- *Sur les sociétés Kimball, Secrets Bora, Magasin Kamake et Boss Pacific*

S'agissant de la société Kimball, il est demandé depuis quand existe-t-elle et comment accomplissait-elle son activité avant de solliciter la présente subvention pour l'acquisition d'un véhicule professionnel, d'un camion plateau et des équipements professionnels. Par ailleurs, il est fait remarquer que le dossier ne contient pas de bilan financier des années antérieures. Il est répondu que la société a été créée le 1er avril 2014. Concernant les véhicules et les équipements, étant éligibles au dispositif, ceux-ci sont régulièrement sollicités par les entreprises et retenus en dépenses par la commission consultative.

Il est demandé si des subventions ont déjà été accordées à la société Kimball pour le renouvellement de tels équipements. Il est répondu qu'il s'agit de sa première demande de ce type.

Il est souligné que la société Kimball est enregistrée à Makemo mais qu'elle exerce son activité à Tahiti. Or, elle ne possède pas d'adresse à Tahiti. Aussi, il est demandé si c'est une entreprise mobile. Il est répondu qu'effectivement, il conviendra que la société sollicite auprès de l'ISPF (Institut de la Statistique de la Polynésie Française) la mise à jour de son adresse géographique.

Il est fait remarquer que la société Kimball a déclaré 3 salariés au jour du dépôt de sa demande de subvention. Aussi, il est demandé combien y-a-t-il eu de salariés depuis 2014 et si la DGAE vérifie les déclarations de l'entreprise. Il est répondu que les ordres de recettes de la CPS joints au dossier, attestent bien que l'entreprise a 3 salariés au jour du dépôt de sa demande. Le nombre de salariés peut évoluer entre la date de dépôt de la demande de subvention et la date de l'octroi de l'aide. La DGAE ne vérifie pas le nombre de salariés que l'entreprise avait au moment de sa création.

Il est demandé si la DGAE exige un bilan N-1. Il est répondu que les entreprises de plus d'un an d'activité ont forcément un bilan N-1 qui fait partie des pièces à fournir au dossier (bilan financier, compte de résultat, éventuellement alias fiscal, déclaration du chiffre d'affaires pour certaines entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions de F CFP). Si la société a été créée à moins d'un an, forcément, il n'y a pas de bilan N-1. En l'occurrence, la société Kimball a fourni au dossier son bilan et son compte de résultat.

Il est rappelé que la CCBF a souvent formulé des observations sur les deux dispositifs AEPE et APCR, ce qui dénote une nécessité de les améliorer.

S'agissant de la société Secrets Bora, il est demandé pourquoi 16 caméras pour une petite pièce. Il est répondu que le projet consiste à réunir deux locaux commerciaux pour n'en faire qu'un seul. Il est rappelé également qu'il s'agit d'une bijouterie. Aussi, au regard de la valeur de la marchandise se trouvant dans ce local, le système de vidéo-surveillance se veut être le plus sécurisant possible. Le nombre de caméras est décidé par le gérant de la société en fonction de ses besoins. De plus, il est rappelé que ces dernières années, des touristes ont commis des vols dans les bijouteries de Bora Bora. Ce qui peut expliquer la volonté de multiplier les points de caméra au sein de cette entreprise pour couvrir tous les angles de la boutique.

- *Sur les sociétés Metal Home, Polynesia Tools, Optimum Vision et Yelogrey*

Concernant les 2 salariés déclarés de la SARL Metal Home, il est estimé que ce nombre n'est pas suffisant pour assurer les services de construction de maisons. Il est répondu que c'est le nombre de salariés déclaré au jour du dépôt de la demande de subvention. Toutefois, la société prévoit deux nouvelles embauches. À terme, il y aura donc 4 salariés.

Il est demandé si l'attribution des aides est conditionnée par la création d'emploi(s). Il est répondu oui. Selon les dossiers, des embauches sont demandées avant et après le versement de l'aide. Quand l'embauche se fait avant le versement de l'aide, il est demandé de verser au dossier les ordres de recettes en attestant, et quand l'embauche se fait après le versement de l'aide, l'entreprise devra apporter le contrat de travail et la DPAE.

Concernant la société Yelogrey, trois salariés sont déclarés au jour du dépôt de la demande de subvention et il est prévu qu'elle fasse deux nouvelles embauches. Il est demandé pour quelle raison le versement de l'aide à cette société n'est pas conditionnée par ces nouvelles embauches, comme c'est le cas pour d'autres dossiers. Il est répondu que le versement des aides, soumises à débats en commission consultative, n'est pas systématiquement conditionné à une embauche pour certaines entreprises qui génèrent déjà un chiffre d'affaires important et qui ont une longue existence. C'est le cas de la société Yelogrey.

Il est répliqué que la commission consultative des aides devrait avoir la même ligne de conduite sur la question des embauches. Il est répondu que le projet de la société Yelogrey consiste à aménager un nouveau local. Il s'agit de sa troisième demande d'aide. Dans ce cadre, il est donc prématuré d'imposer une condition d'embauche. En effet, pour l'entreprise, ce serait des dépenses de fonctionnement inopportunes. À titre indicatif, Yelogrey a déjà bénéficié de deux aides à l'équipement pour un montant cumulé de 5 355 000 F CFP.

Il est à noter que la condition d'embauche existe après le versement de l'aide et les sociétés qui y sont soumises, ont un an pour la justifier.

Concernant Optimum Vision, il est précisé que la société prévoit d'embaucher, dans l'année, un opticien qualifié supplémentaire. Pour sa demande d'aide, le taux a été abaissé à 40 % car il s'agit d'une deuxième demande.

- *Sur les sociétés La Brûlerie Tahiti, Kyo Bowl, So Good Food Bar, Gala Tahiti*

Il est demandé si ces trois sociétés de restauration utilisent les produits locaux. Ne détenant pas la carte de chaque restaurant, la DGAE ne peut répondre à cette question.

Concernant So Good Food Bar, il est précisé que cette entreprise exerce l'activité de restauration rapide à Tipaerui mais faute de places de parking, elle envisage de délocaliser son activité à Papeete, à côté du snack Café Roti dont elle est également propriétaire.

Concernant La Brûlerie de Tahiti, il est estimé que 8 climatiseurs à 24000 btu, c'est énorme. Il est répondu que le local sera agrandi et cette extension sera climatisée. Toutefois, cette remarque sera relayée au responsable de la DGAE pour qu'un contrôle soit fait quant à l'installation effective de ces 8 climatiseurs.

Il est observé que les chiffres d'affaires prévisionnels présentés par les différentes sociétés, sont élevés (plus de 50 000 000 F CFP). En général, les porteurs de projets dans les îles n'affichent pas de chiffres d'affaires aussi importants et n'osent donc peut-être pas prendre l'attache de la DGAE et d'autres services pour solliciter une aide. La CCBF pourrait faire des recommandations pour améliorer l'accompagnement de ces porteurs de projets. Il est rappelé que l'APF est souveraine pour proposer des modifications de la règlementation.

Concernant Gala Tahiti, la prise en charge des frais de dédouanement du matériel importé interpelle. Il est expliqué que les frais d'importation hors taxe sont éligibles à l'AEPE au même titre que les équipements et mobiliers.

Il est demandé où en est la DGAE sur son projet de révision des dispositifs AEPE-APCR. Il est répondu que plusieurs réunions ont déjà eu lieu. Un projet de loi du pays est en réflexion.

AVIS No 539-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

* ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** *sur les quatre projets d'arrêté en faveur des sociétés Kimball, SARL Magasin Kamake, Metal Home, Polynesia Tools ;*
* ***Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*** *sur les deux projets d'arrêté en faveur des sociétés Boss Pacific, Optimum Vision ;*
* ***Favorable (avec 8 voix pour et 1 voix contre)*** *sur les deux projets d'arrêté en faveur des sociétés Kyo Bowl, So Good Food Bar ;*

* ***Favorable (avec 2 voix pour et 7 abstentions)*** *sur le projet d'arrêté en faveur de la société Yelogrey ;*
* ***Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions)*** *sur le projet d'arrêté en faveur de la société Gala Tahiti ;*
* ***Défavorable (avec 1 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions)*** *sur le projet d'arrêté en faveur de la société La Brulerie Tahiti ;*
* Le projet d'arrêté en faveur de la société Secrets Bora, recueille les votes suivants : ***2 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.***

Les membres de la CCBF souhaitent la communication du budget prévisionnel et du bilan financier des sociétés demanderesses des subventions afin d'être en mesure d'apprécier le financement de chaque projet d'investissement.

Ils rappellent qu'un courrier n° 472-2023-SAJCE.APF du 7 août 2023 a été adressé à Monsieur Moetai BROTHERSON, Président de la Polynésie française, sur la nécessité pour la commission de pouvoir apprécier la totalité des informations sur lesquelles reposent les projets de décision soumis à leur avis.

ÉCONOMIE : Aides en faveur d'établissements publics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2024.

(Lettre n° 836/PR du 09/02/2024)

Objet : Subvention en faveur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF), pour un montant de **40 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'enquête menée dans les archipels :*

Il est demandé des informations sur les modalités de versement de la subvention. Il est répondu que le versement tient compte des modalités de la subvention Il est précisé que pour les rotations dans les archipels, le Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) accompagne l'ISPF pour l'observatoire de l'emploi. La rotation par archipel permet de couvrir l'ensemble des archipels car l'enquête se fait par subdivision tous les 3 ans, afin de répondre à deux objectifs : évaluer l'évolution du marché du travail et optimiser les résultats en menant des enquêtes tous les 3 ans.

Il est demandé si le questionnaire est adapté à chaque archipel. À cela, il est répondu que non, afin d'avoir des réponses d'enquête comparables. Il est précisé que l'enquête couvre tout type d'emplois possibles. L'objectif de l'enquête est d'encourager les gens à y répondre, sans juger du caractère légal de l'activité. Pour l'enquête menée dans les archipels, l'enquêteur prend contact avec le maire de la commune, à son arrivée sur l'île.

➢ *Sur les activités recensées :*

Il est demandé si les résultats permettent d'avoir un regard éclairé sur le caractère de l'emploi. Il est répondu que l'emploi est comptabilisé s'il y a rémunération. Il est précisé que pour les activités illégales ou non déclarées, selon l'article 40 du code pénal, l'enquêteur est dans l'obligation de le signaler au Procureur de la République.

Il est expliqué que le rôle du ministère est d'évaluer la pertinence du questionnaire, car celui-ci découle de ses demandes. Cependant, il est rajouté, qu'il y a peu de moyens humains pour approfondir les questions d'ordre social. Il est précisé que l'activité agricole est comptabilisée.

➢ *Sur le taux de l'emploi :*

Il est demandé si une comparaison a été faite avec les résultats de l'année précédente, afin de connaître la situation actuelle de l'emploi. À cela, il est répondu que depuis six ans, il y a une augmentation du taux de l'emploi. En conséquence, le chômage baisse suite à la redynamisation du secteur touristique.

➢ *Sur l'objectif de l'enquête :*

Il est demandé l'objectif précis de cette enquête, et si cela peut améliorer les conditions de l'emploi en Polynésie française. À cela, il est répondu qu'une demande a été adressée au gouvernement, avec une cartographie de l'emploi. Il est rajouté qu'une enquête ciblée est en projet pour connaître la demande de main-d'œuvre et la demande des employeurs. Il est précisé qu'il s'agit d'un travail en collaboration avec la Caisse de prévoyance sociale (CPS), au travers d'une convention qui transmet des données mensuelles. Il est rajouté que le marché du travail est freiné par le transport public qui ne couvre pas la totalité de Tahiti ou encore des aides pour l'obtention du permis de conduire. Il est expliqué qu'il y a deux dynamiques : les *insiders* (CDD ou CDI) et les *outsiders* (étudiants, retraités et les personnes hors formation).

En conclusion, l'enquête est traduite en interne, afin d'avoir une référence. Les questions doivent être standardisées, lues et non reformulées. Les enquêteurs sont formés pour comprendre la question et l'expliquer, au besoin, ils ont un glossaire en *Reo tahiti.*

AVIS No 27-2024/CCBF/APF du 26 février 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des pensions de famille dans le cadre des orientations de la stratégie de développement touristique Fāri'ira'a Manihini 2027 pour l'année 2024.

(Lettre n° 3845/PR du 28/06/2024)

Objet : Subvention en faveur de la CCISM pour un montant de **7 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est exposé que le partenariat avec la CCISM offre des avantages aux familles des Iles Sous le Vent, des Marquises (Nuku-Hiva, Ua Huka) et de Rangiroa. Actuellement, il y a entre 76 et 90 exploitants qui assistent à cette formation spécialisée, notamment sur les normes de sécurité des pensions de famille (installations électriques, gaz, mesures de prévention des incendies) afin d'assurer la conformité de leur exploitation.

Quant à la question du soutien du Pays en matière d'équipements et de revalorisation, il est indiqué que la CCISM collabore avec le service du tourisme pour soutenir les exploitants de petites structures d'hébergement afin de faciliter leur accompagnement, ces dernières étant en déclin à cause d'un

suivi insuffisant. Une initiative de prévention a été lancée pour soutenir ces exploitants. En plus du service du tourisme, la CCISM coordonne depuis deux ans ses actions avec la cellule Prévention de la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA), pour une meilleure compréhension des aspects de sécurité et bénéficier d'un accompagnement sur l'identification des risques éventuels. Un partenariat existe aussi avec les mairies, afin de maintenir la salubrité publique.

Il est précisé que ce nouveau dispositif permet aux établissements d'être mieux accompagnés dans leur mise aux normes de sécurité, ce qui permet également à l'exploitant de diminuer ses frais.

Concernant les actions post-formation, il est indiqué que des contrôles seront effectués en partenariat avec les agences de voyages pour effectuer des tournées régulières dans les îles éloignées. En outre, cela permettra d'évaluer les établissements suggérés et d'obtenir leurs retours en matière de sécurité et d'hygiène. Il est souligné qu'il est essentiel pour le service du tourisme d'avoir un soutien en parallèle avec le service d'hébergement.

AVIS No 200-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ÉCONOMIE : Aides en faveur d'associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association des consommateurs de Polynésie Te Tia Ara pour financer son activité générale au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 5722/PR du 10/09/2024)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de l'association TE TIA ARA pour un montant de **2 193 204 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la nouveauté est la convention de partenariat avec l'UPF pour accompagner les consommateurs.

Il est demandé combien de consommateurs l'association accompagne. Il est répondu qu'en 2023, elle a accompagné 58 consommateurs juste pour le surendettement. Par contre, elle touche tous les consommateurs de Polynésie française et chacun peut la contacter.

Il est demandé si l'association a une action sur l'augmentation du coût de la vie, dans la mesure où elle ne se trouve pas sur Tahiti. Il est demandé également dans quelle mesure l'association peut agir auprès des consommateurs des îles. Il est répondu que l'association est un acteur qui permet aux consommateurs de remonter les problématiques qu'ils rencontrent et de jouer un rôle de médiateur. Pour le moment, l'association se concentre plus sur tout ce qui est bancaire (Marara Paiement), sur des actions en justice, et elle est consultée sur des projets de textes de la DGAE.

Il est signalé que les grossistes de Tahiti utilisent les archipels éloignés comme des poubelles. Ces derniers sont sans cesse obligés de contrôler les dates de péremption des produits livrés (notamment boîtes de conserve, friandises, etc.) car bien souvent, arrivés à destination, ils n'ont presque qu'un seul mois pour les vendre avant péremption. Les fournisseurs sont informés de ce fait.

Il est demandé s'il y a suffisamment de contrôleurs pour les îles. Les représentants de la DGAE présents ne peuvent répondre à cette question car la partie contrôle relève d'une autre cellule.

Il est souligné que la marge bénéficiaire des commerçants dans les îles est minime. Ils ne peuvent pas trop augmenter les prix. Par contre, il est estimé que les prix à Tahiti sont exagérés. La DGAE devrait aider les commerçants des îles dans leurs investissements et non systématiquement les sanctionner. De plus, il est demandé que la DGAE fasse un rappel aux fournisseurs de Tahiti sur les produits périmés qu'ils envoient dans les îles.

Il est demandé quelle est la pérennité du local de l'association qui se trouve uniquement à Raiatea et si cette dernière a besoin de se déplacer dans d'autres îles. Il est répondu que le local est mis à disposition de l'association par la CPS (par convention) et l'association ne devrait pas être amenée à déménager de sitôt. Il est ajouté que la commission de surendettement se trouve à Papeete et il y a déjà des personnes sur Tahiti qui aident les administrés à monter leur dossier. Te Tia Ara s'est occupée des Îles Sous le vent parce qu'il y a quand même 35 000 habitants dont beaucoup peuvent avoir à effectuer des démarches liées au surendettement.

Il est demandé ce qu'il faut faire dans le cas où les prix promotionnels opérés par une grande surface ne sont pas appliqués au moment de l'achat. Il est répondu que pour toutes pratiques paraissant douteuses, les consommateurs ou autres ne doivent pas hésiter à saisir la DGAE qui prendra connaissance des pièces justificatives et qui procèdera à un contrôle chez le commerçant.

Il est demandé si la DGAE réglemente les affichages publicitaires, notamment aux alentours des établissements scolaires. Il est répondu que non. C'est de la compétence des communes. Il est demandé si en amont, il y a une réglementation. Il est répondu qu'il y a une réglementation sur l'information des consommateurs et la publicité des prix.

Il est demandé si l'association prend en charge le financement des procédures juridiques. Il est répondu qu'elle fait appel à un avocat. La DGAE n'a pas d'informations sur les moyens de financement de ces frais d'avocat.

AVIS No 386-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

* *De 10 h 44 à 10 h 48 : Sortie de M. Vincent MAONO - N'a pas participé aux discussions ni au vote en raison d'une situation de conflit d'intérêt.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Initiative Polynésie française (IPF) au titre du financement de son activité générale pour l'année 2024.

(Lettre n° 6517/PR du 08/10/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Initiative Polynésie française (IPF), pour un montant de **30 600 000 F CFP**.

Discussions : L'association a été créée en 2017 et a pris son envol en 2018. Elle vient en soutien des entreprises et des petits entrepreneurs générant 300 à 589 emplois. Cette subvention est annuelle depuis 2018.

Il est précisé que l'aide varie de 500 000 F CFP à 4 millions F CFP par porteur de projets. Il s'agit de prêts à taux 0 sur 48 à 60 mois. Les taux de réussite sont remarquables, 60 à 70 dossiers sont traités tous les ans. L'association rencontre 300 à 350 personnes et un quart est retenu. Il est précisé que depuis 2017, 379 entreprises ont bénéficié du dispositif émanant de l'IPF, 91 % sont toujours en activité.

Une question est soulevée quant à un secteur d'activités est soutenu en particulier et il est répondu que tous les secteurs sont couverts (hôtellerie, commerce, agriculture, transport, services aux particuliers) sur Tahiti et les îles.

Il est suggéré de booster le secteur agro-transformation, agro-alimentaire. Il est répondu que le Pays est en réflexion pour fédérer les secteurs prioritaires afin de les épauler et qu'il est important de ne pas oublier les autres secteurs, il y a aussi la nécessité de servir le tissu économique des îles. Sur les 380 entrepreneurs soutenus, 76 sont des îles hors Tahiti et Moorea.

Une question est soulevée quant à l'association accompagne les projets « serres de vanille », en réponse, il est indiqué que 4 projets de vanille ont été soutenus et qu'une communication se fait au niveau des agriculteurs (permaculture, fa'a'apu).

Un rappel est fait: l'IPF, par rapport à d'autres dispositifs, n'octroie pas que le prêt. Il y a un accompagnement d'où la pérennité des 90 % des porteurs de projets. Elle prête à taux 0 donc, pas de rentabilité et elle ne demande aucune caution.

Concernant la structure de soutien des entreprises en cessation de paiement, il existe 35 prêts en recouvrement. Il y en a 5 qui sont des projets qui n'ont pas fonctionné, les 30 autres sont rentrés en France. Les comptes ont été saisis et l'argent a été récupéré. Sur la partie du parcours, les porteurs de projet sont accompagnés durant 5 mois (explication d'un business plan, comment faire un prévisionnel…) et s'ils obtiennent le financement, l'IPF les suit sur la durée de l'emprunt.

En réponse aux interrogations des membres de la CCBF et pour une meilleure transparence, les salaires des 4 salariés qui composent l'association ont été communiqués et sur les 25 millions qui font 64 % du budget, ce sont les salaires, charges patronales comprises.

Concernant les frais de mission, des déplacements sont effectués dans les îles et il y a également une obligation de se rendre en France pour suivre une formation. Le réseau Initiative France rembourse la moitié des frais lorsque l'association se rend en France.

Les cotisants sont les membres eux-mêmes (tout entrepreneur, toute société). La cotisation dépend du degré, elle varie de 10 000 F CFP (différents types de membres) à 50 000 FCFP (Banques). Chaque société peut faire des dons en plus. La CCISM contribue à hauteur de 3 millions F CFP en plus des 30 millions F CFP du Pays et 1 million F CFP pour chacune des banques (Banque de Tahiti, Banque Socredo, Banque de Polynésie).

Il est demandé de bien communiquer à la population, le soutien du Pays pour tous les projets (IPF, SOFIDEP…).

Il est également souligné que l'agence de développement économique (ADE) est un fervent défenseur de l'IPF parce que c'est un des outils du développement économique. L'ADE veut s'assurer de la pérennité de l'action dans le temps et est très engagée sur la structuration de l'économie sociale et solidaire qui sera un nouvel outil qui viendrait compléter tout cet ensemble de dispositifs dans les réflexions qui sont menées avec l'IPF. Il a été demandé à l'IPF, au travers des secteurs prioritaires, d'aller sur ce volet « social et solidaire » et d'accompagner au mieux ces porteurs de projets.

Il est évoqué les exonérations des nouvelles entreprises en termes d'impôts. Il est précisé que les statuts des très petites entreprises (TPE) ont été réformés, et qu'elles sont exonérées pendant 3 ans. Pour les entreprises qui sont dans l'innovation numérique, le délai d'exonération est à 5 ans. Les mécanismes tels qu'offerts pour les TPE sont intéressants, notamment pour les petites entreprises. S'agissant du secteur primaire, les TPE agricoles sont à la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL), à moins d'être patenté.

Il est indiqué enfin que tous ces secteurs d'agro-transformation et d'économie circulaire sont fondamentaux et qu'ils devraient s'inscrire comme un pont complémentaire des activités économiques du Pays.

AVIS No 485-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) au titre de ses activités générales pour l'année 2024.
(Lettre n° 7033/PR du 28/10/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), pour un montant de **60 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est tout d'abord rappelé que l'ADIE propose deux produits financiers. Un micro-crédit professionnel avec un taux d'intérêt défini, auquel il est possible d'ajouter un crédit à taux zéro. En revanche, il ne peut être fait de prêt d'honneur.

Il n'y a pas de concurrence entre l'ADIE et les banques du marché car l'association intervient pour les personnes qui sont exclues du système bancaire ou qui n'ont pas la possibilité de contracter un prêt traditionnel. Ce sont des porteurs de projets de micro-activités qui n'ont pas de comptes bancaires. L'idée est d'avoir une chance d'accéder à un capital pour se lancer en tant que chef d'entreprise sans dépendre des subventions publiques.

Pour les ménages défavorisés, notamment ceux sous la couverture sociale RST, l'association propose un crédit à taux 0, sur sa trésorerie ou sur les prêts de partenaires. L'association est amenée à emprunter auprès des banques pour financer les projets des porteurs. Cela engendre un coût pour l'association, mais cela correspond au modèle économique de l'ADIE. Les porteurs de projets bénéficient d'un accompagnement financier et administratif tout au long du micro-crédit (qui s'étend au maximum sur 48 mois). En cas de décès subit du porteur de projet, le prêt est clôturé et l'association mobilise ses fonds de garantie. La famille du défunt est alors exemptée de tout remboursement.

En complément, il est précisé que la commission de surendettement est amenée à examiner des demandes de financement qui ont démarré mais n'ont pas abouti. Il est demandé combien de dossiers n'ont pas abouti en 2023.

Il est répondu que les porteurs de projets qui finissent en commission de surendettement viennent vers l'association pour obtenir un crédit de relance de l'activité. L'ADIE réclame une autorisation auprès du président du tribunal pour financer ces projets.

Il est soulevé que certaines communes sont partenaires de l'association. A titre d'exemple, la commune de Punaauia met un local à disposition de l'association, dans lequel les administrés sont reçus une fois par mois, avec une priorité accordée aux usagers des quartiers prioritaires.

Il est demandé quel secteur d'activité sollicite l'ADIE. Il est répondu que le secteur primaire est majoritaire, tels que la pêche, l'agriculture, l'artisanat, les

prestations de services. Il est rappelé que 13 agences de l'ADIE couvrent toute la Polynésie : Papeete, Taravao, Moorea, Hao, Nuku Hiva, Hiva Oa, Tubuai, Rurutu, et quatre agences aux Îles sous le Vent. La situation géographique de ces agences est stratégique, comme, par exemple, l'agence de Nuku Hiva qui couvre les Marquises du Nord et l'agence de Hiva Oa qui couvre les Marquises du Sud.

Il y a des îles qui ne sont desservies qu'une ou deux fois par an, en raison de la rareté des liaisons aériennes. C'est le cas pour l'île de Rapa. De plus, il est précisé que les membres de l'association sont des bénévoles retraités, désireux de partager leur savoir-faire et leur expérience professionnelle. Pour rappel, l'activité 2023 de l'association présente 2 300 prêts. Pour l'année 2024, l'association projette 2 500 financements. Celle-ci fera des démarches auprès des banques, pour obtenir approximativement 2 milliards F CFP. Actuellement, l'association a décaissé 1,17 milliard du 1er janvier au 31 octobre 2024, à raison d'1,8 million F CFP par individu. Si l'association sollicite un financement complémentaire, celle-ci peut faire appel à l'organisation nationale (subventionné par l'Agence française de développement).

En conclusion, des félicitations et des encouragements sont adressés à l'association, pour le travail de proximité avec la population.

AVIS No 500-2024/CCBF/APF du 12 novembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec l'observation suivante : les membres de la commission recommandent la transmission du procès-verbal de l'assemblée générale sur l'adoption du projet et le bilan financier de 2023.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en fonctionnement en faveur de l'association Tia'i Fenua pour le financement d'une étude de faisabilité pour le développement d'une filière de réemploi sur le territoire de la Polynésie française.
(Lettre n° 7995/PR du 04/12/2024)

Objet : Aide financière pour un montant de **10 105 596 F CFP**.

Discussions :

Tia'i Fenua est une association environnementale qui a obtenu l'agrément de structure d'insertion sociale par l'activité économique depuis décembre 2020. Elle a commencé à intervenir auprès des jeunes de la protection judiciaire juvénile et les sans-abris de la ville de Papeete.

La présente demande de subvention est la deuxième de l'année 2024. La première a été formulée auprès de la Direction de l'environnement (DIREN) dans le cadre des ateliers collaboratifs de réparation qui touchent davantage les îles éloignées.

L'étude de faisabilité a pour objectif de créer et d'officialiser un réseau de structures de réemploi sur le territoire de la Polynésie française et à terme, de professionnaliser l'activité. Le Polynésien est manuel et pour le faire monter en compétences, deux certifications nationales et équivalentes du BAC et du CAP seront créées. Leur contenu de formation sera adapté au territoire polynésien. L'association est accompagnée par le réseau national des ressourceries et recycleries, basé à Paris. Une étude est nécessaire pour voir le potentiel sur le territoire.

Il est précisé que la commune de Nuku-Hiva est intéressée pour ouvrir un atelier de démantèlement qui lui permettra de réduire ses coûts de rapatriement et d'enfouissement des déchets.

L'association possède une ressourcerie à Mahina, pleine de pièces détachées et d'objets revalorisés et reconditionnés par des jeunes en insertion. C'est un modèle économique des structures.

Il est demandé si Tia'i Fenua travaille avec l'association FACE. Il est répondu par l'affirmative. Il est prévu que FACE fasse partie du réseau. FACE est une recyclerie uniquement de déchets électroniques et des bâches publicitaires, contrairement à une ressourcerie qui traite différents types de gisement tels que le bois, le métal, le tissu. Il est donc nécessaire d'officialiser des filières spécifiques de traitement de déchets et de former des jeunes à la gestion des stocks et des prix.

S'agissant de la formation, il est demandé si l'association a pris l'attache du CFPA. Il est répondu oui. Cependant, les formations au métier de réemploi ne sont pas dispensées par les centres de formation classiques. L'organisme certificateur au métier de réemploi est le réseau national créé par des ressourceries pour des ressourceries. Un premier partenariat a été fait avec TESA il y a 4 ans.

Il est demandé si l'association a commencé l'état des lieux du réemploi. Il est répondu que celui-ci a démarré en juin avec l'ADEME. D'autres phases suivront.

AVIS No 540-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ÉCONOMIE : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) pour financer les opérations de prises de participations minoritaires au capital des petites et moyennes entreprises.
(Lettre n° 3094/PR du 29/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention en investissement en faveur de la SOFIDEP pour un montant de **300 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur le projet*

D'emblée, l'attention des membres est attirée sur l'importance du projet. Il est expliqué qu'il s'agit d'un outil intéressant pour le Pays en ce qu'il permet à la Société d'Economie Mixte (SEM) SOFIDEP de soutenir les entreprises locales pendant un certain nombre d'années et de dynamiser l'économie. Par ailleurs, le soutien au capital des entreprises locales offert par la SOFIDEP a un effet levier sur l'économie. Le ministère de l'économie souhaite pérenniser ce dispositif.

➢ *Sur le nombre d'entreprises soutenues*

À la question de savoir combien d'entreprises ont été soutenues, il est répondu que depuis sa création la SOFIDEP a aidé plus de 1835 entreprises locales, avec un volume financier de plus de 14 milliards de F CFP dont 12 milliards de F CFP sous la forme de prêt et 2 milliards dans le cadre des investissements au capital de plus de 35 sociétés. Il est ajouté que lorsque la SOFIDEP investit, elle génère d'autre dispositifs tels que les financements des banques, la défiscalisation et l'investissement en fonds propres, ce qui contribue à la création et l'existence du projet.

Depuis que la SOFIDEP existe, plus de 11 000 emplois ont été créés et sauvegardés. La SOFIDEP a notamment pu, lors de la crise covid, soutenir les entreprises en difficulté dans le cadre du Prêt à la Relance d'Enterprise (PRE), principalement celles qui n'étaient pas accompagnées par le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) afin de maintenir les emplois.

➢ *Sur le remboursement des prêts*

Il est demandé si les emprunteurs remboursent leurs prêts et auprès de qui. Il est répondu par l'affirmative et que les entreprises locales remboursent la SOFIDEP. En effet, les moyens financiers mis à disposition de la SOFIDEP par le Pays, demeurent dans la gestion de cette dernière.

Le remboursement des prêts et les retours d'investissements permettent à la SOFIDEP de se constituer un nouveau volume financier afin de soutenir d'autres entreprises locales.

➢ *Sur le montant de la subvention*

Il est constaté que le montant des subventions octroyées par le Pays, ne cesse d'augmenter depuis quelques années et la question se pose de la capacité financière du Pays sur le long terme. Il est répondu que l'activité de la SOFIDEP a augmenté depuis une dizaine d'années. En effet, la SOFIDEP a pris de plus en plus d'emprise sur le financement des entreprises. La SOFIDEP intervient sur des failles de marché en complément, auprès des petites entreprises avec des personnes qui ne disposent pas nécessairement d'un patrimoine. La SOFIDEP va également accompagner les moyennes et grandes entreprises car elles créent plus d'emplois. Ce n'est pas pour autant que la SEM va constamment solliciter le soutien financier du Pays, puisque l'argent investi lui sera remboursé. Ce qui n'écarte pas l'éventualité d'un risque d'absence de remboursement dans le cas où l'entrepreneur n'a pas atteint ses objectifs. Constatant l'impact positif sur les entreprises locales, le ministère de l'économie a décidé d'octroyer à la SEM des moyens financiers plus importants répartis sur plusieurs années, afin d'accélérer le soutien aux sociétés. Par conséquent, le Pays recevra des propositions de subventions supérieures à un milliard réparti sur plusieurs années.

➢ *Sur la rémunération de la SOFIDEP*

Sur la rémunération de la SOFIDEP, dans le cadre de ses investissements, cela varie selon la valeur créée par l'entreprise durant la période où la SOFIDEP demeure actionnaire de l'entreprise. Si l'entreprise n'a pas amélioré sa rentabilité, ou n'a pas créer de valeur sur parts dans sociaux, la SOFIDEP récupéra au mieux ce qu'elle a initialement investi. La SOFIDEP n'a pas pour vocation à maximiser le rendement de ses investissements, le but consiste à accompagner les porteurs de projet.

➢ *Sur le temps passé dans l'entreprise*

Il est expliqué que le temps passé dans l'entreprise dépend de sa capacité à générer suffisamment de valeur.

➢ *Sur les entreprises du secteur primaire et agroalimentaire*

Il est demandé si des entreprises du secteur primaire et de l'agroalimentaire se sont rapprochées de la SOFIDEP. Il est répondu que deux entreprises ont sollicité l'aide de la SOFIDEP. D'une part, la « Compagnie du Fruit Marquisien » de M. Tamatoa CHAZE, dans le cadre du secteur de l'agroalimentaire. D'autre part, s'agissant du secteur primaire, c'est la société « Tahiti Marine Biotech » de M. Auguste BULUC. Il est ajouté qu'environs 50 à 80 millions de F CFP de la subvention, soumise à l'avis des membres de la CCBF, servira à financer ce projet dans le cadre de la valorisation et la transformation du collagène dans les holothuries. Ce projet nécessitera un investissement de 160 millions de F CFP répartis sur trois ans.

➢ *Sur les taux d'intérêts*

Sur la question de savoir quels taux d'intérêts applique la SOFIDEP, il est répondu qu'en fonction des fluctuations monétaires sur le marché, la SOFIDEP va tenter d'être contra cyclique. Le taux a baissé depuis deux ans.

En effet, il est d'environ de 1% en fonction de la stratégie. Il s'agit dans ce cas-là, de prêts pour les archipels éloignés pour favoriser l'émergence de projets dans les îles. Le constant étant que la banque favorise moins les îles compte tenu des risques et de la composante de développement durable dans le projet.

Puis, il est de 2% concernant le secteur primaire et tous les dossiers relatifs à l'artisanat.

Pour l'innovation et l'industrie, il s'agit d'un taux bonifié : les banques s'accordent avec les taux de la SOFIDEP pour certains projets.

En outre, il est de 4% : l'activité de la SOFIDEP se fait en co-financement avec les banques. Ainsi, il est fait remarquer que si la SOFIDEP n'avait pas accordé de prêt, le porteur de projet n'aurait pas pu obtenir de prêt bancaire associé. Il est précisé que la SOGEFOM est un outil de garantie de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le crédit bancaire et est complémentaire de la SOFIDEP. 40% de l'activité de la SOFIDEP s'effectue avec les banques ; elle finance des Très Petites Entreprises (TPE) jusqu'à 5 millions de F CFP et soutient la trésorerie des entreprises jusqu'à 10 millions de F CFP.

➢ *Sur l'aide aux entrepreneurs situés dans les îles éloignées*

Sur l'aide aux entrepreneurs situés dans les îles éloignées, les besoins ne sont pas assez élevés pour que la SOFIDEP intervienne. Sur ces populations particulières, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) les accompagne et répond à leurs besoins spécifiques.

Sur le plafonnement des aides octroyées, pour les très grands projets, le soutien est plafonné à hauteur de 200 millions F CFP. Au-delà, cela passe en conseil d'administration. Les capacités d'intervention de la SOFIDEP sont limitées.

Pour les TPE, il est demandé si l'ADIE et la SOFIDEP peuvent financier ensemble une entreprise. Il est répondu par la négative. En effet, il est rare que les entités investissent ensemble.

AVIS No 130-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) pour financer des opérations en faveur du développement des petites et moyennes entreprises.
(Lettre n° 7766/PR du 27/11/2024)

Objet : Subvention pour un montant de **1 800 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé qu'il existe peu d'outils économiques maîtrisés par le Pays pour assurer le soutien aux petites et moyennes entreprises. La SOFIDEP en fait partie et est un bon outil pour avoir un certain effet levier sur l'économie polynésienne. Depuis 2020, environ 2,3 milliards de F CFP de subventions d'investissement ont été octroyés à la SOFIDEP, dont 977 millions de F CFP pendant la période COVID et 1,3 milliards de F CFP pour le financement d'opérations de haut niveau. Ces subventions ont permis de financer 709 projets pour un montant total d'investissement de 36,8 milliards

de F CFP. 1 194 emplois ont été créés. Il est donc constaté qu'il y a bien un effet levier sur l'économie. Les budgets du ministère des finances sont limités. Par contre, les moyens sollicités sont importants et demandent des efforts. Pour 2024, la subvention d'investissement, initialement de 1,5 milliard de F CFP a été amendée de 300 millions de F CFP supplémentaires. Il est ajouté que la SOFIDEP intervient dans tous les secteurs (pêche hauturière, transport interinsulaire, Air Moana, etc.).

Le ministère est interpellé sur l'importance de soutenir également le secteur de l'agro transformation. La SOFIDEP l'a déjà fait. Par exemple, il y a dix ans, elle a accompagné un porteur de projet de Fakarava pour la production d'huile de coco vierge. Son entreprise est toujours en activité.

Il est demandé dans quel cas la SOFIDEP attribue-t-elle des prêts à taux zéro et s'ils pourraient être fléchés sur de la rénovation de logements insalubres et indignes, portée par des petites entreprises ou par des sociétés de marchands de biens. Il est répondu que la SOFIDEP ne pratique pas de taux zéro. Elle propose des taux bonifiés, dont le 1 % pour les projets à caractère durable (en faveur de l'environnement et de l'énergie renouvelable) et pour les archipels éloignés. Quant au logement, la SOFIDEP ne finance pas les projets immobiliers de particuliers car contrairement aux banques, elle ne peut pas prendre de garantie sur le financement. Néanmoins, la SOFIDEP peut participer à des financements de réhabilitation d'hôtels ou de pensions de famille, ces établissements ayant une activité à caractère économique.

Il est demandé si l'aide de la SOFIDEP à la réhabilitation de pensions de famille est cumulable avec d'autres dispositifs d'aide tels que l'AIM. Il est répondu que les entreprises n'ont pas accès à l'AIM. La SOFIDEP ne participe pas à augmenter la valeur patrimoniale d'un particulier qui souhaite faire de son bien une source de revenus telle que la location saisonnière. La SOFIDEP finance plutôt des projets à risque où il y a un engagement entrepreneurial avec une création d'emplois directs.

AVIS No 538-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ÉCONOMIE : Dispositif d'aides aux ménages (AIM)

Projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Mana pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.
(Lettre n° 7190/PR du 04/11/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la société civile immobilière Mana, pour un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, une chronologie du dispositif d'aide à l'investissement des ménages (AIM) est faite. En 2014, une loi du pays a mis en place ce dispositif économique. La crise sanitaire mondiale de 2021 a provoqué la modification de ce dispositif, le rendant accessible à tout le monde, sans condition de revenus ni condition d'emprunt. Cette AIM « exceptionnelle » avait pour objectif, lors de la fermeture des frontières, de continuer à faire tourner l'économie. Plus de 1 300 arrêtés ont été délivrés, ce qui représente 1,3 milliard F CFP. Les banques ont estimé les prêts à plus de 9 milliards F CFP durant cette période. Le Pays souhaite, à travers les différents dispositifs adoptés, développer l'économie. L'AIM permet aux petites entreprises spécialisées dans le bâtiment, par exemple, de remplir leur cahier de commande.

Il est demandé le nombre d'actionnaires. A cela, il est répondu que le statut de la société mentionne M. ELLACOTT et sa mère. Il est ajouté qu'une société civile immobilière (SCI) est un système pour lutter contre l'indivision, et permet de prévoir des parts de succession. Cela donne des avantages fiscaux en cas de succession.

Pour cette demande, il est précisé que le prêt pour la rénovation s'élève à 30 millions F CFP. Les membres de la commission estiment que c'est un montant exorbitant pour ces travaux. À cela, il est répondu que les dépenses pour la toiture s'élèvent à 15 millions. Des devis sont fournis pour l'instruction du dossier. C'est une vieille maison qui nécessite des travaux intégraux. De plus, en termes de financement, l'occupant dispose de revenus inférieurs au seuil fixé par le dispositif, c'est-à-dire 692 000 F CFP.

S'agissant du contrôle, il est dit qu'aucun contrôle ne peut être fait par l'Administration ou la police, pour l'occupation du bien rénové par le demandeur, sur une durée de cinq ans. Si le bien est en location ou à vendre durant ces cinq ans, l'information peut être obtenue par le biais de la Direction des affaires foncières. À ce moment-là, le remboursement intégral est exigé au demandeur. En revanche, il y a un contrôle des dépenses réalisées sur les travaux définis dans la demande d'aide. Un ordre de recettes pour un reversement partiel de l'aide peut être établi pour des travaux non réalisés.

S'agissant des banques, il est précisé que celles-ci ne proposent pas automatiquement ce dispositif aux emprunteurs. Ce sont les clients qui rappellent l'existence de l'AIM. Il est ajouté que les banques de la place ne sont pas présentes dans toutes les îles, et qu'en conséquence, les prêts sont principalement issus de l'archipel de la Société. Cependant, les habitants des îles ne sont pas exemptés de ce dispositif, en particulier les Tuamotu qui sont plus exposés à la montée des eaux. Les travaux d'enrochement font partie de la liste des travaux d'extension éligibles à l'AIM.

En conclusion, il est rappelé que pour bénéficier de l'AIM, un emprunt doit être fait auprès des banques de la place avec lesquelles le Pays a signé des conventions (*Banque Tahiti, SOCREDO et Banque de Polynésie*), car celles-ci ont accès aux données des demandeurs (*revenus*). Il n'y a aucune convention avec Marara paiement de l'Office des postes et télécommunications (OPT) car ce n'est pas une banque mais un service de paiement.

AVIS No 501-2024/CCBF/APF du 12 novembre 2024 :

Défavorable (avec 2 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions).

ÉCONOMIE : Nomination

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 879/CM du 14 juin 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO.

(Lettre n° 3768/PR du 27/06/2024)

Objet : Modification de l'arrêté no 879/CM du 14 juin 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO.

Discussions : Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 187-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 879 CM du 14 juin 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO.
(Lettre n° 5513/PR du 02/09/2024)

Objet : Modification de l'arrêté n° 879 CM du 14 juin 2023 portant désignation des représentants de la PF au sein de la Banque SOCREDO.

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP).
(Lettre n° 5672/PR du 09/09/2024)

Objet : Désignation des représentants de la PF au sein de la SEM SOFIDEP.

Discussions sur les deux projets d'arrêté : Il est demandé s'il y a un délai de promulgation. Il est répondu que dans la semaine qui suit la nomination du nouveau ministre des finances, la représentation du gouvernement au sein de ces entités doit être faite. Il s'agit donc là d'une formalité normale de modification des nominations à la SOCREDO et à la SOFIDEP.

AVIS N° 384-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 879 CM du 14 juin 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 385-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 sur le projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : DAD

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - DAD en faveur de la SARL Zencompta pour son projet Zencompta, en catégorie « amorçage aux startups numériques ».
(Lettre n° 3120/PR du 29/05/2024)

Objet : Attribution d'une aide financière - DAD en faveur de la SARL Zencompta pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur les critères de notation* :

À la question de savoir quels sont les critères de sélection, il est répondu que ces critères, fixés par arrêté, sont la crédibilité du projet, le caractère novateur, la faisabilité technique, la qualité de l'approche commerciale, le modèle économique et le financement du projet. Les sociétés sont notées sur 100 et les projets obtenant une note égale ou supérieure à 60 font l'objet d'un avis favorable de la Direction Générale de l'Economie Numérique (DGEN). À contrario, un courrier est adressé aux candidats afin de leur expliquer les critères sur lesquels ils n'ont pas suffisamment obtenu de points et de la possibilité de pouvoir redéposer leurs dossiers avec les améliorations nécessaires.

Le projet consiste à externaliser le métier de comptable. Néanmoins, l'expertise comptable est toujours nécessaire pour valider les comptes des sociétés. Il est indiqué que l'externalisation du métier de comptable vise à faciliter et à aider les petites entreprises dans le cadre de leur gestion comptable. Le logiciel comptable se focalise que sur les Très Petites Entreprises (TPE). Ce qui leur permet de ne pas saisir manuellement leurs données comptables. De plus, la société propose également un accompagnement comptable.

➢ *Sur la création du logiciel « Zencompta »* :

Il est indiqué que le logiciel a été créé par la société d'experts comptables AVISION en France et que la SARL « Zencompta » dispose d'un partenariat avec cette entreprise, lui permettant d'adapter le logiciel aux spécificités des entreprises locales.

➢ *Sur le montant de l'abonnement :*

Sur le montant de l'abonnement, il est expliqué qu'il varie selon le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise. Au démarrage, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 10 millions de F CFP, l'abonnement est de 8 850 F CFP/mois. Il s'élève à 17 699 F CFP/mois, lorsque le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions de F CFP. Enfin, pour celles ayant un chiffre d'affaires compris entre 100 et 200 millions de F CFP, le coût est fixé à 88 496 F CFP/ mois.

AVIS No 129-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : SCCA

Douze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières – SCCA en faveur de la SARL Stories & Co Productions, SARL Archipel Production, SARL Bleu lagon Productions, SARL Les films du Pacifique Tahiti, et de la SARL Dance in Paradise.

(Lettre n° 3864/PR du 01/07/2024)

Objet : Aides financières - SCCA en faveur de :

– SARL Stories & Co Productions pour la production audiovisuelle d'un documentaire en série, intitulé *Porinetia cooking*, pour un montant de **4 500 000 F CFP** ;
– SARL Archipel Production pour la production audiovisuelle d'un documentaire :
– unitaire, intitulé *Fenua vice,* pour un montant de **3 500 000 F CFP**
– en série, intitulé *Une île, un artiste - Saison 2,* pour un montant de **4 500 000 F CFP**
– unitaire, intitulé *Tapa Makers,* pour un montant de **3 500 000 F CFP** ;
– SARL Bleu lagon Productions pour la production audiovisuelle d'un documentaire :
– en série, intitulé *Le pouvoir des plantes - Saison 1, épisodes 6 à 10,* pour un montant de **4 500 000 F CFP**
– en série, intitulé *Tahiti tatoo - les maîtres tatoueurs,* pour un montant de **4 500 000 F CFP**
– unitaire, intitulé *Surf, là où tout a commencé,* pour un montant de **3 500 000 F CFP**
– SARL Les films du Pacifique Tahiti pour la production audiovisuelle d'un documentaire :
– en série, intitulé *Initiatives fenua - Saison 3, épisodes 1 à 5,* pour un montant de **4 500 000 F CFP**
– en série, intitulé *Artistes du fenua - Saison 2, épisodes 1 à 5,* pour un montant de **4 500 000 F CFP**
– en série, intitulé *Bleu océan - Saison 6, épisodes 1 à 5,* pour un montant de **4 500 000 F CFP**
– en série, intitulé Ça pousse au fenua - Saison 3, épisodes 1 à 5, pour un montant de **4 500 000 F CFP**
– SARL Dance in Paradise pour la production audiovisuelle d'un programme court de fiction en série, intitulé *Tao et Tiaporo - Saison 4*, pour un montant de **3 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il a été convenu que la discussion porte sur l'ensemble des douze projets ainsi que sur les neuf projets qui suivront.

Il est précisé que les demandes sont jugées en fonction de la technicité et de la pertinence du dossier avant examen en commission, et que la commission d'attribution s'est réunie 2 fois en 2024, le 15 mars et le 15 juillet, car l'enveloppe budgétaire le permettait.

Quant à la pertinence du sujet, il s'agit d'une note en lien avec la culture et le patrimoine, étant précisé que l'octroi de la subvention suppose une diffusion sur les chaînes locales.

Il est proposé de valoriser les thèmes liés à la prévention de la santé et aux accidents de la vie, par un appel à projets, et il est répondu que les thèmes de production de l'audiovisuel sont déterminés en application de l'arrêté 1016 CM du 11 juin 2021, et que des sujets relatifs à l'obésité et à la santé ont été proposés.

Sur la question de la diffusion, il est indiqué que les émissions peuvent se retrouver sur des chaînes aux niveaux national, européen ou international. Concernant les retombées économiques pour le pays, il est précisé que pour tous les projets audiovisuels bénéficiant d'une aide, un rapport de suivi est demandé, et que lors des assises de l'audiovisuel, il avait été indiqué qu'un investissement de 4 € génère un retour de 15 € pour le pays. Il est ajouté enfin que l'impact est réel mais qu'un travail d'amélioration de ces indicateurs est en cours.

AVIS No 202-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières - SCCA en faveur de l'EURL Pacific TV Production, de la SARL KMH Media Production, de la SARL Stories & Co Productions, de l'EURL Vohi Production et de la SNC Hawaiki Audiovisual.
(Lettre n° 4404/PR du 22/07/2024)

Objet : Aides financières - SCCA en faveur de :

- l'EURL Pacific TV Production pour la production audiovisuelle d'une série de fiction, intitulé *Jusqu'au bout du rêve*, pour un montant de **10 000 000 F CFP**,
- la SARL KMH Media Production pour la production audiovisuelle d'un magazine en série, intitulé *Waaaaves 2024 - saison 9,* pour un montant de **2 500 000 F CFP,**
- la SARL Stories & Co Productions pour la production audiovisuelle d'un documentaire en série, intitulé *Te vahine maohi*, pour un montant de **4 500 000 F CFP**,
- l'EURL Vohi Production pour la production audiovisuelle
  - d'un magazine en série, intitulé *Porinetia*, pour un montant de **2 000 000 F CFP,**
  - d'un magazine en série, intitulé *Taata Tumu*, pour un montant de **2 000 000 F CFP,**
  - d'un magazine en série, intitulé *Vaatoa*, pour un montant de **2 000 000 F CFP,**
  - d'un documentaire unitaire, intitulé *Le mana, mythe ou réalité*, pour un montant de **2 500 000 F CFP,**
- la SNC Hawaiki Audiovisual pour la production audiovisuelle d'un documentaire
  - en série, intitulé *Sur les pas des tupuna*, pour un montant de **4 500 000 F CFP,**
  - unitaire, intitulé *Opération : maigrir au paradis*, pour un montant de **3 500 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la « SARL KMH Media Production »*

Il est indiqué qu'il existait un vice de procédure, dû à la non-transmission des documents fiscaux de la paierie, ainsi que de la CPS et l'attestation de régularité fiscale de la DICP.

AVIS No 203-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*) sur les huit projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières - SCCA en faveur de la l'EURL Pacific TV Production ; la SARL Stories & Co Productions, l'EURL Vohi Production et la SNC Hawaiki Audiovisual ;* ***Défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** *sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - SCCA en faveur de la SARL KMH Media Production,* ***pour la non transmission des documents justifiant la régularité fiscale de la SARL KMH Media Production à la Direction générale de l'économie numérique.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement - SCA, en faveur de la SARL Les films du Pacifique Tahiti pour la production audiovisuelle d'une série de magazine, intitulée « Bleu Océan, le Mag » pour l'année 2024.
(Lettre n° 5834/PR du 13/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement SCA, en faveur de la SARL Les films du Pacifique Tahiti, pour la production audiovisuelle d'une série de magazine pour un montant de **6 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé pourquoi c'est la DRM qui porte le dossier alors qu'il s'agit d'un dossier audiovisuel qui normalement doit être porté par le SCA. Il est répondu que la ligne budgétaire dédiée à l'agriculture, l'environnement et les ressources marines, prévoit la production de films afin de vulgariser les métiers liés au secteur primaire.

Il est demandé si ces films seront diffusés dans les écoles et s'ils sont vendus. Il est répondu qu'ils sont diffusés à la télévision et que normalement, ils sont vendus à la chaîne de télévision. Des conventions sont établies avec les SCA. Il est à noter que les émissions produites par la direction de la santé dans le cadre de la prévention sont diffusées gratuitement sur les chaînes de télévision (c'est le Pays qui prend en charge la production du film de prévention).

Il est constaté que le gérant de la société réside en métropole. Or, au lieu de s'appuyer sur des prestataires extérieurs, il est souhaité que les services du Pays privilégient les promoteurs locaux, et fassent des appels à projets pour inciter les jeunes à s'orienter vers ces documentaires car ils maîtrisent l'utilisation de l'audiovisuel, en témoigne l'ouverture de l'école du numérique Kanēa.

AVIS No 406-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :
Défavorable (avec 1 voix pour et 6 voix contre).

ÉNERGIE : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Electra.
(Lettre n° 3767/PR du 27/06/2024)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Electra.

Discussions :

Un membre de la commission demande pourquoi un directeur de cabinet a été nommé en lieu et place d'un ministre ou d'un représentant de l'assemblée, il est alors répondu que le gouvernement n'a trouvé aucun ministre à nommer. In fine, le choix a été pris par le Président de la Polynésie française.

Pour les prochaines nominations, un membre de la commission suggère de nommer une personne de la société civile ou un représentant de l'assemblée de la Polynésie française.

AVIS No 185-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Électricité de Tahiti.
(Lettre n° 3819/PR du 27/06/2024)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Électricité de Tahiti.

Discussions :

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 186-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1205/CM du 19 juillet 2023 portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Coder Marama Nui.
(Lettre nº 5941/PR du 17/09/2024)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société Coder Marama Nui.

Discussions :

Il est demandé de présenter la SA Coder Marama Nui. Il est répondu que la société est basée à Taravao avec une trentaine de personnel. Celle-ci est présidée par Yann WOLFF. La directrice exécutive est Hinatea DUCHEMIN. La société a créé les six barrages hydroélectriques de Tahiti dans les années 80/90. Le Pays est l'autorité concédante de ces six concessions hydroélectriques. Le capital de la société est réparti comme suit : 35 % détenus par le Pays et 70 % par EDT. EDT a réalisé un bon chiffre d'affaires en 2022 grâce à une pluviométrie importante. En 2023, ont également été enregistrées des journées entières d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable.

Il est demandé si, en cas d'augmentation de l'apport en hydroélectricité, il est possible de réduire le montant des factures d'électricité des administrés. Il est répondu que si EDT arrive, de manière pérenne, à augmenter le nombre de kilowatt hydroélectrique, l'électricité qu'il récupèrera sera moins chère et cela pourra donc être répercuté sur les tarifs. Il s'avère que la manière dont est conçue la rémunération d'EDT ne dépend pas des kilowatts qu'il vend. Il est à noter que les capacités hydroélectriques augmentent et diminuent non de manière structurelle mais de manière conjoncturelle.

AVIS No 403-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1207 CM du 19 juillet 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Transport d'énergie électrique en Polynésie (SEML TEP).

(Lettre nº 6030/PR du 19/09/2024)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Transport d'énergie électrique en Polynésie (SEML TEP).

Discussions :

Ce projet d'arrêté n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS No 404-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

ÉNERGIE : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (FOL) pour le financement de l'Espace Info Energie (EIE).

(Lettre n° 4465/PR du 23/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **6 861 573 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé quelle approche est adoptée auprès des établissements scolaires. Il est répondu que des supports d'information sont diffusés, que le recours aux éco-warriors permet également de former les élèves délégués pour animer des ateliers, et qu'à titre d'exemple, le lycée Diadème et le collège de Taravao sont déjà engagés dans cette démarche.

En termes de bilan, entre 3 000 et 4 000 élèves ont été sensibilisés. Les éco-warriors du lycée Diadème sont un pôle test, avec l'utilisation des réseaux sociaux. L'organisation repose sur chaque établissement scolaire, qui alterne formation et animation, avec l'appui d'un professeur référent et les délégués. Le projet prévoit également des rencontres entre jeunes, des ateliers de discussion et d'échanges et la création d'un réseau interactif pour le suivi et le maintien de la cohésion des équipes.

En termes d'organisation, le public étant essentiellement constitué de familles précaires, des groupes seront composés, avec, pour objectif, de créer un jeu de défense et de reproduction. Des ateliers de réflexion seront menés pour la mise en place d'un événement rassemblant les élèves et les professeurs, visant à encourager les jeunes à devenir des élèves et des citoyens plus responsables. En complément, le projet Te Nati consiste à réconcilier les familles et à les informer des différents moyens d'améliorer leur quotidien en matière de consommation d'électricité et de gestion des factures.

Il est demandé quel est l'indicateur qui justifie l'utilité de ces formations. Il est répondu qu'il y a des démarches sociales et techniques. La FOL possède un organigramme comprenant plusieurs volets : social, technique, animation, conseil, communication, et éducation. La fédération a une mission technique d'accompagnement des particuliers sur la réduction du montant de leur facture d'électricité, de conseil sur l'achat d'appareils électroménagers et d'orientation sur les aides financières du Pays pour l'achat d'équipements selon les indicateurs de consommation d'énergie. L'objectif demandé par les partenaires extérieurs sur le projet Te Nati est de réduire la consommation d'énergie à travers, notamment, les changements de comportements.

Le pôle conseil répond à l'accompagnement des familles. Des fiches d'informations et des comptes-rendus sont remis aux familles en fonction de leurs projets. Sur le volet animation, une fiche est remise au partenaire, accompagnée d'un questionnaire et d'une fiche amélioration. À titre d'exemple, la commune de Punaauia a fait appel à l'EIE pour former les familles précaires sur les comportements à adopter pour réduire la consommation d'énergie. Toutefois, beaucoup de familles n'ont pas honoré leurs factures d'électricité et l'opération n'a pas été renouvelée par la commune.

En conclusion, il est remarqué que le budget prévisionnel relatif à l'EIE est absent du dossier.

AVIS No 251-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ENSEIGNEMENT : Aides en faveur d'établissements publics et d'organismes parapublics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Mataura - Tubuai pour financer la participation au heiva taure'a.

(Lettre n° 470/PR du 25/01/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Mataura - Tubuai pour un montant de **3 030 000 F CFP**.

Discussions :

Pour la parfaite information des membres du bureau il est indiqué que le Heiva Taure'a regroupe 13 établissements participants. Certains de ses établissements, ont sollicité l'aide du Pays dont les montants varient entre 200 000 F CFP et 260 000 F CFP. Ces montants étant inférieurs aux seuils, ils ne sont pas examinés par la CCBF. Il est ajouté que les demandes de subvention visent essentiellement à financer les frais de déplacements.

À la question de savoir ce que le Heiva apporte aux élèves qui participent, il est répondu que l'association a 3 objectifs. Le premier consiste à promouvoir le Heiva en apprenant aux élèves comment concevoir un hymne. L'autre objectif consiste à favoriser la participation des établissements pour se challenger et le dernier objectif promeut l'accès de tous au concours du Heiva. L'association souhaite créer un site internet pour développer un projet pédagogique.

AVIS No 26-2024/CCBF/APF du 12 février 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour financer le fonctionnement du campus connecté, en faveur du :
– Collège de Rangiroa ;
– Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta.
(Lettre n° 1560/PR du 12/03/2024)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement, en faveur du :
– Collège de Rangiroa pour un montant de **3 272 877 F CFP** ;
– Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour un montant de **3 468 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur le Collège de Rangiroa*

Il est précisé qu'une salle inspirée de ce qui se fait à Uturoa (ouverte en 2021-2022) et aux Marquises (Taiohae), est dédiée à cette activité qui s'adresse surtout aux adultes, en précisant qu'un campus est prévu pour chaque archipel (dont un à Rangiroa) mais que celui des Australes, à Tubuai, n'est pas encore opérationnel.

Il est signalé que les étudiants qui en bénéficient à Uturoa, demandent l'ouverture de plusieurs autres filières, en précisant également que le proviseur du lycée d'Uturoa regrette que la salle dédiée au campus ne soit pas utilisable par les lycéens. Il est en outre demandé le nombre d'élèves par campus.

Il est alors répondu que le financement des travaux d'aménagement des salles est partagé pour moitié entre la CDC et le Pays, que le choix des filières repose sur l'offre de formation de l'UPF et de la disponibilité des enseignants, en précisant que certains professeurs ne souhaitent pas préparer de cours spécifique à la formation à distance.

Il est ajouté que des tuteurs sont recrutés par les établissements en concertation avec l'UPF pour aboutir à un choix commun, et que le choix des formations est soumis à des freins techniques, sachant que mettre en place des classes connectées prend un certain temps, dans la mesure où cela nécessite que les professeurs adhèrent et se forment aux spécificités de ce type d'enseignement, sachant que trois salles à l'UPF sont prévues pour ces cours.

Il est précisé qu'une formation pour deux étudiants n'incite pas à sa création ou à sa reconduction après une année d'expérience, et que les structures installées peuvent éventuellement servir ensuite au SPCPF ou au téléenseignement dans l'Éducation de manière générale.

Il est demandé comment s'effectue une inscription à un campus connecté, et il est répondu que des journées portes ouvertes sont organisées afin de permettre les inscriptions directement dans les campus ou à l'université, que les frais s'élèvent à 60 000 F CFP à Teva I Uta, mais que ce montant peut varier selon le campus.

S'agissant du nombre d'élèves par campus, il est précisé que 7 étudiants sont assidus à Nuku-Hiva et 11 à Uturoa, certains relevant du CNED, qu'à Teva I Uta, en début d'année dernière, 2 étudiants étaient inscrits mais que l'un d'entre eux a quitté le campus quelques semaines après, et enfin que celui de Rangiroa compte 4 étudiants assidus.

À une question sur les conditions de création d'un campus connecté, il est répondu que celle-ci doit simplement être négociée avec la CDC et que c'est un choix en Polynésie française d'en ouvrir un par archipel, implanté dans les collèges ou lycées.

Il est alors demandé si des places sont prévues pour les élèves en internat, et il est répondu que les étudiants sont généralement des adultes déjà insérées dans la vie active, et qu'une ouverture aux élèves en internat n'est pas envisagée.

Il est demandé pourquoi l'aide n'est pas attribuée au même moment à l'ensemble des campus, et il est répondu que chaque établissement est autonome dans la préparation de son dossier de demande d'aide.

AVIS No 77-2024/CCBF/APF du 2 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Dix-sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour financer l'achat de denrées alimentaires, en faveur du Collège de Paopao – Moorea, Collège de Afareaitu – Moorea, Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta, Collège de Mahina, Collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea, Collège de Papara, Collège de Taravao, Collège de Punaauia, du Lycée hôtelier de Tahiti, Lycée professionnel de Mahina, Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau, Lycée Tuianu Le Gayic, Lycée polyvalent de Taravao, Lycée professionnel de Faa'a, Lycée d'Uturoa – Raiatea, Lycée Paul-Gauguin, et du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao.
(*Lettre n° 2339/PR du 18/04/2024)*

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de :
– Collège de Paopao - Moorea, pour un montant de **3 564 000 F CFP** ;
– Collège de Afareaitu - Moorea, pour un montant de **3 981 600 F CFP** ;
– Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta, pour un montant de **4 046 400 F CFP** ;
– Collège de Mahina, pour un montant de **4 507 200 F CFP** ;
– Collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea, pour un montant de **4 536 000 F CFP** ;
– Collège de Papara, pour un montant de **5 515 200 F CFP** ;
– Collège de Taravao, pour un montant de **6 840 000 F CFP** ;
– Collège de Punaauia, pour un montant de **7 178 400 F CFP** ;
– Lycée hôtelier de Tahiti, pour un montant de **5 745 600 F CFP** ;
– Lycée professionnel de Mahina, pour un montant de **6 004 800 F CFP** ;
– Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau, pour un montant de **7 588 800 F CFP** ;
– Lycée Tuianu Le Gayic, pour un montant de **8 452 800 F CFP** ;
– Lycée polyvalent de Taravao, pour un montant de **9 122 400 F CFP** ;
– Lycée professionnel de Faa'a, pour un montant de **10 346 400 F CFP** ;
– Lycée d'Uturoa – Raiatea, pour un montant de **10 836 000 F CFP** ;
– Lycée Paul-Gauguin, pour un montant de **14 054 400 F CFP** ;
– Lycée Diadème, Te Tara O Maiao, pour un montant de **21 384 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la participation de la CPS :*

Un non membre de la commission demande si la CPS va augmenter sa participation et si les conseils d'établissements sont au courant de l'enveloppe de 151 millions de francs.

En réponse, il est expliqué que les établissements sont au courant du montant de l'enveloppe. Il est demandé aux établissements de présenter un état des lieux de leur gestion, au niveau du budget de fonctionnement et celui du service de restauration et d'hébergement (SRH) qui se finance par les subventions, les bourses ou avec la participation des familles. Il est précisé que le fonds de roulement de l'établissement peut servir au SRH si celui-ci est déficitaire.

➢ *Sur les tarifs pratiqués :*

Un membre de la commission demande comment sont déterminés les tarifs.

Il est précisé que les établissements bénéficiaires (sans cantine) reçoivent un ordre de recette de l'établissement support (avec cantine) afin de récolter la somme due.

➢ *Sur la préparation des repas :*

Un membre de la commission demande si les repas contiennent des produits locaux.

Il est répondu que le gestionnaire va choisir l'aspect financier dont le grammage des produits utilisés, quant aux menus ils sont élaborés par l'infirmière de l'établissement qui veille à ce que chaque repas soit de qualité et équilibré. Il est expliqué que l'idée est de mettre en place un groupement d'achat afin de négocier les tarifs plus facilement avec les producteurs.

➢ *Sur les tarifs négociés :*

Un non membre de la commission demande si la DGEE intervient dans les négociations avec les producteurs.

Il est répondu qu'il y a un besoin de créer un groupement d'achat où un établissement deviendra l'unique support. Les établissements scolaires ne sont pas forcés à passer une convention avec un producteur. Il est rappelé que le SRH est un outil unique qui comprend les charges afférentes aux matières premières (aliments) et de production (gaz, matériel…).

Un membre de la CCBF demande si le coût du transport est comptabilisé dans le prix du repas pour les établissements bénéficiaires.

Il est expliqué que le SRH comprend uniquement le calcul du repas par consommateur. Le coût du transport des repas figure dans le budget de fonctionnement.

AVIS No 100-2024/CCBF/APF du 29 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour la rénovation de la laverie de la cuisine.
(Lettre n° 2392/PR du 23/04/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea, pour un montant de **5 072 474 F CFP.**

Discussions :

** Sur le renouvellement du matériel :*

Il est répondu que le renouvellement ne pouvait pas intervenir plus tôt car sur les 35 établissements scolaires, le budget ne permettait pas de répondre à toutes les demandes. En effet, il y a des dépenses liées à la sécurité des écoles et des dépenses liées à la pédagogie et au renouvellement du mobilier.

Afin de contribuer au confort des élèves et du personnel, il est expliqué que la DGEE tente d'obtenir du matériel ergonomique pour le personnel, tels que des chariots convertibles pour les charges lourdes.

D'un point de vue technique, il est demandé à combien s'élève l'unité d'énergie frigorifique britannique (BTU) de la climatisation. En réponse, il est précisé qu'il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques pour la climatisation. Un bureau d'études vérifiera si les tableaux électriques supporteront la consommation selon la superficie de l'établissement. Pour exemple, le lycée hôtelier de Tahiti a une centrale frigorifique qui alimente la salle de réception, l'hôtel de l'établissement et les cuisines pédagogiques. La climatisation est un produit de luxe, cependant cet équipement contribue au confort des élèves.

AVIS No 104-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

De 10 h 1 à 10 h 15 : Sortie de M. Allen SALMON qui ne participe ni à la discussion, ni au vote au motif qu'il est conseiller municipal de la commune de Paea.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer la prise en charge du surcoût des repas des élèves du Centre d'éducation aux technologies appropriées au développement.
(Lettre n° 3177/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour un montant de **4 872 950 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les travaux de rénovation des laveries de l'établissement.
(Lettre n° 3224/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour un montant de **4 515 180 F CFP**.

Discussions :

Les discussions portent sur les deux projets d'arrêté car le bénéficiaire est le même.

➢ *Sur la prise en charge du surcoût des repas des élèves du Centre d'éducation aux technologies appropriées au développement*

Il est précisé que, pour cette nouvelle année, le gouvernement a voté un budget de 151 millions de F CFP destinés à aider les collèges-lycées au niveau de la restauration scolaire. Toutefois, l'inflation a conduit à l'augmentation du coût des aliments amenant à une réduction de la quantité de nourriture.

Il est suggéré d'augmenter le financement de tous les collèges et lycées pour éviter d'abonder ce budget chaque année. Il est répondu qu'il n'est pas possible d'augmenter la dotation de fonctionnement fléchée pour le service de restauration car celui-ci est une activité annexe. Le seul moyen est de verser une dotation exceptionnelle.

Il est demandé s'il existe une aide pour les écoles du premier degré. Il est répondu que cela relève de la compétence des communes et non du Pays. Il est fait remarquer que le Pays devrait tenir compte de cette différence de traitement qui pourrait aider les communes en difficulté. Il est alors rétorqué que d'un point de vue juridique, le Pays n'a pas cette vocation. À l'instar de ce qui se fait en France où ce sont les mairies qui ont compétence sur les écoles, les départements sur les collèges, et les régions sur les lycées, le Pays n'a compétence que s'agissant des établissements du second degré. La même problématique se pose pour les équipements informatiques. Le Pays accompagne les lycées et collèges pour les équipements informatiques. Par contre, pour les écoles du 1er degré, cela est du ressort des communes. Cependant, afin de ne pas mettre en difficulté les écoles, des conventions sont mises en place avec les communes pour que le Pays puisse les aider. Il s'agit par exemple de mise à disposition d'ordinateurs, néanmoins, le Pays n'est pas en mesure de financer les cantines du premier degré.

➢ *Sur le financement des travaux de rénovation des laveries de l'établissement*

Il est demandé s'il y a bien des machines à laver. Il est répondu par l'affirmative et qu'il s'agit de machines à laver en plastique. C'est un choix des chefs d'établissement afin d'éviter leur oxydation.

AVIS No 139-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024

sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer la prise en charge du surcoût des repas des élèves du Centre d'éducation aux technologies appropriées au développement : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS No 140-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024

sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les travaux de rénovation des laveries de l'établissement : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée d'Uturoa - Raiatea pour financer la surveillance nocturne des internats.
(Lettre n° 3186/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée d'Uturoa - Raiatea pour un montant de **3 136 000 F CFP**.

Discussions :

Le système de sécurité n'étant pas fonctionnel, le recours à une société de gardiennage est une priorité. Ce sont les établissements qui choisissent la société.

AVIS No 141-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer les travaux de peinture avec ravalement des façades du bâtiment C.
(Lettre n° 3187/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour un montant de **4 039 873 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé s'il y a un plan de rénovation sur plusieurs années. Il est répondu par l'affirmative, la deuxième étant entamée.

AVIS No 142-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer le fonctionnement de la mission pour la persévérance scolaire.
(Lettre n° 3188/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour un montant de **6 550 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la Mission de Persévérance Scolaire (MPS) était auparavant la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Elle existe depuis 6 ou 7 ans et a pour objectif d'accueillir des élèves déscolarisés afin de les réintégrer dans le système scolaire. Actuellement, il y a une MPS au collège Maco Tevane et une autre à Taravao. À la rentrée prochaine, l'objectif est de réinsérer des élèves déscolarisés de 16/17 ans au sein des lycées de Mahina, Faa'a et Diadème. La DGEE est assez confiante sur ce dispositif car il y a un bon taux de réinsertion.

De plus, la MLDS de Pirae organise plusieurs ateliers de danse, de culture, de dessin. A ce titre, quatre élèves issus du milieu familial défavorisé et au parcours difficile y ont été intégrés dont deux ont passé le bac. Il est ajouté que la difficulté de la DGEE est de trouver le dispositif adéquat. Les différents ateliers de sculpture, de danse, de dessin permettent aux élèves de retrouver confiance en eux tout en sachant qu'il y a un minimum de matières à suivre (*français, mathématiques, histoire*) et de rigueur dans le cadre du circuit scolaire. Il est recommandé d'intégrer les familles dans le dispositif qui nécessite des intervenants extérieurs, ce qui pèse financièrement.

AVIS No 143-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae - Nuku-Hiva pour financer le fonctionnement du campus connecté.
(Lettre n° 3751/PR du 26/06/2024)

Objet : Subvention d'un montant de 4 350 000 F CFP

Discussions :

Il est précisé que cette subvention permettra à des jeunes élèves et des adultes, diplômés ou non, d'obtenir un diplôme universitaire. Pour la poursuite d'études supérieures, une année de réflexion est accordée aux étudiants avant une prise de décision finale, étant rappelé qu'il existe 5 autres campus connectés.

Il est également précisé que l'Université de la Polynésie française n'est pas en mesure d'ouvrir l'ensemble des formations disponibles par visioconférence et que ce dispositif est mis en place pour 5 ans en cofinancement avec l'État.

AVIS No 215-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du collège de Hakahau - Ua Pou pour financer le remplacement du système d'alarme de l'établissement.
(Lettre n° 4458/PR du 23/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **4 183 069 F CFP**.

Discussions :

Des interrogations portent sur les aspects techniques de la demande de subvention, notamment sur la présence d'un système d'alerte incendie et en cas de tsunami. En réponse, il est indiqué que seul le système d'alerte incendie sera installé.

À une demande visant à savoir si le bénéficiaire de la subvention a fourni d'autres devis que celui joint au dossier, il est répondu par la négative.

Il est enfin demandé si le collège est également touché par le phénomène de suicide des élèves, et il est répondu qu'il n'y a pas de communication sur ces faits.

AVIS No 254-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer le renouvellement de la cabine de peinture.
(Lettre n°5426/PR du 29/08/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du lycée professionnel de Faa'a, pour un montant de **20 868 400 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est mentionné que l'établissement est le seul à délivrer un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) carrosserie. Le lycée professionnel a souhaité échanger avec des garages du marché local, afin que les élèves aient des contacts au-delà de leur période de stage.

Il est précisé que le lycée souhaite établir des partenariats avec les entreprises de la place, pour acquérir des compétences quant aux dernières technologies en la matière. D'un point de vue technique, il est mentionné que la peinture utilisée dans cette formation, dégage des vapeurs toxiques, mais il est rappelé que la salle de formation est réellement hermétique, que l'air est filtré et qu'il y a une absence totale de particules pour un rendu efficace. Il est fait remarquer que cette activité nécessite énormément d'eau, ce qui explique également le renouvellement de la cabine.

Deux interrogations se posent sur la formation : il est demandé tout d'abord quels types de débouchés en découlent. Ensuite, il est demandé si les salariés dans ce domaine d'activité se forment également auprès du lycée.

À ces questionnements, il est répondu qu'aucun élément de réponse ne peut être apporté.

Un dispositif dénommé TI'ATURI, a été mis en place pour définir une période de stage afin de renforcer les compétences. Une question est soulevée si un élève ayant obtenu le BAC PRO dans cette formation pourrait ouvrir un atelier. Il est répondu que c'est un secteur en plein essor; au lycée du Diadème, de nouveaux ateliers se mettent en place et qu'il y a un centre professionnel pour adultes. Il est encore précisé que l'ouverture d'un atelier nécessite beaucoup d'équipements.

Sur la durée de vie d'une cabine de peinture, il est indiqué qu'une cabine dure généralement 20 ans. Un appel d'offres a été lancé pour un produit qui devra répondre à des caractéristiques techniques modernes, comprenant un système d'aération, de filtration d'air, avec mise en place de programmations.

AVIS No 376-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre du conservatoire national des arts et métiers (CNAM) en Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2024.
(Lettre n° 5843/PR du 13/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du centre du conservatoire national des arts et métiers (CNAM), pour un montant de **19 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'étant un établissement d'enseignement supérieur, le CNAM a deux périodes d'activité : l'année universitaire et l'année civile.

Le CNAM en Polynésie française assure trois missions.

La première est la formation continue des adultes, en journées et en soirées (licences). La formation en journée se fait via le SEFI ; le public est essentiellement des personnes en recherche d'emploi. La formation en soirée se fait principalement avec le FPG car il s'agit de salariés. La formation continue des adultes en Polynésie française se fait depuis 1978.

Sur la diffusion de la culture scientifique et technique, le CNAM a augmenté cet aspect en organisant un cycle de conférences pour la transmission des savoirs du tertiaire. En 2024, le programme du CNAM Polynésie prévoit une licence informatique, une licence sociale, une licence ressources humaines, une licence comptabilité et trois nouvelles licences : traitement et gestion des déchets (demande émanant du Lycée de Papara), achat et supply chain (demande émanant des entreprises) et Kanea (école de la créativité numérique, première formation post bac proposée par le CNAM et utilisant le logiciel permettant de créer des jeux vidéo et d'autres choses).

Sur le développement et la valorisation de la recherche technologique, pour 2025, le CNAM a pour projet d'ouvrir un laboratoire de recherche sur l'IA pour la Polynésie française. L'IA est un système qui marche lorsqu'on a énormément de données. En Polynésie, il y a de la donnée mais elle n'est pas structurée dans des bases de données, ce qui pose des difficultés pour obtenir des IA très pertinentes. L'année prochaine, la deuxième année Kanea proposera un certificat cyber sécurité à l'intention des managers. Pour l'année 2023, il y a eu 122 auditeurs. Pour l'année 2024, il y a déjà 149 auditeurs.

Le CNAM signera une convention avec le Centre pénitentiaire pour permettre aux détenus de poursuivre leurs études.

Il est fait remarquer que le montant de la subvention sollicitée n'a pas changé depuis 2022. Il est demandé si cela signifie que le budget de l'établissement n'a pas augmenté ou s'il existe un financement complémentaire. Il est répondu que le CNAM est l'un des 20 grands établissements d'enseignement supérieur.

Une convention entre le CNAM régional et le Pays définit une subvention minimale de 15 000 000 F CFP versée au CNAM Polynésie. La demande de subvention a été faite à hauteur de 19 000 000 F CFP. Les frais de personnel (employés du CNAM et formateurs prestataires) sont le plus gros poste de dépenses.

S'agissant des 122 auditeurs, il est demandé s'il s'agit du nombre de bénéficiaires par an et quelle est leur tranche d'âge. Il est répondu qu'il n'y a pas de subvention par le CNAM pour ces frais de formation. Les bénéficiaires du CNAM sont plutôt des personnes en apprentissage via le SEFI ou qui passent par le FPG. Le CNAM accueille également des auditeurs individuels qui règlent eux-mêmes leurs frais de formation. En termes de population, pour les formations en soirée, le CNAM compte à peu près 60 % de femmes et la moyenne d'âge s'établit à 32 ans. Pour les apprentissages, la distribution hommes/femmes est de 50/50 et la moyenne d'âge est de 22 ans.

Il est demandé des explications sur les 141 000 000 F CFP de frais de justice. Il est répondu qu'ils correspondent, en partie, aux sommes à recouvrer des formations en cours. En effet, le paiement de ces formations est échelonné jusqu'à 8 mois. Il peut donc y avoir des dettes élevées. Par ailleurs, un détournement d'argent datant de plus de 10 ans, a été mis en lumière en 2022. Depuis 2014, le CNAM n'assurait plus sa gestion financière car il est devenu un établissement associé à d'autres. Dès lors, sa gestion financière a été assurée par l'UPF pendant un an, puis, pendant deux ans, par le lycée du Diadème. Depuis 2017, elle l'est par le lycée hôtelier. Une plainte a été déposée et une instruction est en cours.

Il est précisé que le CNAM est aujourd'hui géré par l'agence comptable du lycée hôtelier. Le détournement a été découvert par le Conseil de gestion (composé du vice-recteur, du proviseur du lycée hôtelier, du ministre de l'enseignement supérieur et celui de la jeunesse et des sports). En 2023, ce conseil de gestion a décidé que le CNAM repasse en association pour qu'il puisse gérer à nouveau sa comptabilité. Cela sera effectif en 2024. En attendant, le président du CNAM dispose d'un document financier une fois par mois, et un logiciel de suivi est mis en place pour avoir une visibilité sur tout.

Il est demandé si parmi les auditeurs du CNAM, il y a des boursiers et des prêts étudiants. Il est répondu qu'il y a deux boursiers territoriaux pour Kanea. Le CNAM ne demande pas d'informations sur les prêts étudiants. Au-delà des subventions sollicitées, le CNAM Polynésie finance tout sur ses coûts de formation (une année de licence coûte 399 000 F CFP). Une autre source de financement pour l'auditeur se matérialise lorsqu'il s'inscrit en apprentissage via le SEFI. Cela lui permet de ne pas payer sa formation et d'être rémunéré en entreprise.

Il est à noter que la Grande École du Numérique à Paris a déjà offert à des auditeurs, en 2019, des formations gratuites. Cependant, il est souligné que la formation gratuite ne fonctionne pas bien. En effet, lorsque l'auditeur ne finance pas ne serait-ce qu'une partie de sa formation, il abandonne. Cette formation qualitative adaptée de 9 mois avec 3 mois de stage et de 2 années d'expérience, permettait d'obtenir un Bac+2. Le taux d'abandon fut élevé.

Il est précisé que le CNAM compte 8 employés, directeur inclus. Les 60 formateurs sont des prestataires. Ces derniers sont motivés et au fait de l'évolution des pratiques professionnelles. Chaque formateur est soit un futur patron ou pourra recommander l'auditeur à son futur employeur. C'est un cercle vertueux. Les formateurs doivent être agréés par Paris.

AVIS No 421-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 :

Favorable (6 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation en faveur de Te pu o te mata ora pour l'exercice 2024.
(Lettre n° 5844/PR du 13/09/2024)

Objet : Subvention d'exploitation en faveur de Te pu o te mata ora, pour un montant de **9 188 544 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la subvention sollicitée est structurelle car elle est inscrite dans le budget. Depuis 2/3 ans, il y a un grand projet dans les établissements de premier degré, la formation Montessori. Cette subvention concourt à améliorer la qualité pédagogique. C'est une formation qui est adossée d'un diplôme universitaire. Tous les enseignants viennent pendant leur temps de vacances pour se former. Aujourd'hui, 50 enseignants sur 200 sont en formation. En termes de coût, c'est 1 million de F CFP par enseignant, soit environ 50 millions F CFP de budget.

Il est demandé si les enseignants participent aux frais de formation. Il est répondu non. Les enseignants se sont inscrits volontairement (il s'agit d'un DU).

Il est demandé combien d'écoles de l'enseignement privé du 1er degré ont adhéré à la formation Montessori. Il est répondu que sur les 7 écoles primaires en enseignement catholiques, 6 ont adhéré au projet. L'école Montessori n'est pas une école dans sa globalité. Dans les établissements, il y a encore des classes en pédagogie traditionnelle et d'autres sont en pédagogie Montessori. 50% des classes maternelles sont en Montessori.

Il est demandé si l'établissement a des renseignements sur les autres écoles. Il est répondu qu'en termes de pédagogie, l'enseignement protestant (Les Hauts du Tira) a développé une petite école Montessori mais n'a pas suivi la formation délivrée par Te pu o te mata ora. L'enseignement adventiste n'est pas encore entré dans cette mouvance.

Il est rappelé que la commission de l'éducation de l'assemblée a fait une visite dans l'une des écoles qui a révélé que la méthode est intéressante et adaptée aux petits de maternelle. Il est donc demandé si cette méthode est développée au cycle 3. Il est répondu non car il ne faut surtout pas mettre en insécurité les enseignants encore en cours de formation sur les cycles 2 et 3. Des ateliers de Montessori notamment en mathématiques et en français sont transposés petit à petit. Aujourd'hui, les enseignants passent progressivement de l'enseignement traditionnel à la méthode Montessori. Il ressort du bilan des évaluations nationales une nette amélioration des acquis de langage, d'écriture et de mathématiques en fin de CP d'une classe Montessori.

Une école Montessori nécessitant un aménagement particulier et du mobilier adapté, il est demandé quel est le coût pour en installer une dans un établissement scolaire. Il est répondu que pour équiper les 30 premières enseignantes Montessori, du matériel pédagogique a été importé et a coûté 12 millions de F CFP. Celui-ci a tout de même été exonéré de droits de douane. Sur la prochaine promotion d'enseignants Montessori (22), le matériel sera mutualisé. Il est vrai également que l'enseignement Montessori exige du mobilier spécifique et donc un aménagement des espaces adapté.

Il est demandé s'il y a la possibilité d'engager un partenariat avec le CJA pour fabriquer certains outils dans le respect des normes de sécurité. Il est répondu que des fournisseurs locaux ont été contactés. Il est souhaité que la pédagogie Montessori soit exploitée pour l'apprentissage du langage en *reo tahiti.* La directrice de l'école de la Mission se charge de trouver des partenaires locaux pour cette transposition.

AVIS No 422-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la direction de l'enseignement privé catholique pour l'exercice 2024.

(Lettre n° 5837/PR du 13/09/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **353 725 928 F CFP**.

Discussions :

Des remerciements au Pays sont formulés pour sa contribution récurrente, indispensable au fonctionnement qui comprend le complément de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du premier degré. En effet, le FIP (dotation communale) est insuffisant pour financer ces rémunérations. Les personnels affectés à l'enseignement pédagogique sont les personnels de la DEC (chargés de mission de formation, tous ceux qui concourent à la pédagogie et au déploiement du numérique dans les établissements scolaires). Les personnels dédiés au service des élèves sont ceux qui s'occupent des enfants en situation de handicap. Il est à noter trois psychologues à plein temps pour 10 600 élèves. Une partie de ces personnels sont des fonctionnaires en détachement qui ont gardé le bénéfice de leur avancement. Leur rémunération est soumise à l'augmentation du point d'indice et du SMIG. Ces éléments ont augmenté il y a deux ans (12 %) d'où l'augmentation de la subvention de plus de 26 millions F CFP par rapport à 2023 dont 13 millions pour les charges de personnel et 13 millions de F CFP qui serviront à financer un référent en culture et langues polynésiennes (oral et écrit) et un demi-poste de psychologue pour les îles Marquises et Raiatea pour promouvoir une égalité de traitement par rapport à Tahiti.

Il est demandé si la DEC accueille les personnes porteuses de handicap parmi ses personnels de direction. Il est répondu par l'affirmative

Il est demandé s'il y a une augmentation des arrêts de travail « psy ». Il est répondu qu'il y en a de plus en plus et que l'année dernière, la DEC en a eu un, suite à une surcharge de la prise en charge des élèves.

Il est fait remarquer que sur la dotation globale de 462 000 000 F CFP, l'enseignement catholique en reçoit 76% alors que l'enseignement adventiste en reçoit 3 %. Il est demandé d'expliquer cette différence. Il est répondu que la dotation est proportionnelle au nombre d'élèves. Cependant, il est à noter que l'enseignement adventiste est surdoté car ramenée au nombre d'élèves, sa dotation devrait être moindre. Mais, il a été considéré qu'il avait besoin d'un minimum de subvention pour fonctionner.

Il est demandé si le recrutement d'un formateur en langue et culture polynésiennes se fera d'abord dans l'enseignement catholique qui dispose de professionnels spécialisés en la matière. Il est répondu que par principe, il est attendu que le recrutement soit voté par le conseil des ministres. Ce recrutement est ouvert aux trois enseignements. En effet, l'enseignement protestant possède une meilleure maîtrise dans la partie *reo*. Il n'est donc pas exclu que le référent puisse venir de l'enseignement protestant.

Il est demandé quels sont les critères de recrutement du référent en langue polynésienne. Il est répondu que le niveau de recrutement est fixé par les exigences de l'ducation nationale. Aujourd'hui, il faut un master. Il peut y avoir des dérogations pour les îles où la licence suffit.

AVIS No 423-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la direction de l'enseignement privé adventiste pour l'exercice 2024.
(Lettre n° 5841/PR du 13/09/2024)

Objet : Subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la direction de l'enseignement privé adventiste, pour un montant de **12 855 666 F CFP**.

Discussions :
Il est précisé que la revalorisation correspond à un réajustement de la masse salariale par rapport à l'augmentation du SMIG et des charges du personnel assumées.

AVIS No 424-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la direction de l'enseignement privé protestant pour l'exercice 2024.

(Lettre n° 5842/PR du 13/09/2024)

Objet : Subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la direction de l'enseignement privé protestant, pour un montant de **96 408 908 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que l'augmentation de la subvention correspond au rattrapage de l'augmentation du SMIG et des charges de personnels issus de la fonction publique, sans modification structurelle.

Il est déclaré qu'en début d'année, des familles ont signalé le manque de personnel dédié au suivi des enfants porteurs d'un handicap et intégrés dans les écoles. Il est demandé si ce point est réglé. Il est répondu que non. Cette question fera l'objet d'une autre présentation en commission. La prise en charge des AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap) est en cours de négociation avec le ministère de l'éducation. Aujourd'hui, 16 AESH à temps plein sont sous contrat privé et couvrent 480 heures alors que le besoin avéré et notifié par la CTES (Commission Territoriale de l'Éducation Spéciale) est de 735 heures. Donc, 40 % des heures ne sont pas pourvus. Pour répondre aux besoins, normalement, le budget primitif de l'année 2025 pour le ministère de l'éducation fera apparaître une demande de l'enseignement privé (les trois confondus) 68 000 000 F CFP pour l'embauche de 3 AESH (avec des contrats de travail de 25 heures par semaine). L'enseignement public, qui n'arrive pas non plus à pourvoir à tous ses besoins en AESH, pourra alors récupérer les AESH de la fonction publique travaillant dans l'enseignement privé.

Il est demandé quel est le niveau de formation exigé pour recruter des AESH. Il est répondu qu'un AESH est de niveau baccalauréat. Des bacs professionnels ASSP (accompagnement, soins et services à la personne) en sortie de formation sont en capacité de postuler à ces postes.

Il est précisé que dans l'enseignement privé, ces personnels une fois recrutés, sont classés en catégorie C (catégorie niveau baccalauréat de l'éducation privée métropolitaine). C'est un écart par rapport au contrat Pays ; le niveau de rémunération est moindre. Cela permet de fournir plus d'emplois. Dans l'enseignement public, il s'agit de personnel de catégorie B.

Il est demandé quelle est la différence en termes de travail effectué. Il est répondu qu'il n'y en a pas.

Il est demandé si ces personnels de catégorie B sont recrutés par voie de concours. Il est répondu que oui. Mais dans ce cas précis, il n'y aura pas de concours puisque les postes existants sont affectés à l'enseignement privé. L'objectif du Pays est de récupérer ses postes B affectés à l'enseignement privé et de donner, en échange, l'équivalent de la masse salariale que l'enseignement privé va gérer selon ses propres règles.

Bien qu'il soit légitime de s'interroger sur la rupture d'égalité entre deux environnements de travail différents, il est souligné que l'enseignement privé est géré par convention collective offrant un certain nombre d'avantages qui le préservent de la précarité.

Il est demandé si dans les écoles privées, les structures sont adaptées pour accueillir des enfants en situation de handicap. Il est répondu qu'elles ne sont qu'au début du chemin mais que des rénovations sont faites dans les établissements scolaires, par exemple, l'accessibilité des montées par des fauteuils roulants est prise en compte (monte-charge, voiturette, etc.).

AVIS No 425-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'école hôtelière de Tahiti pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen.

(Lettre n° 5867/PR du 16/09/2024)

Objet : Subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'école hôtelière de Tahiti, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le fonds social est un financement qui vient principalement de l'État pour 98 à 103 millions F CFP. De 2021 à 2022, le pays avait apporté 50 millions de F CFP en plus. Le fonds permet de financer l'aide aux élèves en difficulté, notamment dans les lycées professionnels (achats de chaussures de sécurité, gants, lunettes, tabliers, jeux de couteaux, etc). Le rôle de l'assistante sociale est également important puisque très souvent, il y a des élèves qui ont des problèmes d'audition ou de vision. Le fonds aide pour cela.

Il est demandé quelle est la durée de formation des élèves du lycée hôtelier. Il est répondu environ 3 ans.

Il est demandé si la subvention complémentaire sera reconduite chaque année. Il est répondu que chaque année, le fonds est abondé de 103 à 105 millions de F CFP environs, répartis sur l'ensemble des établissements. Les assistantes sociales font remonter leurs besoins. Les lycées professionnels sont plus demandeurs. Ce fonds permet d'aider les familles à payer la cantine par exemple. Chaque année, il est tenté de maintenir le montant de cette enveloppe. La subvention complémentaire sollicitée par le lycée hôtelier financera l'achat de tenues professionnelles.

AVIS No 426-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du collège de Moerai - Rurutu pour financer l'achat d'un véhicule.

(Lettre n° 6077/PR du 20/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du collège de Moerai - Rurutu, pour un montant de **3 216 400 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si le collège peut être obligé de peindre sur le véhicule « collège » pour éviter qu'il soit utilisé comme véhicule personnel. Il est répondu que la DGEE a commencé à mettre une signalisation sur ses véhicules administratifs, imposée par le gouvernement. Prochainement, chaque établissement scolaire devra veiller à conformer ses véhicules à cette signalisation (drapeau du Pays plus le nom de l'établissement). Il s'agit d'autocollants avec une dimension à respecter.

AVIS No 427-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du collège de Punaauia pour financer l'acquisition d'un véhicule.

(Lettre n° 6078/PR du 20/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du collège de Punaauia, pour un montant de **5 990 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit d'un fourgon. Le ministère de l'éducation se pose la question de doter ou pas les établissements de bus scolaires, notamment ceux de la presqu'île. Par exemple, pour se rendre au conservatoire ou sur des installations sportives ou effectuer des visites pédagogiques, les élèves du lycée de Taravao ont actuellement recours au truck. Ce transport coûte 2 millions de F CFP par an. En achetant un bus qui coûte 22 millions de F CFP, la contrainte est d'avoir un chauffeur, des frais d'entretien et de contrôle. L'option est d'acquérir un fourgon de 9 places. Par exemple, Teva I Uta utilise ce type de véhicule pour aller faire du va'a. Le lycée du Diadème possède 2 bus (pour 2 000 élèves), le lycée de Mahina a un bus car il se situe est en hauteur.

À l'instar du collège Maco Tevane et du lycée Paul Gauguin qui ont un truck, il est demandé si les établissements ont étudié la possibilité d'avoir un truck plutôt qu'un bus. Il est répondu que certains établissements demandent des trucks. Le collège de Faaroa a bénéficié du dernier truck acheté. Le prix est sensiblement le même qu'un bus sauf que l'état du réseau routier est plus praticable avec un truck.

AVIS No 428-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du collège Maco Tevane pour financer l'acquisition d'un véhicule.
(Lettre n° 6147/PR du 24/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du collège Maco Tevane pour financer l'acquisition d'un véhicule, pour un montant de **4 990 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le véhicule sollicité de type fourgonnette ne nécessite pas un permis poids-lourd et permet de transporter 7 à 9 élèves (stages, visites d'ateliers, d'entreprises, transport d'un élève en situation de mobilité réduite).

Il est fait remarquer que le collège Maco Tevane accueille des élèves d'un niveau social difficile. Bien qu'il ne soit pas classé en REP+ (alors qu'il le devrait, selon l'intervenant), il a une équipe éducative extrêmement engagée. Aussi, leur demande est justifiée. Le véhicule sera utilisé à des fins pédagogiques. Il faut aussi retenir que les tarifs de la plupart des transports ont fortement augmenté et que tous les collèges et lycées du Pays sont impactés par ces augmentations.

Il est souligné que dans un souci de bonne gestion, faute d'utilité, l'établissement est prêt à redonner au Pays ou à un autre établissement sa Renault Kangoo.

AVIS No 464-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-Tea No Vavau pour financier la prise en charge des dépenses d'eau et d'électricité.
(Lettre n° 6833/PR du 18/10/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-Tea No Vavau pour un montant de **6 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle en raison de fuites d'eau à la suite d'un mauvais entretien et de problèmes de contrefaçon. L'établissement connaît des difficultés pour assurer son fonctionnement. Il a fallu progressivement rajuster les montants, toutefois, les dépenses d'électricité demeurent importantes. Il est ajouté que des rotations au niveau des gestionnaires et chefs d'établissement ont été mises en place dans beaucoup d'établissements. Il s'agit de personnels mis à disposition pour 2 ans ou bien 4 ans.

En réponse à la question sur les remédiations, pour éviter les mauvaises surprises, le représentant de la DGEE recommande de faire preuve de vigilance durant les 6 mois avant le départ des gestionnaires ou chefs d'établissement pour porter un regard plus attentif sur les comptes de leur établissement.

Il est observé que le nombre de personnels à la DGEE est insuffisant alors que le Pays compte 35 établissements scolaires du second degré pour 6 à 7 agents comptables.

AVIS No 493-2024/CCBF/APF du 4 novembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer les travaux de mises aux normes électriques.
(Lettre n° 6834/PR du 18/10/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour un montant de **11 129 573 F CFP**.

Discussions :

Il s'agit de la mise aux normes du réseau électrique du lycée Diadème, qui regroupe le lycée technique de Taaone ainsi que le collège Aorai. Il est ajouté que la situation des ateliers vieillissants n'a pas été prise en compte, faute de financement. Le rôle du chef d'établissement et du gestionnaire est très important. Il est observé que le chef d'établissement se cantonne à son rôle pédagogique et se délie de sa mission sur les travaux de l'établissement en les renvoyant au gestionnaire ou à la DGEE.

Il est indiqué que 2 réunions se tiennent dans l'année, l'une regroupant tous les chefs d'établissement pour leur rappeler leur rôle et leur responsabilité et l'autre, en avril, avec les gestionnaires portant sur le dialogue de gestion. Par ailleurs, le plan Marchal est issu de ce dialogue, qui précise que le gestionnaire doit prioriser les demandes pour que la DGEE puisse être informée et que les travaux peuvent être planifiés à l'avance.

Il est observé que les agents techniques sont en vieillissement et c'est un véritable obstacle.

AVIS No 494-2024/CCBF/APF du 4 novembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée d'Uturoa - Raiatea pour financer le fonctionnement du campus connecté.
(Lettre n° 6835/PR du 18/10/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée d'Uturoa-Raiatea pour un montant de **4 597 885 F CFP**.

Discussions :

Le lycée d'Uturoa fait partie des 5 campus connectés qui bénéficient d'un cofinancement de l'État. Il est précisé que le recrutement de tuteurs est cofinancé par l'État et le Pays.

Ce campus ne pose aucun problème car il est situé dans un lycée. Toutefois, il demeure difficilement accessible compte tenu de son éparpillement géographique. Malgré cela, le campus, qui fonctionne bien, compte 12 étudiants post Bac.

Il est observé que l'offre de formations n'est pas adaptée au public.

Il est expliqué que les campus connectés sont cofinancés par l'État et le Pays pour 5 ans à hauteur de 120 millions de francs, à compter de 2020-2021. Ce cofinancement s'achèvera dans 2 voire 3 ans. L'investissement le plus coûteux concerne les travaux d'aménagement (câbles, équipements informatiques…) qui s'élèvent à peu près à un montant compris entre 14 à 20 millions de francs.

La DGEE réfléchit sur la mise en œuvre d'un partenariat avec le CNAM, les mairies, le CNED, le GREPFOC, l'UPF et les établissements de Paris, de Bordeaux, de Lille, et de Nouvelle-Calédonie, pour permettre la téléformation, le télé enseignement, puisqu'ils disposent d'une bonne connexion internet.

Il est évoqué que le campus connecté de Rangiroa est actuellement en travaux et a connu des retards sur le déploiement de la fibre pour assurer la formation.

AVIS No 495-2024/CCBF/APF du 4 novembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire en faveur de l'Université de la Polynésie française pour la restructuration et l'extension de la bibliothèque de l'Université de la Polynésie française.
(Lettre n° 6880/PR du 21/10/2024)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour un montant de **59 660 000 F CFP**.

Discussions :

Il est expliqué que le projet d'extension de la bibliothèque universitaire est un projet qui a débuté en 2021 avec l'octroi d'une subvention de 179 millions de francs en 2020, cofinancée par l'Etat (30%), le Pays (30%) et 40% sur les fonds propres de l'Université.

Concernant les travaux, il s'agit d'une extension d'environ 1500 m^2 de surface dédiée à des espaces de travail collaboratifs, à une partie de la bibliothèque et à des salles de formation. Il est précisé que la bibliothèque n'est pas ouverte uniquement aux étudiants mais à l'ensemble de la population. Cela résulte de la volonté d'offrir de meilleures conditions de travail pour les étudiants et de permettre à la population d'accéder à la bibliothèque et de pouvoir emprunter des livres.

Au niveau des logements étudiants, l'UPF dispose de 70 chambres gérées directement par l'université qui reçoit plus de 150 demandes par an. Les logements sont attribués par une commission.

Il est ajouté que les bâtiments sont régulièrement entretenus et que l'université prévoit de construire 30 logements étudiants supplémentaires pour pouvoir réhabiliter les autres bâtiments. Pour cela, l'UPF prévoit de lancer un concours d'architectes au début de l'année 2025. Par ailleurs, deux chambres PMR ont été complètement refaites.

Concernant la sécurité des étudiants, il est précisé que le campus est très vaste et qu'un seul vigile effectue des rondes tandis que le deuxième reste au poste de sécurité. L'UPF doit disposer d'un budget de 28 millions de francs par an pour les vigiles.

AVIS No 496-2024/CCBF/APF du 4 novembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer l'acquisition d'équipements pour les laboratoires de sciences.
(*Lettre n° 7191/PR du 04/1/2024)*

Objet : Aide financière en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao, pour un montant de **7 526 210 F CFP.**

Discussions :

Pour l'examen du projet d'arrêté, il est demandé pourquoi le projet n'est pas compris dans le budget annuel. Il est répondu que les crédits étaient insuffisants. Des crédits supplémentaires, qui permettent de subventionner cette demande du lycée, ont été votés lors d'un collectif budgétaire. De plus, il est rappelé qu'auparavant, la Direction générale des enseignements et de l'éducation (DGEE) finançait les équipements sollicités par les établissements et était donc propriétaire des biens mobiliers. Un projet de réforme est en cours, qui consiste à rendre propriétaires les établissements qui sollicitent des subventions pour financer ces équipements. Ils pourront donc obtenir un tableau d'amortissement et devront assurer l'entretien et la maintenance de ces équipements.

En complément, il est rappelé qu'il y a 35 établissements du second degré qu'il est nécessaire d'équiper et de rénover. Pour cette acquisition d'équipements du lycée Diadème, il est précisé qu'en amont, des travaux de rénovation sont nécessaires ainsi qu'une mise aux normes électriques qui coûteraient approximativement 80 millions F CFP. L'établissement compte 2 000 élèves sur une grande cité scolaire et souhaite apporter les outils d'apprentissage efficaces. Il est prévu l'achat de casques permettant l'utilisation de systèmes de réalité virtuelle. L'objectif est d'utiliser des outils et des machines dans le cadre de leur filière, sans que l'établissement ait à investir dans un lieu adéquat. A titre d'exemple, le lycée professionnel de Faa'a possède une cabine de peinture.

Sur le plan éducatif, il est précisé qu'une carte des formations a été proposée en fonction des besoins réels du marché du travail. L'interaction entre

employeurs et établissement scolaire proposée par le Campus des métiers et des qualifications est intéressante car les besoins sont définis par les employeurs eux-mêmes. Il est complété par le travail interministériel de l'emploi, de l'éducation et de l'agriculture en cours pour définir une cartographie des formations qui englobe les besoins du Pays en termes de formations. Les élèves de troisième n'ont pas une visibilité complète des formations, et ne peuvent donc pas définir leurs orientations. La réflexion doit aller au-delà du baccalauréat. Les formations post-BAC doivent permettre de confirmer le cursus choisi par l'élève.

Bien qu'une mutualisation des établissements soit envisagée, la distance géographique constitue un obstacle. Par exemple, le lycée professionnel de Faa'a mettra à disposition une cabine de peinture pour la formation des carrossiers et peintres, mais les élèves de la commune de Papara devront se déplacer pour en bénéficier.

AVIS No 504-2024/CCBF/APF du 12 novembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen.
(Lettre n° 7748/PR du 26/11/2024)

Objet : Subvention complémentaire pour un montant de **800 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si le ministère a eu un retour des besoins de l'établissement scolaire en matière de travaux de rénovation et d'extension. Il est répondu que pour des raisons de protection et de sécurité au sein du collège et de ses abords, des travaux d'aménagement de la circulation ont été faits.

AVIS No 541-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collège et lycéen.
(Lettre n° 7783/PR du 27/11/2024)

Objet : Subvention complémentaire pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est fait remarquer qu'il serait judicieux de se rapprocher des principaux de collège, qu'on oublie souvent, pour communiquer sur les besoins et les difficultés de l'établissement scolaire dont ils ont la responsabilité. En effet, ils sont à même d'y répondre le plus rapidement possible. De plus, les gestionnaires de collège devraient être remerciés (par exemple au travers de remises de prix) pour le travail consciencieux qu'ils accomplissent.

Il est demandé si, à l'instar des écoles communales, un contrôle de maintenance préventif des bâtiments des collèges pourrait être instauré chaque année. Il est répondu que la commission de sécurité se déplace tous les deux ans dans les établissements scolaires du second degré (qui sont sous la tutelle de l'État).

Une discussion porte sur le transfert des collèges et lycées au Pays.

AVIS N° 542-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Direction de l'enseignement adventiste en Polynésie française pour le financement des travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Tiarama.
(Lettre n° 8067/PR du 06/12/2024)

Objet : Subvention pour un montant de **20 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la Direction de l'enseignement adventiste (DEA) a la culture de la maintenance de ses établissements scolaires et a pris l'habitude de financer ses opérations sur fonds propres.

Il est demandé combien d'élèves sont scolarisés à l'école élémentaire Tiarama et si la rénovation des sanitaires de cet établissement sont les travaux les plus urgents. Il est répondu 218 élèves dont 125 en primaire, et confirmé qu'il s'agit des travaux les plus urgents.

Il est demandé si le tableau de suivi des consultations sanitaires a été élaboré en interne par la DEA ou par la DGEE. Il est répondu qu'il s'agit d'une consolidation réalisée par la DEA suite au travail avec l'architecte qui suit ce chantier.

Une discussion porte sur le projet d'installation d'une antenne ONATI sur l'avenue du Prince Hinoi, aux abords de l'école Tiarama, et une pétition contre ledit projet qui a circulé parmi les parents d'élèves de ladite école. Il est précisé que la pétition est d'initiative privée, non institutionnelle, mais il a été estimé que les parents avaient le droit d'en connaître son existence et qu'ils étaient libres de la signer ou pas.

AVIS No 543-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ENSEIGNEMENT : Aides aux associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Foyer socio-éducatif des élèves du collège de Taravao pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de la célébration des J-100 « Fa'a'ati ia Tahiti Iti » JO 2024 prévue le jeudi 18 avril 2024 au collège de Taravao.

(Lettre n° 1681/PR du 18/03/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Foyer socio-éducatif des élèves du collège de Taravao pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que le collège est très impliqué dans la préparation des JO, l'équipe pédagogique dirigeant ce projet étant très dynamique.

Il est ensuite demandé si le collège participe à Générations 2024, et il est répondu par l'affirmative, que le collège est labellisé mais qu'il s'agit d'un projet distinct de celui soutenu ici.

Il est alors suggéré d'associer au projet le ministère de la santé, à travers l'hôpital de Taravao, et la fédération de secourisme (*voiture souvent mise à disposition*), puis il est demandé quelles sont les sources de financement du projet, et il est répondu que plusieurs financeurs ont pu être sollicités, mais que les délais d'organisation sont particulièrement contraints, et que si des communes et communautés de communes ont formalisé leur accompagnement, celui des ministères en charge de l'éducation et du tourisme n'est pas certain.

Il est demandé si d'autres évènements avec le monde scolaire sont en prévision, et il est répondu que cela n'est pas prévu avec le ministère de la jeunesse et des sports, en précisant toutefois qu'un évènement à J-90 est prévu par le collège de Hitia'a, sachant que pendant le passage de la flamme, des élèves du collège seront impliqués.

Le sujet de la sécurité fait alors l'objet de discussions, et il est indiqué que si les communes sont effectivement associées à l'évènement, le Pays ne peut en revanche pas leur imposer de procédure particulière.

AVIS No 81-2024/CCBF/APF du 2 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Union des Sport Scolaire Polynésien (USSP) pour soutenir l'activité générale de l'année 2024.

(Lettre n° 2907/PR du 21/05/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'Union des Sport Scolaire Polynésien (USSP) pour soutenir l'activité générale de l'année 2024, pour un montant de **24 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que l'USSP s'organise à la fois à la promotion des activités physiques et sportives sans oublier l'aspect santé. Depuis deux ans, l'USSP a ajouté un focus sur les élèves en situation de handicap. Cette subvention financera notamment le désenclavement des îles sachant que la majorité de la subvention est utilisée pour le transport maritime, terrestre et aérien pour faire venir les élèves des îles sur Tahiti. Cette année, il y a 9 000 licenciés. Les activités de l'USSP sont organisées en année scolaire alors que le budget s'établit en année civile.

Il est regretté l'absence de bilan financier et d'activité 2023 de l'USSP dans le dossier transmis aux élus.

Il est indiqué que le PV d'AG de l'association permet de connaître les éléments financiers et d'activité demandés. Il est noté l'absence de transmission à l'assemblée dans ce dossier.

AVIS No 120-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 :

Favorable** (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés**).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) pour soutenir son activité générale de l'année 2024.

(Lettre n° 2908/PR du 21/05/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) pour soutenir son activité générale de l'année 2024, pour un montant de **22 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est regretté l'absence de bilan financier et d'activité 2023 de l'USEP dans le dossier. Il est répondu qu'effectivement, le bilan n'est pas joint mais il a été approuvé par la dernière AG de l'association. En 2023, plus de 60 000 élèves du premier degré ont été touchés, sachant que la population scolaire s'élève à environ 27 000 élèves. Le budget de l'USEP représente donc 360 F CFP par élève pour l'année.

Ces actions sont encouragées car elles pallient le manque d'actions proposées par les services publics.

Il est demandé sur combien d'heures scolaires l'USEP intervient-elle. Il est répondu qu'au primaire, les cours d'EPS sont fixées à 3 heures par semaine mais elles ne sont jamais dépassées. Il est donc conclu que c'est bien sur les heures scolaires que l'USEP intervient, avec quelques aménagements.

Il est demandé s'il y a une prise en charge des techniciens et formateurs quand il y a des projets dans les îles. Il est répondu que l'USEP est dans tous les archipels. Il y a seulement deux permanents au bureau pour intervenir partout, avec des tournées dans les îles. Dernièrement, une semaine à Bora a permis de toucher toutes les classes de l'île, de la STP au CM2.

Le directeur de l'association est remercié.

AVIS N° 121-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés****).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Campus des métiers et des qualifications hôtellerie et restauration du Pacifique - tradition de l'accueil et du partage en Polynésie française (CMQP) pour financer son activité générale au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3218/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CMQP pour un montant de **4 700 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le CMQP est un outil collectif pour impulser, piloter et structurer une filière stratégique telles que l'hôtellerie, la restauration et le tourisme. L'intérêt d'un CMQP est de fonctionner en réseau, c'est-à-dire que tous les acteurs économiques, académiques (*organismes de formation publics et privés*) et institutionnels se mettent autour d'une table et, point par point, résolvent les problématiques. L'objectif principal étant de valoriser une filière mais surtout d'accompagner les jeunes sur tout le territoire, d'où le projet de MAF aux Îles sous le vent. Le CMQP essaie de faire monter en compétences les jeunes talents polynésiens de tous les archipels pour la grande hôtellerie de luxe. Il y a un comité d'orientation stratégique dans lequel siègent le ministre du tourisme, de l'éducation et de l'emploi. Il est ajouté qu'il s'agit du premier CMQP dans le Pacifique. Un deuxième est à venir dans le secteur maritime pour la Polynésie.

Il est fait remarquer que le CMQP a reçu des fonds de Nouvelle-Zélande et d'Australie. Aussi, il est demandé s'il y aura des échanges avec ces pays. Il est répondu qu'un des axes stratégiques du campus était d'envoyer des jeunes dans le bassin océanien anglophone car la problématique liée au recrutement de la jeunesse concerne l'insuffisance de la pratique de l'anglais professionnel. L'an dernier, un projet « apprenant » a été présenté au Fond Pacifique du Ministère des affaires étrangères. Les élèves ont pu y aller 3 semaines au TAFE (*Technical And Further Education*) et 3 semaines en entreprise pour perfectionner leur anglais. Fort de cette première expérience qui a réussi, cette année, un groupe partira un mois à Brisbane (5 élèves de l'école hôtelier de Tahiti, 5 du lycée protestant d'Uturoa et 5 du lycée de Bora Bora en Bac pro), 12 autres jeunes (en BTS Tourisme et des jeunes demandeurs d'emploi issus des archipels et dans des pensions de famille) partiront un mois en Nouvelle-Zélande dans le cadre d'un projet agri éco tourisme.

Il est demandé quelle est la différence entre Erasmus et le CMQP. Il est répondu que l'Erasmus concerne l'Europe et 20 % des pays tiers hors zone géographique européenne. L'objectif du CMQP est de créer un Erasmus du Pacifique puisque la Polynésie se situe dans un bassin culturel et anglophone océanien.

Il est demandé combien d'élèves le CMQP a encadré et combien ont trouvé un métier. Il est répondu que le CMQP n'est pas un organisme de formation mais un facilitateur. Donc, ce ne sont pas les apprenants du CMQP mais les apprenants des organismes de formation publics et privés de Polynésie. Le CMQP est un intermédiaire ; il facilite, il fluidifie leur parcours de formation. Le CMQP accompagne également des adultes à des VAE.

Il est demandé si le CMQP a dressé un bilan sur le nombre de jeunes ayant transité par le campus. Il est répondu que le CMQP ne comptabilise pas les jeunes pour lesquels il apporte une facilitation. Ainsi, le bilan est plus qualitatif que quantitatif.

Il est demandé s'il serait possible que le CMQP fasse un bilan du nombre de personnes ayant bénéficié de cette facilitation dans le cadre de la coopération avec la région du Pacifique. Il est répondu que l'année dernière, 22 jeunes Bac Pro ont été envoyés en stage, par le Fond Pacifique et au TAFE de Brisbane. Cette année, 15 jeunes iront à Brisbane et 12 autres jeunes iront en Nouvelle-Zélande pour l'éco agri tourisme.

Il est précisé que le Pays a choisi le modèle associatif pour le CMQP de Polynésie.

AVIS No 144-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Sport Scolaire de l'Enseignement Privé (ASSEP) pour soutenir son activité générale au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3250/PR du 04/06/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que les récompenses sont passées de 250 F CFP à 800 F CFP, que la CSSU a un carnet d'adresses un peu plus fourni, que le transport est l'une des dépenses les plus importantes, et que le fait d'avoir intégré les élèves de maternelle aux *Tu'aro Mā'ohi* a bien fonctionné.

Il est demandé si l'association se base sur des assurances individuelles des enfants, et il est répondu que lorsque la MAE s'est retirée, les associations se sont retrouvées démunies. L'USEPP, l'ASSEP, les CJA et la CSSU se sont mutualisés pour prendre une assurance commune.

Il est fait remarquer que sur le budget prévisionnel 2024, une enveloppe de 3 000 000 F CFP est dédiée au « fitness santé » alors qu'en 2023, celle-ci était inexistante. Il est alors indiqué qu'il s'agit d'un évènement proposé par la présidente de l'association.

Il est demandé ce que l'association veut dire par « faire venir Raiatea et les Marquises », et il est répondu qu'il y a du potentiel dans les îles, et qu'avec peu d'élèves, des podiums sont obtenus. La question de l'hébergement se pose alors, et il est répondu qu'il y a possibilité d'être hébergé dans les *fare 'āmuira'a* protestants et catholiques.

Il est demandé combien d'élèves l'association gère, et il est répondu qu'il y en a entre 3 400 et 3 600 élèves selon les années.

Il est enfin demandé si les nouveaux rythmes scolaires changent la donne, et il est répondu qu'il s'agit d'une question d'organisation.

AVIS No 161-2024/CCBF/APF du 24 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie française (CSSU) pour soutenir son activité générale au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 4459/PR du 23/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **3 105 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que les actions englobent les thématiques telles que le civisme, l'environnement et la santé. S'agissant de la subvention, il est rappelé que le fonctionnement ventile trois chapitres : l'activité générale, la 31e édition du championnat du cross scolaire et l'accompagnement de la génération 2024 aux Jeux olympiques.

Il est également précisé que le budget 2024 prévoit un important dispositif lié aux Jeux olympiques. En effet, plusieurs délégations issues des îles seront mobilisées, et ce, jusqu'aux Jeux du Pacifique de 2027. Une remise des récompenses par les délégations est prévue, incluant des kits sportifs ainsi que le symbole du 'uru offert au COPF dans le cadre du passage de relais. Il est à noter qu'une partie de la délégation en charge des Jeux de 2027 est composée de lycéens.

Sur le budget, il est demandé l'origine des autres subventions et il est répondu qu'en raison de son rattachement au domaine de l'éducation, la CSSU a pour principal partenaire le ministère de tutelle, et qu'elle rencontre des difficultés pour obtenir des subventions d'autres ministères, bien que ses actions pourraient répondre aux commandes des autres ministères.

Par ailleurs, pour faire face aux changements de rythmes scolaires, la CSSU s'est rapprochée des communes pour un accompagnement logistique. Ces dernières restent néanmoins peu nombreuses à répondre aux besoins de la confédération, posant ainsi la difficulté de trouver et d'occuper des espaces pour le cross de Polynésie.

Malgré les difficultés rencontrées, la CSSU est félicitée pour ses projets.

AVIS No 253-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF) pour soutenir son activité générale au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 4460/PR du 23/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **7 694 988 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la fédération assure le bon fonctionnement des associations adhérentes. Le service instructeur ne dispose pas d›informations complémentaires et se base sur la sincérité de gestion des finances de la fédération. Néanmoins, la plus grosse dépense de la fédération découle du rassemblement de toutes les associations d'étudiants. Dans les pièces constitutives du dossier, il est remarqué l'absence des statuts de la fédération.

Des associations possèdent des foyers et certains nécessitent des aménagements. Le Pays verse une subvention pour le fonctionnement courant et les charges fixes. À ce jour, aucun état des lieux sur la vétusté de ces foyers n'est établi.

Il est demandé si la délégation de la Polynésie française à Paris (DPF) suit ces travaux. À cela, il est répondu qu'il n'y a pas eu de retour d'information. Néanmoins, pour les foyers d'étudiants polynésiens présents à Bordeaux et Montpellier, des travaux sont en cours.

Il est demandé si le budget est directement reversé aux associations et il est répondu que trois propositions ont été formulées : procéder au versement intégral de la subvention à la Fédération, à la DPF ou aux associations. La troisième proposition n'a pas été retenue. Il est alors suggéré d'opter pour la seconde option.

AVIS No 255-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Maison des Collégiens de Hao pour financer son projet intitulé « Dans le sillage de Pele… Voyage culturel et scolaire à Hawai'i », au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 4461/PR du 23/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que ce projet est une expérience enrichissante pour les élèves du collège de Hao, notamment sur l'aspect culturel. La subvention permet de couvrir les frais de restauration et à l'issue de l'opération, un bilan (qualitatif et quantitatif) sera transmis à la commission.

Il est alors rappelé qu'une demande de parrainage a également été faite auprès de représentants, qui y ont répondu favorablement.

S'agissant du déplacement, 19 élèves et 5 adultes composent la délégation. Les dates de déplacement s'étendent du 28 au 30 novembre 2024. Le retour sur Hao est prévu une semaine après. En termes d'hébergement, ils seront logés dans des salles mises à disposition, communément appelés « fare 'āmuira'a. ».

Une observation est faite sur les costumes, avec un rappel que les végétaux doivent faire l'objet d'un contrôle à Hawaii. En cas d'approvisionnement sur l'île, le service phytosanitaire doit intervenir.

En conclusion, il est indiqué que des représentants de l'assemblée prévoient une visite sur l'île de Hao le 29 novembre 2024.

AVIS No 256-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) pour financer l'assurance des licenciés des fédérations membres au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 5868/PR du 16/09/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU), pour un montant de **8 575 336 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) pour financer le projet Classe Mer et Découvertes pour l'année 2024.
(Lettre n° 5869/PR du 16/09/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU), pour un montant de **18 000 000 F CFP**.

Discussions sur les deux projets d'arrêté :

Il est fait remarquer la difficulté de se retrouver dans les demandes de subventions. Il est donc précisé que la CSSU demande trois subventions chaque année depuis quelques années :

- une subvention de 3 105 000 F CFP pour son fonctionnement général ;
- une subvention de 8 000 000 F CFP pour assumer les dépenses relatives à l'assurance, calculée hors taxe et s'appuyant sur les effectifs de la CSSU au mois de juillet 2024 ; cette somme évolue donc en fonction du nombre de licenciés ;
- une subvention de 18 0000 000 F CFP concernant directement un dispositif qui a plus de 20 ans et qui sert à accompagner les classes qui se lancent dans des projets (voile, surf, mer, etc.) et des déplacements hors école. Dans le cadre de ces classes, la CSSU se propose de prendre en charge 80 % de la facture du prestataire (par exemple, pour une classe de surf coûtant 250 000 F CFP pour 2 semaines, 80 % sont pris en charge par la CSSU).

Il est demandé ce que prend en charge l'assurance. Il est répondu que l'assurance classique prend en charge la responsabilité civile.

Il est demandé s'il y a un risque que les parents se retournent contre la CSSU. Il est répondu qu'en cas d'accident, cela dépendra des conclusions de la justice. Il est à noter que le taux d'accident est bas, ce qui permet de négocier avec l'assureur, la tarification, la garantie.

Il est fait remarquer que le ministère des sports devrait participer à la prise en charge.

Il est précisé que sur recommandations de la DGEE, le contrôle des finances des fédérations a évolué. Les fédérations USSP et USEP, qui sollicitent des subventions supérieures à 18 000 000 F CFP, sont passées à la mise en place d'un commissaire aux comptes pour la certification de leurs comptes. Quant à la CSSU, par le passé, ses comptes étaient faits par l'ex-directeur de la CSSU. Désormais, sa demande de subvention la plus haute étant de 18 000 000 F CFP, elle a engagé un comptable agréé qui a mis en place un système permettant aux membres de l'AG de comprendre sans ambiguïté les comptes de la confédération. La CSSU n'a pas encore engagé de commissaire aux comptes car cela nécessite un minimum de 5 années d'engagement et un budget qu'elle n'a pas. Néanmoins, le comptable agréé a les compétences pour certifier les obligations comptables. Cette année, la CCSU ne demande aucune subvention au-delà du seuil de 18 353 000 F CFP. Donc, la CSSU ne méconnaît pas cette règle depuis la communication du rapport de la CTC.

Il est demandé si une réflexion a été menée par la CSSU sur le financement du transport hebdomadaire des élèves pour l'activité de natation « Savoir nager ». Il est répondu qu'il s'agit d'une activité rendue obligatoire par le dispositif EPS et la CSSU ne peut pas s'immiscer dans ces emplois du temps. Cela ne concerne donc pas directement le sport scolaire. Par ailleurs, cette activité représente une somme trop importante pour qu'elle puisse reposer sur une subvention qui serait demandée par une association. En revanche, ce que la CSSU fait depuis un certain nombre d'années, c'est l'accompagnement de dispositifs comme le *va'a* et la natation lagonaire. En fonction des moyens qui restent disponibles sur la subvention de la classe mer, classe découverte, la CSSU prend en charge exceptionnellement ces dispositifs pour les écoles.

AVIS No 429-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024

sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) pour financer l'assurance des licenciés des fédérations membres au titre de l'année 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

AVIS No 430-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024

sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) pour financer le projet Classe Mer et Découvertes pour l'année 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

ENSEIGNEMENT : Nomination

Quatre projets d'arrêté portant nomination de Madame Carole LAURENT-PATRICE, personnel de direction classe normale, en qualité de principale du collège de Rangiroa (9840332N), Madame Isabelle DINAND, personnel de direction hors classe, en qualité de principale du collège de Papara (9840022B), Madame Corinne NAVARO, personnel de direction hors classe, en qualité de principale du collège de Rurutu (9840265R), Monsieur Bertrand LEFEBVRE, personnel de direction classe normale, en qualité de proviseur du lycée professionnel de Faa'a (9840267T).

(Lettre n° 3770/PR du 27/06/2024)

Objet : Nomination de Madame Carole LAURENT-PATRICE, personnel de direction classe normale, en qualité de principale du collège de Rangiroa (9840332N), Madame Isabelle DINAND, personnel de direction hors classe, en qualité de principale du collège de Papara (9840022B), Madame Corinne NAVARO, personnel de direction hors classe, en qualité de principale du collège de Rurutu (9840265R), Monsieur Bertrand LEFEBVRE, personnel de direction classe normale, en qualité de proviseur du lycée professionnel de Faa'a.

Discussions :

Il est précisé que sur 35 établissements scolaires, 7 postes de direction seront pourvus par des polynésiens. De plus, sur l'ensemble des 62 postes de personnel de direction, 10 postes sont des centres des intérêts matériels et moraux (CIMM) et sont officialisés au fur et à mesure.

Concernant la procédure d'attribution des CIMM, elle est réalisée en plusieurs étapes, à la demande du fonctionnaire, son dossier est transmis au ministère en charge de l'éducation qui émet un avis, par la suite, le vice-rectorat envoie ses conclusions au Haut-commissaire de la République en Polynésie française et enfin, le dossier est transmis au National pour la décision finale.

Quant à la question du concours et de la formation proposée à l'UPF, il est répondu que pour cette année, il y a de nombreuses réussites au concours d'enseignants grâce à la qualité des formations données par l'INSPE-UPF en collaboration avec la DGEE et le ministère en charge de l'éducation.

Concernant les lauréats du concours, il est expliqué que le personnel enseignant polynésien est obligé d'effectuer un stage en Métropole, le personnel de la DGEE cherche des solutions pour raccourcir la durée du stage ou affecter les lauréats dans un établissement scolaire du Pays.

AVIS No 193-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

15 Projets d'arrêté portant attribution de subvention de fonctionnement, pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen, en faveur du collège de Punaauia, du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea, du collège Tinomana Ebb de Teva I Uta, du lycée professionnel de Mahina, du lycée professionnel d'Uturoa-Raiatea, du collège Henri-Hiro, du lycée d'Uturoa-Raiatea, du collège Henri-Hiro, du lycée d'Uturoa-Raiatea, du lycée Diadème, Te Tara O Maiao, de l'école hôtelière de Tahiti, du collège de Papara, du lycée polyvalent Ihi-Tea no Vavau, du lycée polyvalent de Taravao, du lycée Tuianu Le Gayic, du lycée professionnel de Faa'a, du collège de Taravao.

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur :

- du collège de Punaauia pour un montant de 3 000 000 F CFP (*Lettre n° 3789/PR du 27/06/2024*)
- du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea, pour un montant de **3 000 000 F CFP** (*Lettre n° 3790/PR du 27/06/2024*)
- du collège Tinomana Ebb de Teva I Uta, pour un montant de **3 000 000 F CFP** (*Lettre n° 3791/PR du 27/06/2024*)
- du lycée professionnel de Mahina**,** pour un montant de **3 200 000 F CFP** (*Lettre n° 3792/PR du 27/06/2024*)
- du lycée professionnel d'Uturoa-Raiatea**,** pour un montant de 3 838 000 F CFP (*Lettre n° 3793/PR du 27/06/2024*)
- du collège Henri-Hiro**,** pour un montant de **3 900 000 F CFP** (*Lettre n° 3794/PR du 27/06/2024*)
- du lycée d'Uturoa-Raiatea**,** pour un montant de 4 000 000 F CFP (*Lettre n° 3796/PR du 27/06/2024*)
- du lycée Diadème**,** Te Tara O Maiao**,** pour un montant de 8 100 000 F CFP (*Lettre n° 3800/PR du 27/06/2024*)
- de l'école hôtelière de Tahiti, pour un montant de **6 893 600 F CFP** (*Lettre n° 3801/PR du 27/06/2024*)
- du collège de Papara, pour un montant de **5 030 200 F CFP** (*Lettre n° 3802/PR du 27/06/2024*)
- du lycée polyvalent Ihi-Tea no Vavau, pour un montant de 5 000 000 F CFP (*Lettre n° 3803/PR du 27/06/2024*)
- du lycée polyvalent de Taravao, pour un montant de **5 000 000 F CFP** (*Lettre n° 3804/PR du 27/06/2024*)
- du lycée Tuianu Le Gayic, pour un montant de **4 859 800 F CFP** (*Lettre n° 3805/PR du 27/06/2024*)
- du lycée professionnel de Faa'a, pour un montant de 4 000 000 F CFP (*Lettre n° 3806/PR du 27/06/2024*)
- du collège de Taravao, pour un montant de 3 903 100 F CFP (*Lettre n° 3795/PR du 27/06/2024*)

Discussions :

Il a été convenu que la discussion portera sur l'ensemble des 15 projets de subvention au titre du fonds social collégien et lycéen.

Il est précisé que pour 2024, toutes les subventions de moins de 3 millions de F CFP ont déjà été attribuées aux établissements et qu'en 2023, 14 855 élèves ont bénéficié de cette aide.

Sur le versement de l'aide aux familles inscrites au RSPF, il est précisé qu'il s'agit d'une décision prise en conseil des ministres et qu'une circulaire nationale a été élaborée en 2017 à cet effet. Il est également précisé que les élèves en BTS en hôtellerie bénéficient également de cette aide.

AVIS No 216-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 217-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 218-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 219-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 220-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 221-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 222-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 223-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 224-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 225-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 226-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 227-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 228-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 229-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
AVIS No 230-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

ENVIRONNEMENT

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 658/CM du 12 mai 2022 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.E.M. Assainissement des eaux de Tahiti, pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'émissaire en mer comprenant la création d'un poste de refoulement, dans le cadre de l'assainissement collectif des eaux usées de Punaauia.
(Lettre n° 2199/PR du 12/04/2024)

Objet : Modification de l'arrêté n° 658/CM du 12 mai 2022 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.E.M. Assainissement des eaux de Tahiti, pour un montant de **1 866 000 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la commission demande si les lotissements de Punaauia sont alimentés par la société.

En réponse, il est expliqué que les logements sociaux de la commune de Punaauia sont raccordés à la S.E.M. Pour la commune de Faaa, il est précisé que le raccordement ne pourra pas se faire car le volume d'eau est trop important surtout sur les hauteurs de Faaa. De plus, un projet de loi de pays est en cours d'élaboration sur la gestion des eaux usées.

Un membre de la commission demande si les nouveaux lotissements de la commune de Punaauia seront raccordés à la société.

Il est répondu par l'affirmative.

Un membre de la CCBF souhaite connaître les priorités en termes de délai pour les communes.

Il est expliqué que dans l'ordre des priorités, il y a l'eau, les déchets et l'assainissement. Il est précisé que dans le cadre de la politique de l'eau, les communes ne se sont pas à jour suite à de nombreux reports.

AVIS No 97-2024/CCBF/APF du 29 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

De 10 h 5 à 10 h 45: Sortie de M^me^ Cathy PUCHON qui ne participe ni à la discussion, ni au vote au motif qu'elle est conseillère municipale de la commune de Punaauia

De 10 h 5 à 10 h 45: Sortie de M. Edwin SHIRO-ABE PEU qui ne participe ni à la discussion, ni au vote au motif qu'il est membre du conseil d'administration de la SEM

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Brigade verte pour l'organisation de 4 événements écocitoyens.

(Lettre n° 3852/PR du 01/07/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Brigade verte, pour un montant de **4 000 000 F CFP.**

Discussions :
D'abord, il est indiqué que 5 000 à 6 000 personnes assistent aux projections écocitoyennes. Ce qui permet à l'association de prêcher la bonne parole sur les gestes écocitoyens auprès de la population. L'association tente de créer des forêts dans les zones urbaines.
Concernant la journée océanienne, l'objectif est de tenter de créer des synergies avec les autres associations. L'association dispose de personnes spécialisées dans le secourisme, l'agriculture et la biologie.
Il est demandé si l'association tient compte du nombre et de l'âge des enfants, il est répondu qu'il y a 80 % d'enfants et 20 % d'adultes essentiellement des quartiers prioritaires notamment des adultes qui sont sans emploi.
A la question de savoir, quelles mesures ont été mises en place pour toucher un maximum de personnes, il est répondu que l'association a créé un cinéma en plein air, des éco quiz sur les gestes du quotidien. Au total, l'association a réussi à toucher plus de 2 700 jeunes depuis le début de l'année 2024.
Ainsi, l'association a constaté qu'il faut constamment occuper le terrain pour faire de la sensibilisation dans les quartiers.
Puis, l'association a également créé des jardins dans la vallée de Tipaerui qui doivent être surveillés et entretenus.
De plus, il est ajouté que l'association est sollicitée sur les îles de Manihi et de Hao et que les confessions religieuses constituent un véritable soutien pour l'association.
Enfin, il est précisé que la page *Facebook* de l'association, permet à la population d'envoyer des photos de pollueurs pris en flagrant délit et l'association relaye l'information auprès des communes concernées. Il est ajouté par un membre de la commission, qu'une brigade verte existe à Punaauia, qui établit des constats de pollution et les transmet à la police municipale pour verbaliser.

AVIS No 188-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association FACE pour le projet « Agir ensemble pour une utilisation responsable de l'eau ».

(Lettre n° 3907/PR du 02/07/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association FACE, pour un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :
A la question de savoir quelles précisions peuvent être apportées, il est répondu que l'association FACE lutte contre toutes formes d'exclusions, les familles des quartiers prioritaires étant leurs principales cibles. Les communes de Papeete et de Pirae sont des communes pilotes. Le diagnostic a révélé un gaspillage d'eau important et en conséquence, des factures d'eau élevées. A cet égard, il a été décidé de développer un projet de plomberie solidaire. La Polynésienne des eaux apporte un soutien technique en lien avec la plomberie notamment et les communes ont déjà établi une liste précise des familles nécessitant l'intervention de l'association.
En parallèle, pour tous les ateliers de FACE, seuls des jeunes, originaires de quartiers défavorisés, sont formés et accompagnés dans l'insertion sociale et professionnelle
Un membre de la CCBF s'interroge sur la part de participation de la Polynésienne des eaux et il est répondu d'une part, que l'association participe sur ses fonds propres puis d'autre part que la Polynésienne des eaux fournit des véhicules pour les interventions et la formation théorique des jeunes. Il est ajouté également que la Polynésienne des eaux, en mettant son affermage sur Pirae, a concédé un fonds social pour les fuites issues de l'installations des boîtiers. En dehors de cela, le reste était à la charge des familles. C'est à ce moment là qu'intervient, ainsi, l'association.
Depuis le mois de juin, l'association commence à recruter des chargés de projet et elle pourra prochainement intervenir au sein de la commune de Faa'a, l'objectif final de l'association étant que toutes les communes adhèrent au projet.
Enfin, l'association prévoit de mettre en place une campagne de sensibilisation au gaspillage et à la prévention de l'eau dans les quartiers.

AVIS No 189-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association la vai ma noa Bora Bora pour la mise en place d'une ressourcerie et d'une opération de chasse au busard.

(Lettre n° 3908/PR du 02/07/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association la vai ma noa Bora Bora, pour un montant de **2 523 734 F CFP.**

Discussions : Il est demandé combien de personnes composent l'association, il est répondu qu'elle est composée de retraités, de bénévoles, de 2 chargés de projet, d'un stagiaire et de 3 CAE.
Un membre de la commission félicite l'inclusion du volet de santé dans le projet.

AVIS No 190-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tia'i fenua pour la poursuite des projets « A hōpoi e a fa'atura » et « Tātā'i ».

(*Lettre n° 3909/PR du 02/07/2024)*

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tia'i fenua, pour un montant de **3 100 000 F CFP.**

Discussions :
Il est demandé si l'association est intervenue dans l'archipel des Tuamotu, il est répondu que l'année dernière, l'association a touché 20 îles des Tuamotu (Hikueru, Raraka, Hao etc...) avec la société tahitienne de Secteurs Publics (TSP) pour le projet « Nana sac plastique » et « Tātā'i ».
Ensuite, il est constaté que beaucoup d'associations militent pour l'environnement. Il est demandé quels sont les grands programmes pour l'année 2024 par rapport à la politique publique. Il est répondu que l'association œuvre actuellement en collaboration avec la commune de Mahina sur un projet pilote lié à l'ouverture d'une ressourcerie. Ce projet consiste à récupérer les encombrants pour leur donner une deuxième vie ou à défaut, de les démanteler pour récupérer la matière première, pour cela, 3 CAE sont à temps plein.
Par ailleurs, il est ajouté que l'association est constituée de 144 bénévoles réparateurs. Lors de la dernière mission de 6 jours à Rimatara, la délégation était composée de 10 bénévoles réparateurs qui avaient sensibilisé la population sur les produits ménagers. Plus de 2,5 tonnes de déchets ont pu être collectés dont 2,15 tonnes ont pu être réparés. Chaque bénévole vient avec son propre matériel et l'association met également du matériel à disposition.
Puis, il est demandé si les objets réparés sont revendus afin de permettre à l'association d'avoir des recettes, il est répondu que les objets sont restitués directement à la personne car l'association ne dispose pas de lieu de stockage.
En réponse à la question sur une éventuelle formation des bénévoles, il est indiqué que ces derniers s'entraident.
Enfin, à la question de savoir si Fenua Ma est un partenaire de l'association, aucune réponse n'a été formulée par la DIREN.

AVIS No 191-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Eimeo animara pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Moorea.
(Lettre n° 7320/PR du 08/11/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Eimeo animara pour un montant de **15 000 000 F CFP**

Discussions :
L'association, composée de 12 bénévoles, est la seule sur Moorea et son projet repose sur la stérilisation d'un maximum de chiens et de chats. La dernière subvention a permis de stériliser plus de 738 chiens et chats. Chaque année, les demandes de stérilisation augmentent sur toute l'île car le phénomène lié à l'abandon de ces animaux ne s'arrête jamais.
Il est précisé que la mairie soutient l'association car celle-ci veut ainsi aider sa population.

AVIS No 509-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 :

Favorable (avec 5 voix pour, 2 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association la maitai te animara pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Tahiti.
(Lettre n° 7321/PR du 08/11/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association la maitai te animara pour un montant de **10 000 000 F CFP.**

Discussions :
Un grand nombre de chiens et chats sont abandonnés sur la commune de Punaauia. Il est précisé que la subvention de l'année dernière a permis de stériliser plus de 500 chats et chiens confondus.
L'association a créé un formulaire pour demander un budget disponible par animal, permettant de traiter les animaux. Elle identifie tous les chiens et les vétérinaires mettent la puce électronique contrairement aux chats afin de prioriser la stérilisation et la castration.

AVIS No 510-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 :

Favorable (avec 5 voix pour, 2 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Le paradis des 4 pattes pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Tahiti.
(Lettre n° 7322/PR du 08/11/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Le paradis des 4 pattes pour un montant de **15 000 000 F CFP.**

Discussions :
Entre 2023 et 2024, plus de 350 stérilisations ont été effectuées. L'association a rencontré le comité des communes présidé par M. Tearii ALPHA qui tente de sensibiliser les communes pour soutenir l'association.
L'association a créé un contrat d'agent animalier qui permet d'avoir de l'aide pour s'occuper des animaux.
L'association déplore le fait qu'elle ne puisse pas faire stériliser les chiens errants et espère que les communes feront leur travail car, la plupart des animaux qu'elle ramasse sont ceux qui sont sur la route.
L'association souhaite que les habitants sachent vers qui se tourner et va créer des équipes pour informer la population sur la campagne de stérilisation, dans les communes de Taravao à Papeno'o.

AVIS No 511-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 :

Favorable (avec 5 voix pour, 2 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les 4 pattes de Papara pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Tahiti.
(Lettre n° 7323/PR du 08/11/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les 4 pattes de Papara pour un montant de **10 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que la commune n'a octroyé aucune aide à l'association malgré une demande d'aide chaque année.

L'association perçoit des enveloppes de soutien de la part d'entreprises et d'artisans. Elle a également fait une collecte via une plateforme Anavai pour avoir un budget consacré aux pré-traitements des animaux. En effet, l'association veille à pré-traiter les animaux avant de les amener chez les vétérinaires.

Elle propose également de créer un sanctuaire pour recueillir les animaux abandonnés et empêcher les autres de naître.

AVIS No 512-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 :

Favorable (avec 5 voix pour, 2 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPAP Fare animara pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Tahiti.

(Lettre n° 7324/PR du 08/11/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPAP Fare animara pour un montant de **10 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que l'association a réussi à subsister grâce aux aides substantielles. L'association dispose d'une dizaine de bénévoles qui travaillent auprès de 12 équipes de vétérinaires sur toute l'île et ponctuellement sur Moorea, les Îles sous-le-vent, les Tuamotu.

L'association sollicite essentiellement la Direction de l'environnement (DIREN) plutôt que les maires. La dernière subvention a permis de stériliser 800 chats et chiens. Les problèmes récurrents sont constatés tels que l'abandon quotidien de ces animaux, des familles d'accueil saturées et enfin une vente de chiots permettant des rentrées d'argent en parallèle. La prolifération doit être stoppée avec fermeté en concertation avec les acteurs publics.

AVIS No 513-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 :

Favorable (avec 5 voix pour, 2 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rimatara animalia pour une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur l'île de Rimatara.

(Lettre n° 7326/PR du 08/11/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rimatara animalia pour un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :

Le directeur de l'environnement présente les 7 projets d'une manière générale en indiquant que ces demandes de subvention font suite à un appel à projet lancé le 12 septembre 2024. Sept associations ont été sélectionnées, seules six ont pu présenter leur dossier à temps. L'enveloppe globale pour accompagner ces projets est de 65 millions F CFP soit 20 millions F CFP de plus par rapport à 2023 qui permettra de réaliser plusieurs d'actions.

Il est précisé que le nouveau gouvernement a rajouté la cause animale dans les missions de la DIREN et a également créé un poste pour un agent qui sera affecté à la condition animale ayant pour rôle de faire un diagnostic global et de faire un plan d'actions à la problématique de divagation, soit en faisant des statuts d'éleveurs ou en faisant des réglementations pour interdire ou limiter le nombre de chiens ou chats par foyer. Pour cela, il est nécessaire d'avoir l'appui des communes et du Pays.

Une commission du bien-être animal a été créée regroupant l'État, le Pays, les communes, les associations pour discuter de cette problématique de divagation animale, pour que chacun, dans sa compétence, travaille dans la même direction.

Seules quelques communes luttent contre la libération animale, Faa'a, Paea, Punaauia et Arue sachant que la divagation est de compétence communale.

Il est constaté une forte augmentation du montant de la subvention par rapport à 2023. Il est précisé que l'enveloppe 2023 ne permettait pas de faire plus de stérilisations. L'enveloppe 2024 étant plus conséquente, elle permettra de réaliser plus de stérilisations.

Il est également indiqué que le Pays réfléchit à des actions pour réduire le nombre de chiens et chats à stériliser ou castrer.

AVIS No 514-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 :

Favorable (avec 5 voix pour, 2 abstentions).

ENVIRONNEMENT : Nomination

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n°1972/CM du 2 novembre 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti »**.**

(Lettre n°5306/PR du 26/08/2024)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti ».

Discussions :

Il est précisé que cette désignation fait suite aux changements de la vice-présidence et du ministère de l'économie.

Il est demandé à la CCBF de produire un avis pour les deux projets d'arrêté.

AVIS No 311-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

** De 13 h 47 à 14 h 6 : Sortie de M. Edwin SHIRO-ABE PEU qui n'a pas participé à la discussion, ni au vote au motif qu'il est membre du conseil d'administration de la SEM.*

FORMATION PROFESSIONNELLE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre de Formation Professionnelle pour Adultes (CFPA) pour financer les études à la construction de trois bâtiments sur l'unité de formation de Punaauia.

(Lettre n° 8681/PR du 14/12/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Centre de Formation Professionnelle pour Adultes (CFPA) pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions :

D'emblée, il est indiqué que suite à la réouverture de l'École des travaux publics, formation de niveau 4 complétée par des formations optionnelles de génie civil, le projet a été initié il y a 2 ans.

De plus, le CFPA a rencontré des difficultés au niveau des installations et sature au niveau des espaces de formation. Cette année, les 112 places dédiées sont toutes occupées nécessitant une réorganisation des infrastructures pour répondre aux besoins des entreprises dans le génie civil, la mécanique relative aux poids lourds et les engins pour travaux publics. L'administration sera complétée par une salle de cours et informatique, d'un l'atelier affecté à l'entrepôt de matériaux et d'un local pour stocker les produits dangereux.

En réponse à la question sur le propriétaire du site de la Punaruu, il est répondu qu'il appartient au Pays, qui dispose de 3 zones d'une superficie de 7 837 m². À ce jour, le CFPA a utilisé la capacité maximum de la zone.

Il est indiqué que 200 m² sont nécessaires pour les nouveaux plateaux techniques et qui permettront d'accueillir 14 stagiaires au plus.

Il est rappelé que le CFPA dispense des formations qualifiantes de niveau BEP, BAC PRO et BTS et il doit ainsi respecter une surface minimum par stagiaire pour dispenser les formations. L'atelier sera de 400 m² avec un espace de travail pour des activités pratiques, une salle de cours, des sanitaires et un bureau de formateur. L'atelier de 200 m² accueillera les véhicules et les matériaux dans le cadre des travaux du génie civile. Pour le nouveau bâtiment, il y aura 1 formateur, 5 personnels administratif dont un logisticien, 1 magasinier qui seront recrutés. Tous les plateaux techniques du CFPA disposent d'un seul formateur qui gère 12 stagiaires.

Pour 2023, l'organisme a accueilli 1110 stagiaires dans lesquels il existe des demandeurs d'emploi indemnisés par le CFPA, des CAE formés par le CFPA et indemnisés par le SEFI. Le CFPA a formé 32 apprentis, 37 maîtres d'apprentissage et une centaine de salariés. Le CFPA a également un dispositif des aidants *Feti'i*, dans le cadre de ce dispositif, plus de 60 aidants *Feti'i* ont été formés aux Marquises, aux Australes, aux Iles sous-le-vent et à Tahiti. Pour 2024, le CFPA accueillera 1185 stagiaires sans compter l'unité mobile qui n'a pas encore été intégré aux effectifs. Sur la question du recrutement, il est indiqué qu'une cellule d'insertion a été mise en place et qui consiste à suivre tous les stagiaires, après leur sortie, pendant 1 an.

Au 31 décembre 2022 le taux d'insertion est de 68 %, au 31 décembre 2023 il est de 88 % dont 65% en emploi et pour 2024 le taux d'insertion prévisionnel est de 65 % dont 63 % en emploi, principalement dans le privé.

En réponse à la question sur l'entreprenariat, il est répondu qu'il existe beaucoup d'entreprenariat sur la formation couture, la formation primaire c'est-à-dire le maraîcher, l'ouvrier du paysage et l'ouvrier production horticole. Le CFPA a organisé, en 2022, 3 demi-journées d'auto-entreprenariat avec tous les organismes qui y contribuent, cette action sera renouvelée en 2024.

Sur la moyenne d'âge des stagiaires, il existe 2 types d'indemnisation, de 16 à 29 ans inclus et de 30 ans à plus. En 2023, 52 % des stagiaires avaient moins de 29 ans et 48 % avaient au-delà de 30 ans avec un taux élevé de satisfaction. Le CFPA a également reçu 2 620 candidatures pour 700 places, la limite est de 80 candidatures pour 12 places. Ainsi, certaines sessions manquent de place en revanche dans la maçonnerie, il est très compliqué de trouver des candidats parce que c'est un métier difficile. À ce sujet, un membre de la CCBF évoque le métier de maçon qui est mal rémunéré en plus d'être pénible. Il est proposé des suivis médicaux par rapport aux personnes exerçant des travaux pénibles pour éviter qu'elles s'usent sur le chantier. En sus, il est ajouté que tous les stagiaires bénéficient d'une qualification complémentaire liée à la sécurité au travail depuis 2017, qui se compose de travail en hauteur échafaudage, habilitation électrique etc., de façon à ce que l'entrepreneur les emploie immédiatement, sans aucune restriction. Pour les plus chanceux, seuls 150 stagiaires par an passent le permis.

Sur la question de la présence d'anciens étudiants des CJA au CFPA, il y en a très peu car, le CJA est sur un rythme scolaire de l'éducation qui ne correspond pas au CFPA d'autant plus que se sont en majorité des mineurs, en dessous de 16 ans.

En outre, il est indiqué que de nombreuses personnes s'inscrivent au CFPA pour toucher l'indemnité, il est donc difficile de définir la vraie motivation. Les plus 30 ans perçoivent une indemnité mensuelle de 100 000 F CFP et 80 000 F CFP pour les moins de 30 ans. Les indemnités ont été revues pour ne pas concurrencer les contrats de travail des salariés.

Concernant l'insertion pour les CAE, le CFPA dispose de l'insertion pour l'emploi et l'insertion de transition vers l'emploi c'est-à-dire tous ceux qui décrochent un contrat CAE dans une entreprise.

Il est précisé par la représentante du ministère qu'il existe plusieurs moyens d'actions, en plus du CFPA, notamment le SEFI et le CFPPA. Le demandeur d'emploi est accompagné en fonction de son projet professionnel et dispose d'un éventail de mesure d'aides à l'emploi via le SEFI et le CFPA. Par ailleurs, l'apprentissage a été développé pour permettre cette alternance entre la théorie et la pratique qui sera étendue jusqu'à la formation initiale avec le ministère de l'éducation.

En ce qui concerne les CAE pro, ce dispositif permet d'accéder à un apprentissage théorique et un apprentissage dans les entreprises. Ce dispositif a été reconduit cette année 2024, pour le CFPA et pour le CFPPA (partie agriculture), afin de donner les moyens aux demandeurs d'emploi d'accéder à l'insertion professionnelle, à l'issue de cet apprentissage.

À la question du nombre de stagiaires ayant créé leur entreprise, il est répondu qu'il en existe beaucoup dans le bâtiment notamment à Taravao ainsi qu'à Raiatea sur le métier de maraîcher.

Sur l'accès aux personnes à mobilité réduite, le CFPA est un ERP de 5ème catégorie qui peut accueillir des PMR. Par ailleurs, des travaux seront lancés pour rénover l'infrastructure de 250 millions F CFP pour améliorer l'accueil du public.

Un membre de la CCBF trouve que le montant des études est excessif. Il est répondu qu'il correspond à 10 % du montant des travaux. La phase d'études est réalisée par un maître d'œuvre et il est insisté sur l'importance de cette phase pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de surprise.

Un membre de la CCBF déplore les formations basiques qui sont proposées aux jeunes (maçon, charpentier etc…) et demande la possibilité de leur proposer des formations plus valorisantes.

Il est répondu que la difficulté c'est d'éviter de faire concurrence à ceux qui sont diplômés qui ont des difficultés à trouver du travail, ces formations sont dédiées à ceux qui n'ont aucun diplôme. Il est évoqué que de nouvelles formations sont envisagées dans le domaine du numérique qui est un secteur prioritaire du gouvernement. Il est ajouté que les formations sont élaborées en fonction des besoins sur le marché du travail.

En 2023, le CFPA a créé la formation « enseignement de la conduite et de la sécurité routière » qui est reconnue par l'État et au mois de septembre, l'établissement fera un type Bac +2 pour les autos écoles, qui va permettre au Pays de ne plus engager des frais pour les envoyer en Métropole.

Il est demandé de proposer des formations liées à la petite hôtellerie, notamment la charpente locale qui est un moyen de récupérer le savoir-faire polynésien au travers de ces activités.

Il est mentionné qu'un formateur « menuiserie » exerce au CFPA et réalise de la gravure et de la sculpture. La formation est déjà programmée sur les Tuamotu, le but étant de travailler avec le bois sans la partie métallique. En ce qui concerne la petite hôtellerie, des formations ont été réalisées au sein des pensions à Rangiroa (accueil, comment faire un petit déjeuner etc.).

AVIS No 04-2024/CCBF/APF du 15 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre de Formation Professionnelle pour Adultes (CFPA) pour financer la création d'une unité de formation mobile pour les Tuamotu.
(Lettre n° 396/PR du 22/01/2024)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du CFPA pour un montant de **130 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'un projet de création d'unité de formation mobile pour les Tuamotu a été initié en 2007 mais n'a pas abouti, que ce projet vise à proposer une offre de formation directement aux administrés de cet archipel, avant d'étendre, d'ici deux ans selon la cadence de formation, ce dispositif aux Marquises et aux Australes, l'objectif étant de s'appuyer principalement sur des compétences locales avec des formateurs locaux, sachant que le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture compte 36 chambres d'hébergement de stagiaires.

À une question sur l'âge minimum et maximum des futurs stagiaires, il est répondu que, comme dans tous les centres de formation, l'âge minimum est de 16 ans, sans limite d'âge, en précisant que les formations pour adultes reposent sur les capacités des stagiaires et la nature de leur projet.

Sur le statut des formateurs et la durée de leur contrat, il est indiqué qu'il existe 4 unités mobiles spécifiques au BTP, 1 pour faire passer les permis de conduire et 1 pour l'administratif qui comptera 4 formateurs, et que les contrats sont d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Sur le coût des formations, il est indiqué que cela dépend du métier en question, en précisant qu'une formation qualifiante au CFPA coûte aujourd'hui 1 million de F CFP par stagiaire, incluant l'indemnité du stagiaire (*80 000 F CFP pour un stagiaire de moins de 29 ans ; 100 000 F CFP pour un stagiaire de plus de 29 ans*), la matière d'œuvre correspondant au domaine de formation, ainsi que la formation complémentaire ajoutée depuis 2017 et liée à la sécurité au travail et au passage du permis de conduire.

Il est ajouté que les stagiaires sortent à la fin de leur stage avec un titre professionnel, des qualifications complémentaires et, pour un certain nombre d'entre eux, le permis de conduire, sachant que l'unité itinérante n'a pas la capacité d'intégrer les 350 stagiaires sortant chaque année du CFPA.

Il est précisé que pour l'unité mobile, le coût sera légèrement moindre puisqu'elle n'inclut pas le permis de conduire.

Sur la durée des formations, il est indiqué qu'elles sont d'environ 3 mois maximum, en précisant que l'objectif du CFPA est de former 150 personnes par an, et que l'établissement a pris contact l'an dernier avec tous les *tāvana* autour de Rangiroa qui sont prêts à soutenir ces formations.

Sur les formations liées aux métiers de la mer proposées par le CFPA, il est indiqué qu'elles concernent principalement la réparation mécanique des moteurs marins, qu'un atelier et un formateur sont affectés à cette formation, que le CFPA attend l'agrément pour organiser la formation de « capitaine pilote lagonaire », qu'il est prévu que le CMMPF collabore avec le CFPA pour organiser des formations dans les archipels, dont celle au métier de greffeur, ou à la plongée (matériel nécessaire déjà disponible sur Rangiroa), en précisant que le CFPA ne viendra pas en concurrence du CMMPF.

La discussion porte ensuite sur le projet d'université du travail de la terre à Tahaa, porté par l'Église Protestante Maohi, et sur l'opportunité de créer également une université de la mer aux Tuamotu, ainsi qu'une conserverie de poissons éventuellement pour le marché de l'export, ceci afin de lutter contre l'exode des habitants, notamment des jeunes, des Tuamotu vers Tahiti.

Le CFPA est félicité pour son projet de création d'une unité de formation mobile pour les Tuamotu. Il est suggéré de penser à l'après-formation, en veillant à ce que les stagiaires, une fois formés, ne viennent pas sur Tahiti.

Il est alors répondu que le CFPA souhaite justement développer l'entrepreneuriat à travers une formation spécifique, puis il est précisé que le CMMPF a démarré ses formations de greffeur avec les enfants des perliculteurs, l'idée étant de former des gens du pays et ainsi éviter de faire venir des professionnels de l'extérieur.

AVIS No 14-2024/CCBF/APF du 30 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fenua Compétences - Opere Te Ite dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2024.

(Lettre n° 3754/PR du 26/06/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fenua Compétences - Opere Te Ite, pour un montant de **20 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur le fonctionnement de l'association :*

L'objectif, lors de la création de l'association en 2021, était de faire face aux difficultés liées aux contraintes géographiques, notamment en période covid. Ainsi, pour faire face à l'isolement et à l'éloignement des îles, les principaux partenaires de formation ont décidé de mutualiser leurs moyens tels que le Fonds Paritaire de Gestion (FPG), le Fonds de Gestion et de Formation (FGF), le Centre de Gestion et de Formation (CGF) ainsi que le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPCPF).

Si l'existence de l'association se justifiait pendant la crise covid, un membre de la commission doute de sa légitimité aujourd'hui, en ce qu'il existe d'autres centres de formations. Il est insisté sur le fait que l'association ne propose pas de formations, elle met seulement à disposition une plateforme numérique permettant de déployer les formations, à distance et en présentiel, pour limiter le coût lié aux déplacements, à l'hébergement et au séjour. Il est ajouté que le CGF, le SPCPF se sont emparés du dispositif et ont eu des retours positifs de la population. De plus, il est expliqué que l'association peut évoluer et que le dispositif mis à disposition notamment des acteurs publics, peut être optimisé, le Pays souhaitant qu'un maximum de partenaires de formations y adhère. A ce titre, il est ajouté qu'une convention va être signée entre le Pays, la Croix Rouge et l'association.

➢ *Sur les bénéficiaires du dispositif :*

Un membre de la commission demande combien de personnes bénéficient du dispositif, il est répondu que pour l'heure aucun chiffre n'a été détermi-

né et qu'il s'agit d'agents et élus communaux, des salariés, des entreprises y compris celles qui cotisent, des demandeurs d'emplois.

➢ *Sur le budget prévisionnel 2024 :*

Un membre de la commission constate que les charges de personnels ont augmenté entre 2023 et 2024, passant de 20 millions de F CFP à 36,4 millions de F CFP. Il est expliqué qu'il s'agit d'un budget global prévisionnel comprenant les charges sociales et que l'association a besoin de personnels pour coordonner et qu'elle externalise la partie liée à l'expertise comptable.

AVIS No 184-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 :

Favorable (6 voix pour et 3 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cap Régénération Pacifique pour financer l'organisation de la première Convention des Entreprises pour le Climat dans le Pacifique (CEC Pacifique).
(Lettre n° 4815 /PR du 05/08/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **15 900 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que le Tavini Huira'atira accorde une grande importance aux enjeux environnementaux et à la transition écologique dans son programme politique. L'initiative appelée Cap Régénération Pacifique, qui a vu le jour dans l'Hexagone, est exclusivement alimentée par des bénévoles et des entreprises bénéficiant de l'appui du fonds paritaire.

Il est demandé davantage d'informations sur la subvention du fonds paritaire dans le budget 2024, et il est répondu que la somme de 23 millions F CFP attribuée concerne une trentaine de salariés.

Il est enfin relevé que les statuts de l'organisme n'ont pas été transmis et que des documents requis pour compléter le dossier ne sont pas présents.

AVIS No 290-2024/CCBF/APF du 19 août 2024 :

Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP) pour l'aide au développement pour l'année 2024.
(Lettre n° 7366/PR du 13/11/2024)

Objet : Subvention en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP), pour un montant de **18 018 272 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que la subvention servira à couvrir les surcoûts liés à l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à financer des formations spécifiques. En réponse aux interrogations des membres de la CCBF, il est précisé qu'une dizaine de travailleurs en situation de handicap pourraient être accompagnés pour un total de 117 mois de travail. Il revient à l'entreprise adaptée de voir la masse salariale qu'elle est en capacité d'accueillir.

Il est également rappelé que le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) est alimenté par l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap. Ce fonds est collecté par la Direction du travail et géré par le Service de l'emploi. Les textes précisent que ce fonds est destiné à financer des subventions et des aménagements de postes de travail. Toutefois, en l'état actuel des arrêtés d'application, l'attribution de ces aides demeure difficile.

L'objectif est d'améliorer la réglementation. Pour autant, cela ne signifie pas que les missions dévolues au FIPTH ne sont pas assurées : elles sont actuellement prises en charge sur les fonds propres du SEFI, ce qui permet d'accompagner environ 700 stagiaires par an. L'objectif, à terme, est de recentrer l'ensemble du dispositif sur le FIPTH en 2025, une fois les textes adoptés.

Il est précisé que, dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap, les entreprises, dépassant une certaine taille sont tenues d'employer un pourcentage de leur effectif parmi les personnes reconnues comme « demandeurs d'emploi travailleurs handicapés ». Lorsqu'elles ne sont pas en mesure de procéder à ces embauches, elles peuvent remplir cette obligation en ayant recours à l'APRP, en tant que prestataires de services. Ainsi, elles se conforment à leur obligation d'emploi.

Actuellement, le fonds dédié à cette politique s'élève à 300 millions F CFP. Les travailleurs en situation de handicap sont soumis au Code du travail et perçoivent au minimum un salaire au moins équivalent au SMIG, voire plus. La subvention permet à l'entreprise de compenser le surcoût lié à l'emploi de ces travailleurs.

Il est constaté que les indemnités et salaires perçus n'incitent pas suffisamment les personnes en situation de handicap à s'insérer dans la société. Ce constat concerne particulièrement le dispositif de stage à l'insertion des travailleurs handicapés. En effet, le Code du travail ne prévoit actuellement aucun garde-fou à ce sujet, ce qui conduit certains demandeurs d'emploi en situation de handicap à rester stagiaires pendant de nombreuses années, sans percevoir de salaire, mais uniquement une indemnité mensuelle comprise entre 80 000 et 100 000 F CFP par mois.

Il est prévu de faire évoluer la réglementation afin que les stages des travailleurs en situation de handicap suivent la logique du dispositif *Ti'aturi* : un stage prescrit, limité dans le temps, et orienté vers un véritable emploi, permettant une réelle montée en compétences. Le processus concernant les travailleurs en situation de handicap est plus long et implique une concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Des travaux sont actuellement en cours pour éviter ces situations décourageantes, qui empêchent les bénéficiaires de progresser, tout en limitant le retour sur investissement du dispositif, puisque la personne reste indéfiniment au statut de stagiaire.

Il est indiqué qu'en 2022, 46 % des entreprises ont été sanctionnées pour ne pas avoir respecté leur obligation d'embauche de travailleurs en situation de handicap, ce qui représente un montant de 92,17 millions F CFP en masse salariale. La majorité de ces entreprises emploient moins de 50 salariés et rencontrent des difficultés à remplir cette obligation. Parmi elles, les entreprises comptant entre 25 et 49 salariés enregistrent un taux de 74% de postes non pourvus, contre 30% pour les entreprises de 500 salariés et plus.

Le montant de la sanction est équivalent à 10 fois le SMIG par unité non respectée au 31 décembre 2024, soit une amende de 1 024 740 F CFP (correspondant à 1000 fois le taux horaire du SMIG).

En réponse à la question sur le cumul des aides, il est précisé que la COTOREP est chargée de l'attribution des différentes aides, lesquelles ne sont pas cumulables. Lorsqu'une personne en situation de handicap devient salariée, elle ne peut plus bénéficier de ces aides. D'autres dispositifs existent toutefois, comme la carte PMR.

Dans une optique d'amélioration de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, le ministère a engagé l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GEPEC) territoriale, comprenant 6 actions, dont l'une qui vise à identifier et à développer des partenariats institutionnels et privés. Cette action a pour but de recenser les différents opérateurs publics confrontés à des problématiques communes (transport, handicapés, sans-abrisme, etc.).

La volonté du Pays est de proposer des solutions concrètes et de définir un cadre ainsi que des modalités de gouvernance permettant d'agir plus efficacement sur l'ensemble des publics concernés et des thématiques identifiées. Les membres de la commission expriment le souhait que l'assemblée de la Polynésie soit associée à cette démarche. Il est précisé que le plan d'action sur la GEPEC sera présenté devant la commission de l'emploi.

Par ailleurs, il est rappelé que l'APRP travaille en étroite collaboration avec les fédérations et associations œuvrant en faveur des travailleurs en situation de handicap. Les actions mises en œuvre ne peuvent aboutir que si elles s'inscrivent dans un réseau de partenaires solides.

Enfin, il est constaté que la réinsertion professionnelle des personnes en situation de handicap n'évolue pas suffisamment et demeure marquée par un manque de dignité. Il est ainsi recommandé d'envisager la délocalisation de l'APRP.

AVIS No 520-2024/CCBF/APF du 2 décembre 2024 :

Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP) pour l'aide au poste pour l'année 2024.
(Lettre n° 7375/PR du 13/11/2024)

Objet : Subvention en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP), pour un montant de **15 263 529 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que cette subvention permettra à l'entreprise adaptée de rémunérer le travailleur en situation de handicap sur la base minimale du SMIG brut. En réponse aux interrogations des membres de la CCBF, il est expliqué que l'aide au poste de travail correspond à la prise en charge partielle du salaire, tandis que le soutien au développement vise à couvrir les surcoûts liés à l'emploi de la personne en situation de handicap. Ces surcoûts peuvent inclure l'achat de logiciels spécifiques, des aménagements particuliers du poste de travail ou encore un accompagnement personnalisé.

S'agissant de l'augmentation de la subvention, elle est indexée sur l'évolution du SMIG et du coût de la vie.

En ce qui concerne l'identification des personnes en situation de handicap susceptibles de s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle, les chiffres fournis par la DSFE varient en fonction des catégories de travailleurs concernées.

AVIS No 521-2024/CCBF/APF du 2 décembre 2024 :

Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre de formation professionnel pour adultes (CFPA) pour financer l'acquisition d'un bus de formation pédagogique à double commandes.
(Lettre n° 8035/PR du 05/12/2024)

Objet : Subvention pour un montant de **32 000 000 F CFP**.

Discussions :

L'acquisition d'un tel bus de formation est saluée car elle répond à une des recommandations de la mission d'information portant sur les conditions d'amélioration du transport scolaire terrestre en Polynésie française. Elle met l'accent sur la nécessité de pallier une carence en matière de formation au permis D, s'expliquant par l'absence d'un bus de formation dans les auto-écoles.

Il est précisé que le gouvernement a décidé de mobiliser le CFPA pour soutenir le développement au transport en commun en Polynésie. En effet, cette nouvelle formation vient répondre à une demande croissante de chauffeurs de bus qualifiés pour satisfaire les besoins du secteur du transport en commun, du transport scolaire, des entreprises touristiques et des communes. Ainsi, ce véhicule de formation permettra d'organiser des sessions de formation au permis D ainsi qu'à la préparation au titre professionnel de Conducteur de Transport en Commun sur Route (CTCR). Une planification du nombre de stagiaires est déjà établie.

Il est demandé si une formation est prévue pour la conduite des remorques et semi-remorques. Il est répondu par la négative.

Il est demandé si une formation est prévue pour les chauffeurs porteurs de handicaps. Il est répondu que le CFPA dispense des formations pour les demandeurs d'emploi et les salariés, et rappelé que le Fonds paritaire de gestion est impliqué dans le développement de ces formations. Aussi, s'agissant de demandeurs d'emploi porteurs de handicap, le CFPA vérifie leur incapacité auprès de la COTOREP.

Il est demandé si les formateurs au permis D et à la préparation au titre professionnel sont sur place. Il est répondu qu'un formateur du CFPA est habilité à dispenser ces formations.

Il est fait remarquer que le RSMA dispense déjà cette formation et qu'une auto-école locale prévoit aussi de la proposer. Il est donc demandé si, avec le CFPA, il y aurait bien trois centres de formation au permis D. Il est répondu qu'une auto-école identifiée a ce projet depuis plusieurs années mais elle peine à le concrétiser, peut-être du fait de la nécessité d'acheter un bus formation. Cela dépendra également de l'état de son financement en 2024. Quoiqu'il en soit, compte tenu des besoins, tout organisme et auto-école souhaitant proposer une telle formation sont les bienvenus.

Il est demandé quel est le coût de la formation pour un candidat et s'il est envisagé un partenariat par convention avec les auto-écoles. Il est répondu que, pour l'instant, le CFPA n'a défini aucun tarif. En effet, le CFPA ne vise pas le même public que les auto-écoles. C'est un public très éloigné de l'emploi qui n'a pas les moyens de se payer une telle formation. Donc, comme c'est le cas pour le permis B, le tarif sera défini en fonction du profil du stagiaire et de son projet professionnel.

Concernant un éventuel partenariat avec les auto-écoles, le CFPA réfléchit à une convention pour la mise à disposition de son bus formation pour les sessions à la conduite. La préparation au titre professionnel restera à la compétence du CFPA.

Il est demandé si le bus formation sera livré tout équipé. Il est répondu que le cahier des charges de l'appel d'offre prévoit une double commande.

AVIS No 536-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

GARANTIES D'EMPRUNT

Projet d'arrêté habilitant le Ministre en charge des finances à accorder la garantie à la première demande de la Polynésie française au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale à hauteur de l'emprunt à conclure pour le financement partiel du budget d'investissement de 2024.

(Lettre n° 504/PR du 26/01/2024)

Objet : Projet d'arrêté habilitant le Ministre en charge des finances à accorder la garantie à la première demande de la Polynésie française au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale à hauteur de l'emprunt à conclure pour le financement partiel du budget d'investissement de 2024.

Discussions :

➢ *Sur l'AFL :*

Il est demandé si des précisions peuvent être apportées. Il est répondu que l'AFL est une banque qui a été créée pour les collectivités locales. À la suite de la crise des surprimes de 2008 à 2010, les banques ont eu des difficultés à trouver des liquidités.

Pour les collectivités locales en France, ils ont également eu du mal à trouver des financements, l'AFL a été créée par l'État, qui doit être régie sous certaines règles dont l'obligation pour les collectivités de participer au capital de la société. Ce qui permet aux collectivités de trouver plus facilement des financements, or l'AFL regroupait les demandes des collectivités membres et lançait des émissions obligataires par trimestre et, au fur et à mesure, elle reversait ces émissions en crédits, aux collectivités, à des prix avantageux. Or, la Polynésie française n'a pas une bonne notation financière contrairement à l'AFL qui dispose d'une note.

Il est par ailleurs insisté sur l'urgence du dossier en raison de la variation des taux d'emprunt. Il est ajouté que la tendance actuelle des taux est à la baisse ce que les banques centrales affirment. Aujourd'hui, le taux est aux alentours de 4%, avec possibilité de tomber à 2,5% au dernier trimestre. L'idée étant de pouvoir emprunter sur un taux bas.

➢ *Sur la notation de la Polynésie française :*

À la question de savoir quand la note du Pays sera réévaluée, il est répondu qu'elle est réévaluée tous les ans. Il est ajouté qu'au titre de l'année 2024, l'agence de notation a été changée et qu'à la suite d'un appel d'offre c'est l'agence *Standard and Poor's* première agence au niveau mondial. Il est précisé que deux sessions seront organisées au titre de l'année session en mai et en octobre pour l'année 2024. La note A3 remise par l'agence de notation *Moody's* concernant la Polynésie française est toujours valable et les emprunts se feront en fonction de cette notation.

En outre, il est précisé que l'agence de notation note en premier lieu l'environnement et la gouvernance c'est-à-dire, si la Polynésie française se situe dans une gouvernance stable et si beaucoup de changements sont opérés. En second lieu, elle analyse l'aspect financier et plus précisément les recettes fiscales tirées et contrôle les affectations de ces dernières et si cela a généré une économie rentable.

En troisième lieu, l'agence de notation examine la dette et la trésorerie et regarde la capacité de remboursement des emprunts de la Polynésie française, qui justifie le remboursement à l'échéance. C'est aussi de dire que les recettes fiscales en Polynésie sont variées selon les périodes contrairement en Métropole.

En quatrième lieu, l'agence étudie le climat, l'environnement. Or, il est souligné que la situation géographique de la Polynésie française ne l'avantage pas et à titre d'illustration il peut être demandé aux services de justifier de sa capacité financière de pouvoir répondre par exemple en cas de catastrophes naturelles telles que les cyclones, ce qui en 2004 avait conduit le Pays a créé un fonds, élément rassurant par conséquent les agences de notation.

En sus, il est étayé que c'est en fonction de cette notation que les banques mènent leur analyse et déterminent leur taux.

Enfin, il est précisé que c'est une démarche volontaire de la collectivité de se soumettre à la notation des agences car, cela permet de mettre en avant les réformes des finances publiques.

AVIS No 21-2024/CCBF/APF du 12 février 2024 :
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

JEUNESSE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Yes We Dance pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(Lettre n° 2430/PR du 24/04/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Yes We Dance, pour un montant de **1 000 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur l'association et ses activités :*

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé le nombre d'adhérents, les interactions effectuées par l'association dans les quartiers et les activités proposées suite aux nouveaux rythmes scolaires. En réponse, il est précisé que l'association compte 20 adhérents cotisants, et 30 pratiquants réguliers. L'association se rend dans les quartiers prioritaires. Il est expliqué que l'association ne s'est pas positionnée sur les horaires de la nouvelle réforme scolaire, toutefois, elle collabore avec les associations présentes dans les communes, pour les vacances scolaires, les mercredi et samedi après-midi.

Concernant les familles, il est précisé que la subvention prend en charge les intervenants, leur participation est gratuite. En raison, de l'entrée du « *Break dance* » dans les disciplines des jeux olympiques à Paris, le budget de l'association a augmenté en 2024, car elle projette de s'y rendre pour un show. Il est rajouté que le répertoire musical de la discipline se base sur du Funk pour son rythme, par la suite, le répertoire s'est diversifié en se mélangeant à de l'électronique.

➢ *Sur les subventions allouées :*

Il est fait remarquer que la subvention de la commune de Faaa est supérieure au montant de la DJS. De plus, il est demandé si l'association a fait une demande de subvention communale. Il est répondu que l'association ne prévoit pas de le faire, car le budget est suffisant pour couvrir les actions à mener. Une demande de subvention de 2 millions F CFP a été adressée à la DJS, le montant alloué est de 1 million de F CFP. L'association souhaite également la participation des sponsors et envisage d'adresser une demande au ministère en charge de la culture.

Concernant l'instruction des dossiers, il est expliqué, que les dossiers de demandes sont répartis sur quatre agents de développement chargés de communiquer entre les services si le dossier concerne des contrats de ville et autres subventions des ministères. Cette démarche permet de connaître les montants alloués par les différents services, pour éviter d'octroyer une subvention trop importante à un projet non réalisé. Concernant les communes, elles demandent aux associations de faire la démarche auprès des ministères, afin d'estimer en dernier lieu, le montant de la subvention communale. Un membre de la commission alerte sur le fait que la subvention communale est supérieure à celle de la DJS. En réponse, il est précisé qu'il s'agit de la subvention accordée par les communes suites aux nouveaux rythmes scolaires, pour la mise en place des projets éducatif local (PEL).

Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire de la DJS est limitée car elle couvre l'ensemble de la Polynésie française. De plus, la Caisse de prévoyance sociale (CPS) exerce des redressements financiers auprès des associations gérant les centres de vacances et de loisirs (CVL) notamment sur les indemnités versées aux bénévoles, ce qui est interdit.

AVIS No 107-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association UTFSCF - Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 2431/PR du 25/04/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association UTFSCF - Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France, pour un montant de **14 894 950 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la subvention communale :*

Un membre de la commission rappelle que le centre aide la commune et les familles nécessiteuses de Paea. Cependant, dans le budget, la participation de la commune n'y figure pas. À cela, il est répondu que l'aide de la commune figure dans la ligne CVL du budget, une attention particulière sera faite pour les prochains budgets. De plus, il est dit que la commission du contrat de ville a démarré il y a peu et ce dispositif périscolaire a débuté en mars 2024. Il est rappelé que les comptes de l'association sont expertisés.

➢ *Sur la situation des bénévoles :*

Un membre de la commission fait remarquer que le bénévolat tend vers une baisse progressive. En effet, il est constaté une augmentation du nombre de salariés et de prestataires au sein de l'association, ainsi la situation de l'association tend vers le salariat et non le bénévolat. Il est expliqué que les bénévoles sont principalement des jeunes. En effet, l'AFSC informe les bénévoles du montant de leur participation. Il est rajouté que le bénévolat ne profite pas réellement à la jeunesse qui doit avoir une activité économique pour assurer les dépenses journalières. À cela, il est préconisé une modification des textes. Concernant les postes FONJEP, ils ont une durée définie, et sont renouvelés au-delà de deux ans.

AVIS No 108-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Enfance et Jeunesse pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 2435/PR du 25/04/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Enfance et Jeunesse, pour un montant de **1 400 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur le bassin de recrutement :*

Il est expliqué que l'association est rattachée aux jeunes de l'Eglise évangélique de Pentecôte. Il n'y a pas de distinction des religions, l'association accueille tout le monde.

➢ *Sur l'instruction religieuse :*

Il est précisé qu'il y a une transmission culturelle, sociale et spirituelle. L'instruction des adolescents repose sur un équilibre entre savoir-faire et savoir-être. La Direction de la jeunesse et des sports (DJS) contrôle les centres de vacances et de loisirs (CVL), afin d'éviter l'endoctrinement des jeunes, car les CVL sont laïques. Il est rajouté que le projet éducatif et pédagogique doit être déposé avant que la DJS n'autorise l'ouverture du centre. Un membre de la commission rappelle que l'aspect religieux se perd, et qu'il est bien de le remettre. En réponse, il est expliqué que la difficulté repose sur la formation et la motivation des bénévoles.

AVIS No 109-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association CPCV Organisme Protestant de Formation pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 2436/PR du 25/04/2024

(Lettre n° 2436/PR du 25/04/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association CPCV Organisme Protestant de Formation, pour un montant de **4 146 350 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la subvention :*

Il est précisé qu'une avance de 2 millions de F CFP a été versée sur les 7 millions de F CFP prévus au budget, et que la subvention représente 78 % du budget. Un membre de la commission demande pourquoi il n'est pas attribué 100% de la demande. Il est répondu que ce sont les montants des activités, leur impact et les critères tels que le nombre d'enfant et de stagiaire qui déterminent le montant accordé. Le volume étant plus petit, la subvention est accordée à hauteur de 78% de la demande.

➢ *Sur les formations et le recrutement :*

Il est expliqué que le CPCV est resté deux ans sans habilitation nationale pour les formations car elle dépend de l'Union nationale qui favorise l'insertion professionnelle et non la formation BAFA ou BAFD. Il est expliqué que l'association a reçu son habilitation régionale en 2023 et reprend peu à peu les formations d'animateur et directeur de CVL. L'association compte une trentaine de formateurs. Enfin, concernant le recrutement, il est fait localement pour les îles éloignées, comprenant aussi le programme des loisirs en internat, pour le week-end et les petites vacances.

AVIS No 110-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Territoriale des CEMEA de Polynésie pour le financement de ses activités au titre de l'année 2024.

(Lettre n° 2489/PR du 26/04/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Territoriale des CEMEA de Polynésie, pour un montant de **15 697 400 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur l'éducation critique :*

Il est répondu que c'est un pôle mis en place il y a cinq ans, qui favorise la pratique quotidienne par rapport au numérique. L'objectif étant d'apporter des critiques constructives aux jeunes, avec l'aide d'un professeur à disposition du CEMEA. Des actions sont engagées comme le festival international du film d'éducation.

➢ *Sur le dispositif et sa localisation :*

Il est expliqué que le dispositif a été mis en place à Punaauia, car il y a eu un appel d'offre de la commune. Pour la commune de Mahina, il s'agit du projet éducatif local (PEL) afin de continuer à défendre et accompagner le CEMEA. Il est rajouté que le CEMEA est habilité à former, car elle possède l'habilitation nationale de former.

➢ *Sur la formation BAFA :*

S'agissant du BAFA, il est fait remarquer que les jeunes veulent que le montant de la formation soit révisé, car il varie selon les associations. Il est rappelé que le BAFA est une formation qui délivre un brevet non professionnel. De plus, le CEMEA a organisé une formation professionnelle il y a deux ans, pour une reconnaissance professionnelle d'animateur de la vie quotidienne. C'est un diplôme professionnel. En conclusion, le BAFA est une étape à l'insertion professionnelle.

AVIS No 111-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MEJ Marquises - Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 2516/PR du 29/04/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association MEJ Marquises - Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises, pour un montant de **1 880 400 F CFP.**

Discussions :

Les membres de la commission reconnaissent le sérieux de l'association. Cependant, ils font remarquer que le mouvement eucharistique est peu présent dans les îles éloignées.

Il est précisé que la subvention servira à rénover les locaux se trouvant à Anaho. En complément, il est rappelé qu'en 2023 la subvention était de 3 150 000 F CFP, et que c'est en voie de justification, pour compléter et rendre le dossier conforme.

AVIS No 112-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Quartier Hotuarea Nui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(Lettre n° 2517/PR du 29/04/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Quartier Hotuarea Nui, pour un montant de **3 800 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur le montant de la subvention :*

Il est rappelé que le montant sollicité est de 8 390 000 F CFP pour le financement des postes. La commission technique a émis un avis défavorable pour deux projets. L'association est toujours dans l'attente d'explication de l'avis rendu par la commission, et du projet « jeunes en action ». À cela, il est précisé que l'association n'a pas d'explication concernant le montant accordé par les services instructeurs.

Les membres de la CCBF préconisent au gouvernement d'instruire les dossiers en novembre pour un versement en janvier, afin de ne pas pénaliser les associations dans leurs activités, car elles sont tributaires des aides du Pays.

➢ *Sur les projets de l'association :*

L'association rappelle que l'action éducative périscolaire accueille les enfants de Faa'a et les jeunes en action (pôle activité). L'objectif de l'association est d'accompagner les jeunes en décrochage scolaire, dans leur insertion professionnelle, et surtout de redonner goût à la vie en Société. Concernant les projets pour l'année 2024, il est souligné que les CVL sont mis en place chaque année, pour les enfants des quartiers prioritaires. Les CVL accueillent principalement des adolescents dont l'objectif et de les inciter à retourner sur les bancs de l'école, pour se faire, il y a deux animateurs mobilisés sur le temps périscolaire, *via* les postes créés par le FONJEP. Il est précisé que le poste FONGEP fait partie du contrat de ville.

Les membres de la commission félicitent les représentants de l'association car il est constaté une augmentation des activités en faveur de la jeunesse et il y a un travail réel sur le décrochage scolaire. De plus, en termes de restructuration, de gestion de l'association, la commune reconnaît l'efficacité de cette association, et souhaite que les autres associations en prennent exemple.

➢ *Sur l'insertion professionnelle :*

Il est indiqué que l'association reçoit des subventions de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE). Il est préconisé un déplacement sur place pour rencontrer le chef de projet et former les salariés. Il est rappelé que les jeunes viennent de la commune de Faa'a mais également des autres communes. Il y a neuf salariés au service des jeunes, et enfants.

➢ *Sur le local de l'association :*

Il est expliqué que le local est compris dans le budget et compte 12 logements.

AVIS No 113-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Favorable (8 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 2574/PR du 30/04/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française, pour un montant de **5 262 250 F CFP.**

Discussions :

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS No 114-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse pour le financement de l'organisation du Carnaval 2024.
(Lettre n°2865/PR du 17/05/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse pour le financement de l'organisation du Carnaval 2024, pour un montant de **33 246 691 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que l'UPJ est pendant du sport dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire qui est une prise en charge du public en dehors du temps conventionnel appelé « républicain » (école, etc.). L'UPJ n'est pas organisateur de centres de vacances mais fédère le réseau d'AJEP autour du dispositif. Par exemple, l'UPJ se fait la voix des mouvements organisateurs des centres de vacances et des sessions de formation BAFA sur la rénovation règlementaire entamée il y a quelques années ou la défense de la situation des bourses, la prise en charge journalière des séjours de vacances des enfants. L'UPJ a la noble mission de rester aux côtés des jeunes. C'est le cas de l'intersellere qui est le réseau des centres de vacances et qui se maquille d'un autre objectif, à savoir mettre en valeur le réseau associatif. L'UPJ organise également chaque année le festival de la jeunesse appelé Taure'a Move. Ses objectifs diffèrent d'une année à une autre puisque l'UPJ a le devoir et la responsabilité de faire correspondre ses dispositifs aux volontés, aux attentes des aspirations du *taure'a*.

Il est ajouté que lorsque le ministère de la jeunesse a saisi l'UPJ pour l'organisation du carnaval, c'est avec beaucoup d'honneur qu'elle a accepté le défi. Il faut apprendre aux jeunes à faire « société ». L'UPJ a donc bénéficié de l'accompagnement de la cellule du Pays Tu'aro Nui, l'idée étant de profiter de la dynamique des JO pour favoriser le sentiment d'appartenance des jeunes au Pays.

Il est demandé combien d'associations l'UPJ fédère et si une thématique particulière est retenue dans l'organisation du carnaval. Il est répondu que l'UPJ fédère à ce jour 64 mouvements. L'écosystème des associations diffère par territoire ou domaine d'intervention. Par exemple, le réseau associatif fédère la totalité des organismes de formation et les associations organisatrices de centres de vacances qui représentent 70 % du réseau. De plus, il existe un petit noyau représenté par les associations de proximité de quartiers (Puna reo, Hotuarea Nui, etc.) et d'autres associations spécialisées comme Te mana o te moana, ou SOS Suicide. Au travers de quelques clubs sportifs, l'UPJ soutient également le sport de masse qui est un outil de cohésion sociale et de brassage social. L'UPJ n'est pas dans le sport d'élite ou de compétition. S'agissant du thème du carnaval, celui-ci est : « Scander de joie et de fierté pour ton pays ». Les 13 communes qui y participent ont la liberté de choisir une légende de leur commune respective et une discipline sportive des sports traditionnels y est associée.

Une question est posée sur les difficultés financières rencontrées par certaines associations, notamment Hotuarea Nui. Les salaires sont-ils versés ? Il est répondu que l'UPJ ne peut pas s'étaler sur la vie financière de l'association car ce n'est pas son domaine d'intervention. Cependant, il est reconnu que c'est une problématique générale. Le mouvement d'AJEP est garant du pacte social. Les règles administratives (notions d'annulation des financements) sont contraignantes. Cela relève du politique. L'association a demandé la mise en place de conventions d'objectifs pluriannuels pour inscrire les actions dans la durée. Contrairement à ce qui est observé en France, ici, les associations du mouvement d'AJEP bénéficie de financements moins variés. Le contrat de ville bénéficie uniquement aux associations.

Il est demandé combien l'UPJ perçoit-elle des communes. Il est répondu qu'il n'y a pas de participation financière des communes. Il est suggéré d'essayer de toujours demander aux communes. M^me^ GARBUTT-HAREHOE déclare apprendre ici que Pirae fait partie du projet, alors qu'en tant que conseillère municipale de Pirae, elle n'était pas au courant.

Il est proposé que la PR CCBF et la CCBF projette une visite de l'UPJ. Il est précisé que l'UPJ sera amené à revoir la CCBF dans le cadre du dossier Taure'a Move.

Il est demandé plus de précisions sur le Taure'a Move. Il est répondu que celui-ci est né en 2017, suite aux assises de la jeunesse de 2016. Les jeunes ont exprimé le besoin d'avoir, en dehors de l'école, un temps, un espace où ils peuvent être ensemble, jouer ensemble. À l'issue de cette première édition

du Taure'a Move en 2017, le CA et l'AG de l'UPJ ont acté le fait que le Taure'a Move, en plus de devoir répondre aux objectifs des assises de la jeunesse de 2016, se devait aussi d'être une manifestation accessible à tous les publics. En effet, lors des assises de 2016, beaucoup de jeunes des îles et de la presqu'île ont demandé pourquoi les évènements se tenaient toujours à Papeete, obligeant par exemple d'autres communes à faire des levées de fonds pour s'y rendre. L'UPJ a donc demandé de faire un évènement sillonnant le territoire (Teva I Uta, Taiarapu ouest, Moorea) et Uturoa cette année.

AVIS No 123-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 :

***Favorable** (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

* *De 12 h 11 à 12 h 30 : Sortie de M. Vincent MAONO – N'a pas participé au vote au motif de sa parenté au titre de l'article 74-3 I alinéa 3 du RI APF relatif à la situation de conflit d'intérêt : parenté avec M. Taoahere MAONO, directeur général des services de l'UPJ.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fa'a ruperupe pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n°2877/PR du 17/05/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fa'a ruperupe pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024, pour un montant de **1 550 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la bibliothèque existe depuis 2006. Aujourd'hui, le bibliobus est à disposition depuis 2014. Toutes les écoles de Moorea profitent du passage du bibliobus tous les quinze jours. Plus de 2 000 enfants de Moorea issus des écoles et des quartiers prioritaires bénéficient du bibliobus. Ils ont un livre tous les jours.

Il est demandé si la commune participe financièrement. Il est répondu qu'elle met à disposition les locaux qu'elle entretient. Chaque année, l'association demande une subvention à la commune. L'année dernière, pour une demande de subvention de 1 550 000 F CFP, la commune a donné 200 000 F CFP mais, à la dernière demande de subvention, elle n'a pas répondu favorablement.

Il est demandé s'il y a une convention de partenariat avec les bibliothèques de l'OTAC et de Papeete. Il est répondu que l'association n'a aucun partenariat de ce type. L'association a tenté d'être une antenne de l'éducation mais cela n'a pas abouti.

Il est demandé comment l'association se procure les livres. Il est répondu que ce sont des dons de particuliers et des achats réalisés grâce aux subventions reçues.

Il est fait remarquer que l'association ne compte pas de salariés. Il est répondu qu'une erreur s'est glissée dans le dossier. L'association compte bien 2 salariés (petites mains dans les dossiers). Une personne en mi-temps et une autre en ¾ temps. Il est précisé que la DJS soutient cette association depuis quelques années puisqu'elle porte une mission d'intérêt général. L'association vit des subventions publiques. La culture l'a aussi soutenu à un moment donné. Cependant, cette année, ce sera un peu plus compliqué. Donc, avec le soutien total de la DJS, l'association va à la rencontre des enfants dans les quartiers, notamment prioritaires, car la lecture n'est pas quelque chose qui les passionne. Il faut donc susciter leur intérêt pour la lecture qui est une priorité. Il est ajouté que la présente demande de subvention n'est pas élevée et est cohérente avec ce que l'association dépense. Il est à noter que celle-ci ne peut pas obtenir d'aide du FONJEP, à moins de modifier ses missions.

Il est demandé si un agrément est prévu pour les associations de jeunesse. Il est répondu qu'à ce jour, il n'existe pas de label pour ces associations. La DJS doit revoir le cadre juridique sur l'octroi des aides (groupe réunissant des juristes de la DJS et un prestataire). Entre 10 et 12 associations émargent chaque année au CTJEP mais elles n'ont pas cet agrément d'association AJEP.

Il est précisé qu'à la DGEE, le centre de lecture travaille avec les écoles. L'expérience de cette association pourrait être partagée avec la DGEE pour développer des bibliothèques communales. Cependant, le projet n'a pas abouti. La DGEE a envoyé des conseillers pédagogiques, et c'est probablement parce que l'état des lieux ne correspondait pas aux critères. Il est conclu que la DGEE sera approchée.

Il est répondu que si les locaux ne répondaient pas à toutes les attentes, le bibliobus les a intéressés.

AVIS No 124-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 :

***Favorable** (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Arii Heiva Rau – Francas pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n°2878/PR du 17/05/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Arii Heiva Rau – Francas pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024, pour un montant de **7 441 750 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que l'association existe depuis 2000. Elle touche environ 200 jeunes tous les week-ends et les petites vacances scolaires (Lycée Diadème, Lycée Hôtelier de Tahiti).

Il est demandé ce qu'est une Francas. Il est répondu que c'est une fédération nationale qui permet d'avoir les agréments pour former au BAFA et BAFD. C'est un peu comme les CEMEA.

Il est demandé si la Francas participe financièrement. Il est répondu qu'elle est plus dans l'accompagnement technique, la mise en place d'outils pédagogiques. Il est précisé que l'encadrement de l'association est reconnu, notamment dans les internats des lycées de Pirae. En termes de prévention, l'association invite également les professionnels pour aborder certaines thématiques comme la santé, les méfaits de la drogue.

Il est demandé si la participation financière de l'État s'inscrit dans la lutte contre la délinquance. Par ailleurs, il est fait remarquer qu'entre 2022 et 2023, le budget de l'association a doublé. Il est répondu qu'effectivement, cela correspond à une reconnaissance des institutions sur le travail effectué par l'association. La participation de l'État finance un poste FONJEP qui permet de suivre les internes. L'investissement 2023 a financé la rénovation des bâtiments (terrain et bâti) qui appartiennent à 100 % à l'association. Une subvention d'investissement sera également demandée en 2024 pour une cuisine afin de confectionner des repas. Se faire fournir dans de bonnes conditions étant difficile, l'association a souhaité sa propre cuisine avec laboratoire, pour également former les jeunes à la cuisine.

WEI et PLEI fonctionnent très bien, notamment avec Arii Heiva Rau qui intervient auprès d'enfants d'îles au Lycée Diadème. Le dispositif peut encore s'améliorer.

Il est demandé ce qu'il en est du Lycée Taiarapu Nui. Il est répondu que pour la presqu'île, c'est la FSCF qui gère.

Il est demandé quels étaient les autres aides du Pays en 2021, mentionnées dans la note de synthèse jointe à la lettre PR. Il est répondu que le bilan financier 2021 sera transmis après debriefing.

Il est fait remarquer qu'en 2021, 2022 et 2023, l'association a perçu une subvention des ministères concernés. Il est demandé elle sera reconduite en 2024. Il est répondu qu'effectivement, les ministères concernés (jeunesse et sports, solidarité) ont soutenu l'association à la hausse en 2024. Pour ce qui est du soutien du ministère de l'éducation, l'association sera informée en juillet prochain ; son soutien s'inscrira dans le dispositif WEI/PLEI.

Les montants en jeu sont importants mais les comptes de l'association sont contrôlés par des experts comptables rémunérés 2 000 000 F CFP par an.

Il est précisé que la subvention proposée représente environ 620 F CFP par jour. Par ailleurs, le montant de la rémunération de l'expert-comptable est considéré comme excessif pour une association. Il est répondu que l'association n'a pas de comptable et fait tout faire par l'expert-comptable (salaires, etc.).

AVIS No 125-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 :

Favorable** (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés**).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Puna Reo Piha'e'ina pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n°2879/PR du 17/05/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Puna Reo Piha'e'ina pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024, pour un montant de **4 500 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que l'association travaille de janvier à décembre. Aussi, en ce moment, elle vit sur la fin de ses réserves. Si la présente subvention n'est pas versée avant fin juin 2024, le CLS prévu à Paea ne pourra pas se faire.

Il est ajouté que l'association existe depuis plus de vingt ans. Son objectif est de prendre en charge les enfants aussi bien en âge périscolaire qu'en âge extrascolaire (CLLH) et leur amener des ouvertures. Au départ, le projet de l'association ne concernait que les jeunes du quartier de Piha'e'ina. Il s'est élargi par la suite aux quartiers prioritaires de Paopao et Maharepa. En 1979, le reo mā'ohi a été intégré dans les écoles au même titre que le français, et donc, un travail a été fait à l'école de Pao Pao. En partenariat avec les parents et les personnes référentes de Moorea, la culture a été le vecteur de la réussite de la langue polynésienne dans les écoles de Moorea. En 1986, il y a eu un changement de statut. Actuellement, l'association possède deux centres, l'un mis à disposition par la famille de la présidente de l'association, l'autre appartenant à la commune.

Il est fait remarquer que les enfants sont actuellement en difficulté aussi bien en français qu'en tahitien. L'accent est mis sur le fait que la culture pourrait favoriser l'épanouissement des enfants. Par exemple, parler qu'en tahitien à la maison, et qu'en français à l'école. L'association a à cœur de travailler pour la jeunesse (enfants et adolescents) et surtout les adolescents qui en ont le plus besoin aujourd'hui. Elle fait tout pour sortir les sortir de leur contexte familial difficile (colonies de vacances dans les îles, déplacement en Nouvelle-Zélande, etc.).

L'association est connue de la DJS depuis plusieurs années. Elle fait partie des grosses associations qui font des CVL mais depuis l'année dernière, un peu moins parce qu'elle n'a pas reconduit le poste de cadre permanent (niveau élevé de ce poste de véritable chef de projet qui s'occupe de tout). Cette association fait des centres d'obédience religieuse, ouverts à tous. Elle essaie de se structurer et de développer ses actions. Un poste FONJEP aurait peut-être pu lui être accordé, mais cela se décide par le Pays et l'État.

Il est demandé si l'école du dimanche fait aussi de la prévention. Il est répondu que tous les CVL comprennent des séquences consacrées à la prévention (santé, alcool, délinquance…). Ceci est considérée comme une obligation.

AVIS No 126-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 :

Favorable** (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés**).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des Scouts et Guides de Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(*Lettre n° 2891/PR du 21/05/2024*)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association des Scouts et Guides de Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024, pour un montant de **2 420 250 F CFP**.

Discussions : La DJS et le ministère de la jeunesse et des sports sont remerciés pour leur soutien technique et financier. L'association a pour ambition de former et d'éduquer les jeunes à être des citoyens utiles, heureux et artisans de paix. Il faut donc leur consacrer du temps pour qu'ils puissent grandir et être à leur écoute. Et pour cela, l'association est composée exclusivement de bénévoles qui ne sont pas des professionnels du monde éducatif.

Les camps de juillet sont l'aboutissement d'un travail (durées variables selon les âges : 4 jours, etc.) d'apprentissage (cuisine, survie, etc.), de préparation. L'objectif est de désenclaver un peu nos différents territoires. L'association ne compte aucun salarié et ne fait appel à aucun prestataire.

Il est regretté la baisse de la subvention en un an et l'utilisation de fonds propres de l'association alors qu'elle a déjà rénové son local en 2023 sur fonds propres. Il est répondu que la subvention 2023 se justifiait par un évènement (déplacement à la jamboree) qui n'a pas lieu tous les ans.

Il est évoqué la question des effectifs de l'association. Il est répondu qu'à ce jour, il y a treize postes FONJEP répartis au sein de l'association de jeunesse. La DJS n'a pas le pouvoir de décider la création ou pas d'un nouveau poste. Les associations peuvent en faire la demande mais il faut qu'elle ait la capacité financière de payer une partie (environ 1 500 000 F CFP) du coût engendré par le poste FONJEP. En effet, un SMIG, c'est à peu près 2 500 000 F CFP, voire 2 700 000 F CFP. Donc, avoir un poste FONJEP coûte en partie à l'association. Certaines associations n'ont pas les reins solides pour le faire. Il est à noter que l'association des Scouts et Guides de Polynésie française s'inscrit plus particulièrement dans une mission de bénévolat. Il est ajouté que des effectifs stables permettent de développer des projets.

Il est précisé que l'association dispose de quatre locaux (Faa'a, Papeete, Pirae, Arue).

Des remerciements sont formulés pour cet engagement en faveur de la jeunesse polynésienne. Toutes les associations oeuvrant pour cela ont le soutien de la CCBF.

AVIS No 127-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 :

Favorable** (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés**).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Protestant des Écoles du Dimanche pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(*Lettre n° 2893/PR du 21/05/2024*)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Protestant des Écoles du Dimanche pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024, pour un montant de **2 694 250 F CFP**.

Discussions :

Des remerciements et des encouragements sont formulés pour ce travail réalisé en faveur de la jeunesse.

AVIS No 128-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 :

Favorable** (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés**).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MEJ PAPEETE – Mouvement Eucharistique des Jeunes – Papeete pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3219/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MEJ PAPEETE pour un montant de **4 256 800 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la présidente de l'association est professeur de français au Lycée Sacré Cœur de Taravao et que la secrétaire de l'association est professeur des écoles.

Il est demandé si le MEJ est catholique. Il est répondu par l'affirmative. Toutefois, l'association accueille des enfants même sans confession religieuse. Celle-ci demande simplement de respecter les temps consacrés à la spiritualité (un de 15 minutes et un autre d'une heure) axés sur la place dans la société. Ils ne sont pas orientés sur la religion.

Il est demandé combien d'enfants sont accueillis, si l'association a des rapports avec les scouts, et quel est son budget annuel. Il est répondu que l'association accueille plus de 1 000 enfants, et elle est complémentaire des scouts et de la FSCF.

AVIS No 157-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse pour l'acquisition des barrières de sécurité.
(Lettre n° 3220/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou – Union Polynésienne pour la jeunesse pour un montant de **4 802 500 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé en quoi consistent ces barrières de sécurité. Il est répondu que suite à l'affaiblissement du soutien logistique du Pays en 2023, et notamment du Service des Moyens Généraux (SMG), et pour répondre à l'obligation de mise en sécurité du public et des participants dans le cadre des évènements qu'organise l'association, il est devenu nécessaire que cette dernière acquiert des barrières de sécurité.

Il est demandé où seront stockées les barrières. Il est répondu que l'UPJ dispose d'un lieu de stockage au stade de Punaruu où elle est basée.

Il est demandé si l'UPJ a des rapports avec la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels. Il est répondu par l'affirmative. C'est même une des seules fédérations sportives membre du COPF à participer au Taure'a move depuis 2018.

AVIS No 158-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse pour l'acquisition de matériels informatiques.
(Lettre n° 3561/PR du 18/06/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **3 026 766 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que l'UPJ est installée depuis 2010 au complexe sportif de l'IJSPF de Punaruu, qu'elle a reçu cette année-là une dotation pour l'acquisition de matériel informatique, lequel a déjà 13 ans et s'use, que la demande avait été positionnée en investissement en 2022, et que le but est de laisser la place aux associations qui œuvrent auprès des publics.

Grâce au soutien du ministère de tutelle de l'UPJ, la subvention a considérablement augmenté. L'UPJ a été saisie par la CTC depuis le début de cette année et cette saisine a mis en exergue à quel point les budgets de la jeunesse n'ont jamais été considérés. Pendant près de 14 ans, la jeunesse ne représentait que 2,5 % du budget général du Pays. Sur un an, le réseau des associations de jeunesse encadre plus de 17 000 jeunes. C'est un résultat très positif.

S'agissant des prestataires sollicités pour l'établissement de devis, il est précisé que Synergy est un partenaire de l'UPJ depuis l'acquisition en 2010 du matériel informatique. En termes de performance, l'UPJ peut s'attendre à des résultats similaires pour les prochaines années. L'objectif est d'acquérir un matériel de qualité et durable, étant précisé que le renouvellement du parc informatique concerne une vingtaine d'appareils.

Il est demandé ce qu'il en est des assurances pour le matériel, et il est répondu que l'UPJ prévoit d'assurer non seulement le matériel mais aussi les infrastructures dans lesquelles il est entreposé.

Il est demandé si le matériel ancient sera jeté, et il est répondu que l'UPJ a une convention de partenariat avec le ministère de la santé, que dans le cadre du programme Taure'are'a, 8 appareils seront mis à disposition de 20 jeunes engagés en service civique, et qu'ils effectueront leur mission d'engagement dans le nouveau bâtiment dont l'Union est affectataire, Fare Feti'a Ora, à Papeete.

Il est demandé si un deuxième devis ne devrait pas être demandé dans le cadre d'un marché public, et il est répondu que le devis a été transmis à la DJS, que l'UPJ a choisi Synergy par loyauté et fidélité, et qu'elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

AVIS No 162-2024/CCBF/APF du 24 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

* *De 11 h 53 à 12h 07 : Sortie de M. Vincent MAONO, qui n'a participé ni aux discussions ni au vote, en raison d'une situation de conflit d'intérêt.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 4202/PR du 11/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 910 950 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que l'association dispose de nouveaux bureaux et qu'en 2023, de nombreux travaux pour les centres de vacances et de loisirs (CVL), hors temps de vacances, ont été conduits.

L'UCJG accueille 539 enfants dans 11 CVL. Un montant journalier de 800 F CFP par enfant est prévu, sachant qu'un enfant passe en moyenne 15 jours en CVL.

Sur le financement, il est demandé si l'association bénéficie d'une aide de la CPS, car les bourses des vacances ne figurent pas dans le budget, et il est répondu qu'il n'y a aucun financement de quelqu'organisme que ce soit. Il est prévu en 2024 un montant de 25 millions F CFP en faveur des CVL, l'objectif étant de toucher les adolescents. Il est donc prévu pour cela une formation des directeurs de centres.

AVIS No 257-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (AFOCAL) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 4406/PR du 22/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **4 847 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que la subvention est sollicitée pour la formation BAFA-BAFD, pour répondre aux nombreuses demandes enregistrées ces cinq dernières années. 20 sessions de formation sont dispensées par an et, en 2022, plus de 215 stagiaires ont été formés. Le développement des Centre de Vacances et de Loisirs (CVL) dans les îles a nécessité la délocalisation des formations dans les îles, comme dans l'archipel des Marquises ou encore à Fakarava aux Tuamotu, sachant qu'il y a un réel besoin de formation en dehors de Tahiti.

Il est demandé si les étudiants de l'INSPE suivent la formation BAFA. En réponse, bien que les futurs professeurs puissent en bénéficier, la formation BAFA niveau A1 n'est pas obligatoire. En effet, un professeur des écoles peut encadrer, voire diriger un CVL.

Il est ensuite demandé si l'association CPCV est toujours en activité. Il est répondu par l'affirmative, en précisant que l'association bénéficie d'une aide pour le financement d'un poste de personnel permanent. Il est également indiqué que l'association formatrice de l'Église protestante Mā'ohi a perdu son habilitation, faute de mise en place de formation BAFA et BAFD par l'un des huit départements.

Quant au suivi du renouvellement des formations, il est précisé que c'est le Haut-commissaire qui gère les formations car ce sont des diplômes d'État.

AVIS No 258-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section Sportive de Tefana Football pour le financement d'animations sportives dans les quartiers de Faa'a et des animations sportives en pause méridienne dans les écoles Farahei nui 3 et Pamatai.
(Lettre n° 4405/PR du 22/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que l'association propose des activités dans les quartiers ainsi que dans le milieu associatif. La priorité du stade Ganivet est la mobilité des jeunes. Pour cela, les sites géographiques de Puurai, Saint-Hilaire et Pamatai sont mobilisés.

Une remarque est faite sur la réduction du montant de la subvention. Il est alors répondu qu'il y a eu une révision des critères d'attribution et qu'un appel à projet a été lancé, dont la subvention est limitée à 1 million F CFP car le projet ne rentre pas dans les critères de la commission CTJEP. Il est demandé si l'arrêté définit un plafond et il est répondu que l'arrêté détermine la composition de la commission et définit les critères d'attribution. Il n'est pas prévu d'exception à la règle pour cet appel à projet.

Par ailleurs, il est demandé le nombre d'enfants recensés, et il est répondu qu'un travail de concertation se fait avec les directeurs. Pour le parc de véhicules, l'association ajoute qu'un investissement se fera pour un Van, complétant son parc actuel composé de deux bus (un neuf et un usagé à changer), et que la commission recevra bientôt le projet de subvention, pour avis, sachant qu'une demande de subvention est en cours auprès de l'État, pour la mise en place du foyer sportif d'excellence.

AVIS No 259-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Arii Heiva Rau – Francas pour le financement d'une extension par la construction d'une cuisine pour la structure de proximité.
(Lettre n° 4407/PR du 22/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

En préambule de l'examen du projet d'arrêté, il est porté à l'information des membres qu'un emploi de chef de projet est financé par le FONJEP à hauteur de 1,5 million F CFP. Pour le budget de l'association, il est précisé que l'éducation représente le plus gros budget. Une interrogation porte sur l'octroi par la commune de Pirae d'une subvention, ce à quoi il est répondu que le besoin ne se fait pas ressentir.

L'association a plus de 20 ans d'existence. Son siège se situe à Papetoai, sur l'île de Moorea. Le bureau reste ouvert toute l'année, avec des activités culturelles et sportives ainsi que des centres de vacances et de loisirs et des campagnes de prévention contre la délinquance.

Un projet de mise en place de l'activité sportive MMA est envisagé avec, notamment, à l'issue, un projet d'insertion. La DGEE projette également de mettre en place des activités avec les partenaires des îles pour favoriser l'insertion des jeunes (*avec le partenariat de la DSFE*).

L'association envisage également un projet de cuisine avec la préparation des repas pour la formation des jeunes, en s'assurant du respect des conditions d'hygiène.

Il est demandé quel bilan peut être tiré de l'ensemble de ces activités, ainsi que les opportunités offertes aux jeunes. Il est répondu que, concernant les activités périscolaires, il a été constaté que les enfants sont plus concentrés à l'école. Certains jeunes ont terminé leur cursus scolaire, poursuivi des études en métropole, et sont devenus professeurs ou encore agents communaux au sein de mairies. L'association envisage de réaliser des portraits vidéo et des témoignages car de nombreux parents suivent les actions menées.

Pour conclure, il est rappelé que l'association assure la surveillance des dortoirs en l'absence de surveillants. Cela représente 170 jeunes le week-end et 200 jeunes durant les vacances. De plus, avec les nouveaux rythmes scolaires, l'association a augmenté ses activités dans tous les districts. Cela nécessite des moyens humains et financiers supplémentaires.

AVIS No 260-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Puna Reo Piha'e'ina pour le financement de l'organisation de sessions de formation « Turu Rauti ».
(Lettre n° 4403/PR du 22/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 380 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que cette formation servira dans le cadre des activités périscolaires. Beaucoup de jeunes arrivent, et chaque année il y a en a de plus en plus à former. L'association envisage de faire appel à des patentés pour la prise en charge des jeunes et la formation des animateurs.

L'association gère également des camps de famille, dont deux camps sont prévus en début et en fin d'année.

Il est demandé si un complexe est présent, ou s'il est envisagé. Il est répondu par la négation : le centre est toujours en travaux. Il s'agit d'un haut lieu culturel, comportant notamment un marae. L'association souligne que peu d'associations sont actives dans ce secteur, sur Moorea. Les membres ne baissent pas pour autant les bras pour autant et s'investissent avec encore plus d'engagement. Pour l'ensemble de ces efforts, les membres de la commission adressent leurs félicitations à l'association.

AVIS No 261-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Artistique, Culturelle et d'Education Populaire des Apprentis Comédiens (ADAC) pour le financement d'un tournage d'un film « Les légendes de Teva I Uta ».
(Lettre n° 4402/PR du 22/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que l'objectif sous-jacent du projet d'arrêté est de développer l'activité théâtrale à la Presqu'île. Dans ce cadre, les élèves consacrent leurs lundis après-midi au théâtre, en étant dispensés de cours, à la suite d'une concertation avec la commune de Teva I Uta. Ce projet vise également à valoriser les légendes polynésiennes à travers le théâtre.

S'agissant du film, les membres souhaitent en connaître son titre et si le projet bénéficie de l'accompagnement de professeurs. Il est répondu qu'à l'heure actuelle, rien n'a encore été défini. Les enfants sont au centre du projet et l'association se charge de l'enseignement de la matière, tout en rappelant que ce film est classé amateur. La logistique est également assurée par l'association.

Il est alors rappelé que la CCBF est attachée à la pertinence des projets culturels. Ainsi, concernant ce projet de montage de vidéo puis de spectacle, une question est soulevée quant à l'exploitation des productions. Il est répondu que le premier objectif est de les valoriser auprès des enfants. Une diffusion sur une chaîne locale est également envisagée, sous réserve de répondre aux critères d'autorisation et aux formats requis. Ces productions seront réalisés en trois langues : français, tahitien, anglais.

AVIS No 262-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association La Guilde des Aventuriers pour l'organisation du Festival ludique du Fenua.
(Lettre n° 4400/PR du 22/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 561 600 F CFP**.

Discussions :

Il est porté à l'information des membres la composition du bureau et la contribution de 12 bénévoles aux activités de l'association, qui coordonne notamment l'éducation dite « populaire », avec la mise en place de jeux dans les établissements scolaires.

L'association prévoit l'organisation d'un festival des jeux gratuits, ouvert à tous, les 22 et 23 novembre. L'événement rassemble 25 partenaires issus du monde de l'entrepreneuriat ou du tissu associatif, intervenant dans divers domaines tels que le sport et les sports traditionnels.

À l'occasion de l'événement, plusieurs intervenants sont attendus. Un partenaire national proposera l'édition de jeux « black rock ». Le CEMEA et le service de cohésion sociale de la mairie de Papeete apporteront leur contribution en fournissant le matériel et en assurant l'animation. Un créateur de jeux et un psychologue interviendront également pour animer des conférences portant sur la création et l'édition d'un jeu, ainsi que sur le développement de l'enfant et de la personne âgée, le jeu étant présenté comme un outil de médiation.

Il est demandé quels sont les jeux privilégiés dans les collèges, si l'association fait appel à des prestataires et si des lieux sont dédiés à ces activités. Il est répondu par l'affirmative : des prestations de skateboard et d'escrime sont proposées durant les heures périscolaires et les pauses méridiennes. Un travail collaboratif avec le CEMEA a également été mis en place.

À une question sur les missions de l'association, similaires à celles de l'AFOCAL, il est répondu que les deux ont une démarche commune, à savoir l'éducation populaire.

Il est rappelé qu'un schéma de l'éducation et de la jeunesse définit des objectifs, puis il est recommandé de réformer les textes en vigueur.

AVIS No 263-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Réussite éducative Manuia i Mahina - Are Mahina pour le financement du projet de théâtre pour favoriser la réussite scolaire et le projet d'accompagnement à la parentalité.
(Lettre n° 4401/PR du 22/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que cette subvention vient compléter le financement d'activités déjà engagées. 10 jeunes parents bénéficient de cet accompagnement. Il est également indiqué que la nouvelle directrice de l'association est par ailleurs directrice d'une école située à Arue.

Il est précisé qu'en plus de la subvention attribuée par la DJS, un accompagnement financier est également prévu dans le cadre du contrat de ville, ce qui témoigne du sérieux de l'association. L'actuelle directrice s'est entourée d'une équipe composée d'enseignants et de responsables d'établissement.

AVIS No 264-2024/CCBF/APF du 29 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Puna Reo Piha'e'ina pour la construction de la seconde tranche de la cuisine.
(Lettre n° 4609/PR du 26/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **3 038 570 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé qu'en centre de vacances, les règles sanitaires et d'accueil du public sont très strictes. Le centre de l'association se situe sur un terrain communal à Moorea dont cette dernière à la gestion depuis 2009. Or, l'ancien centre n'est plus du tout adapté. L'association essaie de faire vivre les lieux culturellement mais il reste à effectuer notamment des travaux d'électricité et de carrelage de l'intérieur.

Une question est posée s'il est possible de dormir au centre, et la réponse apportée est que pour le moment ce n'est pas possible.

Une question est posée si le cahier de sécurité est prêt (assurance du lieu, extincteurs, etc.). Il est répondu oui. Un certificat de conformité sera délivré attestant ainsi que tout est aux normes.

Il est expliqué qu'au départ, les fare pōte'e étaient faits à la tahitienne, puis les communes ont demandé à ce que toutes ces constructions soient mises aux normes. Pour le moment, il n'y a pas de soucis par rapport à cela.

Il est constaté que construire des bâtiments avec des produits locaux (ofe tressés, rauoro…) doit coûter encore plus cher. Il est répondu que l'association ne peut pas y déroger. Le rauoro coûte environ 4 000 000 F CFP. Il faut compter 5 à 7 ans pour l'amortir. En même temps, cela rapporte des sous pour l'île de Maia'o puisque le rauoro vient de là-bas. C'est l'accord avec la commune. Sinon, c'est du bois, sauf pour les fare pōte'e qui sont en cocotier ou pistachier. Le grand fare pōte'e a été fait en 2014.

Une question est posée si la deuxième aide financière consiste à faire la cuisine. Il est répondu par l'affirmative et même qu'après s'être rapproché de l'architecte, il sera possible d'insérer une hotte au-dessus de la cuisine. Il est recommandé l'utilisation d'appareils électroniques classés A+++ qui sont un peu plus cher à l'achat mais vite amortis.

AVIS No 284-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Arii Heiva Rau – Francas pour aider à la structuration de l'association en participant au financement d'un poste de Cadre Permanent.
(Lettre n° 6449/PR du 04/10/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Arii Heiva Rau – Francas pour aider à la structuration de l'association en participant au financement d'un poste de Cadre Permanent, pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé plus d'explications sur cette aide à la structuration de l'association par la participation au financement d'un poste de Cadre Permanent. Il est répondu que la DJS soutient les associations pour structurer leurs actions par la professionnalisation du champ de la jeunesse. Cela nécessite la stabilisation des postes qu'il est difficile pour les associations de financer d'une année à l'autre. Les Cadres Permanents sont des chefs de projets et ont un niveau Bac+2 avec expérience. Il est à noter que l'association Arii Heiva Rau est habilitée à organiser des formations au BAFA et au BFD, s'occupe des jeunes en internat et est reconnue pour son activité d'insertion des jeunes adultes dans l'activité économique.

AVIS No 471-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne de la Jeunesse - UPJ pour l'organisation de la 6ème édition du « Taure'a Move » à Uturoa.
(Lettre n° 6039/PR du 19/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne de la Jeunesse – UPJ, pour un montant de **26 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que le dispositif a été élaboré en 2017, par les membres de l'UPJ, en réponse aux Assises de la jeunesse de 2016 au cours desquelles les jeunes ont émis le besoin de se rencontrer, et fait remarquer que les jeunes des îles étaient les plus lésés dans le cadre de ce dispositif à cause des frais à engager pour le déplacement à Tahiti. L'UPJ a donc pris l'engagement de créer des espaces et des temps durant lesquels les jeunes vivront une expérience collective, et d'adapter et de déplacer le dispositif sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française. L'évènement s'est déroulé à Vairai (Punaauia) en 2017, à Puunui (Taiarapu est) en 2018, à Moorea en 2019, à Papeete en 2022, et à Teva I Uta en 2023.

Pour l'édition 2024, l'événement a rassemblé 1 400 jeunes de toutes les communes de Tahiti et Moorea (hormis Hitia'a o te ra et Papara) à Uturoa, commune hôte de cette 6ème édition. 197 activités s'y sont tenues sur 4 jours. De manière générale, l'évènement s'est bien déroulé. La prochaine ville hôte sera Taiarapu Ouest.

Il est exprimé la nécessité que ce dispositif intègre des opérations de revitalisation des langues polynésiennes. Il est répondu que des rencontres seront prochainement organisées avec le Fare Vana'a.

Il est demandé combien de temps a-t-il fallu pour organiser l'évènement. Il est répondu qu'un des partenaires essentiels de l'événement est la commune-hôte. Tous les espaces relevant de la compétence de la commune ont fait l'objet d'un arrêté de privatisation.

L'autre moyen de déploiement de l'événement est la mobilisation des cadres. L'UPJ est arrivée à mobiliser plus de 150 bénévoles en plus des engagés en service civique. La mise en place a pris entre 1 et 2 mois, mais au sortir du Taure'a Move 2023, une réflexion sur ce dernier point est en cours.

Il est constaté que le ratio de la subvention est raisonnable. Celui-ci revient à environ 19 000 F CFP par élève pour 6 jours.

AVIS No 433-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

** De 13 h 42 à 14 h 20 : Sortie de M. Vincent MAONO.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Territoriale des CEMEA de Polynésie aide à la structuration de l'association par l'octroi d'un financement au poste de Cadre Permanent.
(Lettre n° 6454/PR du 04/10/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Territoriale des CEMEA de Polynésie aide à la structuration de l'association par l'octroi d'un financement au poste de Cadre Permanent., pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si l'association sollicitera cette subvention chaque année. Il est répondu par l'affirmative.

Il est demandé si un bilan des actions mises en œuvre est fait pour permettre d'analyser la pertinence de l'aide. Il est répondu que la DJS impose la production de fiches bilan pour chaque projet financé.

AVIS No 472-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

LOGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française (AADDT-PF) dénommée OPUA, pour son activité 2023.
(Lettre n° 8845/PR du 26/12/2023)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française (AADDT-PF) pour un montant de **72 000 000 F CFP**.

Discussions :

En liminaire, il est souligné l'absence du bilan financier 2022, du budget prévisionnel et du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association.

Il est fait une présentation de l'agence qui est un outil d'études d'accès aux services de la collectivité locale. Elle a été créée en 2020 à l'occasion du SAGE (Schéma d'aménagement général de la Polynésie française) et poursuit 3 objectifs :

- décliner les orientations dans le PGA,
- accompagner la mise en œuvre des projets,
- s'intéresser à toutes les logiques d'acteurs pour que les politiques publiques puissent converger vers l'intérêt commun.

C'est une association de loi 1901 qui œuvre en faveur de l'aménagement et au développement des territoires des archipels et des communes. Elle travaille en partenariat avec la Direction de construction et d'aménagement (DCA) et l'établissement des Grands Projets de Polynésie (G2P). L'agence aide à la faisabilité des projets structurants, œuvre sur la convergence et la cohérence des politiques, produit des missions de conseils, d'analyses, d'études et d'expertises.

Sur les activités de l'agence, il est répondu qu'elle a réalisé plusieurs études pour la commune de Moorea sur la préparation de son PGA, pour les communes de Pirae et Uturoa afin de préparer l'aménagement de leur centres villes. Elle a également travaillé sur l'emprise militaire de la commune de

Arue, l'idée étant d'agréger les différents projets sur un même territoire de façon cohérente.

En réponse à la réelle nécessité de créer une agence d'aménagement telle que OPUA et qui engendre des dépenses supplémentaires pour le Pays, il est précisé que l'existence de l'agence émane directement de la création du SAGE du Pays. Sa vocation était de suivre, avec la DCA, la mise en œuvre des politiques sectorielles du Pays et de suivre la mise en œuvre du SAGE.À l'époque, le service de l'urbanisme n'avait pas les moyens humains et financiers de pouvoir récupérer cette compétence et la mettre en œuvre de façon efficiente.

Sur la composition de l'agence, elle comprend les communes, l'État et des établissements publics.

En Polynésie française, l'urbanisme et l'aménagement sont des domaines partagés entre les différentes collectivités. C'est aussi un lieu de coordination qui permet de discuter librement avec les maires, les ministres et les entreprises. Il est expliqué qu'il ne s'agit pas d'un doublon des administrations, l'agence évolue en fonction des besoins des collectivités.

AVIS No 05-2024/CCBF/APF du 15 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), *avec l'observation suivante, les membres de la CCBF recommandent la transmission du bilan financier de l'année 2022, afin d'étudier la situation financière de l'association.*

Projet d'arrêté portant agrément du programme de logements dénommé « Te Aho Rua » consistant en l'acquisition d'un bâtiment collectif de 60 logements, sis à Papeete Tahiti, et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société Tahiti Nui habitat pour financer ce programme.
(Lettre n° 1652/PR du 15/03/2024)

Objet : Agrément du programme de logements dénommé « Te Aho Rua » et attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la société Tahiti Nui habitat pour un montant de **469 586 564F CFP**.

Discussions :

Il est constaté l'absence de représentants du ministère et de la société pour défendre ce dossier. Aussi, la présidente de la CCBF demande que le nécessaire soit fait pour que le ministère mobilise en urgence un agent de la DHV pour intervenir sur ledit dossier.

M^me^ Cathy PUCHON s'interroge sur le montage financier de ce programme de logements. Elle fait remarquer que celui-ci prévoit l'intervention d'un nombre important d'intermédiaires, rendant difficile la compréhension du dossier. Elle estime qu'il n'est pas opportun d'examiner ce dossier aujourd'hui au regard de l'absence d'intervenants, qu'elle regrette.

Compte tenu du montant de la subvention proposée, M^me^ Pascale HAITI propose le report de l'examen de ce dossier à plus tard durant la réunion, afin que des intervenants puissent se présenter devant la commission. Elle souhaiterait par ailleurs que le conseil des ministres attende l'avis de la CCBF sur ce dossier pour l'étudier. Elle suggère enfin que la CCBF suspende son avis sur les éventuelles prochaines demandes de subventions de cette société, dans l'hypothèse où personne ne viendrait défendre le dossier soumis ce jour à l'avis de la CCBF.

M^me^ Thilda GARBUTT-HAREHOE s'étonne également qu'aucun intervenant ne soit présent pour défendre ce dossier et recommande que son examen soit reporté.

M. Tafai, Mitema TAPATI déclare qu'une fois examinés en commission législative de l'assemblée, les projets de texte sont directement inscrits à l'ordre du jour d'une séance plénière. Il demande donc pour quelle raison la CCBF ne pourrait pas en faire autant.

M^me^ Pascale HAITI rejoint les propos de M. TAPATI mais précise que la gestion par l'assemblée plénière sera lourde.

La présidente de la CCBF sollicite l'avis des autres membres de la CCBF sur le report de l'examen du dossier.

M^me^ Teremuura RURUA-KOHUMOETINI ne comprend pas que le report de ce dossier soit mis au vote des membres de la CCBF dans la mesure où, suite à la demandé la présidente de la CCBF, le ministère a indiqué faire tout son possible pour qu'une personne vienne défendre le dossier. Elle préconise également aux membres de la CCBF de veiller aux propos qu'ils tiennent. Elle estime en effet que, dans la mesure où la présente subvention est encadrée par une règlementation, le nombre d'intermédiaires doit forcément être permis par la règlementation.

La présidente de la CCBF motive sa proposition de faire voter le report de l'examen du dossier par le fait que la CCBF n'est pas responsable de l'absence d'intervenants, alors que le ministère a été formellement informé de l'examen de ce dossier, dans un délai suffisant. Par ailleurs, elle rappelle que chacun est libre de formuler des observations et recommandations, tant que cela se fait dans le respect.

M. Tafai, Mitema TAPATI rappelle que la CCBF a examiné beaucoup de dossiers sur lesquels elle ne donne qu'un avis et/ou émet des observations, la décision finale revenant au gouvernement. Il déclare qu'il serait bon de bien examiner les dossiers soumis à l'avis de la CCBF, et de voir ceux sur lesquels elle rendra un avis. Il est pour le report de l'examen du dossier et demande que les services l'instruisent bien pour son prochain examen. Il poursuit en disant que ce dossier a été réceptionné il y a peu de temps, et insiste sur la nécessité pour la CCBF d'appliquer sa mission de contrôle.

M. Vincent MAONO intervient en disant que l'analyse de la démarche du gouvernement permet de s'apercevoir que l'OPH est propriétaire d'une terre appartenant au Pays, et qu'en examinant ce dossier il a l'impression qu'il s'agit de spéculation financière. Estimant que ce dossier est important, il est favorable à ce que la CCBF prenne le temps de l'examiner.

M. Tafai, Mitema TAPATI répond qu'il serait pertinent d'organiser une visite sur site pour établir un constat de la manière dont la subvention est utilisée. Il prend l'exemple d'aides agricoles attribuées à Raiatea. Il lui semble que la CCBF a eu à examiner trois demandes d'aides formulées par un métropolitain, pour lesquelles des avis favorables ont été émis. M. TAPATI est allé voir l'exploitation et a constaté qu'il n'y a pas de champ agricole, bien que la subvention ait été octroyée. Il estime donc que la CCBF doit examiner correctement le présent dossier, et que débattre ne suffit pas.

Il fait ensuite remarquer que la majeure partie du temps, ce sont les représentants des ministères qui viennent défendre les dossiers et non les porteurs de projets, et que c'est ce qui explique qu'il estime nécessaire de redoubler de vigilance.

S'agissant des propos tenus par les membres de la CCBF, il pense que chacun doit peser ses mots et les assumer, qu'il s'agit de deniers publics et que la CCBF doit avoir un impact sur la façon dont ceux-ci sont dépensés.

La présidente de la CCBF remercie les membres pour ces interventions et précise qu'il leur appartient de lui indiquer quelles sociétés ou quels projets doivent être visités sur site.

M^me^ Thilda GARBUTT-HAREHOE précise que les membres de la CCBF se réunissent pour débattre et qu'ils sont libres de s'exprimer. Elle considère qu'ils sont en droit de décider le report de l'examen d'un dossier faute d'intervenants pour répondre à leurs questions. Elle rappelle que les débats de la CCBF sont enregistrés et consignés. S'agissant des visites sur site avant l'examen des demandes de subvention soumises à l'avis de la commission, elle préconise de les limiter à Tahiti et Moorea (par bateau). En effet, dans la mesure où de nombreuses demandes de subvention concernent les îles, elle ne trouve pas opportun que la CCBF engage systématiquement des frais de déplacement dans les îles pour visiter les bénéficiaires de subventions, et souligne que, pour cela, il serait en outre nécessaire de disposer de suffisamment de temps pour effectuer ces visites avant chaque réunion de la CCBF, ce qui n'est pas garanti. M^me^ GARBUTT-HAREHOE encourage donc les membres de la CCBF à bien prendre connaissance des dossiers qui leur sont soumis.

La présidente de la CCBF rappelle que les conditions d'octroi de subventions aux sociétés prévoient que le bénéficiaire rembourse la première tranche versée de la subvention au cas où les conditions ne seraient pas réunies pour l'octroi des tranches suivantes.

Mme Teremuura RURUA-KOHUMOETINI déclare ne pas remettre en cause le débat au sein de la CCBF, ni la liberté de s'exprimer. Elle précise que les comptes rendus de la CCBF étant synthétiques, ce sont tous les membres de la CCBF qui en assument le contenu, et indique qu'elle ne veut pas assumer les propos d'autres membres de la CCBF.

M. Vincent MAONO dit respecter l'opinion de Mme RURUA-KOHUMOETINI, et ajoute que, comme M. TAPATI et Mme PUCHON l'ont fait, il donne son opinion et attire l'attention des membres de la CCBF sur l'importance d'avoir une éthique et d'être vigilant quant à l'interprétation des propos tenus.

En l'absence d'intervenants du gouvernement pour défendre le dossier, l'examen de celui-ci est reporté à une prochaine réunion de la CCBF, avec 8 voix pour (dont 1 procuration) et 1 voix contre.

Projet d'arrêté portant agrément du programme de logements dénommé « Te Aho Rua » consistant en l'acquisition d'un bâtiment collectif de 60 logements, sis à Papeete Tahiti, et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société Tahiti Nui habitat pour financer ce programme.

(Lettre n° 1652/PR du 15/03/2024)

Objet : Agrément du programme de logements dénommé « Te Aho Rua » et subvention d'investissement en faveur de la société Tahiti Nui habitat, pour un montant de **469 586 564 F CFP**.

Discussions :

D'emblée, il est expliqué que l'ensemble de l'immobilier appartient à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) qui est assisté par la société Tahiti Nui Habitat (TNH) dans le cadre de l'opération.

Toutefois, il est ajouté que le montage de l'opération, qui a donné lieu à des études d'impact, est complexe. En effet, les textes posent une obligation de revente des logements à l'issue d'une location d'une durée de 5 ans obligatoire à un opérateur de logement social.

Dès lors, la CPS, qui n'est pas un opérateur gréé de logement social, a d'une part constitué la SCI CPS Vienot afin de permettre aux investisseurs métropolitains d'intégrer le dispositif et il appartiendra d'autre part à la société TNH de racheter les parts de la SCI CPS Vienot pour les revendre à la CPS à l'issue de la location.

Par ailleurs, il est indiqué que le projet permettra de faire baisser le montant des loyers afin de les rendre accessibles aux jeunes ménages ainsi qu'aux étudiants. Il est fait remarquer qu'aucun espace jardin n'est prévu car un autre projet relatif à la construction d'un grand parc à proximité est en cours sur Mamao.

Enfin, sur les critères d'éligibilité des locataires, seuls les revenus sont pris en compte. La société TNH, ayant de l'expérience et disposant d'un parc social et intermédiaire, va prendre en charge la gestion du bâtiment. Elle réalisera une visite tous les 3 mois pour contrôler l'entretien des logements.

AVIS No 88-2024/CCBF/APF du 15 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant agrément du programme de logements dénommé John et Ida Teariki consistant en la construction de 125 logements sis à Afaahiti-Tahiti et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société Niuhiti Nui pour financer ce programme.
(*Lettre n° 3549/PR du 17/06/2024)*

Objet : Agrément d'un programme de logements et attribution d'une subvention d'un montant de **1 383 074 577 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que la politique du logement prévoit la création de 1 400 logements en Polynésie française, dont 350 en locatif social et 150 en locatif intermédiaire.

Le programme prévoit la création de 125 nouveaux logements (répartis sur 9 bâtiments à raison de 6 logements par bâtiment) intégrant un parcours de santé, un plateau sportif, une piste cyclable, deux bacs de compost et un arrêt de bus. Un espace de 3 hectares est également dédié aux *fa'a'apu*.

Chaque appartement disposera de deux places de parking. Les appartements qui n'ont pas de terrain ont une grande superficie pour permettre aux locataires d'être plus à l'aise à l'intérieur. Il est à noter qu'une grande partie du projet (comme le plateau sportif, le parcours de santé et les deuxièmes places de parking) ne fait pas partie de la base éligible. Elle est financée par le promoteur sur ses fonds propres.

S'agissant de l'alimentation en eau des logements et compte tenu de la configuration en pente du terrain, il est demandé si des suppresseurs individuels sont prévus, et il est répondu qu'il n'y a pas d'eau potable et qu'il est donc prévu de faire un forage alimenté par une pompe avec des panneaux solaires installés au niveau d'un parking. Cette opération coûte plus de 250 000 000 F CFP. L'idée est d'intégrer la mairie dans le dispositif par une rétrocession de l'alimentation en eau potable tout en lui laissant la gestion de l'eau et l'entretien. Deux cuves, d'une capacité de 7 500 litres chacune et présentant l'avantage de pallier de fréquentes coupures d'eau, seront alimentées par un petit groupe de sécurité. Pour le dispositif d'assainissement, le projet prévoit des fosses septiques individuelles avec des fondations en parpaing.

Il est demandé quel type de personnes bénéficieront de ce dispositif, et il est répondu que ce sont celles qui ont un revenu maximum de 3,5 fois le SMIG. En effet, les personnes au revenu intermédiaire ne peuvent pas bénéficier de *fare* OPH, mais ne peuvent pas non plus bâtir elles-mêmes leur habitat. De plus, si le futur acquéreur n'a pas hérité d'un bien, il bénéficiera d'une exonération à l'achat d'au moins 10 %.

Il est demandé si l'entretien privatif et commun de ces logements est soumis à un cahier des charges ou à une charte. Cette question se pose car il est constaté que le nettoyage et l'entretien de certains logements sociaux soutenus par le Pays laissent à désirer. Il est alors répondu qu'un cahier des charges a été travaillé avec l'architecte et le notaire.

Une question est posée sur la conception des bungalows, et il est répondu que l'ossature sera en *galva*, l'extérieur en clins de ciment, et les salles de bains en placo hydrofuge. Concernant la notion de vis-à-vis, le projet prévoit que l'intimité des futurs locataires soit préservée.

Il est demandé ce que signifient « loyer social » et « loyer intermédiaire », et quel est le coût total de location-vente pour devenir acquéreur au bout des 5 ans. Il est répondu que la superficie des maisons est plus petite (95 m²) que celle des appartements (138 m²) car elles sont dotées d'un terrain. Le coût total estimé de la location-vente s'élève à peu près à 39 000 000 F CFP. Déduction faite des loyers payés, le logement pourra être acquis pour un montant d'à peu près 31 000 000 F CFP, pour un F4, sachant que sur le marché libre, en comparaison, un studio en ville coûte aujourd'hui 30 000 000 F CFP, et un F4, autour de 64 000 000 F CFP.

Par ce projet à dimension sociale, le promoteur souhaite que les locataires deviennent propriétaires. Il est ainsi félicité pour ce projet qui complète l'offre de l'OPH, surtout à destination des jeunes foyers polynésiens ayant des difficultés à se loger.

La zone de Taravao étant appelée à s'urbaniser, le Pays souhaite proposer des habitations dispersées avec des terrains autour, sur critères sociaux.

Il est demandé si la location-vente des maisons se fait avec le terrain, si les acquéreurs pourront vendre leur bien et si les logements sont réservés aux locaux. Il est répondu que chaque maison aura son numéro de lot et son terrain délimité, que les acquéreurs devront attendre un terme de 10 ans pour revendre leur bien et que les logements sont accessibles uniquement aux locaux.

Il est demandé si le promoteur décide qui est en catégorie « sociale » et qui ne l'est pas. Il est répondu qu'un relevé CPS indiquant les salaires est demandé et que c'est la commission du logement de la mairie de Taravao qui examine les dossiers et les valide.

Le projet est une nouvelle fois félicité pour les valeurs polynésiennes qu'il véhicule.

Il est demandé si le projet prévoit un monte-charge pour les personnes âgées puisqu'il y a deux étages, si les futures propriétaires devront se constituer en association, et comment seront répartis les frais communs entre les différentes maisons.

Il est répondu qu'il est prévu que des accès PMR soient aménagés pour parties communes. S'agissant de la gestion des charges communes, il est répondu qu'il s'agit d'un lotissement privé de 214 lots sur 52 hectares, donc afin d'éviter que les propriétaires payent des frais de syndic, ils se constitueront en association syndicale bénévole qui coûte beaucoup moins cher.

Il est demandé si des logements pour PMR sont prévus, et il est répondu par l'affirmative, 7 ou 8 logements, plutôt des maisons, la règlementation prévoyant qu'un quota soit respecté.

Il est précisé que dans le cadre de la politique du logement intermédiaire, il est prévu une dotation annuelle d'un milliard, gérée par la DHV, et que si en 2024 les dotations consacrées au logement ne sont pas si importantes que cela, en 2025 une politique de logement complète sera mise en œuvre.

Il est demandé si l'effectif de la DCA sera renforcé pour soutenir ces projets, et il est répondu qu'une réduction des délais de délivrance des permis de construire est prévue pour la partie logement social, avec des moyens budgétaires qui seront renforcés en 2025.

Il est ensuite indiqué que le promoteur a déposé sa demande de permis de construire il y a deux ans, qu'entretemps le coût de la construction a explosé, qu'aujourd'hui il emprunte à un taux de 4,4 % au lieu de 2,6 % prévus initialement, que les loyers actuels sont relativement élevés mais que le promoteur doit rembourser un crédit, que s'il avait commencé le projet il y a 1 an et demi, il aurait économisé 3 millions par mois et les aurai impactés sur les loyers, et qu'il conviendrait de prendre exemple sur les Calédoniens quant aux délais d'instruction des projets immobiliers.

Il est enfin rappelé que le gouvernement a été sollicité pour que des formations axées sur le service public soient mises en place, que cette démarche doit s'inscrire dans un travail interministériel, et que la ministre de l'emploi a activé un comité stratégique professionnel qui se réunira prochainement.

AVIS No 160-2024/CCBF/APF du 24 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Aveia Ora – Agence Immobilière Très Sociale de Polynésie française » pour le financement de son activité générale au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 3591/PR du 19/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Aveia Ora – Agence immobilière très sociale de Polynésie française pour un montant de **69 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est expliqué que l'objectif de l'association Aveia Ora est d'assister les familles aux revenus très limités à trouver un logement abordable en agglomération. Ces familles sont suivies durant deux années, afin de devenir autonome et accéder à un logement dans un parc privé. Cette association est une alternative aux familles qui sont en dessous des critères demandés par l'association mère « Rahu Ora ». La structure est la même, il s'agit pour les familles de payer un loyer à moindre coût, afin de les habituer au parc de logement privé. Il est précisé qu'il s'agit d'un forfait qui est fixé selon la taille du logement et de la famille, dont le but est de mener les familles à la structure de l'AISPF, puis vers l'OPH ou le parc de logement privé.

Il est demandé la durée moyenne des familles en centre d'hébergement, leurs revenus moyens et si ce nouveau dispositif ne convergerait pas vers l'assistanat Il est répondu que les familles sont dans les centres d'hébergement pour une durée de six mois à un an. Concernant, les revenus des familles, un entretien est mené avec chaque famille, afin de connaître leur projet de vie, pour le paiement des loyers et de leur quotidien. Une visite est organisée auprès de chaque famille adhérente, où les agents rappellent aux familles que le non-respect de leur engagement conduit à l'expulsion. Il y a 250 familles, dont 100 étudiants et 20 jeunes travailleurs au sein de l'AISPF et RAHU ORA. Un suivi plus attentif est mené concernant Aveia Ora car les adhérents sont obligés de rechercher un emploi par leurs propres moyens. En effet, les familles effectuent leurs démarches administratives et professionnelles, l'AISTPF les accompagne dans la gestion d'un budget.

Il est précisé que chaque mois, les familles versent un dépôt de garantie de 1000 F CFP, rendu à la fin de la période, cela initie les familles dans une démarche d'épargne. Concernant les îles éloignées, les municipalités ont établi des liens étroits avec l'association. Toutefois, la majorité des dossiers sont concentrés à Papeete. La plupart

Un membre de la CCBF constate que les statuts de l'association au JOPF remontent à l'année 2020, et de ce fait, l'association n'a enregistré aucune activité ou assemblée générale en quatre ans. Il est demandé pourquoi ne pas avoir étendu les statuts de l'AISPF au lieu de créer une nouvelle structure. De plus, un membre de la commission regrette la transmission d'éléments financiers et rappelle que la non transmission de ces documents ne permet pas d'examiner la demande. En effet, un courrier a été adressé au gouvernement en ce sens.

L'association a bien transmis tous les documents, une erreur de transmission a été mentionnée au niveau de la délégation à l'habitat et à la ville. Concernant la création d'une nouvelle structure, cela permet de garder une transparence des comptes entre les deux associations, qui sont suivies par un comptable et un commissaire aux comptes. De plus, les deux structures ne s'adressent pas au même public et se distinguent sur cet aspect.

Un membre de la CCBF souhaite connaître l'origine de l'apport de l'association Aveia Ora pour un montant de 13 millions F CFP, ainsi que le budget alloué aux salariés et à la captation de logements.

Il a été répondu que le paiement des 13 millions F CPF provient des participations des familles issues des 30 logements au titre de l'année 2024, quant aux loyers, ils vont générer une dépense de 42 millions F CFP (assurance, eau…) et enfin, le recrutement d'un nouveau directeur représentera une dépense de 5,4 millions F CFP sur une année.

AVIS No 166-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (avec 5 voix pour et 1 abstention) avec les observations suivantes : les membres de la CCBF recommandent la transmission :

- ***Du budget prévisionnel de l'année 2024, afin d'étudier le plan de financement du projet ;***
- ***Du bilan financier de l'année 2023, afin d'étudier la situation financière de l'association ;***
- ***Le procès-verbal de l'assemblée générale, afin de justifier le vote du projet et l'activité de l'association ;***

- ***Les statuts de l'association actualisés, afin de justifier la demande au regard de l'objet statutaire de l'association.***

* *De 9 h 20 à 10 h 31 : Sortie de M^me^ Cathy PUCHON - N'a pas participé au vote au motif de l'article 74-3 I alinéa 3 du RI APF relatif à la situation de conflit d'intérêt : un des intervenants est un prestataire pour la commune de Punaauia.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Rahu Ora – Agence Immobilière Sociale de Polynésie française » pour le financement de son activité générale au titre de l'exercice 2024.

(*Lettre n° 4608/PR du 26/07/2024)*

Objet : Subvention d'un montant de **300 000 000 F CFP**.

Discussions : La réactivité et la rigueur de l'association dans la gestion des logements à récupérer, est saluée.

Une question est posée d'où proviennent les 56 950 950 F CFP. Il est répondu que cet apport est issu des loyers récoltés auprès des bénéficiaires. Un tiers des loyers est payé par les familles, les jeunes couples et les actifs, et 15 000 F CFP par les étudiants.

L'association est félicitée de n'avoir que très peu d'impayés depuis 2009.

Une question est posée sur ce qu'elle pense de Avei'a Ora, et il est répondu que l'action de cette association complète celle de l'AISPF. Celle-ci concerne des personnes avec un minimum de revenus, des « smigards », que l'on appelle communément des « salariés pauvres », sachant qu'avec 2, 3 enfants à charge, le SMIG ne suffit pas pour bien vivre. C'est un nouveau dispositif à destination d'une population qui a encore moins les moyens que ceux qui bénéficient du dispositif AISPF. Ce sont des familles qui vivent avec uniquement les allocations familiales, connues des services sociaux, pour qui il existe un accompagnement. L'idée de l'association Avei'a Ora était de créer un parcours résidentiel de ces familles. Toutes ne seront peut-être pas éligibles. Elles pourront passer dans le dispositif AISPF, avec l'éventualité d'intégrer un logement social. Pour celles pour qui la situation se serait améliorée, elles pourraient contracter un prêt à la banque et devenir propriétaires.

Une question est posée si l'association a des relations avec l'OPH, et la réponse apportée est que par l'affirmative au travers de la commission d'attribution des logements, depuis 2017. Lors de ces commissions, il lui arrive de proposer des familles au sein du dispositif AISPF, qui paraissent mériter le bénéfice d'un logement social de l'OPH.

Il est relevé que l'intérêt de l'AISPF est d'être présente dans le cadre des commissions pour permettre de pousser les dossiers. Le soutien de l'AISPF dans un dossier est la garantie qu'il s'agit d'un bon candidat, qui paye son loyer et entretient son logement. L'apport d'expérience de l'AISPF est réel.

Il est constaté que l'AISPF fait preuve de neutralité dans ses interventions, qui dépolitisent l'approche des dossiers, reposant sur une enquête sociale menée avec beaucoup d'objectivité.

L'association est encouragée pour son travail.

AVIS No 267-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté portant agrément du programme de logements dénommé Mahanaroa consistant en l'acquisition d'un immeuble réhabilité de 23 logements sis à Faa'a-Tahiti et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société Arana pour financer ce programme.
(Lettre n° 4777 /PR du 02/08/2024)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de **138 874 284 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'un texte est paru sur la garantie du Pays pour les prêts aidés, consentis par la Banque des Territoires, et que la seule condition pour l'octroi de ces prêts, outre le modèle de la société ARANA, est que ces prêts soient garantis par le Pays. Il est en outre indiqué que la société ARANA propose des loyers inférieurs à ceux des logements intermédiaires, afin de rendre les logements plus abordables pour les futurs locataires.

Il est demandé qui est le propriétaire du foncier concerné, et il est répondu que la société ARANA a acheté le projet complet au promoteur (une résidence de 16 logements insalubres), porté à 23 logements.

Il est ensuite demandé si cette opération concerne uniquement la location simple ou également la location de longue durée, et il est répondu que devenir propriétaire implique un coût, mais que l'objectif est d'accompagner les jeunes ménages dans leurs futurs projets.

À une question sur la répartition des coûts, il est répondu que le modèle de la société ARANA doit la conduire à ne pas dépendre de subventions publiques, et que si, au départ, la société ARANA a reçu des avances en compte courant de l'OPH, afin de soutenir son développement, celles-ci devront être remboursées.

Il est alors souligné qu'à Nouméa, les conditions d'hébergement sont plus avantageuses grâce à une collaboration avec la Banque des Territoires, ce à quoi il répondu qu' ARANA représente un nouvel outil, qui dépend de l'OPH mais fonctionne de manière autonome.

Sur le processus de sélection, il est précisé qu'une commission d'attribution examine des dossiers anonymisés, permettant au promoteur d'avoir le dernier mot, sachant qu'un taux d'impayés est pris en compte dans le modèle économique de la société, qui compte 3 salariés complètement détachés de l'OPH.

Il est enfin observé qu'un autre domaine d'activité réside dans la préservation des actifs fonciers au niveau du Pays ou au sein de la société ARANA, afin de donner aux ménages la possibilité de devenir propriétaires, et que des objectifs de prospection soient fixés dans l'agglomération et les îles, avec notamment un projet à Bora Bora comprenant 20 habitations.

AVIS No 289-2024/CCBF/APF du 19 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Rénovation des voiries et réseaux divers du lotissement Vaitavatava - Etudes » commune de Papeete.

(Lettre n° 5236/PR du 22/08/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que du fait de leur état, des voiries diverses (eau potable, etc.) et des terrains publics sont inclus dans cette opération d'études.

Il est demandé quelle est la fréquence des contrôles de l'OPH avant de constater la mise en œuvre des études. Il est répondu que l'OPH réalise des tournées annuelles cadrées sur chacun des lotissements des gestionnaires mais aussi en fonction des réclamations, qui sont regroupées.

Il est demandé quel est le coût des études et quel est le calendrier prévisionnel des travaux. Il est répondu que les études représentent, en général, 10% du montant des travaux. Sur la gestion des travaux, il y a un planning pour tous les lotissements. La fin des travaux est estimée à fin septembre.

Il est demandé si les logements seront rénovés. Il est répondu que ce n'est pas prévu par les subventions d'investissement sollicitées qui ne concernent que les voiries.

Il est demandé si les études concernent aussi bien l'intérieur du lotissement que l'extérieur et s'il est prévu de recourir à de l'éclairage solaire, sachant que le coût de fonctionnement est certainement impacté sur les locataires du lotissement. Il est répondu que l'éclairage public fonctionne avec l'énergie solaire. Il est ajouté que le coût de l'éclairage est supporté par l'OPH qui le refacture aux locataires.

L'accent est mis sur l'état déplorable des logements du lotissement Vaitavatava. Aussi, il est demandé quelle est la politique de logement de reconstruction des habitations. Il est répondu qu'un plan stratégique du patrimoine a été établi et que le lotissement n'a pas été fléché en réhabilitation mais seulement en entretien renforcé programmé sur plusieurs années selon les différents corps d'état. Le réseau électrique de chaque logement a déjà été remis en conformité il y a deux ans. À présent, les travaux de l'extérieur vont être entrepris.

Il est précisé que le plan stratégique du patrimoine permet d'avoir une forme de programmation pluriannuelle. Des entretiens courants sur ces résidences sont prévus et priorisés selon leur urgence. Concernant les réhabilitations, l'accent a été mis sur la réhabilitation des résidences en accession à la propriété. Dans le cadre de l'actualisation du Plan Stratégique du Patrimoine, une attention particulière sera portée sur l'état des logements.

Concernant les eaux usées, il est demandé si tout le système sera refait et s'il existe une station de collecte. Il est répondu qu'actuellement, la station d'épuration est en cours de reconstruction. Les équipements de base sont obsolètes et qu'il est nécessaire de repartir sur de nouvelles technologies pour bénéficier de traitements de meilleure qualité. C'est un projet cofinancé par l'État et le Pays.

Il est demandé si un autre système existe. Il est répondu qu'éventuellement, il y a la possibilité de se raccorder à la Station d'épuration (STEP) de Papeete. Cependant, cette opération est difficile car les réseaux généraux doivent déjà être tracés à proximité des lotissements OPH sous réserve de l'accord de la STEP de Papeete.

Il est demandé si le raccord des eaux usées se fera avec le dispositif qui rejoint Papeete-Pirae-Arue. Il est répondu que cela n'est pas prévu à l'heure actuelle.

Il est fait remarquer que le réseau d'assainissement a été configuré pour un certain nombre de population. Il est répondu que la surpopulation est effectivement le point noir des dysfonctionnements des stations d'épuration. Maintenant que les STEP sont réhabilitées ou reconstruites, un coefficient spécifique à l'OPH est vu avec les maîtres d'œuvre qui prennent en compte cette potentielle surpopulation des logements. Il est ajouté que, toutefois, cela n'est pas une compétence de l'OPH mais des communes. Le dimensionnement des stations d'épuration de l'OPH est presque multiplié par deux.

Les réfections actuelles portent sur des stations construites à une époque où cette règlementation n'était pas appliquée. Il est à noter que la facturation est faite en fonction de l'eau potable. Or, beaucoup de vieux lotissements ne disposent pas de compteurs individuels.

Il est demandé si le coût prévisionnel des travaux s'élève bien à 100 millions de F CFP. Il est répondu que le coût estimatif des travaux n'est pas encore connu à ce jour mais il est confirmé qu'il ne dépassera pas les 150 millions de F CFP. S'agissant des études, leur coût peut très rapidement augmenter dès lors que des relevés topographiques et des diagnostics des réseaux sont effectués (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle).

Il est demandé s'il est prévu de se raccorder à la station d'épuration Te Ora No Ananahi. Il est répondu pas encore.

Il est rappelé qu'il faut compter 150 millions de F CFP par station d'épuration à reconstruire. Une opération d'études est prévue sur 8 stations d'épuration dont le coût est estimé à 80 millions de F CFP pour 800 millions de travaux. Il est ajouté que l'OPH n'a pas tellement de vision sur le réseau de collecte et d'assainissement de Papeete.

AVIS No 303-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « CHE Outumaoro Phase 4-Etudes » commune de Punaauia.
(*Lettre n° 5237/PR du 22/08/2024)*

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **120 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si la surface annoncée ne couvre que les 80 studios ou si elle englobe d'autres logements, et donc quelle est la surface exacte de l'emplacement et s'il y a une possibilité d'extension. Il semblerait que l'UPF ne dispose que de 83 logements. Il est demandé si les logements se situent tous près de l'université et si le reste des logements est géré par l'OPH. Il est demandé quand les phases 3 et 4 seront terminées.

À ces questions, il est répondu que toute la partie construction a été gérée par l'établissement TNAD-G2P. Ces opérations lui ont été retirées il y a deux ans pour les confier à l'OPH. La première phase a permis de rénover trois bâtiments, de doubler leur capacité d'accueil et de lancer les phases 3 e 4. Le permis de construire pour la phase 3 n'a été obtenu que cette année. Les appels d'offres vont être lancés dans une semaine. La première pierre sera posée avant la fin de l'année. En parallèle, l'OPH est prête à lancer les études de la phase 4 (30 mois d'études notamment pour les permis de construire). Tous ces bâtiments se trouvent dans la même emprise et il sera très difficile de construire encore sur la zone. Mais les étudiants seront tous logés.

Il est demandé si ce ne sont que des étudiants qui occuperont ces logements et si la rotation des étudiants se fait bien. Il est répondu par l'affirmative. Une commission (CAL) attribue, une fois par an, les logements étudiants selon plusieurs critères : le mérite des étudiants, leurs résultats scolaires, l'éloignement géographique, un historique (les étudiants déjà en place dans ces logements sont reconduits sauf ceux qui manifestent des problèmes de gestion au niveau de la discipline et qui ont un effet de contagion sur les autres).

Il est demandé quel est l'état des créances des logements. Il est répondu que le recouvrement des étudiants n'a pas été factorisé mais a été demandé par les membres de la commission pour les années d'après.

Il est demandé si l'avis de la commune a été sollicité pour ce projet. Il est répondu que la commune est toujours consultée ne serait-ce que dans le cadre du permis de construire. La commune a émis un avis favorable pour la nouvelle tranche qui va démarrer avant la fin de l'année. Cela sera le cas pour les derniers logements constructibles sur cette parcelle. En termes de prix, les travaux sont estimés à 1,2/1,4 milliard de F CFP, sachant que le financement est partagé entre l'État et le Pays. L'État est intervenu à pratiquement 100 % sur la première tranche et interviendra à hauteur de 50% sur la construction de la troisième tranche.

Il est fait remarquer qu'il n'y a pas assez de logements pour le nombre d'étudiants en Polynésie. Donc, il va falloir construire mais ce n'est pas à l'OPH

de le décider, c'est au Pays. De plus, les logements étudiants ne rapportent pas à l'OPH. Aussi, il est suggéré de discuter avec le ministère de l'éducation qui en a la responsabilité et que l'État soit partie prenante dans les projets de construction des logements étudiants. Il est répondu qu'au titre de la politique du logement, l'OPH entre en jeu au même titre que l'Agence Immobilière Sociale de la Polynésie française (AISPF). Il est reconnu que les logements étudiants ne sont pas suffisants et que la question du logement étudiant est un enjeu pour l'OPH. Sur ce dernier point, une convention sera probablement établie avec le ministère de l'éducation.

Il est fait remarquer qu'il existe trop de disparités de prix des loyers entre les étudiants. Le recouvrement des loyers impayés est, certes, très important pour la santé de l'OPH mais aussi pour responsabiliser les familles. Cependant, il est suggéré de veiller à ajuster les montants des loyers.

Il est demandé si des endroits de détente sur le campus universitaire sont prévus pour les étudiants. Il est répondu par l'affirmative et il est en sus rappelé que le campus universitaire dispose de telles installations et que l'OPH n'est dédié qu'à la construction de logements, non d'espaces de détente.

AVIS No 304-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Réhabilitation partielle du lotissement Tetauau – Travaux » commune de Piha'ena à Moorea.

(Lettre n° 5271/PR du 22/08/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que les travaux ont démarré au cours du 3ème trimestre 2024 et s'inscrivent dans un programme d'accession à la propriété. Il est demandé ce qu'il en est du traitement des nuisibles, il est répondu qu'il rentre dans le fonctionnement de l'OPH via les réclamations.

AVIS No 305-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Remise en état des réseaux de plomberie de l'ensemble des bâtiments de Motio – Études » commune de Faa'a.
(Lettre n° 5272/PR du 22/08/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la remise en état des 80 logements est financée à 100% par le Pays.

Il est demandé quelles sont les retombées sur les propriétaires ou si c'est l'OPH qui a engrangé ces difficultés. Il est répondu que l'OPH a reçu beaucoup de réclamations depuis 2017 liées aux fuites d'eau et à l'étanchéité des bacs à douche. Aussi, il est demandé si cela vient de malfaçons ou des locataires qui ne respectent pas les lieux. Il est également demandé si, pour se protéger, l'OPH a envisagé une assurance en cas de malfaçons afin que le maitre d'œuvre prenne en charge les travaux.

Il est répondu qu'il y a une Garantie Parfaite d'Achèvement (GPA) qui dure une année et qui assure la prise en charge de travaux en cas de malfaçons signalées, durant cette année, par les locataires. Passé ce délai, c'est l'OPH prend en charge. L'OPH fait le maximum pour intervenir sur les situations d'urgence.

Il est demandé si un bilan est dressé à l'égard des entreprises sur l'état des travaux. Il est répondu que toutes les opérations disposent d'une garantie décennale. La difficulté est qu'il y a pratiquement qu'un assureur pour réaliser cette prestation. L'OPH tient une liste interne des entreprises mais ne peut pas les blacklister du fait de leur passé, car si la candidature d'une entreprise s'avère conforme au code des marchés publics, l'OPH a l'obligation de lui attribuer le marché. Pour régler ce problème, il serait opportun de recourir au privé. Le maître d'œuvre de l'OPH doit être vigilant.

Il est demandé si le cahier des charges pourrait être un moyen de verrouiller ce problème. Il est répondu que l'OPH passe par une autre forme de gestion avec la mise en œuvre de l'assurance décennale. La DGAE a la possibilité d'intervenir. Ce procédé a déjà été utilisé. La non réaction de l'un ou l'autre entame des procédures judiciaires (expertise et contre-expertise sans fin…).

AVIS No 306-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Sécurisation des talus des lotissements OPH – Études et travaux » communes de Arue, Pirae, Faa'a et Punaauia.
(Lettre n° 5273/PR du 22/08/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **300 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est fait remarquer que sur la commune de Punaauia, le talus du lotissement Punanui ne figure pas dans le dossier. Il est répondu qu'il doit certainement s'agir d'une question de foncier. Cette question sera examinée.

Sur la commune de Pirae, Fautaua 2 et 3 ne sont pas encore en accession à la propriété. Il est demandé si cela est prévu. Pour Pirae Uta, il est demandé si le talus concerné est celui sur lequel est posé une grille et des plantes. S'agissant du talus de Nahoata, il est dit que les travaux ont déjà débuté et si la présente subvention permettra de les poursuivre. Il est répondu que Fautaua Val 1 et 2 sont pour l'instant en location simple et qu'ils seront en cours d'accession. Concernant Pirae Uta, il est confirmé qu'il s'agit du talus à l'arrière avec le grillage où il y a eu une chute de pierres l'an dernier. L'OPH a pallié à l'urgence en remettant en état le filet mais il est nécessaire de réétudier toute la montagne pour pouvoir mettre en sécurité tous les gens. L'inconvénient, c'est l'incivisme. Les résidents aiment planter sur le talus et découpent les grillages sans se rendre compte de la gravité potentielle. Pour Nahoata, il est répondu qu'il s'agit bien d'une continuité des travaux. Cela fait plusieurs années que les talus sont faits.

Toujours pour Pirae, il est demandé s'il est prévu que les résidents soient délogés. Il est répondu que jusqu'à aujourd'hui, l'OPH n'a pas eu à déloger. Tout cela sera vu par les géotechniciens et la maîtrise d'œuvre pendant les phases d'études.

AVIS No 307-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat.

(Lettre n°5324/PR du 26/08/2024)

Objet : Subvention exceptionnelle en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **1 138 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé qu'aujourd'hui, l'OPH subit des facteurs externes et internes, justifiant sa situation actuelle. En plus de son activité principale de bailleur social, l'OPH gère 4 000 logements dont la moitié est issue de l'ancien parc (loyers plafonnés). Aujourd'hui, il dispose d'un nouveau parc avec des loyers d'équilibre, c'est-à-dire qu'en fonction de la situation du logement, il peut y avoir des loyers élevés n'intégrant pas les charges.

Actuellement, une partie n'est pas honorée, ce qui s'explique par la population à qui s'adresse l'OPH. Mais, il est nécessaire d'accompagner au mieux les locataires. Sur la gestion locative, l'OPH a l'opportunité d'avoir une aide pour que les locataires puissent payer. Pour la plupart, cette aide vient compenser le loyer.

La gestion locative comprend une part importante des ressources de l'OPH, soit plus de 50 %. Le taux de recouvrement est d'environ 70% comprenant l'AFL. D'autres missions se sont rajoutées : construction de *fare* OPH, hébergements étudiants, gestion des réseaux d'eaux. Beaucoup d'activités pour lesquelles l'OPH ne récupère pas de recettes et est déficitaire.

L'OPH est déficitaire budgétairement et connait un décalage de trésorerie. Pour les logements étudiants, l'OPH encaisse l'année d'après et doit donc avancer sur les salariés mobilisés et le matériel. Sur les *fare*, il y a un décalage de 6 mois sur la trésorerie. L'idée est de venir compenser, de donner l'opportunité à l'OPH d'aller jusqu'au bout de l'année 2024. Deux plans d'actions sont prévus : un plan de redressement qui commence cette année pour maitriser les charges dont la masse salariale. Pour assumer toutes ces missions, l'OPH doit avoir un minimum de ressources, à défaut de quoi, il assurerait de manière partielle ses missions. La subvention permettra de donner le temps pour la nouvelle feuille de route 2024-2027 avec le nouveau ministère de tutelle. Auparavant, l'OPH devait assurer ses missions. Aujourd'hui, il a environ 2 milliards d'impayés de factures fournisseurs, alors qu'en juin 2024, ils s'élevaient à 1 milliard.

La convention relative aux obligations de l'OPH et signée par le ministre de l'économie et le directeur de l'OPH, est serrée. L'année dernière, l'OPH s'est vu octroyer une subvention de fonctionnement d'1 milliard, avec l'engagement de recevoir en plus, 500 000 millions de F CFP. L'attention a été attirée sur le modèle économique de l'OPH. Sur le dernier collectif, 4,5 milliards ont été octroyés en investissement à l'OPH. Donc, des moyens importants arrivent sur l'entité. Il était important que les moyens mis à disposition de l'OPH viennent couvrir les impayés. C'est pour cela que la convention et les obligations ont été structurées pour que l'OPH paye ses impayés et libère ainsi ses acteurs économiques.

Il est important que l'OPH révise de façon urgente son modèle d'organisation et de gestion. Globalement, sur 2 milliards, il y a à peu près 30 % de loyers à recouvrer chaque année. Le ministère sera donc extrêmement vigilant car il en va de la soutenabilité du budget. Par ricochet, si un des satellites ne se porte pas bien, cela impacte nécessairement d'autres satellites tels que ATN, l'OPT, le CHPF etc…

Sur les recommandations 2019 de la CTC, qui sont les mêmes que celles de 2012, il semblerait qu'elles n'ont pas pu être suivies en 2024. Il est donc demandé où en est l'OPH par rapport à ces recommandations. Il est répondu que les recommandations de la CTC ne sont pas toutes bonnes à prendre, qu'elles ne sont pas toutes suivies d'effet et qu'elles doivent être retravaillées. Par exemple, dépêcher un agent de l'OPH, dans le cadre d'un contrôle post attribution, engendre des frais de transport et de mission alors qu'il n'est pas assuré qu'un bénéficiaire en infraction (détournement des matériaux livrés, occupation du logement par une tierce personne…) puisse être sanctionné car il sera très difficile de démonter le *fare* et, de plus, les matériaux récupérés seront inutilisables. Le retour sur investissement sera donc nul. En 2012, la CTC recommandait à l'OPH de se doter d'un plan stratégique du patrimoine afin de dresser l'état actuel du parc, déterminer la programmation pluriannuelle des travaux et le budget correspondant. Le PSP coûte une dizaine de milliards de francs. Cette recommandation a été suivie et a donné lieu à un livrable. Mais, la question de la faisabilité de ce PSP se pose. En effet, s'il faut déloger des gens, il faut trouver du foncier pour des logements de transit.

S'agissant du plan de redressement, au départ, il devait être adopté par convention de responsabilisation entre l'OPH, le ministère du logement et les représentants de l'assemblée car l'OPH est dans une situation à laquelle tout le monde a contribué. La situation actuelle est le résultat de plusieurs années de gestion. Une responsabilité pèse sur l'OPH ainsi que sur les politiques. Le plan de redressement pluriannuel fait partie intégrante de la feuille de route.

Il est précisé que l'OPH est le seul bailleur qui n'augmente pas ses loyers. Sur l'amélioration des malfaçons, il n'y a pas d'obligation pour les maîtres d'œuvres de souscrire à l'assurance décennale. Cependant, le code des assurances prévoit qu'à la fin d'une construction, le constructeur a une responsabilité sur 10 ans. Il y a deux solutions : la première est d'agir sur le code pour prévoir dans le cahier des charges l'obligation pour les candidats de constituer une assurance en ce sens, sachant que la cotisation va être impactée sur les prix qui vont être proposés à l'OPH et sur le logement.

Il est demandé s'il existe un audit interne sur la masse salariale de l'OPH. Il est répondu par l'affirmative et que tous les mois, une revue est faite sur les ressources humaines. Le directeur général de l'OPH est destinataire de la part de l'auditeur interne et du service de la performance de l'OPH. Cela permet de voir comment les ressources humaines ont évolué et quel poids celles-ci ont sur le budget. La DMRA peut également intervenir pour faire un audit externe, ce qui a été le cas pour l'audit sur la gouvernance dont les résultats viennent d'être restitués.

Dans la mesure où les locataires de l'OPH sont des familles nécessiteuses, et que 70 % des loyers recouvrés passent par l'AFL, il est demandé si toutes ces familles ont demandé l'AFL et si oui, quelles en sont les raisons. Il est répondu que l'AFL représente actuellement 1 300 à 1 500 bénéficiaires. Donc, sur 4 000 logements, ça ne fait même pas la moitié des loyers couverts par l'AFL. L'OPH ne leur verse pas directement l'AFL car les bénéficiaires doivent fournir un certain nombre d'éléments pour le calcul de l'aide, notamment les revenus dont l'OPH n'a pas connaissance. Bien souvent, les gens ne veulent pas demander l'AFL car ce moyen permet de pointer le doigt sur leurs impayés, la surpopulation dans le logement ou le montant de leurs revenus.

Il est demandé s'il serait possible de solliciter une conseillère sociale des familles (CESF) pour gérer le budget familial de ces familles. Il est répondu que c'est un partenariat à faire avec la DSFE car L'OPH est un bailleur social et non un travailleur social.

Il est demandé s'il y a une garantie décennale. Il est répondu qu'il n'y a pas d'obligation règlementaire pour les constructeurs de *fare* à souscrire à l'assurance décennale. L'OPH va faire en sorte qu'il y ait une professionnalisation de ce métier. L'idée est que le ministre de l'économie, de concert avec le ministre du logement et au travers de la DGAE, ait la gestion du code des assurances de la Polynésie française pour pouvoir y intégrer la garantie décennale obligatoire qui sera tout de même facturée au Pays dans le prix de construction du bâtiment. L'opérateur qui aura tendance à ne pas vouloir faire agir sa garantie viendra alors sur de la construction de meilleure qualité.

Il est demandé quel est le nombre de locataires « douteux » et il est répondu que les chiffres connus datent de plusieurs années. Il n'y avait pas cette culture à l'OPH de venir réinterroger systématiquement la base de données. Lorsque le ministère du logement est passé sous la présidence, le président a demandé à l'OPH de mener trois enquêtes : une par an sur l'état du patrimoine de l'OPH, et deux autres tous les deux ans, l'une notamment sur l'occupation des logements.

Il est demandé quelle est la stratégie de recouvrement de l'OPH. Il est répondu que cet exercice relève de l'agent comptable de l'OPH. Mais, il n'y avait

pas de réflexion sur une éventuelle stratégie, sur comment améliorer le recouvrement.

Il est demandé quel est le rôle de la ministre de l'emploi dans le conseil d'administration de l'OPH et si le SEFI aide ces personnes à trouver un emploi. Il est répondu que pour le moment, il n'y a pas de partenariat opérationnel mis en place. Pour autant, il est prévu de bien sensibiliser sur la solvabilité des ménages. L'enquête sur l'occupation sociale des logements permettra de savoir qui est dans les logements et qui fait quoi dans ces logements. Si l'OPH s'aperçoit qu'elle a 20 % de recouvrement de loyers dans une résidence et qu'il est dû à un décrochage professionnel, des partenariats seront faits (par exemple, mise en place de permanences du SEFI, du RSMA, du GREPFOC… directement en bas de la résidence OPH).

Il est demandé si le ministre de l'économie rentrera dans le CA de l'OPH. Il est répondu que c'est le souhait du ministre de rentrer dans les structures, notamment lorsqu'elles ont des problèmes financiers pour les accompagner pendant quelques années. Le ministre de l'économie a demandé de prendre le siège du ministre des grands travaux.

Il est demandé si la construction de nouveaux lotissements est prévue, et si oui, si le rez-de-chaussée contiendra des boutiques, des ateliers, comme cela se fait à l'étranger. Il est répondu que le souhaite est d'aller dans ce modèle car il permet de rentabiliser financièrement l'opération. Pour autant, dans la situation actuelle de l'OPH, ce n'est pas possible car la construction de cette partie du bâtiment avec en rez-de-chaussée des commerces, devra être supportée financièrement sur fonds propres car elle n'est éligible à aucun dispositif de financement du Pays ou de l'État.

Il est demandé s'il est possible, pour qu'ils sortent de l'ornière, d'obtenir des dérogations cadrées et temporaires permettant aux locataires de vendre des plats et faire du bingo dans leur résidence. Il est répondu qu'ils s'en sortent très bien sans autorisation. L'idée serait plutôt de prévoir une zone associée à l'habitat (et non dans l'habitat) leur permettant de faire des activités artisanales (*tīfaifai*, sculptures, etc.).

AVIS No 308-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Popoto logements étudiants-travaux » commune de Papeete.
(Lettre n°5447/PR du 29/08/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **225 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'un diagnostic posé en 2014, a révélé l'absence d'amiante dans ce bâtiment, et que la ligne « suivi des travaux MOE », dans l'évaluation prévisionnelle du coût de l'opération, correspond au groupement d'architectes assurant le suivi des travaux, de l'étude à la réalisation, en passant par l'obtention du permis de construire. Il est également souligné que la difficulté rencontrée pour ce projet est la superficie de la parcelle, mais qu'un gros travail a été fait avec la commune de Papeete, notamment sur le PGA. En effet, l'espace réservé au parking est limité, et la construction des 15 appartements regroupe une moyenne de trente étudiants, principalement de l'ISEPP.

AVIS No 319-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Réhabilitation du lotissement Teniupupure – Etudes » commune de Taiarapu-Est à Pueu.
(Lettre n°5450/PR du 29/08/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **40 000 000 F CFP**.

Discussions :

Une question est soulevée si ce lotissement comprend des logements avec accession à la propriété, et il est répondu qu'un arrêté datant de 2006 a effectivement acté le passage de ce lotissement à l'accession à la propriété.

AVIS No 320-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Rénovation des réseaux d'assainissement des lotissements GPU - Travaux » communes de Punaauia, Papeete et Pirae.
(Lettre n° 6176/PR du 25/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Rénovation des réseaux d'assainissement des lotissements GPU - Travaux » communes de Punaauia, Papeete et Pirae, pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est souligné que cette opération avait déjà fait l'objet d'une autorisation de programme (AP) en 2016 (AP 377.2016) mais, à cette époque, il n'y avait pas de crédits suffisants pour réaliser les travaux. Aussi, il est demandé que s'il s'agit bien d'une nouvelle AP créée dans le budget du Pays. Il est répondu qu'une AP de 200 millions de F CFP a été votée pour plusieurs thématiques dont la voirie, l'eau potable et les eaux usées. C'est un vaste programme. Les études ont été réalisées mais l'OPH est arrivé à court de crédits. Donc, la présente subvention est sollicitée pour réaliser les travaux et leur suivi.

Il est rappelé qu'en 2023, des subventions ont été accordées. Il est ainsi demandé si tout est réalisé. Il est répondu que la plupart des travaux ont été réalisés hormis certains qui sont en cours de finalisation. L'opération présentée dans ce dossier est une continuité. L'OPH gère 133 résidences, ce qui représente environ 4 000 logements. Les réseaux sont vétustes et leur rénovation a un coût très important (1 milliard de F CFP pour Punaauia).

Il est demandé si le lotissement Fautaua Val 3 est branché sur le même réseau d'assainissement que Fautaua Val 1 et 2. Il est répondu que la présente opération concerne surtout Fautaua Val 1 et 2.

AVIS No 456-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles – Vaimemea – études ».

(Lettre n° 6327PR du 30/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles – Vaimemea – études », pour un montant de **90 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si c'est une volonté politique de mettre en location simple et non en location-vente, les 60 logements de ce lotissement. Il est répondu que c'est le conseil d'administration de l'OPH qui décide de la destination des constructions. L'intervenant ne peut apporter plus de précision.

Il est rappelé que la politique du gouvernement est de rendre les Polynésiens propriétaires de leur maison, de leur terrain.

AVIS N° 457-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles – Atehui – travaux ».

(Lettre n° 6328PR du 30/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles – Atehui – travaux », pour un montant de **222 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si la superficie minimale de 450 m2 pour un lot est en adéquation avec le PGA de Papara qui prévoit normalement une superficie minimum de 600 m2. Il est répondu qu'il y a eu une révision du PGA de Papara ramenant cette mesure à 450 m2.

Il est demandé quelle est la place de l'OPH par rapport à ARANA. Il est répondu que ARANA est un Organisme de Logement Social Privé (OLSP), filiale de l'OPH (à 100 %). ARANA constitue et gère un parc de logements sociaux et intermédiaires destinés aux ménages qui n'ont pas accès aux offres du logement social de l'OPH et qui peinent à se loger sur le marché libre (les revenus de ces ménages sont compris entre 2 et 4 SMIG). Son statut d'opérateur privé lui permet de solliciter les subventions du Pays (comme par exemple l'AIM) et de bénéficier de la défiscalisation nationale.

Il est fait remarquer que le montage financier du dossier ne laisse pas apparaître d'études techniques. Il est donc demandé s'il y en a eu. Il est répondu que cette partie a déjà été réalisée et que l'OPH devrait recevoir dans les jours à venir le plan de charge.

AVIS No 458-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat au titre de l'opération « Rénovation des toitures, charpentes et installations électriques du lotissement Teotuu - Travaux » commune de Taiarapu-Est à Faaone.

(Lettre n° 6541/PR du 08/10/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **80 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la résidence existe depuis 1989 et compte 14 logements. L'opération est estimée à 80 millions F CFP.

Il est également souligné que le lotissement permet l'accession à la propriété depuis 2006, ainsi, la démarche de l'OPH est de rendre les logements conformes au niveau électrique et assurer toute la partie « toiture » (fuites et autres). Les travaux sont axés sur les problématiques principales du logement.

Enfin, il est mentionné que le cahier des charges est cours de rédaction.

AVIS No 474-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat au titre de l'opération « Rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable des lotissements OPH - Etudes et travaux » communes de Punaauia, Papeete et Pirae.

(Lettre n° 6542/PR du 08/10/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **100 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé qu'il existe 6 résidences pour cette opération (Atimaro, Hamuta Plateau, Hamuta Val (1 et 2), Hauts des Vallons, Vaiopu 2 et Puna Iti), soit 379 logements qui seront concernés par la rénovation des réseaux d'adduction en eau potable. Plusieurs diagnostics ont été réalisés révélant la présence de réseaux fuyards qu'il était nécessaire de réparer. La réalisation de l'opération est d'une durée de 18 mois soit 12 mois pour la réalisation des travaux et 6 mois pour les études.

Pour cela, plusieurs entreprises seront engagées afin que le délai de l'opération soit respecté.

En réponse à la question sur le coût de l'opération par logement estimé à 16,6 millions F CFP par logement, il est indiqué que ce montant sera affiné à la fin des travaux.

Il est suggéré d'envisager de revoir la réglementation pour intégrer tous les logements sociaux gérés par Fare de France et les Communes, dans le patrimoine de l'OPH pour avoir un seul opérateur.

Il est répondu que la décision est politique et relève plus de la stratégie globale du logement que de l'OPH.

AVIS No 475-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat au titre de l'opération « Mise en conformité des installations électriques des lotissements OPH - Travaux » commune Pirae.

(Lettre n° 6543/PR du 08/10/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué qu'après les études effectuées, l'OPH souhaite lancer les travaux de mise en conformité de 38 logements sis à Pirae pour un coût total de 50 millions F CFP pour une durée des travaux de 18 mois.

Il est ajouté qu'il existe une convention avec la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) pour la gestion technique mais qu'elle n'intervient pas dans ces logements.

Concernant le bâtiment 5, une volonté politique de loger les jeunes travailleurs a été financée par l'OPH sur fonds propres avec une garantie que la DSFE se charge du suivi de ces jeunes travailleurs par une convention. La convention inclut la fourniture de l'eau, les compteurs électriques individuels à charge de chaque personne. Ensuite, la Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ) a relayé la DSFE mais, pour des raisons de légalité, la convention avec la DSFE reste effective. L'OPH ne gère pas ces logements.

Il est précisé que le bâtiment sert à accueillir les familles sinistrées et que, sur les 16 logements disponibles, 9 servent de logement d'urgence. Sur les 9 familles, 6 ont des dossiers OPH qui seront étudiés, 2 autres sont en études et 1 famille, qui est la plus problématique, sera traitée autrement.

Il est également souligné que ces habitations n'ont pas vocation à être des logements, il s'agit d'hébergements d'urgence.

Il est demandé s'il existe une étude sur le nombre de foyers qui se trouvent dans la précarité et qui ont un revenu trop élevé pour pouvoir bénéficier d'un logement OPH mais qui n'ont pas le revenu nécessaire pour intégrer un logement intermédiaire.

Il est répondu que pour le moment, il n'existe aucune visibilité. L'association Aveia Ora a été mise en place et dispose d'un budget pour intervenir, à partir de l'année prochaine.

AVIS No 476-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat au titre de l'opération « Diagnostic structurel pour le remplacement des chauffe-eaux solaires des lotissements OPH » communes de Faaa, Mahina, Paea, Papeete, Pirae et Punaauia.
(Lettre n° 6544/PR du 08/10/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le but de cette opération est de garantir le remplacement des chauffe-eaux solaires dans 651 logements dont la majorité des résidents est en location. Il est également souligné que le coût total est de 50 millions F CFP et que la durée de l'opération est estimée à 18 mois.

L'idée de cette opération est d'attribuer le marché à plusieurs entreprises, en fonction du nombre de chauffe-eaux solaires à remplacer. Les lotissements existent depuis 1983 à 2007. Le diagnostic vient sécuriser les interventions notamment en s'assurant que les toitures puissent supporter les chauffe-eaux solaires.

Il est demandé pourquoi ces interventions n'ont pas été faites plus tôt et il est suggéré que l'OPH se déleste de ces bâtiments en donnant l'accession à la propriété à leurs occupants.

Il est répondu que l'OPH intervient sur des logements occupés par des locataires. Certaines résidences sont en location-vente. En tant que propriétaire, l'OPH est tenu d'entretenir tous les équipements dans ces logements. Les entretiens courants sont réalisés annuellement. Les résidences ont été identifiées, la majorité des logements est défaillante aujourd'hui.

Il est ajouté qu'il y a eu différents statuts depuis 45 ans avec l'OPH, mais qu'une chose est claire, il faut rendre les gens propriétaires, malgré quelques contraintes telles que les stations d'épuration, les parties communes. L'OPH a du mal à créer des associations dans les nouvelles résidences et essaie de faire le maximum avant qu'on leur transmette, mais il y a des gens qui ne sont pas capables de payer les loyers et les charges, l'OPH paie en charge en tant que loueur.

Il est rappelé en outre que lors de l'intégration de ces habitants dans les locaux de l'OPH, il y a bien une partie contractuelle et que le locataire s'engage à payer les loyers.

Il est également souligné que la difficulté est que l'OPH mène les enquêtes mais ne décide pas du choix des locataires, c'est une commission qui le fait. L'OPH recense, fait des enquêtes et présente les dossiers dans une commission, mais n'a pas la main libre.

En outre, certaines personnes ne paient pas leur loyer dès le premier mois, mais il n'y a pas d'expulsion.

AVIS No 477-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat au titre de l'opération « Diagnostic des voiries et réseaux divers du lotissement Taapuna » commune de Punaauia.
(Lettre n° 6545/PR du 08/10/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que suite à des constats, des travaux ponctuels ont été réalisés au niveau des voiries, des eaux usées et des réseaux divers du lotissement Taapuna, dans la perspective d'améliorer le cadre de vie des résidents. Pour rappel, il s'agit d'une résidence en accession à la propriété. L'OPH souhaite récupérer tous les réseaux pour les ramener aux parties communes pour une meilleure gestion dans le futur.

AVIS No 478-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Réhabilitation Cité Grand bâtiments 6-8-9-10-11 - Travaux (CDT 2024) ».
(Lettre n° 6548/PR du 08/10/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **400 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que cette opération, qui va démarrer bientôt, représente 41 logements. Il a été envisagé, avec le RSMA, de récupérer le bâtiment 10. Pour le reste des bâtiments, les appels d'offres seront lancés sous peu.

Les travaux s'élèvent à 800 millions F CFP, financés à 50% par le Pays et à 50 % par l'État.

AVIS No 479-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles - Ua Huka - travaux ».
(Lettre n° 6549/PR du 08/10/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **285 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le permis de construire a été accordé et que les travaux seront lancés prochainement.

AVIS No 480-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat au titre de l'opération « Réhabilitation des stations d'épuration des lotissements OPH - Etudes » communes de Pirae et Papeete.
(Lettre n° 6550/PR du 08/10/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **80 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le bâtiment date des années 1980 et que l'OPH est sur la continuité des projets de réhabilitation pour être en conformité.

Il est également souligné que l'objectif de cette étude est d'optimiser les équipements pour l'intégralité de cette zone par rapport à la réglementation qui a évolué.

AVIS No 481-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Elzea tranche 2 - travaux (CDT 2024) » commune de Papeete.
(Lettre n° 6551/PR du 08/10/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **420 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que les appels d'offres ont été lancés et que la première tranche représentait 5 blocs. Il y a 30 logements allant du F2 au F5. Il est également souligné que la première pierre sera posée sous peu.

Un rappel est fait : le soutien pour rendre les familles propriétaires relève d'une décision politique.

AVIS No 482-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association « Rahu Ora - Agence immobilière sociale de Polynésie française » pour le financement de la location de logements supplémentaires à destination des étudiants boursiers au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 6700/PR du 15/10/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **35 000 000 F CFP**.

Discussions :

En liminaire, il est signalé que le logement des étudiants est une problématique.

En réponse aux interrogations, il est indiqué que l'association bénéficie d'une subvention de 300 millions F CFP pour mobiliser 150 logements répartis comme suit :

- 50 logements pour les étudiants boursiers ;
- 25 logements pour les jeunes couples sans enfants ;
- 25 logements pour les jeunes travailleurs, les familles.

L'association « Rahu Ora - Agence immobilière sociale de Polynésie française » (AISPF) a été sollicitée pour proposer 50 logements supplémentaires à destination d'étudiants car le centre d'hébergement des étudiants de Outumaoro fait l'objet de travaux de rénovation qui dureront plusieurs années. L'association compense également le manque de 50 lits à chaque année scolaire. En 2023, 187 étudiants boursiers ont pu bénéficier d'une aide d'environ 30 000 F CFP par étudiant.

Concernant la subvention pour 2025, il est indiqué que 50% de la subvention sera versée en fin d'année, mais que l'association a un fonds de roulement permettant de garantir l'ensemble des dépenses en début d'année 2025.

Concernant cette demande complémentaire de 35 millions F CFP, il est indiqué que l'idéal serait que l'AISPF fasse une demande de subvention de 335

millions de F CFP, pour 2025.

Pour rappel, dans le budget du Pays, il y a 300 millions attribués à l'AISPF suivi d'un collectif dans le courant de l'année pour avoir 35 millions F CFP.

Concernant la quote-part de l'association, il est indiqué que RAHU ORA, en tant que locataire principal, paie le loyer aux propriétaires. Les étudiants paient 15 000 F CFP à l'association pour avoir un logement. Le dispositif d'aides au logement est destiné aux étudiants boursiers, il permet à ces jeunes d'avoir un cadre de vie propice à la réussite de leurs études.

Quant aux impayés, il est indiqué qu'il n'en existe aucun au niveau des étudiants car ces derniers sont suivis et qu'une personne agissant en qualité de caution est nécessaire.

S'agissant du reste de l'activité de l'association, notamment les aides aux familles, les impayés sont de l'ordre de 57 millions F CFP. Des procédures en recouvrement sont réalisées, parfois il y a des effacements de dettes par la commission de surendettement des particuliers.

En réponse aux interrogations des membres sur la difficulté pour les jeunes des îles à s'inscrire dans les délais, il est indiqué que l'association récupère les dossiers non retenus par la résidence UPF ou OPH et fait un tri en privilégiant les boursiers, l'éloignement géographique et le passage en année supérieure.

Il est ajouté qu'une liste est établie et que cette année, il y a 100 places. 120 dossiers ont été retenus, mais il est rappelé que l'étudiant est tributaire du parcours qui va fixer son orientation. La période de mai ne convient pas car les résultats tombent en juillet. Il est donc suggéré de tenir une commission en septembre.

Enfin, il est indiqué que l'association va disposer d'un site internet dans un mois mais qu'elle n'a pas la capacité d'aller dans les îles. Il est rappelé en outre qu'un dispositif complémentaire existe à l'OPH.

AVIS No 483-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté 1724 CM du 30 octobre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Gestion de maintenance et du patrimoine de l'OPH ».
(Lettre n° 7765/PR du 27/11/2024)

Objet : Subvention pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est bien noté que les bâtiments de l'OPH sont vétustes et qu'ils nécessitent d'importants travaux d'entretien et de réfection. La mise en place du logiciel BIM (Building Information Modeling) au sein de l'OPH vise à améliorer la qualité du plan d'entretien de ses bâtiments, incluant la partie réseau d'assainissement.

Il est rappelé l'affaire des impayés de loyers à l'OPH qui datent de plusieurs années, et le fait que pour certains, les créanciers (premiers locataires) sont décédés. Ce sont leurs enfants ou petits-enfants qui habitent aujourd'hui les logements. Il est donc demandé si le BIM permettra une meilleure gestion des impayés et un meilleur suivi des locataires. Il est répondu non. Cet outil se veut surtout technique. C'est une plateforme d'échange entre les gestionnaires et les techniciens de l'OPH et les prestataires du bâtiment, qui permet d'identifier les problématiques techniques d'un bâtiment existant et les améliorations qui pourraient être mises en œuvre.

La situation des loyers impayés à l'OPH et les dysfonctionnements dans les logements ou les parties communes est soulevée. A cela, les membres s'interrogent sur le recours éventuel du logiciel BIM pour assurer un meilleur suivi des locataires. En réponse, cet outil n'est destiné qu'aux gestionnaires, aux techniciens de l'OPH ainsi qu'aux prestataires du bâtiment. Il leur permettra d'identifier les problématiques techniques et les améliorations pouvant être mises en œuvre. L'outil BIM proposera une modélisation en 3D des bâtis et d'obtenir un état des lieux, de programmer leur maintenance et leur renouvellement et le financement correspondant.

Il est souligné l'importance de toujours bien définir le bon usage que le locataire doit faire des équipements du logement loué. Quand l'un d'eux est défectueux du fait d'une mauvaise utilisation par le locataire, c'est la responsabilité de ce dernier qui doit être engagée.

AVIS No 531-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 215 CM du 01 mars 2022 portant agrément de l'opération « Orofero – travaux » commune de Paea et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien pour financer cette opération.
(Lettre n° 7769/PR du 27/11/2024)

Objet : Agrément d'une opération et subvention pour un montant de **285 000 000 F CFP**.

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1345 CM du 25 juillet 2022 portant agrément de l'opération « Elzea tranche 1 – travaux » commune de Papeete et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération.
(Lettre n° 7790/PR du 27/11/2024)

Objet : Agrément d'une opération et subvention pour un montant de **325 000 000 F CFP**.

Projet d'arrêté portant modification n°2 de l'arrêté n° 2463 CM du 3 novembre 2021 portant agrément de l'opération « Atihiva-travaux » commune de Afaahiti, Taiarapu-Est et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat.
(Lettre n° 7791/PR du 27/11/2024)

Objet : Agrément d'une opération et subvention pour un montant de **284 000 000 F CFP**.

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2462 CM du 3 novembre 2021 portant agrément de l'opération « Teavaava travaux (CDT 2021) » commune de Tautira, Taiarapu-Est et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération.
(Lettre n° 7792/PR du 27/11/2024)

Objet : Agrément d'une opération et subvention pour un montant de **210 000 000 F CFP**.

Discussions sur les quatre projets d'arrêté :

Comme précisé dans les dossiers, il est rappelé que les surcoûts s'expliquent par deux raisons principales : l'importante évolution des index BTP (+ 17 %) et la résiliation de marchés par des entreprises en situation de liquidation judiciaire et qui ont dû être remplacées. Par ailleurs, il a fallu faire face à certains imprévus liés aux malfaçons ou aux vices cachés.

Il est demandé combien d'entreprises ont été sous le coup d'une liquidation judiciaire et si celles toujours en activité et qui n'ont pas respecté leurs engagements, sont taxées de pénalités. Il est répondu que deux entreprises sont en liquidation judiciaire sur l'opération « Orofero », une sur l'opération « Elzea », une également sur l'opération « Atihiva », et trois sur l'opération « Teavaava ». Cette situation pose la question de l'offre des marchés.

Il est demandé si ces surcoûts importants sont une situation exceptionnelle et quelles mesures l'OPH préconisent pour les réduire. En réponse, les entreprises ont été prises au dépourvu par l'inflation induite par la crise sanitaire, même celles étant partenaires de l'OPH depuis plus de 10 ans. En ce qui concerne les liquidations judiciaires, c'est une première qu'elles aient été aussi nombreuses et à la chaîne.

Il est demandé quels sont les délais de paiement de l'OPH. Il est répondu que ces délais peuvent varier de 2 à 6 mois et sont conditionnés par les marchés passés. Il est répliqué qu'il n'est pas normal que l'OPH, en tant qu'EPIC, mette 3 ou 4 mois pour payer les entreprises. Il est relaté que la question des délais de paiement des services du Pays à leurs prestataires, a déjà été posée à la DBF (Direction du budget et des finances). Il est précisé que l'OPH a des problèmes de trésorerie récurrents, les liquidités de l'établissement étant essentiellement fournies par des subventions exceptionnelles.

AVIS No 532-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024

sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 215 CM du 01 mars 2022 portant agrément de l'opération « Orofero – travaux » commune de Paea et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien pour financer cette opération : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

* *De 10 h 08 à 10 h 40 : Sortie de M. Allen SALMON – N'a pas participé au vote.*

AVIS No 533-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024

sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1345 CM du 25 juillet 2022 portant agrément de l'opération « Elzea tranche 1 – travaux » commune de Papeete et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 534-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 sur le projet d'arrêté portant modification n°2 de l'arrêté n° 2463 CM du 3 novembre 2021 portant agrément de l'opération « Atihiva-travaux » commune de Afaahiti, Taiarapu-Est et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 535-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2462 CM du 3 novembre 2021 portant agrément de l'opération « Teavaava travaux (CDT 2021) » commune de Tautira, Taiarapu-Est et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

LOGEMENT : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de M. Mike AH TCHOY en qualité de directeur général de l'Office polynésien de l'habitat (OPH).
(Lettre n° 4649/PR du 30/07/2024)

Objet : Nomination de M. Mike AH TCHOY en qualité de directeur général de l'OPH.

Discussions :

Il est rappelé que Mike AH TCHOY a pris ses fonctions en mars 2024, qu'au terme de ces cinq derniers mois, il a été particulièrement actif dans les mesures qu'il faut nécessairement mettre en œuvre à l'OPH, notamment pour contenir les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, M. AH TCHOY est arrivé dans un contexte très difficile pour cet établissement. L'ancien directeur général avait notamment pris certaines dispositions pour freiner les dépenses de fonctionnement. M. AH TCHOY s' inscrit dans la continuité de ces mesures, allant même un peu plus loin. Il s'agit davantage d'un plan de retour à l'équilibre financier. Les salariés doivent montrer un état d'esprit et une volonté réelle de faire des efforts.

Un effort revient également à la collectivité, de manière générale. Actuellement, c'est la saison des grèves des satellites voire des services du Pays. L'OPH résiste encore à la tentation et aux appels que certains syndicats peuvent faire, d'entrer en grève. Cette situation est due au travail accompli par M. AH TCHOY. Au regard de son profil et de sa capacité à comprendre les problématiques de l'OPH, il est proposé de confirmer M. AH TCHOY au poste de directeur général.

D'après l'organigramme de l'OPH, il est demandé si M. AH-TCHOY tiendra avec des directeurs adjoints qui perdurent à l'OPH, avec les pratiques précédemment citées. Il est répondu que l'OPH compte six sous-directeurs :

- le directeur de la maîtrise d'ouvrage, qui construit notamment les fare et les résidences OPH. ;
- le directeur de l'habitat groupé et de la proximité ;
- le directeur de la gestion du patrimoine, en charge de l'entretien et de la réhabilitation ;
- le directeur des ressources et de l'innovation qui s'occupe de toute la partie administrative et ressources humaines ;
- le directeur financier et un agent comptable qui liquide, mandate, et paye en même temps (fusion réalisée en 2022) ;
- le directeur adjoint de la structure.

Il est précisé qu'indépendamment de la volonté de M. AH TCHOY, des départs sont prévus, notamment du directeur adjoint, qui souhaite se consacrer entièrement à la structure Arana. Le directeur général ne prévoit pas de recruter de directeur adjoint. Il prévoit de réorganiser les cinq directions fonctionnelles, l'idée étant de les décloisonner pour essayer de créer une synergie entre elles.

Il est relevé que dans la lettre de motivation de M. AH-TCHOY, apparaissent les mots « durable », « pérennité ». Aussi, il est noté un certain enthousiasme de sa part alors que la situation était catastrophique. À partir de son CV et de sa lettre de motivation, les problématiques et la sortie de crise sont mentionnées.

Il est souligné que l'une des forces sur lesquelles le ministère peut compter, est que la tutelle ne s'immisce pas dans l'organisation et le fonctionnement

de l'OPH. Cela a beaucoup coûté à l'OPH, pendant de nombreuses années.

Une question est posée, car c'est l'une des missions de l'OPH, si M. AH TCHOY envisage une nouvelle stratégie dans la politique du logement ou si certaines orientations sont recommandées. Il est répondu que l'OPH est un outil, et qu'il appartient à son conseil d'administration, en fonction des orientations politiques, de mettre en œuvre les actions décidées. Le Pays, le gouvernement, le parti ont des orientations. Les comités de majorité permettent de venir interroger le gouvernement sur son action. Il appartient ensuite au conseil d'administration d'arrêter la stratégie de l'établissement, qui exerce plusieurs missions.

C'est d'abord un bailleur social censé construire des résidences, les mettre en location, les entretenir, etc. Concernant les fare, il est expliqué qu'il ne s'agit pas d'un dispositif relevant de l'OPH, mais du Pays. Un arrêté, pris par le ministre du logement, octroie un montant versé à l'OPH qui perçoit ainsi petite rémunération.

S'agissant des logements étudiants, ceux-ci relevaient de l'IJSPF. En 2018, le président du CA.OPH a demandé de les transférer à l'OPH. La direction de la gestion du patrimoine de l'OPH a élaboré un plan stratégique du patrimoine, un document dans lequel le diagnostic de toutes les résidences est réalisé.

Par ailleurs, suite à la campagne électorale pour les législatives, il a été signalé que des personnes attendent depuis 30 ans d'être propriétaires. Les résidences sont tellement anciennes et non sécurisantes qu'il y a des actions, et notamment des travaux, à réaliser d'abord par l'OPH.

Enfin, il est expliqué qu'à l'occasion du conseil d'administration de fin d'année, il est prévu de travailler sur la feuille de route 2025-2028 qui mettra l'accent sur le plan de retour à l'équilibre. L'OPH compte 278 agents, dont une vingtaine de CDD, mais depuis fin juillet, l'OPH ne recrute plus de CDD.

Une question est posée que l'OPH communique sur ces mesures, notamment à la population, qui est dans le flou.

Une question est posée sur le nombre de demandes de Fare au 31 juillet 2024 et combien sont déjà payées. Il est répondu qu'au 31 décembre 2023, 4 000 demandes en location sont enregistrées, qu'en Fare, il y en a 2 000, dont une centaine déjà payés en intégralité au 31 décembre, en précisant que des chiffres plus exacts seront transmis à la CCBF.

À la question concernant le cumul du rôle d'ordonnateur et de directeur financier, la réponse apportée est que qu'il s'agit d'une mesure prise en 2022. Un principe est inscrit dans la réglementation (délibération n 95-205) sur l'impossibilité de cumuler en une seule personne, ces deux fonctions.

Des assouplissements à cette règle sont possibles, sous réserve d'avoir un contrat de service entre le DG de l'OPH et l'agent comptable, pour préciser les missions d'ordonnateur. C'est le seul assouplissement possible, et c'est le cas à l'OPH. Cette fusion a été voulue pour raccourcir le délai de traitement des factures et dans une perspective de comptabilité commerciale. Auparavant, un service recevait la facture, l'enregistrait, la traitait, et la mandatait, avant de l'adresser à l'agent comptable pour être prise en charge. D'après les retours, la mesure prise produit un gain de temps dans la gestion des factures.

Une observation est émise quant aux expériences professionnelles de M. AH TCHOY qui en est à son dixième poste en 16 ans. Il est ainsi espéré qu'il restera longtemps au poste de directeur de l'OPH.

AVIS No 266-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Projet d'arrêté portant nomination de Mme Hinatevahinetureiariki DELVA en qualité de directrice générale de l'Office des postes et télécommunications.
(Lettre n° 8841/PR du 26/12/2023)

Objet : Nomination de Mme Hinatevahinetureiariki DELVA en qualité de directrice générale de l'Office des postes et télécommunications

Discussions :

Sur le recrutement

D'emblée, il est précisé que compte tenu des enjeux et des difficultés de l'OPT employant plus de 1300 salariés, dont le déficit s'élève à 2 milliards F CFP, un cabinet spécialisé en recrutement a été sollicité. Il est expliqué qu'un appel à candidatures a été lancé en septembre 2023, au terme duquel, 8 candidats ont été retenus et sont passés devant une commission, le 21 novembre 2023 qui était composée de :

- M. Te Haurii TAIAMANA, directeur de cabinet du Président de la Polynésie française ;
- Mme Vannina CROLAS, ministre de la Fonction publique, de l'Emploi, du Travail, de la Modernisation de l'Administration et de la Formation professionnelle (MFT);
- Mme Béatrice FLORES, présidente de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,
- M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;
- M. Claude PIRIOU président du conseil d'administration de la SOFIDEP.

La commission a écarté 3 candidats en raison de leur défaut de motivation, des prétentions salariales jugées trop élevées et du manque d'expérience managériale.

Puis, les candidats retenus ont présenté leurs lettres de mission, leurs programmes des 100 jours et leurs projets pour l'OPT. A l'issue de cette phase, Mme DELVA était arrivée en tête pour 4 des 5 membres du jury. Compte tenu des divergences sur le choix définitif du candidat, il a été proposé au Président du Pays, qui dispose de bonnes connaissances sur l'organisation de l'OPT puisqu'il avait réalisé l'audit informatique de l'OPT en sa qualité de directeur de cabinet de M. Antony GEROS, d'organiser un entretien avec Mme DELVA et M. BOPP.

Les questions avaient pour but de cibler une bonne compréhension des enjeux et notamment la situation critique de l'OPT, qui est un des plus grands employeurs du Pays en chargé d'activités essentielles pour le tissu économique local et qui a une dimension de service public.

Le premier constat tiré par le Président du Pays était que M. BOPP n'avait pas conscience que l'OPT était en « danger de mort » contrairement à Mme DELVA dont les réponses apportées pour faire baisser les charges de l'OPT étaient pragmatiques. Par ailleurs sur la question liée à l'augmentation des recettes de l'OPT, la réponse apportée par M. BOPP consistait, in fine, à augmenter les charges de l'OPT. En effet, il souhaite que l'OPT endosse des missions, qui en réalité n'étaient pas les siennes, telles que l'investissement dans les énergies renouvelables ou encore dans le cadre de l'autonomie alimentaire.

En outre, il est indiqué que les réponses de Mme DELVA étaient ciblées sur un recensement de tous les savoir-faire de l'OPT que l'on peut exporter dans la région. Puis, il est ajouté que l'OPT doit profiter de l'arrivée de *GOOGLE* pour se positionner en tant que partenaire afin d'augmenter sa capacité commerciale mondiale de transport de datas.

De plus, il est expliqué que l'OPT est actuellement en phase d'établissement d'un partenariat avec *EUTELSAT ONE WEB* afin de pouvoir apporter la connexion internet sur toute la Polynésie française. A cet égard, le Président du Pays précise que M. BOPP considérait qu'il fallait résister à *GOOGLE* et *EUTELSAT ONE WEB*. Or, le Président du Pays insiste sur la nécessité que l'OPT se positionne en tant que partenaires pour augmenter son chiffre d'affaires.

En effet, *EUTELSAT ONE WEB* négocie avec les opérateurs dans chaque pays pour proposer des abonnements internet via des satellites basse orbite et ne met donc pas en danger les opérateurs économiques locaux. Il est remarqué, que d'un point de vue juridique, le Pays n'est pas en mesure d'interdire la concurrence compte tenu de son statut et du fait que l'État français a signé des conventions internationales relatives au commerce et qu'il ne peut empêcher *STARLINK* de venir. Dans un premier temps, l'État français avait interdit l'accès à *STARLINK* car ses équipements opéraient dans des bandes de fréquences non autorisées par l'Agence Nationale des Fréquences (ANF). La société a rencontré les mêmes problèmes dans d'autres pays et a donc, dans un second temps, changé ses équipements. L'enjeu consiste désormais à mettre en avant les abonnements OPT- *ONE WEB* par rapport à ceux proposés par *STARLINK*.

À la question de savoir si la procédure de recrutement, va être généralisée à la nomination de la majorité des dirigeants d'établissements publics, en ce qu'elle permet plus de transparence et de neutralité, il est répondu que cela dépendra des enjeux en cause. Mais une méthode de recrutement transparente, neutre et équitable devrait être généralisée.

Sur les prétentions salariales

À la question de savoir les prétentions salariales proposées par Mme DELVA dans sa candidature, il est répondu qu'elle a proposé une rémunération à hauteur de 1 300 000 F CFP et il est ajouté que M. BOPP proposait 1 800 000 F CFP. Il est étayé que Mme DELVA a également prévu une part variable dans sa rémunération liée à l'atteinte des objectifs fixés.

Si les membres de la commission considèrent que le montant de la rémunération proposée, même s'il n'a pas encore été validé par le conseil d'administration de l'OPT, était trop élevé, il est répondu que le montant de la rémunération se justifie par les compétences de la personne, la complexité des fonctions occupées et les responsabilités à assumer nécessitant la direction de plus de 13 filiales et la prise de décisions dont les chiffres se discutent en milliards.

AVIS No 03-2024/CCBF/APF du 15 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office des postes et télécommunications (OPT) pour l'exercice 2024.
(Lettre n° 7108/PR du 30/10/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'Office des postes et télécommunications (OPT) pour un montant de **1 000 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est tout d'abord rappelé que cette subvention sera totalement reversée à la SAS Fare Rata pour les missions de services publics postaux et d'intérêt général, d'aménagement du territoire, de contribution au désenclavement des îles, de fourniture des services financiers dans le cadre de l'inclusion manquée. La réglementation en vigueur, à travers la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017, prévoit que les subventions de fonctionnement seront attribuées à l'Office des postes et télécommunications (OPT). Ce nouveau montage permettra de sécuriser les demandes de subventions en cas d'annulation de la délégation de service public (DSP) à ONATI, au vu du recours devant la cour d'appel administrative de Paris.

Il est rappelé que la SAS Fare Rata est structurellement déficitaire depuis 2019, les activités commerciales ne pouvant plus compenser ce déficit, et perçoit essentiellement des subventions du pays et du holding de l'OPT. En 2020, une convention d'objectifs a été signée par l'OPT et Fare Rata, fixant des objectifs de rationalisation, de maîtrise des coûts, de recherche de revenus et de levier de croissance.

Aujourd'hui, l'OPT signe de nouvelles conventions d'objectifs et de performances avec ses filiales, dans le but d'améliorer le pilotage des actions et des projets, de veiller à la bonne utilisation des fonds publics et des fonds versés à l'OPT, et d'appliquer les bonnes pratiques de gestion. Ces conventions viennent compléter le plan de rétablissement des équilibres financiers sur la période 2024-2028. Il est ajouté l'outil de gestion dénommé plan de rétablissement des équilibres financiers (PREF) qui est révisé chaque trimestre et est aujourd'hui perçu comme un réel outil de gestion qui vient en appui de la nouvelle stratégie de l'OPT et qui sera présentée en fin d'année. C'est un plan de gestion saine, demandé pour toutes les filiales du groupe. La société Fare Rata est actuellement dans ce mode de fonctionnement, d'économie de dépenses et de développement du chiffre d'affaires.

Depuis sa création en 2019, la société connaît un déficit dû à la présence étendue des bureaux de poste dans les îles.

Il y a eu le lancement de gros travaux. Ces outils viendront en appui de la nouvelle stratégie du groupe OPT qui réside dans la proximité numérique et logistique (PNL). Par proximité, il s'agit de rentabiliser les points de présence des bureaux de poste, notamment dans les îles éloignées. A ce titre, il est précisé que ces bureaux de poste ne sont pas ouverts à raison de 8h par jour mais uniquement 2h. L'idée serait d'étendre les plages horaires pour accueillir d'autres activités, privées ou publiques, afin de rentabiliser le loyer. A ce propos, un membre de la commission indique que des activités par le service du tourisme et Tahiti tourisme pourraient se croiser avec celles des bureaux de poste. Il est également nécessaire qu'un travail interministériel soit mené pour mutualiser les moyens.

Par logistique, il s'agit, cette fois-ci, de la présence physique dans les îles, du transport des colis et ce, même si le volume de courrier diminue de manière drastique, car depuis la crise covid, les habitudes ont changé. En effet, il est constaté un gros mouvement de dématérialisation. La logistique constitue un levier de croissance qui a été identifié, notamment en ce qui concerne les services de livraison au dernier kilomètre (les livraisons à domicile) et la mise en place de pick-up box (ce qui permet de récupérer son colis à toute heure).

La réflexion actuelle se pose sur la contenance des charges malgré l'augmentation du coût de la vie, et surtout le maintien des bureaux de poste dans les îles qui s'élèvent aujourd'hui à 80 bureaux sur toute la Polynésie. Sur ces 80 bureaux, 39 bureaux de poste se trouvent aux Tuamotu-Gambier, pour une population totale de 15 000 habitants. Il est rappelé que ces bureaux de poste coûtent cher. Ce sont des services à la population, des services financiers qui ne sont pas rentables, car peu voire pas facturés à la population. Le déficit représente 1,7 milliard, dû à la location de bureaux, l'électricité, le téléphone et les effectifs. Sur les 80 bureaux de poste, 53 fonctionnent avec un seul guichet. Le personnel de ces bureaux représente 400 agents, dont 250 sont dans le réseau. Le groupe, dans son ensemble, compte 1 300 agents.

Enfin sur la question du développement d'une activité bancaire, il est répondu que ce besoin est exprimé par les habitants des îles, mais qu'actuellement, Marara Paiement n'est pas un établissement financier. Il est envisagé un partenariat avec des banques pour ouvrir l'offre de crédit aux habitants des îles éloignées.

AVIS No 499-2024/CCBF/APF du 12 novembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention pour le financement partiel du fonctionnement courant de l'EPIC Office des postes et télécommunications (OPT) au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 8122/PR du 09/12/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **400 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que l'EPIC OPT affiche un déficit en 2023 de 914 millions de F CFP et qu'un PREF (Plan de Rétablissement des Équilibres Financiers) a été mis en place en 2023 pour piloter la gestion du groupe. Ce déficit est dû principalement à la hausse des subventions que la holding verse à ses filiales déficitaires (MARAMA PAIEMENT, ONATI, S.A.S FARE RATA) mais aussi à la baisse des dividendes de la S.A.S. ONATI. La holding a en perspective la révision de son statut juridique qui, aujourd'hui, ne lui permet pas de dégager des marges suffisantes et d'innover. Ce projet est donc important pour augmenter les revenus du groupe. La deuxième perspective va porter sur l'analyse de l'organisation interne pour identifier les dysfonctionnements, les activités à faible valeur ajoutée et les processus inefficaces. Il serait aussi important de maximiser les compétences internes, de redéployer les ressources là où elles sont le plus nécessaire et d'avoir un suivi continu des stratégies. Il est ajouté que l'OPT assure l'équilibre financier du groupe et de l'ensemble de ses filiales, en versant les subventions d'équilibre aux filiales déficitaires (par exemple, en 2023, l'OPT a versé une subvention d'équilibre de près de 2,2 milliards de F CFP, et en 2024, de 2,6 milliards de F CFP) et en percevant les dividendes de celles qui sont bénéficiaires. Il est à noter qu'ONATI est déficitaire depuis l'exercice 2022.

Il est rappelé que depuis 2008, l'OPT rend un service public : la postale et la téléphonie fixe. Puis, l'établissement fait face à la concurrence, tout d'abord en 2009 avec Viti, puis en 2013 avec l'arrivée d'Internet, et subit une baisse de l'activité des services postaux et de la téléphonie fixe. L'OPT compte 80 agences réparties sur toute la Polynésie française.

Il est demandé si l'OPT a les moyens d'être plus agressif dans ses stratégies concurrentielles. Il est répondu que 60 % des parts du marché de la téléphonie mobile sont quand même attribuées au groupe OPT, les 40 % restant étant attribués à la concurrence. ONATI continue sa stratégie commerciale en travaillant davantage sur la qualité de service. ONATI est confronté à une guerre des prix avec des concurrents présents sur les zones denses et sur celles où il y a beaucoup de clientèle. Dans l'intervalle, ONATI a continué de développer le réseau dans les îles éloignées en appliquant une péréquation des prix.

Il est souligné que le PREF est proposé pour un an. Aussi, il est demandé si cela signifie que le groupe OPT n'a qu'un an pour optimiser toutes ses charges d'exploitation. Il est demandé également d'expliquer comment se déroule la mise en œuvre des objectifs du PREF. Il est répondu qu'un premier PREF sur la période 2024-2028 a été présenté en janvier 2024. Celui-ci était un peu trop optimiste. Par conséquent, le PREF a été retravaillé et la nouvelle version 2025-2028 sera présentée fin janvier 2025. C'est ce qui explique l'engagement d'un an. Toutefois, il est à noter que le PREF est un mode de gouvernance. Donc, il n'est pas destiné à durer que jusqu'en 2028. Enfin, il faut être conscient qu'il y a des activités qui ne généreront aucun chiffre d'affaires.

Il est demandé si un bilan des contrats d'objectifs signés entre le Pays et l"OPT sera fait, et si une privatisation du groupe OPT est envisagée. Il est répondu que le seul contrat d'objectifs signé est celui sur la période 2020-2022 et ne concernait que FARE RATA. Un bilan a été réalisé par un comité de suivi qui se réunissait tous les ans. Concernant la question de la privatisation du groupe OPT, une réflexion sur l'organisation de la structure sera de toute façon menée. Le PREF, tel qu'il est prévu, prévoit certes des optimisations, des réductions des dépenses, mais la principale problématique de l'OPT, c'est qu'il n'y a plus autant de recettes et personne ne veut envisager un plan social sur les 1 300 agents de l'OPT.

AVIS No 537-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

RESSOURCES MARINES : Aides aux sociétés de pêche et à la S3P

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières d'investissement (DAI), en faveur du développement du secteur de la pêche, à la SNC Rava'ai Rau 4 pour :
– le navire dénommé « Mereana » ;
– le navire dénommé « Marybel ».
(Lettre n° 2201/PR du 12/04/2024)

Objet : Aides financières d'investissement en faveur de la SNC Rava'ai Rau 4 :

- « Mereana », pour un montant de **4 946 918 F CFP** ;

- « Marybel », pour un montant de **4 946 918 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur les actionnaires de la société :*

Un membre de la CCBF demande à qui appartient la société et qui sont les actionnaires.

Il est expliqué qu'il s'agit de plusieurs sociétés appartenant aux familles MUSAN et POROI. Concernant l'actionnariat, il est précisé qu'aucune information n'est connue des services instructeurs.

➢ *Sur l'équipement des bateaux :*

Un membre de la CCBF souhaite savoir si les équipements sont des machines ou des réfrigérateurs.

Il est expliqué qu'il s'agit de machines à glace permettant aux navires équipés de ces machines de mieux conserver les produits de la pêche. Il est précisé par le représentant du gouvernement que 1 machine à glace sur 3 au port de pêche est opérationnelle pour l'ensemble des navires.

Un membre de la commission demande s'il existe une visibilité quant aux navires équipés de ces machines et si le montant des demandes d'aide est

similaire à chaque bénéficiaire.

Il est expliqué que les petits navires ne sont pas équipés de ces machines mais uniquement les grands bateaux qui effectuent plus de 3 voyages hebdomadaire. Cependant, le nombre exact de bateaux équipés en machine à glace n'est pas connu des services instructeurs.

Un membre de la commission demande si le prix des machines est justifié.

En réponse, le représentant du gouvernement explique que le code de la concurrence ne permet pas de contrôler le prix imposé par le fournisseur.

➢ *Sur l'équipement dans les îles :*

Un membre de la CCBF demande si les îles éloignées sont équipées de machines à glace.

Il est répondu qu'il y a peu de demande provenant des îles éloignées, car le manque de foncier dans ces îles rend l'installation des machines difficile. Il est précisé que pour se faire, il est demandé aux pêcheurs de créer une coopérative de pêche afin de faciliter la demande d'aide.

Un membre de la commission demande si un accompagnement est proposé pour ce type d'aide.

En réponse, il est expliqué que la condition est d'avoir une coopérative de pêche pour effectuer la demande d'une machine à glace, quant à l'installation de la machine, elle est rendue possible si la DRM possède un site sur l'île, autrement le concours de la commune sera sollicité.

➢ *Sur les modalités d'une coopérative :*

Un membre de la CCBF souhaite connaître le nombre d'adhérents pour créer une coopérative.

Il est répondu qu'il faut 3 adhérents pour créer une coopérative.

➢ *Sur les tarifs des équipements :*

Un membre de la CCBF souhaite connaître la durée d'exploitation des navires.

Il est apporté en réponse qu'un délai de 5 ans doit s'écouler entre chaque demande. Il est précisé que le compte de résultat et le bilan financier permettent de connaître la rentabilité de la société.

Un membre de la commission demande si un contrôle est effectué sur les aides accordées.

Il est répondu par l'affirmative.

AVIS No 95-2024/CCBF/APF du 29 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières d'investissement (DAI) en faveur du développement du secteur de la pêche à la SCA MS Pacific Longliner 3 et Longliner 2.
(Lettre n° 3085/PR du 28/05/2024)

Objet : Attribution d'aides financières d'investissement en faveur de la SCA MS Pacific :

– Longliner 3, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;

– Longliner 2, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ces deux projets d'arrêté n'ont suscité aucune discussion.

AVIS No 133-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la SNC Rava'ai Rau 8 en faveur du développement du secteur de la pêche.
(Lettre n° 3086/PR du 28/05/2024)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la SNC Rava'ai Rau 8 pour un montant de **4 946 918 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit d'un seul bateau intitulé Mairipehe 2.

AVIS No 134-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement pour financer la prise en charge des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2024, en faveur de SARL Ocean Products Tahiti, de EURL Keyala Tahiti Seafood, et de SARL Pacific Tuna.
(*Lettre n° 4023/PR du 05/07/2024*)

Objet : Aide financière en faveur des sociétés suivantes :

- SARL Ocean Products Tahiti, pour un montant de **50 000 000 F CFP,**
- EURL Keyala Tahiti Seafood, pour un montant de **25 571 764 F CFP,**
- SARL Pacific Tuna, pour un montant de **23 426 106 F CFP.**

Discussions :

Sur l'inflation constatée des prix, il est indiqué qu'en 2022, les exportations étaient de 1 626 tonnes contre 1 631 tonnes en 2023, équivalant à une aide d'environ 80 millions de F CFP, et que le tarif moyen à l'exportation se situe entre 1 200 F CFP et 1 300 F CFP le kilo, sans indication d'inflation.

Il est signalé que certains dossiers paraissent incomplets et que l'absence de renseignements concernant les porteurs de projets rend difficile la vérification d'un éventuel lien de parenté avec les membres de la CCBF.

Il est précisé que les devises générées s'élevaient à 1,6 milliard F CFP en 2021 et 2,100 milliards F CFP en 2022, et qu'en 2023, les exportations atteindraient 2 milliards. En ce qui concerne la quote-part destinée au pays pour une aide de 80 millions de F CPF, la marge s'élève à 4,3 % et 5,3 %. Il est précisé que les entreprises qui se consacrent à l'export font des affaires de manière verticale. Pour que le thon rouge soit exporté, son poids doit être d'au moins 40 kg et son prix sur le marché international doit dépasser 1 300 F CFP.

Une étude plus approfondie est nécessaire pour déterminer le coût de revient par habitant. En ce qui concerne les pêcheurs, ce sont 450 embauches par thoniers.

AVIS No 206-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :

Favorable (avec 4 voix pour et 5 abstentions).

RESSOURCES MARINES : Associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2024.
(Lettre n° 6637/PR du 1110/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il s'agit d'une demande de dotation pour les formations à la sécurité de chasse sous-marine, 700 pêcheurs ont déjà été formés. Cette année, le budget a été augmenté pour permettre aux membres de la Fédération de toucher les différentes îles (Marquises, Tubuai, Takaroa, Huahine, Moorea et Tahiti).

Chaque année, une synthèse des formations réalisées par la Fédération est envoyée à la DRM. Il est estimé que la Fédération est bien gérée.

Il est proposé de réfléchir à une formation à la sécurité dans les lycées. Les activités aquatiques devraient également être développées dans les lycées notamment dans les îles. En effet, il est déplu que de nombreux jeunes se mettent en danger et ne maîtrisent pas les règles de sécurité.

AVIS No 488-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea pour financer son activité générale pour l'année 2024.

(Lettre n° 5835/PR du 13/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le PGEM de Moorea existe depuis 2004 et était géré par un comité permanent constitué de représentants de la commune, du Pays et de quelques associations. Ce dernier jouait un rôle de concertation. En 2007, l'association PGEM Moorea a été créée pour aller sur le terrain faire de la communication et de la surveillance. L'essentiel de sa force réside dans l'éducation. L'association est présidée par M^{me} Lee RURUA. Pour animer les séances de communication, des supports pédagogiques et la formation des jeunes au théâtre sont mis en place. Ils vont également sur le lagon pour faire de la sensibilisation. En effet, le lagon de Moorea est surexploité avec un fort développement touristique (hôtels, prestataires). En collaboration avec la DPAM (Direction Polynésienne des Affaires Maritimes), un support sera créé cette année, spécialement pour les jets skis, une des activités les plus perturbantes pour les usagers, les pêcheurs et les poissons.

Il est demandé si le balisage a été réalisé. Il est répondu qu'il a été mis en place début septembre 2024, et permet ainsi d'informer la population sur les zones réglementées.

Il est demandé si le PGEM prévoit des règles sur la taille des poissons pouvant être capturés pour la commercialisation. Il est répondu qu'il y a une taille minimale de capture pour la commercialisation que les pêcheurs doivent respecter.

Il est demandé si l'association pourrait faire une étude pour repeupler le lagon de poissons qui sont en voie de disparition. Il est répondu que cet aléa découle d'un problème de surpêche et peut-être de l'impact d'une agriculture intensive d'ananas. Dans ce cas, il faut cibler la surpêche. Sur l'évaluation des sources du lagon, l'association n'en a pas vocation.

AVIS No 405-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

RESSOURCES MARINES : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete.

(Lettre n° 923/PR du 14/02/2024)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete.

Discussions :

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 31-2024/CCBF/APF du 26 février 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant nomination de M. Heifara TRAFTON en qualité de directeur de l'établissement public à caractère administratif « Centre des métiers de la mer de Polynésie française » (CMMPF).
(Lettre n° 2281/PR du 17/04/2024)

Objet : Nomination de M. Heifara TRAFTON en qualité de directeur de l'établissement public à caractère administratif « Centre des métiers de la mer de Polynésie française » (CMMPF).

Discussions :

➢ *Sur le salaire du directeur et des formateurs :*

Un membre de la CCBF souhaite savoir si le salaire du nouveau directeur de la CMMPF est calculé selon la rentabilité rendue et si le délai des 6 mois a été respecté.

En réponse, il est expliqué par le représentant du gouvernement que le choix de nommer Monsieur TRAFTON repose sur son expérience passée dans le domaine de l'enseignement, quant à la rentabilité, le directeur doit suivre la feuille de route fixée par le ministère de tutelle. Concernant le salaire, il respecte la grille salariale fixée par le ministère du travail. Le délai de 6 mois a été respecté.

Un membre de la commission souhaite connaître le montant de la rémunération des formateurs.

Il est expliqué que la rémunération prend en compte le niveau de diplôme et les années d'expérience qui doit être de 5 ans pour une rémunération estimée à 400 000 F CFP.

➢ *Sur les formations proposées :*

Un membre de la CCBF souhaite connaître le nombre de formations proposées.

Il est répondu que les formations ont une durée de 6 à 8 mois. Il y a une formation en commerce accueillant 500 élèves et une formation pour la pêche, où la demande augmente mais la capacité d'hébergement et le manque de formateurs ne permet pas d'accepter toutes les demandes.

➢ *Sur l'internat :*

Un membre de la commission demande si l'internat peut accueillir suffisamment d'élèves et s'il y a eu un appel à candidature pour le poste de directeur du CMMPF.

Il est expliqué que l'internat possède 20 places, il est ouvert à l'ensemble des élèves du Pacifique qui souhaite passer une formation de plus de 6 mois. Toutefois, les élèves polynésiens sont prioritaires

➢ *Sur l'appel à candidature :*

Un membre de la CCBF souhaite savoir s'il y a eu un appel à candidature.

Il est répondu que 5 candidats ont répondu à l'appel à candidature et le choix s'est porté sur Monsieur TRAFTON.

AVIS No 94-2024/CCBF/APF du 29 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté 424 CM du 2 avril 2024 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete.
(Lettre n° 3063/PR du 27/05/2024)

Objet : Modification de l'arrêté n° 424 CM du 2 avril 2024.

Discussions :

Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.

AVIS No 132-2024/CCBF/APF du 10 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

SANTÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour le renouvellement du parc automobile des ambulances et véhicules supports – Tranche 2.
(Lettre n° 112/PR du 09/01/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement public Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour un montant de **52 000 000 F CFP**.

Discussions :

Les véhicules de l'établissement se composent d'ambulances et de véhicules supports tels que les véhicules pour les visites à domicile et les véhicules de livraison. Il est insisté sur la nécessité du renouvellement du parc de véhicules.

AVIS No 09-2024/CCBF/APF du 15 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 707/CM du 19 avril 2023 et approbation de l'avenant 2 de la convention n° 3386/MSP du 26 avril 2023 fixant les engagements du Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF) en contrepartie de la subvention exceptionnelle attribuée par la Polynésie française.
(Lettre n° 309/PR du 18/01/2024)

Objet : Modification de l'arrêté n° 707/CM du 19 avril 2023 et approbation de l'avenant 2 de la convention n° 3386/MPS du 26 avril 2023.

Discussions :

Il est rappelé qu'une subvention de 2,750 milliards F CFP avait été octroyée au CHPF en avril 2023 afin notamment de combler son déficit budgétaire. Toutefois, les objectifs initiaux n'ayant pas tous été chiffrés, l'établissement a demandé à les modifier, ce qui explique le présent projet d'arrêté.

Il est fait remarquer que la subvention est finalement réorientée. Aussi, il est demandé si cette réorientation impacte aussi les enveloppes financières dédiées au point d'indice et au recrutement du personnel.

Concernant le point d'indice, il est répondu que l'enveloppe de 350 millions F CFP n'est pas impactée par cette modification.

Concernant les recrutements en renfort, il est répondu que l'enveloppe de 400 millions F CFP a été revue à la baisse à hauteur du montant réel des recrutements que le CHPF a réussi à opérer, soit 190 millions F CFP. Il est en effet précisé que sur 95 recrutements escomptés, seuls 61 ont pu être réalisés car le CHPF rencontre une problématique de recrutement liée à la pénurie de ressources sur des métiers de spécialité, mais également à la faible attractivité des propositions de contrat de 6 mois, faute de financement pérenne, pour les recrutements qui s'avèrent nécessaires lorsque les spécialités ne sont pas disponibles localement. L'idée est donc de flécher l'excédent de subvention sur la partie relative aux déficits.

En complément, il est indiqué que :

- le CHPF tient chaque année un dialogue de gestion permettant de définir les objectifs annuels de l'établissement et de discuter des moyens à allouer à chaque service, sachant que les dépenses en personnel représentent 59 % du budget du CHPF ;
- depuis 2023, l'établissement travaille à une restructuration de ses services de soins. En effet, un dur conflit social a conduit le Pays a signé un protocole d'accord avec les organisations syndicales, au travers duquel il a été convenu deux actions importantes : la restructuration du financement du CHPF et la réinterrogation du capacitaire du CHPF autour d'un nouveau projet d'établissement.

Les membres de la commission de la santé de l'assemblée ayant participé, le 29 janvier 2024, à une visite de plusieurs services du CHPF afin de mieux connaître le parcours des patients atteints de cancers, il est indiqué que cette visite leur a permis de mieux comprendre les besoins du personnel soignant et les besoins en recrutement exprimés par l'établissement.

Il est ensuite demandé que l'ARASS et le ministère de la santé trouvent une solution rapide aux problématiques rencontrées par le CHPF en matière de recrutement. Il est alors répondu qu'afin de compléter le budget 2024 de l'établissement, le ministère de la santé, avec la DBF et la direction du CHPF, finalise actuellement la subvention complémentaire exceptionnelle pour 2024, qui est une année de transition pendant laquelle le ministère travaillera également sur le financement de la PSG.

Il est en outre indiqué qu'un projet de cadre normatif qui serait applicable aux établissements publics de santé est en cours de préparation, le CHPF étant, en tant qu'EPA (établissement public administratif), soumis à des procédures administratives de recrutement et à des règles de gestion financière et administrative ne lui permettant pas de réaliser certaines actions comptables. Le statut juridique d'Établissement Public de Santé donnerait ainsi au CHPF davantage d'autonomie.

À une question sur les études supérieures de médecine existant localement, il est répondu qu'actuellement le cursus en PACES (*Première année commune aux études de santé*) se fait en Polynésie et que la formation des médecins s'effectue dans l'Hexagone, que le ministère de la santé travaille également sur la réouverture prochaine de l'école d'infirmières et de sage-femmes, et que des partenariats se nouent avec l'Université de Bordeaux afin d'assurer la formation spécialisée d'infirmier(e) de bloc opératoire, en précisant que le CHPF supporte aujourd'hui des coûts importants en envoyant de jeunes Polynésiens en Métropole, pour se former aux métiers de cadre de santé ou d'infirmier de bloc opératoire.

Il est ajouté qu'en Métropole il manque, dans les établissements hospitaliers, 15 000 infirmiers, et que le monde de la santé connaît donc un bouleversement faisant suite la période COVID, dans le sens où le rapport au travail et les vocations à exercer des métiers de la santé ont évolué.

Il est indiqué enfin que le CHPF fait face à ces phénomènes de transformation, en précisant que le besoin de développer la télésanté pose également la question du changement du système d'information du CHPF.

AVIS No 20-2024/CCBF/APF du 30 janvier 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité de Polynésie française de la Ligue nationale contre le cancer pour financer son projet « Octobre rose » au titre de l'exercice 2023.
(Lettre n° 1451/PR du 07/03/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité de Polynésie française de la Ligue nationale contre le cancer pour un montant de **7 614 894 F CFP**.

Discussions : Il est précisé qu'il s'agit d'un évènement ayant déjà eu lieu, et que d'autres actions de ce type, concernant d'autres formes de cancer (utérus, peau, côlon, prostate) sont prévues notamment en mars et en novembre.

AVIS No 78-2024/CCBF/APF du 2 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française pour l'acquisition de matériels spécifiques pour le laboratoire d'anatomocythopathologie de la Polynésie française.
(Lettre n° 2698/PR du 07/05/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française pour l'acquisition de matériels spécifiques pour le laboratoire d'anatomocythopathologie de la Polynésie française, pour un montant de **200 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé quand l'ouverture du laboratoire est prévue. Il est répondu en fin d'année 2024 voire début 2025.

Il est demandé si le coût de fonctionnement de ce laboratoire a été évalué et pourquoi un laboratoire mutualisé. Il est répondu que le projet initial de 2019 était de faire un laboratoire uniquement pour la Polynésie française, pour l'hôpital et le privé. Actuellement, 60 % des prélèvements sont envoyés en Métropole, sachant que 95 % des analyses sont liées à des diagnostics de cancers. Un budget annuel de fonctionnement de 350 millions F CFP est nécessaire en comptant les ressources humaines. Sont nécessaires 6 médecins, 10 techniciens de laboratoire (formation en Métropole de technicien de laboratoire envisagée pour l'année prochaine), 4 secrétaires, 1 ou 2 coursiers. Le coût du laboratoire remplacera le coût d'analyses actuellement demandées au laboratoire français. Les 8 000 frottis de dépistage environ sont envoyés à l'ILM et qui les envoie en France car depuis trois ans, l'ILM n'a pas d'anapath car il n'a pas réussi à en recruter ; il n'a que des secrétaires. Et pour tous les prélèvements opératoires de clinique, il faut rajouter à peu près 5 000 actes. Par ailleurs, les grosses pièces opératoires qui ont été enlevées (utérus, sein…) ne peuvent pas être envoyées car trop volumineuses. Elles sont analysées par l'ILM. Il y a également les analyses biologiques dans le cadre de recherches génétiques pour tester l'efficacité d'un traitement ou le degré d'agressivité d'un cancer par exemple. Il est à noter que 20 à 30 % d'analyses complémentaires continueront d'être envoyées en France car l'ILM ne peut pas avoir toutes les analyses spécifiques. Mais ce qui est le plus commun et le plus fréquent sera analysé par l'ILM, ce qui est un atout quant à la rapidité de traitement des résultats qui aujourd'hui prennent quatre à cinq semaines.

Il est fait remarquer la nécessité que les infrastructures soient attractives, les salaires n'étant plus suffisants pour attirer les médecins.

Il est posé une question sur le mode de paiement : est-ce gênant qu'il soit divisé en trois parts par rapport au budget ? Il est répondu que sur le système de subvention, la déclinaison en acompte et avance jusqu'au solde est travaillée en amont, avec l'établissement qui procède à l'acquisition. G2P fait le tampon de l'avance, ce qui a permis de caler les demandes de crédit de paiement entre 2024 et le solde prévu à janvier/février, une fois que tout est installé. Cela ne devrait pas perturber le fonctionnement de l'ICPF.

AVIS No 122-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 :

Favorable** (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés**).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association 193 pour le financement de l'activité de sa cellule d'accompagnement et de réparation des victimes des essais nucléaires (CARVEN) au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3606/PR du 20/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association 193 pour un montant de **3 565 000 F CFP**.

Discussions :

Il a été répondu que les déplacements sont coûteux et que l'association souhaiterait mener plus d'actions. Concernant les frais d'honoraires, un informaticien a été mandaté pour développer la base de données de l'association, qui comprend un bénévole. Il est expliqué que la DSCEN oriente les personnes vers les associations ou le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française, il existe un livret pour l'instruction des dossiers.

Un membre de la CCBF souhaite savoir à combien s'élève le montant de fonctionnement de la DSCEN dans un premier temps, et puis dans un second temps, comment remédier au manque de logistique dans le fonctionnement de l'association et quelles ressources la DSCEN peut mettre en place pour compenser les besoins de l'association 193. Il a été répondu que des objectifs précis ont été attribués à la DSCEN, notamment dans l'accompagnement des victimes des essais nucléaires par le biais des subventions. En effet, une subvention primitive en 2024 a été mise en place pour permettre aux associations de constituer les dossiers et les frais engagés. Un travail est en cours pour déterminer les grandes lignes des objectifs pour 2025.

Un membre de la CCBF évoque l'idée de mandater un juriste pour aider les victimes à demander leur indemnisation. Il a été demandé quelle est la pénibilité pour une personne malade de suivre étape par étape ce parcours. De plus, les membres de la commission demandent si la mise en place d'une délégation de service publique (DSP) ne serait pas plus judicieuse pour développer les missions de l'association 193.

Il a été répondu que le système associatif est déjà bien établi, dans le sens où elle commence à prendre en compte le nucléaire et voir une augmentation de sa dotation à l'avenir. En effet, la mise en place d'une DSP peut être favorable car cela permettra de créer des éléments publicitaires plus rentables au Pays. Toutefois, l'accompagnement des victimes ne sera pas le même entre une association et service public, car ce qui diffère, c'est la confidentialité des données et la confiance établie entre les victimes et l'association. Dans le cadre de l'indemnisation des victimes, il y a eu 200 dossiers favorables, ce qui représentent environ 2 milliards F CFP. De plus, la loi d'aujourd'hui fixe une date butoir, c'est-à-dire que la demande d'indemnisation doit être déposée avant décembre 2024. L'idée étant de repousser l'échéancier des ayants-droits et de ne pas imposer de délai.

Il est précisé que l'association a rencontré le Président du Pays ainsi que le Haut-commissaire afin que l'Assemblée de la Polynésie française prenne une réelle résolution sur le sujet des essais nucléaires. En effet, il est précisé que le Président de l'assemblée de la Polynésie française proposait d'unifier les associations en partenariat avec le Pays. S'agissant des démarches administratives, elles ne sont pas simples, malgré des obstacles levés, elles nécessitent des moyens financiers. Concernant la partie juridique, nous avons mandaté un avocat conseil pour l'accompagnement ainsi que pour les questions contentieuses. Les demandes sont présentées et traitées par l'association. Le rapport d'expertise prend du temps à préparer, car les préjudices de fonctionnement sont pris en compte.

Un membre de la CCBF répond que c'est une question d'humanité avant tout et qu'un service administratif n'adopte pas cette approche. Et le membre de la CCBF souhaite savoir qu'en est-il du centre de mémoire.

Il a été répondu que pour le centre de mémoire, un nouveau groupe de scientifiques doit se mettre en place. Concernant le volet des victimes, il faut créer un climat d'entente avec les associations. La vision n'est pas la même sur le contenu. Il a également été indiqué que l'Association 193 n'avait pas reçu d'invitation à participer à une table de discussion.

AVIS No 167-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) avec l'observation suivante : les membres de la CCBF recommandent au gouvernement d'augmenter le montant de la subvention allouée à l'association 193 au regard des actions menées.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé (ILM) pour le renouvellement de l'infrastructure informatique de l'établissement – Tranche 1.
(Lettre n° 4165/PR du 10/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **35 000 000 F CFP.**

Discussions :

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS No 208-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n°2257/CM du 28 octobre 2022 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur l'institut du cancer de Polynésie française (ICPF) pour financer des travaux d'aménagement et des équipements pour le laboratoire d'anatomo-cytopathologie mutualisé de Polynésie française.

(Lettre n°4301/PR du 16/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **35 000 000 F CFP.**

Discussions : Concernant l'évolution des travaux, il est indiqué que les actions en cours concernent la commande du matériel numérique du laboratoire avec G2P. Il est précisé que le coût en fonctionnement du laboratoire et des ressources humaines est estimé à 350 millions F CFP, englobant 8 techniciens, 6 médecins, 1 cadre de santé, 4 secrétaires et 1 coursier.

Il est précisé que la directrice de l'ICPF est en relation avec ENDO POLYNÉSIE, mais seulement sur le volet médical. Sur l'inscription des maladies chroniques reconnues comme des maladies radio-induites, c'est une décision qui est en cours d'examen par le conseil d'administration et le ministre de la santé.

Il est en outre précisé que le laboratoire sera achevé pour décembre 2024, mais que cela dépend du délai en lien avec le matériel du laboratoire actuellement en commande. Cela ne remet pas en cause l'ouverture prévue pour le premier trimestre 2025.

AVIS No 209-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour des acquisitions d'équipements et matériels biomédicaux et médicaux lourds – CCT 2024.
(Lettre n° 4650/PR du 30/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **350 000 000 F CFP.**

Discussions : Il est rappelé que la subvention d'investissement 2024 a pour objectif essentiellement de remplacer le second accélérateur de particules de l'établissement en radiothérapie. Ce dernier équipement présente des signes de faiblesse, étant ancien. Le CHPF a décidé de prioriser cet investissement puisqu'il faut au moins 18 mois pour le remplacer, de la commande à la mise en service. Or, il est important de sécuriser les patients pris en charge en radiothérapie.

Sur la part des subventions partagées entre cet équipement lourd qui va mobiliser une importante partie de l'enveloppe, il y a également un programme de renouvellement de nombreux autres équipements médicaux (des échographes, des appareils biomédicaux spécialisés sur les secteurs du bloc central…).

Il est ajouté qu'en 2019 et 2022, le CHPF a déjà réactualisé l'ensemble des inventaires matériels biomédicaux qui représentent près de 7,3 milliards F CFP d'investissements, et que grâce aux subventions régulièrement accordées à l'établissement, en tenant compte des programmes d'investissement médicalisé annuels pour régénérer l'ensemble de son parc, 65 % des équipements biomédicaux ont pu être renouvelés.

Il est souligné que les médecins sont souvent, voire tous les jours, exposés aux champs magnétiques. Il est donc demandé s'ils sont assez protégés, et la réponse apportée est que qu'un dispositif complet et un protocole de sécurité des travailleurs et des patients sont observés par l'établissement. La dosimétrie est adaptée pour que les patients n'aient pas d'effets indésirables liés à la radiothérapie.

S'agissant des travailleurs, une personne compétente en radioprotection est identifiée à temps plein dans l'établissement. Elle s'assure de la mise en place des procédures et que les professionnels soient suffisamment formés. Les accélérateurs de particules sont dans des bunkers avec un blindage et des murs plombés, de sorte que lorsque les portes sont fermées, il n'y a pas de rayonnements ionisants en dehors du bunker. Des dispositifs de suivi individuel (dosimètres) sont également posés en permanence sur la blouse des travailleurs susceptibles de se trouver dans un secteur utilisant des rayonnements ionisants (radiothérapeutes, manipulateurs radio, agents au bloc opératoire, brancardiers…). Chaque mois, ceux-ci sont récoltés pour s'assurer que la dose reçue par ces travailleurs est conforme, cohérente et adaptée.

Concernant le changement de statut de l'hôpital, il est demandé si l'établissement a reçu un document et quand la commission ou l'assemblée en sera destinataire. Il est répondu que sur le statut juridique, cela est inscrit dans une démarche visant à le faire adopter. Un projet de texte a été remis à l'ensemble des services de la santé concernés par ce changement de statut juridique. Le projet de texte est donc en cours de consultation.

Sur l'état du bâtiment, il est remarqué que des salles opératoires et des chambres sont fermées. Il est donc demandé s'il manque des crédits pour rénover ces pièces et si cela peut être intégré à un contrat de développement avec l'État ou à 100 % avec le Pays.

Il est répondu que l'établissement a beaucoup vieilli avec les intempéries et l'exposition au soleil. Le CHPF porte un programme d'investissement global de rénovations. En 2023, un financement a été obtenu pour financer les travaux d'étanchéité des chambres indisponibles. Le programme est en cours et va se déployer jusqu'à l'année prochaine.

Cela a permis de récupérer une cinquantaine de chambres qui n'étaient plus disponibles, mais réaliser ces travaux nécessite une fermeture des lits. Aujourd'hui, une partie des travaux d'étanchéité, au moins les plus indispensables, sont en cours de réalisation.

Une question est posée: quel sera l'impact de ce nouvel appareil sur la qualité des services. Il est répondu que le fait de fonctionner avec un seul accélérateur, a un impact sur la « qualité ». Le CHPF a dû fermer l'activité un peu plus de 6 mois. Finalement, un peu plus de 100 patients ont été évasanés alors qu'ils n'auraient pas dû l'être.

Le nouvel appareil est de dernière génération. Il est plus précis, ce qui aura également une incidence sur le délai de prise en charge. Il est ajouté qu'il fonctionnera en miroir. Ainsi, en cas de panne d'un appareil, le patient peut rebasculer sur l'autre appareil, sachant qu'en radiothérapie, les patients sont pris en charge avec un nombre de séances oscillant entre 20 et 50, s'étalant sur un à deux mois.

Une question est posée s'il y aura moins d'évasan avec cette nouvelle machine, ce à quoi la réponse apportée est que par l'affirmative.

Il est déclaré que le premier matériel a été mis en service la semaine dernière. Pour le second, il espère sa mise en service courant 2026. Il faudra également passer par une séquence complexe d'installation de la machine et de séquences de contrôle pour garantir qu'elle fonctionne correctement. Il faut compter à peu près 6 mois d'installation. Il y aura donc tout de même des évasan pour essayer de préserver la machine actuellement utilisée.

AVIS No 282-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation pour son projet « Dispositif Vaimane'e » au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 4654/PR du 30/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **6 000 000 F CFP.**

Discussions : Une question est posée si les bassins mobiles sont également adressés aux élèves d'écoles. En effet, une demande a été reçue à Paea et a été refusée pour des raisons de sécurité, car les bassins doivent être entreposés dans des endroits sécurisés, où les enfants n'ont pas qu'à enjamber la clôture pour se baigner. De ce fait, ils utilisent le bus pour aller à la piscine dans une commune voisine, ce qui engage des frais importants.

Il est répondu que c'est un sujet important, mais qui ne doit pas freiner les projets. La fédération travaille avec les communes qui tiennent compte de ces dispositions.

Une question est posée si, en termes d'activité mais aussi en termes de financement, c'est la commune qui doit mettre en place toutes les mesures de sécurité autour de ces bassins et quelle est la part de la fédération. Il est répondu que la fédération s'assure auprès de la mairie et de l'école de pouvoir bénéficier de ressources déjà existantes, ou de systèmes de clôtures, pour éviter d'avoir un surcoût, que tous les projets de la fédération ont été mis en place en partenariat avec la commune et la DGEE, et que la fédération reste néanmoins responsable en cas d'incident.

Une question est posée s'il y a la possibilité de prévoir une barrière accessoire à la piscine mobile, et la réponse apportée est que dès 2022, la fédération a réfléchi au sujet, mais que les solutions sont coûteuses.

Il est constaté dans le dossier des Jeux du Pacifique une demande importante de piscines émanant des jeunes des quartiers, car il n'y en a pas assez pour s'entraîner, apprendre à nager et avoir bien sûr de meilleurs nageurs. Il est donc suggéré d'essayer un plan d'installation de piscines concrètes, dans les grandes communes, dans la mesure du possible.

Concernant l'attribution du fonds de prévention dans le cadre du dispositif VAIMANE'E, il est demandé s'il y a un bilan pour évaluer le retour sur investissement. Il est répondu que la fédération a demandé des subventions en 2022 et 2023, et que le bilan est qualitatif, en termes d'amélioration de la santé de la population.

Sur l'impact de ce dispositif sur la population, il est demandé en quoi consiste cette amélioration sur la santé, et la réponse apportée est que qu'en deux ans de fonctionnement du dispositif, sur des tests physiques réalisés, les données du public adulte montrent une diminution de l'IMC, du tour de taille, qui est une donnée importante pour la représentation de l'obésité dans ce public. Le projet a pu démontrer qu'il y avait eu un réel impact sur les 2 900 bénéficiaires.

Concernant les chiffres de la commune d'Arue, il est dit que la piscine était installée à l'école d'Erima. Certaines difficultés sont apparues car elle se situe à proximité d'un quartier social. Plus d'un million de F CFP, non prévus dans le budget, ont été investis pour sécuriser la piscine le week-end. Au niveau des résultats annoncés, il y a eu des améliorations. Des fiches l'attestent pour chaque enfant ayant suivi cette préparation.

Une question est posée ce que veut dire « stage PGAM ». Il est répondu que l'aisance aquatique et « j'apprends à nager » sont des dispositifs nationaux consistant à mettre en place des plans d'apprentissage de la natation. Une fois le bassin posé, un public diversifié y accède: des adolescents pour l'aspect loisirs et santé, des adultes pour une pratique physique.

Une question est posée d'où proviennent les fonds propres. Il est répondu que l'association gère l'activité en général. Elle a un club sur Raiatea, un club sur Moorea, et la plupart sur Tahiti. Depuis 2011, le président de la fédération se charge de faire en sorte que la sollicitation publique soit de moins en moins présente. C'est le cas aujourd'hui. En 2012, la fédération a créé son propre centre de formation pour être maître-nageur et monter dans les niveaux d'État (bac+4, bac+5). Le but est de récupérer de l'argent pour les dispositifs et le haut-niveau. Il y a de bons résultats, mais ce n'est pas simple. La gestion des compétitions, c'est beaucoup d'engagements. Les clubs engagent leurs nageurs, ce qui permet de récupérer de l'argent. C'est pérennisé dans le temps.

Sur le plan des règles d'hygiène de la piscine olympique, il est demandé comment la fédération gère cet aspect dans une école. Il est répondu que le dispositif s'inscrit dans une structure où ces dispositions existent déjà, et que les maîtres-nageurs sont formés pour cela.

À une question sur la taille des bassins, la réponse apportée est que :10 mètres par 6 mètres, avec l'eau à 1,20 mètre environ.

Il est rappelé que le problème du foncier en Polynésie ne permet pas aux fédérations d'être propriétaires des lieux, mais l'idée commence à germer au sein de la fédération. À titre indicatif, le Pays a fait l'expérience de mettre en place des bassins éphémères en eau de mer. Cela lui a coûté 33 millions de F CFP. Il a toutefois été constaté le besoin de déployer des infrastructures permettant de garantir la sécurité des utilisateurs, ainsi que des vestiaires.

Les Jeux de 2027 devraient permettre cela. Il est néanmoins rappelé que, dans ce dispositif, ce qui coûte cher, ce sont les maîtres-nageurs, et c'est pour cette raison qu'il est diversifié les utilisations de ce dispositif (apprentissage, aquagym, etc.).

Il est souligné que dans les zones urbaines et périurbaines, notamment à Faa'a, l'accès à la mer est compliqué. La qualité des eaux de baignade est de plus en plus médiocre. Il est donc compréhensible que ce genre d'initiative puisse être accepté plus facilement par les communes.

Une question est posée si la fédération a découvert des jeunes nageurs issus de familles en difficulté. Il est répondu que ce dispositif permet d'apprendre à nager, et très rapidement des pépites peuvent être détectées. Les clubs de la fédération ont été poussés à mettre en place des dispositifs sociaux pour accepter ce genre de population parce que ce sont des pépites. Tous les quartiers sont là pour les encourager lors des compétitions. Après, il y a la problématique de l'entraînement, de la récurrence, de l'adaptation par rapport au planning scolaire. La fédération essaie de travailler avec des associations pour que ces jeunes puissent être transportés, d'abord les mercredis et vendredis. Puis, quand ces phénomènes sont détectés, il faut qu'ils viennent tous les jours du lundi au vendredi. Or, cela devient compliqué parce que cela a un coût. Les inscriptions se situent entre 50 et 80 000 F CFP par an. Dans le plan « j'apprends à nager », et ce depuis 10 ans, la fédération prend en charge la licence d'un jeune talent.

AVIS No 283-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'institut du cancer de Polynésie française (ICPF) pour le financement des campagnes de prévention et de dépistage des cancers au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 4864/PR du 07/08/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **35 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que l'Institut cherche à convaincre les gens à travers ses initiatives, en s'appuyant sur des témoignages réels.

Il est alors suggéré de concevoir également un fascicule portant sur les maladies liées aux radiations.

Il est ensuite demandé si, à la lumière des nombreuses campagnes de prévention, nous disposons aujourd'hui d'assez de recul pour évaluer l'impact des dépistages, et il est répondu que cela est en augmentation.

Il est alors demandé quels sont les motifs qui ont conduit à ne pas rassembler toutes les demandes, et il est répondu que cette activité est spécifique et qu'elle vise à fournir des justificatifs pour les subventions antérieures.

Il est précisé qu'en 2023, l'objectif était de centraliser toutes les demandes de subvention pour qu'elles soient examinées ensemble, par le biais d'un appel à projets, que cela n'a pas été renouvelé cette année, et que les demandes de subvention continuent d'affluer.

Il est émis l'idée que lorsque la Pharmapro commande des vaccins, le fonds de prévention pourrait être directement affecté à son portefeuille, afin de simplifier le processus et ne pas avoir à formuler plusieurs demandes de subvention. Il est alors répondu que cette suggestion a fait l'objet de réflexions, en particulier pour le vaccin contre la coqueluche.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'institut du cancer de Polynésie française (ICPF) pour le financement des campagnes de prévention et de dépistage des cancers au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 4864/PR du 07/08/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **35 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que l'Institut cherche à convaincre les gens à travers ses initiatives, en s›appuyant sur des témoignages réels.

Il est alors suggéré de concevoir également un fascicule portant sur les maladies liées aux radiations.

Il est ensuite demandé si, à la lumière des nombreuses campagnes de prévention, nous disposons aujourd'hui d'assez de recul pour évaluer l'impact des dépistages, et il est répondu que cela est en augmentation.

Il est alors demandé quels sont les motifs qui ont conduit à ne pas rassembler toutes les demandes, et il est répondu que cette activité est spécifique et qu'elle vise à fournir des justificatifs pour les subventions antérieures.

Il est précisé qu'en 2023, l'objectif était de centraliser toutes les demandes de subvention pour qu'elles soient examinées ensemble, par le biais d'un appel à projets, que cela n'a pas été renouvelé cette année, et que les demandes de subvention continuent d'affluer.

Il est émis l'idée que lorsque la Pharmapro commande des vaccins, le fonds de prévention pourrait être directement affecté à son portefeuille, afin de simplifier le processus et ne pas avoir à formuler plusieurs demandes de subvention. Il est alors répondu que cette suggestion a fait l'objet de réflexions, en particulier pour le vaccin contre la coqueluche.

AVIS No 296-2024/CCBF/APF du 19 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SOS Suicide pour financer son fonctionnement général au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n°5307/PR du 26/08/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association SOS Suicide, pour un montant de **6 000 000 F CFP**.

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé si l'association bénéficie d'un numéro vert. Il est répondu par la négative, mais l'association a un poste fixe (n° 74 47 67) joignable 24 heures sur 24, qui coûte 35 F CFP la première minute.

Pour désamorcer une crise suicidaire, il est dit qu'en moyenne l'intervention prend 45 minutes. Les jeunes de moins de 14 ans ne demandent pas l'aide de l'association. Il est rappelé qu'auparavant, la tranche d'âge des victimes était de 18 à 60 ans, avec plus de 600 appels. Aujourd'hui, la tranche d'âge est de 7 à 85 ans, et plus de 1 600 appels. Le travail de prévention paie car aujourd'hui les personnes appellent, demande des conseils lorsqu'ils sont témoins d'une tentative de suicide.

Il est rappelé le rôle important de l'association, notamment auprès des établissements scolaires, qui connaissent aujourd'hui des tentatives de suicide de jeunes élèves, qui malheureusement aboutissent parfois, Au même titre que l'établissement Fare Tama Hau, SOS Suicide intervient au quotidien, et a toute sa place dans la prévention du suicide. C'est le reflet de la société actuelle, un mal-être issu d'une situation conflictuelle.

Il est recommandé la création d'un service de soutien, réactif. Un membre de la commission déplore qu'aucun numéro vert n'ait été attribué à l'association. Des données statistiques ont été communiquées par l'association : les victimes ou les tierces personnes appellent généralement à 8 heures du matin. 40 % sont des hommes, 50 % des femmes, et 8 % de LGBT. La prise en charge est beaucoup plus difficile pour les LGBT car ils ont des facteurs de protection plus restreints. Vers minuit, il y a parfois des appels des gendarmes. 15 % des victimes ont moins de 20 ans. La plupart des personnes ont entre 30 et 40 ans.

Pour la demande de subvention, il est demandé si cela peut être revu à la hausse. Il est répondu que cette idée est la bienvenue, même si le montant proposé convient également. Un rappel est fait : les membres interviennent dans les écoles, et ont noté que sur l'île de Nuku Hiva, il y a eu une forte demande d'intervention. Les associations de parents d'élèves sont très sollicitées, notamment pour la prise en charge de l'élève. Il est également souligné que les internats sont également un lieu de tentative de suicide et que la vigilance doit être accrue.

AVIS No 377-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

** M^me^ Thilda GARBUTT-HAREHOE ne vote pas car qu'elle est membre de l'association SOS Suicide*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sphere MMA Academy pour son projet « Matuatua en santé » au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n°5424/PR du 29/08/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sphere MMA Academy, pour un montant de **1 132 220 F CFP**.

Discussions :

Il est tout d'abord rappelé que la structure permet un bon encadrement de la discipline.

Il est précisé que la pratique de cette activité physique est adaptée et est considérée comme thérapie non médicamenteuse.

En complément, il est indiqué que cette pratique sportive n'est pas n'est pas totalement reconnue comme telle, c'est un moyen de créer des liens sociaux. Le projet « Matuatua en santé » se tiendra du mars à décembre 2024. De nombreux adeptes sont satisfaits des bienfaits apportés par cette activité, tels que la perte de poids, l'équilibre alimentaire et physique.

Ce programme désigne 20 personnes, sélectionnées avec le service social de la commune de Arue, dans le cadre du projet « Commune en santé ». Actuellement, le projet compte deux groupes de personnes âgées.

Par ailleurs, il est mentionné que le montant de la subvention n'est pas très élevé car l'association cherche d'autres financements.

Enfin, il est signalé que ce projet rejoint la politique du Pays. Ce programme s'est fait connaître par une campagne de l'ICPF pour « Octobre Rose » et qu'il a bénéficié de l'aide du Contrat de ville. Il est précisé que plusieurs acteurs sont en jeu, comme les communes, les associations et qu'il est possible d'étendre ce programme sur deux voire trois communes, avec la prise en charge de formation d'étudiants. Cela peut être une promesse d'embauche.

En conclusion, il est mentionné que l'association travaille en collaboration avec l'association Azalée. Les membres de la commission encouragent l'échange entre les personnes âgées et la jeunesse et considèrent que le projet « Commune en santé » est un dispositif porteur d'espoir.

AVIS No 378-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur du centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 5587/PR du 04/09/2024)

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur du CHPF pour un montant de **1 900 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est demandé pour quelle raison le CHPF n'est pas autorisé à dépasser la subvention dans son règlement alors que l'établissement est sous la tutelle du Pays.

Il est fait remarquer que l'état structurel de l'établissement est déficitaire depuis quelques années. Il est donc demandé comment se fait-il que cette situation ne soit pas encore relevée et si, après injection de la présente subvention, elle évoluera.

Il est demandé des explications sur les créances douteuses.

À ces questions, il est répondu que la présente subvention a déjà été intégrée dans les comptes de fonctionnement de l'établissement et la direction de l'établissement espère que celle-ci règlera définitivement les problèmes de trésorerie de ce dernier. Le CHPF essaye d'améliorer son bilan et de présenter des comptes plus sincères. Les créances sont très anciennes (2004) et l'établissement n'a jamais pu les recouvrer malgré les subventions octroyées.

La présente subvention devrait permettre de recouvrir des créances de 2009 à 2021. 92,75 % d'entre elles concernent des personnes physiques et des particuliers, 2,37 % concernent la CPS, 4,81 % concernent des personnes morales de droit privé et 0, 07 % concernent des services du Pays. 7,14 % des créances à recouvrir sont égales ou supérieures à 30 000 F CFP, et près de 92 % d'entre elles sont inférieures à 30 000 F CFP. En 2015, les créances de l'établissement ont augmenté suite au changement d'affiliation au régime du RSPF (protocole d'inscription provisoire au RSPF).

L'établissement travaille au développement d'offres alternatives à l'hospitalisation complète qui sont très coûteuses, telles l'ambulatoire et la télésanté.

Les plans stratégiques de redressement des comptes de l'établissement sont documentés.

Concernant la justification de la subvention, le CHPF signera une convention avec le ministère de la santé et le ministère des finances.

Il est demandé si les frais de douanes correspondent à l'achat des médicaments. Il est répondu oui entre autres mais ils concernent également le matériel biomédical. À l'instar du matériel militaire qui est exonéré de taxes, il est demandé s'il est possible d'en faire de même pour le matériel médical destiné à l'hôpital. Il est répondu que les équipements lourds sont effectivement assujettis à des droits et taxes, mais, certains équipements médicaux font l'objet d'exonération. Il est vrai qu'une exonération de taxes sur l'équipement lourd permettrait à l'établissement de déporter une partie de ses charges. La demande d'exonération sera remontée au gouvernement.

Il est rappelé que le CHPF a ouvert une cellule dédiée à la médecine traditionnelle pour le service de pneumologie. Trois nouveaux tradipraticiens ont été recrutés pour le service des urgences. L'enjeu est de consolider ce réseau et de documenter les fiches métiers correspondantes. C'est une valeur ajoutée pour l'établissement.

Il est demandé comment le CHPF a pu provisionner ses titres en non-valeur et comment se fait-il que la convention avec la CPS ne soit pas suffisante pour couvrir ses créances. Il est répondu que l'établissement n'a pas pu provisionner car il ne disposait pas des crédits nécessaires. Pour bénéficier de la subvention, le CHPF est appelé à signer une convention dans laquelle des obligations lui sont faites pour en justifier le bon usage. Le CHPF a 18 mois pour justifier comptablement la réalisation de l'admission en non-valeur. Il n'est pas demandé au CHPF de rembourser la subvention. Concernant les admissions en non-valeur par rapport à la sécurité sociale, ce sont principalement des dossiers entre 2014 et 2017 qui ont été, pour certains, remis en cause par rapport aux délais de prescription. En Polynésie française, le délai de prescription pour émettre une facture est d'un an. En métropole, il est de deux ans (il est passé à un an). Le CHPF est donc toujours en train de voir avec la CPS comment résoudre ces titres de recette.

Il est demandé si le CHPF a une convention avec EDT pour sa consommation d'énergie. Il est répondu non. Le CHPF essaye d'être dans une démarche environnementale puisqu'il a le SWAC qui a considérablement abaissé sa consommation d'électricité.

Il est demandé à quoi correspond la mention MSD France dans le tableau des fournisseurs. Il est répondu que c'est un fournisseur important de la pharmacie de l'hôpital.

Il est fait remarquer que la solution ambulatoire est une bonne alternative à l'hospitalisation complète. Il est demandé si le CHPF a l'espace suffisant pour cela. Il est répondu que la réorganisation de l'établissement est en réflexion. Elle fait partie des missions de programmation pour redimensionner le CHPF au regard des enjeux futurs liés au vieillissement de la population, l'apparition de nouvelles pathologies, des activités nouvelles de gériatrie ou autres.

AVIS No 395-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour le renouvellement des lits médicalisés et des brancards.
(Lettre n° 6029/PR du 19/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF), pour un montant de **63 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le matériel est obsolète et par conséquent, le renouvellement du parc mobilier est nécessaire.

Il est demandé pour quelle raison le montant total de la subvention est fixé à 99 % et non 100 % du coût estimatif de l'opération (soit 63 254 035 F CFP). Il est répondu que la demande de subvention a été tout simplement formulée à concurrence de 63 millions de F CFP. De plus, l'AP (autorisation de programme) a été inscrite dans le budget à concurrence de ce même montant. Il est ajouté que les constitutions de demandes de subventions sur les années sont souvent faites sur la base de devis faits en années N-1. Lorsque l'établissement est assuré d'obtenir la subvention, les devis sont mis à jour, ce qui peut expliquer des variations de montant. Sur les équipements, il est facile d'avoir des devis. Quand il s'agit d'opérations de construction, c'est plus compliqué car celles-ci nécessitent des études pour estimer le coût de l'opération.

Il est demandé qui fournit le matériel. Il est répondu que le CHPF le commande auprès de centrales d'achats métropolitaines et il se charge de la maintenance.

AVIS No 431-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française (ICPF) pour le financement de la campagne de vaccination contre le papillomavirus au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 6532/PR du 08/10/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française (ICPF), pour un montant de **60 005 400 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que l'ICPF a sollicité une subvention sur le fonds de prévention sanitaire et sociale de la direction de la Santé afin de mettre en place la campagne de prévention contre le papillomavirus qui est responsable de cancer.

Il est indiqué à titre de rappel, que le cancer du col de l'utérus touche environ 19 nouvelles femmes par an en Polynésie française. Il est possible de l'éviter avec, à la fois, la vaccination et le dépistage par frottis.

La vaccination est possible dès l'âge de 11 ans chez les garçons et les filles, jusqu'à 19 ans à raison de 2 doses avant 15 ans et 3 doses entre 15 et 19 ans. Il est précisé que le vaccin est plus efficace sur les jeunes.

Au niveau de l'action, il est indiqué qu'une conférence a été organisée à destination des professionnels de la Santé pour inciter à vacciner les enfants et des parents attendaient de faire vacciner leurs enfants, en raison de leur coût en pharmacie, variant entre 20 000 et 27 000 FCFP la dose.

Il est rappelé qu'auparavant, la vaccination a été faite de manière très limitée, en Polynésie française, car le coût était élevé. La campagne est lancée en juin en partenariat avec 45 pharmacies via une convention.

À ce jour, 647 doses de vaccins ont été payées, 60% des vaccins sont délivrés à des filles et 40 % de garçons entre 13 et 14 ans sur toute la Polynésie française.

L'objectif est d'atteindre 10 % de la population donc, 2 000 enfants jusqu'à la fin de l'année et de les faire vacciner par les pharmaciens.

L'année prochaine, l'objectif est de 20 %, jusqu'à atteindre 70 %.

Il déplore que la vaccination ne soit pas rendue obligatoire car le budget est trop important, à raison de 19 000 F CFP par dose.

Il est également précisé que le coût du traitement du cancer du col de l'utérus représente 100 millions de FCFP.

Sur le développement en médecine scolaire, il est indiqué qu'il y a plusieurs freins à lever, notamment l'adhésion du public. L'objectif est de construire ce système, la médecine scolaire n'ayant pas les ressources humaines pour assurer cette campagne.

En conclusion, il est important de s'assurer que la population soit bien informée de toutes les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le choix du Pays est d'acculturer la population sur le papillomavirus afin qu'elle ne soit pas rejetée.

AVIS No 490-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Fare Tama Hau pour son projet « To'u tino to'u ora - Consultation pour la prise en charge de l'obésité de l'enfant et du jeune » au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 6786/PR du 17/10/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Fare Tama Hau pour un montant de **33 400 000 F CFP**.

Discussions : Le projet « To'u tino to'u ora - Consultation pour la prise en charge de l'obésité de l'enfant et du jeune » est un projet qui a démarré il y a deux ans, compte tenu de l'urgence sanitaire, consistant en une consultation de prise en charge de l'obésité chez l'enfant et le jeune, qui se situe entre 5 et 25 ans. Ils sont tous en obésité affirmée. L'établissement est chargé de 105 à 110 patients.

Cette consultation, constituée de prestataires, est tripartite et regroupent des agents du Fare Tama Hau (éducateurs, psychologues, pédiatre), des pédiatres du CHPF, une infirmière coordinatrice formée en ETP, en éducation thérapeutique du patient, un médecin généraliste, un médecin nutritionniste, le docteur Didier Georges, qui est spécialiste de la problématique des troubles de l'alimentation, deux éducateurs sportifs et deux diététiciens.

Il est indiqué que l'évolution de ce dispositif a été marquée par une interruption l'année dernière de plus de quatre mois entre les deux subventions, dès lors, le travail n'a pas été poursuivi et l'établissement a perdu 50% de ses patients. Il est donc impossible de comparer les résultats d'une année sur l'autre.

Il est ajouté que dès l'âge de 10-12 ans, les enfants présentent des désordres métaboliques majeurs avec une hyperuricémie ou une stéatose, soit des atteintes hépatiques et du rein. Ce qui signifie que ce sont des jeunes qui vont se retrouver en incapacité, voire en handicap, dès l'âge de 30-35 ans.

Cette prise en charge des enfants et des jeunes permet une stabilisation de l'Indice de Masse Corporelle (IMC), à condition qu'ils viennent régulièrement à leur consultation. Pour se faire, Fare Tama hau a décidé de se rapprocher des familles.

Des consultations ont été ouvertes à Mahina, à Pirae et à Punaauia. Des consultations médicales et diététiques ont été ouvertes sur Punaauia en collaboration avec la commune de Mahina.

Le dispositif est reconduit à l'identique avec deux éducateurs sportifs, deux diététiciens, une infirmière coordinatrice, un médecin généraliste et un médecin nutritionniste Les autres professionnels, éducateurs, pédiatres, psychologues et pédiatres de l'hôpital sont mis à disposition gratuitement. Il est également évoqué le souhait d'inclure un anthropologue pour connaître réaliser une étude anthropologique des patients.

Sur la question des grandes enseignes commerciales, il est constaté un manque d'éducation alimentaire de la population. La politique publique doit à la fois impliquer les industriels, les politiques, les élus et les citoyens.

Il est évoqué le projet Tahu'a Mito sur lequel le ministère de la santé travaille en collaboration notamment avec le ministère de la fonction publique et Fare Tama Hau. Le ministère travaille sur le statut de ces ambassadeurs chargés d'accompagner la population sur le sujet de l'obésité. L'appellation est en train d'évoluer. Jusqu'à présent, le Fare Tama Hau était éligible sous la mission « vie sociale », cela évoluera à partir de 2025, en mission « santé ».

Sur les menus, des ateliers diététiques et culinaires sont réalisés avec du taro, du fe'i et du pota. L'obésité est une maladie chronique dont l'alimentation ne constitue pas l'unique déterminant, la génétique joue également un rôle.

À la question liée à l'existence de fléau et des maladies chroniques, il est répondu que cela est lié à l'évolution mondiale de la société avec l'apparition des hypermarchés, la diminution du nombre d'agriculteurs et d'éleveurs et la sédentarité de la population.

AVIS No 497-2024/CCBF/APF du 4 novembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé (ILM) pour la réalisation de travaux et équipements complémentaires pour le centre INNOVENTOMO.

(Lettre n° 7272/PR du 06/11/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'Institut Louis Malardé (ILM) pour un montant de **100 000 000 F CFP.**

Discussions :

Cette subvention va servir à financer l'installation d'une centrale d'humidification d'air qui serait intégrée aux salles d'élevage des moustiques et aussi permettre d'avoir une qualité d'eau et de filtration avec un équipement un peu plus conséquent. Tous ces nouveaux équipements et ces travaux sont déjà identifiés.

Une question est posée sur la possibilité d'inscrire en priorité, dans la programmation de l'ILM, des projets d'éradication des moustiques sur les îles dont le taux de microfilarémie est important. Il est précisé que les programmes de recherche sur lesquels l'ILM travaille (PAC-SIT, MOZEROA, STOP EXTINCTION) sont financés en grande partie par des privés bien que le programme soit financé aussi par les instances publiques, les chercheurs sont souvent confrontés à une logique de moyens de financement.

Concernant un éventuel programme de recherche qui porte sur le nono, l'ILM ne l'exclut pas mais, ce programme n'existe pas à l'heure actuelle.

AVIS No 515-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé (ILM) pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de laboratoire dans le cadre du renouvellement de l'infrastructure informatique de l'établissement - Tranche 2.

(Lettre n° 7350/PR du 12/11/2024

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé (ILM), pour un montant de **65 000 000 F CFP**.

Discussions :

En liminaire, il est indiqué qu'une première tranche, d'un montant de 35 millions F CFP, destinée à l'acquisition d'équipements supplémentaires, a été octroyée pour le renouvellement de l'infrastructure informatique. Les appels d'offres seront lancés à la mi-décembre 2024.

Concernant la deuxième tranche, elle porte sur l'acquisition d'un logiciel spécifique indispensable au laboratoire de biologie médicale de l'Institut Louis Malardé (ILM), lequel génère des bénéfices permettant de compenser les déficits de la recherche. Le logiciel actuellement utilisé est obsolète, étant en service depuis 16 ans.

Sur la possibilité de mettre à jour le logiciel actuel, il est répondu que la capacité de stockage est saturée et que des dysfonctionnements ne cessent de s'accumuler. Il est également précisé que le nouveau logiciel est employé par tous les laboratoires d'analyse de biologie médicale.

Concernant le déploiement du système de santé, deux solutions possibles sont étudiées : le logiciel Inlog, posé au Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) et le logiciel Kalisil, en cours de développement par l'éditeur actuel.

L'objectif, à terme, est que l'une ou l'autre de ces solutions permette le déploiement de l'outil dans les dispensaires et centres de santé, afin de faciliter la saisie des prescriptions grâce à un système de pré-remplissage des champs, améliorant ainsi la retranscription des données médicales.

Il est également précisé que le logiciel retenu devra être compatible à la fois avec les centres de santé et le CHPF.

Enfin, il est rappelé que tous les établissements de santé sont tenus de respecter le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) pour une sécurité de l'information médicale.

AVIS No 523-2024/CCBF/APF du 2 décembre 2024 :

Favorable (avec 6 voix pour et 3 voix contre).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur du centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour le financement de la part de couverture médicale assurée dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 ainsi que le service d'accueil des urgences vitales.

(Lettre n° 7558/PR du 19/11/2024)

Objet : Subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur du centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF), pour un montant de **150 000 000 F CFP**.

Discussions :

C'était un dispositif important, notamment pendant les Jeux Olympiques, en lien avec les exigences qu'impose leur organisation. Cela a malheureusement aussi révélé un besoin pressant dans un service d'urgence.

Il est vrai que l'hôpital a été intégré en novembre 2010, et qu'il a fallu attendre juin 2024 pour l'ouverture d'une SQUV (Salle d'Accueil des Urgences Vitales). Cela fait donc 14 ans que le service des urgences attendait cette ouverture, au bénéfice de la population polynésienne, pour pouvoir prendre en charge des urgences vitales.

Cette mise en service représente une organisation conséquente, avec une ligne de garde 24h/24 et 7j/7, soit 6 médecins, 2 lignes d'infirmiers pour 4 brancards dédiés aux urgences vitales, une ligne d'aides-soignants, des agents des services hospitaliers (ASH) pour l'hygiène et le nettoyage, ainsi que des brancardiers.

Les plans de l'établissement datent de 2000, et la livraison a été faite en 2010. À l'hôpital de Mamao, il existait déjà deux postes SAUV intégrés dans le service. L'activité globale est passée de 35 000 à 49 000 passages par an.

Entre 2019 et 2023, le nombre de patients graves a augmenté de 40 % au service des urgences. Face à la saturation de l'hôpital et aux temps d'attente, 4 postes supplémentaires ont été obtenus pour traiter les urgences vitales dans de meilleures conditions. Cela a permis à l'hôpital d'améliorer la qualité de prise en charge des patients graves et d'accélérer la cadence, réduisant ainsi les délais d'attente.

Concernant le cofinancement, pour l'année 2025, une enveloppe de 270 millions F CFP a été inscrite dans la dotation d'exploitation, afin de pérenniser ces structures dans les dotations du CHPF. Pour 2024, 150 millions F CFP avaient déjà été inscrits lors du collectif budgétaire, spécifiquement pour ce dossier.

Cette subvention doit être pérennisée car elle permettra de scinder le service en deux voies distinctes : l'une dédiée aux urgences quotidiennes, l'autre réservée à la gestion de potentielles nouvelles épidémies ou situations sanitaires exceptionnelles. En effet, au-delà des urgences vitales, il faut aussi anticiper les risques épidémiques et biologiques.

Pendant la période des Jeux Olympiques, un renforcement des dispositifs médicaux a été mis en place, notamment à Taravao, avec la prise en charge de 3 patients et l'évacuation d'un infarctus chez un résident. Un SMUR a été déployé à Teahupo'o, pris en charge par Paris 2024.

Un dispositif de renforcement de la régulation du SAMU a également été installé, comprenant un médecin régulateur en H12 chaque jour, chargé de couvrir l'événement, ainsi qu'un auxiliaire de régulation médicale pour orienter les appels. Cela visait à ne pas impacter les activités quotidiennes du service, qui gère en moyenne 200 appels par jour, avec des dossiers médicaux à traiter sur l'ensemble du territoire polynésien.

AVIS No 524-2024/CCBF/APF du 2 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour le financement de travaux d'intégration du poste de haute tension du pôle de santé mentale dans la boucle du CHPF.

(Lettre n° 7655/PR du 22/11/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF), pour un montant de **20 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il s'agit de nouveaux bâtiments à l'arrière du CHPF dédiés au pôle « santé mentale ». Les travaux sont terminés. Des visites de conformité sont en cours et les bâtiments devraient être opérationnels dans le mois. L'équipe anticipe les raccordements d'eau et d'électricité.

Il est précisé que le pôle « santé mentale » prévoit la prise en charge des adultes, des enfants et des adolescents dans ces nouveaux bâtiments, avec une organisation cohérente : les adultes seront regroupés ensemble, l'addictologie dans une unité dédiée, ainsi que les enfants et les adolescents dans des espaces distincts. Une hospitalisation complète de jour est prévue, ainsi que de nombreux services hors les murs.

Ces dispositifs s'inscrivent dans les nouvelles approches en psychiatrie, qui privilégient l'intervention au plus près du lieu de vie des patients. Des équipes mobiles effectueront des visites à domicile, tandis que d'autres assureront des consultations à Taravao, dans un nouveau local mis à disposition par le Fare Tama Hau, dédié aux équipes de pédiatrie.

Certaines équipes pratiqueront également de la télémédecine psychiatrique.

Un suivi est prévu dans les îles, avec le développement de liens renforcés avec les structures de la Direction de la santé, afin de soutenir la prise en charge des patients résidant dans les îles et les autres archipels.

Le lancement des activités du pôle est prévu au plus tôt pour janvier 2025.

Le pilotage et la finalisation du projet ont été confiés au CHPF, qui assurera la direction du pôle. Celui-ci sera encadré par un médecin-coordinateur et un cadre infirmier-coordinateur, et se déclinera ensuite en services spécialisés pour les adultes, les adolescents et les enfants.

AVIS No 525-2024/CCBF/APF du 2 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour l'acquisition d'un système de gestion électronique des images médicales MACS.
(Lettre n° 7656/PR du 22/11/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF), pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que cet investissement est nécessaire car le PACS (Picture Archiving and Communication System ou Système d'Archivage et de Transmission d'Images en français) est obsolète et nécessite d'être refondé.

En termes d'opérations, cette subvention permettrait l'acquisition du système MACS. Un cahier des charges a été élaboré, ce qui permettrait de lancer les opérations dès le début de l'année prochaine. Il est précisé que certaines prestations sont en cours de passation via le centre d'achats, ce qui faciliterait la mise en œuvre du nouveau système MACS. L'opération pourrait être réalisée au cours du premier semestre, avec des bénéfices attendus non seulement en interne au sein de l'hôpital, mais également en externe. Cette évolution répond à une attente forte des usagers et des patients, notamment en ce qui concerne la capacité du CHPF à restituer les images médicales, via des serveurs de résultats, par exemple.

Concernant le stockage des images, le CHPF dispose de la capacité à effectuer des stockages multiples sur différents serveurs, par mesure de sécurité, en cas de panne. Les infrastructures de serveurs de stockage ont été renforcées, notamment dans le cadre du projet MACS, et ce, grâce au soutien du Pays. Dans la perspective du déploiement d'un nouveau Dossier Patient Informatisé (DPI), il est essentiel de disposer d'espaces de stockage suffisants.

Il est également fait mention d'un logiciel ancien, la S400, utilisé au quotidien par les personnels de l'hôpital depuis 40 ans. Le DPI représente une opportunité de se libérer de ce système devenu obsolète.

En conclusion, le CHPF met en œuvre un programme de modernisation visant à sortir d'un système difficile à maintenir et inadapté aux besoins actuels.

AVIS No 526-2024/CCBF/APF du 2 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pare Ora pour financer les vacations de médecins, de psychologues ainsi que les dépenses de personnel, notamment pour le poste d'infirmière puéricultrice de l'association, au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 7628/PR du 21/11/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pare Ora, pour un montant de **12 000 000 F CFP**.

Discussions :

L'association a commencé à accueillir les familles et les enfants en juin 2024, après 3 années consacrées à la mise en place de la structure. Il s'agit d'une plateforme qui se positionne à l'interface de plusieurs professionnels de santé. Chaque dossier est transmis aussi bien aux médecins, qu'à l'infirmière, aux psychologues et au personnel de la gendarmerie chargé d'auditionner les enfants. C'est ce qui distingue cette structure des autres dispositifs prenant en charge les violences intrafamiliales, notamment celles touchant les enfants.

En termes de valeur ajoutée, il est précisé que cette association est la seule structure, à ce jour, dont dispose le Pays pour auditionner les enfants dans un environnement spécifiquement conçu à cet effet.

Il est demandé au ministère de venir présenter les différents dispositifs qui gravitent autour de ce domaine.

Concernant la création d'une plateforme en ligne destinée à orienter les familles, il est indiqué que cela pourrait constituer une piste d'action pour la Direction de la santé, dans l'objectif de rendre la prise en charge plus visible et accessible.

AVIS No 527-2024/CCBF/APF du 2 décembre 2024 :

Favorable (avec 3 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taputea Ora pour financer son fonctionnement général au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 7351/PR du 12/11/2024)

Objet : Subvention pour un montant de **6 336 000 F CFP**.

Discussions : Il est déclaré que suite à la réunion de la CCBF du 2 décembre dernier, la direction de la santé a sollicité une rencontre avec l'association Taputea Ora pour faire le point sur les activités de cette dernière en 2024. L'association ne s'est pas présentée. La direction de la santé n'a donc aucun élément complémentaire à apporter à la CCBF à ce jour.

Il est rappelé que la CCBF a beaucoup parlé de contrôle et a formulé le désir que les services instructeurs se rapprochent davantage des demandeurs de subventions pour vérifier que les aides allouées correspondent aux besoins et sont utilisées dans ce sens. En 2025, il est recommandé plus de vigilance et de contrôle.

Il est demandé comment les usagers, leurs familles et les bénévoles de l'association sont-ils formés. Il est répondu que les usagers et leurs familles sont assistés sur le terrain par des psychologues locaux, ce qui les font monter en compétence. Les bénévoles de l'association sont formés par des intervenants extérieurs.

Il est demandé si l'association a motivé son absence à la rencontre sollicitée par la direction de la santé. Il est répondu qu'un premier rendez-vous a été fixé le lundi 9 décembre 2024, que l'association a demandé de reporter. Sa demande de report a été motivée. Une nouvelle date a donc été fixée au jeudi 12 décembre 2024. Par contre, l'association ne s'est pas présentée à l'invitation et n'a pas communiqué sur les raisons de son absence.

Il est demandé si dans ses actions, l'association fait le lien avec les médecins traitants des personnes concernées par un trouble psychique. Il est répondu que jusqu'à l'année dernière, l'association travaillait beaucoup avec les professionnels de l'hôpital Jean Prince qui abritait le département psychiatrie, notamment pour l'organisation des semaines d'information sur la santé mentale, mais pas avec les médecins traitants.

Une lecture de l'appel à projet de l'association est faite. Il est précisé que cette dernière a beaucoup de volonté et de très beaux projets. Mais, leur difficulté est de mettre en place leurs actions. L'association n'a plus de local. Il existe un cofinancement Pays/DSFE.

AVIS No 546-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024

Favorable (avec 3 voix pour et 4 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du Caméléon pour financer son projet « Les Comptineurs de Tahiti » au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 7747/PR du 26/11/2024)

Objet : Subvention pour un montant de **1 380 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que 2024 est la troisième année où l'association mène l'action « Les Comptineurs de Tahiti ». Elle consiste à chanter des comptines dans le service néonatalogie et le service pédiatrie du CHPF. C'est un grand soutien et du réconfort pour les parents dont les enfants sont hospitalisés souvent pour plusieurs semaines. Il est ajouté que pour la première fois, « Les Comptineurs de Tahiti » ont commencé à intervenir aussi dans les unités de soins palliatifs. « Les Comptineurs de Tahiti » auront rencontré, en 2024, 784 enfants, de 0 à 15 ans.

Il est suggéré de s'inspirer des comptines de nos grands-mères.

Il est demandé si les spectacles que l'association produit sont gratuits. Il est répondu qu'il faut distinguer les spectacles des interventions faites dans

les quartiers ou le CHPF. L'association ne sollicite pas de subvention pour ses spectacles. Quant aux interventions dans les quartiers ou le CHPF, elles sont gratuites et pour pouvoir offrir ce service public, l'association a besoin d'un soutien car bien qu'elle ait quelques bénévoles, elle fait quand même appel à des prestataires.

Il est demandé si le jeune public des quartiers adhère aux activités que propose l'association. Il est répondu que la dernière intervention de l'association date de septembre 2024. Elle a fait venir des acrobates australiens au Motu Ovini et a profité de la présence de ces artistes pour aller dans les quartiers et proposer aux jeunes des ateliers gratuits d'acrobatie. L'association est intervenue trois fois pendant 15 jours.

Il est demandé si l'intervention « Les Comptineurs de Tahiti » s'apparente à « Le Rire Médecin » dans les hôpitaux métropolitains. Il est répondu non. « Les Comptineurs de Tahiti » réalisent des interventions musicales auprès de petits enfants dans le but de calmer. « Le Rire Médecin » s'adresse à des enfants plus grands et réalise des animations.

Il est demandé si l'association intervient dans des centres pour enfants handicapés. Il est répondu oui. « Les Comptineurs de Tahiti » interviennent tous les mercredis à la Fraternité Chrétienne des Handicapés.

AVIS No 547-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

* *Absence de M^mes^ Pascale HAITI et Cathy PUCHON au moment du vote.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française (ICPF) pour financer son projet de campagne de prévention et de dépistage des cancers gynécologiques au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 7767/PR du 27/11/2024)

Objet : Subvention pour un montant de **90 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que pour les dépenses liées aux frottis et aux mammographies, des fonds ont déjà été engagés et liquidés depuis le début de l'année 2024 jusqu'à fin octobre/début novembre (à ce jour, environ 143 millions de F CFP). En 2023, cette dépense représentait à peu près 163 millions de F CFP (cancer du sein et cancer du col de l'utérus).

Une discussion porte sur le sujet de l'endométriose, une maladie qui touche beaucoup de femmes en Polynésie. L'association EndoPolynésie a travaillé avec plusieurs femmes atteintes d'endométriose pour une prise en charge à 100 % de leur traitement et de leur suivi. Il est à noter que beaucoup de femmes souffrant de cette maladie n'en parlent pas et certaines d'entre elles font des fausses couches sur plusieurs années. Sur la question de la prise en charge de l'infertilité, il est vrai qu'en Polynésie, il n'est pas possible de faire des fécondations in vitro. L'endométriose étant une maladie multifactorielle, avec des facteurs notamment environnementaux et génétiques, la question se pose de savoir s'il existe un lien de cause à effet avec les essais nucléaires et si celle-ci ne ferait pas partie des maladies transgénérationnelles. EndoPolynésie a souffert du départ de sa présidente mais depuis, il y a une nouvelle présidente et le dialogue institutionnel reprend.

Il est demandé combien de femmes sont concernées par les frottis et les mammographies. Il est répondu 10 000 femmes par an pour les frottis (elles ont entre 25 et 65 ans) et 7 000 pour les mammographies et écographies (elles ont entre 50 et 75 ans). Ce dernier chiffre couvre 40 à 50 % des femmes. Ce qui veut dire que les autres 50 % des femmes ne se font pas dépister.

Il est demandé si la présente subvention de 90 000 000 F CFP servira à couvrir les factures de frottis et de mammographie de novembre et décembre 2024. Il est répondu que ces dépenses ayant été imputées sur le budget de fonctionnement 2023 de l'institut, la présente subvention permettra de soulager ce budget.

Il est demandé combien de diagnostics du cancer sont posés. Il est répondu que sur 7 000 femmes qui font la mammographie, 200 cancers du sein par an sont diagnostiqués. Sur les 10 000 femmes qui font le frottis, 15 cancers du col de l'utérus par an sont diagnostiqués. Ce dernier chiffre paraît peu. Toutefois, rapporté à la population polynésienne, il y a plus de cancers du col utérien en Polynésie qu'en France, et cela est principalement dû à l'absence de vaccination contre le papillomavirus, responsable dudit cancer.

Il est demandé si ces dépistages sont proposés dans les archipels ou si les femmes des archipels doivent se déplacer à Tahiti pour les faire. Il est répondu que les médecins généralistes, les gynécologues ou les sage-femmes sont habilités à faire un frottis. Donc, lorsqu'ils sont présents dans les archipels, il est possible de faire cet examen sur place. Pour la mammographie, il existe un mammographe à Uturoa, Nuku-Hiva, Hiva-Oa et bientôt à Moorea. Une convention existe entre l'ICP et chaque cabinet de radiologie pour prioriser les rendez-vous des femmes qui viennent des archipels éloignés à Tahiti pour faire ces examens de dépistage. C'est ce qui conditionne la prise en charge de leurs examens.

Il est fait remarquer que plus la technique avance et se perfectionne, plus les gens sont malades. Aussi, il est demandé si l'ICPF connaît l'origine de ces cancers. Il est répondu que la principale cause d'augmentation du nombre de cancers dans le monde est le vieillissement de la population.

Il est souligné qu'il y a une différence entre évasan et transport sanitaire. La CPS ne prend en charge que l'evasan qui s'inscrit dans le soin. Elle ne prend pas en charge le transport du patient effectué dans le cadre de la prévention.

Il est demandé s'il existe un dépistage pour le cancer de la prostate. Il est répondu qu'autrefois, des campagnes de dépistage du cancer de la prostate étaient organisées pour tous les hommes à partir de 50 ans. Toutefois, dans la mesure où ce cancer est une maladie qui évolue très lentement, les campagnes organisées de dépistage ont été supprimées et, aujourd'hui, il appartient à chaque patient de consulter son médecin traitant avec qui, il discutera de ses antécédents familiaux et du besoin de faire ou pas un dépistage, en toute connaissance des conséquences d'un tel examen.

AVIS No 548-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

* *Absence de M^mes^ Pascale HAITI et Cathy PUCHON au moment du vote.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité de Polynésie française de la Ligue nationale contre le cancer pour financer son fonctionnement général au titre de l'exercice 2024.
(Lettre n° 8015/PR du 05/12//2024)

Objet : Subvention pour un montant de **12 600 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'en cette année 2024, la Ligue contre le cancer en Polynésie a beaucoup mis l'accent sur les missions de prévention du cancer du sein notamment, et du cancer de la prostate. En 2023, la Ligue a créé son Club des entreprises pour faciliter le dépistage du cancer du sein et du cancer de la prostate. Il permet de sensibiliser les salariés mais aussi le patronat sur les risques du cancer, ses causes et la manière de le prévenir. Les salariés

peuvent aussi obtenir un rendez-vous de dépistage du cancer plus facilement.

Il est demandé combien de patients la Ligue a-t-elle suivis en 2024 ? Il est répondu que les bénévoles du service café disponible en radiothérapie, interviennent du lundi au vendredi et ont accueilli dans l'année 1 000 patients. De plus, si les patients le demandent, la Ligue met à leur disposition un soutien psychologique, qui s'ajoute à celui apporté par la psychologue de l'oncologie de l'hôpital.

Il est demandé si la Ligue vient pallier un service du Pays. Il est répondu non. Toutefois, il est déclaré que lorsqu'un patient est évasané en urgence, à la demande du service social de la CPS et après une enquête sociale et le temps que la CPS mette en place les indemnités de séjour du patient, la Ligue octroie à ce dernier une aide financière de 500 €. Ce dispositif existe depuis au moins 5 ans, et en faisant cela, la Ligue assure une mission qui n'est pas la sienne. La Ligue ne récupère pas cette somme bien que le patient reçoive plus tard, avec une rétroactivité, ses indemnités de séjour. Des discussions seront entamées entre la Ligue et la CPS pour que cette dernière soit désormais incluse dans le budget 2025 de la Ligue, afin que cette aide soit encadrée. Suite à ces déclarations, il est demandé que le ministère vérifie les modalités de versement de cette aide par la Ligue et porte une vigilance particulière sur les enquêtes sociales de la CPS faites dans ce cadre précis des évasans d'urgence.

Il est demandé si la Ligue dispose d'une annexe pour accueillir ces patients évasanés d'urgence et pour quelle raison la Ligue fait cette avance de 500 € alors que la CPS remet un trousseau aux patients évasanés en urgence et que ces patients sont logés dans des logements loués par la CPS. Il est répondu qu'il y a effectivement des centres d'hébergement conventionnés avec la CPS mais un seul propose la pension complète, le Rosier Rouge. Les patients qui y sont accueillis n'ont pas d'indemnité de séjour. Les indemnités de séjour (20 € par jour) s'appliquent aux patients accueillis dans les autres maisons d'accueil hospitalières qui, elles, ne proposent pas la pension complète. Concernant le trousseau, il est déclaré que la CPS n'octroie pas systématiquement l'aide vestimentaire, notamment lorsque les patients sont évasanés hors saison d'hiver. Une autre difficulté se pose pour ces patients : avoir une carte bancaire qui fonctionne en France.

Il est fait remarquer que la CPS a une antenne à Paris. Il est demandé si elle est efficace. Il est répondu que la Ligue travaille essentiellement avec l'assistante sociale de l'antenne CPS. Le dialogue avec les représentants de cette antenne CPS est difficile, aussi bien pour les patients que pour la Ligue. Donc, la Ligue comble ce manque de dialogue.

Il est porté à la connaissance des intervenants qu'un médecin de Nouvelle-Zélande est intervenu à l'assemblée de la Polynésie française lors de la commission de l'agriculture pour témoigner de son utilisation du rori pour soigner ses patients atteints de cancer.

AVIS No 549-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

* *Absence de M[mes] Pascale HAITI et Cathy PUCHON au moment du vote.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'EPA Fare Tama Hau pour le renouvellement des équipements et mobiliers de ses espaces d'accueil et de prévention au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 7940/PR du 02/12/2024)

Objet : Subvention pour un montant de **4 393 373 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la home gym demande peu d'espace et va permettre de faire des exercices pour travailler les bras.

AVIS No 550-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

* *Absence de M[mes] Pascale HAITI et Cathy PUCHON au moment du vote.*

SPORTS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les ETUDES relatives à la construction d'une salle de Badminton et tennis de table au Complexe sportif du Collège de Henri Hiro, sis à Faa'a.

(Lettre n° 8846/PR du 26/12/2023)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF)pour un montant de **40 000 000 F CFP**.

Discussions :
Il est indiqué que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'organisation des jeux du Pacifique au regard du dimensionnement des salles de sport conformément aux normes internationales. Le collège Henri Hiro est déjà doté d'une salle polyvalente et de deux plateaux sportifs.

- ***Sur l'aspect technique***

Le Pays ne dispose que de salles d'une hauteur de 9 m, alors que la norme internationale impose une hauteur de 12 m pour l'exercice du badminton. Ainsi, la salle polyvalente permettra d'accueillir les séances d'échauffement et la nouvelle salle sera dédiée aux compétitions de badminton et de tennis. Il est insisté sur la nécessité d'équiper la salle d'une climatisation pour éviter toute ventilation à cause de la légèreté du volant.

En réponse à un membre de la CCBF sur l'existence des vestiaires et des sanitaires, il est indiqué que la salle sera équipée d'une tribune de 500 places et de locaux annexes tels que les vestiaires, les sanitaires, l'infirmerie, la buvette, l'accueil et l'entretien. La salle sera également accessible aux personnes à mobilité réduite, aux pompiers et ambulances en cas d'accident conformément à la réglementation en vigueur.

Un membre de la CCBF s'interroge sur les 20 millions F CFP qui ont été inscrits au budget en AP 201-2023 au lieu de 40 millions. Il est répondu que 20 millions F CFP ont peut-être été budgétés et qu'au départ, 40 millions F CFP ont bien été accordés et qui se répartissent de la manière suivante : 16 millions F CFP pour la phase conception, 16 millions concernant les travaux. Puis une marge pour imprévus est incluse ainsi que les études annexes

et connexes.

AVIS N° 10-2024/CCBF/APF du 15 janvier 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 311/CM du 02 mars 2023 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des TRAVAUX de viabilisation et d'aménagement du domaine ROSE - JO 2024 (CDT-2023).

(Lettre n° 804/PR du 08/02/2024)

Objet : Modifiant l'arrêté n° 311/CM du 02 mars 2023 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de **80 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé la superficie du domaine. Il est répondu que le domaine fait 25 000 m² et qu'il appartient au Pays et transféré à l'IJSPF.

AVIS N° 32-2024/CCBF/APF du 26 février 2024 :

Favorable (8 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les ETUDES préliminaires et de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension de la piscine de TIPAERUI.

(Lettre n° 996/PR du 16/02/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur le montant du projet :*

Il est demandé si le montant des Jeux du Pacifique est de 30 milliards de francs. À cela, il est répondu par l'affirmative, notamment pour les projets de réhabilitation et de création de plusieurs infrastructures sportives. L'idée étant de baisser ce montant entre 17 et 20 milliards de francs.

➢ *Sur les dépenses afférentes à l'évènement :*

Il est demandé la liste des clubs bâtisseurs, et si les déplacements et hébergements sont pris en charge. Un membre de la commission rajoute qu'il serait intéressant d'avoir le détail des dépenses, car le budget prévu pour les Jeux olympiques ne les comprend pas. En complément, il est précisé que les mêmes observations ont été émises par la commission lors de la réunion d'information sur les Jeux olympiques. En réponse, il est précisé, que les montants des subventions dépendront des budgets établis par le maître d'œuvre une fois l'appel d'offre placée.

➢ *Sur les sites à réhabiliter :*

Il est demandé combien de sites sont concernés par la réhabilitation. À cela, il est répondu que l'appel d'offres est attendu avant de faire la demande de subvention pour les études et les travaux. La subvention des travaux sera définie selon le montant donné par le maître d'œuvre. Pour exemple, la piscine actuelle de Tipaerui n'est pas habilitée et conforme à recevoir des épreuves. Il est expliqué que l'idée était de créer un centre dans la commune de Pirae, mais cela a été annulé. Il a donc été proposé de construire un bassin sur le terrain adjacent.

Il est demandé le montant des travaux, et si le restaurant sera remis en place. À cela, il est répondu que l'étude permet de connaître la faisabilité des projets en fonction des scénarios. S'agissant du restaurant, il est précisé que rien n'est décidé pour cet espace.

AVIS N° 33-2024/CCBF/APF du 26 février 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti 2027 : COJ Tahiti 2027 pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(Lettre n° 1452/PR du 07/03/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti 207 : COJ Tahiti 2027 pour un montant de **54 000 000 F CFP**.

*D*iscussions :

Il est précisé que le COPF a adopté un budget prévisionnel de 120 millions F CFP mais qu'au budget primitif du Pays, c'est une enveloppe de 54 millions F CFP qui a été prévue en sa faveur.

Il est demandé si la subvention de 120 millions F CFP n'aurait pas pu être étalée sur plusieurs années, et il est répondu que d'autres demandes de subvention devraient suivre en augmentant progressivement, le COJ, chargé de l'organisation de ces jeux (hébergement, transport, etc.) ayant prévu un budget de fonctionnement estimé entre 2,6 et 2,7 milliards F CFP.

Il est en outre indiqué que des visites du PGC sont prévues entre le 17 et le 20 avril 2024. Il est alors demandé pour quelle raison le PGC ne participe pas à l'organisation de ces Jeux, et il est répondu que le pays organisateur des Jeux est soumis à des contraintes imposées par les textes du PGC et finance lui-même les Jeux, et qu'en Polynésie française le COPF est en charge uniquement de la performance, confiant au COJ ce qui relève de la logistique.

Il est également précisé que lorsqu'un pays organisateur finalement se rétracte (ce qui s'est passé pour Tonga en 2019), il continue à payer le PGC en application des clauses signées avec cette organisation.

Concernant l'état des infrastructures sportives, il est demandé comment le COJ intervient, et il est répondu qu'un département du COJ y est dédié, que depuis plusieurs semaines une commission (composée du Pays, du COJ, du COPF, de l'IJSPF et de G2P) se réunit afin d'évaluer l'ensemble des travaux à effectuer, sachant que même les infrastructures du stade Pater ne répondent pas aux normes internationales.

Il est demandé si c'est le COPF qui a proposé la candidature du pays et pourquoi ce n'est qu'en 2024 qu'on commence à discuter des infrastructures. Il est alors répondu que c'est bien le COPF qui a porté la candidature de Tahiti, et que le pays l'a emporté en novembre 2021 avec 19 voix contre 3, alors qu'habituellement le choix se joue à 1 voix près. Il est ajouté que l'organisation des JO a retardé quelque peu celle des Jeux du Pacifique, mais que le

COPF a continué à travailler et a listé, lors d'une visite du PGC, les infrastructures prévues.

Il est exprimé le souhait d'obtenir davantage d'éléments d'appréciation de nature à rassurer, et il est répondu que les Jeux du Pacifique se rapprochent, qu'il faut donc, sans se précipiter, aller vite afin de pouvoir livrer les infrastructures un an et demi avant les Jeux, lorsque le PGC viendra les contrôler.

Il est ajouté que le budget initial de 30 milliards F CFP prévus pour les Jeux du Pacifique 2027 a été réduit, le Pays ayant fait le choix de réhabiliter l'existant, et que si au départ seul l'IJSPF était en charge de cette réhabilitation, c'est aujourd'hui G2P qui s'occupe des infrastructures du Pays, l'IJSPF étant chargé de celles des communes et des clubs bâtisseurs.

Une question est posée sur l'opportunité d'allouer des crédits de 120 millions F CFP dans le cadre de l'organisation de ces Jeux, dans la mesure où le budget 2024 est un budget de rigueur.

Il est par ailleurs rappelé que le recrutement de 10 personnes est prévu, ce rappel visant à savoir si un montant de 54 millions F CFP sera suffisant, et il est répondu que le plan de recrutement prévoit une montée en puissance sur plusieurs années, avec des salariés (environ 200) mais également des bénévoles, pour un budget de fonctionnement global estimé à 2,5 milliards de F CFP.

Il est précisé également que le stade Pater ne peut pas être rénové, que le nombre de couloirs de la piste (6) n'est pas aux normes internationales, sachant que le complexe de Hitiaa en possède quant à lui 8, auxquels s'ajoute une piste d'échauffement.

Il est ajouté que les Jeux sont un moteur permettant de disposer d'infrastructures aux normes internationales, mais que le Pays n'a pas progressé dans le temps à ce niveau, induisant un coût actuel des travaux à effectuer lié au retard accumulé.

Il est demandé si, compte tenu de la vétusté des structures, nos athlètes seront prêts, et il est répondu par l'affirmative, le plan ambition 2027 prévu par le COPF (dont c'est le rôle et non celui du COJ) visant à les préparer au mieux avec l'appui des présidents de fédération, à travers une stratégie de recherche de médailles, en rappelant que l'accompagnent du mouvement sportif par les autorités reste indispensable.

À une demande visant à réduire le budget pour tenir compte de la période difficile que le Pays traverse, il est répondu que les infrastructures rénovées ne serviront pas uniquement au monde du sport, qu'en journée elles bénéficieront d'abord au monde de l'éducation, et le week-end et les vacances au monde de la jeunesse.

AVIS No 79-2024/CCBF/APF du 2 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour le financement du projet d'expérimentation sport emploi au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 1516/PR du 11/03/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour un montant de **14 319 600 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que le personnel choisi doit se former au sein des fédérations, puis la répartition du budget global dudit projet est présentée comme suit :

- le SEFI : 436 000 F CFP pour une année ;
- la MATJS : 7 159 800 F CFP ;
- le COJ : 8 000 000 F CFP (24 % de l'enveloppe budgétaire) ;
- l'ANS : 14 319 600 F CFP ;
- les fédérations : 5 867 176 F CFP (4 %)
- l'État y participe à hauteur de 60 % (part la plus importante), le Pays y participant à hauteur de 12,5 %.

Il est en outre précisé qu'aujourd'hui 10 salariés sont comptabilisés, pour 11 emplois, et que ces derniers travailleront aussi bien pour le COJ que les fédérations, le COJ bénéficiant de 5 employés, chefs de projets, avec un objectif de mutualisation des emplois sportifs.

AVIS No 80-2024/CCBF/APF du 2 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour le financement de la taxe annuelle d'accueil des Jeux du Pacifique de 2027.
(Lettre n° 2429/PR du 24/04/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française, pour un montant de **28 000 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la taxe annuelle d'accueil de l'évènement :*

Sur l'éventualité de la non-participation du Pays aux Jeux du Pacifique, il est répondu que si le Pays se désengage, la taxe est maintenue, et qu'elle doit être réglée. Pour exemple, en 2019, l'île de Tonga devait organiser les jeux, mais Tonga s'est rétractée, la taxe a été maintenue et payée. Un membre de la commission rappelle que même si le Pays se désengage, il doit payer cette taxe.

Il est demandé si le Pays a été informé de la taxe avant son engagement. Il est expliqué que le coût de la taxe dépend du dollar et qu'elle a été versée en 2021 une première fois et le dernier versement se fera en 2026. De plus, il est rajouté qu'un pays organisateur paye cette taxe d'accueil, pour participer à l'événement ce qui représente 170 millions de F CFP, jusqu'en 2026. Un membre de la commission se demande si cette taxe n'est pas un frein. À cela, il est répondu que c'est un coût, toutefois, il y a un retour sur investissement si le Pays maximise les coûts de l'événement. Les droits d'accueil sont payants si on s'inscrit avec la rénovation des infrastructures.

➢ *Sur le profit généré par l'évènement :*

En complément, il est rajouté que le coût de la rénovation des infrastructures est un gain pour le Pays qui pourrait devenir une plaque tournante pour les athlètes inscrits aux futurs jeux. Concernant les moyens de financement et les acteurs, il est rappelé que cette opération est un investissement, et non une dépense et qu'il y a une aide versée par l'AFD (agence française de développement) estimée entre 5 et 7 millions d'euros. Les infrastructures sportives seront réutilisées par les écoles publiques, afin qu'elles pratiquent des activités sportives, en sécurité.

➢ *Sur le comité des jeux du Pacifique :*

Concernant le poste du président du comité, il est répondu que le poste est tournant et les élections ont lieu tous les quatre, ou six ans. En précision, le président actuel est fidjien. Il est d'ailleurs préconisé que le Pays siège à la présidence de cette association.

➢ *Sur l'impact économique :*

Il est demandé quel est l'impact économique pour les familles notamment, celles vivant en dessous du seuil de pauvreté. Il est répondu qu'une discussion a été menée autour de la réduction des coûts, les entreprises locales sont sollicitées pour les infrastructures et le Pays travail sur l'hébergement et le transport.

La visibilité de 2028 est un travail en cours avec la fédération tahitienne de surf. Il est précisé que la fédération métropolitaine de surf veut faire de Tahiti la base de haut niveau, il y a un investissement futur. Un membre de la commission rappelle que le comité local ne doit pas disparaître, pour laisser place au comité national.

➢ *Sur les aides antérieures :*

Il est expliqué que pour l'année 2023, une subvention d'exploitation a été versée, il s'agissait de l'assurance et de la taxe d'accueil, soit 28 millions de F CFP. Il est rajouté que chaque année, il y a une assurance à verser pour les activités du comité, et pour tous les athlètes.

Enfin, pour conclure, il est demandé comment est couvert le versement pour la fédération d'une même discipline. Il est répondu que toutes les fédérations sont aidées.

AVIS No 105-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 2443/PR du 25/04/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française, pour un montant de **6 000 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur l'évènement :*

Il est demandé une description du projet Aito *tū'aro*. Il est répondu que c'est une soirée organisée pour récompenser l'ensemble des adhérents. Concernant les avis, ils sont partagés car le comité souhaitait se rapprocher de l'événement « Les *trophées du sport* », ce qui n'est pas envisageable en raison des avis divergent selon les récompenses accordées aux disciplines. En 2024 est prévu la deuxième édition des événements du *tū'aro*. Il est rajouté que l'objectif étant de remercier les adhérents et de rappeler que le comité récompense les athlètes des différentes disciplines.

➢ *Sur le budget de fonctionnement :*

Il est précisé que le COPF fonctionne avec des subventions publiques. Il y a deux versements. Le budget de fonctionnement du comité pour 2024 est de 240 millions F CFP.

➢ *Sur la formation à haut niveau :*

Concernant les formations et les parcours de carrières sportives, il est rajouté qu'il s'agit d'un projet qui ne peut être porté seul. En effet, le COPF sollicite la participation du ministère en charge de l'emploi. Il est envisagé de créer une « *Maison de la performance* » pour aider les athlètes à se reconvertir. Un membre de la commission suggère de sensibiliser tous les ministères.

AVIS No 106-2024/CCBF/APF du 13 mai 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Va'a pour le financement du déplacement et de la participation aux Championnats du monde de va'a vitesse 2024 aux îles Hawaii.
(Lettre n° 3175/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Va'a pour un montant de **19 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la subvention sera ventilée en deux parties : une partie « Élites » et une partie relative à l'accompagnement des clubs. Les frais d'inscription, soit 150 dollars US par athlète, sont pris en charge par la fédération. Les tenues officielles de la délégation sont également financées par la fédération ainsi qu'une grande partie des frais des deux coordinateurs de la fédération et des médecins membres de la délégation. Les clubs ont aussi une quote-part. Toutes les personnes qui font le déplacement doivent participer à hauteur de 100 000 F CFP.

Il est demandé à quoi correspond le budget autofinancé de 13 245 000 F CFP. Il est répondu que le financement repose également sur des ventes de t-shirts. La fédération bénéficie du sponsoring de Viper va'a pour les rames qui pourraient ensuite être revendues par la fédération à un très bon prix.

Puis, il est demandé s'il existe une participation forfaitaire des athlètes quelle que soit la catégorie. Il est répondu par l'affirmative car les dépenses par athlète sont les mêmes. La participation représente environ 1/3 du coût total par personne.

Il est demandé ce qu'il en est des jeunes qui ne travaillent pas et qui sont issus de familles défavorisées. Il est répondu que la jeunesse s'est montrée favorable et reconnaissante de ne payer que 100 000 F CFP. Toutefois, des donateurs contribueront également.

Il est fait allusion à un système de parrainage. Il est donc demandé si, pour les tricots, il serait possible de bénéficier d'un sponsoring. Il est répondu que des tarifs préférentiels ont été proposés à la fédération parce que cette dernière bénéficie de 2 000 F CFP par tricot sur une vente de 800 tricots. Il est ajouté que les sponsors sont interdits sur les tenues, à défaut de quoi les t-shirts seraient gratuits.

Des remerciements sont formulés à la fédération pour les actions qu'elle entreprend en faveur du Pays et de la jeunesse.

Un membre de la commission demande des précisions concernant l'organisation liée à la participation aux championnats du monde de va'a. Il est expliqué que sur les 19 millions de F CFP sollicités, une partie permettra de payer les frais d'inscription et une autre les frais relatifs aux billets d'avion, à l'hébergement et la nourriture. Il est ajouté que 64 rameurs composent la délégation, dont 48 concourent dans les deux catégories du championnat. Ce qui permet d'alléger les frais pour les clubs.

Ensuite, il est précisé que la fédération de va'a valorise également les produits locaux lors d'évènements sportifs.

Il est évoqué les problèmes des Championnats du monde de marathon de 2023. Il est donc demandé si les fonds du Pays seront versés à temps pour payer notamment les billets d'avion. Il est répondu que l'hébergement et les billets doivent être payés en juillet au plus tard. C'est pourquoi le ministère reçoit des remerciements pour avoir saisi la CCBF en urgence. Si l'arrêté peut être pris rapidement, la fédération pourra demander une autorisation de découvert à sa banque. Il est ajouté que FAI Va'a est notamment prévu. Les va'a seront ensuite mis en vente. Il est rappelé que les règles des courses de vitesse sont callées.

Il est demandé quelle est la fréquence de ce championnat, et s'il y a un programme tournant quant au lieu où il se déroule. Il est répondu que 31 pays et départements participent aux championnats du monde. S'agissant du championnat du monde vitesse qui se tient tous les deux ans, cette année, il se déroulera à Hilo, et en 2026, à Singapour.

La fédération est encouragée à rapporter de nombreuses médailles compte tenu notamment de la non-participation de Tahiti aux derniers Championnats du monde de va'a vitesse en Angleterre.

Il est demandé ce qu'il est advenu de la sanction infligée à Tahiti lors des derniers championnats du monde à Samoa. Il est répondu que cela a été régularisé. Il est ajouté que la fédération a envoyé un courrier d'excuses rappelant que Tahiti mérite le respect. Sur initiative de la fédération, une charte sur le respect sera donc obligatoirement signée par les délégations participant aux jeux. Il est indiqué que l'objectif est d'amener le va'a aux Jeux Olympiques et de prendre la présidence de la fédération internationale de va'a. Pour que la discipline puisse participer aux Jeux Olympiques, il faut une cinquantaine de pays participants.

AVIS No 145-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Football pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3176/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de Football pour un montant de **3 300 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que la fédération est consciente d'avoir la chance de bénéficier du soutien de la FIFA et de la Fédération Française de Football, sachant que les autres fédérations ne bénéficient pas toutes d'autant de soutien.

Il est demandé si la fédération est présente au tournoi d'Alphonse GREIG. Il est répondu par l'affirmative et que la première édition a été organisée en 2008 à Moorea avec 120 participants. La fédération a décidé de pérenniser cet évènement de façon annuelle. L'année dernière, la fédération a accueilli le président de la FIFA avec une délégation pour la cérémonie d'ouverture du Festival des îles considéré aujourd'hui comme la coupe du monde des îliens.

Il est rappelé que les fédérations bénéficient de subventions sans conditions. Elles sont votées par l'assemblée de la Polynésie française en fin d'année pour qu'elles soient versées aux fédérations dès le mois de janvier. Il est à noter une augmentation d'environ 40 millions de F CFP pour 2024. Il est ajouté que l'étude des dossiers de demandes par la DJS consiste à contrôler leur recevabilité, leur conformité puis leur selon plusieurs indicateurs (sport de masse, sport de haut niveau, quartiers défavorisés, sport féminin, etc.).

Il est précisé que la fédération a bénéficié pour 2024 d'une subvention sans conditions de 2,5 millions de F CFP.

Des encouragements sont adressés à la fédération. Il est demandé quelle est la participation financière de la FIFA. Il est répondu que le budget de la fédération est d'environ 400 millions de F CFP dont 90 % proviennent de la FIFA. Ces fonds reposent sur un important travail à mener en amont : dossiers à préparer avec des objectifs à justifier devant la FIFA. Les comptes de la fédération sont audités deux fois par an par un commissaire aux comptes choisi par la FIFA.

Il est souligné les efforts de la FIFA, notamment en faveur des archipels, et que Tefana a le seul terrain en Polynésie française homologué par la FIFA. Il est ajouté que beaucoup de bénévoles encadrent les équipes. Depuis quelques temps, la fédération sollicite la FIFA pour permettre aux jeunes sportifs polynésiens d'obtenir des licences de haut niveau. Cependant, la fédération étant affiliée à la FIFA, il y a des conditions strictes à respecter pour les inscriptions en club professionnel.

Enfin, il est déclaré qu'un pôle espoir sera mis en place à partir de cette année.

AVIS No 146-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Equitation pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3202/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'équitation pour un montant de **1 700 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que les actions énumérées sont celles ayant déjà donné lieu à l'attribution de subventions par le Pays. D'autres actions ont eu lieu sans subventions.

Il est confirmé que le soutien cumulé du Pays a augmenté de 650 000 F CFP par rapport à 2023, avec une réévaluation à la hausse de la subvention sans conditions.

Il est demandé quel est l'apport de chaque athlète. Il est répondu que celui-ci est différent en fonction des déplacements et de ce qui est fait.

Pour le championnat de horse ball, il a été demandé à chaque athlète une participation de 250 000 F CFP. Pour le Concours de Saut d'Obstacles (CSO), il y a deux équipes dont la première est sponsorisée de façon plus importante parce qu'elle est sélectionnée. Chaque athlète de l'équipe 1 paye 150 000 F CFP, et ceux de l'équipe 2 paye chacun 300 000 F CFP. Cela ne couvre pas tout le budget du championnat. Pour partir en Nouvelle-Calédonie, il leur est demandé 50 000 F CFP chacun.

Il est demandé si les athlètes participants partent avec leurs chevaux. Il est répondu par la négative. Les chevaux sont loués. Malgré cette difficulté, la Polynésie française est championne de France d'Outre-mer depuis 10 ans.

Il est demandé pourquoi la fédération se déplace en Nouvelle-Calédonie. Il est répondu qu'il n'y a pas de vivier d'équidés suffisamment important

pour accueillir des compétitions de ce type.

Il est rappelé que la Fédération Tahitienne de Football compte 10 000 licenciés pour une subvention de 3 000 000 F CFP. Aussi, en comparaison, il est fait remarquer que 1 700 000 F CFP de subvention pour 450 licenciés que compte la Fédération Polynésienne d'Équitation, est plutôt appréciable. Il est répondu que le critère du nombre de licenciés est compréhensible. Cependant, il est rappelé que la Fédération d'Équitation ne bénéficie pas d'un soutien similaire à celui de la FIFA.

Un membre de la commission demande où en est l'affaire liée à l'expulsion de l'hippodrome. Il est répondu que l'association hippique a reçu une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le terrain. Les gens ne savaient pas quelles activités y étaient pratiquées. Aussi, suite aux annonces de la vice-présidence du Pays, des réunions se sont tenues pour confirmer qu'en plus de l'association hippique, la Fédération est présente sur ce terrain et est délégataire de service public. L'AOT est de 3 mois renouvelable une fois. La fédération est bénéficiaire des structures. Des études sur la salubrité du site seraient en cours. La Fédération aimerait avoir un bail individuel pour développer ses propres activités.

Il est précisé que la subvention est liée sans doute aussi à la localisation de l'hippodrome. Il est répondu que sans hippodrome, il n'y a pas de fédération.

Il est demandé en combien de temps un cheval doit travailler pour atteindre le niveau de haute compétition. Il est répondu que cela dépend des capacités du cheval et des objectifs. Mais ici à Tahiti, un cheval peut commencer à faire de la compétition à partir de 5/6 ans et est exploitable jusqu'à 18/19 ans. Un cheval, c'est un athlète, et il a besoin de travailler tous les jours.

AVIS No 147-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Cyclisme pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3203/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Cyclisme pour un montant de **5 800 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le montant de 5 800 000 F CFP intègre une aide à l'emploi pour le cadre technique de la fédération. Ce montant a été calculé au prorata en fonction du début de la date de prise de fonction du cadre et pour le reste de l'année à couvrir. Il est ajouté qu'il s'agit d'un australien et que la reconnaissance par l'État, de ses diplômes étrangers, est en cours. Il est soutenu que la fédération a besoin de son assistance technique en prévision des Jeux du Pacifique. Des déplacements à l'étranger et notamment en Nouvelle-Zélande sont prévus pour aider les jeunes à se perfectionner.

Il est indiqué qu'une souplesse est prévue dans les arrêtés de subvention en activités générales pour que les fédérations puissent utiliser l'aide pour une action, selon les besoins.

Il est demandé ce qu'entend la fédération par la professionnalisation de sa structure. Il est répondu que les bénévoles de la fédération sont formés à l'arbitrage et d'autre programmes de formation sont prévus également, le but étant d'inciter les jeunes à venir.

AVIS No 148-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et de ses Disciplines associées pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3204/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et de ses Disciplines associées pour un montant de **1 400 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que pour une demande de subvention de 4 300 000 F CFP, 1 400 000 F CFP sont accordés. Aussi, il est demandé si des activités manqueront. Il est répondu que pour le moment, la fédération arrive à gérer les projets présentés pour l'année 2024 qui sont similaires aux années antérieures. S'il y a un projet qui tient à cœur à la fédération, c'est celui de participer au Championnat du monde. Celui-ci représente un investissement financier important.

Il est demandé comment la fédération peut-elle rayonner dans les autres archipels. Il est répondu qu'il existe quatre clubs à Bora Bora et un à Tahaa. Dans les autres archipels, les projets n'aboutissent pas pour des raisons techniques et/ou financières. Il est fait remarquer qu'aux Australes, le potentiel est aussi important. Il est précisé que des athlètes de ces archipels ont effectivement brillé lors de compétitions à l'étranger.

Il est demandé si beaucoup d'athlètes participent aux compétitions internationales. Il est répondu qu'ils participent au Championnat des États-Unis et qu'ils ont fini 3èmes sur 70 clubs inscrits.

Il est fait remarquer que des championnats inter archipels est une bonne idée. Il y a un potentiel à exploiter aussi aux Marquises et aux Australes. La boxe thaïlandaise est incluse aux Jeux du Pacifique comme la boxe anglaise. Il est précisé que la procédure prévoit que six pays participent à cette discipline. Malheureusement, seuls Tahiti, les Australes et la Nouvelle-Calédonie sont prêts. Une démarche a été initiées avec les îles Cook où il existe une fédération. Mais, ils ne sont pas prêts, le même constat est fait s'agissant de la Nouvelle-Zélande.

Il est demandé quel âge a le plus jeune de la fédération. Il est répondu que le règlement de la fédération prévoit que les athlètes aient au minimum 7 ans car à partir de cet âge, les enfants sont plus faciles à éduquer. D'autres fédérations prennent les jeunes à partir de 4 ans.

AVIS No 149-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Basket Ball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3205/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Basket Ball pour un montant de **3 300 000 F CFP**.

Discussions :

Lors de la présentation des actions menées par la fédération, il est expliqué que la subvention sans conditions a été augmentée et que la subvention sur les actions spécifiques a été diminuée.

Il est répondu que l'augmentation des subventions sans conditions visait à faciliter l'organisation des compétitions sur le premier semestre de l'année. Il est répliqué que le cadre technique de la fédération coûte 4,5 millions de F CFP. Il est répondu que le Pays a priorisé les financements en reconnaissant que le financement des déplacements est difficile. Une enveloppe de 82 millions de F CFP a été attribuée pour 37 fédérations.

Il est demandé quel est le budget 2024 de la fédération, et si le nombre de déplacements augmentera avec la préparation des Jeux du Pacifique. Il est répondu que le budget est de 40 millions de F CFP. En ce qui concerne les Jeux du Pacifique, les évènements organisés localement engendrent des dépenses d'hébergement notamment, mais sont moins couteux que ceux liés aux déplacements. Il est demandé si Tahiti a des chances de gagner les Jeux du Pacifique. Il est répondu que c'est possible mais il faut avoir des moyens, pas seulement financiers mais également en infrastructures. Les entraînements se font sur du ciment. Donc passer du ciment au parquet nécessite un temps d'adaptation. Or, en Polynésie française, seule une salle dispose d'un parquet situé à Bora Bora) et financé par un joueur de NBA s'étant rendu là-bas.

AVIS No 150-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Golf pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3206/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Golf pour un montant de **2 550 000 F CFP**.

Discussions :

Les actions de la fédération sont faites notamment en faveur des jeunes, avec les difficultés liées au transport.

Il est demandé si des déplacements de jeunes sont prévus à l'étranger. Il est répondu que ce n'est pas prévu cette année. Le bureau de la fédération ayant été élu en début d'année, lancer un processus de sélection en quelques mois et enregistrer des inscriptions était compliqué. Néanmoins, il est prévu d'envoyer des jeunes dans des tournois océaniens. La fédération a fait venir une étape du Championnat du monde junior callaway en avril dernier et a activement participé à l'organisation de cette étape. Deux enfants internationaux se sont donc déplacés à Tahiti, ce qui a permis à 40 enfants polynésiens de découvrir le haut niveau anglosaxon de golf junior. Une quinzaine d'entre eux se sont qualifiés pour les phases finales qui auront lieu en juillet prochain à San Diego. Cependant, la fédération ne pourra pas aider ces quinze enfants sélectionnés, n'ayant pas prévue ces dépenses dans son budget. Il était prévu également de faire partir deux jeunes en juillet prochain au Championnat de France à Lille. Seul un jeune représentera la Polynésie, l'autre ayant décliné l'invitation pour des raisons personnelles. L'année prochaine, la fédération prévoit d'envoyer les meilleurs joueurs polynésiens au Championnat de France et à la compétition régionale South Pacific Golf.

Il est ajouté qu'un processus de recrutement d'un cadre technique est en cours afin d'organiser la pratique de la discipline et favoriser les rencontres de jeunes locaux avec des étrangers. De plus, pour atteindre l'objectif de démocratisation de cette discipline, plutôt que créer un minigolf, il est suggéré de mettre en place des practices.

Il est demandé si l'Agence Nationale de Sport (ANS) finance également des infrastructures sportives. Il est répondu que l'ANS aide les communes plutôt pour des infrastructures multisports.

AVIS No 151-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Aviron pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3207/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Aviron pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que, même sans infrastructure, la fédération se développe avec les collectivités locales et les établissements scolaires.

Il est demandé, combien de clubs, la fédération doit-elle avoir pour pouvoir être créée. Il est répondu qu'elle doit réunir 3 clubs et 100 licenciés.

Il est ajouté que certains déplacements s'effectuent sans sollicitation de subvention.

AVIS No 152-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3208/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française pour un montant de **2 600 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé comment les performances peuvent-elle être améliorées compte tenu de l'état de la piste du stade Pater. Il est répondu que cela est très compliqué mais la fédération a des bénévoles passionnés. Cependant, se projeter sur de la performance et du haut niveau est difficile lorsque les installations se détériorent.

Il est demandé si une rénovation des infrastructures et une piste à Hitiaa est prévue pour les Jeux 2027. Il est répondu qu'une olympiade se prépare en 8 ans. Cécile GILROY s'investit en tant qu'entraineur depuis 3 ans pour rattraper le retard. Mais, les travaux prévus posent la question des lieux d'entraînement dans la préparation des Jeux. Il est ajouté que le projet sur Hitiaa s'est fait avec un avis contraire de la fédération qui a l'impression qu'on peut déplacer la pratique de la discipline là-bas alors qu'il y a le stade Pater.

Il est précisé qu'il est prévu de mettre en place un centre fédéral d'entraînement au stade de Punaruu. La fédération est autorisée à occuper la piste le mercredi après-midi et le samedi matin. Une trentaine d'athlètes sont transportés jusqu'au stade de Punaruu par un véhicule de la fédération. La fédération prévoit de faire une demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau véhicule et l'intégration du centre de performance polynésien à la rentrée de septembre 2024.

Il est demandé où se situe la majorité des athlètes. Il est répondu qu'ils se situent sur la zone urbaine de Punaauia à Mahina.

AVIS No 153-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tennis pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3221/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tennis pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la fédération couvre les trois grandes orientations fixées par le ministère. Pour la troisième (structurer et professionnaliser), il est important de professionnaliser les bénévoles formateurs des écoles de tennis existant dans les différents clubs, mais également leurs dirigeants. La fédération constate que les jeunes qui ont un potentiel restent dans la fédération jusqu'à l'âge de 16 ans et arrêtent à cause des études.

Il est demandé ce qu'il en est des sports études. Il est répondu que cela est compliqué car il faudrait regrouper tous les élèves dans un seul collège. Aussi, la fédération soutient le projet de Centre de Performance Polynésien (CPP).

Il est fait remarquer qu'on n'entend pas tellement parler du tennis dans les autres îles. Il est répondu que le tennis est développé aux Îles sous le vent et aux Marquises, où les clubs sont exemplaires administrativement. Et Raiatea est le plus gros club de la Polynésie française. Les clubs de Tahiti sont moins bons élèves.

Il est demandé si le padel-tennis ne va pas prendre les terrains de tennis actuels. Il est répondu que l'AS Phoenix, qui a prôné cette discipline, dispose de 9 ou 10 terrains. Le club AS Dragon a proposé de sacrifier un terrain de tennis pour en faire un terrain de padel-tennis. L'AS Excelsior va probablement sacrifier un de ses terrains, ainsi que l'AS Fei-Pi qui sacrifiera 2 terrains. La fédération a constaté que le padel-tennis a donné un deuxième souffle au tennis. En effet, cette nouvelle discipline a permis à beaucoup de nouveaux joueurs de s'essayer au beach tennis et au tennis. Aujourd'hui, la fédération compte de nouveaux membres.

AVIS No 154-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Surf pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3222/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Surf pour un montant de **2 550 000 F CFP**.

Discussions : Il est demandé si les sites de Papenoo, Sapinus sont tous maitrisés par la fédération de la même manière. Il est répondu qu'elle se concentre surtout sur Papara parce que la vague est adaptée à la pratique pour tous, et Papenoo, où il y a deux houles, du Sud et du Nord. Il est ajouté qu'à la presqu'île, il y a 8 spots de surf. L'objectif est de développer la pratique pour tous et notamment l'handisport.

Un membre de la CCBF a entendu dire que plusieurs îles dans les archipels ont chacune des vagues particulières. Il est répondu que Teva GUILLAIN, membre du conseil fédéral, s'occupe des îles avec d'autres membres du conseil fédéral. Le développement dans les îles dépend des locaux, certains ne voulant pas faire connaître leur spot. À Rangiroa, il y a une compétition professionnelle et il y a une superbe vague. La vague de Teahupo'o reste exceptionnelle. Le surf a de l'avenir.

Il est demandé quelles sont les garanties pour que les parents acceptent de confier leurs jeunes enfants. Il est répondu que pour le surf espoir, les enfants sont déjà encadrés par un professeur du lycée ou du collège. Les enfants ne restent pas la nuit. Et tous les moniteurs détiennent un diplôme d'État. Douze futurs moniteurs viendront renforcer cet encadrement.

Il est précisé que la fédération délivre une licence pour 14 disciplines, contrairement à d'autres fédérations qui ne prévoient qu'une licence par discipline. Il est demandé si cela pose problème à la DJS. Il est répondu que chaque fédération est chargée de la comptabilisation de ses licenciés.

AVIS No 155-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi » pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3223/PR du 31/05/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi » pour un montant de **2 050 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé s'il y a du sport de haut niveau dans les sports traditionnels. Il est répondu qu'un comité des sports ancestraux a été créé au sein du Pacifique pour organiser des compétitions internationales. C'est ce que la fédération appelle le sport de haut niveau. Il est ajouté qu'une évolution règlementaire en 2023 permet aux fédérations de définir elles-mêmes le sport de haut niveau, en établissant chacune leurs propres critères. L'objectif est de reconnaître le statut des sportifs qui peuvent bénéficier de bourses mais aussi de congés exceptionnels lorsqu'ils se déplacent à l'extérieur.

Il est demandé si des rencontres scolaires ont été mises en place entre différents établissements. Il est répondu que la fédération compte 16 associations dans les îles et 12 sur Tahiti. Il est précisé que c'est aussi au sein du noyau familial que se développe les tu'aro ma'ohi. Il est fait remarquer qu'il s'agit là de l'esprit communautaire. L'esprit de partage se trouve surtout dans les îles.

Les membres de la commission font part de leur encouragement pour le bon apprentissage des pratiques traditionnelles. Il est répondu que la fédération s'efforce effectivement de respecter les traditions dans leur pureté.

Il est demandé si la fédération travaille avec le sport scolaire. Il est répondu que les professeurs d'EPS sont encouragés à apprendre les sports traditionnels.

Il est demandé si des JO de sports traditionnels sont à venir. Il est répondu que l'expérience menée cette année avec le Collège de Punaauia fonctionne très bien. Il reste à mettre en place avec la DJS un dispositif permettant aux animateurs d'être rémunérés. L'idée de créer une compétition ou un festival international des sports traditionnels fait son chemin. La Nouvelle-Zélande est très intéressée.

AVIS No 156-2024/CCBF/APF du 11 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Handball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3564/PR du 18/06/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 600 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que 467 licenciés sont répartis dans 7 clubs, et que des clubs se développent aussi dans les îles.

Il est demandé s'il y a de nouveaux adhérents, de nouveaux besoins, et il est répondu que le nombre de licenciés est passé de 300 environ à 467, une augmentation qui s'explique par la mise en place d'un vrai championnat jeunes. Quant aux besoins financiers, ils sont certains pour promouvoir le handball dans les îles : la fédération s'est ainsi déplacée à Rangiroa deux fois, les Marquisiens redemandent la promotion du handball car ils ne peuvent pas toujours se déplacer à Tahiti ou Moorea, et en ce qui concerne Rapa, il est difficile de s'y déplacer en raison de la basse fréquence de la desserte maritime, alors que Rapa compte 4 équipes.

Un besoin en formation pour développer la discipline du handball est également exprimé. Les formations techniques et les formations d'arbitrage sont assurées par un formateur de la fédération française.

La fédération compte presque autant de licenciés jeunes que de licenciés séniors. Il est à relever un bon vivier au niveau des jeunes. Pour le haut niveau, c'est l'IHF Trophy, une compétition internationale financée en partie par la fédération internationale de handball pour les U20 et les U18, qui permet aux jeunes d'aller à l'extérieur.

Il est rappelé que le handball n'est plus dans la liste des disciplines pour les Jeux du Pacifique alors que c'est un sport qui se développe beaucoup dans les quartiers en difficultés. Il est ajouté que le handball est aussi une discipline olympique, qu'une jeune polynésienne de 16 ans fait partie de l'équipe de France espoir, et que la fédération travaille aussi avec le Pôle Espoir Handball de Nouvelle-Calédonie. La fédération a donc accusé le coup lorsqu'elle a appris que la discipline ne ferait pas partie des Jeux du Pacifique.

Il est demandé ce qui manque à la Polynésie pour qu'elle ait son pôle espoir, et il est répondu que celui se trouvant en Nouvelle-Calédonie est le pôle espoir du Pacifique, que la Polynésie ne dispose pas d'infrastructures (terrains, logements) pour accueillir le pôle espoir du Pacifique, et que cela représenterait un coût financier énorme.

AVIS No 163-2024/CCBF/APF du 24 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association POLYNESIA TAEKWONDO (anciennement FTTDA) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3567/PR du 18/06/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **2 400 000 F CFP.**

Discussions : Il est demandé des explications sur la disqualification, sur les lieux de compétition, de la jeune athlète Havai'i BROTHERS lors de la Coupe de France, et il est répondu que l'association est affiliée à la fédération océanienne internationale, et non à la fédération française. Le mois d'avant, trois autres athlètes du club de Faa'a (de 14-15 ans) ayant été également refusés, l'association, nouvellement attributaire de la délégation de service public, a contacté, avant les championnats de France, la fédération française pour essayer d'établir avec elle une convention.

La fédération française, gérée par un commissaire ad hoc depuis deux ans, n'a pas pu répondre positivement car elle n'avait toujours pas de bureau fédéral. Sur recommandation du directeur technique de l'époque, le club de Taputapuatea s'est donc affilié directement à la fédération française. Cependant, la ligue de taekwondo (affiliée à la fédération française) s'est opposée à l'inscription de cette jeune athlète au motif d'une non-affiliation à la ligue.

Jusqu'à la pesée, la jeune athlète était toujours inscrite à la compétition, avait ses accréditations officielles, et était passée par le contrôle des compétiteurs. Le jour de la pesée, la jeune fille a été disqualifiée, et l'association a eu peu de marge de manœuvre face à ce refus qui, à son sens, n'a pas vraiment été argumenté.

Il est demandé si la ligue est locale, et il est répondu par l'affirmative, et que la ligue est en relation avec la France, ce qui n'est pas le cas de l'association Polynesia Taekwondo.

Il est évoqué la nécessité que la fédération française se dote d'un nouveau bureau l'année prochaine pour assainir la situation, en précisant que, malgré le fait qu'elle n'ait pas de DSP, la fédération représente aujourd'hui 16 clubs avec plus de 600 licenciés.

Il est demandé quel est l'intérêt de faire partir des enfants en France, et il est répondu que la discipline ne peut pas rester cloisonnée sur l'Océanie en sachant que les enfants polynésiens partent en France faire leurs études. L'association travaille sur l'ouverture, en Polynésie, d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) avec option taekwondo.

Il est demandé pourquoi il n'y a plus de délégation de service public, et il est répondu qu'entre 2019 et 2023, les agréments aux fédérations sportives et la délégation de service public ont été suspendus. En effet, la DSP arrivait à son terme le 31 décembre 2019 et, compte tenu de l'existence de différents conflits, il a été décidé de suspendre le traitement des DSP, et les agréments ont été retirés.

En 2023, les agréments ont été accordés de nouveau. Aujourd'hui, Polynesia Taekwondo est délégataire de service public pour faire du sport de masse et de haut niveau, et de la formation. Elle est la seule à pouvoir représenter la Polynésie française à l'extérieur du territoire, et à percevoir des subven-

tions du Pays.

Il est demandé si la ligue est la seule à pouvoir représenter la Polynésie française en France, et si elle est subventionnée par le Pays. Il est répondu que la ligue n'est pas habilitée à représenter la Polynésie française en France et qu'elle n'est pas subventionnée par le Pays. Une ligue est une émanation de la fédération française représentée en Polynésie française. Ainsi, lorsqu'ils partent au nom de la ligue faire les championnats de France, ils partent en tant que citoyens français et non citoyens polynésiens. Seule la fédération délégataire a le droit de représenter la Polynésie française. Il est alors suggéré de demander un bilan à la ligue.

Il est demandé pour quelles raisons l'association Polynesia Taekwondo a changé de statut, passant de fédération à association. Par ailleurs, il est fait remarquer un manque de précision quant à la dénomination des membres de droit et des invités dans les listes de présence mentionnées dans les PV des AG de l'association, et que Teragi TERIIPAIA reçoit souvent procuration. Il est suggéré de faire cette précision pour savoir qui sont les personnes qui interviennent, et il est répondu que quand une fédération n'a pas la DSP, elle n'est pas accompagnée par la DJS, que Polynesia Taekwondo a hérité d'une situation très conflictuelle et que les assemblées générales sont difficiles. S'agissant des procurations données à Teragi TERIIPAIA, elle est VP du club de Taputapuatea et est chargée de faire le lien avec ces clubs, en précisant que les clubs veulent être représentés de cette manière, mais que l'association essaiera de trouver d'autres personnes pour représenter les îles.

S'agissant du changement de nom de l'association, il est indiqué que maintenant qu'elle est délégataire de service public, l'association est libre de changer de nom à nouveau.

AVIS No 164-2024/CCBF/APF du 24 juin 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des sports et des jeux traditionnels pour l'organisation du Heiva Tū'aro Mā'ohi Nui 2024.
(Lettre n° 3664/PR du 24/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des sports et jeux traditionnels pour un montant de **10 500 000 F CFP**.

Discussions : Il a été indiqué que la Fédération des sports et des jeux traditionnels a été créée il y a 20 ans, avec la collaboration de délégations provenant des archipels, ainsi que d›une délégation originaire du Pacifique, comprenant Hawaï, la Micronésie et la Nouvelle-Zélande. Le sport est extrêmement apprécié à l›échelle internationale et de multiples projets sont planifiés, pour exemple, le mois d›avril 2025 verra le lancement d›un projet visant à organiser un championnat du monde des grimpeurs de cocotier.

Un membre de la CCBF soutient et remercie cette initiative durable, avec la participation de représentations étrangères et demande s'il s'agit d'un accueil officiel.

Il a été répondu que dès leur arrivée, les délégations seront accueillies. La sélection compte 3 à 5 licenciés et en parallèle la fédération vieille à préserver les éléments traditionnels de notre patrimoine. De plus, lors de l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration de Tahiti Tourisme, la présentation des reliquats budgétaires a été faite, notamment pour la mise à disposition par la direction des opérations locales chargée des événements (réception des personnalités et délégations). Les membres de la CCBF soutiennent les actions et l'engagement de la fédération.

Il a été précisé que les invitations ont permis de susciter une volonté de restaurer et également de se réapproprier leurs cultures à Hawaï et en New-Zélande.

AVIS No 170-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Triathlon pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3645/PR du 21/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Triathlon pour un montant de **2 200 000 F CFP**.

Discussions :

Un représentant de la Direction de Jeunesse et des Sports désire fournir des explications concernant les demandes de fonctionnement des fédérations sportives actives, notamment en ce qui concerne les championnats et les déplacements prévus pour l'année en cours. À long terme, il est possible que certaines fédérations regroupent plusieurs disciplines, mais avec des critères différents en fonction des clubs représentés dans les îles. La réussite tient en la création d'une base de données permettant d'estimer le montant associé à chaque requête.

Il est précisé que la fédération aimerait mettre en œuvre un total de 6 projets afin de répondre aux besoins du grand public. Notamment un projet pour recruter un cadre technique fédéral, pour un accompagnement de haut niveau, afin de structurer les clubs, accompagner les athlètes et déployer le dispositif de haut niveau. Concernant le projet du grand public, 2000 personnes sont ciblées et environ 15 athlètes d'élite participeront aux championnats du Pacifique ou nationaux.

Il a été demandé le nombre d'athlètes participant aux Jeux du Pacifique 2027, et sur la capacité de la Direction de la Jeunesse et des Sports de répondre aux besoins d'encadrants.

Il a été répondu que 3 hommes et 3 femmes sont inscrits pour les Jeux du Pacifique 2027. Concernant, le dispositif pour un cadre technique, une enveloppe est réservée pour cela en termes de formation de cadres pour chaque fédération, car l'objectif est de développer ce dispositif spécifique à chaque fédération, par exemple le football, il y a 100 brevets fédéraux formés.

Un membre de la CCBF souhaite savoir combien de compétitions ont lieu chaque année.

Il est répondu que la fédération compte 8 compétitions fédérales répondant chacune à un cahier des charges.

AVIS No 171-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Voile pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3646/PR du 21/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Voile pour un montant de **2 200 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que cette discipline représente un investissement important, qui accueille de nouveaux membres non adhérents car les cotisations sont importantes. La fédération cherche à diminuer cette cotisation grâce à la subvention. De plus, des disciplines seront ajoutées au programme des prochains Jeux du Pacifique 2027 et par conséquent, des fonds importants sont nécessaires à l'achat de nouveau matériel.

Il a été demandé si la fédération dispose de cadres techniques.

Il a été répondu que la Fédération a perdu son cadre technique l'année dernière et ne dispose pas d'une nouvelle recrue.

Un membre de la CCBF souhaite avoir des informations sur la fréquentation des écoles, est si elle perdure.

Il a été répondu la fréquentation est présente notamment pour les écoles primaires dans la catégorie optimistes et multicoques.

Il a été demandé si la navigation traditionnelle est inscrite dans les projets.

Il a été répondu que la Fédération Tahitienne de Voile ne s'appuie que sur du matériel moderne, et cela fait partie de nos supports, tandis que la navigation traditionnelle est réservée spécifiquement aux compétitions traditionnelles.

AVIS No 172-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Rugby pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3647/PR du 21/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Rugby pour un montant de **2 850 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la discipline est importante dans le Pacifique, mais demeure peu développée à Tahiti et elle nécessite une aide du Pays. Il est rajouté que le recrutement d'un cadre technique impose des recherches importantes pour le développement des clubs. Une restructuration doit être mise en place, afin de poursuivre le développement auprès des jeunes U8, U10, U12, U14 issus des quartiers prioritaires pour pérenniser l'activité.

Il est indiqué qu'en vue des Jeux du Pacifique de 2027, il est important d'améliorer le niveau de performance pour une équipe masculine et féminine de rugby à 7. À cela, s'ajoute la formation des éducateurs, pour obtenir leur brevet d'État, et combler un manque d'arbitres et de bénévoles.

Un membre de la CCBF souhaite savoir si notre jeunesse à la possibilité de s'exporter.

Il a été répondu par l'affirmative. Aujourd'hui, il existe des opportunités pour les jeunes de s'exporter et de s'insérer professionnellement. Il y a 40 Polynésiens en France Métropolitaine, mais ils n'ont pas encore atteint un niveau élevé.

Un membre de la CCBF souhaite connaître comment fonctionne le partage des terrains avec d'autres disciplines.

Il a été répondu qu'il y a un problème à l'accès aux infrastructures, un manque d'éclairage induisant la fermeture de certains clubs.

Il a été demandé pour la préparation des Jeux du Pacifique 2027, si le terrain officiel mis à disposition pour l'évènement sera celui de Fautaua. Concernant, les entraînements, quels sont les terrains disponibles.

Il a été répondu qu'à ce jour, la fédération ne dispose pas de réponse. La recherche de terrain d'entraînement est à faire.

Un membre de la CCBF souhaite savoir le nombre d'équipes engagées dans les prochains jeux.

Il a été répondu que 12 équipes masculines et féminines se sont engagées.

Un membre de la CCBF souhaite savoir s'il y a des préparatifs avant et après les Jeux du Pacifique.

Il a été répondu par l'affirmative.

AVIS No 173-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération de Motocyclisme de Polynésie Française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3649/PR du 21/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération de Motocyclisme de Polynésie Française pour un montant de **1 650 000 F CFP**.

Discussions :

Il est expliqué que l'ambition de la fédération est de mettre en place des championnats tout en encourageant la formation des personnes en vue de l'obtention de leurs brevets fédéraux d'animateur et de moniteur, ainsi que la formation de pilotes d'exception. Il est précisé que cette discipline requiert des investissements coûteux en protection et mécanique. De plus, l'absence d'un espace dédié à cette pratique a causé une perte de 216 licenciés.

Un membre de la CCBF souhaite savoir le nombre de licenciés dans cette fédération.

Il a été répondu qu'actuellement, il y a 175 licenciés.

Un membre de la CCBF voudrait savoir si les motos peuvent bénéficier d'une exonération.

Il a été répondu que la Fédération de Jet Ski a outrepassé les avantages de ce mécanisme, par conséquent, la fédération n'est plus éligible.

AVIS No 174-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Judo pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3650/PR du 21/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Judo pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que la fédération a suspendu ses activités durant la crise sanitaire et aujourd'hui, elle retrouve un rythme normal. La Fédération de Judo compte 1200 licenciés avec une jeune championne de France minime et un cadre technique de haut niveau. Il est expliqué que la difficulté réside dans l'incapacité à trouver des adversaires des autres régions. En effet, la mise en place d'un centre de haut niveau permettra aux jeunes de se déplacer et d'affronter des athlètes de haut niveau. La fédération s'efforce à accueillir des compétitions internationales afin de susciter de l›engouement et de l›enthousiasme chez nos jeunes.

Un membre de la CCBF souhaite connaître le nom de la salle utilisée pour les cours de judo.

Il a été répondu un DOJO.

Il a été demandé s'il y a des initiatives prévues pour venir en aide aux enfants issus de familles défavorisées.

Il a été répondu que des déplacements se font dans les quartiers défavorisés avec des tatamis, mais la présence de bénévoles est manquante pour satisfaire à ces initiatives.

AVIS No 175-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Kayak Surfski pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3651/PR du 21/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Kayak Surfski pour un montant de **2 600 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier n'a suscité aucune observation.

AVIS No 176-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3651PR du 21/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports pour un montant de **3 200 000 F CFP**.

Discussions :

Il est expliqué que les programmes sportifs de la fédération sont conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées mentalement, physiquement ou intellectuellement. Concernant l'entraînement de haut niveau, nous n'avons réussi à obtenir 3 projets sur 6 projets présentés. De plus, la fédération emploie des cadres dont le rôle est d'être polyvalents et capables de s'adapter à diverses tâches.

Un membre de la CCBF indique à la fédération percevra une subvention un peu plus importante que la moitié des aides sollicitées.

Il a été précisé que la fédération compte 8 athlètes avec 2 accompagnateurs pour le déplacement sur l'île de Hilo (Hawaï) pour le championnat du monde de va 'a.

AVIS No 177-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3653PR du 21/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation pour un montant de **6 800 000 F CFP**.

Discussions : Un représentant de la Direction de la Jeunesse et des Sports précise qu'il s'agit d'une fédération importante avec de nombreux licenciés et des enfants et qui présente un modèle économique performant. En effet, l›activité est intense et les résultats sont satisfaisants. La fédération favorise le développement de la natation au sein du système éducatif grâce à son initiative «J'apprends à nager», qui couvre tous les niveaux, elle dispose de ce dispositif fourni par l'État. Concernant le programme "dossiers fléchés» il s'agit d'une initiative sociale qui s'adresse à tous les enfants âgés de 4 à 12 ans dans les quartiers prioritaires. Un bassin mobile a été conçu en partenariat avec l'IJSPF pour offrir aux enfants des séances de natation.

Un membre de la CCBF désire obtenir des informations sur « l›aisance aquatique » en précisant que cette formalité est mal adaptée au contexte des îles, car les enfants ne possèdent pas le certificat « aisance aquatique ».

Il a été mentionné que l'observation est pertinente, et que la Fédération devrait examiner cette question.

Il est expliqué que pour le partage des infrastructures, la DGEE est l'utilisatrice principale des bassins, étant donné que la natation fait partie intégrante du programme scolaire, les clubs n'arrivant qu'en deuxième position. La Fédération Tahitienne de Natation n'a d'autre choix que de se cantonner à des créneaux horaires déterminés.

Il a été demandé concernant les Jeux du Pacifique, s'il y a des bassins supplémentaires.

Un responsable de la Direction de la Jeunesse et des Sports a indiqué que deux bassins supplémentaires seront redéployés dans les communes.

Un membre de la CCBF s'interroge sur la possibilité d'utiliser les piscines du Lycée La Mennais et du Collège Anne-Marie JAVOUHEY dans le cadre des jeux.

Il est répondu que pour l'heure aucune réponse ne peut être apportée.

AVIS No 178-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Pétanque pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3654PR du 21/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Pétanque pour un montant de **2 500 000 F CFP**.

Discussions :

La fédération compte 2 000 licenciés, il s'agit d'un sport apprécié du grand public, est présent de Tahiti jusqu'aux îles Marquises, avec 48 organisations sportives, dont 32 établies dans les îles. Un programme prévoit la promotion de la discipline auprès de la jeunesse polynésienne.

Un représentant de la CCBF cherche à savoir si l'Association de Puurai existe.

Il a été répondu que la fédération est installée à Papara depuis 2016.

Un membre de la CCBF émet une remarque sur l'engouement de cette discipline auprès des jeunes.

Il a été répondu par l'affirmative, en précisant qu'il s'agit d'une activité qui se pratique les week-ends et qui tend à se répandre.

Un membre de la CCBF souhaite savoir si la subvention de 2,5 millions est jugée suffisante.

Il a été répondu par l'affirmative.

AVIS No 179-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3673PR du 24/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition pour un montant de **1 900 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la fédération se compose de trois délégations distinctes, la chasse sous-marine, l'apnée et la nage avec palme. La fédération regroupe moins de 500 membres répartis sur les différentes îles, Tahiti et elle figure parmi les 3 meilleures nations au monde dans la pratique de la pêche sous-marine. Il est expliqué que la sécurité est l'enjeu principal de cette discipline.

Un membre de la CCBF souhaite savoir le nombre de clubs et de licenciés.

Il a été répondu que 9 clubs sont à jour de leur affiliation.

Un membre de la CCBF souhaite connaître l'âge minimal requis pour adhérer à votre fédération.

Il a été répondu qu'il est possible de commencer la formation à la sécurité dès l'âge de 8 ans, mais que l'entrée en compétition n'est autorisée qu'à partir de 16 ans. Par ailleurs, certains sont âgés de 60 ans et bénéficient d'une pratique professionnelle de 30 ans.

Un membre de la CCBF s'interroge sur le niveau de sécurité mis en œuvre par la Fédération pour garantir la sécurité des pratiquants.

Il a été répondu que la formation à la sécurité de la plongée sous-marine fait partie des priorités au sein de la fédération. Un cadre présent à Huahine dispense une formation de trois jours à l'attention des adhérents, mais également des pompiers ou des policiers municipaux. De plus, la formation peut être dispensée dans les écoles pour une durée de 8 semaines avec la participation du professeur de sport. Il est précisé que le brevet récemment accordé permet de devenir guide pour le tourisme de chasse-sous-marine.

AVIS No 180-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 3678PR du 24/06/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées pour un montant de **2 400 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la fédération compte 1 200 licenciés et 60 clubs répartis sur l'ensemble du territoire. La fédération a réalisé un important travail visant à former et à professionnaliser la discipline du MMA.

En effet, l'enseignement du MMA gagne en popularité dans les écoles primaires et les CJA, une activité qui pourrait offrir de nombreux avantages à notre jeunesse car le MMA est régi par un ensemble de règles précises. De plus, cette pratique est considérée comme un moyen de médiation sociale et non comme un outil propice à la violence. En effet, des athlètes tels que Hani FLOHR ou Raihere DUDES ont participé à l'événement « CJA EN SANTÉ » durant lequel, des valeurs comme le respect et la communication sont transmis aux jeunes.

AVIS No 181-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de va'a pour financer l'organisation du Heiva Mata'eina'a.

(Lettre n° 3786/PR du 27/06/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de va'a, pour un montant de **17 000 000 F CFP.**

Discussions :

En termes de budget, la fédération doit contracter un prêt bancaire pour pallier le déficit, alors que les projets ne sont pas entamés. La fédération a diverses dépenses à régler. Concernant le bilan financier général, il est précisé que les prêts figurent dans le bilan financier.

AVIS No 195-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).

Sortie de M^me^ Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU qui ne participe pas à la discussion, ni au vote au motif de son lien de parenté avec un membre de la Fédération.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les premières études pour la construction de deux bassins de natation éphémères à Papeete dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027.

(*Lettre n° 4179/PR du 10/07/2024*)

Objet : Subvention d'un montant de **13 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que la piscine de Tipaerui n'est plus conforme aux normes requises pour les jeux du Pacifique et que le coût définitif des piscines éphémères s'élève à 2,2 milliards F CFP, sur un budget total de 8 milliards F CFP pour l'IJSPF en vue de la préparation des Jeux du Pacifique.

AVIS No 231-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté 624/CM du 4 mai 2022 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des études relatives à la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain de football du complexe sportif de PATER.

(*Lettre n° 4180/PR du 10/07/2024*)

Objet : Subvention d'un montant de **15 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que l'étude a révélé des problèmes d'évacuation des eaux de pluie et de drainage souterrain sur le terrain de football, ce qui requiert une révision totale du système d'évacuation avec la possibilité d'installer un système d'arrosage. Un apport supplémentaire de 5 millions de F CFP est nécessaire pour terminer les études en cours et le coût des travaux s'élève à 700 millions F CFP.

Il est également précisé que le stade Pater sera rénové en deux phases :

- la première phase consistant en la remise à neuf du terrain de football et de la piste d'athlétisme, incluant si possible la création d'un 8e couloir de 200 mètres et la mise aux normes des équipements (perche, saut en longueur, lancer de disques) ;
- la deuxième phase consistant dans le montage des ateliers et la rénovation des gradins, la mise aux normes de la sécurité (incendies et évacuations) des bâtiments.

L'ensemble de ces actions vise à préparer les prochains jeux du Pacifique.

Concernant l'avancement des travaux, il est indiqué que le projet a été confié à un maître d'ouvrage délégué, qu'un second ingénieur sera recruté et que trois projets seront confiés à G2P, dont le projet de rénovation de Fautaua, où auront lieu les matchs de rugby et de basket-ball.

AVIS No 232-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : F

avorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024

(Lettre n°4293/PR du 16/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de 1 500 000 F CFP

Discussions :

Il est précisé que l'association compte 9 250 licenciés et que le budget annuel oscille entre 8 et 9 millions F CFP (hébergement, transport, repas), pour parvenir à une situation financière stable.

AVIS No 233-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Territoriale des CEMEA de Polynésie pour l'acquisition de containers et équipements de matériel de sonorisation.

(*Lettre n° 4171/PR du 10/07/2024*)

Objet : Subvention d'un montant de **2 390 496 F CFP.**

Discussions : Il est précisé que l'association rencontre des difficultés liées à l'absence de lieu d'accueil approprié et accessible.

Il est relevé que les écoles ne sont plus attribuées aux diverses associations, que les sanitaires ne sont pas conçus pour la nuit et ne sont pas non plus adaptés aux enfants.

En réponse, il est rappelé que ces établissements ne sont pas adaptés, car bien qu'ils disposent de toilettes, il y manque des douches et des lavabos.

Il est précisé que les employés sont recrutés dans les centres de vacances et dans le cadre des week-ends en internat (WEI), ainsi que des programmes de loisirs en internat, soit 104 salariés.

Le CEMEA prévoit de collaborer avec le collège de Punaauia pour assurer les activités en dehors des heures de classe. Pour les vacances scolaires, il s'agit de 300 à 400 enfants accueillis au CLSH de Punaauia, et dans un autre centre basé à Rangiroa. Il est rappelé que le principal problème réside dans la recherche d'animateurs.

AVIS No 234-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (AFOCAL) pour l'acquisition d'un véhicule.

(*Lettre n° 4194/PR du 11/07/2024*)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP**.**

Discussions :

Il est précisé que le but de cette demande est de favoriser le bien-être des usagers et des enfants.

Concernant les formations aux BAFA et BAFD, il est indiqué que chaque année, ce sont 15 formations enregistrées, avec 220 à 250 participants au cours des quatre dernières années. Il est précisé que les communes contactent les associations pour une formation au BAFA, avec la possibilité d'obtenir une bourse auprès de la DSFE ou de la CPS. Ces deux dernières années, une hausse du nombre de stagiaires a été constatée.

AVIS No 235-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tahitian Historical Society pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(Lettre n°4077/PR du 08/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de 2 500 000 F CFP**.**

Discussions :

Il est précisé que les statuts de l'association demeurent inchangés depuis 1925 et que sa création est issue des associations archéologiques. Des initiatives sont mises en place, destinées aux familles dans la vallée de Papetoai, incluant des activités périscolaires visant à soutenir les enfants, ainsi que leurs parents et grands-parents.

Il est indiqué qu'une personne certifiée BAFA est en CDI, ainsi qu'environ 20 personnes en travaux d'intérêt général et bénévoles.

Concernant les salaires, il est indiqué que les employés ayant le BAFA perçoivent au moins le montant du SMIG et que le tarif journalier des animateurs patentés est de 15 000 F CFP.

Il est expliqué qu'il existe de nombreuses structures archéologiques, et que jusqu'à présent, ce sont 139 structures qui sont recensées. L'objectif n'est pas de former des archéologues, mais plutôt des personnes aptes à comprendre les exigences des professionnels de l'archéologie.

Il est ajouté qu'un atelier de transformation agro-alimentaire communautaire destiné aux familles des quartiers prioritaires, est en cours de création, afin de leur donner l'opportunité de transformer de petites quantités de produits agricoles et d'ouvrir une petite boutique de proximité pour la vente.

AVIS No 236-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Volley-Ball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(*Lettre n° 3798/PR du 27/06/2024*)

Objet : Subvention d'un montant de 3 200 000 F CFP**.**

Discussions : Il est précisé que cette demande de subvention a pour but d'apporter une aide aux jeunes et aux plus âgés, afin de financer cinq initiatives visant à soutenir divers groupes de jeunes et à revitaliser les clubs qui ont été inactifs pendant la période de COVID. Il est précisé que la discipline est effectivement en retard au niveau de son fonctionnement, mais que cependant, la mise en place du parquet n'est pas considérée comme une priorité par la fédération. En revanche, des parquets ont été prévus pour être installés lors des jeux du Pacifique en 2027.

Il est déclaré que 83 clubs sont affiliés à la fédération, avec 3 500 athlètes, mais que très peu sont réellement membres, que ce soit sur Tahiti ou dans les autres îles. La fédération inclut le volley-ball, qu'il soit pratiqué en intérieur ou sur le sable.

Selon la Fédération Tahitienne de Volley-Ball, un cadre technique est essentiel, avec 80 % dédié à la gestion administrative et seulement 20 % consacré à l'activité sur le terrain. Avoir un cadre technique signifie disposer d'une personne à la fois technique et visionnaire, présente sur le terrain, afin d'encourager les jeunes à étudier et à pratiquer le volley-ball simultanément. En effet, la Fédération recherche des jeunes qui, après avoir quitté Tahiti, reviennent avec un diplôme en main.

Une question est soulevée d'obtenir des informations sur le nombre réel de licenciés en volley-ball, affirmant que, bien que cela puisse sembler étonnant, ce sport au niveau professionnel est rentable et figure parmi les disciplines de premier plan.

AVIS No 237-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Force, d'Haltérophilie, Musculations et Disciplines Associées pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(*Lettre n° 3799/PR du 27/06/2024*)

Objet **:** Subvention d'un montant de 1 100 000 F CFP**.**

Discussions :

Il est précisé que cette fédération propose quatre disciplines, à savoir la force, l'haltérophilie, le bras de fer et le bodybuilding, et que pour l'année prochaine, une demande de subvention a été soumise pour organiser l'événement South Pacific Body Building à Tahiti. Pour l'année 2026, des discussions sont en cours concernant un déplacement aux îles Fidji pour participer à l'événement Fidji Oceania.

AVIS No 238-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Fédération Tahitienne de Tennis de Table pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(Lettre n°4307/PR du 16/07/2024)

Objet **:** Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP**.**

Discussions :

Il est précisé que la Fédération envisage d'organiser plusieurs initiatives pour encourager une plus grande implication du public dans cette discipline, ainsi que la mise en place d'un projet pour le championnat de Polynésie et la formation d'animateurs et d'entraîneurs fédéraux, à savoir des arbitres et juges pour superviser les compétitions.

En outre, la fédération a l'intention de mettre en œuvre un projet de santé destiné aux personnes en surpoids, en leur offrant une activité physique adaptée à leurs besoins.

Cette subvention sera destinée à l'ensemble des projets exposés. Il est en outre rappelé que cette fédération prendra part aux jeux du Pacifique en 2027, également dans la catégorie handisport.

AVIS No 239-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Fei-pi 1923 pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(*Lettre n° 4022/PR du 05/07/2024*)

Objet **:** Subvention d'un montant de **4 000 000 F CFP.**

Discussion :

Il est précisé que l'association compte environ 500 licenciés et propose 5 disciplines : basketball, cyclisme, triathlon, golf et tennis.

Concernant le foncier de l'association FEI PI, il est indiqué que ce sont 4 hectares de terrain détenus en propriété, et qu'actuellement, l'association dispose d'une salle dédiée au basket-ball et de 7 terrains de tennis.

Il est également précisé que les charges fixes, notamment pour l'eau courante et l'électricité, sont particulièrement importantes.

AVIS No 240-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Vénus pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(*Lettre n° 4024/PR du 05/07/2024*)

Objet **:** Subvention d'un montant de **4 000 000 F CFP.**

Discussion

Il est précisé que l'AS Vénus dispose d'un complexe sportif à Mahina, géré par la commune, ce qui signifie que les charges importantes sont absorbées par la commune, le club prenant en charge les petites charges. Il est ajouté qu'il existe 8 sections au sein du club, avec 1 600 licenciés, des U7 aux seniors.

AVIS No 241-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Punaruu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(*Lettre n° 4025/PR du 05/07/2024*)

Objet : Subvention d'un montant de **6 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est indiqué que l'AS Punaruu, fondée en 1933, propose 16 disciplines sportives, les activités étant réparties comme suit :
- collège des sports collectifs à savoir basket-ball, football, volley-ball, et handball,
- collège des sports de triathlon à savoir athlétisme, cyclisme, et natation,
- collège des sports de combat à savoir Karaté, Jiu-jitsu brésilien et boxe,
- collège des sports individuels à savoir Surf, Vaa, pétanque, musculation et le tir sportif.

Il est également précisé que l'association compte 1 484 licenciés avec un budget annuel d'environ 68 millions F CP, en regroupant toutes les sections. Les activités consistent principalement en la participation à des compétitions fédérales et en des déplacements en France ou aux États-Unis.

Sur le sujet des difficultés rencontrées, l'association de Punaruu n'est pas un club bâtisseur, elle ne dispose pas d'infrastructures spécifiques à son nom, mais bénéficie de celles de la commune ou du Pays. Sa principale difficulté repose sur la saturation du complexe de Punaruu, qui accueille sept disciplines sportives. En conséquence, l'association a établi une convention avec l'ISJPF pour organiser 12 dates de matchs au cours de l'année, mais il s'avère que les clubs ne sont pas prioritaires par rapport aux fédérations.

AVIS No 242-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ligue Marquisienne de football pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(*Lettre n° 4026/PR du 05/07/2024*)

Objet **:** Subvention d'un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :
Il est précisé que l'association bénéficie de l'aide de la communauté des îles Marquises (CODIM), mais que dans le cadre de championnats, les Marquises du Nord et du Sud se heurtent aux coûts élevés du transport.

AVIS No 243-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Dragon pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(*Lettre n° 4032/PR du 05/07/2024*)

Objet **:** Subvention d'un montant de **3 500 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que l'association organise des journées portes ouverte pour recevoir les jeunes des quartiers sociaux.

Cette association bénéficie du soutien de la commune et de dons de sociétés. Elle explore diverses façons de générer des revenus, telles que l'élection de Miss Dragon et de mini tombolas.

Il est suggéré de se tourner vers le contrat de ville et d'encourager les familles à soutenir celles qui en ont besoin et de mettre en place des contrats d'engagement pour les bénévoles, accompagnés d'une modeste rémunération en retour.

Il est alors indiqué que la Direction de la jeunesse et des sports propose une fiche de projet complémentaire pour une subvention complémentaire couvrant les frais fixes et d'entretien.

AVIS No 244-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Sportive Excelsior pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(*Lettre n° 4033/PR du 05/07/2024*)

Objet **:** Subvention d'un montant de **5 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que la problématique principale du club concerne le paiement des charges telles que l'électricité et l'eau, ainsi que l'entretien des différentes infrastructures.

À la question du bilan du dispositif Pass'sport, il est indiqué qu'il n'a pas rencontré de succès dans ce club, avec seulement 5 ou 6 participants, en raison du fait que les parents refusent de fournir l'attestation requise et de se rendre à la CPS.

AVIS No 245-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section Sportive de Tefana Football pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(*Lettre n° 4034/PR du 05/07/2024*)

Objet **:** Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP.**

Discussions :

Il est exposé que l'AS TEFANA comprend trois sections sportives, dont le football, qui rassemble 450 licenciés et 30 éducateurs titulaires de diplômes de niveau 4. Le club a pour objectif de soutenir les licenciés âgés de 5 ans à seniors, en mettant en place des sessions d'entraînements conformes à des normes spécifiques, ainsi que du matériel pédagogique durant les périodes scolaires et les vacances, et lors des journées pédagogiques. Cela implique un grand nombre de personnes à gérer.

AVIS No 246-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive les Jeunes Tahitiens pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(*Lettre n° 4035/PR du 05/07/2024*)

Objet **:** Subvention d'un montant de **2 500 000 F CFP.**

Discussions

Il est exposé que l'AS JT fait face à des problèmes de charges fixes, telles que l'eau et l'électricité, ainsi qu'à des infrastructures vieillissantes qui nécessitent des travaux de rénovation.

AVIS N° 247-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle des Nageurs de Polynésie pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(*Lettre n° 4036/PR du 05/07/2024*)

Objet **:** Subvention d'un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que le club bénéficie des infrastructures mises à disposition par l'ISJPF ou par la municipalité de Papeete et qu'il fait face à des problèmes concernant la réservation de créneaux horaires pour les lignes d'eau.

AVIS N° 248-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Sportive Aorai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.

(Lettre n°4294/PR du 16/07/2024)

Objet **:** Subvention d'un montant de **2 500 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que l'association fait face à des problèmes similaires à ceux rencontrées par Excelsior, en ce qui concerne la gestion des infrastructures, les terrains appartenant au CAMICA.

Une question est soulevée si des démarches ont été entreprises dans le cadre de la fin de bail pour les clubs AORAI et EXCELSIOR et il est répondu par l'affirmative. Il est également précisé que durant l'année scolaire, le terrain de l'AS AORAI est totalement occupé, à raison de 100 %, par les écoles, y compris l'ISEPP et le collège Taunoa.

Une question est soulevée si le ministère de l'éducation finance l'association et il est répondu par la négative, étant donné qu'il s'agit du domaine du sport, mis à disposition de manière gracieuse.

À la question du bilan du dispositif Pass'sport, il est répondu qu'il est très bénéfique. En revanche, l'encadrement est une préoccupation majeure pour les associations.

AVIS N° 249-2024/CCBF/APF du 24 juillet 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les études relatives à la construction d'une piste d'athlétisme au complexe sportif de Hitia'*a.*

(Lettre n° 4610/PR du 26/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **40 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est rappelé que le projet servira également aux sportifs de Taravao, que la piste qui compte 8 couloirs se situe dans une zone à proximité d'une rivière et qu'elle est donc très imbibée d'eau. Il est donc demandé si des travaux seront réalisés pour éponger cette eau et si ce complexe sportif dispose déjà de douches et de vestiaires. Il est répondu que c'est effectivement une zone pluvieuse et que l'un des objectifs fixés est de faire en sorte que la piste ne soit pas inondée. Il est en outre précisé que des vestiaires existent déjà sur place, de même qu'une salle de sport, à proximité du projet d'implantation.

Une question est posée si le projet est confronté à des difficultés, et la réponse apportée est que que des difficultés sont apparues avec la fédération d'athlétisme, mais que les tensions se sont apaisées.

Une question est posée si cette infrastructure sera mise à disposition de la fédération, et la réponse apportée est que qu'elle l'est déjà, ainsi qu'à la disposition des établissements scolaires et des associations.

Une question est posée s'il est envisageable que l'IJSPF construise une piscine par commune. Il est répondu que si les élus votent un budget en ce sens, l'IJSPF le fera. Il est également précisé que la piscine éphémère d'échauffement (en inox) qui sera installée à Mamao est de 25 mètres. L'IJSPF a imaginé post jeux de Polynésie d'en positionner une à Raiatea, une à Taravao et une à Faa'a pour répondre à un développement de la discipline. Il est rappelé que seulement 8 nageurs sont allés aux îles Salomon l'année dernière et ont ramené 11 médailles. Il y a 2 300 licenciés à Tahiti dans la zone urbaine, plus 300 licenciés en triathlon. Il est répliqué qu'il y a un engouement pour la piscine et que c'est un outil qui manque. Il est rappelé que pour l'instant, il y a seulement 3 piscines (Pater, Tipaerui et Punaauia), avec les 2 du CAMICA et celle de l'OPT à Pirae.

Une question est posée : pourquoi avoir opté pour des tribunes mobiles. Il est répondu que cela s'est fait par souci d'économie (coûts et délais).

Une question est posée si l'IJSPF a réfléchi aux indicateurs de performance, notamment pour optimiser l'utilisation et l'entretien des infrastructures. Il est répondu qu'il y a des structures à Nuku Hiva, Hiva Oa, Raivavae, Tubuai, Rurutu, Tahaa, Raiatea, Moorea et tout autour de l'île, et qu'avec 102 agents et le budget en fonctionnement de l'IJSPF (40 000 000 F CFP pour des travaux), ce n'est pas possible. L'IJSPF fait le tour des installations.

Les associations des clubs sportifs de Taiarapu ont écrit un article dans Tahiti Infos pour se plaindre de la vétusté des structures. Effectivement, cela a suscité de la honte. Il faut programmer les choses.

L'IJSPF a obtenu, pour 2025, 40 000 000 F CFP de plus, ce qui fait un budget de 80 000 000 F CFP pour les rénovations. Il a fait fermer ses chambres, car elles sont dans un état de décrépitude avancée. La piscine de Pater a été fermée pour 3 semaines pour permettre la rénovation du carrelage, de la peinture et de la plomberie. Celle-ci sera ouverte pour la rentrée des classes.

AVIS N° 285-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 313/CM du 02 mars 2023 modifié approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des TRAVAUX de construction d'une tour d'arbitrage de SURF – JO 2024 – à TEAHUPOO – TRAVAU (CDT-2023).
(Lettre n° 4653/PR du 30/07/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **50 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est rappelé que pour les prochains Jeux, l'IJSPF espère pouvoir compter sur des subventions de l'État et du fonds exceptionnel d'investissement.

Il est expliqué que le démontage de la tour sera compliqué, que les mentalités évoluent car certains souhaitent laisser la tour en termes d'héritage. Pour les câbles d'alimentation électrique et les tours informatiques, rien que le coffret en inox représente 6 millions de F CFP alors que laisser le poteau et les câbles ne coûte rien. Au bout de 5 utilisations, il y a obligation de changer tous les câbles.

Il est rappelé que l'année dernière, la CCBF a examiné ce dossier et a posé toutes ces questions. Il n'y a pas eu de réponse claire, si ce n'est qu'à ce moment-là, il été déclaré que « c'est du provisoire ». Il n'en reste pas moins qu'il n'y a pas de visibilité sur ce que cela va coûter.

Une question est posée s'il y a des places payantes sur cette plateforme, et la réponse apportée est que qu'elle n'est prévue que pour les officiels.

AVIS N° 286-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 659/CM du 12 mai 2022 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des TRAVAUX de construction du Complexe sportif de AFAAHITI.
(Lettre n° 4971/PR du 12/08/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **33 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la demande de subvention se justifie par un manque de moyens logistiques.

AVIS N° 297-2024/CCBF/APF du 19 août 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de Va'a de Raiatea pour le financement de ses frais inhérents à la participation au championnat du monde 2024 de vitesse de va'a à Hawaii.
(Lettre n° 228/VP du 03/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association District va'a de Raiatea pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est demandé si d'autres îles ont été sélectionnées. Il est répondu que la subvention a été attribuée au district supporté par les clubs.

À la question du nombre de clubs concernés par l'association du District de Va'a de Raiatea, il est répondu que 21 rameurs en club ont participé à l›événement dont 2 équipes hommes et 1 équipe femmes. Mais en tout, 176 athlètes de différentes communes y ont participé, sachant que l'élite a été dissociée des clubs.

Il est demandé s'il y a de plus en plus de jeunes qui pratiquent le va'a à Raiatea et combien de médailles Raiatea a ramené. Il est répondu que Raiatea a ramené une médaille d'or, une médaille d'argent et une médaille de bronze. Raiatea n'avait pas de jeunes.

Il est demandé quelle est la participation individuelle des rameurs et si la Fédération Tahitienne de va'a soutient les clubs pour ce type d'événement. Il est répondu que les rameurs ou les clubs ont fait des levées de fond pour prendre en charge leur déplacement. La Fédération Tahitienne de Va'a a apporté les t-shirts aux athlètes de l'association et fait le lien avec les organisateurs du championnat. Donc, les clubs ont payé leur inscription à la Fédération pour participer à l'événement.

L'association s'engage à transmettre à la CCBF le bilan du déplacement à Hawaii.

Il est demandé quelle est la relation de l'association avec la Fédération Tahitienne de Va'a. Il est répondu que l'entente est cordiale.

Il est demandé si, dans le cadre des Jeux du Pacifique 2027, chaque nation supportera ses frais d'hébergement. Il est répondu que non. Le fonctionnement est différent des championnats. C'est le pays hôte, la Polynésie pour 2027, qui prendra en charge l'hébergement des athlètes. Ces derniers seront hébergés dans les internats des établissements scolaires.

AVIS N° 396-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 2128/CM du 24 septembre 2019 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les ETUDES du projet de construction d'un pôle sportif de combat au complexe sportif de la Punaru'u.
(Lettre n° 5547/PR du 03/09/2024)

Objet : Modification de l'arrêté n° 2128/CM du 24 septembre 2019 en faveur de l'IJSPF pour un montant de **7 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le pôle sportif de combat qui est accolé au complexe sportif de la Punaru'u, accueillera les arts martiaux, la boxe et le MMA. L'immeuble est quasiment terminé. Les travaux seront réceptionnés à la fin du mois d'octobre avec une conformité à la fin de l'année 2024. Les études demandées concernent l'assainissement des eaux usées de ce nouveau bâtiment.

Il est demandé comment sera répartie l'occupation des salles de sport. Il est répondu que cela se fera en fonction de l'utilisation faite par les clubs et les scolaires, sachant que la mise à disposition de ces salles est contractée avec les fédérations qui s'organisent avec leurs clubs.

Il est demandé si le parking est suffisant. Il est répondu oui.

Il est précisé que la conformité tarde à être délivrée. L'IJSPF a fait le choix de prolonger les études. Les fonds pour les travaux ne sont pas dans les études.

Il est demandé si la DCA a été consultée. Il est répondu oui puisque c'est la DCA qui délivre le permis de construire. Pour les projets à venir de l'IJSPF, notamment les Jeux de Polynésie, la DCA sera consultée en amont des études. Cependant, l'établissement a sollicité les mêmes portes d'entrée à la DCA pour une meilleure communication des données et obtenir le plus rapidement possible les autorisations nécessaires au démarrage des travaux.

Il est demandé si le syndicat mixte chargé de la gestion de l'eau à Punaauia remboursera à l'IJSPF le coût de l'étude. Il est répondu que non.

AVIS N° 397-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

* *Sortie de M. Edwin SHIRO ABE-PEU - N'a pas participé aux discussions ni au vote en raison d'une situation de conflit d'intérêt.*

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 2288/CM du 14 octobre 2021 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les travaux de pose de Pylônes d'éclairage sur le stade John TEARIKI d'Afareaitu sis à MOOREA.
(Lettre n° 5548/PR du 03/09/2024)

Objet : Modification de l'arrêté n° 2288 CM du 14 octobre 2021 en faveur de l'IJSPF pour un montant de **20 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que le projet date de mai 2022. C'était la période Covid, et les travaux ont été arrêtés. À la reprise des travaux en mars 2023, un contentieux avec CEGELEC est apparu car la société a voulu revoir à la hausse le prix de son enveloppe, soit une augmentation de 7,6 millions de F CFP. Ce litige n'est toujours pas résolu. Un autre problème s'est greffé : la commune a confié la distribution de l'électricité à une autre société qui n'est pas en capacité d'installer du pylône de haute tension. Du coup, ce service est sous-traité à EDT.

Il est demandé si la subvention est sollicitée pour rattraper les tarifs de CEGELEC. Il est répondu oui mais aussi pour ce que coûtera la nouvelle connexion à l'électricité. Une marge de 10 % est comprise dans la demande de subvention pour ne pas soumettre une nouvelle demande.

Il est demandé comment le stade sera géré. Il est répondu que c'est le bureau de la gestion des installations de l'IJSPF qui gère cela.

Il est demandé si l'augmentation de CEGELEC est importante. Il est répondu que la société l'a justifiée du fait de l'augmentation des prix des matières premières.

Il est demandé s'il est possible de sous-traiter avec CEGELEC ou s'il y a obligation de passer par la commune. Il est répondu qu'il n'y a pas le choix que de passer par la commune puisque c'est elle qui gère la distribution de l'électricité à Moorea.

Il est demandé si le stade est gratuit. Il est répondu qu'il est mis à disposition gratuitement pour les clubs.

Il est demandé s'il est possible d'y dormir. Il est répondu que normalement, on n'y loge pas pour les manifestations. Cependant, cette information doit

être vérifiée.

AVIS N° 398-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour le financement de la préparation du déplacement aux Mini-Jeux du Pacifique 2025 à Palau.
(Lettre n° 5777/PR du 11/09/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COPF pour un montant de **13 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la subvention sollicitée ne couvre que les frais de préparation du déplacement, non les mini-jeux qui feront l'objet d'un autre budget prévisionnel (100 millions de F CFP) à déposer l'année prochaine. Un acompte pour le transport aérien (charter) devra être tout de même versé cette année, cela est compris dans la présente subvention.

Il est demandé s'il est prévu des drapeaux. Il est répondu que les drapeaux sont bien prévus pour les supporters de l'équipe polynésienne. Cette acquisition sera financée par la présente subvention.

Il est demandé si l'AG se déroule à Palau ou dans une autre île. Il est répondu à Palau.

Il est demandé combien de tenues sont prévues par athlètes. Il est répondu que chaque athlète aura 1 survêtement, 2 t-shirts, 2 polos, 2 shorts, 1 sac et des accessoires dont 1 gourde.

Il est souligné que le bilan d'activité 2023 projeté correspond aux projets financés au COPF en 2023. Cela ne concerne pas directement la demande de subvention 2024. Ce qui correspond au projet, c'est la participation à l'AG à Palau (acquisition des tenues, frais liés à l'acompte pour le déplacement).

AVIS N° 399-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

* *Sortie de M^me^ Vahinetua TUAHU et M. Vincent MAONO - N'ont pas participé aux discussions ni au vote en raison d'une situation de conflit d'intérêt.*

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 565/CM du 25 avril 2024 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tahiti 2027 : COJ Tahiti 2027 pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 5836/PR du 13/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tahiti 2027 : COJ Tahiti 2027, pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le complément de subvention fait suite à une demande initiale qui n'a pas pu être financée lors de la campagne de subvention de mars –avril. En effet, si le COJ 2027 avait été financé, l'enveloppe pour les autres fédérations et associations aurait été épuisée. La deuxième partie de la subvention a donc été financée lors du collectif. Il est ajouté que le COJ vient de trouver un local où installer l'association pour un loyer mensuel de 800 000 F CFP, et prévoit de recruter 11 personnes dont une secrétaire de direction.

Il est considéré que ce loyer est exorbitant. Il est demandé à combien s'élève la campagne de communication. Il est répondu environ 20 millions de F CFP (prestataires, conseillers stratégie, supports promotionnels, sites internet).

Il est demandé quel est le salaire moyen du personnel qui sera recruté. Il est répondu que pour les 6 responsables de département, il est prévu un montant global de 5 844 000 F CFP. Il est précisé qu'une secrétaire de direction sera également recrutée d'ici la fin de l'année. Les personnes seront recrutées jusqu'à l'arrivée des Jeux du Pacifique, voire un peu après.

Il est ajouté que cette subvention comprend également l'acquisition de véhicules à hauteur de 10 000 000 F CFP pour les déplacements sur sites (représentants internationaux, etc…).

Il est considéré que le COJ aurait pu prendre un véhicule mis à disposition par le Pays plutôt que d'en acheter un.

Il est demandé si l'association aurait pu intégrer un local de l'IJSPF. Il est répondu que l'IJSPF manque d'espace pour accueillir tout son personnel. Par ailleurs, l'IJSPF est en train de mettre en place un centre de performance polynésien qui nécessite de l'espace pour accueillir tous les athlètes de haut niveau.

Il est demandé combien de personnel compose le COJ. La DJS répond ne pas avoir les chiffres exacts et précise que pour le moment, il est prévu de recruter 6 personnes d'ici fin 2024. Il peut y avoir une évolution par rapport au prévisionnel transmis dans le dossier de saisine.

Il est souligné qu'il est prévu de garder, à l'issue des Jeux du Pacifique, la structure pendant encore deux ans pour terminer le bilan.

Il est demandé si la demande de subvention est uniquement au titre de 2024. Il est répondu que oui.

Il est demandé si cela signifie qu'il y aura d'autres demandes de subventions. Il est répondu que pour l'heure, il n'y a pas de vision claire pour les prochaines années. Il est supposé que la subvention 2024 est la plus importante car il s'agit de mettre en place l'infrastructure. Ensuite, une baisse du montant des demandes de subvention sera certainement constatée.

Il est espéré qu'il ne s'agit pas d'un *remake* de l'épreuve de surf des Jeux Olympiques 2024 où des subventions ont sans cesse été sollicitées.

Il est demandé si les pays participants aux Jeux y contribuent financièrement. Il est répondu qu'ils paient probablement une cotisation. La DJS n'en connaît pas le montant. Le COPF ou le COJ seraient plus à même de répondre à cette question.

Il est considéré que le COJ n'est pas très éclairant sur les objectifs à atteindre.

Il est souligné que le cahier des charges, les normes posées par les fédérations internationales quant à l'organisation des Jeux, aurait dû figurer dans le dossier de saisine.

De plus, l'accent est mis sur la nécessité de distinguer les missions du COJ de celles de l'IJSPF. Il est précisé qu'un COPIL (où siègent le ministère des sports, l'IJSPF, le COPF, le COJ et la DJS) s'est formé pour organiser les Jeux du Pacifique. La prochaine réunion de ce COPIL est prévue le 10 octobre 2024.

À la question si le versement de la présente subvention est urgent, il est répondu oui, car les recrutements doivent se faire au plus vite et, il est impératif de pouvoir faire face aux charges de fonctionnement. Le bail du local a été signé le 1er octobre 2024.

Il est relevé une absence de visibilité dans ce dossier. Aussi, il est rappelé l'importance du COPIL pour rappeler les actions de chacun pour la tenue de ces Jeux. Pour le prochain COPIL, il devrait y avoir plus de visibilité.

AVIS N° 434-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) avec l'observation suivante : « Les membres de la commission attirent l'attention du gouvernement sur le manque de visibilité sur les actions de l'association ».***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Paea Manu Ura Rugby Club pour l'acquisition d'un minibus d'occasion.

(Lettre n° 5785/PR du 11/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Paea Manu Ura Rugby Club, pour un montant de **1 100 000 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Jeunesse Rugby Moorea (JRM) pour l'acquisition d'un minibus.

(Lettre n° 6031/PR du 19/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Paea Manu Ura Rugby Club (JRM), pour un montant de **3 200 000 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive les Jeunes Tahitiens JT pour l'acquisition d'un véhicule de 9 places.

(Lettre n° 6036/PR du 19/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association sportive les Jeunes Tahitiens JT pour un montant de **2 300 000 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Sportive Excelsior pour l'acquisition d'un véhicule.

(Lettre n° 5793/PR du 11/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Association Sportive Excelsior, pour un montant de **3 500 000 F CFP**.

Discussions sur les quatre projets d'arrêté :

Il est précisé que les véhicules serviront au transport des athlètes sur les lieux d'entraînement et de compétitions (notamment à Moorea) et de leur matériel.

Il est demandé pour quelle raison y a-t-il une variation du prix d'achat d'un véhicule à un autre. Il est répondu que cela dépend des devis demandés auprès des marques et des options choisies (puissance du moteur, occasion ou neuf, etc.).

Il est demandé si les subventions financent 100 % du prix d'achat. Il est répondu que non. Pour certains dossiers, il y a une part de co-financement. Par exemple, pour les associations JT et Excelsior, une partie est prise en charge par la fédération de football. Un fonds spécifique (le FAFA : Fonds d'Aide au Football Amateur) permet de financer des projets d'ordre emploi, formation, équipement et transport.

La CCBF suggère que soit fixé un plafond pour les investissements de véhicules. La DJS confirme n'avoir jamais reçu de demande de subvention qualifiée d'excessive pour l'acquisition de véhicules. Mais, la suggestion est retenue pour les prochaines campagnes de subventions.

Sur l'association Paea Manu Ura Rugby Club

Il s'agit de la première acquisition de l'association. Il n'y a pas d'information dans le dossier sur la marque du véhicule.

S'agissant d'un véhicule d'occasion, la question de sa viabilité se pose.

Sur l'Association Sportive Excelsior

Il est précisé que lors de l'instruction des demandes de subventions, le budget prévisionnel général (dépenses et recettes) et le budget prévisionnel spécifique (de l'opération) sont demandés. Aussi, pour la demande de subvention d'Excelsior, la DJS confirme que sont indiquées dans le budget prévisionnel 2024 toutes les cotisations, les différentes subventions dont le sponsoring, les locations des installations sportives, et les remboursements divers.

AVIS N° 435-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Paea Manu Ura Rugby Club pour l'acquisition d'un minibus d'occasion : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 436-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Jeunesse Rugby Moorea (JRM) pour l'acquisition d'un minibus : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 437-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive les Jeunes Tahitiens JT pour l'acquisition d'un véhicule de 9 places : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 438-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Sportive Excelsior pour l'acquisition d'un véhicule : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Sportive Excelsior pour le financement du remplacement de l'éclairage des courts de tennis.

(Lettre n° 5794/PR du 11/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Association Sportive Excelsior, pour un montant de **1 200 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la facture d'électricité annuelle s'élève à 1 000 000 F CFP. L'objectif est de réduire la consommation d'électricité pour réduire le montant de la facture.

Il est demandé si, hormis le soutien financier, la DJS assure un suivi et un contrôle technique de cet équipement. Il est répondu qu'il n'y a pas de soutien technique de la DJS. Pour cela, l'association peut se rapprocher de spécialistes.

AVIS N° 439-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Ruahatu pour l'acquisition d'un va'a V6.

(Lettre n° 5772/PR du 11/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Ruahatu, pour un montant de **1 200 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 440-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Team Vanira 415 pour l'acquisition d'une pirogue V6.

(Lettre n° 5773/PR du 11/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Association Team Vanira 415, pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 441-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Comité des Sports de Tubuai pour l'acquisition de 3 Va'a.

(Lettre n° 5951/PR du 17/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Comité des Sports de Tubuai, pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 442-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Paturoa pour l'acquisition d'une pirogue V6 Matahina.

(Lettre n° 5952/PR du 17/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Association Paturoa, pour un montant de **1 200 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que l'association organise la Raimana V6, un évènement qui se déroule dans les îles.

AVIS N° 443-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association District de Va'a de Huahine pour l'acquisition d'un bateau conforme aux normes pour l'école de Va'a.
(Lettre n° 5805/PR du 12/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association District de Va'a de Huahine, pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que ce bateau contribuera à assurer la sécurité.

AVIS N° 444-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Vénus pour l'acquisition de buts de futsal mobiles et de panneaux de basket-ball mobiles.
(Lettre n° 5771/PR du 11/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Vénus, pour un montant de **2 600 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que le matériel existant est vétuste. Donc, pour assurer de bonnes conditions de pratique et surtout la sécurité, l'association a fait la présente demande de subvention. Il s'agit d'un matériel mobile.

AVIS N° 445-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Feti'a Nui no Mahina pour l'acquisition de 3 rameurs, 8 vélos et 2 tapis de course.

(Lettre n° 5953/PR du 17/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Feti'a Nui no Mahina, pour un montant de **2 400 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que c'est l'une des rares salles, après Arue, et que l'association met en place un dispositif « sport santé » auprès de la population.

AVIS N° 446-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association POLYNESIA TAEKWONDO (anciennement FTTDA) pour l'acquisition de plastrons électroniques.
(Lettre n° 5954/PR du 17/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association POLYNESIA TAEKWONDO (anciennement FTTDA), pour un montant de **1 680 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que les plastrons électroniques sont du matériel nécessaire pour les compétitions internationales organisées sur le territoire. Cela répond à des normes internationales. Cette fédération se trouve au stade Excelsior.

AVIS N° 447-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tefana Judo Jujitsu pour l'acquisition d'une surface de tatamis.

(Lettre n° 6032/PR du 19/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Tefana Judo Jujitsu, pour un montant de **1 400 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que les tatamis sont très usés. Il est donc temps de les changer.

Il est demandé si l'association est basée au dojo de Saint-Hilaire. Il est répondu oui.

AVIS N° 448-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Judo pour l'acquisition d'une nouvelle surface de tatamis.
(Lettre n° 6038/PR du 19/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Judo, pour un montant de **2 800 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que l'acquisition d'une nouvelle surface de tatamis s'inscrit dans la rénovation de la salle de sport de Fautaua. De plus, des tatamis mobiles seront consacrés aux évènements organisés dans les établissements scolaires ou autres (notamment dans des compétitions si le club n'est pas en capacité d'avoir le matériel nécessaire).

AVIS N° 449-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports pour l'acquisition d'un para-va'a de six places et d'un chariot de mise à l'eau.
(Lettre n° 6037/PR du 19/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports, pour un montant de **2 200 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 450-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Aviron pour l'acquisition de 12 rameurs indoor.
(Lettre n° 5769/PR du 11/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Aviron, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que ces rameurs indoor sont destinés aux Marquises pour développer l'activité auprès des clubs et surtout auprès du public scolaire (initiations). Il y a de très bons retours et des compétitions sont en cours d'organisation. Ce qui est intéressant avec le rameur indoor, c'est qu'on peut se connecter avec tout l'étranger et organiser des compétitions mondiales.

AVIS N° 451-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Surf pour le financement d'un véhicule utilitaire.
(Lettre n° 5778/PR du 11/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Surf, pour un montant de **4 300 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le véhicule utilitaire servira à transporter essentiellement du matériel. Jusqu'à présent, la fédération loue un véhicule à cet effet, ce qui représente un coût onéreux.

AVIS N° 452-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées pour l'acquisition d'un octogone de combat mobile.
(Lettre n° 5779/PR du 11/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées, pour un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit d'un ring avec huit côtés et des grillages, comme on peut le voir dans les compétitions, et mobile au vu des multiplications des soirées, notamment dans les îles. C'est un matériel conforme à la réglementation, surtout à l'aspect sécuritaire.

AVIS N° 453-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Force, d'Haltérophilie, Musculations et Disciplines Associées pour l'acquisition de deux plateaux de compétition en force athlétique et haltérophilie.
(Lettre n° 6035/PR du 19/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Force, d'Haltérophilie, Musculations et Disciplines Associées, pour un montant de **5 700 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 454-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Sportive Pirae pour l'acquisition de 2 véhicules de 9 places.

(Lettre n° 6295/PR du 30/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Association Sportive Pirae pour l'acquisition de 2 véhicules de 9 places, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que l'AS Pirae est une association sportive de football. Les véhicules serviront notamment au transport des équipes lors des compétitions.

Il est souligné que le montant de subvention sollicité pour ces deux véhicules ne semble pas excessif et que l'AS Pirae est aussi aidée par la Fédération française de football.

Il est demandé si d'autres demandes de subventions de ce type sont faites par d'autres associations sportives. Il est répondu par l'affirmative et ajouté que chaque année, la DJS reçoit des demandes concernant le transport et notamment des véhicules 9 places. En règle générale, la DJS fait en sorte de ne plus financer plus de 80 % du coût du projet. En effet, il est demandé aux associations ou aux fédérations de faire un effort de participation pour ne pas dépendre des subventions du Pays.

AVIS N° 467-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Voile pour l'acquisition de 10 planches à voile.

(Lettre n° 6191/PR du 25/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Voile pour l'acquisition de 10 planches à voile, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé quel type de planches à voile seront acquises. Il est répondu que ces planches à voile serviront aux compétitions des Jeux du Pacifique 2027. Les athlètes s'entraîneront dessus pour performer lors de ces jeux. Elles répondront donc aux attentes des compétitions. Après les Jeux du Pacifique, elles seront utilisées pour développer l'activité.

Il est souligné que la subvention sollicitée est inférieure à ce qui est habituellement demandé.

AVIS N° 468-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Taputapuatea Taekwondo et Disciplines associées pour l'acquisition de plastrons électroniques.

(Lettre n° 6290/PR du 30/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Taputapuatea Taekwondo et Disciplines associées pour l'acquisition de plastrons électroniques, pour un montant de **1 389 680 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé en quoi consistent ces plastrons électroniques. Il est répondu que suite à de nouvelles réglementations, une technologie s'est développée.

Ces plastrons électroniques s'alignent aussi bien sur les normes internationales de compétition que sur les normes olympiques de la discipline. Aucune tricherie n'est possible avec de tels appareils de comptage.

Il est précisé que le club compte 36 licenciés qui se déplacent dans les îles pour des compétitions.

Une discussion est menée sur les caractéristiques techniques des plastrons.

AVIS N° 469-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Section Sportive de Tefana Football pour l'acquisition d'un véhicule 9 places.

(Lettre n° 6291/PR du 30/09/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Section Sportive de Tefana Football pour l'acquisition d'un véhicule 9 places, pour un montant de **3 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est souligné que l'association fait un gros travail en faveur des enfants des quartiers, notamment pour que le football soit bien encadré, bien accompagné. De plus, l'association est une référence en matière de formation puisqu'elle accueille chaque année des jeunes qui ont les capacités de se promouvoir à l'extérieur, par exemple, par le biais d'études en France.

Il est demandé pour quelle raison la subvention sollicitée par l'AS Tefana Football est plus élevée que celle sollicitée par l'AS Pirae. Il est répondu que le véhicule choisi est plus onéreux. L'association bénéficie également d'une aide de la Fédération française de football. Enfin, des fonds propres compléteront l'investissement.

AVIS N° 470-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les aménagements et travaux divers de ses installations.

(Lettre n° 7215/PR du 05/11/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de **40 000 000 F CFP**

Discussions :

Le premier projet concerne une demande de financement à hauteur de 40 millions pour la rénovation des chambres de l'IJSPF composées de 10 chambres à 6 lits, 9 chambres à 2 lits et 5 chambres VIP, d'une capacité d'accueil de 76 personnes. Ce sont des chambres utilisées par les clubs, par les associations. C'est fermé depuis le mois d'août pour des problèmes de toutes sortes d'insalubrité (infiltration, carrelage, douches, plomberie, gerflex amianté etc.) La peinture est écaillée, les rideaux sont déchirés, donc il n'est pas possible de continuer à louer ces chambres tant qu'elles ne sont pas rénovées. Donc l'objectif de l'IJSPF est de lancer la consultation, la rénovation et les travaux de rénovation avant la fin de l'année de manière à pouvoir offrir un hébergement aux sportifs qui viennent en compétition à Tahiti.

En réponse aux interrogations des membres sur les tarifs, la gratuité et les taux d'amortissement il est répondu qu'en termes de tarifs, les lits simples coûtent entre 3 000 et 4 000 francs la nuit, suivant la catégorie de chambre sachant que les chambres peuvent contenir soit 2 lits, 4 lits ou 6 lits ; pour les grandes chambres, de 4 à 6 lits, c'est entre 5 000 francs et 9 000 francs la nuit ; ensuite les mini VIP, avec des lits doubles, coûtent entre 6000 à 9000 francs la nuit ; enfin, les VIP avec des lits king size, c'est entre 8000 à 12000 francs la nuit.

Concernant la gratuité, elle ne peut être obtenue qu'avec l'aval d'une décision du conseil d'administration au cours duquel sont décidés la mise à disposition des tables, des chaises pour une manifestation d'intérêt public. Un agent vérifie à la sortie, l'état des chambres qui parfois font l'objet de choses détruites à l'intérieur, à ce moment-là, l'IJSPF veille à être dédommagé.

Il est précisé que depuis le 15 avril 2024 la location de chambre ne s'effectue que pour des manifestations.

Le bâtiment étant amorti, il n'existe plus de dotation aux amortissements pour pouvoir procéder à des transferts de crédit pour les rénovations.

Il est également précisé que les étudiants des centres de performance sportive seront logés dans ces chambres.

AVIS N° 516-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les études pour la réhabilitation du complexe sportif de Fautaua dans le cadre de l'organisation des Jeux du Pacifique 2027.

(Lettre n°7274/PR du 07/11/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de **185 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la G2P pour la rénovation du complexe sportif de Fautaua. Il est précisé que la rénovation inclut la réhabilitation du stade pour le rugby, la réhabilitation de la salle Omnisport qui va accueillir le basket selon la norme actuelle et la réhabilitation des cours de tennis.

Il est également question de travaux de VRD notamment la réhabilitation de la clôture qui est dans un état de décrépitude et l'accessibilité des PMR sur l'ensemble de ces structures.

En réponse à la question sur une éventuelle convention, il est indiqué que les structures de l'IJSPF sont mises à disposition gratuitement pour les fédérations. Actuellement, les bureaux du COPF, du Comité d'Organisation des Jeux sont situés dans le complexe, comme ceux de plusieurs fédérations. Il est également envisagé de rénover l'immeuble qui se trouve juste à côté, pour accueillir toutes les fédérations.

En termes d'héritage, il est constaté que les structures qui ont été construites en 1995 ont été très mal entretenues.

AVIS N° 517-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les études relatives à la construction d'une salle de squash au complexe sportif de Pater dans le cadre des Jeux du Pacifique 2027.

(Lettre 7275/PR du 07/11/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de **30 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que la seule salle de squash est celle de Phoenix qui a l'intention de remplacer la discipline par du padel. En attendant, la nouvelle salle est à l'étude.

Le montant global pour la rénovation de Pater est estimé à 430 millions F CFP. 30 millions FCFP pour le squash, 26 millions F CFP pour la partie « Atelier » et 374 millions F CP pour la partie « Complexe ».

Sur la question de la climatisation des salles, seule la salle dédiée au badminton et au tennis de table, sise à Faa'a sera climatisée. Cette salle sera également munie de volets et d'une aération qui permettra aux collégiens et autres personnes d'utiliser la salle sans climatisation.

Concernant le volet financier, sur les 2 voire 3 dernières années, des opérations d'investissement ont été faites pour les travaux en général à hauteur de 40 millions F CFP. Pour le volet fonctionnement, pour le budget prévisionnel 2025, il est prévu de doter le fonctionnement de 45 millions F CFP pour effectuer les travaux sans mener des opérations d'études tels que des rafraîchissements de peinture, des portes à changer, des petites remises aux normes électriques. Il est précisé que pour prévoir une enveloppe qui correspond à la réalité, il faut établir un diagnostic de toutes les installations et faire une

programmation d'année en année pour demander le budget de fonctionnement ou le budget d'investissement.

Enfin, après plusieurs visites des installations sportives sur la Polynésie française, la nouvelle équipe a fait le constat selon lequel, toutes les structures ont besoin d'être mises aux normes.

AVIS N° 518-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les études relatives à la construction d'un atelier au complexe sportif de Pater dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027.

(Lettre n° 7276/PR du 05/11/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de **26 000 000 F CFP.**

Discussions :

L'objectif de cette opération est de regrouper, dans un même atelier, des compétences, du matériel avec une nouvelle organisation. Les 21 agents seront réunis pour être plus performants.

En réponse aux interrogations des membres, il est indiqué que la majorité des établissements scolaires utilise les installations du Pays. Il est également précisé qu'aucune barrière entre le sport civil et le sport scolaire ne devrait exister car le vivier des meilleurs athlètes réside dans les écoles.

AVIS N° 519-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer l'acquisition d'équipements sportifs divers.
(Lettre n° 7551/PR du 19/11/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de **40 000 000 F CFP**.

Discussions :

Cette demande de subvention concerne la partie équipements sportifs de l'établissement. Une opération spéciale a été créée pour ça, à hauteur de 40 millions F CFP.

En réponse aux interrogations des membres de la CCBF, ces équipements sont destinés à remplacer ceux qui sont installés dans les différents complexes sportifs tels que Punaruu, Fautaua, Moorea, etc. Il est précisé que ces structures sont mises à disposition des fédérations pour qu'elles puissent pratiquer leur sport.

Le versement d'une avance permet à l'IJSPF d'avoir une entrée en trésorerie pour pouvoir démarrer les opérations. Une fois que les dépenses liées à l'avance ont été justifiées, cela permet d'enclencher la seconde avance. Ce mécanisme de réalisation-justification des dépenses illustre les différentes phases de réalisation du projet.

En ce qui concerne les projets de 2025 par rapport aux équipements sportifs à remplacer, en fonction du plan de charge de l'établissement, une nouvelle AP pourrait être demandée en prévision des Jeux du Pacifique 2027.

AVIS N° 528-2024/CCBF/APF du 2 décembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tahiti 2027 : COJ Tahiti 2027 pour l'aménagement de ses locaux, l'acquisition de mobilier, de matériel informatique et de véhicules.
(Lettre n° 7809/PR du 28/11/2024)

Objet : Subvention pour un montant de **16 881 447 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'en 2023, l'association a perçu une aide de 33 millions de F CFP pour son activité générale et l'acquisition de matériel de bureautique. En 2024, elle a déjà bénéficié d'une subvention de 104 millions de F CFP pour ses activités générales.

Il est demandé quels véhicules l'association a-t-elle choisis pour la présente demande de subvention. Il est répondu un 9 places permettant de transporter les équipes sur les sites de compétition et un 4 places de type petit SUV.

Il est demandé qu'en est-il du local que l'association avait prévu de louer pour un loyer mensuel de 800 000 F CFP. Il est répondu qu'un bail a été signé le 1er octobre 2024 avec l'Association Philanthropique Chinoise. Initialement, un premier accord avait été fait pour occuper les locaux de l'ancien conseil du gouvernement à l'issue des JO 2024. Ces locaux appartenant au Pays, l'association aurait eu une charge de loyer moindre. Cependant, le Président du Pays a donné l'occupation de ces locaux en priorité à des services publics. L'association a donc cherché d'autres locaux non occupés appartenant au Pays. Le seul qui pouvait répondre au besoin de l'association était celui occupé actuellement par la Direction de la commande publique à Pirae, qui a été également priorisée. Alors, l'association n'a pas eu d'autre choix que de rechercher dans le parc locatif privé, un local pouvant accueillir de manière durable 150 à 200 personnes. Les locaux proposés par les agences immobilières étaient trop petits. Au final, l'association s'est trouvée devant trois alternatives : les anciens locaux de BUT pour un loyer mensuel de 2,4 millions de F CFP, l'immeuble non terminé situé sur le parking de la clinique Paofai pour un loyer mensuel de 4,9 millions de F CFP et au moins 200 millions de F CFP de travaux, et le local de l"Association Philanthropique Chinoise pour un loyer mensuel de 800 000 F CFP et une surface au sol de 900 m^2 au sol pouvant être aménagée. La contrainte actuelle, c'est le parking. Donc, d'un point de vue purement stratégique, et à l'approche des Jeux, l'association devra sans doute déménager aux alentours de mi-2026, pour être plus proche des installations sportives situées à la limite PAPEETE-PIRAE.

Il est demandé pour quelle raison la présente subvention est soumise à l'avis de la CCBF seulement en fin d'année 2024 alors qu'elle est inscrite en AP au budget 2024. Il est répondu que le ministère n'a pas eu connaissance de cette information.

Il est demandé si l'association a perçu la totalité de la subvention de 104 millions de F CFP. Il est répondu non. Cette subvention a été accordée via deux arrêtés : un premier de 54 millions de F CFP et un second de 50 millions de F CFP. Le mandatement de cette deuxième partie de la subvention n'a été effectuée que le 13 octobre 2024. L'association est actuellement sur la justification du solde des 54 millions. Dans l'attente de percevoir la deuxième fraction de la subvention, l'association a mis en attente un certain nombre de ses actions.

Il est demandé quelle est la programmation 2025 de l'association. Il est répondu que la construction des infrastructures pour les Jeux est priorisée. Un point mensuel sur l'avancée des travaux est fait avec l'IJSPF.

Il est demandé comment l'association organise son fonctionnement et combien y-a-t-il de membres dans le COJ. Il est répondu qu'en avril 2024, il y avait trois membres dans le COJ. Un plan de recrutement est lancé pour recruter des personnes pour les JO. Il y a en perspective 10 départements sur un périmètre de mission défini. Sur 65 candidatures reçues à ce jour, 7 responsables de départements sur 11, 2 chargés de mission et 2 assistantes de direction ont été recrutés. 17 personnes avec 5 chefs de projet récupérés du dispositif Campus 2023.

Compte tenu des dépenses publiques engagées pour ces JO, un doute est exprimé sur la pertinence de l'implication du Pays à ces Jeux.

Il est ajouté que 2025 est la phase de consolidation de l'organisation de l'évènement avec des recrutements à faire. Des négociations ont été menées pour les tarifs de matériel sportif.

AVIS N° 551-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

* *Absence de M^{mes} Pascale HAITI et Cathy PUCHON au moment du vote.*

SPORTS : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur James COWAN en qualité de directeur de l'Institut de la Jeunesse et des sports de la Polynésie française
(Lettre n° 6139/PR du 24/09/2024)

Objet : Nomination de Monsieur James COWAN en qualité de directeur de l'Institut de la Jeunesse et des sports de la Polynésie française.

Discussions :

Il est fait remarquer que depuis que M. COWAN intervient en CCBF, les échanges sont constructifs et positifs. M. COWAN est ouvert aux questions posées et observations émises par la CCBF. Il est transparent sur la manière d'organiser le fonctionnement de l'institut. Il maîtrise les dossiers présentés en CCBF. C'est un atout pour l'IJSPF au regard des Jeux du Pacifique à venir. Sa diplomatie est appréciée lorsqu'il fait des mises en garde.

Il est ajouté que dans son parcours professionnel, M. COWAN a travaillé au CHPF puis à la direction de la santé où il a porté la construction de l'hôpital de Taravao.

Il est demandé quand M. COWAN doit partir à la retraite. Il est répondu juste après les Jeux 2027.

Enfin, il est précisé qu'en peu de temps (6 mois), M. COWAN a su assimiler tous les travaux à réaliser (même au-delà des Jeux du Pacifique) et il fait l'unanimité auprès du personnel de l'IJSPF.

AVIS N° 432-2024/CCBF/APF du 3 octobre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

SYNDICATS : Salariés

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des syndicats indépendants de Polynésie » (CSIP) pour une participation à ses dépenses pour l'année 2024.
(Lettre n°5495/PR du 30/08/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des syndicats indépendants de Polynésie » (CSIP), pour un montant de **3 115 520 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est expliqué qu'il y a deux enveloppes globales : une enveloppe de 15 millions F CFP qui est attribuée aux organisations interprofessionnelles d'employeurs (MEDEF/CPME), pour les organisations syndicales de salariés, il y a cinq représentativités, une enveloppe de 19 millions F CFP leur est attribuée, dont la répartition se calcule au prorata du nombre de sièges obtenus. Cette répartition est très normée, l'enveloppe est partagée au prorata, en tenant compte des dépenses de fonctionnement, du loyer, du personnel. Les syndicats doivent fournir le dossier avec toutes les pièces justificatives.

Il est considéré comme une défaillance du service public. À cette remarque, il est répondu que la neutralité est privilégiée, il n'y a pas de prise de position. Le code du travail est appliqué. Le service public est plutôt discret sur l'effectivité des contrôles, le secteur privé est dominant. Il y a une communication privilégiée entre les agents de contrôle et les organisations représentatives du personnel.

Une remarque est faite sur le reclassement des représentants de personnel, à une catégorie supérieure. Une question est soulevée si cette pratique est toujours d'actualité, en plus des heures de décharge d'activité dont ils bénéficient. À cela, il est répondu qu'il y a une facilité donnée par le code du travail. Pour exercer leurs missions, ils ont des heures de délégation, et peuvent s'absenter pour l'exercice de leur mandat.

Il y a des accords d'entreprise au-delà du code du travail, le jeu des négociations est enclenché entre représentants et employeurs. Le dialogue social est privilégié, avec des dispositions supra-légales. L'absence de discrimination syndicale est une recherche constante dans le traitement des dossiers, le fait qu'ils soient avantagés. S'il y a un signalement, une enquête peut être faite, et à ce moment-là c'est l'interprétation souveraine des tribunaux qui prime. Si l'affaire reste dans le cadre légal, il ne peut y avoir d'intervention. Le code du travail interdit toute discrimination négative sur le sexe, le genre ou l'appartenance syndicale.

La pratique d'accès à une catégorie supérieure avec l'appui des syndicats, est présente dans les communes. À cela, il est répondu que les représentants du personnel devraient avoir pour principal objectif l'amélioration des conditions de travail des salariés. Un rappel est fait: les élections syndicales ont toute leur importance.

Concernant ce dossier, il est rappelé que l'année dernière, l'organisation syndicale a obtenu 3 millions de subventions, et a dépensé 14 millions F CFP. Une question est soulevée : combien d'adhérents compte la CSIP. Pour répondre à ce questionnement, il est rappelé que ce montant correspond aux cotisations. Concernant les dépenses, il est mentionné que l'enveloppe est fixée par le gouvernement. Celle-ci n'a pas pour but de couvrir toutes les dépenses du syndicat, mais il y a bien des dépenses réelles de 14 ou 15 millions F CFP (y compris les cotisations des adhérents). Malgré le manque d'effectifs, il y a le soutien du dialogue social, des contrôles.

En conclusion, il est mentionné que plusieurs actions sont en cours de réflexion, notamment la création d'une page sur les réseaux sociaux, pour définir le rôle des syndicats, leur fonctionnement, etc.

AVIS N° 366-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération OTAHI » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2024.
(Lettre n°5494/PR du 30/08/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération OTAHI », pour un montant de **3 649 227 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 367-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération O OE TO OE RIMA » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2024.
(Lettre n°5490/PR du 30/08/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération O OE TO OE RIMA » pour un montant de **2 368 329 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 368-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale «Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière» (CSTP/FO) pour une participation à ses dépenses pour l'année 2024.
(Lettre n° 5573/PR du 04/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale «Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière» (CSTP/FO), pour pour un montant de **5 917 486 F CFP**.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 369-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale «Confédération A TIA I MUA» pour une participation à ses dépenses pour l'année 2024.

(Lettre no 5574/PR du 04/09/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération A TIA I MUA », pour un montant de **3 949 438 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 370-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

SYNDICATS : Employeurs

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française » (CPME) pour une participation à ses dépenses pour l'année 2024.
(Lettre n°5493/PR du 30/08/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française » (CPME), pour un montant de **7 500 000 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 371-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 : ***Abstention (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) avec l'observation suivante : les membres de la commission préconisent la révision à la baisse des crédits budgétaires alloués par la Polynésie française aux organisations patronales pour le financement de leur fonctionnement interne, afin notamment de réduire l'écart constaté avec l'enveloppe globale prévue en faveur des organisations syndicales de salariés.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « MEDEF Polynésie française » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2024.
(Lettre n°5491/PR du 30/08/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « MEDEF Polynésie française » pour un montant de **7 500 000 F CFP.**

Discussions :

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 372-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 : ***Abstention (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) avec l'observation suivante : les membres de la commission préconisent la révision à la baisse des crédits budgétaires alloués par la Polynésie française aux organisations patronales pour le financement de leur fonctionnement interne, afin notamment de réduire l'écart constaté avec l'enveloppe globale prévue en faveur des organisations syndicales de salariés.***

TOURISME

Projet un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL VAINATO pour la création d'une pension de famille.

(Lettre n° 64/PR du 05/01/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL VAINATO pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué par un membre de la commission que l'investissement total s'élève à hauteur de 40 349 216 F CFP alors que l'investissement en fonds propres, juge faible, est seulement 1 200 000 F CFP. Par ailleurs, il est ajouté que le porteur de projet envisage d'embaucher deux employés en CAE pour les recruter en CDI. Or dédié à l'international, un membre de la commission considère qu'il est faible de mettre des CAE en démarrage.

Il est répondu que le porteur de projet attend que l'activité se développe avant d'engager les deux personnes en CDI bien qu'il vise une clientèle internationale. Sur les fonds propres, il est précisé qu'ils sont compensés par un crédit bancaire représentant plus de 62% du montant global de l'investissement.

AVIS N° 01-2024/CCBF/APF du 15 janvier 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la « SARL MOANA BEACH » pour une extension d'une pension de famille dénommée « MOANA BEACH ».
(Lettre n° 8757/PR du 18/12/2023)

Objet : Aide financière en faveur de la « SARL MOANA BEACH » pour un montant de **4 799 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur le programme d'investissement*

Il est précisé que le gouvernement veut accompagner le porteur de projet qui souhaite accéder au classement en 2 *tiare*. Il est ajouté que, parce que les bungalows ne sont pas construits sur place, mais importés, les dépenses afférentes ne sont pas comprises dans la base éligible.

Il est ajouté que le programme d'investissement, au titre du développement durable relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque et des équipements pour recueillir l'eau pluviale, permet au porteur du projet de bénéficier de 20% de financements supplémentaires.

➢ *Sur l'emploi*

Il est indiqué qu'à l'heure actuelle, l'exploitation de la pension de famille ne nécessite pas l'emploi d'une personne supplémentaire. Toutefois, l'extension de la pension de famille conduira à une augmentation d'activité nécessitant prochainement l'emploie d'une personne supplémentaire.

Un représentant non-membre de la commission demande s'il est possible d'exiger des sociétés qui sollicitent l'aide du Pays, la création d'emplois à temps plein. Il est répondu que s'agissant du projet de ladite société, l'obligation de création d'emplois à temps plein ne figure pas parmi les critères d'éligibilité. Il est insisté sur la nécessité d'embaucher une nouvelle personne, compte tenu de la création des nouveaux bungalows.

Par ailleurs, il est souligné par un membre de la commission l'absence de bilan qualitatif relatif à l'activité de l'entreprise afin de permettre aux membres d'avoir une vision globale sur la gestion de la pension de famille. Il est répondu que parmi les pièces transmises, le compte d'exploitation de l'année passée et le prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir, permettent d'apprécier la viabilité économique de la société par rapport au marché et son taux de remplissage constaté sur le marché.

Il est ajouté que pour les sociétés déjà existantes, les services instructeurs analysent l'exploitation passée de la pension de famille, son évolution et les recettes générées. La viabilité économique de l'entreprise constitue un élément important dans l'appréciation du projet.

AVIS N° 02-2024/CCBF/APF du 15 janvier 2024 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL Pare Lodge pour l'extension d'une pension de famille dénommée « Pare Lodge ».
(Lettre n° 1665/PR du 15/03/2024)

Objet : Attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL Pare Lodge pour un montant de **7 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que les 7 millions F CFP demandés sont adossés à un crédit bancaire, et que le service du tourisme apporte donc son soutien de manière sereine, l'analyse des risques ayant été effectuée par une banque.

Il est ensuite observé que l'investissement est conséquent pour une structure de petite taille, puis il est demandé si le plafond d'aide est atteint, en rappelant que le gouvernement souhaite développer les pensions de famille.

Il est alors répondu que la grille de notation de l'aide ne permet pas d'attribuer plus de 7 millions F CFP pour ce type d'opération (travaux d'extension), mais qu'une nouvelle loi du pays prévoit de relever de 7 à 10 millions F CFP le niveau d'aide actuel.

À la question de savoir si ce type de porteurs de projets bénéficient d'un accompagnement du SEFI pour développer l'emploi dans ce secteur d'activité, il est répondu qu'aussi bien dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide que de la demande de classement, le service du tourisme ne s'immisce pas dans la gestion du personnel d'un établissement.

Une interrogation portant ensuite sur l'inclusion éventuelle des factures d'eau de l'établissement dans ce projet d'investissement, il est répondu que l'aide porte sur l'extension de l'établissement et non sur les dépenses relevant de son quotidien, qu'il prend lui-même en charge.

AVIS N° 70-2024/CCBF/APF du 2 avril 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de l'EURL Korori pour la rénovation d'une pension de famille dénommée « Les relais de Joséphine ».
(Lettre n° 1677/PR du 18/03/2024)
Objet : Attribution d'une aide au développement en faveur de l'EURL Korori pour un montant de **3 480 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que cette pension de famille contribue de manière importante au développement de l'emploi à Rangiroa, et que depuis 2019 les exploitants assurent l'exploitation de la pension six mois dans l'année puis retournent dans l'Hexagone pour les six autres mois, en confiant alors la gestion de la pension à une salariée.

Il est demandé pourquoi les exploitants alternent ainsi six mois ici et six mois en France, s'ils sont propriétaires de la terre et s'il s'agit de fonctionnaires, et il est répondu qu'il s'agit de retraités, propriétaires uniquement du fonds de commerce, ayant choisi de procéder ainsi.

AVIS N° 71-2024/CCBF/APF du 2 avril 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL KURIRI pour la rénovation d'une pension de famille dénommée « LE KURIRI ».
(Lettre n° 1678/PR du 18/03/2024)
Objet : Aide financière en faveur de la SARL KURIRI pour un montant de **7 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est souligné que le couple d'exploitants (*M. et M^me^ VALENZA*) comprend une polynésienne et que l'époux vit en Polynésie depuis plusieurs dizaines d'années.

AVIS N° 72-2024/CCBF/APF du 2 avril 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement pour l'année 2024.
(Lettre n° 1680/PR du 18/03/2024)
Objet : Liste des établissements hôteliers admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes pour l'année 2024

Discussions :

Il est observé que le montant d'exonération en faveur de l'établissement INTERCONTINENTAL RESORT TAHITI devrait être rectifié, et il est admis qu'un 0 manque en effet dans le projet d'arrêté soumis à la CCBF.

Si ce dispositif d'exonération est considéré comme une bonne chose pour soutenir le secteur touristique, il est néanmoins demandé comment sont calculés les prix pratiqués par ses bénéficiaires qui bénéficient également de la défiscalisation pour rénover leurs structures, dans la mesure où il a pu être observé un doublement du prix des chambres après l'épidémie de COVID. Il est donc demandé si le service économique effectue des contrôles, et il est répondu que deux types de contrôle sont effectués, le premier par le service des douanes, sur les marchandises, lesquelles donnent lieu à des soumissions cautionnées, et le deuxième par le service du tourisme, sur la base des éléments qui lui sont transmis.

Il est en outre précisé que, bien que le dispositif soit ouvert aux pensions de famille, ces dernières ne l'utilisent pas, et que sur le montant prévu de 337 millions F CFP d'exonérations, seulement environ 45 millions F CFP sont réellement utilisés.

À la question de savoir si la liste des bénéficiaires est exhaustive, il est répondu que cette liste est arrêtée en comptant les hôtels classés et à jour de la RPT.

Il est souligné à nouveau que les prix des chambres sont élevés et qu'il est possible que les contrôles ne soient pas suffisamment stricts. Il est alors répondu que le service du tourisme constate effectivement la cherté des tarifs des chambres, mais que cependant celui-ci n'a pas compétence sur la fixation de cette tarification.

AVIS N° 73-2024/CCBF/APF du 2 avril 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) avec l'observation suivante : les membres de la commission demandent que le montant plafond d'exonération proposé en faveur de l'établissement INTERCONTINENTAL RESORT TAHITI, soit rectifié afin que cet établissement puisse bénéficier, au même titre que l'ensemble des établissements ayant sollicité le bénéfice de ce dispositif, d'un montant d'exonération plafonné à un multiple du nombre de chambres fixé à 150 000 F CFP par chambre, soit au montant de 36 900 000 F CFP au lieu de 3 690 000 F CFP.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL Green Lodge pour la rénovation d'une pension de famille dénommée « Green Lodge ».
(Lettre n° 2316/PR du 17/04/2024)

Objet : Aide au développement en faveur de la SARL Green Lodge, pour un montant de **5 700 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la CCBF demande si la majoration supplémentaire pour l'installation de panneaux solaires est une aide complémentaire.

Il est expliqué que pour les îles autres que Tahiti le montant de l'aide est de 60%, lorsqu'il y a une demande d'aide pour une installation en énergies renouvelables un complément de 20% s'ajoute aux 60%.

Un membre de la commission demande si les gérants sont propriétaires du terrain et si une patente existe pour les activités annexes proposées.

Il est répondu par l'affirmative aux deux demandes.

Un membre de la CCBF souhaite connaitre la puissance des climatiseurs.

Il est précisé que sur les devis, il y a 2 climatiseurs à 9000 BTU et un autre à 12000 BTU.

Un membre de la CCBF demande le nombre de bungalows.

Il est répondu qu'il y a 4 bungalows.

AVIS N° 96-2024/CCBF/APF du 29 avril 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ahi Company pour la réalisation du documentaire « Ura, histoire d'un aller-retour ».
(Lettre n° 2645/PR du 06/05/2024)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL Ahi Company pour la réalisation du documentaire « Ura, histoire d'un aller-retour », pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé où en est le courrier adressé par le président de l'assemblée au président du Pays demandant le changement de nom de ce film, en rappelant que celui-ci disait que si la demande de changement de nom du film n'était pas suivie d'effet, la CCBF n'examinerait plus les dossiers de ce type. Il est répondu que M^me^ Marie-Eve TEFAATAU a indiqué qu'en tant que coproductrice, elle tenterait de faire changer le nom de Marae et qu'au niveau des publications internationales, le titre ne serait pas le même. Cependant, force est de constater que ce changement de nom n'a pas été fait. Ceci s'explique peut-être par le fait que la CCBF avait émis un avis favorable avec des recommandations. Aussi, il est suggéré à la CCBF de mettre dans son avis « favorable sous réserve de », car cela a plus de poids pour obliger la modification du nom du film. Il est répondu que la prochaine fois, ce sera « défavorable au motif de ». Il est répliqué que même si c'est un avis consultatif, un avis « favorable sous réserve de » incite le conseil des ministres à suivre les recommandations de la CCBF.

Il est précisé que dans ce dossier, la société ne percevra pas l'aide à hauteur de 4 000 000 F CFP. Il lui sera accordée la moitié.

Il est demandé si le projet ne sera pas abandonné du fait d'un montant d'aide inférieur à celui sollicité. Il est répondu que la société a appris qu'elle ne bénéficierait pas du SCCA, seulement de l'aide du SDT (service du tourisme) qui représente 8 % du bénéfice mais qu'elle continuera son projet. Il est précisé que les demandeurs savent qu'ils peuvent solliciter d'autres services du Pays, comme la DIREN, la DAG, etc. Le SDT ne peut pas aller au-delà de 2 000 000 F CFP.

Il est déclaré que Marae a été soutenu à 14 % par le SDT et que le présent projet soit soutenu à 8 % est injuste. Il est répondu que le budget du SDT n'est pas extensible. Il y a des équilibres à trouver.

Des questions se posent sur le soutien apporté au projet Marae. Il est répondu que le service instructeur instruit les dossiers suivant les instructions qu'il reçoit. Il est demandé si, dans un cadre interministériel, les services ne peuvent pas se concerter. Il est répondu que l'interministériel existe déjà dans le présent gouvernement. Après, est-ce aux demandeurs de rencontrer les différents services ? Il est rappelé que l'interministériel existe et que sur ce dossier, la DCP a été saisie puisque pour beaucoup de dossiers, c'est souvent culturel, touristique. La DCP ne pouvait pas subventionner ce dossier car c'est une SARL. Il faut être une association. Il est ajouté que la DIREN et la DAG ont très peu de moyens financiers. Donc, c'est difficile pour eux d'accorder une subvention complémentaire.

Au regard des bénéfices importants que ce film va générer dans les années à venir, il est demandé s'ils seront partagés avec les gens de Rimatara ou avec le Pays. Il est répondu que les retombées indirectes sont importantes, notamment au niveau du recrutement du personnel dans le cadre du tournage (*caméramans*..). Beaucoup de Polynésiens ont été pris pour ce film. Il y a aussi des retombées indirectes en termes de promotion. On ne les voit pas trop parce que ces retours sont quasiment invisibles mais lorsqu'il y a un évènement accès sur la Polynésie, il y a toujours un retour sur investissement en matière de promotion. Il y a une hausse de la fréquentation en termes de visiteurs ou d'intéressés pour la Polynésie.

Il est demandé également si ce film est totalement monté en Polynésie ou à l'extérieur. Il est répondu qu'il est filmé à Rimatara et aux îles Cook et monté à Tahiti.

Ahi Company ne dispose pas de grands moyens. Il est demandé si on ne pourrait pas flécher les bénéfices vers la protection d'animaux, etc. quand un

dossier comprend plusieurs volets (environnement, biosécurité…). Il est répondu que flécher des retombées est très difficile. Il est déjà dans l'air du temps de supprimer les comptes d'affectation spéciale les moins importantes où sont injectées les retombées fiscales (ex : du FDTC pour le secteur de la croisière). Sans compte d'affectation spéciale pour l'audiovisuel, il est difficile de flécher les retombées. Tout ira au budget général.

Il est évoqué les retombées touristiques du programme pour Rimatara. Il est répondu qu'il sera possible de mesurer l'économie de la fréquentation, du nombre de visiteurs sur cette île, avec Air Tahiti pour l'instant.

AVIS N° 115-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés****).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Fa'afaite i te ao Maohi dans le cadre de sa participation au Festival des Arts et de la Culture du Pacifique 2024 à Oahu, Hawaii.
(Lettre n° 2678/PR du 06/05/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'association Fa'afaite i te ao Maohi dans le cadre de sa participation au Festival des Arts et de la Culture du Pacifique 2024 à Oahu, Hawaii, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le dossier a déjà été présenté à la CCBF par la DCP en présence du maire de Mahina.

Il est dit qu'il est dommage que le gouvernement ne soit pas représenté au Festival. Il est ajouté qu'il y a un beau programme sur le mode de navigation en pirogue.

Il est précisé qu'une subvention de l'État à hauteur de 10 000 € a été attribuée à l'association.

La construction du budget de l'association qui sollicite plusieurs services au lieu d'un seul pour tout le programme est critiqué. Il est répondu que les différents services disposent de crédits limités répartis sur différents programmes, suivant différents critères selon les services (culture pour DCP, tourisme pour SDT). Il est rétorqué que la remarque sur la construction du budget de l'association vient en contradiction avec ce qui vient d'être dit sur l'inter ministérialité.

AVIS N° 116-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés****).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Tahiti Tourisme pour la réalisation de son activité générale et des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2024.
(Lettre n° 2721/PR du 10/05/2024)

Objet : Aide financière en faveur de Tahiti Tourisme pour la réalisation de son activité générale et des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2024, pour un montant de **1 178 483** 000 F CFP.

Discussions :

Il est précisé que le différentiel supplémentaire de 9 983 000 F CFP sur la subvention est justifié par de nouvelles actions. Il est ajouté que Tahiti Tourisme fixe ses budgets annuellement. Cependant, au cours de l'année, des missions ponctuelles peuvent s'ajouter. Par exemple, en fin d'année, des études ont été lancées : la perception du tourisme par les Polynésiens et la satisfaction des visiteurs internationaux.

Une présentation powerpoint est projetée. Plusieurs questions sont posées :

- concernant l'enquête auprès des touristes sur le développement durable, celle-ci est-elle diffusée auprès de la population sur un an seulement, et est-ce les questions précises qui seront posées ?

- sur les pays ciblés : pal mal de pays (Canada, Chine, Japon, etc.) ont été ciblés. Est-ce que l'Inde le sera aussi ?

- sur les grands paquebots : Bora a interdit les grands paquebots.

- sur les LGBT : la promotion se fait en interne. On ne l'affiche pas. Comment est-ce perçu chez les Polynésiens ?

Il est répondu :

- l'Inde n'a pas été identifiée comme un marché cible. Ce n'est pas une priorité car les Indiens recherchent plutôt l'hyper luxe et sont entourés de plusieurs destinations.

- concernant les paquebots, une limitation par jour est imposée à Bora Bora. Cela s'insérait dans le cadre de la politique visant à limiter les grands paquebots et favoriser les paquebots résidents qui s'approvisionnent ici et remplissent les avions, notamment ATN.

- concernant les LGBT, on aide cette communauté pour des voyages romantiques essentiellement (romance, mariage, etc.), non pour des fêtes comme à Ibiza. Il est demandé pourquoi les catégoriser et non pas globaliser la promotion. Il est répondu que dans les budgets, il est obligatoire de les identifier mais le message diffusé consiste à dire que tout le monde est le bienvenu en Polynésie française. Ce serait pareil pour une campagne senior.

La présentation est appréciée mais il est demandé pourquoi le dispositif *Tīteti'Āi›a* n'est pas reconduit. Il est répondu que ce dispositif a été mis en place juste après le Covid pour dynamiser le tourisme intérieur. En 2023, les bases sont revenues, sans ce dispositif qui n'est plus nécessaire. Les résidents bénéficient toujours de tarifs différents au salon du tourisme.

Concernant les pensions de famille, il est souhaité que la politique soit axée sur la formation des exploitants à la qualité de l'accueil et des infrastructures. Il est répondu qu'il est constaté que la clientèle est non homogène. Aussi, pour élever le niveau de qualité général des pensions, un projet d'établir une pension de famille type est en cours.

Un exercice récent a été fait entre le marketing (GIE Tahiti Tourisme), le SDT, la commercialisation (agences de voyage) et tous les représentants des pensions de famille. Le but était de prendre conscience qu'au sens général, la pension de famille s'en sort très bien, mais qu'au sens individuel, certaines nécessitent une attention particulière au niveau de la conformité, de la remise aux normes, du confort, des critères de qualité. Est mise également dans la balance, la formation des jeunes Polynésiens, sachant que le tourisme est le secteur dans lequel l'ascenseur social fonctionne le mieux grâce aux évolu-

tions de carrière. Il est précisé que la formation des Polynésiens au métier de guide de randonnée a aussi été tentée, avec les diplômes délivrés par la DJS.

Il est demandé de préciser le rôle d'Atout France. Il est répondu qu'Atout France est l'équivalent en France du GIE Tahiti Tourisme. Il apporte aussi des financements au GIE mais viendrait surtout aider le GIE à préparer une règlementation sur les randonnées (difficultés avec les propriétaires, etc.), absente localement pour le moment. Il est ajouté qu'en l'absence de règlementation, la question se pose de qui est responsable en cas d'accident. À la Réunion, destination spécialiste de la randonnée, les circuits sont situés uniquement sur le domaine public. Il est suggéré de modifier l'idée « *Tahiti e to na mau motu* » par « *Tahiti e te mau motu* ». Le travail sur les randonnées doit associer les communes et les associations. Le dernier programme de randonnée était sur la commune de Mahina, mais une revendication foncière a fait arrêter le programme.

AVIS N° 117-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés****).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL Fare Atihau Vairao pour la création d'une pension de famille dénommée Fare Atihau Vairao sise à Tahiti.
(Lettre n° 2720/PR du 10/05/2024)

Objet : Aide au développement en faveur de la SARL Fare Atihau Vairao pour la création d'une pension de famille dénommée Fare Atihau Vairao sise à Tahiti, pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'il manque dans le dossier une information indiquant que les exploitants sont propriétaires de la terre, même si l'aval de la banque peut le laisser le supposer. À Vairao, il y a beaucoup d'indivision. Il est répondu que le couple est effectivement propriétaire de la parcelle sur laquelle le projet se situe. Le titre de propriété est demandé dans le cadre de la procédure de classement.

Il est demandé comment est estimé le taux prévisionnel de remplissage de la pension de famille. Il est répondu que celui-ci est analysé par le SDT sur la base du prévisionnel produit par l'exploitant. Un taux de 30 % permet de réaliser un résultat net de 1,8 million F CFP.

Il est précisé que le dossier fait apparaître de la défiscalisation métropolitaine. Aussi, il est demandé si la défiscalisation métropolitaine va disparaître. Il est répondu que jusqu'en 2030, les pensions de famille sont éligibles au dispositif. Il est à noter que même si celui-ci disparaît, les pensions de famille sont également éligibles à la défiscalisation locale. Le budget d'investissement est de 50 millions F CFP.

Des encouragements sont faits pour promouvoir les projets économiques qui boostent le tourisme en Polynésie.

Il est fait remarquer que la subvention du SDT représente 22 % du budget seulement.

AVIS N° 118-2024/CCBF/APF du 3 juin 2024 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés****).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Tahiti Cruise Club pour le financement des projets relatifs au développement du secteur de la croisière en Polynésie française pour l'année 2024
(*Lettre n° 4037/PR du 05/07/2024)*

Objet : Aide financière en faveur de l'association Tahiti Cruise Club, pour un montant de **6 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si des précisions peuvent être apportées. Il est expliqué que cela fait plusieurs années que l'association est soutenue, sa mission étant orientée sur les activités extérieures comme le Salon de Miami où la délégation de Tahiti rencontre les différentes compagnies intéressées de venir en Polynésie française. C'est de cette manière-là que le Pays arrive à obtenir des escales.

Concernant la Polynésie française, l'objectif est de capter les paquebots de moins de 600 passagers en moyenne, cela représente environs 425 passagers par escale.

En 2023, les services ont enregistré plus de 1008 escales et au titre de l'année 2024, les prévisions tournent autour de 1043 escales. Ce qui représente, pour l'année 2024, plus de 16 milliards de F CFP de recettes, dont 40% sont directement fléchées dans l'économie des îles, en matière d'approvisionnement, de *transboarding*, au niveau des commerçants et des prestataires d'activités. De ce fait, les petites îles bénéficient, grâce aux croisières, d'un souffle économique. Ce secteur est très soutenu, car il s'agit de croisière temporaire dont la gestion des flux est plus aisée.

Par ailleurs, il est demandé, si le service a évalué les coûts s'agissant des autres activités (*prestataires, touristiques ou autre*) afin d'avoir une visibilité sur les activités proposées par les prestataires pour mieux accompagner la population. Il est répondu que pour l'heure, le service ne dispose pas de ces informations. Il est ajouté qu'en 2024, 36 îles ont été impactées par les escales de croisières. Lorsqu'une compagnie décide d'aller sur l'île, des prérequis relatifs aux installations et aux aménagements maritimes doivent être remplis.

AVIS N° 182-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française pour le financement de ses activités générales d'accompagnement des pensions de famille au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 77/VP du 01/07/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la demande de subvention de 2024 :*

Il est indiqué qu'il y a eu des hésitations dans l'instruction de la demande de subvention, compte tenu des difficultés de gestion de l'association, qui avaient conduit à une réduction du montant de la subvention octroyée en 2023, de 3 millions de F CFP.

Sur la question de savoir si l'association est à jour des pièces qui lui ont été réclamées par le service instructeur, il est répondu que s'agissant de la subvention de 2022, un ordre de recettes à hauteur de 1,2 millions de F CFP a été envoyé et que les remboursements sont en cours avec la Direction du Budget et des Finances (DBF) et la Paierie de la Polynésie française. Pour la demande de subvention de 2024, le service instructeur n'attend pas, dans le cadre de la présente instruction, que le solde soit fait, dès lors qu'un calendrier de remboursement a été déterminé.

Puis, dans la mesure où les membres de la commission n'ayant pas reçu les pièces justifiant la demande de subvention, le service instructeur propose de présenter l'objet de la subvention. Par rapport à la demande de subvention de 2023, elle consistait uniquement à financer le fonctionnement de l'association relatif aux charges de personnels fixes, la location du local au Fare Tony et les charges qui y sont inhérentes.

Au titre de l'année 2024, il est indiqué que le siège social a été repositionné au domicile de la présidente de l'association et que le budget prévisionnel de 2024, s'élève à hauteur de 13 millions de F CFP. Un représentant non membre de la commission interroge sur la provenance des autres recettes. En réponse, il est soutenu que ces autres recettes permettent à l'association d'avoir un budget équilibré, limitant les marges de dérives, de 13 millions de F CFP dont 4,6 millions de F CFP sont collectés du guide la Ora, 500 000 F CFP sur les journées techniques et 2,8 millions de F CFP sur les cotisations des membres.

➢ *Sur les comités du tourisme :*

Il est expliqué que le gouvernement souhaite que les comités du tourisme prennent le relais, puisqu'ils regroupent divers secteurs d'activités, dont l'hébergement et sont plus à même de travailler avec les associations, car étant présents dans les îles, ils connaissent les problématiques de chacune d'elles.

Un membre de la commission interroge sur l'existence de l'association compte tenu de l'orientation gouvernementale souhaitée qui vise à confier, aux comités du tourisme, les missions d'informations relatives au logement. Il est alors répondu que l'ATAPF pourra continuer d'exister, toutefois, elle ne pourra plus solliciter de subventions du Pays.

➢ *Sur la promotion touristique des pensions de famille*

Enfin, un représentant non membre de la commission demande pourquoi Tahiti tourisme ne gère pas la promotion des pensions de famille, il est répondu que l'organisme fait effectivement la promotion, et dispose à ce titre, de 50 millions de F CFP de fonds pour la promotion des pensions de famille au niveau international et local.

AVIS N° 183-2024/CCBF/APF du 17 juillet 2024 : ***Favorable (3 voix pour et 6 abstentions).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (I.J.S.P.F) au titre du cofinancement de la mise en œuvre de formations professionnelles dans le domaine de l'encadrement des activités physiques de pleine nature (session 2024).
(Lettre n° 4308/PR du 16/07/2024)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de l'IJSPF pour un montant de **20 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué qu'il existe des contenus pour permettre l'apprentissage en distanciel.

Il est recommandé qu'un mode de fonctionnement alternatif avec des formateurs privés se mette en place, afin que les candidats des îles éloignées fassent l'économie d'un billet d'avion, et il est répondu que la subvention couvre le déplacement et le logement.

Il est également précisé que les formations sont validées par les agents de la cellule de certification de la Direction de la jeunesse et des sports (DJS). Quant à la reconnaissance professionnelle, elle est spécifique à la Polynésie française. De plus, il est indiqué que lors de la création de leur entreprise, les exploitants devront impérativement se soumettre à un contrôle de la DJS.

AVIS N° 201-2024/CCBF/APF du 23 juillet 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL Fare Oviri Lodge pour l'extension d'une pension de famille dénommé Fare Oviri Lodge sise à Raiatea.
(Lettre n°4824/PR du 05/08/2024)

Objet : Aide au développement en faveur de la SARL Fare Oviri Lodge, pour un montant de **4 638 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué qu'investir dans des panneaux solaires est relativement peu coûteux pour remédier aux interruptions d'alimentation électrique sur l'île, tout en permettant de réduire les factures d'électricité, et que le taux d'intervention du Pays s'élève à 80 % pour les équipements liés au développement durable, avec la possibilité d'appliquer une majoration de 20 %.

À la question de savoir si d'autres aides sont sollicitées, il est répondu par la négative, en précisant qu'en accord avec la DGAE, lorsque l›activité est qualifiée de pension de famille, les demandes de subvention sont redirigées vers le service du tourisme.

Il est ajouté que cela reflète une volonté de promouvoir des aménagements liés au développement durable, et que la commission du tourisme a étudié un texte modificatif concernant ces aides, destiné à développer des aménagements plus durables sur le plan écologique.

Il est ensuite demandé pourquoi l'onduleur commandé est « en triphasé » alors que nous sommes équipés sur le territoire en monophasé 220 volts, et il est répondu qu'il s'agit d'une structure relativement importante, puisque certaines unités sont climatisées pour répondre à la capacité d'utilisation de la clientèle, qui nécessite une grande capacité.

Il est ajouté que l'utilisation du triphasé ne se limite pas aux grandes installations. Il est donné l'exemple d'une vanilleraie dotée d'un arrosage automatique, pour laquelle une demande a été adressée à EDT en vue de bénéficier d'une installation électrique triphasée.

Il est enfin demandé quelle est la superficie de cette exploitation et il est répondu que l'établissement couvre une superficie d'environ 21 000 m^2.

AVIS N° 287-2024/CCBF/APF du 19 août 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SAPOVAYE-Sables Polynésie Va'a Yeu pour le financement de l'évènement Vendée Va'a 2024.
(Lettre n° 4825/PR du 05/08/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si l'association est dédiée au va'a ou à l'événementiel, il est répondu qu'elle est axée sur l'événementiel et qu'elle reçoit le soutien de plusieurs sponsors et du Pays depuis plusieurs années.

Il est ensuite demandé quel avantage pourrait apporter au pays la mise en avant de la culture polynésienne en métropole, et il est répondu que le fait que le Président ait soutenu le projet laisse entendre que cette aide s'inscrit dans le cadre de la politique touristique.

Il est souligné que d'autres associations à Tahiti ont également pour mission de promouvoir la culture.

Concernant le budget 2023, il est observé que cette association génère des recettes s'élevant à 101 millions de F CFP, ce qui signifie qu'elle est en quête de profits.

Il est alors précisé qu'une réunion a été organisée avec le Service du tourisme, dont la mission est de mettre en œuvre la stratégie touristique, mais qui, depuis plusieurs années, se limite à attribuer des aides ponctuelles à des associations qui ne relèvent pas de leur domaine d'intervention.

Il est précisé que l'association n'attendait plus le soutien du Pays, tellement le traitement de leur demande mettait du temps, et que par ailleurs l'association a bénéficié du soutien de la Délégation de la Polynésie française à Paris mais également de Tahiti Tourisme en France.

Il est fait remarquer que cette association n'est pas la seule en France à s'adonner à la pratique du va'a, puis il est demandé ce qui a conduit le service instructeur à ne pas rejeter cette demande de subvention, et il est répondu que c'est un dossier soutenu par la sénatrice.

Il est ensuite demandé davantage d'informations sur le montant de la prise en charge des billets d'avion par AIR TAHITI NUI, et il est répondu que cette information spécifique n'est pas disponible pour le moment, en précisant que la France représente le deuxième marché de visiteurs en Polynésie française, et qu'en réalité, il n'est pas indispensable de mettre en place un évènement pour que ces visiteurs viennent sur le territoire.

AVIS N° 288-2024/CCBF/APF du 19 août 2024 : ***Défavorable (avec 6 voix contre et 3 abstentions).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL Moanaura Lodge pour un programme d'extension dénommée Moanaura Lodge sise à Tahiti.
(Lettre n° 5052/PR du 14/08/2024)
Objet : Aide au développement en faveur de la SARL Moanaura Lodge, pour un montant de **7 000 000 F CFP**.

Discussions :

Sur la concurrence, il est précisé que sur les 66 pensions de famille en Polynésie française, 39 pensions de famille sont classées ou en cours de classement, dont 18 classése et 9 en zone hors urbaine sur Tahiti.

À la question de savoir si les tarifs des pensions de famille sont aussi applicables aux résidents, il est répondu par l'affirmative.

Il est demandé si le terrain de paddle n'est pas encore construit. Il est répondu que la subvention permettra la construction de ce terrain et l'acquisition de panneaux photovoltaïques

A la question de savoir quelles sont les tâches effectuées par les salariés de la pension de famille, il est répondu que l'un est un agent hôtelier polyvalent chargé de l'accueil, du ménage et de la petite comptabilité et l'autre est un agent de maintenance chargé de l'entretien du jardin et des unités d'hébergement.

Il est demandé quel est le taux d'occupation de la pension. Il est répondu qu'il varie entre 40 et 60% selon les hébergements. Le taux d'occupation évolue en fonction de l'emplacement et du produit. C'est pour cela que Moanaura Lodge souhaite se démarquer en proposant, outre des activités de loisirs, des activités sportives de paddle, pour inciter les locaux à venir dans la zone hors urbaine.

Sur le fonctionnement, il est précisé que la pension rentre dans ses frais puisqu'elle a deux salariés à temps partiel et l'installation de panneaux photovoltaïques permettra de rentabiliser l'investissement.

À la question de savoir si le service instructeur vérifie qu'il n'y ait pas de transfert de la main d'œuvre, il est répondu que le service vérifie que les employés embauchés par l'établissement soient dédiés uniquement à l'hébergement et non transférés à d'autres activités de l'exploitation. Pour cela, un calcul est fait sur le temps dédié à la tâche.

Il est demandé si la pension souhaite mettre en place une restauration pour les bungalows et si elle pourrait solliciter d'autres aides comme l'aide à

l'équipement des petites entreprises (AEPE). Il est répondu que la société n'a pas encore sollicité d'aide sur la partie restauration, bien qu'elle puisse en bénéficier. Pour l'heure, la seule prestation qu'elle propose est la prise de repas pendant le séjour.

AVIS N° 298-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de « l'association des amis de la Maison James Norman Hall » au titre de 2024 pour le financement de ses activités générales.
(Lettre n° 5136/PR du 19/08/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de « l'association des amis de la Maison James Norman Hall », pour un montant de **8 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le jardin tropical a été refait il y a un an et qu'il est apprécié par les visiteurs. Les retours faits par les tours opérateurs sont élogieux. Depuis, ces derniers sollicitent l'augmentation des prestations dont notamment le « Bounty tour » consistant en une dégustation de produits locaux et une initiation culturelle, appréciées par les touristes. Plusieurs manifestations sont également organisées comme la conférence sur l'aquarelliste Macdonald à laquelle il y a eu plus de 60 participants et prochainement une exposition de tapas avec Pauline Reynolds qui est de Norfolk et qui accueillera des élèves d'Arue pour une initiation au tapa.

Les membres de la commission félicitent l'association en ce qu'elle a réussi à retrouver une stabilité post pandémie.

A la question de savoir ce qui justifie l'augmentation de la rémunération du personnel, qui entre 2023 et 2024 passe de 7 millions de francs *à 11* millions de francs, il est répondu que l'an dernier, l'association n'avait plus de directrice pendant plus de 3 mois. Elle comptait seulement un employé à temps plein qui assumait seul toutes les visites guidées. C'est pourquoi, une candidate titulaire d'un BTS Tourisme a été recrutée à mi-temps pour renforcer l'équipe. Aujourd'hui, l'association compte 2 salariés à temps plein et 1 à temps partiel. Or, il est dit qu'en temps normal, l'association devrait disposer au minimum de 3 salariés à temps plein pour assumer le fonctionnement du musée. Les salariés sont polyvalents et réalisent aussi bien les visites guidées, l'accueil, la réception du public que les évènements et les privatisations du musée (mise en place technique, logistique…).

Il est précisé que le musée, qui accueille des visiteurs du monde entier, est, selon les tours opérateurs, le seul site touristique à proposer des animations culturelles de plus d'une heure (animations musicales, artisanat…).

Il est rappelé que l'association avait initialement sollicité une subvention d'un montant de 12 millions de francs et qu'il est proposé de lui octroyer 8 millions de francs. Il est alors demandé comment va-t-elle combler les 4 millions de francs restants. Il est répondu qu'elle espère équilibrer son budget avec plus de visites l'année prochaine.

Il est ensuite demandé sur quelles actions la subvention sera-t-elle fléchée et, si à l'avenir, l'association envisage d'embaucher d'autres personnes. Il est répondu que l'association souhaite embaucher à temps plein le guide qui est actuellement à mi-temps. Néanmoins, ce dernier est souvent amené à effectuer des heures supplémentaires le dimanche, les jours fériés, lesquelles sont compensées par un repos compensateur. De plus, le musée souhaite fonctionner avec trois salariés à temps plein, dont une particulièrement dédiée aux animations. A cet égard, la directrice envisage des partenariats avec les associations pour les animations.

Il est demandé quelles sont les relations de l'association avec la commune de Arue et quel est le montant de participation de la commune dans le fonctionnement de l'association. Il est répondu qu'à la fin de ce mois, en partenariat avec la commune de Arue et l'association Honoea, et dans le cadre du projet « Te here te aroha », le musée accueillera les *mātuatua* d'Arue pendant quatre jours. Un petit déjeuner local et des activités de bien-être et de culture seront proposés. Pour cet évènement, le musée n'a pas sollicité de subvention auprès de la commune.

Il est demandé si l'association fait des fiches pour recenser le nombre de visiteurs reçus par le musée. Un membre de la commission considère qu'il est préférable de confier la gestion du musée au service du tourisme ou à l'association. Il est répondu que le musée reçoit plus de 7 000 visiteurs étrangers, essentiellement d'origine américaine, anglophone, française, japonaise et italienne. Le musée reçoit également plus de 1 000 visiteurs locaux et 200 visiteurs scolaires de Afareaitu et Arue, du Lycée Gauguin et de La Mennais. L'association espère bientôt recevoir des étudiants de l'UPF.

Concernant la tutelle, l'association attend le soutien du Pays. Selon la dernière convention, il est prévu que le Pays s'occupe de la réalisation de travaux d'entretien s'élevant à près de 15 millions F CFP. L'association compte aussi sur une expertise culturelle pour la protection et la conservation des 3 000 ouvrages d'époque que le musée possède et qui sont fragiles compte tenu de l'humidité. L'association a rédigé un courrier à l'attention du service du tourisme pour relever les retours des visiteurs du musée, notamment par rapport à la signalétique.

Il est précisé que la présente subvention sollicitée de 8 millions de F CFP ne situe pas sa valeur ajoutée sur le plan touristique mais plutôt sur le plan culturel. Ce qui est initié actuellement, c'est le transfert de toute l'offre muséale qui est en Polynésie (Jacques Brel et Gauguin aux Marquises, Maison James Norman Hall à Tahiti, l'espace scénographique de Papeari, les *marae*) du service du tourisme à la DCP pour avoir l'histoire complète du pays.

AVIS N° 299-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association « Le campus des métiers et qualifications hôtellerie et restauration du Pacifique – Tradition de l'accueil et du partage en Polynésie française » pour le financement de l'organisation de l'opération « Tourisme gourmand » pour l'année 2024.
(*Lettre n° 5274/PR du 22/08/2024)*

Objet : Aide financière en faveur de l'association « Le campus des métiers et qualifications hôtellerie et restauration du Pacifique – Tradition, pour un montant de **6 619 000 F CFP**.

Discussions : Il est demandé ce qui a justifié le choix de ce chef cuisinier étoilé par rapport à d'autres et qu'il aurait été préférable qu'un local soit ambassadeur. Les membres de la commission souhaitent que le Lycée hôtelier, le Centre des Jeunes Adolescents (CJA) et les lycées professionnels soient intégrés à l'avenir, pour optimiser le transfert de savoir de ce chef étoilé. Enfin, il est demandé de trouver une autre terminologie pour désigner l'opération. Il est répondu que cette action fait suite à plusieurs rencontres entre le chef et le président du campus. Il est à noter que cette action devrait être portée par

plusieurs ministères et est soutenue car elle vise à faire monter en compétences les talents polynésiens dans les métiers de la restauration. Concernant l'intitulé de l'opération, il est reconnu que compte tenu de l'actualité relative au taux d'obésité, ce dernier est mal formulé. Ce qui est important est la signature culinaire polynésienne et sa mise en valeur par un professionnel de renommée.

Il est demandé quelle est la valeur ajoutée de la venue du chef étoilé. Il est répondu que ce dernier va dispenser des masters class qui profiteront aux équipes de cuisine du Lycée hôtelier et de la présidence. Le but est de donner aux invités le goût de la cuisine polynésienne. Le tourisme culinaire consiste à faire en sorte que les personnes reviennent pour gouter les « Plats signatures » de la Polynésie française. Cette opération constitue un investissement permettant de renforcer la filière de la cuisine et vient soutenir une production agricole de qualité.Il est ajouté que cette opération peut apparaitre déconnectée par rapport aux 60 000 familles en dessous du seuil de pauvreté. Toutefois, l'évènement vise deux publics sur une journée entière : des élèves de 4ème et des demandeurs d'emplois. Des professionnels locaux y participent également pour améliorer la qualité.

Il est précisé qu'ATN réfléchit à mettre en place, à bord dans ses avions, des « Plats signatures » proposés par des chefs polynésiens.

Il est demandé s'il existe une propriété intellectuelle de la Polynésie française. Il est répondu qu'effectivement, il est important de protéger les savoirs faires de la Polynésie française, notamment ceux qui n'ont pas encore été donnés. L'idée est de faire payer des royalties pour tout usage des savoirs faires polynésiens encore en possession du Pays.

Il est demandé si la Polynésie pourra satisfaire les Japonais ou les Russes sur le plan culinaire, s'ils viendront en Polynésie pour la cuisine polynésienne. Pour donner un angle, il est répondu que le gouvernement de Thaïlande vise la promotion de sa cuisine non pas en Thaïlande mais à l'étranger. Il forme ses chefs dans le pays et leur demande d'ouvrir des restaurants dans les pays étrangers pour faire goûter la cuisine thaïlandaise et ainsi inciter les visiteurs à aller en Thaïlande. La Polynésie française pourrait faire la même chose pour favoriser l'internationalisation des plats culinaires polynésiens. Il est nécessaire de s'adapter au goût des visiteurs tout en gardant l'essence des plats polynésiens.

Il est suggéré l'idée de traduire la dénomination de l'opération par une phrase tahitienne comme « *Haere mai e tāmā›a* ».

AVIS N° 300-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 : ***Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Tahiti Tourisme au titre du financement de trois actions : une enquête de satisfaction, une analyse sur le tourisme de location de vacances et la participation au programme de professionnalisation des Comités du Tourisme « Ha'amaita'i »
(Lettre n° 5331/PR du 26/08/2024)
Objet : Aide financière en faveur de Tahiti Tourisme, pour un montant de **9 584 606 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si le fait que la demande d'aide financière ne soit examinée qu'aujourd'hui par la CCBF a un impact sur la durée de l'enquête de satisfaction. Il est répondu que le lancement de l'enquête sera décalé et elle s'effectuera non plus sur 8 mois mais sur 1 an. Il est à noter que l'Aéroport de Tahiti (ADT) consent à transmettre à Tahiti tourisme les adresses mails des visiteurs internationaux.

Il est demandé s'il est prévu une évaluation de la portée de l'enquête. Il est répondu par l'affirmative et que cela s'inscrit dans la stratégie de la politique du tourisme durable. Tous les deux, trois ans, il est important de se rapprocher de la population pour savoir ce qu'elle pense du développement touristique, afin de préconiser des améliorations.

Il est demandé de quand date la dernière enquête de satisfaction. Il est répondu de 2010 et qu'elle a été réalisée par l'Institut Statistiques de la Polynésie Française (ISPF).

Il est demandé si le document d'évaluation de la location de vacances est présenté aux touristes avant l'arrivée en Polynésie ou à la fin de leur séjour. Il est répondu qu'il n'y a pas de questionnaire directement auprès des touristes qui viennent en Polynésie mais qu'il s'agit de récupérer des données en ligne via les plateformes digitales de réservation d'hébergements. Il est ajouté que l'analyse sur les locations de vacances répond à la politique du logement en Polynésie. En effet, il existe une forte contrainte au niveau de l'hébergement locatif de longue durée. Ainsi, cette collecte de données permettra de confirmer où sont les blocages pour ensuite libérer du parc de location à courte durée vers du parc de location de longue durée.

Sur l'étude de satisfaction des visiteurs, une année sur deux, deux enquêtes sont réalisées : la première pour la perception du tourisme par les résidents et la deuxième par les visiteurs. Cette action permet d'améliorer les produits en termes de petite et grande hôtellerie, d'ajuster les politiques publiques notamment au niveau des aides directes du service du tourisme (extensions de pensions, nouveaux projets de pensions). Ces études permettent de mieux piloter les deniers publics dans les différentes aides sollicitées. Une troisième étude est également réalisée et conçue pour professionnaliser les comités de tourisme pour dépasser les problèmes de personnes et aller dans l'intérêt de l'île.

Il est demandé quelles sont les plus-values de ces actions et qui va s'en charger. Il est répondu que pour ce qui est des comités de tourisme, leur professionnalisation est d'apprendre la vie associative pour qu'ils puissent être en mesure d'accompagner les professionnels des îles qui ont du mal avec les procédures administratives pour présenter leurs demandes d'aides (relais de Tahiti tourisme et du service du tourisme).

Il est demandé comment fonctionnent les comités de tourisme dans certaines îles. Il est répondu qu'aujourd'hui, les formations permettent d'accompagner les 16 comités de tourisme agréés. Bora Bora n'en fait pas encore partie car l'île est plus avancée dans leur mission d'accompagnement et n'a pas demandé l'agrément du Pays par peur que ce dernier ait un droit de regard sur le calendrier évènementiel.

AVIS N° 301-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Pupu Temaeva dans le cadre de sa participation au Festival des Arts et de la Culture du Pacifique 2024 à Oahu, Hawaii
(Lettre n° 5332/PR du 26/08/2024)
Objet : Aide financière en faveur de l'association Pupu Temaeva, pour un montant de **2 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le dossier aurait dû être présenté bien avant mais le service instructeur était dans l'attente du collectif budgétaire pour le faire passer car l'association Faafaaite a été aidée pour le même évènement.

Il est demandé si le respect des normes internationales relève du groupe. Il est répondu que cela relève de l'organisateur.

Il est demandé combien de temps à l'avance le groupe envisageait-t-il ce voyage. Il est répondu que c'était presqu'un an à l'avance puisque l'appel à projet a été lancé en août 2023. En octobre 2023, il savait qu'il était lauréat.

AVIS No 302-2024/CCBF/APF du 2 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du tourisme de Moorea « Moorea Tourism Office » au titre de 2024 pour le financement de ses activités générales

(Lettre n°5439/PR du 29/08/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **14 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que le comité assure la gestion et l'exploitation des deux débarcadères de Moorea (Papetoai et Paopao). Le site est accessible toute la semaine. À l'arrivée des paquebots, le comité du tourisme de Moorea est un acteur primordial pour l'activité économique de l'île. Les deux débarcadères accueillent plusieurs prestations touristiques terrestres et nautiques ainsi que des prestations de gardiennage, de nettoyage.

Une question est soulevée si la gestion ne relèverait pas du Port autonome, auquel cas le comité pourrait envisager une convention. Un rappel est fait: le tourisme est l'une des premières ressources économiques du pays, et qu'il rassemble beaucoup d'acteurs économiques de différentes activités. Il est donc demandé si le comité est le seul à gérer cela sur l'île.

En réponse, il est rappelé que le comité rassemble 423 adhérents, tous secteurs confondus. Possédant l'agrément du Gouvernement depuis novembre 2023, le comité envisage d'intégrer davantage de filières cette année telles que l'énergie renouvelable, les écosystèmes ainsi qu'une filière bien-être. En outre, le comité accompagne les prestataires touristiques de l'île, ce qui justifie la subvention présentée aujourd'hui.

Concernant les débarcadères, il est précisé qu'il y a plus d'une centaine de prestataires présents lors des escales de bateaux de croisière. En haute saison, il y a plus de 40 000 touristes par mois, contre 5 000 en basse saison. Tout cela engendre beaucoup de frais, notamment au niveau du gardiennage, qui constitue l'une des lignes budgétaires les plus importantes.

Un rappel est fait: les débarcadères se situent dans une zone sujette au vandalisme et à l'incivisme, et qu'il y a un besoin important d'agents de sécurité, qui se justifie également par l'accostage de paquebots durant la nuit. La présence de ces agents rassurerait les prestataires touristiques, pour lesquels il est rappelé que cette activité constitue leur unique source de revenus.

Il est ajouté qu'au niveau du développement économique de l'île, il y a aussi des demandes d'occupation pour les marchés aux puces pour qu'il y ait une économie circulaire. Un rappel est fait: ce sont des sites qui appartiennent au Pays et qu'il s'agit du seul comité agréé et reconnu par le Pays.

Il est précisé que l'objectif pour le Pays est de disposer de relais d'informations au niveau des îles pour les porteurs de projets, pour toute personne qui a un intérêt à commercialiser ces produits.

Une question est soulevée une estimation des revenus mensuels d'un prestataire touristique, et si ceux-ci suffisent pour subvenir à ses besoins. Il est répondu que l'objectif est de vivre dignement de son travail et qu'au niveau de la tarification des produits vendus par les prestataires, le principe de la liberté du marché prévaut.

Il est précisé que les acteurs économiques utilisant les débarcadères sont des artisans ne possédant pas de locaux pour exposer leurs produits.

Il est observé que le comité est lourdement déficitaire, en particulier sur les retards de paiement des charges sociales et des fournisseurs. Face au constat que le budget prévisionnel fait état d'une faible cotisation des adhérents, un membre de la commission suggère d'augmenter cette cotisation. De plus, une proposition d'enquête de satisfaction est faite, afin de mesurer l'impact de ce développement touristique, en parallèle du développement économique de l'île.

Il est ajouté qu'il y a une différence entre une cotisation et une redevance et que si la cotisation augmentait, cela représenterait une difficulté pour les occupants, qui sont en partie des pêcheurs, des agriculteurs.

Une question est soulevée si ladite redevance a un impact sur l'activité ou l'exposition des intéressés, et il est répondu que lors des dernières réunions, la redevance a été fixée à 2 000 F CFP. Toutefois, la redevance des artisans est inférieure à celle des prestataires nautiques et terrestres, ces derniers ayant un impact environnemental plus conséquent.

S'agissant du budget du comité, il est demandé à quoi correspond la ligne des « autres créances et autres disponibilités », et il est répondu que ce sont des dettes dues aux retards de versements des subventions de 2023, et que les disponibilités correspondent aux redevances.

Il est également souligné que la subvention doit être dépensée avant le 31 décembre de chaque année. Les 5 000 000 F CFP restants constituent une trésorerie pour cette année avant le versement de la subvention. S'agissant des charges, la présentation du budget montre 38 millions F CFP. Il est donc demandé ce qu'il en est des 3 millions restants, et il est répondu que la présentation du budget ne repose pas sur une année civile, mais sur 12 mois glissants.

Il est également souligné que des séminaires sont organisés afin d'aider les comités du tourisme, de quelque archipel que ce soit, à présenter leurs comptes.

Concernant les acteurs économiques, il est indiqué qu'une identification des prestataires est prévue, afin d'établir une meilleure feuille de route de formations. Cela demande un travail collaboratif, notamment avec la CCISM, sur la nomenclature, mais aussi de prévoir des formations de vente sur les différents sites d'exposition.

En conclusion, il est rappelé le retard de versement de la subvention. À cela, il est répondu que la lenteur administrative pénalise les demandeurs. Il est donc recommandé de tendre vers un allègement de la procédure administrative.

AVIS No 318-2024/CCBF/APF du 10 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Nani au titre du financement de l'organisation de l'opération « Les règles d'or » en faveur du tourisme durable pour nos visiteurs de l'année 2024.

(Lettre n° 6080/PR du 20/09/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'association Nani, pour un montant de **1 600 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que les subventions antérieures accordées à l'association l'ont sûrement grâce au dispositif SCA puisque les dossiers correspondants relevaient de l'audiovisuel.

Pour cette année, l'association a fait la présente demande de subvention au service du tourisme car cela rentre dans le cadre de la stratégie du Pays.

Il est demandé d'expliquer la distinction entre les subventions attribuées par le SCA et celles attribuées par le service du tourisme. Il est répondu que pendant trois années, les subventions en faveur de l'audiovisuel étaient portées par le service du tourisme. Ce dispositif prend fin en 2024, mais sera repris en 2025 par le SCA. Les porteurs de projets sollicitent un budget conséquent. Aussi, le SCA n'octroie pas la totalité des demandes (culture, environnement…). Ce type de demande ne convient pas au service du tourisme qui a d'autres missions sur lesquelles il aimerait se concentrer (aménagement, professionnalisation des TPE et PME, etc.).

Il est demandé comment est réellement évalué le tourisme durable étranger. Est-ce juste de l'affichage ? Est-ce que le service du tourisme paye une taxe pour l'affichage ? Il est répondu que c'est l'opérateur qui paye la taxe, celui qui met à disposition le dispositif audiovisuel. Il est ajouté que l'ambition du service du tourisme est de promouvoir le tourisme durable, respectueux de l'environnement. Le dispositif sera complété d'un guide des bons gestes du tourisme durable et culturel en faveur des TPE et PME. Cela se pratique déjà dans les hôtels 4 et 5 étoiles qui ont des programmes de prévention environnementale. Le service du tourisme souhaite accompagner les professionnels dans la gestion du traitement des déchets, de la durabilité de l'eau, etc.

Il est souligné que le budget prévisionnel présenté par l'association sur 3 ans met en exergue la recherche et la prospection.

Il est demandé si les comités du tourisme sont opérationnels. Il est répondu que dans l'ensemble, ils le sont. Ils ont déjà reçu plusieurs formations et leur calendrier d'actions est soutenu par la direction de coopération locale de Tahiti (environnement, gestion des chiens errants qui normalement est une compétence communale mais a eu l'appui de la DIREN).

Il est suggéré qu'un état des lieux des maisons d'accueil soit fait.

Il est demandé, lorsque les touristes rendent le logement en mauvais état, quel impact juridique cela a et s'il y a des sanctions. Il est répondu que ceux qui déclarent leurs meublés du tourisme (Airbnb) ont l'obligation d'établir un règlement intérieur. Les locataires saisonniers qui ne le respectent pas devront payer des frais de remise en état des lieux. Il est ajouté que les hôtels ont eux aussi leur règlement et leur programme de protection de l'environnement. Le service du tourisme compte sur la diversité des supports (sites web, vidéos, affichage) pour que le maximum de personnes soient sensibilisées. Ces dispositifs permettent de toucher au moins une fois un visiteur quel que soit la séquence de son voyage.

AVIS No 400-2024/CCBF/APF du 2 octobre 2024 :

Défavorable (avec 5 voix contre et 2 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Tahiti Tourisme pour la réalisation des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation dans le secteur de la croisière pour l'année 2024.
(Lettre n° 5652/PR du 06/09/2024)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de Tahiti Tourisme pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que les retombées économiques de l'activité de croisière en 2023 ont été de 15 milliards de F CFP dont 40 % sont investis sur les îles, et 91 % des escales en Polynésie française sont faites par des navires de moins de 600 personnes. Il y a, en moyenne, 492 personnes par escale.

La stratégie de croisière qui existe depuis plusieurs années est de favoriser les croisières locales, c'est-à-dire les croisières basées en Polynésie à l'année. Cette priorisation s'explique par le fait que les navires sont basés à Papeete et font leur circuit d'une semaine à quinze jours. Les passagers arrivent par avion (ATN) et cela leur permet de faire des séjours avant ou après leur croisière. Il y a donc un double bénéfice : les avions locaux sont remplis et les hôtels sont en partie remplis à l'arrivée et au départ. L'idée est d'attirer en Polynésie, au moins plusieurs mois par an, les navires de moins de 600 passagers.

Il est demandé combien génèrent les droits de port payés par les bateaux de croisière. Il est répondu que sur la partie terrestre, il y a la taxe de séjour. Concernant la croisière, c'est la TDC (Taxe de Développement de la Croisière). Il y a trois niveaux de taxe : les paquebots qui font moins de 50 escales par an (par exemple les trans pacifiques), payent 500 F CFP par passager et par escale. Ceux qui font entre 50 et 250 escales par an, payent 200 F CFP par passager et par escale. Les têtes de ligne (Aranui, Paul Gauguin…) qui restent en permanence en Polynésie et qui font plus de 250 escales par an, payent 50 F CFP par passager et par escale. Depuis l'instauration de la loi de pays en 2010, la TDC augmente en fonction du nombre de bateaux. Pour le BP 2025, une augmentation entre 130 et 160 millions de F CFP est estimée, avec un taux de remplissage entre 80 et 90 %.

Il est demandé quel est le type de tourisme pour la croisière. Est-ce un tourisme de luxe ou intermédiaire ? Il est répondu que le profil des croisiéristes est plutôt de haut de gamme pour plusieurs raisons. La Polynésie est une destination lointaine. La plupart des croisiéristes viennent soit d'Europe, soit des États-Unis. Ensuite, les navires de croisière comprenant moins de 500 passagers. Ils sont de haute qualité. En général, ce qu'on appelle les croisières de masse ou bon marché ont au moins 3 500 voire 5 000 passagers. C'est le cas, par exemple, de la croisière australienne. Les passagers descendent tout juste à terre, et encore pas toujours car ils veulent profiter des services à bord.

Il est précisé qu'en 2023, la Polynésie a accueilli un total de 43 815 croisiéristes. Sur les 8 premiers mois de l'année 2024, ils sont au nombre de 35 000. La meilleure année a été 2022 avec au total 42 610 croisiéristes. Il est ajouté qu'en 2024, il y a 9 navires en tête de ligne, dont le plus important est le Paul Gauguin avec 330 personnes. Ce dernier peut absorber une telle clientèle sur les Tuamotu.

Il est demandé d'où viennent les 60 % des 15 milliards de F CFP des retombées économiques, qui est le leader de la croisière et en quelle position se trouve la Polynésie, et combien faut-il de bateaux pour avoir les 1 000 personnes par an et s'il y a une visibilité sur une pérennité. Il est répondu que sur les 15,5 milliards de F CFP en 2023 de retombées économiques, les 60 % reviennent dans l'assiette fiscale du Pays.

Il est fait remarquer que les débarcadères du Pays ne permettent pas d'accueillir un tourisme de masse, ce qui est très bien car cela fait moins de déchets à gérer sur l'île.

Il est demandé si le terminal de croisière permettra de travailler sur les statistiques pour corriger certains points à l'avenir. Il est répondu que le Port autonome, qui gère le terminal de croisière, vient de recevoir le certificat de conformité. Son ouverture ne devrait donc plus tarder. Une redevance supplémentaire de 1 000 F CFP par passager sera demandée. Elle compensera l'utilisation de machines à rayon X pour le filtrage des bagages, et de deux salles d'exposition dont l'une sera réservée au CMA (Centre des métiers d'art) et l'autre au CJA (une convention est en cours de discussion). Une autre salle sera réservée à l'artisanat. Il est ajouté que les compagnies Windstar et Ponant ont assuré qu'elles positionneront deux autres unités dans les deux années à venir. Le calcul du retour sur investissement de la croisière sera également affiné afin de mieux cibler les politiques publiques du Pays.

Il est fait remarquer que la gestion du terminal de croisière devrait être confiée au service du tourisme, non au Port autonome, bien que les deux entités pourraient collaborer pour rendre l'arrivée et le départ des croisières plus fluides. Par ailleurs, la redevance de 1 000 F CFP est considérée comme élevée. Il est demandé si le Pays doit prendre une délibération pour ce dernier point et si l'emplacement du terminal est en location. Il est répondu que le terminal est la propriété du Port autonome et qu'il a donc sa place en termes de gestion opérationnelle des navires. Par contre, se pose effectivement la question de la gestion du terminal en termes d'animation. Tahiti Tourisme n'a pas de bureau dans le terminal de croisière. Il est suggéré qu'une demande soit adressée au directeur du Port autonome et au ministère pour que l'existence de Tahiti Tourisme au sein de ce terminal soit actée. Il est à noter qu'il y a un mois, la problématique de la présence de Tahiti Tourisme dans ce terminal a été abordée avec G2P et le Port autonome. La question

est en cours de réflexion. Il est précisé que le coût en fonctionnement de ce terminal est de 103 millions de F CFP par an, justifiant ainsi la redevance supplémentaire de 1 000 F CFP.

Il est demandé qu'une présentation du terminal soit faite à la CCBF. Il y est répondu favorablement.

Il est demandé pourquoi ne pas flécher la TDC (Taxe pour le développement de la croisière) au ministère du tourisme qui s'occupera de la ligne politique qu'il souhaite pour le secteur de la croisière. Il est répondu que la TDC fait partie du compte spécial. Elle est donc déjà taguée. Ce compte spécial de 30 millions de F CFP est important car il permet, en fonctionnement, de faire la promotion de la croisière (par exemple, par le biais du Seatrade Cruise de Miami auquel Tahiti Cruise Club participe chaque année), et d'investir sur des aménagements en faveur de la croisière comme les deux embarcadères de Paoapo et Papetoai à Moorea.

Il est fait remarquer qu'aux États-Unis, la fiche ESTA est de 24 dollars US. Donc, la redevance de 1 000 F CFP est accessible.

Il est demandé si les associations qui proposeront les activités artisanales dans les salles du terminal seront toujours les mêmes ou s'il y aura un roulement. Il est répondu qu'aujourd'hui, rien n'est défini. À l'heure actuelle, ce qui est proposé, c'est d'intégrer le service de l'artisanat qui gère les fédérations des artisans. L'idée est de donner plus de vie au terminal en y mettant des artisans.

AVIS No 383-2024/CCBF/APF du 17 septembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Eurl Onesia au titre du financement de la réalisation du film documentaire « Ha'apu tera ra tau » au titre de l'année 2024.

(Lettre n° 6452PR du 04/10/2024)

Objet : Aide financière en faveur de l'Eurl Onesia au titre du financement de la réalisation du film documentaire « Ha'apu tera ra tau » au titre de l'année 2024, pour un montant de **11 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que c'est le type de projet que la CCBF apprécie.

Il est précisé qu'il s'agit d'un projet important. La réalisation de ce film documentaire s'appuiera sur des travaux de l'anthropologue Robert LÉVY, sur les habitants de Ha'apu à Huahine, menés entre 1961 et 1964. Il en a écrit un livre : Tahitians. Les archives de ses travaux, conservées au Smithsonian Institution aux États-Unis, et dont la directrice n'est autre que la nièce de Robert LÉVY, contiennent beaucoup de données : des enregistrements d'interviews en tahitien (notamment de pêcheurs), parce que Robert LÉVY parlait tahitien, les noms des personnes qu'il a interviewées, des photos, des données généalogiques et ethnographiques. Ce film documentaire mettra en avant la question de la restitution du patrimoine de la Polynésie dispersé dans le monde.

Il est ajouté que c'est la première fois que la Polynésie est sélectionnée par ce type de programme sponsorisé par le Smithsonian institution, un des plus grands musées du monde. En effet, ce dernier sponsorise des projets de recherche des communautés d'origine dont le patrimoine se trouve en son sein. Celui-ci accueillera donc une délégation de Polynésie française, ce qui donne au projet un aspect diplomatique et institutionnel. C'est un partenariat international important.

Ce projet pourrait également avoir une portée éducative. Par exemple, bien qu'il soit encore à l'état embryonnaire, un partenariat avec l'UPF est envisagé. Comme déjà évoqué, le patrimoine polynésien est dispersé. Aussi, des étudiants pourraient travailler sur les corpus ou sur les archives d'autres musées. Il est à noter que les institutions sollicitent beaucoup ce que le British Museum a à offrir parce qu'elles se rendent compte qu'elles ne connaissent pas vraiment les collections originaires de leurs communautés. L'objectif étant d'aller chercher le patrimoine polynésien dispersé et de le mettre en valeur dans l'espace public.

Il est demandé si des particuliers prennent l'attache de Mme Mililani GANIVET, doctorante au British Museum, pour être aidés dans leur démarche de reconstitution de leur patrimoine. Il est répondu par l'affirmative et ajouté que son rôle est de mettre en relation les communautés et les chercheurs ou les archivistes.

Il est demandé si un autre lieu d'archives (physique ou numérique) que le Musée de Tahiti et des îles serait à envisager. Il est répondu que c'est en réflexion. Il pourrait même y avoir des petits musées un peu partout. C'est le cas, par exemple à Hao, où il y a un petit musée dans une salle de classe sur l'histoire du nucléaire, et à Mangareva où une pièce (à l'école ou à la mairie) est dédiée à l'histoire de la mission catholique. Quant aux Hawaiiens et aux Néo-Zélandais, ils font des musées en ligne depuis 20 ans.

Il est demandé s'il y a des droits de production sur ce film documentaire. Il est répondu que TNTV a été approchée car le souhait est que la diffusion du film soit faite par une chaîne locale. Le film pourrait être rendu public. Donc, si le Pays y participe, il est normal qu'il soit bénéficiaire des droits de diffusion.

Il est rappelé que la CCBF a demandé à TNTV de faire des efforts poussés pour promouvoir la culture et l'identité polynésiennes.

Il est demandé s'il est prévu de mettre en place une plateforme numérique permettant de suivre l'évolution des travaux de Mme GANIVET. Il est répondu qu'un travail à ce sujet est en cours, l'objectif étant de créer une plateforme durable.

AVIS No 461-2024/CCBF/APF du 14 octobre 2024 :

Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Tahiti Tourisme dans le cadre du financement de 4 actions visant à renforcer la visibilité touristique de la Polynésie française.
(Lettre n° 6832/PR du 18/10/2024)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Tourisme pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que ces 4 actions viennent renforcer les efforts de promotion de Tahiti Tourisme sur d'autres marchés et consolider la fréquentation touristique qui s'élève à +1% par rapport à 2023. Ainsi, Tahiti Tourisme a décidé de renforcer ses actions :

- sur le Japon, à la suite de la réouverture de la ligne aérienne par Air Tahiti Nui ;

- sur le Mexique, qui représente un potentiel avec des visiteurs à fort pouvoir d'achat voyageant en basse saison ;

- sur la Chine, pour préparer la prochaine basse saison et notamment le nouvel an chinois.

Il est par ailleurs ajouté que le recours à Expedia avait eu un impact sur les marchés de proximité tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Cet impact est plus significatif avec Expédia qui constitue un moteur de réservation conséquent, ce qui stimule les réservations pendant la basse saison.

Sur le marché chinois, il est indiqué que l'Asie a repris plus tardivement. Des discussions sont engagées pour mettre en place des vols charter en 2026 et le GIE Atout France vient soutenir à hauteur de 25% du budget total de la campagne. Sur la question du visa des touristes chinois, par rapport aux textes existants aujourd'hui, il est répondu qu'ils peuvent venir en Polynésie. Pour ce faire, il doit réserver via une agence agréée par le gouvernement chinois qui passera par une agence réceptive, agréée par le Service du tourisme, puis une autorisation de séjour à la Police Aux Frontières. Cela reste bloquant comparé à d'autres destinations où ils ont juste à réserver.

Sur le marché mexicain, il est indiqué qu'avant la crise covid, la Polynésie comptait plus de 1 000 visiteurs. Les tours opérateurs et les agences de voyage ont identifié une clientèle à haut pouvoir d'achat, qui était à la recherche d'une nouvelle destination. De plus, la destination est accessible grâce aux vols quotidiens de Los Angeles. L'augmentation des sièges, qui se développe tous les ans sur le marché américain, permet de capter d'autres marchés. Il est fait remarquer que Tahiti Tourisme fait appel aux danseuses de Ori Tahiti au Mexique pour animer ses événements, à défaut de moyens suffisants pour faire partir un groupe local.

Dès lors, Tahiti tourisme doit d'abord travailler avec le réseau de distribution afin qu'ils concluent des contrats, créent des packages et avant d'élaborer la notoriété de la destination.

En outre, l'ambition est de pouvoir organiser l'événement « Parau parau tahiti PPT » sur 2 voire 3 jours, en début d'année 2026 en basse saison, où tous les tours opérateurs puissent rencontrer l'industrie du tourisme polynésien (hôtels, compagnies aériennes, prestataires…).

Concernant les évènements tels que le Heiva, Hawainui va'a, aujourd'hui, pour le Heiva, Tahiti tourisme achète tous les ans une cinquantaine de billets par soirée pour, spécifiquement, les rendre disponibles aux touristes. Concernant le Hawainui va'a, 90% des spectateurs sont des locaux. L'impact sur le nombre de touristes qui viennent visiter la Polynésie ne peut se mesurer que sur la capacité des agents de voyage à promouvoir la destination.

Pour répondre aux interrogations sur les comités du tourisme et la destination de la Corée et de Singapour, il est d'une part indiqué, que 17 comités du tourisme ont été agréés sur 27. D'autre part, il est précisé que sur l'Asie, le Pays est déjà présent sur la Corée, avec des budgets assez restreints, pour le simple fait que le marché coréen est assez particulier et l'accessibilité étant un élément très important pour cette clientèle. Les concurrents aujourd'hui disposent de vols directs vers la Corée, contrairement à Tahiti, bien que l'appétence pour les destinations telles que la nôtre existe. D'autant que s'agissant des voyages à destination « d'îles-luxes » représentent 2% des voyages des Coréens à l'international. Nonobstant cela, il a été demandé d'augmenter le budget sur la Corée l'année prochaine afin de vérifier s'il existe un réel potentiel de développement et d'explorer d'autres marchés.

Pour Singapour, des actions ont été lancées en coopération avec la compagnie aérienne Aircalin, mais sans succès. Un nouveau marché engendre un investissement énorme, c'est minimum 80 à 100 millions F CFP, pour créer de la visibilité.

Aujourd'hui, le Pays a décidé de concentrer ses efforts où l'accessibilité est plus aisée. Si le Pays souhaitait investir sur la ligne de Singapour, cette décision devrait être prise au niveau du conseil d'administration de Tahiti tourisme.

Tahiti tourisme explore différentes niches de touristes potentiels, telles que le Japon, pour tenter de les capter, c'est la raison pour laquelle il participe, concernant le Japon, à d'autres évènements mettant en avant le 'ori Tahiti tels que le Heiva i Tokyo, le Tahiti Fiesta etc. Ainsi, la diversification des actions au travers du 'ori Tahiti sur ce marché a permis plusieurs investissements.

Sur la dernière question concernant les missions d'ATN, le rapport de la CTC faisait en effet mention de missions mélangées avec celles de l'office du tourisme. La recommandation de la CTC a été plutôt claire, la Compagnie doit se recentrer sur ses missions afin de mieux éclairer le conseil d'administration sur toute décision stratégique prise par la Compagnie, avant de l'acter et de la mettre en action.

AVIS No 491-2024/CCBF/APF du 4 novembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Etablissement de gestion et d'aménagement du golf de Teva pour les études et la construction d'un bloc vestiaires et sanitaires.
(Lettre n° 7207/PR du 05/11/2024)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Établissement de gestion et d'aménagement du golf de Teva pour un montant de **53 811 127 F CFP.**

Discussions : Les vestiaires et sanitaires sont destinés, essentiellement, aux joueurs de golf et aux abonnés comme tous les golfs du monde et le Golf d'Atimaono en manquait. Il est précisé que 120 casiers, réservés aux abonnés, seront installés à l›intérieur de ces vestiaires et seront loués entre 2 000 F CFP à 2 500 F CFP par mois générant 300 millions F CFP en 20 ans (3 millions F CFP/an). L'investissement de 53 millions F CFP sera alors amorti.

L'établissement compte 570 abonnés, mais certains joueurs louent déjà des boxes à voiturette. Le bloc sera situé au plus près du Clubhouse pour forcer les abonnés à consommer.

Un membre de la commission a demandé si les golfeurs qui viennent avec leur propre voiturette sont comptabilisés, il est répondu qu'il leur a été demandé d'utiliser les voiturettes de location.

Une question est posée des explications sur les essais de percolation et d'assainissement, estimés à 500 000 F CFP. Il est précisé que selon des analyses, certains tests sont obligatoires. L'appel d'offres n'a pas encore été lancé.

Concernant le chiffre d'affaires de l'établissement, celui-ci a triplé depuis 2018 mais le taux de remplissage n'atteint pas 50 %, contrairement à celui des Etats-Unis.

AVIS No 505-2024/CCBF/APF du 18 novembre 2024 :

Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL BLUE LAGOON BUNGALOWS pour la création d'une pension de famille dénommée Blue Lagoon Bungalows sise à Maupiti.
(Lettre n° 7775/PR du 27/11/2024)

Objet : Aide au développement pour un montant de **7 756 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que la SARL Blue Lagoon Bungalows sollicite le classement de la pension de famille en 4 tiare, pour un montant d'investissement de 41 400 751 F CFP dont 21 088 266 F CFP sont éligibles. Il apporterait 2,2 millions de F CFP en fonds propres.

Des précisions sont apportées sur le recrutement à temps plein de trois personnels de la pension, dont l'ouverture est prévue le 1er juin (jardin/gar-

diennage des lieux, restauration, accueil des clients).

Avec la prise en compte de l'octroi de la défiscalisation métropolitaine à hauteur de 5 544 000 F CFP, le service du tourisme a accordé une subvention à hauteur de 7 756 000 F CFP, représentant 36,78% du taux éligible.

La pension de famille a créé une page Facebook lui permettant de présenter sa structure, ses services et d'enregistrer des réservations de séjour.

Les membres ont recommandé au SDT de veiller et vérifier le droit d'exercice de préemption de la commune à chaque vente de terrain. Ils ont également exprimé une réticence quant aux délais de saisine de la CCBF, alors que la phase de commercialisation de la pension est sur le point de démarrer.

De même, les membres ont rappelé leur souhait de conditionner le dispositif d'aide du pays au critère de « résidence ». En réponse, le critère « nationalité française » est une des conditions établies par le dispositif. Pour les porteurs de projet touristique de nationalité étrangère, le conseil des ministres émet une validation préalable. Enfin, la durée d'exploitation a été portée à dix ans au lieu de cinq.

Il est demandé si le gérant de ladite société a sollicité d'autres aides, type AEPE-APCR. Il est répondu que le cumul des aides (notamment celles de la DGAE) est impossible pour un projet touristique. Lorsque la subvention pour un tel projet est accordée, la DGAE en est informée.

Il est demandé si le SDT vérifie que le porteur de projet est exempt de dettes et d'un casier judiciaire. Il est répondu que le SDT sollicite une attestation de casier judiciaire vierge et la déclaration sur l'honneur qu'il n'a pas d'antécédents ni d'interdiction d'exercer une activité d'hébergement touristique.

Il est souligné que la présentation succincte de M. Philippe PEREZ, jointe au dossier, mentionne l'Agence PEREZ. Aussi, il est demandé si une agence peut demander une subvention. Il est répondu que M. PEREZ possédait des parts dans une agence de vente de voitures en Métropole qu'il a vendues.

AVIS No 529-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Défavorable (avec 5 voix contre et 4 abstentions).

TRANSPORTS AÉRIENS

Projet d'arrêté approuvant le principe de la prise de participation de la Polynésie française au capital de la société désignée en tant que concessionnaire de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, à l'issue de la prochaine procédure de mise en concurrence et déterminant le niveau de la participation du pays.
(Lettre n° 3672/PR du 24/06/2024)

Objet : Participation de la Polynésie française au capital de la société désignée en tant que concessionnaire de l'aéroport de Tahiti-Faa'a.

Discussions :

Il est précisé que le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française s'était opposé à cette procédure de participation du Pays au capital de la nouvelle société concessionnaire. En effet, la concession a été annulée pour la seconde fois. Il est expliqué que le Pays doit soumettre deux demandes à la CCBF, avant et après la création de la nouvelle société. Le pays demandera la participation financière en Conseil des ministres.

Il est expliqué que pour les aérodromes des îles éloignées, tels que Raiatea, Bora bora, Rangiroa, ils sont sous la tutelle du concessionnaire actuel, pour l'heure aucune information n'est connue.

Sur la question de la participation de l'État, il est précisé que dans une concession avec l'État, la part maximale autorisée pour le Pays est de 49 %, contrairement aux Sociétés d'Économie Mixte qui peuvent atteindre 80 %, donc l'État sera l'actionnaire majoritaire. Quant au Pays sa participation lui permettra d'obtenir une minorité de blocage, afin de contester une décision non satisfaisante aux intérêts du Pays. Il s'agit d'une décision stratégique, car le Pays pourra siéger au conseil d'administration de la nouvelle société. Le Pays aura donc une responsabilité à hauteur de sa participation, soit 49%. De plus, la mairie de la commune d'accueil sera également invitée à prendre part aux décisions. Concernant la procédure d'octroi de la nouvelle concession, le Pays n'est pas mandaté, ceci afin d'éviter une procédure viciée.

Il est précisé que l'intérêt pour le Pays est d'être doté d'une infrastructure aux normes internationales, car l'aéroport de Tahiti Faaa est en retard contrairement à son voisin calédonien. Cette participation à hauteur de 49 % permettra de mettre en place des mises aux normes d'accueil internationales, telles que l'obtention d'une passerelle aéroportuaire ou encore d'un parking d'accueil optimisé, car la Polynésie française reçoit une clientèle touristique de luxe. De plus, le représentant du gouvernement rappelle que le délai de la nouvelle concession est un facteur primordial pour investir de façon pérenne et sérieuse.

Il est rappelé que l'intérêt du Pays à cette participation est de contribuer à l'accroissement du nombre de touristes et au développement de l'offre des vols. Concernant les critères de la concession et de la date line de la procédure, il est répondu que les concessions sont flexibles et conformes à la logique actuelle, quant à la date line, l'urgence est annoncée.

AVIS No 165-2024/CCBF/APF du 3 juillet 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la S.A.S. Aéroport de Tahiti au titre de l'exercice 2023.
(Lettre n° 6676/PR du 14/10/2024)

Objet : Subvention d'équilibre en faveur de la S.A.S. Aéroport de Tahiti, pour un montant de **17 513 384 F CFP**.

Discussions :

Les membres de la commission s'interrogent sur la présence de l'aviation civile dans ce dossier. Il est répondu que la direction de l'aviation civile (DAC) est le service instructeur. La DAC gère les 43 aérodromes et les conventions d'exploitation de Raiatea, Rangiroa et Bora-Bora. Il est également expliqué que la SAS Aéroport de Tahiti (ADT) gère l'exploitation de l'aéroport de Faa'a et 3 aérodromes dans les îles (Raiatea, Rangiroa, Bora-Bora). Elle porte également l'investissement mais, le financement est assuré par le Pays qui est propriétaire de ces aérodromes depuis 2020. L'État subvient aux besoins d'équilibre à hauteur de 250 millions F CFP par an, en finançant le compte 736-1 F du Pays. La gestion se fait par des régimes de convention d'exploitation pour chaque aérodrome qui prévoit une attribution de subvention d'équilibre dans le cas où un aérodrome présenterait un déficit annuel et c'est le cas de l'aérodrome de Rangiroa. Les conventions d'exploitation lient le Pays à ADT depuis 2020 pour basculer sur un régime de Délégation de service public (DSP) qui verra le jour vers juillet 2025. Ces conventions d'exploitation sont temporaires pour éviter un vide juridique.

En réponse aux interrogations des membres sur le rôle d'ADT dans la gestion des 3 aérodromes, il est indiqué que sur ces dernières années, Bora-Bora est excédentaire, Raiatea est presqu'à l'équilibre et Rangiroa présente un déficit.

Il est également souligné que depuis le transfert des aérodromes, via les régimes des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées et de cette subvention d'équilibre, il y a eu de grands travaux d'aménagements divers (surfaçage des pistes). La piste de Rangiroa comme celle de Raiatea commençait à présenter des signes d'usure très importante. Les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées ont permis les travaux de resurfaçage des pistes qui garantissent une sécurité optimale dans la desserte de ces aérodromes.

Les membres de la CCBF regrettent l'absence d'un représentant d'ADT pour avoir davantage d'informations.

AVIS No 473-2024/CCBF/APF du 23 octobre 2024 :

[1]***Défavorable (avec 7 voix contre et 1 abstention des membres présents ou représentés).***

De 11 h 39 à 12 h 7 : Sortie de M. Vincent MAONO qui ne participe pas à la discussion, ni au vote, au motif de son lien de parenté avec l'agent instructeur du dossier.

TRANSPORTS AÉRIENS : Nomination

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1917 CM du 26 octobre 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (ATN).
(Lettre n° 4618/PR du 26/07/2024)

Objet : Modification relative à la désignation des représentants de la Polynésie française au sein d'ATN.

Discussions :

Il est rappelé que M. Bud GILROY est le candidat proposé aux fins de remplacer M. Michel MONVOISIN, dont le mandat social s'est terminé. M. GILROY est déjà président du conseil d'administration de Tahiti Tourisme depuis l'année dernière. Sa candidature a pour vocation de donner une nouvelle impulsion, et d'accroître davantage la vision du tourisme dans l'adoption des décisions stratégiques de la compagnie.

Il est souligné le fait que la compagnie ATN est toujours en déficit alors que les membres de son conseil d'administration sont en majorité des banquiers. Aussi, l'idée de choisir cette personne qui a une culture du tourisme, pour venir compléter l'expertise du conseil d'administration, est saluée.

Il est expliqué qu'un conseil d'administration ne peut rendre d'avis éclairé que s'il a tous les éléments financiers nécessaires à son contrôle. Or, cela n'était pas forcément le cas depuis un an. Le CA d'ATN est composé de 15 membres, dont 5 représentants du Pays.

Une question est posée qui sont les représentants du Pays au sein du CA, et la réponse apportée est que qu'il s'agit du M. Nuihau LAUREY, Mme Élise VANAA, M. Tetuahau TEMARU, auparavant M. Michel MONVOISIN, et M. Jordy CHAN. Les autres membres du conseil d'administration sont les actionnaires, notamment issus des groupes Fourcade et Intercontinental.

Une question est posée, ce qui a fait la différence entre M. GILROY et d'autres candidats, outre le fait qu'il manquait un administrateur venant du secteur du tourisme, et s'il est arrivé avec un projet bien précis. Il est alors répondu qu'actuellement, il existe deux marchés principaux, dont les voyages de noce, que l'expertise de M. GILROY touche à tout ce qui concerne la croisière, l'objectif étant de développer ce secteur, qui serait intéressé d'avoir davantage de sièges.

Il est fait remarquer qu'il est toujours président du CA de Tahiti Tourisme, et la réponse apportée est que qu'il a accepté de prendre les deux casquettes. Il devait simplement quitter ses fonctions au sein de l'organisation régionale du tourisme, SPTO (South Pacific Tourism Organisation), pour se concentrer sur ses nouvelles missions, afin que Tahiti Tourisme et ATN puissent avancer avec davantage de cohérence.

Une question est posée s'il touche une indemnité en tant que membre du CA ou en tant que PCA, et la réponse apportée est que qu'il n'y a aucun avantage, et notamment aucun GP, uniquement des jetons de présence.

Une question est posée d'expliquer ce que ces jetons de présence représentent, et la réponse apportée est que qu'une réponse détaillée à cette question ne peut être apportée, mais que ces jetons sont symboliques par rapport au travail fourni.

AVIS No 265-2024/CCBF/APF du 5 août 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

** De 8 h 34 à 8 h 51 : Sortie de M^me^ Thilda GARBUTT-HAREHOE, absente au moment de la discussion et du vote en raison d'une situation de conflit d'intérêts.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la SAEM Air Tahiti Nui.
(Lettre n° 7955/PR du 03/12/2024)

Objet : Subvention d'équilibre pour un montant de **3 193 309 402 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que cette subvention d'équilibre est sollicitée parce que la compagnie aérienne territoriale n'a pas réussi à rattraper son retard, notamment depuis la crise Covid et à cause d'une concurrence accrue (Air France, French Bee, United, Delta Air Lines…). L'objectif de cette subvention est de maintenir l'activité, et surtout les 700 emplois de la compagnie. En parallèle, une garantie d'emprunt faite sur l'achat de ses avions et le PGE ont permis à ATN de se maintenir à flot. À titre indicatif, la compagnie a cumulé, sur trois ans, plus de 8 milliards de F CFP de pertes. Si le Pays n'intervient pas, la compagnie va disparaître. Il est à noter qu'en début d'année 2024, l'assemblée a voté un collectif budgétaire de 3,3 milliards de F CFP pour ATN. Aussi, pour que la présente subvention soit inscrite dans le résultat 2024 de la compagnie, il est essentiel qu'elle soit versée avant la fin de l'année.

Il est précisé que la subvention d'équilibre est sollicitée pour permettre à la compagnie aérienne de maintenir son activité et ses 700 emplois, dans un contexte de sortie de crise sanitaire difficile et d'une concurrence accrue. En parallèle, une garantie d'emprunt faite sur l'achat de ses avions et le PGE ont permis à ATN de se maintenir à flot. À titre indicatif, la compagnie a cumulé, sur trois ans, plus de 8 milliards de F CFP de pertes. Le versement de la présente subvention doit être effectué avant la fin de l'année 2024, pour apparaître dans le compte de résultats de la compagnie.

Des précisions sont demandées sur le plan d'actions de la compagnie pour répondre à la concurrence des lignes américaines et la constitution éventuelle d'un fonds lui permettant d'étaler l'impact financier dans le temps ou pour couvrir les risques futurs.

En réponse, la présente demande de subvention d'équilibre a prévu un projet de convention mettant en évidence les points essentiels du plan de re-

1

dressement d'ATN. Il fait apparaître la stratégie commerciale de la compagnie. Malgré un taux de remplissage de 77%, le chiffre d'affaires dégagé est insuffisant pour couvrir l'ensemble des charges, générant un résultat déficitaire. Toutefois, le résultat sera moindre par rapport à ce qui avait été annoncé en début d'année 2024, soulignant l'effort réalisé par la compagnie. La concurrence est rude mais la gestion d'ATN est cohérente. Il faut se rappeler qu'ATN est une petite compagnie (4 avions). Elle doit ouvrir les portes de l'Asie. Les résultats se verront seulement dans 3-4 ans.

Il est demandé quelles dispositions ont été prises pour réduire certains privilèges et cadeaux. Il est répondu qu'ATN ne fait pas cadeau de billets d'avion. Il s'agit plutôt d'opérations promotionnelles, de sponsoring.

L'ouverture de la ligne Tahiti-Etats-Unis en 2018 a fragilisé la stratégie de développement de la compagnie, face à des compagnies notamment américaines ayant bénéficié de l'octroi de lignes additionnelles par le gouvernement, sans véritable analyse des impacts économique et technique. Il est suggéré une analyse des leviers pouvant être utilisés pour repousser les nouvelles demandes de fréquences additionnelles et limiter les impacts sur la stratégie de redressement d'ATN, afin de lui donner un contexte concurrentiel sain.

Le Pays est encouragé à suivre très près la compagnie ATN car le plan de redressement souligne tout de même la nécessité de trouver de nouveaux actionnaires.

Il est fait remarquer que le transit aux États-Unis est beaucoup plus simple via une compagnie aérienne américaine que par ATN. Aussi, il est demandé s'il est possible que la compagnie locale améliore ce service. Il est répondu que le transit est un service payant. Un transit plus court, plus simple, plus confortable, se paye (personnel, machines, etc.).

AVIS No 530-2024/CCBF/APF du 16 décembre 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

TRANSPORTS TERRESTRES

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SAS Hello Scoot dans le cadre de l'appel à projets Déploiement d'une preuve de concept d'une solution de covoiturage en Polynésie française.
(Lettre n° 2115/PR du 08/04/2024)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la SAS *Hello Scoot*, pour un montant de **49 000 000 F CFP**.

Discussions :

La politique du ministre en matière de mobilité durable consiste à promouvoir et à fournir un panel de solutions pour inciter les automobilistes à faire du covoiturage. Il est précisé que le projet du lauréat a attiré l'attention sur sa capacité à mobiliser des fonds et la politique d'animation et de communication du covoiturage pour offrir des solutions.

De plus, il est indiqué que ce projet est complémentaire au réseau de transport en commun notamment sur Tahiti et Moorea. La convention prévoit des objectifs à atteindre pour le porteur de projet concernant le nombre de personnes inscrites, le taux de conversion et le nombre de trajets. Par ailleurs, il est ajouté que le Pays souhaite disposer de données chiffrées pour travailler sur une mission d'études et d'analyses des résultats.

Sur la plateforme, il est indiqué que l'application intitulée « Wigo » sera exclusivement dédiée au covoiturage. Les utilisateurs de cette application bénéficieront d'une garantie de retour en cas d'absence du covoitureur prenant la forme d'un ticket de transport en commun ou d'un moyen alternatif proposé par Hello Scoot.

Pour conclure, il est précisé que la subvention permet de lancer l'application et il appartiendra à la société de pérenniser l'application par ses propres moyens.

AVIS No 93-2024/CCBF/APF du 15 avril 2024 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ CCBF 2023

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
Le 30 JANVIER 2024

L'année 2023 se révèle comme étant une année où la commission s'est montrée très active, rivalisant avec les années 2011 et 2016, et surpassant de loin les années 2008 et 2020, respectivement l'année de création de la CCBF et l'année de la pandémie de COVID-19.

Les réunions de mars 2023 ont été axées principalement sur les projets de subvention en faveur des sociétés, tandis que celles de juin se sont caractérisées par une diversification des thèmes, incluant des nominations et des aides aux sociétés et aux associations. En novembre 2023, l'accent a été mis sur les dossiers d'aides aux associations.

En 2023, la CCBF a analysé 632 projets d'arrêté totalisant 23 829 644 454 F CFP au cours de 40 réunions. Bien que le nombre de dossiers ait diminué de 26,40 % par rapport à 2022, la baisse du montant total examiné s'explique principalement par une réduction des aides aux communes, aux établissements publics et aux associations. Les sociétés quant à elles ont bénéficié d'une augmentation du soutien public, atteignant 10 932 096 402 F CFP.

40,82 % des 632 dossiers étaient classés comme urgents. 518 dossiers portaient sur des aides financières, pour un montant de 23 699 122 930 F CFP, 82 projets concernaient des opérations immobilières du Pays, 30 traitaient de nominations de directeurs, 1 projet impliquait une participation au capital d'une société, et 1 autre traitait d'une garantie d'emprunt.

Au cours des cinq premiers mois de l'année, de janvier à mai, 228 projets d'arrêté ont été examinés, contre 404 projets traités entre juin et décembre, avec 299 avis rendus dont 3 défavorables et 1 mentionnant une abstention.

L'archipel où une forte concentration des aides financières est observée, est celui de la Société. L'archipel des Australes est moins demandeur d'aides financières que les autres archipels. Le volume financier par archipel s'apprécie de la manière suivante :

- aux Marquises, près de 658 241 505 F CFP ;
- aux Tuamotu-Gambier, près de 1 129 874 628 F CFP ;
- aux Australes, 140 908 421 F CFP ;
- dans les Îles Sous-le-Vent, 1 080 384 973 F CFP ;
- et dans les Îles du Vent, 20 809 556 689 F CFP.

Le ratio d'aide par habitant dans chaque archipel, tous secteurs confondus, est de 69 449 F CFP aux Marquises, 67 540 F CFP aux Tuamotu-Gambier, 21 376 F CFP aux Australes, 30 005 F CFP dans les Îles Sous-le-vent, et 99 103 F CFP aux Îles du Vent.

Concernant le rapport d'activité de la CCBF pour l'année 2023, les membres de la CCBF ont exprimé les souhaits suivants :

*** que le rapport soit introduit** par un mot de la présidente, d'une frise de l'évolution de la CCBF et d'un rappel des lettres adressées au gouvernement ;

* **pour les différentes parties du rapport** :

- **que la première partie** soit consacrée à la vie de la CCBF, avec une présentation du SAJCE, puis de la CCBF, et enfin du bureau de la CCBF représenté par les collaborateurs de la présidente de la CCBF ;
- **que la deuxième partie** soit consacrée à l'activité de la CCBF, qui sera illustrée par un schéma du process d'instruction des dossiers soumis à l'examen de la CCBF (avec distinction des délais : normal ou urgent) et qui précisera la répartition entre les types de bénéficiaires par pourcentages ;
- **que la troisième partie** soit consacrée aux travaux de la CCBF, mettant en évidence les différents types de dossier, à savoir :

I. **Les aides financières aux personnes morales :**

Il est alors demandé :

- d'intégrer les subventions sans condition consolidées dans chaque partie concernée ;
- de sectoriser les aides selon les 4 secteurs prioritaires du nouveau gouvernement, en précisant le rôle des Fare Ora dans l'information des populations sur les dispositifs d'aides du Pays ;
- d'exclure les grandes sociétés dans le calcul des aides par habitant, afin de ne conserver que ce qui bénéficie directement aux habitants ;
- de mettre l'accent sur la défiscalisation, dans la mesure où une réforme est annoncée, et où le rapport de la commission est aussi un outil politique qui permet au gouvernement de prendre en compte les recommandations qui y sont formulées ;
- d'insérer dans le corps du rapport le tableau relatif à la défiscalisation habituellement joint en annexe ;
- concernant les associations, d'opérer une distinction entre celles dont le Pays est membre et les petites associations.

II. Les participations au capital

III. Les garanties d'emprunt

IV. Les opérations immobilières

V. Les nominations

*** pour les annexes** :

L'annexe « Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2023 » sera la seule annexe au rapport d'activité.

Il est enfin proposé à chaque membre de la CCBF qui le souhaiterait, de formuler dans le rapport d'activité de la commission, un mot sur un domaine qui le sensibiliserait particulièrement.

II – Examen du projet de rapport d'activités 2023 de la CCBF

La présidente de la CCBF souhaite faire ressortir l'objectivité dans les avis, les recommandations et les discussions. Afin de faciliter l'accès à l'information et la lecture aux administrés, il est proposé de rajouter un schéma qui précisera la procédure d'examen des dossiers soumis à l'avis de la CCBF. Il est également proposé de faire une pagination détaillée du rapport d'activités.

En outre, il est indiqué qu'un focus sera ajouté sur la répartition des aides par archipel et par secteurs d'activités les plus aidés.

Le rapport est validé par les 8 membres présents ou représentés.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
11 JUIN 2024

Des remerciements sont formulés aux élus membres de la CCBF et aux SAJCE, SCPS et SISI qui les ont accompagnés pour la bienséance des réunions de la CCBF en 2023.

- **Les travaux d'élaboration du rapport**

Les travaux d'élaboration du rapport ont commencé en janvier 2024 avec le rétroplanning, puis ont continué en février 2024 avec la validation des comptes rendus et la finalisation du rapport. En mars 2024, le rapport et la data ont été finalisés. En avril 2024, le rapport a été validé par la CCBF et un appel à candidatures avec choix du prestataire pour une externalisation de la mise en forme du rapport a été lancé. En mai 2024, le rapport est livré à l'infographie.

- **La CCBF, c'est…**

L'idée générale que représente la CCBF est formulée par plusieurs mots. Le mot qui ressort particulièrement est *nūna'a*, peuple, car cela représente la devise de la majorité : servir le peuple. C'était aussi le point d'ordre de la CCBF l'année dernière : se préoccuper au maximum des besoins du *nūna'a*, et comment la CCBF pouvait y répondre.

Pour venir à bout de ce rapport d'activité, des réunions de travail ont été tenues avec le SAJCE et le prestataire Proxy. Une réflexion a été menée quant à la ventilation dudit rapport par secteur et par archipel. La volonté d'avoir un rapport un peu plus moderne avec une lecture fluide a été également mise en avant. De plus, dans la mesure où l'APF s'inscrit dans la dématérialisation, il fallait quelque chose qui soit rapidement lu sur internet. En effet, les précédents rapports étaient assez difficiles à lire en ligne. Le rapport d'activité de la CCBF de 2023 contient 490 pages dont 122/123 pages constituent la partie centrale du rapport, et le reste concerne les discussions menées par la CCBF.

- **La vie de la CCBF**

La première partie présente la CCBF dans son ensemble : les fondements règlementaires, sa gouvernance, ses attributions, ses missions et son organisation.

La CCBF existe depuis 2008, et en 15 ans, plus de 9 298 projets d'arrêté ont été soumis à son avis, elle a rendu 4 361 avis, et organisé 566 réunions. L'année 2009 emporte deux records qui sont le plus grand nombre de projets d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF, soit 860, et le plus grand nombre d'avis rendus, soit 372. 2016 gagne la palme du plus grand nombre de réunions tenues par la CCBF, soit 44. Sur ces 15 ans, plusieurs présidents de la CCBF se sont succédés, avec une présidence tenue de 2015 à 2023 par M^{me} Dylma ARO, la plus longue. Pour tenir compte de l'évènement électoral de l'année dernière, la CCBF s'est trouvée avec une double présidence en 2023, jusqu'au 26 avril pour une présidence tenue par M^{me} Dylma ARO, et depuis le 19 mai 2023, une présidence tenue par M^{me} Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU. La première réunion de la nouvelle mandature s'est tenue le 2 juin 2023.

La deuxième partie présente une vue d'ensemble des travaux conduits par les membres de la CCBF et informe le lecteur sur les aides publiques accordées, dont les montants sont inférieurs aux seuils de consultation de la CCBF. L'information sur les dispositifs d'aides en matière de carburant est précisée dans cette partie.

La troisième partie traite en détail l'activité consultative de la CCBF. Les travaux sont présentés par axe d'attributions de la commission : les aides financières aux personnes morales, les participations du Pays au capital des sociétés et autres soutiens, les garanties d'emprunt, les opérations immobilières du Pays, les nominations. Chaque domaine est exploré pour montrer l'évolution et l'impact des actions de la CCBF par rapport aux années précédentes.

La dernière partie du rapport contient les comptes rendus de réunions, annexe obligatoire du rapport d'activité, et les annexes à titre indicatif.

- **L'infographie du rapport**

Pour l'année 2023, la présidente de la CCBF a fait appel à un prestataire. Un appel à candidature a été lancé au mois d'avril 2024. C'est l'agence Proxy qui a été retenue. En tenant compte des observations des membres de la CCBF et du niveau d'exigence de chacun pour valoriser les travaux de la CCBF et de toutes les équipes qui ont œuvré durant cette année 2023, et valoriser également l'institution, la présidente a souhaité rendre ce rapport lisible et accessible avec une infographie plus moderne.

Puis, une présentation des précédents rapports d'activités de la CCB est réalisée. La présidente actuelle de la CCBF a souhaité apporter plus de dynamisme concernant l'information du grand public.

Pour 2023, la présidente de la CCBF a voulu présenter les membres de la CCBF autour d'une table ronde représentant l'esprit de la CCBF : échanges, travail collaboratif et respect.

Des blocs de textes grossis mettent en évidence l'information capitale de chaque partie avec des tableaux fournis par le SAJCE. Dans chaque partie, des commentaires apparaissent permettant d'analyser les résultats de 2023 en comparaison avec les deux derniers exercices. Des petites icônes illustrent des informations et donnent du relief au rapport.

Enfin, la petite nouveauté : l'annexe des comptes rendus des réunions de la CCBF est paginée par domaine d'activité. Cette pagination répond au besoin de se repérer facilement dans un domaine et d'y trouver plus aisément l'information recherchée.

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

CCBF
COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

www.assemblée.pf